This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

AH LHT2

Digitized by Google

Period 1819
V. 53
1904

ANDOVER-HARVARD
THEOLOGICAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Digitized by Google

6333. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Digitized by Google

Period
1819
V.53
1904

ANDOVER-HARVARD
THEOLOGICAL LIBRARY
CAMBRIDGE, MASS.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIIIe ANNÉE
DEUXIÈME DE LA 5e SÉRIE
Année 1904

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33
1904

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bonne Année

O Dieu, nous te prions, au retour de l'année,
Que tu veuilles en grâce avec nous retourner
Et faire, en ce pays, le bonheur séjourner,
Par une heureuse paix qui nous soit tôt donnée.

Appointe des Français la querelle intestine,
Et fais cesser la lutte avecque l'an passé;
Garde nous de famine, et bien loin soit chassé
Le mal contagieux dont la mort est voisine.

Donne au printemps des fleurs et des fruits à l'automne,
Ne permet que l'hiver soit plus froid qu'il ne faut,
Des trois mois de l'été modère aussi le chaud,
Bref, que toute l'année en sa course soit bonne.

C'est ores que tu dois, pauvre France affligée,
Une telle prière à ton Dieu présenter,
Et, toute larmoyante, à ses pieds te jeter,
Si des maux que tu sens tu veux être allégée!

ROBERT ESTIENNE (1530-1570).

Janvier-Février 1904.

Digitized by Google

MARGUERITE DE FRANCE, DUCHESSE DE SAVOIE, SŒUR DE HENRI II, AVANT 1530.

(D'après un crayon de la Bibliothèque nationale.)

Digitized by Google

Études historiques

LE PROTESTANTISME DE MARGUERITE DE FRANCE

DUCHESSE DE BERRY, DUCHESSE DE SAVOIE

Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie, ne tint au milieu des événements politiques de son époque qu'un rôle effacé, et sa mémoire a souffert du voisinage de ses illustres homonymes et parentes, Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, sa tante, et Marguerite de Valois, femme d'Henri IV, sa nièce. M. Roger Peyre, en publiant dans la *Revue des Études Historiques* les conférences qu'il avait données à la Société des Études Italiennes sur Marguerite de France[1], a attiré l'attention sur cette princesse. Elle exerça sur le mouvement littéraire de son temps une influence qui paraît avoir été assez considérable. A ce titre elle méritait qu'on tirât son nom de l'oubli, et il faut savoir gré à M. Peyre de l'avoir tenté.

Elle mérite aussi que, pour les lecteurs du *Bulletin*, nous essayions de tracer une analyse assez détaillée de son caractère, car, contrairement à l'opinion de son récent biographe, nous pensons qu'à cette femme distinguée il convient de faire une place parmi les protestantes du XVIe siècle.

1. Roger Peyre, *Une princesse de la Renaissance. Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie.* Paris, Emile Paul, 1902, in-8° (tirage à part). — L'ouvrage de M. Peyre peut être considéré seulement comme une indication sur la vie de Marguerite. Il en est en effet très incomplet : l'auteur a laissé de côté les sources piémontaises qui auraient sans doute pu fournir des renseignements intéressants sur le rôle que joua Marguerite dans les négociations entre la France et la Savoie, après le traité de Cateau-Cambrésis. Il aurait pu donner des indications plus précises et plus détaillées à propos de l'influence qu'exerça Marguerite sur le mouvement littéraire de son temps. Il n'a même vu que très superficiellement les documents conservés à la Bibliothèque nationale ou aux Archives. C'est là plus un essai qu'une véritable étude. Cependant on doit encore une fois savoir gré à l'auteur d'avoir remis en lumière la personne de Marguerite. De notre temps, seul M. Bourciez (*Les Mœurs polies et la littérature de Cour sous Henri II*) avait consacré quelques pages à cette princesse.

Digitized by Google

I

Marguerite de France, duchesse de Berry, puis duchesse de Savoie, était fille du roi François Ier et de la « bonne reine Claude » : « L'an 1523, le vendredy, lendemain de la feste-Dieu, [le 5e] jour de juing, accoucha la royne de France d'une fille à Saint-Germain en Laye près Paris, qui fut baptizée audit lieu le mardy XXIe jour de juillet ensuivant et nommée Marguerite; et la tint sur les saincts fonds Madame d'Alançon », nous dit le Bourgeois de Paris dans sa chronique[1]. Comme la petite princesse est d'une santé un peu frêle, on la confie à sa tante et marraine Marguerite d'Angoulême, qui l'emmène avec elle à Fontainebleau « prendre l'air de la forêt ». « D'aller tous les matins à l'esbat », les « pasles couleurs » de la petite Marguerite disparaissent. Elle reprend vite « couleur et graisse de bonne sorte[2] ».

Bientôt Marguerite devient une jeune fille accomplie : sans doute elle n'est pas très jolie : elle est un peu grêle de corps et elle a dans une figure aux traits fins un nez fort et des lèvres un peu grosses. Mais elle possède, d'après un contemporain, « des cheveux blonds couleur d'épis dorés; sa voix est doulce, son teint d'un beau blanc de lait teinté de rose »; et à cela elle joint « moult grâce et miséricorde »[3]. Sous la direction de sa tante Marguerite, elle a reçu une éducation digne d'une

1. *Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de François Ier* (*1515-1536*), éd. L. Lalanne dans la Soc. de l'Hist. de Fr., P. 1854, 8°, p. 166.

2. *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, éd. de la Soc. de l'Hist. de France, pp. 358, 359. — On pourrait sans doute serrer de plus près que ne l'a fait M. Peyre la question des rapports de Marguerite de France avec sa tante. Elles durent rester très liées ensemble. Dans les poésies de Marguerite d'Angoulême (éd. par Frank, *Les marguerites de la Marguerite des princesses*, Paris, 1873), nous avons trouvé une pièce dédiée à Marguerite de France : L'histoire des Satyres et Nymphes de Diane (t. III). Elle avait paru d'abord sous le titre de la *Fable du Faux Cuyder contenant l'Histoire des Nymphes de Diane transmuées en saulles, faicte par une notable dame de la Court, envoyée à Madame Marguerite, fille unique du Roy de France*, Paris, 1543, in-8°.

3. Cit. par Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, t. II, 1869, in-8°, p. 143 — Les deux portraits que nous donnons de la duchesse sont empruntés l'un à la Collection des Crayons du XVIe siècle (cabinet des Estampes à

Digitized by Google

fille de France : elle a étudié le grec et le latin, appris l'italien et l'espagnol. C'est une savante, nous disent les contemporains, mais c'est surtout une femme bonne et charitable. Et les ambassadeurs vénitiens qui l'ont connue à l'âge de vingt-deux ans, ne trouvant à reprendre que sa très grande timidité[1], nous ont laissé d'elle un portrait enthousiaste : « Elle est digne du plus grand prince qu'il y ait au monde, à cause de ses vertus éclatantes, de sa prudence et de sa modestie, comme aussi à cause de sa charité et de la rapidité de son esprit[2]. »

Malgré toutes ces rares qualités d'esprit et de cœur, Marguerite ne trouva que difficilement un mari. Elle faillit monter sur les plus grands trônes d'Europe, épouser un Henri VIII ou un Charles-Quint, l'infant Philippe d'Espagne ou le cardinal Alexandre Farnèse. Mais la politique fit d'abord échouer toutes les combinaisons matrimoniales auxquelles on avait pensé pour elle.

Alors elle s'intéressa aux lettres; elle eut une petite cour de poètes qu'elle pensionnait, qu'elle recommandait au roi son frère, et qui en retour lui dédiaient leurs vers, composaient en son honneur des sonnets et célébraient pour la postérité

« La vertu, la grâce et le mérite
« De la sainte, divine et chaste Marguerite[3] ».

la Bibl. nat.); l'autre au recueil de Ronald Gower, *Three hundert french portraits representing personages of the courts of François Ier, Henri II and François II* (t. II, pl. 169). L'original est à Howard Castle (Yorhshire).

1. Encore à l'âge de trente-quatre ans, elle déclarait qu'elle se marierait quand il plairait à son frère le roi, et qu'elle épouserait qui il voudrait « pour lui faire plaisir et honorer la couronne de France » : *Ha la sorella Madama Margherita, di anni trentaquattro, costumata e gentilissima, la quale, sendogli dimandato, se voleva maritarsi, rispose che quando al re suo fratello parra di darla ad uomo che sia ragionevole, ed onorevole alla sua corona, allora per fargli piacere si maritera.* (Relation de Juan Capello, 1557, dans les *Ambassadeurs vénitiens* (Doc. in.), t. Ier, p. 375).

2. *Relations des Ambassadeurs vénitiens.* Ed. Tommaseo (Doc. In.), t. I, p. 284.

3. Ronsard, *Bocage royal*, cit. par Peyre, p. 13.

Digitized by Google

Devenue duchesse de Berry à la mort de sa tante Marguerite d'Angoulême (1549), elle vit au milieu de ses demoiselles, brodant et écoutant la lecture des « Offices » de Cicéron, des « Ethicques » d'Aristote et même d'Horace[1]. Comme sa tante, elle compose des nouvelles[2], peut-être aussi des poésies. Son ami et correspondant, Michel de l'Hospital, nous la dépeint, dans une de ses lettres latines, au milieu de sa petite cour, « ne se laissant jamais prendre aux paroles trompeuses des dénonciateurs ni aux hypocrisies des faux amis; préférant une franchise polie et spirituelle à une obséquiosité servile; facilement abordable; aimable sans flatterie; sérieuse sans sévérité; compatissante à tous; refuge des malheureux; appui toujours prêt pour les gens de bien. Avec cela, une maison qui est comme un sanctuaire; une table vraiment royale où fréquente une foule de gens illustres, grâce à qui le repas, tant qu'il dure, passe en conversations variées. Au milieu la princesse siège comme l'arbitre des beaux devis et dirige l'assemblée immense. Elle écoute patiemment les discours, les bons comme les mauvais vers des poètes; elle distribue avec équité les récompenses entre tous et saisit toutes les occasions de recommander à son frère, toujours occupé à de grandes guerres, les amis des Muses[3]. »

A la cour on ne trouve rien à dire sur la vertu de Madame Marguerite, et le chroniqueur le plus médisant du XVIe siècle, Brantôme, fait sans restriction aucune l'éloge de la « Minerve ou Pallas de la France ». « Nous avons heu, écrit Brantôme,

1. Dans un *compte* de la « Trésorerie de Madame Marguerite, sœur du Roy, pour ung quartier fini le dernier jour de mars mil Ve XLIX, avant pasques » (1550) (Bibl. nat., f. fr. 10394), — j'ai relevé la mention des sommes suivantes pour l'achat d'ouvrages : « X sols pour ung texte des offices de Ciceron, de l'impression de Colines; XX s. pour ung autre texte desd. offices, de l'impression de Froban (*sic*) avec annotations; XX s. pour d'autres offices avec les commentaires; X s. pour les éthicques d'Aristote en grec; XX s. pour lesd. éthicques en latin avec les commentaires; XL sols pour livres des annotations de Giordamus (*sic*), Erasme, Ange Politien, et d'autres sur Orace, imprimées à Balle et relliez en ung volume; XL s. pour cinq autres livres et commentaires sur led. Orace de Acion Porpherion et d'autres imprimées à Venise relliez en ung volume; V s. pour ung texte dudit Orace ».

2. *Brantôme*, éd. Lalanne, t. VIII, pp. 125-126.

3. Michel de l'Hôpital, *Œuvres. Épîtres latines*, l. II, t. III, pp. 124, 125.

Digitized by Google

Madame Marguerite de France, depuis duchesse de Savoye, laquelle a esté si sage, si vertueuse, si parfaite en sçavoir et sapience qu'on lui donna le nom de Minerve ou Pallas de la France. Aussi par divise, elle portoit un rameau d'olive, entortillé de deux serpents entrelasséz l'un en l'autre avecq les mots: *rerum sapientia custos*, signifiant que toutes choses sont régies ou doyvent estre par sapience, dont elle avoit beaucoup[1] ».

Elle avait trente-six ans, quand la politique lui trouva enfin un mari. Les plénipotentiaires du traité de Cateau-Cambrésis la donnèrent comme épouse à Philibert-Emmanuel, duc de Savoie (1559). Sa dot se composait des revenus du duché de Berry et d'une somme de 300,000 écus d'or; son plus beau cadeau de noces était la restitution du Piémont reconquis par les armées françaises.

Mariée, Marguerite fut, au dire des ambassadeurs vénitiens, une épouse modèle et une mère admirable[2]. Le duc la consultait dans les cas difficiles de la politique, et bien que l'influence de la duchesse n'eût pas l'air de s'imposer, « là où elle mettait la main », presque toujours elle réussissait à sa volonté[3]. Les ambassadeurs vénitiens, qui goûtent peu la délicatesse un peu sèche de ses traits, lui reconnaissent pourtant « une grande magesté et infiniment de grâce ». Et ils ne font aucune réserve en ce qui concerne ses qualités d'esprit et de cœur. Ils louent « sa grande vertu, sa bonté rare, sa prudence singulière »; ils lui reconnaissent « une âme supérieure, conforme à la grandeur du sang d'où elle est sortie, un esprit très orné et du goût pour les lettres. Elle parle de toutes choses admirablement bien, disent-ils; elle lit avec aisance le latin et l'italien, et comprend l'une et l'autre de ces deux langues aussi bien que la française qui est la

1. *Brantôme*, éd. Lalanne (Soc. de l'Hist. de France), t. VIII, p. 128.

2. Elle eut de son mari un seul enfant, Charles-Emmanuel, né au château de Rivoli, non loin de Turin, le 12 janvier 1562. Sur son éducation, cf. Peyre, pp. 69 et ss.

3. « *E se ben madama fa professione di non ingerersi molto nei negozi, pero di quelle dove la mette le manno, molti si resolvono secondo la sua volonta* ».

Digitized by Google

sienne et dans laquelle elle s'exprime presque toujours, ne se trouvant pas assez sûre d'elle-même pour parler les autres ». Et à tous ces dons de l'esprit s'ajoute enfin « une grande libéralité pour tous et en particulier pour les pauvres[1] ». Aussi le duc « aime-t-il et honore-t-il Madame autant qu'une femme peut être aimée et honorée de son mari[2] ».

Comme en France elle entretient autour d'elle toute une cour de littérateurs et de savants, théologiens, philosophes, mathématiciens, jurisconsultes et poètes. Elle accueille dans ses états les proscrits, qu'ils viennent de France ou d'ailleurs, prompte à secourir toutes les misères, en particulier celles de ses compatriotes qui, passant par ses terres, « étaient en nécessité et la faisaient prier de leur vouloir prester argent[3] ».

1. *Madama si trova in eta di circa quaranta anni; non molto bella; di complessione delicatissima, di spirito vivacissima, per il quale et per altre sue degne qualità e grandemente amata del signor duca; e riverita con grand'affetto da tutta la corte. E clemente ed umana, e percio abbracia volontieri le cause de' poveri et delle vedove* (Relation de l'ambassadeur vénitien Cavalli, en 1564, impr. dans Alberi. *Relazione degli Amb. Venet*, 2e série, vol. II, p. 54)).

...*Principessa certo di grandissima virtù, di rara bonta, e di singolar prudenza; e donna d'anni quarantasette, magra assai, ma di faccia e lineamenti che dimostrano maesta e molta grazia... Questa principessa e di animo molto grande, conforme alla grandezza del sangue donde discende. Pero e liberalissima e dona largamente ad ognuno e specialmente a poveri. Ha un bellissimo ingegno e qualche gusto di lettere, per il che parla di tutte le cose mirabilmente. Legge assai e latino e italiano, intendente cosi bene l'una e l'altra lingua como la francesa sua propria, nella quale sola pero parla quasi sempre, non si assicurando di parlar le altre.* » (Relation de l'ambass. vén. Morosini Francesco, 1570, impr. dans *Alberi*, *op. cit.*, série II, vol. II.)

2. Relation de Cavalli, *cit.*

3. *Journal de Pierre de l'Estoile*, t. I, 1875, pp. 23-24 : «... s'estans rencontrés quelquefois, par occasion, des gentilshommes françois passans par ses terres, qui, estans en nécessité, la faisoient prier de leur vouloir prester de l'argent, non seulement leur en donnoit libéralement, voire plus qu'ils ne lui en demandoient; mais aussi, leur donnant courage, les consoloit et après leur avoir fait bonne chère et les avoir racommodés de tout ce qui leur faloit : « Mes amis, leur disoit-elle, recommandez-vous tousjours bien à ce bon Dieu; aiez la crainte de son saint nom devant les yeux; il vous conduira et ne vous délairra point, moiennant que mettiez vostre espérance en lui. Ce n'est pas moi que vous devez remercier; c'est

Digitized by Google

Restée toujours « bonne Françoise », elle se plaisait à entendre des nouvelles de France et « c'estoit toute sa joye lorsqu'elle oyoit de bonnes nouvelles et son triste deplaisir quand elle en oyoit de mauvaises ». Très liée avec un grand nombre des chefs huguenots, quand la première guerre de religion éclata, « elle en prist si grand ennuy qu'elle en cuyda mourir »; au contraire, quand les guerres civiles commencèrent en Flandre, elle fut la première à s'en réjouir, « car, disoit-elle, les Hespaignolz se rejouissoyent et se mocquoient de nous et de nos discordz; asture ils en ont leur bonne part; ils ne s'en mocqueront plus »[1].

De loin elle continue à protéger ceux de ses amis qui sont demeurés à la cour de son frère; elle écrit plusieurs épîtres en faveur de Ronsard; elle demande à Amyot de composer les vies de Scipion et d'Épaminondas que Plutarque avait écrites et qui s'étaient perdues; elle console Michel de l'Hôpital dans sa disgrâce.

« Le samedi, 18e septembre [1574], Madame Marguerite de France, duchesse de Savoie, meurt à Turin, au grand regret du duc son mari, et de tous les gens de bien »[2], « adorée de tout son État »[3].

lui qui s'est voulu servir de moi pour vous aider. Je vous donne de bon cœur ce que m'avez demandé à prester; car je suis fille de Roys si grands et libéraux, qu'ils m'ont appris, non à prester mais à libéralement donner à quiconque implore mon aide au besoin ». Bref, c'estoit une vraie Chrestienne, telle que S. Hiérome désiroit sa Fabiole, qui avoit presque donné tout son patrimoine aux pauvres. »

1. Brantôme, *op. cit.*, pp. 135, 136.

2. L'Estoile, *op. cit.*, p. 23.

3. « *E adorata di tutto suo Stato* ». (*Ambass. vén. cit.*) — Voici encore ce que dit Brantôme à propos de la mort de Marguerite : « Elle se fist tellement aymer aux terres et pays de son mary, que, lorsqu'elle mourust les pleurs et les larmes eurent tel cours parmy tout le peuple, despuis le plus grand, jusques au plus petit, qu'elles ne se peurent jamais asseicher ny prendre fin. Aussi parloit-elle pour tous à monsieur son mary quand ilz estoient en nécessité ou adversité, ou en peyne ou en faute, et luy requéroit grâce et pardon pour eux... Aussi l'appelloient-ilz tous leur patronne. Bref, c'estoit la bonté du monde; au reste, comme j'ay dict charitable, magnifique, libéralle, sage, vertueuse, etc. » (*Œuvres*, VIII, p. 136.)

Digitized by Google

MARGUERITE, DUCHESSE DE SAVOIE.
(D'après un crayon du temps conservé à Howard-Castle.)

II

Quelle fut la religion de Marguerite ?

M. Peyre n'hésite pas à en faire une catholique très orthodoxe. Si elle a pu à certains moments protéger les hugue-

Digitized by Google

nots, c'est par esprit de large tolérance et par bonté d'âme; si elle a eu des relations littéraires avec des savants protestants, c'est que, par curiosité d'esprit, elle s'intéressa aux doctrines nouvelles : « Que Marguerite se soit intéressée à ces nouveautés (la Réforme protestante), qu'elle les ait connues, qu'elle les ait discutées dans son esprit, qu'elle ait été curieuse de ce qu'étaient et pensaient les Réformateurs, qu'elle ait surtout désiré la réforme des abus dont souffrait l'Église, on ne peut le nier, et nul ne l'en doit blâmer, mais elle n'alla pas plus loin et ne se sépara pas du dogme catholique. Ses tendances mystiques ne sont certes pas une objection contre son catholicisme »[1].

Si, en effet, on se contente de considérer les actes religieux officiels de Marguerite, princesse de France ou duchesse de Savoie, on pourra conclure, sans doute, avec certains de ses panégyristes, qu'elle a « tousjours vescu dans la doctrine ortodoxe »[2], ou encore, avec les ambassadeurs vénitiens eux-mêmes, observateurs pourtant très fins et psychologues singulièrement avisés, qu'elle fût « catholique et très bonne chrétienne », et qu'elle n'a jamais pu avoir d'autre foi que « la catholique, apostolique et romaine »[3]. N'entendait-elle pas la messe tous les matins ? N'allait-elle pas à confesse ? Ne se présentait-elle pas à la communion « quatre ou six fois l'an avec grande dévotion » ? Sans doute elle mangeait de la viande tous les jours de la semaine, mais elle y était bien et dûment autorisée et par dispense spéciale : car elle était de santé très délicate et le poisson lui était très nuisible[4]

1. Peyre, *op. cit.*, p. 82.

2. Le Laboureur. Additions aux *Mémoires de Castelnau*, éd. de Bruxelles, 1731, in-fol., t. I, p. 376.

3. Relation cit. de l'ambassadeur Morosini Francesco (1570); impr. dans *Alberi*, série 2, vol. II, cit.

4. Pour fonder son opinion, M. Peyre (p. 77) cite encore une lettre non datée, signée « Marguerite de France », et adressée à « Madame la Connétable », où la signataire déclare qu'elle n'est point « heuguenote ». — Il attribue cette lettre à Marguerite de Savoie et pense qu'elle a été écrite aux environs de l'année 1550. Cependant elle se trouve dans un recueil de lettres adressées aux Montmorency, dont la plus ancienne ne remonte pas au delà de l'année 1565 (*Bibl. nat.*, fds. fr. 3205, f° 70, orig. autogr.); en outre, l'emploi du mot huguenot qu'il est extrêmement rare de trouver

Digitized by Google

Cependant il n'est pas douteux que, de son temps même, Marguerite n'ait été fortement suspecte de favoriser l'hérésie et les hérétiques. Le chroniqueur Michel de Castelnau, se faisant l'écho d'un bruit répandu à la cour, nous dit qu'elle-même et la duchesse d'Uzès passaient pour avoir donné « quelque impression des nouvelles opinions à la reine Catherine[1] ». Plus tard, Le Laboureur, dans ses additions à Castelnau, intitulait un Mémoire : « De Marguerite d'Orléans, reyne de Navarre, de Marguerite de France, duchesse de Savoye, de la duchesse d'Uzès et autres dames de la Cour de France suspectes d'hérésie ». Et tout en concluant à la parfaite orthodoxie de la princesse, il reconnaissait cependant qu'elle se « laissa persuader ung longtemps et qu'elle fut dans le même péril des autres doctes par le commerce qu'elle eut avec quelques sçavans présomptueux[2] ».

Quand elle fut duchesse de Savoie, les mêmes ambassadeurs vénitiens qui déclaraient ne pas douter de son catholicisme, s'étonnaient pourtant de la protection excessive (*fuor di modo*) que la duchesse accordait aux réformés dans sa maison et dans tout le Piémont. A cette époque, « son palais était plein de huguenots, tant hommes que femmes ». Le pape s'en inquiétait lui aussi et, par ses nonces, faisait faire des observations au duc et à sa femme[3].

Sur cette protection accordée par la duchesse à des huguenots, sur ses relations avec les seigneurs et les littérateurs protestants, les documents abondent.

Elle a pour dames de compagnie des protestantes notoires : la « demoiselle de Theligny », Aréthuse Vernon, la « demoiselle de Piquigny », Renée de Bonneval, la baronne

dans des documents antérieurs à l'année 1560, fait hésiter à la placer avant cette date. Si l'on considère enfin que l'écriture de cette lettre est sensiblement différente de celle de Marguerite de Savoie, qu'elle paraît bien être au contraire celle de Marguerite de Valois, future femme de Henri IV, dont on trouve d'ailleurs d'autres lettres signées aussi « Marguerite de France », dans le même recueil, on pensera plutôt à l'attribuer à cette dernière et l'on sera amené à ne pas faire fonds sur elle.

1. *Mémoires de Michel de Castelnau*, *op. cit.*, t. I, p. 72.
2. Le Laboureur, *l. c.*
3. *Relazione degli Amb. Venet.* (1570), *cit. sup.*

Digitized by Google

de Crans, Jacqueline de Montbel, qui devait épouser Coligny, Mlle de Lézenville et sa sœur Isabelle de Hauteville, qu'elle fit marier avec Odet de Châtillon[1].

A sa cour de Piémont elle a pour médecin, en 1564, nous dit un ambassadeur espagnol, un « affreux petit nain, bossu, disciple de Mélanchton et bien vu de toute l'hérésie allemande[2] ». Plus tard, en 1568, ayant accueilli à sa cour Jacques Grévin, proscrit de France à cause de ses opinions réformées, elle le « retint pour médecin..., et le fit conseiller d'estat de Savoie et Piémont[3] ». Elle le donne même pour précepteur à son fils Charles-Emmanuel[4] et l'emploie dans différentes missions de confiance. Quand il mourut à Turin le 5 novembre 1570, elle déclara, d'après de Thou, qu'elle avait perdu « en même temps son médecin pour les maladies du corps et son consolateur pour les inquiétudes de l'esprit ». « Elle le soupira, ajoute Guillaume Colletet, auteur des *Vies des poètes français*, et crut avoir perdu en lui, ce qu'après le prince et sa famille, elle avoit de plus cher au monde; et dans ce noble ressentiment, elle prit soin de le faire enterrer avec honneur, voire mesme avec pompe et magnificence, et quant à la veufve du défunt et à sa fille unique, à laquelle elle avoit donné sur les sacrés fonts du baptême le nom de Marguerite-Emmanuelle, elle les retint toujours auprès de sa personne autant qu'elle vesquit[5] ». Après la mort de Marguerite, certains de ses serviteurs étaient si suspects d'hérésie, qu'ils durent s'enfuir à Genève[6].

1. Cf. not., le Reg. de Comptes de Marg., *cit. sup.* (a. 1550), et Peyre, *op. cit.*, passim.

2. 1564, 25 octobre, Marseille. Fr. de Alava à Philippe II (*Arch. nat.*, K 1502, n° 43) : « La dicha duquesa tiene un medico, monstruo de chico, corcovado feo, el qual medico es discipulo de Melanthon, recogido en toda la heregia de Alemaña ».

3. *Bibl. nat.*, ms. fds. fr. 27891 (Pièces orig., Dossier Grévin); — Colletet, *Vies des poètes français*, etc., ms. cit. par L. Pinvert, *Jacques Grévin*, 1899, in-8° (thèse), p. 70.

4. Guichenon, *Histoire généalogique de la maison royale de Savoye*, cit. par Pinvert, *ibid.*

5. Cit. ds. Pinvert, *op. cit.*. p. 78.

6. Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, *op. cit.*, t. II, p. 137, n. 1.

Digitized by Google

Avec le cardinal de Châtillon, elle entretint toute une correspondance, et quand, au début de la troisième guerre de religion, celui-ci dut chercher un refuge hors de France, c'est à Marguerite qu'il s'adressa tout d'abord. Mais, gênée alors par sa situation officielle et ne pouvant recevoir dans les états du duc, son mari, un personnage aussi considérable sans craindre de faire naître des complications diplomatiques entre la Savoie et la France, elle fut contrainte de repousser sa requête. Tout en l'assurant que rien ne lui pouvait « diminuer l'amitié et la confiance qu'elle avait eu toute sa vie en lui », elle le pria, « pour bon respect », de différer sa venue[1].

A la même époque elle restait en relations avec les seigneurs huguenots demeurés en France. Grâce à elle, l'Amiral put continuer à jouir de ses biens de Savoie[2].

Il ne serait pas malaisé non plus de citer de nombreux savants ou lettrés, bien connus pour leurs opinions protestantes, qui lui adressent les dédicaces de leurs ouvrages profanes ou même religieux et qui en retour reçoivent d'elle protection et appui. L'ouvrage de M. Peyre pourra fournir un grand nombre de noms. C'est le peintre et poète Nicolas Denisot, auteur de recueils de Noëls huguenots, qu'elle accueille sur la recommandation de Michel de l'Hôpital[3]; c'est Jacques Grévin, qui lui dédie ses *Vingt-quatre sonnets sur Rome*[4]; c'est l'Écossais Buchanan, poursuivi à diverses reprises comme hérétique, qui lui offre, en 1557, sa traduction latine de l'Alceste d'Euripide[5]. De Salmon Macrin elle accueille, en 1549, la dédicace d'un *Abrégé de la Vie de Jésus*[6] et le poète

1. Impr. dans Du Bouchet, *Preuves de la maison de Coligny*, p. 416.

2. Brantôme, *Œuvres*, éd. cit., t. VIII, p. 135.

3. Peyre, *op. cit.*, p. 23 et note. De Nicolas Denisot, à la fois peintre et poète, on a des « *Cantiques et Noëls* — et des *Cantiques du premier advènement de Jésus-Christ* ». Paris, 1533, in-8°. Sur lui cf. *la France protestante* et Hauréau, *Bibliothèque historique du Maine*, t. III, P., 1871.

4. Pinvert, *Jacques Grévin*, 1899, in-8° (thèse), pp. 378 et ss.

5. Peyre, p. 98. — *Euripidis poetæ tragici Alcestes, Georgio Buchanano Scoto interprete. Lutetiæ.* MDLVII, in-4°.

6. *Salmoni Macrini Iuliodunensis, Cubicularii Regii, Epitome Vitæ Domini nostri Iesu Christi ad Margaritam Valesiam.* Paris, 1549, in-8°.

Digitized by Google

Albert Babinot, ami de Calvin, évangéliste de la Saintonge[1], place en tête de sa *Christiade*, recueil de sonnets pieux, une longue épître en vers, adressée « A Madame Marguerite, très excellente et très vertueuse princesse, seur unicque du Roy nostre Sire »[2] :

Puis que j'entens le désir qui enflamme
D'un très sainct feu sa très vertueuse âme
Et que je ssai la chaste sainteté
D'un esprit duire[3] à sa virginité,
Qu'est-il besoin d'aucune remontrance,
En présentant devant ton excellence
Cet œuvre mien ? Œuvre qui est issu
Du fons des cieux, œuvre que j'ay tissu
Guidé de foy, qui m'a foit aparoistre
Ce que sans el' je ne pouvois conoistre :
Toy mon bouclier, ma deffence et appui,
L'écrain du bien, le cabinet, l'estui.
. . . . . .
. . . . . .
Je sçay qu'il faut, Princesse, pour te plaire
Estre plus chaste ou bien de tout se taire;

1. Sur Babinot, voir la notice de la *France protestante*. D'après Florimond de Rémond et Palma-Cayet, Babinot vivait encore en 1567. A cette date il dédiait une ode à son fidèle ami Rivaudeau, imprimée en tête de *La doctrine d'Epictète stoïcien*, 1569. (cf. *Bull. de Saintonge-Aunis*, t. VIII, pp. 49 et ss.)

2. De cet ouvrage rarissime, on ne connaît que deux exemplaires : l'un qui est conservé à la Bibliothèque de Poitiers, dont on pourra trouver la description dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. VIII, pp. 46 et ss. L'autre est à la Bibliothèque de l'Arsenal où il est conservé sous la cote 7732.

LA CHRISTIADE
D'ALBERT BABINOT
POITEVIN.
A Ma Dame Marguerite tres excellente et tres vertueuse Princesse, Duchesse de Berry, seur unique du Roi nostre Sire.
Candidus imperti meliora, vel utere nostri.
A POITIERS.
POUR PIERRE ET JEAN MOINE FRÈRES.
1559.

C'est un livret de 151 pages, in-16.

3. Conduire à.

Digitized by Google

Je sçay combien tu as d'affection
De voir le monde en la subjection
De Jésus Christ, que tout genouil l'honore,
Que toute gent en union l'adore;
Voilà pourquoi je te fay ce présent
Où Christ est peint, où Christ même est présent,
Je t'envoy donc ma sainte Christiade,
Plus riche en nom que la Grecque Iliade.
Reçoy la donc ou mieux, ou tout ainsi,
Puisqu'elle t'a sur tous autres choisi !
Ta grand vertu, qui est saintement sainte,
Se rendre à toy saintement la contrainte[1]
Et puisqu'elle s'est soumise à ta grandeur
Maintiens la nous de ta sainte faveur.

Et l'auteur signait : « Vostre très humble et très obéissant serviteur

ALBERT BABINOT »,

ajoutant sa devise : « Nul bien sans Foy »[2].

On le voit, les protestants s'adressent à Marguerite, certains de toujours trouver en elle un cœur compatissant à leurs misères, un esprit prêt à s'intéresser à leurs idées. Dès lors n'est-on pas déjà amené à penser que, dans la protection offerte par cette princesse aux littérateurs protestants et à leurs idées, il y avait plus que large tolérance et grande bonté, plus aussi que simple curiosité intellectuelle ? On le croira plus encore, si l'on considère qu'elle intervient maintes fois, en faveur de la cause protestante elle-même.

III

C'est ainsi que, devenue duchesse de Savoie, elle mit tout en œuvre pour arrêter la guerre que son mari faisait aux

1. Contrainte est un verbe.

2. Ajoutons aux ouvrages de caractère mystique dédiés à Marguerite, un autre encore que ne mentionne pas non plus M. Peyre : *Les très merveilleuses victoires des Femmes du Nouveau Monde ...a la fin est adjoustée la Doctrine du siècle doré, ou de l'évangélike Règne de Jésus Roy des Roys.* A Madame Marguerite de France. Paris, chez Jehan Ruelle, 1553, par Guillaume Postel (réédition de Gust. Brunet, Turin, 1869, in-8°).

Digitized by Google

Vaudois. Priée par eux d'intervenir en leur faveur, elle écrit au général chargé de diriger la campagne contre eux, Philippe de Savoie, seigneur de Raconis, une lettre où elle lui demande de faire tous ses efforts pour paciffier « ces pauvres gens ».

Mon cousin, vous voyrrés, par l'expédition que Monsieur vous faict, la bonne volonté qu'il a de ce mettre à touttes les raisons qui peult pour ce paciffier avec ces pauvres gens; il vous prie leur faire concidérer le tort qu'il ce feroist et à moy aussy pour la peinne que je prens pour eux s'il faisoist quelque difficultés sens propos qui peussent différer ung si grand bien pour eux. Je m'assure que vous n'y oblirés rien, mais si d'avanture vous n'y pouvez faire ce que vous et moy désirons, j'ay vng aultre moyen d'y remédier, car la royne m'a mandé que je ne mette en peinne et que quand vous voyrrés n'y pouvoir plus rien que je luy mande et qu'elle y pourvoyera au contenttement de Monsieur et de ce pauvre peuple. Mais si serois-ge bien aise que puisque jeusques issy vous avés sy bien faict et tant pris de peinne, que aultre que vous n'eust le gré et l'honneur de mettre fin à ugne si bonne et louable paix, je prie Dieu, mon cousin, vous faire la grâce d'en venir à votre intenssion et vous donner le bien que vous desiré.

Votre bonne cousine,

MARGUERITE DE FRANCE[1].

Quand les Vaudois eurent obtenu la paix avec des conditions assez douces, ils remercièrent Marguerite en premier lieu, sachant bien « qu'après Dieu, c'était à la duchesse qu'ils devaient rendre grâces de ce résultat[2] ».

C'est elle aussi qui est l'intermédiaire entre le duc son mari et la ville de Genève quand, en 1564, des négociations sont entamées, pour faire rendre à Philibert-Emmanuel le Chablais et les baillages de Gex conquis par les Bernois. Ce résultat fut atteint à la journée de Lausanne (oct. 1564). Le duc garantissait à ses nouveaux sujets la liberté de religion et le maintien de leurs pasteurs. Aussi le Conseil de Genève

1. Ed. par Ricotti, *Memorie della reale Accademia di Torino*, t. XVII, 2e partie, p. 154. et Peyre, p. 81.
2. Cf. Peyre, pp. 78 et ss.

Digitized by Google

remercia-t-il la duchesse elle-même, dans une lettre du 27 janvier 1565, « ayant, disait-il, congneu la bonne et sincère affection qu'il lui plaisoit porter à leur petit État ». Et comme, dans cette affaire, de même que dans les vallées du Piémont, on a « bien eu lieu de reconnaître son attachement à la religion », elle a désormais la pleine confiance des réformateurs de Genève[1].

En 1573 elle était encore en relation avec eux. A cette date, Théodore de Bèze lui adressait une lettre pour la remercier des « deux cens escus qu'il lui avoit pleu leur envoyer pour la subvention des paouvres; de laquelle libéralité, ajoutait-il, je prie nostre bon Dieu et père se vouloir soubvenir[2] ». Il recommandait en même temps à Marguerite « Madame l'Amirale, prisonnière dans le château de Turin, et d'autres protestantes, prisonnières là aussi ».

Ce n'est pas seulement dans la politique qu'on la voit agir en faveur des protestants; d'une manière plus personnelle, on la voit encore s'efforcer de développer et d'affermir leur religion.

Alors qu'elle était encore duchesse de Berry, ayant, comme sa tante Marguerite d'Angoulême, « reçu, nous dit Théodore de Bèze, de grandes grâces de Dieu », elle favorise l'éclosion des idées de Réforme dans la ville d'Issoudun, qui dépendait de son duché[3]. Plus tard, devenue à la mort d'Antoine II de Luxembourg seule maîtresse de Ligny et de son comté (1557), elle y réserve ses faveurs aux familles huguenotes[4]. Peu après avoir épousé Philibert-Emmanuel, elle s'inquiète auprès de « Messeigneurs les conseillers et syndics de la ville de Genève », pour procurer un pasteur aux vallées d'Angrogne et elle envoie quérir à Genève le pasteur Étienne Énoël. Elle désirait, en effet, disait-elle, « que celui-ci revînt dans lesdites vallées résider quelque

1. Heyer (Th.). *Marguerite de France, duchesse de Savoie. Ses rapports avec Genève, 1563-1567*, dans les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XV (1865), pp. 122-144.

2. Impr. *Bull.*, XXVIII, pp. 306 et ss.

3. *Hist. eccl.*, ed. Baum, Cunitz et Reuss, t. I, p. 83.

4. Le Fourier de Bacourt, *La Réforme dans le Comté de Ligny*. Analyse Dannreuther, *Bull.*, t. LI, p. 53.

Digitized by Google

temps avecque eulx, parce que ne se peut trouver personne que puisse moyenner ung repos entre ces pauvres gens que luy, pour la longue connaissance qu'il a aux affaires desdites vallées[1] ».

Si l'on considère tous ces faits, si l'on pense, en outre, que Marguerite se plaisait à lire régulièrement l'Écriture Sainte[2], qu'elle avait apporté sa Bible à Turin[3], qu'elle s'entourait des portraits des réformateurs, de Luther et de sa femme Catherine de Bora, de Calvin[4], on pourra, je pense, commencer à douter de l'intégrité de son orthodoxie catholique, et penser qu'elle ne fut pas seulement une mystique, mais qu'à certains moments au moins de sa vie, elle pencha singulièrement vers le protestantisme.

On en sera, je crois, convaincu, si on lit la lettre que Calvin, le 4 avril 1564, adressait de son lit de mourant à Renée de France, duchesse de Ferrare[5]. Il s'y excusait de la « foiblesse » où il était qui lui faisait écrire sa lettre par la main de son frère : bien que souffrant de douleurs et de « diverses maladies, deffault d'alaine, la pierre, la goutte, et une ulcère aux vaines esmoroïcques qui l'empêchait de prendre aucun exercice, auquel seroit toute l'espérance d'allégement », il tenait, avant sa mort, à mettre en garde Renée contre « les passions trop véhémentes qui engendrent beaucoup de fascheries et ferment la porte à la raison et vérité ». Il l'engageait donc à ne pas exagérer son opposition vis-à-vis des pouvoirs catholiques. Mais en même temps il la priait d'agir auprès de sa nièce Marguerite de France, qui, au contraire, trop tiède, hésitait à se déclarer franchement :

« Je viens à ung aultre propos, Madame, c'est que j'ay entendu que Madame la Duchesse de Savoie, vostre niepce, est en assez

1. *Bull.*, t. XXVIII, p. 306.
2. Relation de Morosini Francesco (1570), *cit. sup.*
3. L'un des deux seuls exemplaires complets de la Bible de Lefèvre d'Étaples qu'on connaisse est à Turin. Il porte à l'intérieur : « Le livre est à Madame Marguerite de France ». (Van Eys, *Bibliographie des Bibles et des Nouveaux Testaments en langue française des* XV*e et* XVI*e siècles*, 1re partie, p. 30.)
4. Peyre, p. 82, n. 2.
5. *Calvini Opera*, t. XX, c. 279.

Digitized by Google

bon train, jusques à estre délibérée de se déclairer franchement. Mais vous scavez combien il y a de destourbiers pour la reculer ou refroidir, et d'aultre costé elle a toujours esté assez timide, tellement qu'il est à craindre que ceste bonne affection ne demeure là comme pendue au croc, sinon qu'on la sollicite. Or, Madame, j'estime qu'il n'y a créature en ce monde qui ait plus d'authorité envers elle que vous. Pourquoy je vous vouldroie bien prier, au nom de Dieu, de ne point espargner une bonne exhortation et vive pour luy donner courage à la faire passer plus oultre : en quoy je me tiens asseuré que vous ferez tout debvoir selon le zèle que vous avez que Dieu soit honoré et servy de plus en plus ».

Il paraît bien, en effet, qu'à cette époque Marguerite ait traversé, plus particulièrement qu'à d'autres périodes de sa vie, une crise assez grave et qu'elle ait été alors sur le point de se déclarer nettement protestante, comme l'avait fait peu d'années auparavant, sa tante Renée de Ferrare. En août 1564, elle était bien résolument décidée, paraît-il, à ne plus aller à la messe, et parmi ses femmes le bruit se répandait qu'à sa cour la messe allait être supprimée[1].

C'est alors que la pression exercée sur elle par toute sa famille, la fit renoncer à son projet. Le duc, son époux, la mena avec lui auprès de Catherine de Médicis qui à cette époque passait près des frontières de la Savoie, dans son grand voyage à travers les provinces de France. Marguerite et son mari rencontrèrent la Cour à Lyon et la suivirent à Avignon (juillet-octobre 1564). C'est là que la duchesse de Savoie reçut de la part de Catherine et de l'entourage de celle-ci des représentations qui durent effrayer son esprit timide. L'ambassadeur d'Espagne, Frances de Alava, vint trouver en personne Philibert-Emmanuel de la part du roi son maître; il lui fit craindre que, s'il ne mettait fin résolument aux démonstrations de protestantisme de son épouse, l'hérésie n'envahît bientôt tous ses États. Il fallut que le duc s'excusât : il se déclara résolu à interdire à Marguerite toute pratique du culte protestant, mais seulement peu à peu, voulant agir à son

1. Dépêches de l'ambassadeur espagnol, Francès de Alava, à Philippe II (juillet à novembre 1564). Archives nationales, K. 1562, nos 10 et ss.

Digitized by Google

égard, dit-il, « comme les pêcheurs de baleines, qui une fois qu'ils ont lancé le harpon à l'animal, larguent la corde et le laissent courir, de façon qu'épuisant sa fureur, perdant son sang et s'affaiblissant peu à peu, il se laisse enfin attraper ». Quoiqu'il en soit, il fit dire alors à sa femme qu'il n'entrerait pas dans ses appartements tant qu'elle ne ferait pas des démonstrations évidentes de catholicisme. Marguerite, effrayée, dut céder : elle retourna à la messe « avec les marques de la plus vive dévotion[1] »; elle dut aussi renvoyer d'auprès d'elle ses dames de compagnie qui étaient le plus suspectes de protestantisme. Cependant, grâce à l'indifférence de son mari, elle put en garder quelques-unes dans son entourage; elle continua à témoigner, nous l'avons vu, ses sympathies aux protestants dans toutes les occasions qu'il lui fut possible. Catholique, pour sauver les apparences, elle restait, n'en doutons pas, protestante au fond du cœur.

Ainsi, à l'aide de quelques-uns des faits signalés par M. Peyre, et d'autres encore que nous avons pu découvrir aisément (et on pourrait pousser l'étude de la question plus loin que nous n'avons pu le faire nous-même), nous sommes arrivé, sur la question de la religion de Marguerite, à une opinion tout à fait opposée à celle de son biographe. Pour lui, Marguerite, restée catholique au fond, n'éprouva que des sympathies intellectuelles pour les protestants et leur reli-

1. L'ambassadeur espagnol (lettre cit. du 25 oct. 1564), nous raconte comment, d'après lui et suivant des on-dit qui couraient à la Cour, Marguerite, sur les conseils de son médecin, se résolut à retourner à la messe « Ledit médecin vint un matin à la duchesse de Savoie et lui dit : « Madame, « réjouissez-vous, vous allez pouvoir, par la grâce de Dieu, sortir de « l'ennui où vous êtes : sachez que, pour telle et telle raison de l'Écriture « Sainte, vous pouvez bien aller à la messe et faire ce qu'à présent veut « votre mari, jusqu'à ce que Dieu y ait pourvu quelque remède : n'ajoutez « aucune foi à ce que vous verrez à la messe, et faites en sorte de ne « regarder ni le calice ni l'hostie au moment de l'élévation. Vous pourrez « pourtant les regarder si votre mari est attentif à ce que vous faites ». Finalement, le dit médecin la persuada de façon qu'avec grande allégresse elle retourna à la messe et fit les démonstrations de dévotion que je vous ai dites. »

Digitized by Google

gion. Pour nous, au contraire, la duchesse de Savoie, protestante au fond, fut obligée d'afficher, si je puis dire, des sentiments catholiques. Élevée par sa tante Marguerite d'Angoulême, celle-ci dut lui donner en matière religieuse les mêmes idées qu'elle professait elle-même. A la cour de Henri II, Marguerite de France était mise du côté des protestants, et « personne, écrivait l'un de ceux-ci, ne doutait alors qu'elle ne fût tout à fait de notre religion[1] ». Ce fut dans ses sentiments qu'elle épousa le duc Philibert-Emmanuel de Savoie. Son mari tout d'abord, par indifférence, la laissa faire[2] ; il n'eut même pas de scrupules pour exploiter le protestantisme de sa femme dans ses négociations avec Genève. Un moment vint pourtant où il fallut choisir : les partis s'étant nettement constitués et Marguerite fut alors amenée à se demander s'il n'y avait pas quelque hypocrisie à professer une religion pour laquelle elle n'avait aucune sympathie. Mais, par timidité, elle n'osa s'opposer à l'hostilité générale de sa famille et des gouvernements catholiques, et sa bonne volonté, comme dit Calvin, « demeura comme pendue au croc ».

H. Patry.

VEXATIONS SUBIES DE 1681 A 1697

PAR LES NÉGOCIANTS SAINT-GALLOIS ÉTABLIS A MARSEILLE ET A LYON

Il existait depuis longtemps, à la fin du XVIIe siècle, tant à Marseille qu'à Lyon, de petites colonies de négociants originaires de la ville de Saint-Gall. Ils ne tardèrent pas à s'émouvoir des édits qui se succédaient en France à l'endroit de la R. P. R. et à craindre que leur qualité d'étrangers et de Suisses

1. Hubert Languet, *Épistolæ secretæ*, éd. de Halle, 1709, t. II, p. 103.
2. « En l'année 1560, la sœur du roi, Marguerite, récemment mariée au catholique duc de Savoie, tenait à Nice sa cour dans un esprit fort opposé à la religion et au roi d'Espagne ». (Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, *cit.*, t. II, p. 120, n. 1, d'après les *Mémoires manuscrits de Granvelle* à la Bibliothèque de Besançon.)

Digitized by Google

les garantit insuffisamment contre la persécution. Le 19 novembre 1680 et les 7 avril et 20 juin 1681, furent rendues les déclarations royales autorisant les magistrats, et à leur défaut les marguilliers, à se rendre auprès des malades protestants pour les presser d'embrasser le catholicisme. La dernière de ces déclarations avait été précédée, le 16 juin, de celle qui permettait aux enfants des Réformés d'abjurer leur foi dès l'âge de sept ans et interdisait de les faire élever hors du royaume[1]. Les Saint-Gallois établis à Marseille écrivirent, quelque temps après[2], à leurs compatriotes de Lyon. Ils leur exprimaient l'espoir que ces édits ne seraient pas applicables aux étrangers et leur demandaient, pour plus de sûreté, communication des arrêts ou pièces propres à démontrer au besoin les droits des Confédérés à un traitement exceptionnel.

Les négociants de Lyon se montrèrent bien embarrassés de satisfaire leurs amis. La « paix perpétuelle » conclue entre le roi de France et les Suisses en 1516 ne prévoyait naturellement pas de différences de religion. Aucun traité n'avait prévu, depuis, de cas semblables à ceux que touchaient les nouveaux édits. Cependant, à Lyon même, un fait venait de bouleverser la colonie saint-galloise; elle s'en était aussitôt plainte au gouverneur de la province et lieutenant du roi. La pièce[3] était signée : « Les marchands suisses résidant dans la ville de Lyon ». Elle exposait au gouverneur que « le sieur Paul Solicoffre, un de nos compatriotes, « avait envoyé, environ un mois auparavant, sa fille hors du pays, parce qu'un individu en pension chez lui avait tenté de la séduire, en lui promettant mariage. Sur quoi « lundi dernier », le lieutenant général et le procureur du roi, prétendant que le départ de cette fille constituait un fait de religion, s'étaient transportés chez Paul Solicoffre. Celui-ci était absent. Il s'était rendu dans la suite chez ces magistrats, qui, après un long entretien, l'avaient mis pour trois jours à la garde d'un huissier, jusqu'à ce qu'il eût donné

1. Voir Pilatte : *Édits, déclarations et arrêts*, etc., pages 68, 75, 88, 91.

2. Copie, sans date, dans les archives de la chambre de commerce de Saint-Gall, d'où proviennent, sauf indication contraire, les autres pièces analysées dans cet article.

3. La copie n'est pas datée.

Digitized by Google

caution que sa fille, ou lui, se représenterait dans trois semaines. « L'on est persuadé », continuait l'adresse au gouverneur, « que les déclarations données pour le fait de la religion ne regardent en aucune manière ceux de notre nation, Sa Majesté les ayant par express restraint à ses sujets, comme apert pour toutes les dites déclarations ». On demandait donc la protection de Monseigneur dans cette affaire, comme aussi pour le reste, dans la crainte que les gens du roi n'appliquassent les déclarations royales aux pétitionnaires. En effet, « le procureur du roy s'est déclaré qu'en cas de maladie, il procéderait chez nous comme chez les propres sujets de Sa Majesté ».

Le gouverneur répondit aux auteurs de ce mémoire qu'habitant Lyon depuis longtemps, avec leurs familles, leurs enfants y étant baptisés et y contractant mariage, ils étaient considérés comme sujets du royaume. Les négociants lyonnais s'adressèrent alors à Saint-Gall, aux directeurs de la corporation des marchands[1], en les priant de porter les faits à la connaissance du Conseil de la ville, dans la pensée qu'il en ferait part aux cantons évangéliques et que ceux-ci demanderaient à leur tour à Monsieur de Gravelles, l'ambassadeur français résidant à Soleure, d'intercéder auprès de la chancellerie du roi pour les Suisses réformés établis en France. Les commerçants saint-gallois de Marseille, avertis de ces démarches par les Lyonnais, écrivirent aussi le 5 novembre à Saint-Gall. Le 28 (8 décembre), le Conseil décida de s'entendre avec le gouvernement de Zurich sur ce qu'il y aurait à faire[2]. Peu de jours après[3], le trésorier Tobie Schobinger était délégué à la prochaine conférence des cantons évangéliques à Aarau et chargé d'y porter les doléances de ses compatriotes établis en France. Il devait en particulier nantir la conférence de ce qui était arrivé récemment

1. La plus puissante des corporations saint-galloises; elle avait toujours des représentants influents dans le gouvernement.

2. Procès-verbaux du Conseil. Ils suivent le calendrier julien. Nous mettons entre parenthèses les dates correspondantes du calendrier grégorien.

3. Le 5 (15) décembre. Ibidem; cf. Procès-verbaux des *Verordnete Herren*, même date.

Digitized by Google

à Marseille[1] à la femme de Barthélemy Sollicoffre, qui, malade, et malgré les protestations de son mari, avait reçu la visite de plusieurs magistrats la pressant de se faire catholique. Schobinger devait au contraire être prudent sur l'affaire de la fille de Paul Solicoffre de Lyon, que le Conseil trouvait peu claire. (On disait que la jeune fille avait promis à son amant de passer au catholicisme.)

La conférence d'Aarau se réunit du 24 au 26 décembre. Les députés présents s'indignèrent que la femme de Barthélemy Zollikofer eût été traitée comme jamais encore aucun confédéré protestant en France. Ils ne se cachèrent pas toutefois qu'une réclamation adressée au roi sur ce sujet irait sans doute à contre-fin, et décidèrent de conférer du cas avec l'ambassadeur français à la prochaine diète[2].

Le 8 janvier 1682, les négociants saint-gallois de Lyon[3] écrivirent aux directeurs de la corporation des marchands de Saint-Gall pour se plaindre de ce que la conférence n'eût pas été entretenue de la fille de Paul Zollikofer et demander que le Conseil donnât à Schobinger des instructions positives à ce sujet en vue de la diète de Baden. Ils motivaient leur insistance par les nouvelles craintes de leurs amis de Marseille. Ceux-ci leur avaient écrit le 3 janvier, avec prière de communiquer le contenu de leur lettre à « Messieurs nos supérieurs »[4] et à « Messieurs du premier canton de Zurich[5] », « pour en recevoir par leur entremise l'appuy et la protection qui nous est nécessaire ». Un prêtre de Velaux, où les protestants de Marseille avaient alors l'exercice de leur religion[6] et où demeuraient plusieurs familles de réformés, avait rap-

1. C'est à tort que le recés de la conférence d'Aarau porte Lyon. L'acte officiel produit par Schobinger à l'appui de sa réclamation à Aarau, portait la date du 11 novembre.

2. *Collection des recès fédéraux*, vol. 6, 2e partie, page 27. Procès-verbaux des *Verordnete Herren*. Séance du 3 (13) janvier 1682.

3. Cette lettre est signée par les représentants de treize maisons de commerce saint-galloises à Lyon. Il ne s'y trouve pas moins de cinq Zollikofer.

4. Le Conseil de la ville de Saint-Gall.

5. Zürich était canton *Vorort*.

6. Mœrikoffer (*Hist. des réfugiés de la réforme en Suisse*, page 184), dit qu'on menaçait alors les réformés de leur retirer l'autorisation d'y célébrer leur culte.

Digitized by Google

porté à Monsieur Demorant[1], intendant de la province, qu'un sieur Bertin, « un de nos membres et mesme ancien de l'Église, avait envoyé un de ses fils à Orange pour estudier, sur quoy ledit Seigneur intendant a dit à deux messieurs de notre Consistoire qui luy furent députés, qu'il avait ordre exprès du Roy de faire revenir tous les enfans de ses sujets qui se trouveront au dit Orange ». Or, Orange est en France; le roi en nomme l'évêque; les réformés de Marseille dépendent des Églises du Dauphiné et participent à leurs synodes. Comment, en y envoyant ses enfants, contreviendrait-on à la défense de les faire sortir du royaume avant seize ans? L'intendant répond qu'il n'a qu'à exécuter les ordres reçus. Or, — et voici ce qui inquiète les Saint-Gallois, — le sieur Jean-Conrad Zollikoffre, de Marseille, a à Orange, depuis trois ou quatre ans, un fils qu'il voudrait « pousser au saint ministère ». Il craint qu'on ne le fasse revenir; il est résolu, dans ce cas, à opposer qu'il est Suisse. Mais comme des faits de ce genre peuvent intéresser les autres Suisses établis en France, « nous vous prions », continue la lettre, « de prendre la peine de le bien représenter où besoing est pour obtenir une déclaration favorable du Roy, qui exempte toute notre nation et nos familles de toutes ces nouvelles loix, et qu'on nous laisse jouir en touts les chefs de la liberté de conscience, mais surtout pour l'éducation de nos enfants, de quoy nous ne devons être responsables qu'à Dieu. Nous nous assurons que, sur les incidents précédents qui sont arrivés chez vous à Mr Paul Sollicoffre et icy à la femme de Mr Barthélemy Sollicoffre, les mémoires auront déjà été remis par Messieurs des cantons réformés à Mr l'ambassadeur de France et qu'il aura pleu au Roy de nous distinguer par une déclaration authentique qui nous doit garantir en tous les chefs ».

A Baden, de Gravelles assura les députés des cantons réformés que le roi désapprouverait certainement toute atteinte à la liberté des Suisses en matière de religion. Il promit de s'employer à prévenir le retour de vexations semblables à celles qu'avait subies la femme de Barthélemy

1. Thomas-Alexandre Morant, seigneur de Seulles, intendant de Provence.

Digitized by Google

Zollikofer[1]. En mai, cependant, la conférence d'Aarau jugea bon de renouveler par écrit à l'ambassadeur la demande que les réformés suisses établis en France fussent protégés contre toute atteinte à leur foi[2]. En juillet, les cantons évangéliques envoyèrent à de Gravelles une députation pour le prier de solliciter du roi l'envoi, à Lyon et à Marseille, de lettres patentes qui garantissent formellement les Suisses contre l'application des nouveaux édits. L'ambassadeur répondit qu'il avait été chargé de s'informer des cas dans lesquels les Confédérés habitant la France auraient été molestés. Mais il établit une distinction entre les Suisses voyageant dans le royaume ou ne faisant qu'y séjourner et ceux qui, y habitant depuis longtemps, s'y étaient par là même en quelque sorte fait naturaliser. Distinction dont les députés contestèrent la légitimité, en relevant que les uns et les autres conservaient en Suisse leurs droits de bourgeoisie[3].

Deux ans après, le 26 août 1684, Georges et Barthélemy Zollikofer écrivaient de Marseille à Zurich que défense avait été faite au pasteur de Velaux de prêcher et que le diacre avait été jeté en prison. Les négociants étrangers à Marseille avaient contre eux tout le commerce du port, parce qu'ils y faisaient plus d'affaires que ceux du pays[4]. En 1685, ils échappèrent cependant aux dragonnades. Louvois, le 27 octobre, écrivit à Morant : « L'intention du roi est que, pour l'avantage du commerce dans Marseille, l'on y laisse les Anglais, Hollandais et Suisses dans une entière liberté pour leur religion; mais à l'égard de ceux qui ont pris des lettres de naturalité, Sa Majesté désire qu'ils soient regardés comme ses sujets; ainsi ils doivent, de même que les autres religionnaires, se conformer à la volonté de Sa Majesté[5] ». A Lyon, pendant ce temps, les Saint-Gallois étaient en contestation avec l'archevêque, à propos de la suppres-

1. *Recès fédéraux*, vol. cit. page 34 La diète eut lieu du 19 au 24 janvier.
2. *Ibid.*, page 45.
3. *Ibid.*, page 56. C'était pendant la diète de Baden.
4. *Mœrikoffer*, ouv. cit. page 184.
5. E. Arnaud, *Hist. des protest. de Provence*, etc., vol. Ier, page 479.

Digitized by Google

sion du culte réformé. Le 23 septembre (2 octobre), le Conseil de Saint-Gall adressait au prélat une instante recommandation en leur faveur. Celui-ci répondit aux Lyonnais par l'avis de faire agir les cantons auprès du roi[1]. Sur quoi le conseiller Hiller, à Aarau, proposa aux cantons réformés de demander directement à Louis XIV d'autoriser les négociants suisses à célébrer librement leur culte en France, au moins en allemand. La conférence d'Aarau recula devant cette démarche, jugeant préférable que les négociants de Lyon cherchassent d'autre manière à aplanir leurs difficultés avec l'archevêque[2]. En mai 1686, ils conservaient encore l'espoir d'obtenir du roi le libre exercice de leur religion. Heidegger de Zurich exprimait le désir que le gouvernement de Saint-Gall le dissuadât de toute tentative dans ce sens, parce qu'elle donnerait à beaucoup de réformés français une fausse espérance d'adoucissement à leurs maux, et pourrait les détourner en conséquence de sortir de Babylone.

Le 1er (11) septembre 1687, le Conseil de Saint-Gall était nanti de nouvelles plaintes des Lyonnais. On les obligeait à aller en personne recevoir à la poste et y ouvrir leurs paquets de lettres. Chose plus grave, les Réformés venaient d'être dépouillés de leur cimetière. A la mort de M. Hubert, de Schaffhouse, l'archevêque n'avait su, à défaut d'ordre royal, indiquer pour lui d'autre lieu de sépulture qu'un bout de jardin derrière sa maison[3]. Les cantons réformés ne pourraient-ils charger leurs députés à Paris de demander à la Cour de France un cimetière pour leurs combourgeois de Lyon? Le Conseil entra dans ces vues et écrivit dans ce sens à Zurich[4]. Le bourguemestre Escher, de Zurich, et le banneret Daxelhofer, de Berne, venaient d'être chargés de

1. Correspondance du Conseil, vol. 630, pages 151, 152 et 164.

2. Procès-verbaux du Conseil de Saint-Gall, séance du 3 (13) octobre 1685. *Recès féd.*, vol. cit., page 148. La conférence eut lieu du 15 au 17 octobre.

3. Lettre de Heidegger à Christian Huber. Procès-verbaux des *Verordnete Herren* du Conseil de Saint-Gall, séance du 10 (20) mai.

4. Procès-verbaux du Conseil. Correspondance du Conseil, vol. cit. pages 550 et 551.

Digitized by Google

réclamer à Louis XIV, au profit de Genève, les dîmes séquestrées dans le pays de Gex. Le roi ne leur accorda pas même une audience. Ils rentrèrent en Suisse, au bout de plusieurs mois, sans autre satisfaction que celle d'avoir refusé fièrement les présents, les sommes d'argent et le portrait du roi, que celui-ci leur faisait offrir avec insistance, en guise de consolation[1].

Dix ans après, les négociants saint-gallois en France eurent de nouveaux sujets de plainte. Les représentants de onze maisons de Lyon en informèrent, par lettre du 2 janvier 1697, les bourguemestres et Conseil de la ville de Saint-Gall, jugeant la chose très importante pour tous les négociants suisses habitant le royaume, parmi lesquels les Saint-Gallois étaient en majorité. Au commencement d'octobre 1696, sur l'ordre de M. Demontmor (*sic*), intendant des galères, MM. Jean-Hermann Conrad et Zollikofer et M. Jean Binder, de Rheineck, à Marseille, ont été arrêtés et emprisonnés sur le seul soupçon d'avoir été de connivence avec trois individus tenus pour des espions. Ils ont passé trois semaines en prison, après quoi on a reconnu leur innocence et les a relâchés. Mais ils souffrent du tort que cela a fait à leur commerce et craignent qu'à la première accusation fausse ou au premier soupçon on ne les traite de même ou plus durement encore. Quant à M. Jean Binder, son sort est plus grave. Le printemps dernier, sa femme, née Rosine Zollikofer, avait mis au monde une fille. Le régiment bernois Manuel étant de passage à Marseille, en route pour la Catalogne, l'aumônier allemand de ce régiment avait, sur la demande du père, baptisé l'enfant et donné la communion à ses parents, dans leur appartement privé. Aucun des négociants suisses établis à Marseille n'avait été invité à la cérémonie, comme M. Binder en a témoigné sous serment devant M. Demontmor. Cependant un arrêté royal a signifié à M. Binder et à sa femme de quitter le royaume avec leur enfant[2].

1. *Recès féd.*, vol. cit., page 214.

2. Voici la copie de cet arrêté : « De par le roy, il est ordonné au nommé Binder et sa femme, lesquels au préjudice des ordonnances ont fait exercice de la R. P. R., de sortir incessamment de la ville de Mar-

Digitized by Google

Tous les négociants suisses réformés à Marseille et Lyon en sont profondément émus. A l'époque du libre exercice de la religion, sous l'édit, l'alliance de 1663 entre le roi et les cantons autorisait les négociants suisses à avoir un pasteur allemand. A plus forte raison devrait-il leur être permis d'avoir recours à un aumônier pour les sacrements, surtout quand la cérémonie a lieu en allemand et sans assemblée. Les commerçants lyonnais sont d'autant plus attristés qu'ils espéraient avoir à Lyon un pasteur allemand et y ont, dans cet espoir, fait venir leurs familles. Le mémoire qu'ils ont adressé à ce sujet au gouvernement du roi n'obtient pas de réponse. On les assure que l'appui du gouvernement saint-gallois leur serait utile. Ils le prient de bien vouloir s'entendre avec celui de Zurich pour que leur affaire soit traitée à Aarau et recommandée à l'ambassadeur Amelot, comme aussi au lieutenant général Stoppa [1], à Paris.

Le procès-verbal de la conférence d'Aarau (7 au 9 février) nous renseigne plus exactement sur les vœux des Lyonnais. Ils désiraient l'autorisation d'entretenir à Lyon, pour eux et leurs familles exclusivement, un prédicateur allemand, auquel il fût aussi permis de porter, une ou deux fois par an, les consolations de la religion à leurs combourgeois de Marseille. La conférence donna au gouvernement zurichois pleins pouvoirs pour solliciter dans ce but, au nom des cantons réformés, l'appui de l'ambassadeur français, pour autant toutefois que les négociants suisses de Lyon, après

seille avec leur famille, avec défenses à eux de rentrer dans le Royaume, à peine d'estre puny suivant la rigueur desdites ordonnances. Fait à Versailles le 14 novembre 1696. (Signé) Louis, (et plus bas) : Phelypeaux ».

1. Pierre Stoppa ou Stouppe, d'une famille réformée originaire de Chiavenne, seigneur de Combreuil, lieutenant général, colonel d'un régiment suisse en France, capitaine aux gardes, administrateur général des Suisses en France pendant la minorité du duc de Maine, s'était fait catholique et fut en grande faveur auprès de Louis XIV. C'est devant lui que Louvois, à ce qu'on raconte, dit un jour au roi : « Sire, avec tout l'or que Votre Majesté et les rois ses prédécesseurs ont donné aux Suisses, on paverait d'écus le chemin de Paris à Bâle ». — « Sire, répliqua Stouppe, avec tout le sang versé par les Suisses, on ferait un canal de Bâle à Paris ».

Digitized by Google

mûre réflexion, persisteraient dans leur projet[1]. Là-dessus, le 17 mars, Henri Locher écrivit de Lyon que le bourguemestre Escher (de Zurich) ferait mieux d'écrire directement à M. Stouppe, en le priant de parler lui-même au roi. L'ambassadeur, lui, a ordre de ne point entrer en matière sur ce qui concerne la religion; il traînerait les choses en longueur. Par l'autre voie, les cantons réformés sauront plus vite à quoi s'en tenir. M. Martine[2], agent du gouvernement de Genève, fort ami de M. Stouppe, pourrait avertir les commerçants lyonnais du résultat de cette démarche. Au moment présent, où l'on traite à la Haye et à Delft de la paix avec l'Angleterre et la Hollande, deux puissances protestantes, les cantons évangéliques arriveront peut-être plus aisément à leurs fins.

Cette illusion fut de courte durée. Stouppe, mis au courant, écrivit, le 29 mars, à un M. Muller, à Lyon : « Si vous me voulés croire et tous vos Messieurs aussy, vous ne fairés point agir les Cantons, quant à présent, parce qu'asseurément cela ne vous servira qu'à vous faire plus de tord, dans l'affaire dont il s'agist, que vous ne pensés. Au lieu qu'en temps de paix, vous obtiendrés plus facillement ce que vous demanderés. Je vous dis naturellement ma pensée sur tout cela, afin que vous ne vous exposiés pas à avoir un refus, vous en fairés cependant tout ce que vous voudrés ». Ce passage de la lettre de Stouppe fut envoyé à Saint-Gall[3]. Les commerçants de Lyon eux-mêmes paraissent avoir compris cette fois qu'il fallait attendre pour la réalisation de leur vœu un moment plus propice. Le culte réformé ne fut rétabli à Lyon qu'après la Révolution.

TH. RIVIER.

1. *Recès féd.*, vol. cit., page 648.
2. Daniel Martine, chargé d'affaires de la République de Genève, envoyé extraordinaire du landgrave de Hesse-Cassel à Paris, mort en 1727 (Galiffe, *Notices généalogiques*, vol. III, page 323).
3. Nous ignorons si l'orthographe en est de Stouppe ou du copiste.

Digitized by Google

Documents

ENCORE UN MOT SUR DIDIER ROUSSEAU

Une tradition, — accréditée chez quelques-uns des descendants d'Élisabeth Chaboux, née Rousseau, morte à Grandson dans le pays de Vaud, le 15 octobre 1769, et de sa belle-fille Jeanne Chaboux, née Rousseau, — voulait que l'une ou l'autre de ces dames fût de la famille de Jean-Jacques Rousseau, et que dans leur postérité, en conséquence, chacun fût en droit de compter le philosophe de Genève au nombre de ses parents.

Un aimable collaborateur, M. Émile Du Plessis-Gouret, a bien voulu, à ma prière, entreprendre à ce sujet de laborieuses recherches aux archives de Lausanne. J'ai pu compléter son étude, en retrouvant à Genève deux documents essentiels, l'un dans le registre des mariages, et l'autre dans des archives de famille. Nous sommes arrivés ainsi à dresser le tableau qui figure sur l'autre page.

On voit que ces deux dames Chaboux, nées Rousseau, descendent de deux protestants français, qui s'étaient réfugiés dans le pays de Vaud aux environs de l'année 1700, à un moment où la famille de Jean-Jacques était établie depuis cent cinquante ans à Genève, où elle possédait le droit de cité. Ces deux réfugiés ne se rattachent donc pas à la postérité de Didier Rousseau[1], quartaïeul de Jean-Jacques; et sur ce point, nous avons réussi à établir l'inanité de la tradition de famille, susmentionnée.

Mais il faut considérer de près ce tableau généalogique qui semble peu de chose, et qui a coûté bien des heures de travail.

Les familles Briet, Chaboux et Trenchant, appartiennent au Refuge français. Isaïe Briet était de Château-Thierry. Il

1. Voir *Bulletin*, années 1893, 1895 et 1902, articles sur Didier Rousseau; et Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, tome second.

Digitized by Google

Jacques Rousseau, de Linas,
réfugié à Penthalaz, puis à Grandson,
mari d'Élisabeth Courtan, morte 8 juillet 1733.

Jean Rousseau, de .....?
réfugié à Morges,
mari d'Élisabeth Amaron.

Louise-Charlotte Rousseau,
mariée en 1729 à Isaïe Briet,
bourgeois de Genève.

Élisabeth Rousseau,
baptisée à Penthalaz, 10 janvier 1706,
† 15 octobre 1769,
femme de Claude-François Chaboux,
bourgeois de Grandson.

Henri-Gabriel Rousseau,
baptisé à Morges, 30 janvier 1711,
bourgeois de Rolle,
épousa, en Mont-sur-Rolle,
20 février 1732,
Catherine-Judith Trenchant.

Jean-Pierre-Louis Chaboux, mari de Jeanne Rousseau[1].

Ils ont une postérité nombreuse.

1. Jeanne Rousseau a eu des sœurs et des frères mariés, et dont la postérité est nombreuse aussi; entre autres, Louise Rousseau, femme de Jean-Antoine Rey (*Notices généalogiques* de Galiffe, VII, 469).

Digitized by Google

avait un fils d'un premier mariage ; sa seconde femme, Louise-Charlotte Rousseau, ne paraît pas lui avoir donné d'enfant. — Claude-François Chaboux, fils de Pierre Chaboux, marchand à Saint-Symphorien de Lay, et de Marie Masson, avait été baptisé dans l'église romaine le 31 mai 1711 ; et le curé de cette localité lui avait donné un certificat de bonnes vie et mœurs, le 27 octobre 1734. Il alla alors s'établir à Grandson ; il y fut reçu bourgeois le 27 septembre 1735, s'y maria et fut père de sept enfants, dont trois au moins se marièrent. — Catherine Trenchant était (autant que des registres mal tenus permettent d'en juger) originaire de Taulignan en Dauphiné.

Jacques Rousseau était originaire de Linas (Seine-et-Oise). C'est ce qu'établissent : *a*) le registre des mariages célébrés à la Madeleine, à Genève, où sa fille Louise-Charlotte est dite : « fille de Jaques Rousseau, de Linois au diocèse de Paris, habitant à Grandson » ; *b*) le registre des morts de Grandson, où figure, à la date du 8 juillet 1733 : « Élizabeth Courtan, femme de Jaques Rousseau, François, réfugié de Linas aux environs de Paris » ; *c*) une pièce que j'ai sous les yeux, datée de Daillens, 25 mai 1755, signée du pasteur Curchod et scellée de ses armes[1], d'après laquelle : « Élizabeth, fille de Jaques Rousseau, réfugié, de Linois, diocèse de Paris, et de sa femme Élizabeth Courtan, a été présentée au saint batême dans l'église de Penthalaz, le 10 janvier 1706. »

Mais Linas est une petite localité toute voisine de Montlhéry : un ou deux kilomètres seulement les séparent ; et c'est de Montlhéry qu'est originaire Didier Rousseau, la souche de la famille de Jean-Jacques. On voit d'ici l'hypothèse qui s'offre d'elle-même à l'esprit : Jacques Rousseau, le mari d'Élisabeth Courtan, qui n'est pas de la postérité de Didier Rousseau, pourrait être, quand même, de la parenté de Jean-Jacques. Il y aurait eu, dans la contrée dont Montlhéry est le centre, une *race*, comme disent les généalogistes trop rares

1. Béat-Jean-Pierre-Théodore Curchod, pasteur de Daillens, était un parent éloigné de Louis-Antoine Curchod, pasteur de Crassier, le grand-père de Mme de Staël. La famille Curchod portait en ses armes un autel surmonté de flammes.

Digitized by Google

qui s'occupent des familles villageoises[1], une race Rousseau, attachée au protestantisme, à laquelle appartiendraient, et Didier qui quitta la France en 1549, et Jacques qui en fit de même, cent cinquante ans plus tard. Didier Rousseau ne serait plus un isolé : il aurait eu des parents qui seraient demeurés au pays; et cette famille serait restée longtemps attachée à la foi protestante.

Certes, ce n'est pas là une chose assurée; mais c'est encore moins une chose invraisemblable. Je laisse à d'autres, mieux placés que moi, le soin de chercher si quelque document ne pourrait pas venir appuyer cette hypothèse.

EUGÈNE RITTER.

ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT

RELATIFS A LA RELIGION RÉFORMÉE

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIII

L'Administration des Archives nationales a publié en 1886-1893 l'inventaire des arrêts du Conseil d'Etat pour le règne de Henri IV, préparé par les soins de M. Noël Valois. Cette publication ne devant pas se continuer, pour le moment du moins[2], il a paru qu'on pourrait détacher ici, à l'usage des

1. Ces familles de même nom, établies à la campagne dans des villages voisins les uns des autres, rappellent les plantes *à racines traçantes*, et constituent en généalogie une espèce distincte.

2. Voici quels sont les arrêts à retenir dans les deux volumes de la publication de M. Valois : Assemblée d'Annonay (n° 12423); — Charges exercées par des protestants à Châteauneuf-en-Thimerais (n° 11875), à Dijon (8488 et 9458), à Issoire (8463); à Layrac (7486 et 7621), à Pamiers (6927); — Cimetières protestants d'Angers (n° 5416), d'Avallon (13020), d'Auxonne (8430), de Burbezieux (11076), de Bazas (6930), de Beauvais (9423), de Bordeaux (7261 et 8281), de Caen (10357), de Châteldon (9413), de Chauny (8566), de Coucy-le-Château (7137), d'Évreux (9432), de Flavigny-en-Auxois (14397), de Laigle (7145 et 11001), de Lyon (8464), de Mirebeau (7136), de Péré en Aunis (9414), de Rosnay en Champagne (12349), de Rocheservière (7464), de Saintes (7490), de Saint-Jean-de-Losne (8416); — Culte et temples à Angers (5416), Angoulême (6348), Bazas (8459), Beaucaire (10163), Beaugency (8458, 10335 et 11142), Bernapré près Oisemont (7256 et 8460), Béziers (6147), Bourgueil (7519, 7954 et 8474), Buxy (6012),

Digitized by Google

historiens du protestantisme français, les arrêts rendus en Conseil d'État sur les matières intéressant la religion réformée à partir de la mort de Henri IV. Au lieu d'une analyse toujours un peu sommaire, on en donnera généralement le texte complet, d'autant plus utile à connaître qu'on peut y voir invoqués des actes ou arrêts antérieurs, et cités des noms de personnes à retenir. Et la réunion de ces documents constituera un nouvel élément d'études sur la situation politique et administrative des protestants français sous le règne de Louis XIII.

HENRI STEIN.

I

Achèvement de la construction du temple de Vitré[1].

(E 30, f° 171.)

Entre les habitans de la ville de Vitré en Bretagne faisant profession de la religion prétendue réformée, demandeurs en exécu-

Caen (10357), Cessy et Challex (13150), Château-du-Loir (6295), Châlons-sur-Marne (5796 et 5806), Chauny (6948), Chouppes (8565), Clermont-en-Beauvaisis (10595), Clermont-Lodève (6375 et 6928), Coutras (13722), Dieppe (10823 et 10489), Gien (11962), Guignemicourt près Amiens (7606 et 8563), Hastingues (6912), Hem (6905), Janville (9004), Jargeau (10184), La Cote-Saint-André (14791 et 15474), Le Havre (10410), Le Mans (13178), Le Plessis-Marly près Dourdan (6343), Le Puiset en Beauce (9004), Lodève (6189), Maringues en Auvergne (9964), Montagnac (11812 et 13048), Montivilliers (12350), Mortagne (15667), Oisemont (6815), Paray-le-Monial (6201), en Provence (7462), à Pont-de-Veyle (6925), à Saintes (7466 et 7490), Saint-Langis-lès-Mortagne (7148 et 7493), Saint-Léonard-de-Corbigny (9027 et 11008), Segonzac (12341), Tours (5446), Vitré (9866, 13434 et 14851) et Volnay-lès-Beaune (15438); — Députés protestants (7451, 8095, 8999, 9003 et 14986); — Enterrements à Lyon (8464) et à Paris (13318); — Garnisons de Lectoure (7336), de Sarlat (3432) et protestantes en général (7605); — Ministres de Castres (4815), Châteaudun (12480), Coutras (14057), pays de Gex (10704, 12168 et 13231), Languedoc (6502), La Rochefoucauld (14274), Montauban (14037), Puylaurens et Villemur (4815); — Négociations en Touraine et Poitou (4174); — Persécutions à Aubenas (7184), Bergerac (9002) et Monthureux-sur-Saône (14915); — Plaintes et requêtes d'Agen (12327), La Neuville près Montivilliers (6758), Montagnac (10742), Normandie (12125), Pamiers (15443), Quillebeuf (6929) et Saint-Jean-d'Angély (9560); — Remontrances (7678); — Synode de Jargeau (6519); — Violences à Belabre (11885), Castres (13251), Damazan (10193), Embrun (10044) et Saint-Savin (11153).

1. Cf. *Bull.*, 1901, p. 197-200; — et Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des Églises réformées de Bretagne*, II, p. 204-206.

Digitized by Google

tion d'Arrest du Conseil du XIXe décembre 1609, et commission du 25e jour de février dernier 1611 d'une part, et les recteur, marguillier et trésoriers de l'esglise parochialle Nostre Dame dudit Vittré, et habitans catholiques de ladite ville, deffendeurs et opposans, d'autre; Veu par le Roy en son Conseil ledit arrest du XIXe décembre 1609 par lequel Sa Majesté auroit permis auxdits demandeurs faire bastir ung lieu propre pour l'exercice de ladite religion en la place où sont les deux maisons par eux acquises, sy lesdits deffendeurs n'aymoient mieux leur bailler aultre lieu plus commode dans l'enclos de ladite ville, ce qu'ilz seroient tenus opter dans deux mois après la signiffication dudit arrest; procès-verbal de Me Jinquel, lieutenant général civil et criminel à Guérande, du 12e mars 1610 et aultres jours ensuivant, en exécution dudit arrest; lettres patentes de Sa Majesté en forme de commission dudit jour 25e février dernier, addressante au sieur de Brye, président au Parlement de Bretagne, pour mettre et installer lesdits demandeurs en possession réelle et actuelle desdites deux maisons, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, à faulte d'avoir par lesdits défendeurs baillé ung lieu suivant le susdit arrest ; ordonnance dudit sieur de Brye du XIIe dudit mois de mars avec l'exploit d'assignation aux deffendeurs de comparoir par devant luy pour veoir procedder à l'exécution de ladite commission ; procès-verbal dudit sieur de Brye du XIXe mars et autres jours ensuivans 1611, par lequel lesdites parties auraient esté renvoyées audit conseil pour leur estre fait droict sur leurs demandes, deffenses et protestations ; le plan et figure de ladite ville ; requeste desdits demandeurs audit Conseil aux fins que l'exécution du susdit arrest commencée par ledit Jinquel demeurast et sortist son plain et entier effet, et en ce faisant qu'il leur feust permis continuer et parachever l'édiffice et bastiment sur lesdites deux maisons jusques à l'entier accomplissement nonobstant oppositions ou appellations et aultres empeschementz quelconques, avec deffenses de les troubler ny empescher; escriptures et productions des parties; et tout ce que par elles a esté escrit et produict, et tout considéré, le Roy en son Conseil, conformément audit arrest du XIXe décembre 1609, a permis et permet auxdits demandeurs de faire continuer et parachever l'édiffice et bastiment sur lesdites deux maisons jusques à l'entière et parfaicte construction d'iceluy pour le service de ladite religion prétendue réformée, nonobstant oppositions ou appellations et aultres empeschementz quelconques faictes ou à faire par lesdits défendeurs, lesquelz Sa Majesté a déclarez et déclare des-

Digitized by Google

cheus de l'option à eulx defférée par ledit arrest; à faulte d'y avoir satisfaict dans le temps à eux préfixé par iceluy, leur faisant inhibitions et deffenses et à toutes autres personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de troubler lesdits demandeurs au parachèvement dudit édiffice, à peyne de punition exemplaire, comme perturbateurs du repos publicq et infracteurs des édictz et ordonnances de Sa Majesté, laquelle enjoinct aux parties se comporter et vivre ensemble suivant le contenu en iceux, et au gouverneur de ladite ville tenir la main à ce qu'elles soient entièrement observées et le présent arrest exécuté. — Du 29e avril 1611, à Fontainebleau (Signé) : Brulart. — M. de Vic.

II

Exercice de la religion réformée à Montdidier.

(E 30, f° 218).

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par les habitans de la ville de Montdidier faisans profession de la religion prétendue réformée, contenant que de tout temps le gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye est un gouvernement et bailliage séparé de celuy de Picardye, et tel tenu et réputé non seulement lors de l'Édict de Nantes, mais aussy dès le règne du Roy Henry second et mesmes longtemps auparavant, à raison de quoy les supplians et autres habitans de la religion dudit Gouvernement sont fondez par ledit Édict de Nantes, article 11e, d'avoir deux lieux de baillage au dedans dudit gouvernement pour faire l'exercice de leur religion, à quoy les Commissaires cy devant envoyez par le deffunct Roy Henry le Grand d'heureuse mémoire n'auroient poinct pourveu, se contentanz d'establir deux lieux de baillage en toute la province de Picardye, l'un au lieu de Semire[1], à quatre ou cinq lieues de Callais, et l'autre au lieu de Hantcour[2] qui est à une lieue de St-Quentin, l'un esloigné pour le moings de vingt lieues de ladite ville de Montdidier, et l'autre de quatorze, en quoy ilz sont extrêmement incomodez et privez en effect de l'exercice de leur religion qui s'est autrefois faict publicquement aux fauxbourgs dudit Montdidier, où mesme les supplians avoient achepté, basti

1. Probablement *Samer*, arrondissement de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
2. *Hancourt*, canton de Roisel, arrondissement de Péronne (Somme).

Digitized by Google

et construit à leurs despens un temple et lieu d'exercice à présent possédé par un nommé Noël Royé qui prétend l'avoir achepté, et que les deniers en ont esté employez par les mayeur et eschevins de ladite ville aux obsèques et services de feu Monsieur de Guise pendant les guerres dont s'estans plainctz long temps a, et pourveuz tant pour cela que pour avoir un lieu d'exercice, par devant le juge dudit Montdidier, ilz n'en auroient pu avoir aucune raison tant par le moyen des récusations proposées par les catholicques de ladite ville contre ledit juge, et autres artiffices et subterfuges, requérant Sa Majesté que, conformément audit Édict de Nantes, il luy plaise ordonner qu'il sera délivré deux lieux d'exercice ausdits habitans de la religion prétendue réformée dudit Gouvernement, sçavoir le premier lieu aux faulxbourgs de Montdidier où il estoit autreffois, et que à ceste fin le lieu par eux achepté ou la juste valeur d'iceluy leur soit restitué, et l'autre second lieu en tel autre endroit qu'il plaira à Sa Majesté ordonner ; veu la requête présentée par ceux de ladite religion prétendue réformée au Lieutenant générale dudit Montdidier du xxiiiie janvier 1605, jugements dudit Lieutenant général du xxvie janvier et xxve febvrier audit an, l'ordonnance des sieurs commissaires députez par le Roy pour l'exécution dudit Édict de Nantes du iie septembre 1599 ; le Roy en son Conseil, attendu le sixiesme des articles secretz, a déclaré ne avoir lieu accorder l'exercice de ladite religion prétendue réformée audit lieu de Montdidier, et sur la restitution dudit temple, Sa Majesté les a renvoyé et renvoye en la Chambre de l'Edict de Paris, pour leur pourveoir suivant de l'Édict de Nantes[1]. (Signé) : Brulart. — Bullion. — Du xe jour de may 1611, à Paris.

III

Frais occasionnés par un voyage à Paris de deux habitants de Frontignan, chargés par la population catholique de cette ville de faire opposition à l'exercice du culte réformé.

(E 30, fe 239.)

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Guillaume Pascal, cappitaine chastellain de la ville de Frontignan, et Daniel Correilz, premier consul de ladite ville, contenant que les habitans

1. Aucune allusion à ces faits ne se trouve dans l'*Histoire de Montdidier*, pourtant si complète, de Victor de Beauvillé.

Digitized by Google

de la religion prétendue refformée ayant voulu contre lesdicts Édictz et règlemens demander l'exercice de ladite religion dans ladite ville, ilz ont été contrainctz s'y opposer et sur leur opposition poursuivy arrest audit Conseil, ayant esté députez par les habitans catholicques dudit lieu de Frontignan pour faire laditte poursuitte et emprunter deniers pour y subvenir et venir à la suitte dudit Conseil où ilz ont esté depuis le IXe octobre dernier jusques au XIIe febvrier, qu'ilz ont obtenu ledict arrest, requérant Sadite Majesté vouloir ordonner que le cahier des fraiz qu'ilz ont faictz et qui leur conviendra faire leur sera arresté, et que la somme à laquelle il se trouvera monter sera imposée et levée sur tous les habitans catholicques de ladite ville pour leur remboursement; veu l'acte de députation faict par lesdicts habitans catholiques des personnes desdicts Pascal et Correilz avoir pouvoir d'emprunter deniers pour subvenir aux fraiz tant de leur voyage que poursuittes nécessaires à faire pour obtenir descharge de ladite assignation du XVe aoust dernier, l'estat des dictz fraiz montant II m. LXX livres, le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne qu'il sera imposé et levé sur tous les habitants catholicques dudit Frontignan, le fort portant le faible, la somme de 1600 livres à laquelle ledit cahier de fraiz a été modéré, tant pour les fraiz par eux fourniz que leur aller, séjour, et retour en la manière accoutumée, les deniers de Sa Majesté préallablement paiez. (Signé :) Brulart. — M. de Vic.

Du Xe jour de may 1611 à Paris.

IV

Différend entre Jacques Rouyer et les ministres et anciens du consistoire de Metz.

(E 30, f° 429.)

Entre Me Jacques Rouyer, ministre bourgeois de la ville de Metz[1], demandeur en requeste par luy présentée le IIIIe jour de may 1609, et aux fins d'une commission par luy obtenue le XIIIIe juin 1610 d'une part, et François de Combles, N. Buffet, Estienne Moset, Théophile le Coulon, ministres, et les antiens du consistoire dudit Metz, deffendeurs d'autre; Veu lesdites requeste et commission

1. Cet arrêt est précédé d'un petit mémoire autographe de Jacques Rouyer au sujet de la Chambre de Metz qui doit être partagée en deux fractions égales au point de vue religieux, suivant son institution.

Digitized by Google

tendans à ce que, sans avoir esgard aux deffenses faictes par le sieur d'Arquien, commandent cy devant pour le Roy en l'absence du sieur duc d'Espernon en la ville et citadelle de Metz, il feust permis audit demandeur poursuivre le jugement de la cause d'appel pendante par devant le Me eschevin de ladite ville de Metz entre lesdits deffendeurs appelans d'une sentence donnée par les treze de ladite ville le xvie décembre 1608 et ledit Rouyer inthimé, auquel aussy il sera permis poursuivre l'instruction et jugement de la cause par luy intentée le xxxie juillet 1609 pardevant les treze de ladite ville de Metz contre iesdits de Comblcs, Moset et Coulon, défenses, apoinctemens en droict, escritures t productions desdites parties, requeste des députés des églises prétendues réformées tendant à ce que sur le diférend des dites parties ledit Rouyer eust à se pourvoir selon l'ordre observé èsdites églises ; le Roy en son Conseil, après que ledit Rouyer a déclaré ne vouloir récuser aucun des juges qui sont à présent en charge, a renvoié les parties par devant lesdits juges de la ville de Metz pour procéder entre elles et estre leurs diférens jugés suivant les Édictz et ordonnances ainsy que de raison, despens réservés. — (Signé :) Brulard. — J. de Thumery.

Du dernier jour de may 1611 à Paris.

V

Procès à l'occasion d'une entreprise faite sur la ville d'Eauze en Armagnac.

(E. 31, f° 194).

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Guillaume Dambes, consul de la ville d'Eauze en Armaignac, Barthélemy Lafontan et Jehan Thore, prisonniers ès prisons de la ville de Castres, Jehan Bailles, Amadon du Cos, Jehan Mathieu, Odet Monlezun et autres habitans de ladite ville, contenant que Sa Majesté, par lettres patentes du xxvii janvier dernier, auroit renvoyé en la Chambre de Castres le procès criminel d'entre les supplians d'une part, et le sieur de Paujas et consortz d'autre, qui avoit esté commancé par le vis sénéchal d'Armaignac pour raison d'une prétendue entreprise faicte sur ladicte ville, auquel procès sont intervenuz les députez de la Religion prétendue refformée de Guyenne à l'encontre des supplians tous catholicques, ce qui auroit tellement divisé les juges de ladite Chambre que ledit procès se seroit trouvé party en oppinions, les catholiques d'une part, et ceux de la religion d'autre, qui faict craindre que ledit procès estant renvoyé en une

Digitized by Google

Chambre de l'Édict my partye que pareille chose adviendra, joinct que c'est une affaire de telle conséquence qu'elle mérite bien que Sa Majesté en détienne en son Conseil la cognoissance, requérant sadite Majesté vouloir évocquer à elle en son dict Conseil ledit procès et ordonner que le tout sera apporté audit Conseil, et que les rapporteur et compartiteur envoyeront le motif de leurs oppinions pour, le tout veu, estre faict droict aux parties ausquelles Sa Majesté fera deffences de se pourveoir ailleurs ny de rien attempter les uns contre les autres jusques à ce qu'aultrement en aict esté ordonné, à peyne de dix mil livres d'amande; et cependant que lesdits Dambes, Lafontan, Thore et Baillies, prisonniers ès prisons dudict Castres, seront eslargis d'icelles à la charge de se représenter dans le temps qu'il plaira à Sa Majesté ordonner; Veu ledict arrest de partage du XIIIe may dernier, autre arrest du XXe dudict moys de may, par lequel est ordonné que lesdits sieurs Dambes, Lafontan et Thore seront eslargis partout, à la charge de se représenter quand il sera ordonné, et de remettre préallablement au greffe de ladite Chambre la somme de 750 livres, sauf à icelle répéter sy le cas y eschet, et aussy de s'abstenir de ladicte ville d'Eauze jusques à ce que ledit partage soit jugé ou que par Sa Majesté aultrement en soit ordonné, — le Roy en son Conseil, a évocqué et évocque à soy et à sondit Conseil ledit procès party en ladite Chambre de Castres, ordonne que le tout sera apporté audict Conseil, et que les rapporteur et compartiteur envoyeront le motif de leurs oppinions dans deux mois, pour, le tout veu, estre faict droict aux parties, ausquelles Sa Majesté faict deffences de se pourveoir ailleurs qu'audict Conseil, ny de rien attempter et innover à peyne de nullité, et, cependant, que lesdicts Dambes, consul, Lafontan, Thore et Baillies, prisonniers audict Castres, seront eslargis en consignant par eux les amandes portées par ledict arrest, ou baillant caution d'icelles payer, et faisant les submissions de se représenter toutesfois et quantes qu'il sera par Sadite Majesté ordonné. — Du XXVIIIe juing 1611, à Paris. — (Signé :) Brulart. — M. de Vic.

LES DRAGONS CONVERTISSEURS A PAMPROUX
(1685)

Dans son intéressante communication sur la Dragonnade de 1681, en Poitou[1], M. H. Clouzot a signalé comme une curiosité

1. *Bull.*, LII (1903), 257, note 1.

Digitized by Google

et une rareté la signature d'un dragon apposée au bas d'un acte d'abjuration, dans les registres de la paroisse de Fressines.

Ce fait est loin de constituer une exception. J'en ai aussi relevé un certain nombre.

La commune de Pamproux, canton de La Mothe-Saint-Héray, arrondissement de Melle, qui fut, elle aussi, visitée par les missionnaires bottés, possède dans ses archives un curieux registre d'abjurations, non de 1681, mais de 1685, dont

un grand nombre d'actes sont contresignés par des dragons et leurs officiers. — Ce cahier contient 173 abjurations « de l'hérésie de Luther et de Calvin », faites en présence et sous la pression d'un missionnaire Jésuite, le R. P. Chauchetière, appuyé d'une compagnie de dragons commandée par le capitaine de Marillac, apparenté sans doute à l'illustre intendant.

Il s'étend du 20 août au 13 octobre 1685, à la veille de la Révocation. Il s'agissait de frapper un coup décisif. — Chauchetière entre en scène le 20 août, les dragons arrivent le 22, Chauchetière se retire le 28 et les dragons

Digitized by Google

disparaissent à partir du 31. Mais les prêtres des deux paroisses de Pamproux, assistés de leurs collègues des paroisses voisines, de Salles et de Bougon, n'en continuent pas moins, jusqu'au 13 octobre, à enregistrer les abjurations arrachées par l'intimidation et par la peur. — A côté de la signature du Jésuite, des prêtres et des dragons, on relève aussi celle des notabilités de la localité : Bry, sénéchal; Marot, procureur fiscal; Ephème Chabannes, sergent; Duryvault, praticien; J. Marot et Nerboneau, notaires; jusqu'au sacristain, Fr. Paquier. Toutes les influences étaient mobilisées. N'empêche qu'à l'heure actuelle, les noms de presque tous les malheureux abjurants se retrouvent parmi les membres de l'Église protestante et que les protestants constituent encore la forte majorité de la population de la commune de Pamproux.

Voici quelques-uns de ces actes d'abjuration paraphés par des dragons :

« André Renou, journalier, âgé de 45 ans et Françoise Girault, sa femme, de 40 ans, son fils, âgé de 22 ans, nommé Jean Trochon, ont abjuré l'hérésie de Calvin en l'Église de Pamprou et reçu l'absolution par nous prêtre curé dudit Pamprou, soussigné, ce 22e jour d'août 1685, en présence de Daniel Guenigault et de M. Clavel, maréchal des logis de la compagnie de M. de Marillac, qui ont signé avec moi. »

« L. Fontaine, Guenigault, Clavel. »

« Aujourd'hui 23e jour d'août 1685, dans l'Église paroissiale de Pamprou, s'est présenté à nous, Jean Belin, dit Grand-Bois, âgé de 40 ans, de la paroisse de Saint-Martin de Pamprou, auquel, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Luther et Calvin, en présence du sieur Bry, sénéchal de Pamprou et du sieur La Rivière, dragon, et a déclaré ledit Belin ne savoir signer. »

Bry, La Rivière, J. Chauchetière.
Jésuite missionnaire.

« Aujourd'hui 23e jour d'août 1685, nous, prêtre de la Compagnie de Jésus soussigné, certifions que dame Renée Bergier, fille de défunt... âgée d'environ 24 ans, s'est présentée à nous, en l'Église de

Digitized by Google

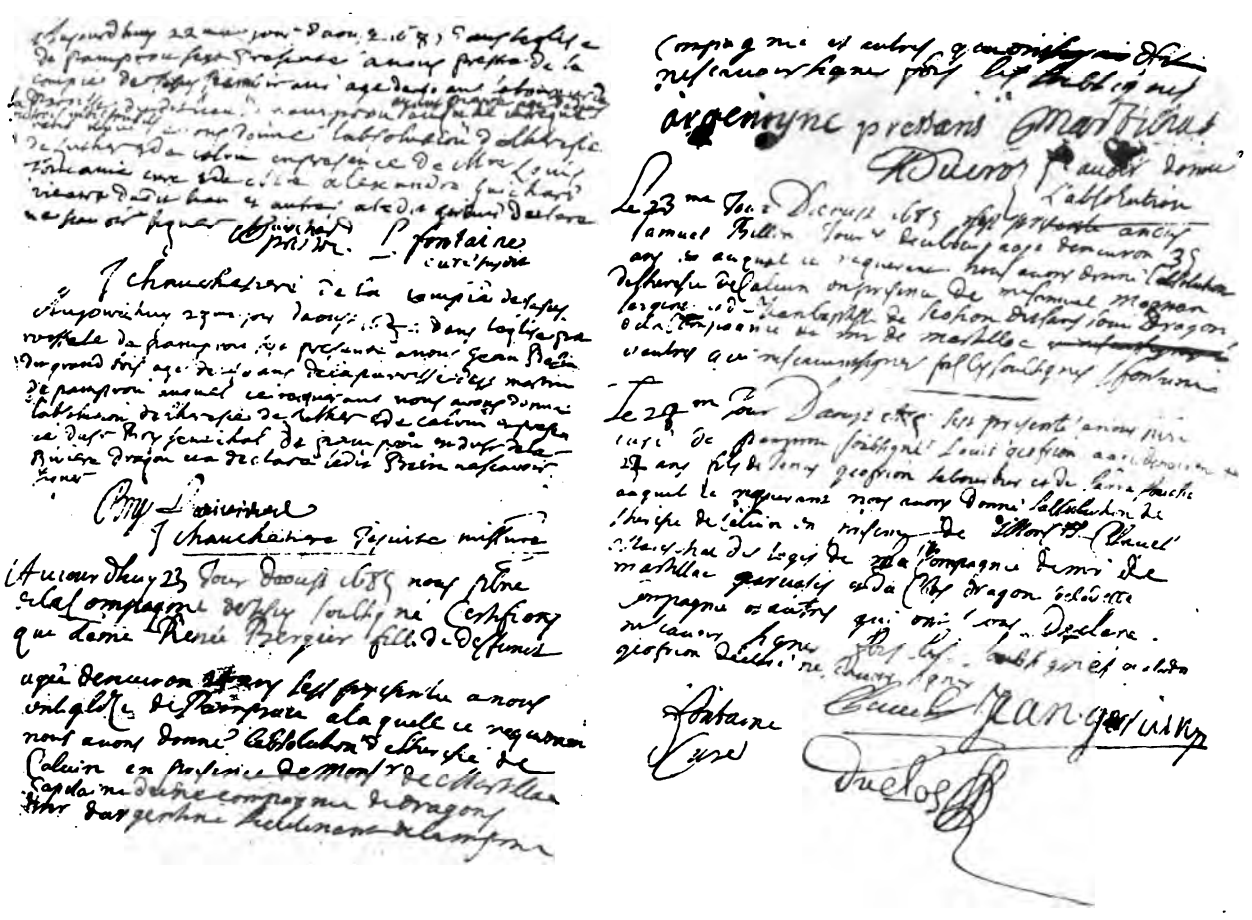

Aujourd'huy 23 jour d'aoust 1585 nous Pierre de Pompon escuyer seigneur de la Compagnie de Mons. Renier aux gendarmes ordonnances du Roy soubsigné avons presté de la Religion prétendue reformée ayant receu l'absolution de l'heresie de Luther et de Calvin en presence de Mons. Louis Vicomte de Bar et autres assistans

Pierre de Pompon

Jehan Chauchetaire de la compagnie de Mons. Dragon

Aujourd'huy 23 jour d'aoust 1585 nous Jean Bazin escuyer seigneur de Pompon avons presté de la Religion prétendue reformée ayant receu l'absolution de l'heresie de Luther et de Calvin en presence de Mons. Louis Vicomte de Bar seneschal de Pompon et autres assistans

Jehan Chauchetaire

Aujourd'huy 23 jour d'aoust 1585 nous Pierre de la compagnie de Mons. Soulligné certifions que dame Renée Berger fille de defunct

Aujourd'huy 23 jour d'aoust 1585 nous avons receu l'absolution de l'heresie de Calvin en presence de Mons. de Mathelac

Jehan Chauchetaire

Aujourd'huy 23 jour d'aoust 1585 nous avons receu l'absolution de l'heresie de Calvin en presence de Mons. de Mathelac

Jehan Chauchetaire

Le 23me jour d'aoust 1585 nous avons receu l'absolution de l'heresie de Calvin en presence de Mons. de Mathelac

Le 23me jour d'aoust 1585 nous avons receu l'absolution de l'heresie de Calvin en presence de Mons. de Mathelac

Le 23me jour d'aoust 1585 nous avons receu l'absolution de l'heresie de Calvin en presence de Mons. de Mathelac

Digitized by Google

Pamprou, à laquelle, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Luther et de Calvin, en présence de M. de Marillac, capitaine d'une compagnie de dragons, M. d'Argentyne, lieutenant de la même compagnie et autres qui ont dit ne savoir signer, fors les soussignés ».

« ARGENTYNE, PRESSANS, MARILLAC.
« DUCROZ, pour avoir donné l'absolution. »

« Le 23e jour d'août 1685, s'est présenté à nous, Samuel Belin, journalier de ce bourg, âgé d'environ 35 ans, auquel, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Calvin, en présence de M. Samuel Magnan, sergent, et Jean-Baptiste de Scossons, dit Saint-Louis, dragon de la Compagnie de M. de Marillac et autres qui ne savent signer, fors les soussignés.

L. FONTAINE.

« Le 23e jour d'aoust 1685, s'est présenté à nous ptre curé de Pamprou soussigné, Louis Geoffrion, aagé d'environ 23 ans, fils de Jonas Geoffrion et de Sara Fouché, auquel, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Calvin, en présence de M. Clavel, maréchal des logis de la Compagnie de Mr de Marillac, garnisés et Duclos, dragon de ladite Compagnie et autres qui ont tous déclaré ne savoir signer, fors les soussignés et a ledit Geoffrion déclaré ne savoir signer.

FONTAINE, *curé.* CLAVEL, DUCLOS. JEAN GERINNET.

« Aujourd'hui 27 août 1685, se sont présentés à nous, prêtre de la Compagnie de Jésus, Daniel Defaye, âgé de 50 ans, journalier, demeurant au village des Coudrays, et Marie Defaye, sa femme, âgée de 50 ans, auxquels, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Luther et de Calvin, en présence de M. Bry, sénéchal de Pamprou et de M. Deslauriers, dragon de la compagnie de M. de Marillac, lesquels Deslauriers et Defaye, mari et femme, ont déclaré ne savoir signer. »

BRY, J. CHAUCHETIÈRE de la Compagnie de Jésus.

« Aujourd'hui 31 août 1685, nous, prêtre curé soussigné, de Pamprou, certifions que Françoise Quintard, âgée d'environ 22 ans,

Digitized by Google

femme de Daniel Braud, laboureur de cette paroisse, s'est présentée à nous, à laquelle, ce requérant, nous avons donné l'absolution de l'hérésie de Calvin, en présence dudit Daniel Braud et des sieurs Étienne Michel, cadet dans la compagnie de dragons de M. de Marillac et de Jean Nicolas, Louis Rival, aussi dragons de la même compagnie et autres qui ne savent signer, fors les soussignés. »

L. Fontaine. E. Michel.

Th. Maillard.

LA LIBERTÉ DES PÈRES DE FAMILLE

ET

LA MANSUÉTUDE CATHOLIQUE SOUS LOUIS XIV

A force d'entendre répéter certaines doléances, on dirait que les croyants les plus zélés de la religion catholique, apostolique et romaine sont aussi les plus ardents champions de la liberté, en particulier de celle des pères de famille en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. Il est donc très utile de voir le cas qui fut fait de cette liberté à l'époque où ces catholiques intransigeants étaient, non seulement les inspirateurs, mais les maîtres du pouvoir civil. En voici une preuve nouvelle, cueillie au hasard, mais dont on trouverait aisément d'autres échantillons dans toutes les archives de France et de Navarre.

Nous sommes en Vendée, dix-sept ans après la Révocation. Malgré la terreur qu'avec son cortège d'édits draconiens cette suppression violente d'une tolérance bien réduite faisait peser sur les nouveaux convertis, le curé d'un bourg, le Boupère (arrondissement de Fontenay, c. de Pouzauges), qui compte aujourd'hui un peu moins de 3,000 âmes, reconnaissait que, dans une année, il n'avait « pas eu la consolation de voir deux enfans de nouveaux convertis assister à ses instructions ». Après ce qui s'était passé, cette abstention n'était que trop compréhensible. Le

Digitized by Google

curé Malidain, lui, ne comprend qu'une chose, c'est que si le procureur du roi au présidial de Poitiers condamne « ces sortes de gens » à une bonne amende, non seulement ceux-ci « rentreront beaucoup plus tôt dans le devoir », mais il aura, du même coup, de quoi « soulager les pauvres de la paroisse », et de quoi « décorer l'église ». — L'huissier Fournier sera donc chargé d'appuyer efficacement des exhortations jusque-là stériles. Il va sans dire que le procureur Pidoux s'empresse de faire droit à cette requête si libéralement évangélique. Que dis-je! Il renchérit sur le zèle qui l'a inspirée puisqu'il élève de 50 p. 100 l'amende de une livre proposée pour chaque enfant défaillant.

Pour lui éviter la peine d'en faire dresser la liste, le curé la joint à sa requête, et nous apprenons ainsi qu'en 1702, il y avait au Boupère plus de vingt pères de famille et trente-quatre enfants mal convertis.

N. W.

Lettre adressée à Pidoux[1], procureur du roy au présidial de Poitiers, par le curé du Boupère[2].

Monsieur,

Je vous supplie de trouver bon que je m'adresse à vous une seconde fois pour faire condamner à l'amende la plus grande partie des nouveaux convertis de ma paroisse, lesquels, malgré mes avertissements et même mes prières, refusent opiniâtrement d'envoyer leurs enfans au cathechisme. Outre que la condamnation qui vient de vous, monsieur, fait rentrer beaucoup plustot ces sortes de gens dans le devoir, j'ay plusieurs raisons qui m'obligent à recourir principalement à votre authorité. Je vous demande s'il vous plaist la permission, d'employer les amandes au soulagement des pauvres de la paroisse et à la décoration de l'église. Mr Fournier, huissier royal, serait très propre et très fidèle à exécuter vos

1. Francois Pidoux sgr de Polye fut nommé procureur du roy au présidial de Poitiers le 19 mai 1687, prêta serment le 26 juin suivant. Il était né le 20 juin 1660 (*Soc. des Ant. de l'Ouest*, année 1901).

2. Cette pièce est extraite des archives du présidial de Poitiers (année 1702).

Digitized by Google

ordres. Je vous prie, monsieur, de le charger de l'exécution de a sentence de ceux qui méritent d'être condamnés. En les condamnant à vingt (sols) pour chaque enfant, on leur feroit encore beaucoup de grâce. Il y a près d'un an que, malgré mes sollicitations, je n'ay pas eu la consolation de voir deux enfans des nouveaux convertis assister aux instructions. Vous pourrez juger par là, monsieur, quel est l'endurcissement des parents. Il ne sauroit être plus grand. C'est la connoissance assurée de votre zèle, monsieur, pour la religion et pour l'exécution des édits de Sa Majesté quy me fait recourir à vous avec tant de liberté et de confiance.

Je suis, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MALIDAIN, curé de Boupère.

Liste des nouveaux convertis de la paroisse du Boupère qui refusent d'envoyer leurs enfantz au cathéchisme.

Les nommés Poupin freres et Parsonnier pour 4 enfants.
Pierre Robeu pour 2.
Le nommé Picquereau pour 2.
Le nommé Charreau pour 2.
Marie Poupin pour 1.
Le nommé Baynard pour 2.
Le nommé Girard pour 1.
Le nommé Passeteau pour 2.
Pierre Braud pour 2.
Noël Pineau très entêté pour 1.
Le nommé Raoul pour 1.
Le nommé Robreau pour 1.
Le nommé Paillat pour 2.
Jean Fisseau pour 1.
André Paquier pour 2.
Le nommé Bitteau pour 2.
Le nommé Jaudronnet pour 1.
Le nommé Cossou pour 1.
André Bitteau pour 1.
Le nommé Robichon pour 1.
Un autre Robreau pour 2.

Quoyque les mêmes noms se trouvent, ce sont cependant différents particuliers.

Digitized by Google

Vient ensuite le jugement sommaire :

En vertu de l'édit du 13 décembre 1698 et du 16 octobre 1700 sont condamnés :

Poupin frères à 6 livres. — Paquereau à 3 livres. — Charreau à 3 livres. — Pierre Poupin à 1 livre 10 sols, etc., etc.

Les condamnations furent de 1 livre 10 sols pour chaque enfant, supérieures par conséquent de 10 sols par tête à l'amende demandée par le curé.

SOLIDARITÉ PROTESTANTE

LA DIRECTION DES PAUVRES FRANÇAIS RÉFUGIÉS A LAUSANNE

Le mot de solidarité était inconnu de nos pères, mais la chose était peut être pratiquée par eux avec plus de conviction et de sollicitude que par nous. L'idée qu'un protestant pourrait se désintéresser du sort de son coreligionnaire malheureux, cette idée leur était certainement étrangère. Aussi n'y a-t-il pas de spectacle plus touchant et plus instructif que celui que donnent les Églises de la Réforme, dans tous les pays où affluèrent les victimes de la Révocation et du régime d'oppression séculaire qu'elle inaugura. Ce serait une étude intéressante que celle de tous les efforts les plus divers qui furent tentés — et qui réussirent — pour soulager une si grande infortune. Malheureusement les documents précis font souvent défaut.

En voici un qui a été conservé à Neuchâtel, dans les archives de la famille de Chambrier[1] qui descend de Josué de Chambrier et de Marguerite de Cabrol. C'est le *Mémoire de la Direction des pauvres français réfugiés à Lausanne,*

1. Nous en devons l'obligeante communication à Mme Alexandre de Chambrier qui prépare la biographie de son ancêtre Henri de Mirmand.

Digitized by Google

écrit le 29 novembre 1741 par Cabrol, secrétaire de la Direction depuis le 1er janvier 1689 (*Fr. Prot.*, 2e éd., III, 429). On verra, en le parcourant, quels efforts multiples furent tentés dans une petite ville comme Lausanne pour subvenir aux besoins de milliers de fugitifs et combien de formes de l'assistance que nous imaginons peut-être d'origine récente, étaient déjà connues de nos pères.

N. W.

La Direction des pauvres françois réfugiés de la ville et balliage de Lausanne fut établie en 1687 : sous la préfecture du magnifique seigneur baillif Sturler, par son agréément et par celuy de la ville de Lausanne, ce qui fut ensuite aprouvé par LL. EE. : nos souverains seigneurs.

Cet établissement eut pour but le soulagement des pauvres, veuves, orphelins, malades et convalessens d'entre les françois réfugiés pour cause de religion, dans lad. ville et balliage de Lausanne.

Cette Direction a été longtems composée de douse membres, y compris le moderateur qui y préside; le bourcier et le secrétaire : mais ses charges ayant augmenté : on a aussi été obligé d'augmenter le nombre des directeurs, en sorte qu'il en a présentement quatorse.

Leurs fonctions sont :

1° De recueillir les aumônes aux portes des églises, les jours qui leur ont été assignés par la charité du pieux magistrat de Lausanne, où tous les membres de la Direction, indistinctement, sont tenus d'assister;

2° De s'assembler régulièrement tous les mecredis de l'année pour pourvoir à la pluralité des suffrages, aux divers besoins des pauvres dont ils sont chargés, tant dans l'hôpital que le Magistrat de Lausanne eut la charité dès les commencemens du Refuge, de leur assigner dans le vieux évêché, qui se trouve depuis bien des années pourvu de 27 lits garnis, tant pour les hommes que pour les femmes : et de tous les utensiles nécessaires à son entretien; que dans tous les quartiers et faubourgs de la ville et divers lieux du balliage;

Digitized by Google

3° D'exiger les intérêts des créances qu'ils ont, et les capiteaux échus qui pourroit péricliter, et d'en créer de nouveaux quand le cas échoit;

4° D'acheter le bled qu'on fournit au boulanger pour le pain qui se distribue à leurs pauvres; et qui va pour l'ordinaire, à environ soixante et dix sacs de froment par année;

5° De faire pezer chez le boulanger deux fois par semaine le pain qu'ils distribuent à leurs pauvres, dont on tient un compte exact;

6° De faire distribuer aussi deux fois par semaine, et tour à tour, par les anciens des divers quartiers de la ville, le pain qu'ils donnent en particulier à chaque pauvre de l'hôpital; lesquels anciens sont chargés d'examiner en même tems, tout ce qui concerne led. hôpital, de pourvoir à ses bezoins les plus pressens, et d'en faire leur raport à la première assemblée;

7° D'acheter les étoffes et toilles nécessaires pour l'habillement des pauvres, dont on tient un compte exact;

8° De prendre soin de l'instruction des enfans des pauvres que l'on tient dans les écoles, et de leur fournir pour cet effet les livres, papier et plumes, qui leur sont nécessaires : la Direction n'étant plus en état de leur faire apprendre des professions comme autres fois;

9° De prendre inventaire des effets délaissés par les pauvres qui meurent à leur charge;

10° De délivrer par leur receveur, et sur les billets des Anciens, tous les premiers du mois les pentions en argent qu'ils ont assignées à leurs pauvres, suivant leurs pressans bezoins, et les délibérations une fois prises au sujet d'un chacun, outre les extra qui leurs sont donnés au bezoin;

11° D'examiner les passans qui se disent sortir de France pour cause de religion, auxquels ils donnent un petit viatique, lorsqu'ils se trouvent dans le cas qui le requiert;

12° D'acheter la viande, beurre, huile, bois, et autres choses nécessaires à l'entretien des pauvres de leur hôpital;

13° De régler et de payer, au moins deux fois l'année, les parties de chirurgie et de pharmacie, concernant les remèdes qui ont été faits à leurs pauvres; les médecins de leur nation qu'ils employent dans le bezoin ayant toujours servi gratis;

Digitized by Google

14° Le secrétaire de lad. Direction tient un registre de toutes les délibérations de l'assemblée; il garde outre cela un double du rentier des créances; le registre des certificats que la Direction donne aux réfugiés qui veulent aller dans les païs étrangers; un livre des copies des lettres; il reçoit de monsieur le secrétaire de la haute chambre des réfugiés de Berne, les pentions que LL. EE. font aux Vaudois, et à quelques françois réfugiés qui sont dans le balliage, qu'il a soin de leur distribuer, ou faire distribuer, sur les billets, que tirent les Anciens qui en sont chargés de la part de la compagnie, et il en tient un compte; enfin, il est chargé avec deux comis de la Direction, de régler tous les trimestres, les comptes, soit du receveur, soit du boulanger, et de les raporter sur des registres tenus à double;

15° Le receveur ou bourcier de la Direction, reçoit toutes les sommes en gros, et les délivre en détail, sur les délibérations de l'assemblée, ou sur les billets des Anciens, et en tient un journal et compte à double, tant en recepte qu'en depence; et de trois en trois mois, il rend ses comptes sans avoir aucune provision ny indemnité sur les pertes qu'il peut faire, livrant en détail et recevant en gros.

Lad. Direction s'est toujours mêlée de rétablir l'union et la paix dans les familles des réfugiés en général, et singulièrement des pauvres dont ils sont chargés, lorsqu'elle y est altérée par quelque division.

Toutes ses fonctions et bien d'autres, dont le détail seroit trop long, s'exercent par lesd. directeurs, gratis, et sans aucune sorte de rétribution que celle qu'ils trouvent dans la pratique des devoirs de la charité, et celle qu'ils attendent du grand rémunérateur.

Les revenus fixes dont la Direction jouit pour le soutient de ses pauvres consistent :

1° En cinq cents soixante livres de rentes annuelles, provenantes des fondations des deffunts Monsieur Duterrier et de Madame Dussillot, françois réfugiés, dont les capiteaux sont entre les mains du Magistrat de Lausanne. Cy.....	£	560
2° En six cents quatre-vingts dix livres d'intérêts, provenantes des capiteaux qui ont été légués à la Direction par divers autres particuliers. Cy.....		690
A reporter.....		1250

Digitized by Google

Report..... 1250

3° En un don annuel que le Magistrat de Lausanne fait à la Direction au commencement de chaque année, de la somme de cinq cents livres, y compris cent livres qui se prenent des collectes qui se font tous les ans en faveur des anciens habitans, et sans y comprendre les gratifications que lad. ville fait audits pauvres du droit d'habitation et de frais funéraires. Cy..... 500

4° En aumônes qui se recueillent aux portes des temples, lesquelles varient tous les ans; qui ne sont pas allées, depuis plusieurs années, au delà de la somme de mille livres, ce qui fait qu'on les passe sur le même pied si dessus. Cy..... 1000

5° En un leg fait par Mademoiselle Deperotat, françoise réfugiée, de six mille livres, payables dans douse années concécutives; cinq cents livres par année; qui a commencé en 1739 et qui finira par concéquent en 1750. Cy..... £ 500 3250

6° Enfin en quelques legs pies et dons des particuliers, qui ne peuvent s'évaluer, parce qu'ils varient et diminuent depuis quelque tems, s'est pourquoy on ne tire rien en dehors pour ces articles.

Tous les susd. articles montent comme il se voit si dessus à la somme de trois mille deux cents cinquante livres.

Et les dépences annuelles que la Direction fait, tant pour l'entretien de son hôpital, qu'en pentions et extra, en argent ou autres fournitures faites à leurs pauvres dispersés dans la ville, et autres lieux du balliage, montent à la somme de quatre mille cinq cents livres. Cy..... £ 4500

Cet excédant de dépence qui va à 1250 £ se prend sur quelques legs pies des personnes qui meurent; quelques dons des gens charitables, et quelque economie que les directeurs font par la vente des effets de peu de valeur délaissés par des personnes qui meurent à leur charge sans enfans; ou, à deffaut de ses articles, en prenant sur les capiteaux, ce qui en diminue les intérêts annuels.

Dans ce détail de recepte et de dépence ne sont point comprises les pentions fixes que LL. EE. ont la charité de faire annuellement, aux Vaudois, et autres particuliers françois réfugiés de la ville et balliage de Lausanne, parce que ses sommes, quoy qu'elles passent

Digitized by Google

par les mains des directeurs, ont une assignation fixe, à laquelle ils ne peuvent rien changer.

Telle est la situation présente de cette année 1741, où se trouve la Direction des pauvres françois réfugiés de la ville et balliage de Lausanne, ainsi qu'elle est en état de le constater par ses livres et une suitte exacte de toutes les receptes et dépences qu'eux et leurs predecesseurs en office ont faites pour le soutien des pauvres de leur corps, depuis son établissement jusques à ce jour.

Surquoy l'on observe que les directeurs n'ont pas, aujourd'huy, toutes les ressources de leurs prédécesseurs en office, qui en tiroient pour leurs pauvres 1° des grandes largesses que LL. EE. leur faisoient, qui allèrent, entrautres en l'an 1697, à £ 5402 et en 1698 à £ 5316; 2° de celles des princes et souverains protestants, à qui le corps des réfugiés en Suisse fit présenter à ses fins, en l'an 1698, des placets par leurs députés; 3° des sommes qu'ils retiroient de tems en tems par les collectes qu'ils faisoient faire auprès des anciens négotiants françois réfugiés qui s'étoient retirés à Turin, à Gênes, à Livourne, et autres lieux éloignés; 4° des dons et legs qui étoient faits à leurs pauvres par des personnes riches et aisées d'entre les réfugiés à Lausanne et autres lieux de la Suisse, dont le nombre est fort diminué; et enfin, des manufactures qui flurissants autres fois au dit Lausanne, procuroient de l'ouvrage aux dits pauvres, et qui, étant tombées, ont réduit dans la misère plusieurs ouvriers et autres personnes qui faisoient eux-mêmes des aumônes aux dits pauvres; sans parler de celles qui, ayant perdu par des banquerroutes les biens qu'ils avoient sortis de France, ne sont plus en état de donner à la Direction, et ont eux-mêmes bezoin d'assistance.

Il est de notoriété publique que, de tout tems, comme actuellement, le nombre des françois réfugiés pour cause de religion est considérablement plus grand dans la ville de Lausanne que dans aucun autre lieu de la domination de LL. EE.

Il seroit aisé de faire voir par les histoires qui ont été écrittes et par l'origine d'un nombre de ses anciens habitants, que depuis la bien-heureuxe réformation et les diverses persécutions auxquelles ceux qui l'embrassèrent ont été expozés dans le royaume de France, ça toujours été particulièrement dans cette ville que le plus grand nombre se sont réfugiés, pour y servir Dieu en liberté de concience sous les heureux auspices du charitable et juste gouvernement de LL. EE., par la communion avec Elles d'une même foy et des mêmes espérances.

Il n'est pas moins avéré que le nombre des protestants qui se

Digitized by Google

trouvent en France est aujourd'huy, à peu près, aussi grand qu'il l'ait jamais été, les sentimens de la religion n'étant pas de nature à pouvoir être étouffés et éteints par les persécutions les plus grandes : au contraire.

Ces principes établis, dont personne ne peut disconvenir, il arrive que journelement, quantité de personnes de tout âge et de tout sexe, soit par l'effet de quelque persécution particulière où elles se trouvent exposées par la haine de évêques, curés, intandans, et autres gens en place, soit aussi pour se metre en état de servir Dieu en liberté de concience, abandonnent leurs biens et leur patrie pour se réfugier, et se retirent dans la ville de Lausanne préférablement à toute autre, dans l'espérance d'y pouvoir mieux gagner leur vie, et celle de leur famille, par le travail de leurs arts et métiers, d'autant plus que la république de Genève ne souffre pas ordinairement que ceux qui peuvent être tombés dans quelque contravention aux édits du Roy, s'arrêtent dans leur ville (à cause des ménagements qu'elle est obligée de garder avec la France).

Toutes ses considérations et bien d'autres dont le détail seroit trop long, donnent aud. directeurs un juste sujet de craindre qu'ils ne se voient insensiblement hors d'état de pouvoir soutenir leur hôpital et assister ceux d'entre les réfugiés qui tombent dans la misère, comme eux et leurs prédécesseurs en office ont fait jusques à présent, s'ils ne trouvent quelques ressources nouvelles aux moyens desquelles ils puissent se soutenir.

Dans cette vüe ils croyent devoir implorer en toute humilité, la protection et la faveur de LL. EE. leurs souverains seigneurs, dont le zèle pour la religion, la charité et la compation en faveur de tous ceux qui professent avec eux une même foy, et en particulier des Églises de France, se sont manifestées par des effets dignes de la grandeur et de la puissance dont Dieu les a bénis.

Comme donc il leur paroît qu'ils peuvent être considérés comme formant une corporation, ou une espèce de communauté charitable, ils souhaiteroient d'être admis à pouvoir proposér a LL. EE. que relativement aux règlemens généraux si devant faits par LL. EE. et singulièrement à celuy du vingt cinq fevrier 1733, il leur plût d'enjoindre à toutes les communautés dud. balliage de ne recevoir chez elles aucun françois réfugié pour habitant, qu'il ne produisit un certificat du consentement de lad. Direction, ce qui se pratique ainsi depuis longtems par le Magistrat de la ville de Lausanne, à l'égard seulement de ceux qui veulent s'établir dans lad. ville.

Item, qu'il fut espressément enjoint à tous les pasteurs et minis-

Digitized by Google

tres des Églises de la ville et balliage de Lausanne, de ne publier les anonces ou de ne bénir aucun mariage des dits françois réfugiés ou de leurs enfans qui ne seroient pas pourvüs d'une bourgeoisie du païs et naturalisés, à moins qu'ils ne fussent munis d'un certificat de la Direction, d'autant plus que plusieurs espériences ont fait voir que des vagabons et déserteurs, se disant de la religion, après s'être introduits chez des maitres de leurs métiers, et y avoir travaillé quelque tems, se sont mariés, et ont mis au monde nombre d'enfants dont la Direction s'est trouvé chargée.

Enfin, qu'il plüt à LL. EE. de permetre aux dits directeurs d'exiger des françois réfugiés qui voudroient être reçus habitants, ou se marier dans led. balliage, une certaine somme, qui ne peut exeder celle de cent francs, et qui pourroit être moindre, suivant les diverses considérations qui se trouveroient à faire, au moyen de laquelle, ils seroient incorporés dans le nombre de ceux de qui lad. Direction devroit prendre soin, en cas qu'il plût à Dieu de les réduire dans la nécessité, ce qui se pratique exactement et sans exeption de personne, en cas pareil, dans la ville de Genève. Bien entendu que ceux des dits réfugiés qui se croiroient lézés de ce qu'on trouveroit convenable qu'ils se cotisassent dans se cas pour aider à la Direction, à raison de leur incorporation ou de leurs mariages, auroient le bénéfice de recourir, soit au magnifique et très honoré seigneur baillif, soit à la haute chambre des réfugiés de Berne, pour en décider en dernier ressort.

Que le nombre général des françois réfugiés qui se trouvent actuelement, tant dans la ville que dans le balliage de Lausanne, en hommes, en femmes, et enfants, va à environ treize à quatorze cent personnes, où se trouvent comprix ceux qui sont assistés par la Direction, tant dans leur hôpital du vieux évêché, que hors dud. hôpital et qui se montent, sçavoir.

A l'hôpital :

Hommes vieux, malades, infirmes et convalessents...	8	26
Femmes ou filles de même.....	18	

Dans la ville, fauxbourgs et balliage :

Hommes.....	35	220
Femmes, veuves et autres.....	58	
Enfants.....	127	
Total.....		246

Digitized by Google

Il y a, outre cela, les pauvres qu'on assiste à l'extraordinaire, qui variants en nombre ne sont pas tirés ycy.

Par ordre de la Direction des pauvres françois réfugiés à Lausanne.

Ce 29 novembre 1741.

CABROL, secrétaire de la Direction.

Conclusion.

Et comme les trois articles mis à la fin du présent mémoire ne sçauroit seul suffire pour metre lesdits directeurs en état de se soutenir, ils souhaiteroyent qu'il pleut à LL. EE. de les hautoriser à faire une lotterie annuelle en argent sur un plan le plus simple et le plus avantageux pour ceux qui y prendroyent interest, et dont le bénéfice, après en avoir prélevé les frais indispensables des fonctions qu'ils ne pourroyent exercer par eux-mêmes, restât au profit de la bource de leurs pauvres.

Et comme il est aussy manifeste que l'aquisition des bourgeoisies du païs est extrêmement onnereuse et même impraticable au plus grand nombre des françois réfugiés, il leur fût permis de pouvoir demander à LL. EE. des lettres de naturalisation lorsqu'ils appartiendroient à la corporation ou communauté charitable de la Direction des pauvres françois réfugiés de la ville et bailliage de Lausanne, puisqu'il seroit entendu par là, que la ditte direction devroit leur donner assistance en cas de misère.

Enfin lesdits directeurs n'osent demander à LL. EE. aucun secours d'argent qui peut les ayder à soutenir leurs grandes charges, en attendant qu'ils soyent en état de retirer quelques fruits des expédients qu'ils proposent et qu'ils espèrent que LL. EE., ayant pris leurs mémoires et leurs raisons en considération, voudront bien avoir la bonté de les hautoriser à les metre en œuvre. Si cependant, il plaisoit à LL. EE., leurs souverains seigneurs, de leur accorder dans leur grande charité quelque secours en argent, ils le recevroyent avec toute la reconnoissance dont ils sont déjà remplis, pour touts les biens faits qu'eux et leurs prédescesseurs en ont reçeus en toutes occasions.

Digitized by Google

Mélanges

QUELQUES

SOUVENIRS HUGUENOTS DU CANTON DE PUJOLS (Gironde)

A Pujols, il n'y a aujourd'hui presque plus de protestants, mais les habitants ont gardé le souvenir de l'endroit où était le temple, démoli à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. La petite rue qui y conduisait est encore appelée rue du Temple. On fait voir la maison qui en occupe l'emplacement, et, dans le mur de clôture, une grosse pierre, qui, d'après la tradition, vient du temple. Cette pierre porte quelques sobres ornements, dont une croix grecque, creusée en ogive, et quelques lettres dont nous n'avons pu déchiffrer le sens.

A Sainte-Radegonde, même canton de Pujols, les protestants sont peu nombreux, mais les archives de la mairie montrent qu'au XVIIe siècle ils l'étaient bien davantage ; ils avaient même un cimetière à eux. Une matrice établie en 1675, parle aux folios 239 et 275 du « semantière de ceux de la relligion prétandue refformée ». Les confrontations qui sont indiquées permettent de reconnaître que le jardin actuel du presbytère occupe à peu près l'emplacement de ce cimetière. On peut inférer d'une délibération du conseil municipal, en date du 27 mars 1831, qu'après la révocation de l'édit de Nantes, le cimetière resta à la communauté de Sainte-Radegonde.

A Pessac-sur-Dordogne, même canton de Pujols, on trouve dans les registres de l'état civil des abjurations bien tardives ; les quatre dernières sont de 1758. En voici l'explication : certaines années sont d'une pauvreté significative en actes ; on voit que malgré tout les habitants se marient et font baptiser au Désert. Les curés ne peuvent manquer de s'en plaindre. En 1727, on lit, entre deux actes, cette note : « Plusieurs ne veulent pas faire inscrire les baptêmes, c'est pourquoi il en

Digitized by Google

manque un très grand nombre ». En 1728 on trouve une note semblable, mais plus vive : « Plusieurs ont négligé de faire y cy escrire les baptêmes de leurs enfens par pure malice ». Ces plaintes et d'autres sans doute, dont nous n'avons pas les traces, furent enfin entendues. Le 20 octobre 1757 des troupes arrivent à Pessac, du régiment de Combis, du régiment de Sales, de la maréchaussée, cavaliers et fantassins. Le même jour et le lendemain, 21 octobre, le curé dresse un acte de baptême de *soixante-dix-huit enfants baptisés au Désert depuis trois ans*. Cet acte comprend neuf pages du registre, et, à la fin, le curé ajoute, sans prendre garde à l'incorrection de sa phrase : « Tous les susdits baptêmes ayant été faits au Dézert et rebaptisés sous condition par moy ».

Malgré le chiffre élevé des enfants, chacun d'eux a son parrain et sa marraine, et, chose curieuse, ce sont les militaires « soldat », « tambour », « cavalier », « cavalier de la maréchaussée », qui, en grand nombre, défilent dans l'acte à titre de parrains. Et non seulement les parents sont forcés de faire rebaptiser leurs enfants, mais en outre, ils sont obligés de payer. En homme soigneux le curé résume dans une longue note ses soixante-dix-huit baptêmes, et, en regard de certains noms, se trouve le mot « payé ». La terreur continue, même après le départ des soldats, car en moins de quatre mois on compte encore trois autres baptêmes d'enfants déjà baptisés au Désert et les quatre abjurations mentionnées plus haut.

J.-J. Ragon.

SÉANCES DU COMITÉ

10 *novembre* 1903.

Assistent à la séance : MM. A. Franklin, W. Martin, P. de Félice, F. Puaux, R. Reuss et N. Weiss. — Le président et MM. Bonet-Maury et F. Kuhn se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique les photographies et le compte

Digitized by Google

rendu qu'il a reçus, de l'inauguration du monument de Servet. Il en sera parlé dans le *Bulletin* de novembre-décembre où paraîtra aussi une reproduction du portrait de Servet que Mosheim a publié en 1748 et qui n'est nullement une œuvre de fantaisie, comme on l'a imprimé encore récemment. Le même fascicule renfermera une étude importante de M. P. de Félice sur la réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion, réaction dont on peut suivre le développement systématique et progressif dans les procès-verbaux du conseil des échevins, inconnus à MM. P. de Lacombe et Baguenault de Puchesse qui ont publié deux volumes sur cette époque. — Le secrétaire signale ensuite un article de l'abbé Métais imprimé, grâce à M. Baguenault de Puchesse, dans le dernier fascicule du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques* et intitulé : *Une ratification du traité de Hampton-Court*. Ce document, ainsi qu'on le démontrera, n'a ni la signification ni l'importance qu'on lui attribue. — M. F. Puaux soumet les épreuves photographiques d'un projet de monument qu'un sculpteur suisse, M. Raymond, propose d'élever à Genève à la Réforme calviniste, à l'instar de celui qu'on a élevé à Worms à la Réforme luthérienne. L'artiste nous demande des avis, notamment sur les personnages qu'il veut faire figurer dans ce monument.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. Vielle, de Montauban, un exemplaire mutilé du *Bâton de la Foi* de Guy de Brès, intéressant parce qu'il a appartenu à la famille du camisard Roland dit Laporte; — du président, une Bible française ayant appartenu au célèbre pasteur allemand Gottfried Spitta qui la tenait de ses ancêtres français, I.-G. de l'Hôpital, dont le nom a été traduit en allemand puis déformé (Spital-Spitta); — l'édition complète des œuvres de Hugues Doneau, et trois volumes in-8° *Miscellanea Tigurina*, 1722, qui renferment beaucoup de pièces curieuses. — M. R. Reuss dépose un lot de brochures relatives à la polémique luthérienne contre les calvinistes pendant la guerre de Trente ans[1]. — M. A. Lestringant a aussi envoyé quelques plaquettes : *Remons-*

1. *Historischer Bericht der newlichen Monats Augusti zugetragenen Kirchenhändel*, 1605; — *Ob, wie, und warumb man lieber mit den Papisten gemeinschafft haben... solle... denn mit und zu den Calvinisten... durch Herrn Polycarpum Leysern...* Leipzig, 1620; — *Die Lehre des heiligen Geistes und die Zwinglische Calvinische Irrthumen...* durch. H. Toxiten... Jehna, 1602; — *Warhafftiger unnd nützlicher Unterricht von den für nemsten streiten zwischen den Lutherischen und Calvinisten...* Erffurdt, 1622; *Gchidemann des Sacramentstreits... von Heinrico Moelero...* 1633.

Digitized by Google

trance aux Eglises réformées de ce Royaume, M. DC. XIII. — *Harangue faicte au Roy par Messieurs les Deputez de l'Assemblée de Loudun*, oct. 1619.

---

8 *décembre* 1903

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, A. Franklin, A. Lods, R. Reuss, A. Réville, Tanon, I. Viénot et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique quelques extraits de la correspondance. M. Meyer, de la Rochelle, veut bien nous laisser prendre connaissance d'une série de lettres adressées de 1776 à 1785 par un Jean Randon, de la Rochelle, à M. F. Ostervald à Neuchâtel, lettres dont les copies avaient été conservées par l'expéditeur. Cette correspondance s'occupe surtout de la littérature religieuse de l'époque. — M. O. Messines, pasteur à Uzès, signale une hallebarde avec inscriptions diverses en latin qui sont peut-être huguenotes : « *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous* », etc. — Deux lettres de l'île d'Oléron signalent un moulin appelé « Le *Moulin des Verrons* », au-dessus de la porte duquel on a inscrit les deux premières strophes du psaume III en vers français du XVIe siècle, et démontrent que parmi les familles huguenotes de cette île, autrefois presque entièrement protestante, figure celle des *Renaudin*. — Deux Sociétés demandent à échanger leurs publications avec notre *Bulletin*, la *Société d'Émulation de Montbéliard*, et celle des *Bollandistes de Bruxelles*. L'échange est accordé, ainsi qu'à la Librairie Per Lamm en échange du *Répertoire de la Librairie française*, par lequel elle remplacera le *Répertoire bibliographique des principales Revues françaises* qui cesse de paraître, faute de souscripteurs assez nombreux. — Le président communique une note sur la cloche de l'ancien temple huguenot de St-André de Valborgne « faicte au mois de Juin 1573 », qui se trouve aujourd'hui dans la tour de l'horloge. Cette note paraîtra dans le *Bulletin*.

Bibliothèque. — Elle a reçu, du président, deux autographes de l'ancien pasteur *Julien*, de Toulouse, et un manuscrit : *Estat des gentilshommes nouveaux convertis du Languedoc, distingués par diocèses, montant au nombre de 395, avec l'aage et le nombre de leurs garçons et leur demeure;* — de M. le pasteur Vielle, directeur du séminaire de Montauban, un certificat de baptême signé *Bétrine;* —

Digitized by Google

M. le pasteur Granjon, un autre, signé *Descours*; — M. Nazelle, pasteur à Sancerre, un reçu sur parchemin, de 1610, signé par le neveu de Casaubon et son fondé de pouvoir *Isaac Chabanes*, qui prouve que, malgré son canonicat de Canterbury, Casaubon continuait à recevoir du roi de France une pension, comme « professeur de S. M. » — M. de Schickler signale aussi deux pièces qui figurent dans un catalogue d'autographes, savoir l'acte d'abjuration de *Samuel Bernard*, et une fort belle lettre de *Sully* adressée de Saint-Maixent, septembre 1615, à Villeroy.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Une prétendue ratification du traité d'Hamptoncourt (1562-1568)

Sous ce titre[1], et après avis favorable de M. Baguenault de Puchesse, M. l'abbé Métais a publié dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, p. 440-448 de l'année 1902 (paru en 1903), le texte et le fac-similé de la pièce suivante :

Nous, Loys de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguyen, pair de France, Gaspart conte de Colligny, admiral de France, François de Colligny, s^r d'Andelot, conte de Montfort, colonnel général de l'infanterie françoise, et François, conte de la Rochefoucault et de Roussy, prince de Marcillac; — Bien et deument advertiz des traictez et capitulations de nostre mandement faictes en l'année mil cinq cens soixante deux par nostre très cher et très amé cousin le vidame de Chartres, et maistre Robert de la Haye, m^e des requestes de l'hostel du Roy, avec la Royne d'Angleterre, ayans esté commis et depputez par nous, du conseil et consentement des sieurs estans lors prez de nous à Orléans pour aller traicter avec ladicte Royne sur le secours et assistance que nous demandions à ladicte dame pour la conservation de l'estat et couronne de France, sur les moiens de seureté aussi requis par Sa Majesté pour faire descendre et accommoder son armée en France, — Advouons et ratiffions les-

1. Sauf bien, entendu, le mot *prétendue*.

Digitized by Google

dictz traictez, capitulations faictes par nostred. cousin avec la Royne d'Angleterre, ensemble ce qui a esté faict par les sieurs de Beauvoir, gouverneur du Havre de Grace et de Faurs, gouverneur de Dieppe soubz nostre authorité, recongnoissant le tout avoir esté faict par ledict vidame et ledict de la Haye, de nostre mandement et du sceu des sieurs signez audict traicté et le tout aussi pour le service du Roy monseigneur et pour le bien de ses affaires; et pour approbation de tout ce que dessus nous avons signé la présente de nos mains. — A Vouzailles, ce vingt-uniesme jour de Novembre, l'an mil cinq cens soixante huict.

LOUIS DE BOURBON. F. DE COLLIGNY.
G. DE COLLIGNY. LAROCHEFOUCAULT[1].

Par Monseigneur duc et pair de France.

ROBERT.

L'original de cette pièce est un parchemin de 0 m. 50 de longueur sur 0 m. 30 de hauteur; il a été communiqué à M. l'abbé Métais par M. l'abbé Crancée qui ne dit pas où il l'a « recueilli avec grand soin ». — On voit qu'elle est datée d'une localité du Poitou située sur le chemin de Jazeneuil à Mirebeau où, au commencement de la troisième guerre de religion (21 nov. 1568), l'armée huguenote guerroyait contre l'armée catholique.

Il n'y a aucune raison péremptoire de douter de l'authenticité de ce document recueilli avec tant de soin par M. l'abbé Crancée, mais il n'est pas nécessaire de l'étudier longuement pour avoir plus que des doutes sur le commentaire peu bienveillant dont l'accompagne M. l'abbé Métais.

Celui-ci ignore l'étude que j'ai consacrée ici même, en 1900 (p. 37) à la signification du traité de Hamptoncourt et à la prétendue « trahison de Coligny »[2]. Je suis donc obligé de lui faire remarquer ceci : Les déclarations faites avant et après la signature de ce fameux traité, soit par les protestants, soit par les représentants d'Élisabeth, — par exemple par Throckmorton[3], — établissent clairement

1. Pourquoi M. l'abbé Métais écrit-il G. Colligny au lieu de *de* C. et Laroche au lieu de Larochefoucault, comme sur l'original? — Nous avons aussi revu la ponctuation.

2. Est-ce intentionnellement? On pourrait le croire lorsqu'à la page 444 on le voit citer sa *Défaite de Condé et des Protestants devant Chartres en 1568*, où il s'efforce de réfuter le travail publié ici même par M. H. Lehr (*Bull.*, 1897, 281 et 349) et qu'il ne cite pas.

3. Voy. *Bull.*, 1900, p. 41, note 1, et le présent article de M.M..., p. 443.

Digitized by Google

que les huguenots n'entendaient nullement céder une parcelle du territoire français, mais permettre l'occupation temporaire du Hâvre par une armée anglaise, jusqu'au remboursement des sommes avancées par Élisabeth et à la restitution de Calais, conformément au traité antérieur de Cateau-Cambrésis. Cette interprétation de la convention de Hamptoncourt est, du reste, expressément confirmée par une phrase du document publié par M. Mélais. Voici, en effet, comment celui-ci résume la mission confiée en 1562 au vidame de Chartres : il devait « traicter avec ladicte royne sur le secours et « assistance que nous (les huguenots) demandions à ladicte dame pour « la conservation de l'estat et couronne de France » — menacés par la faction guisarde — et « sur les moyens de seureté aussi requis « par S. M. pour faire descendre et accommoder son armée en « France ». — Ainsi la prétendue « *vente* » du Havre n'était qu'un « moyen de seureté », une base d'opérations pour l'armée anglaise dont le secours avait été sollicité par les huguenots, à l'instar de celui que leurs adversaires avaient cherché et obtenu en Suisse et en Espagne.

Si donc ce texte était une « ratification du traité de Hamptoncourt », il n'aurait pas la signification que M. M. veut bien lui donner. Il faudrait même plus que de la bonne volonté pour y trouver « le dessein de livrer une seconde fois notre beau port de mer à la nation rivale » (p. 446), — vu que pas un mot de ce parchemin ne fait allusion à un aussi noir « dessein ».

Mais une ratification du traité de 1562, six ans après cette date, n'aurait aucun sens, puisque ce traité avait été exécuté et qu'après la reprise du Hâvre, il aurait fallu être fou pour s'exposer une seconde fois à tout ce qu'on en avait tiré contre ceux qui l'avaient signé. Qu'est-ce donc que cette pièce? Tout simplement une attestation, ce que vulgairement on appelle un certificat. Le vidame de Chartres était renvoyé en Angleterre pour redemander l'appui d'Élisabeth[1], et comme on avait dit un peu partout qu'il avait été désavoué par ceux qui l'y avaient envoyé en 1562, il leur avait demandé une preuve de la fausseté de ce bruit, et ils déclarèrent, par cette attestation, que tout ce qu'il avait fait alors, il l'avait fait « de leur mandement », c'est-à-dire d'après leurs ordres.

Il y a, il est vrai, dans le commentaire de M. l'abbé Mélais, une phrase qui doit ruiner mon raisonnement. La voici : « Le prince de « Condé lui-même, dans ses Mémoires, rejette le blâme de cette

1. Qu'il n'obtint, d'ailleurs, pas.

Digitized by Google

« trahison sur son émissaire : Le sieur de Maligny... est celui qui « vendit le Havre de Grâce aux Anglais » (p. 142)... Si cela était vrai, on ne s'expliquerait pas que Condé se soit déjugé dans un acte officiel. Mais que le lecteur se rassure. S'il veut bien ouvrir le recueil de pièces intitulé *Mémoires de Condé*, au tome II, p. 196 auquel le renvoie M. l'abbé, il verra que ce n'est pas le prince de Condé qui parle ainsi de son émissaire, mais... le secrétaire de Perrenot de Chantonney, ambassadeur en France du roi d'Espagne, un de ceux qui fomentèrent chez nous la guerre civile.

Quand on travaille sur des textes écrits ou imprimés, il est toujours dangereux de prendre ses désirs pour des réalités, c'est-à-dire de s'appuyer sur de prétendues preuves qui, lorsqu'on les examine, se dérobent ou se retournent contre vous. On s'expose alors à écrire des phrases comme celle-ci qu'on peut d'autant plus regretter, qu'elles s'étalent dans un recueil officiel (p. 442) : « Serait-il possible de soupçonner une clause plus coupable, comme une sorte d'engagement à livrer à la reine d'Angleterre les villes du Hâvre, de Dieppe et de Rouen, ou à en favoriser la prise, comme cela s'était fait en 1562 ? On pourrait le faire évidemment », répondrons-nous avec M. l'abbé Métais, ...si les textes ne disaient pas le contraire.

N. Weiss.

Aléandre et Luther, d'après J. Paquier [1].

M. J. Paquier dont le *Bulletin* a signalé en 1899 (185) plusieurs études préparatoires, nous donne ici une biographie complète (jusqu'en 1529) de son héros, qu'il s'efforce de rendre sympathique, excusant ses faiblesses sans les cacher. Commençons, si l'on veut bien, par ce dernier point, en notant quelques aveux caractéristiques. Le biographe concède, à la dernière page il est vrai, que « toute sa vie, Aléandre garda le tempérament d'un humaniste italien : conscience de sa valeur personnelle et souci de la *carrière*. Son dévouement à l'Église ne fut pas exempt de vues personnelles, ni sa vie privée de faiblesses morales : on s'exposerait à une désillusion en cherchant en lui le désintéressement et l'austérité d'un

1. *Jérôme Aléandre, de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes* (*1480-1529*), avec son portrait, ses armes, un fac-similé de son écriture et un catalogue de ses œuvres, par J. Paquier, docteur ès lettres, en philosophie et en théologie. Ernest Leroux, 1900, 392 pages.

Digitized by Google

saint ». Pour les détails, on nous apprend que, comme professeur[1] « il ne lui manqua même pas la mise en scène un peu décorative, l'art de la *réclame*, sans lequel, dans les milieux scientifiques eux-mêmes, la science ne parvient pas toujours à faire son chemin » (p. 50); que, s'il fait tour à tour un éloge enthousiaste de l'Allemagne et de la France, « il convient de n'attacher une trop grande importance ni à l'un ni à l'autre; suivant qu'il croyait y trouver avantage, A. vantait l'une ou l'autre nation » (p. 96, n. 1). Nous ne nous étonnerons donc pas d'entendre qu' « il sait manier habilement la flatterie » (p. 108), qu' « en arrivant chez l'évêque de Liège, il devient obséquieux et quelque peu servile : il prend le style d'une *Semaine religieuse* » (p. 109); aussi son dévouement fut largement récompensé : les bénéfices affluèrent rapidement, et le chancelier étant tombé malade, « Aléandre insinua habilement son désir de le remplacer : aussitôt après la mort » attendue, « il était nommé ». Et « comme il en remerciait le prince : Ce n'est que le commencement, lui répondit celui-ci » (110). En effet, bientôt « il l'envoya traiter à Rome les affaires du diocèse » (111). Mais là, certains « échecs lui firent craindre que son argent ne servît uniquement à satisfaire l'ambition d'Aléandre, son amour du faste et du plaisir... il exigea même, semble-t-il, un compte détaillé des dépenses » (127). Hutten, achevant le portrait du futur défenseur de la papauté, « le représente au milieu des Académiciens, parlant seul des repas entiers, déclamant, récitant : sa voix était sonore, son visage gesticulait, chaque parole, chaque geste respirait la fatuité » (114). Et le même Hutten écrit à Erasme : « Tu nous représentais A. comme le dernier des hommes, né pour la ruse et la fraude, toujours perfide et malfaisant, ne connaissant les lettres que pour nuire aux lettres » (166). Erasme, de son côté, « dut ridiculiser, en les exagérant, les côtés faibles d'A., son zèle un peu artificiel, plus politique que religieux, inspiré par la pensée de servir les intérêts de Rome plutôt que la cause de Dieu, auquel enfin n'étaient pas étrangères les considérations personnelles » (169). Et Karl Jansen[2] va plus loin... : « Mentir, tromper, transgresser la loi de Dieu pour l'honneur de Dieu, aller contre les ordres divins pour maintenir l'ordre divin, voilà ce qu'A. tient pour permis, pour commandé » (189, n. 3).

1. Il enseigna à Paris de 1508 à 1513, et M. Paquier ne craint pas d'affirmer qu'il y fut « le véritable fondateur de l'enseignement du grec, celui qui, pour le latin même et l'hébreu, devait y être, sous Louis XII, le plus brillant professeur » (p. 37, Cf. *Bull.* 1899, 185).

2. *Aleander am Reichstage zu Worms, 1521*. Kiel, 1883, 72 pages.

Digitized by Google

Nous pourrions multiplier ces citations en répétant les flatteries d'A. à l'adresse d'Albert de Mayence, dont M. Paquier reconnaît le « grand et triste rôle dans la prédication des indulgences » et dont son frère doit avoir dit, à propos de l'élection impériale : « J'ai honte de sa honte » (p. 156). Nous pourrions montrer « l'habileté » qu'il déploya dans son discours du 13 février 1521, comment surtout « pour faire de Luther un complet disciple de Wiclef, il lui prête même la négation de la présence réelle » et « glisse rapidement sur l'affaire des indulgences, d'où tout le débat était sorti » (203) ; comment il aimait « à se mettre en avant et à se faire remarquer » (222) ; comment, après avoir lui-même reconnu « la vie exemplaire de Luther », piège de Satan « pour tromper l'humanité », attendu que « d'après S. Jérôme les hérétiques ont toujours été les plus artificieux et les plus hypocrites des hommes » (200), il le traite de « vénérable vaurien », de « débauché » (241), d'ivrogne et l'accuse de « mille autres choses malséantes » qui « lui ont fait perdre toute la bonne opinion que l'on avait conçue de lui » (242).

Ces quelques citations suffiront à fixer le lecteur sur la valeur morale d'A. d'une part, d'autre part sur la très louable sincérité de M. Paquier, qui éclaire avec une si égale et si rare impartialité tous les côtés de la physionomie de son héros. Il montre une franchise plus méritoire encore et plus courageuse dans ses aveux des faiblesses de l'Église. On va en juger :

Voici d'abord quelques détails « sur la vie romaine, très fastueuse et très mesquine à la fois, comme elle l'a été pendant tant de siècles » sur la « malhonnêteté » des fournisseurs « dans cette ville de Rome, *étrange bête féroce aux têtes multiples* (p. 127), « où il est presque impossible de mener une vie austère » et où il faut « prodiguer les pourboires à des entremetteurs », bien que tout soit « du double plus cher et moins bon qu'en France ». « Pour les domestiques, voler leurs maîtres, c'était avoir de la *pratique;* surpris en flagrant délit, ils entassaient parjure sur parjure pour se disculper ». A. raconte que le pape et les cardinaux « lui avaient fait le plus aimable accueil... Mais bientôt il s'était aperçu qu'à Rome tout n'était qu'*hypocrisie et corruption* » (128)[1]. — En Allemagne, A. constate « une haine effrayante contre Rome » (183), explicable « non seulement par l'avidité avec laquelle elle avait voulu profiter de l'Église, en tirant tout à elle, mais aussi par la

1. Voir encore sa lettre de 1526 à Giberti, p. 352 : « A Rome, la vie est beaucoup plus triste que la mort... Ici l'on oublie le Créateur pour servir les créatures ».

Digitized by Google

corruption morale qu'elle avait laissée s'introduire dans le clergé, en donnant elle-même l'exemple » (187, n. 5). En 1518, à la diète d'Augsbourg, « de tous côtés s'étaient élevés des cris contre les abus de Rome »; l'évêque de Liège « se plaignait de l'inobservance des concordats et de la soif de l'or chez les courtisans. Une avarice immense, sortie de l'enfer lui-même, remplissait le cœur de ces hommes mous et efféminés; leur unique préoccupation était de dépouiller les *Barbares*. Il comparait les Romains à des chasseurs avides » dans le Mémoire qu'il remit à l'empereur et qui lui attira la haine du pape; celui-ci jura « de ne jamais l'élever au cardinalat » (132).

Il faut donc louer sans réserves M. Paquier d'avoir si franchement exposé ces témoignages peu édifiants; il faut le louer plus encore de ces belles paroles qui ont réellement grande allure dans la bouche d'un catholique militant : « Les thèses de Luther étaient le reflet de l'âme allemande. Sous leurs obscurités et leurs contradictions, elles prêchaient la religion intime substituée aux pratiques extérieures, la doctrine de la grâce opposée à celle des œuvres; elles proclamaient que l'indulgence n'était qu'une déclaration du pardon de Dieu (thèse 38) » (p. 139). « En apparence, elles étaient toutes catholiques... De fait, cette première manifestation de l'hérésiarque reflétait déjà les deux grandes divergences qui existaient depuis longtemps entre l'Allemagne et Rome : différence dans la manière de concevoir la religion, plaintes contre la Curie » (138). M. Paquier ne blâme même pas la fameuse réponse d'Erasme, interrogé par Spalatin devant l'électeur de Saxe : « Luther a péché en deux points; il a touché à la couronne du pape et au ventre des moines » (162, cp. les aveux de la n. 2); et ne cache pas la suprême démarche de l'archevêque de Trèves auprès de Luther, qu' « il prit à part, et, seul avec lui, l'exhorta avec la plus grande douceur à faire une rétractation. Si c'était par peur des siens qu'il n'osait le faire, il lui donnerait un prieuré près de l'un de ses châteaux, l'aurait le premier à sa table et dans son conseil, sous la sauvegarde de l'empereur et la sienne propre, en bonne grâce avec le souverain pontife » (240). Les *Centum Gravamina* de la diète de Worms sont exposés tout au long, sans réticence ni atténuation p. 248. « Comme A. aimait à le répéter, les plaintes qu'ils contenaient furent la vraie cause du succès de Luther » (250). L'auteur affirme que « c'est l'attitude de Charles-Quint qui a sauvé ce qui est resté de catholicisme » en Allemagne. « Rome y était si universellement détestée que les

Digitized by Google

princes restés les plus catholiques y criaient bien haut contre le gouvernement romain; *les arbres et les pierres elles-mêmes y acclamaient Luther* ».

Si un protestant disait de Rome la moitié de ce que nous venons d'entendre dire par A... et son biographe, on se hâterait de le taxer d'exagération et de parti pris. Et l'absolue franchise de M. Paquier est d'autant plus admirable qu'il est, nous le répétons, catholique fervent. Voici quelques extraits trahissant son préjugé antiprotestant d'une façon si caractéristique qu'ils nous dispenseront d'en donner d'autres preuves :

« A partir de 1520 (p. 348, n. 2), Luther s'éloigne du catholicisme : *nous croyons n'étonner ni ne blesser personne*[1] en disant qu'en même temps sa moralité s'en va baissant; qui oserait soutenir que le Luther de la *Captivité de Babylone*, des *Sermons sur le mariage*, de Catherine Bora et des *Propos de Table* a une valeur morale aussi haute que le Luther des *Psaumes de la Pénitence?* » Est-ce assez inconscient? Ainsi la supériorité du célibat semble à l'auteur être un tel postulat *a priori*, une si incontestable prémisse de toute éthique, que le seul mot de mariage lui devient un signe évident d'abaissement de la moralité. Un si extraordinaire état d'âme rend toute discussion inutile. L'auteur ne soupçonne même pas la possibilité des vrais mobiles qui ont poussé Luther au mariage. Et pour bien souligner son jugement si profondément injuste, et injustifiable de la part d'un penseur, il s'empresse de le généraliser : « La Réforme eut sur plusieurs des hommes qui y furent mêlés une influence contraire : ceux qu'elle saisit passèrent du bon au mauvais. Ceux qu'elle réveilla passèrent du mauvais au bon ». Naturellement parmi ces derniers il range en première ligne Aléandre : « En devenant l'homme du Catholicisme et l'adversaire de la Réforme, il sent qu'il doit corriger sa vie. Il s'élève tandis que Luther décline. La Réforme rend Luther amoureux » et a « fait renoncer A. à ses liens; l'humaniste devient un prêtre aux mœurs sévères... ». Il ne restait plus qu'à le comparer à saint Augustin, ce que M. Paquier a réellement le courage de faire. Encore une fois, de semblables assertions ne se discutent pas, mais il faut les connaître pour ne plus se livrer à de dangereuses illusions sur l'intensité de l'empreinte catholique.

Un autre passage va achever de nous édifier sur la largeur de vues que cette empreinte implique : « Aléandre eut toujours des sentiments très chrétiens » (p. 345). En voulez-vous une preuve?

1. Cette fois, c'est nous qui soulignons, et quel lecteur impartial en demandera la raison?

Digitized by Google

« En 1508, il perd une chaîne d'or : pour la retrouver, il fait vœu de visiter le sanctuaire de Saint-Antoine de Padoue, de jeûner deux fois le vendredi, et quatre fois la veille de la fête du saint. » Après cela, osez encore douter de ses sentiments très chrétiens ! Et le plus important, c'est que, « la chaîne retrouvée, il accomplit fidèlement sa promesse » ! Que faut-il le plus admirer, de la fidélité d'A. ou de la gravité de son biographe ? Ce dernier, qui, dans certaines pages, nous a montré une si haute sérenité d'historien, ne recule pas, dans d'autres, devant les *distinguo* les plus jésuitiques, par exemple pour disculper l'archevêque de Trèves du reproche d'avoir violé le secret de la confession de Luther. Il dresse, p. 245, un des plus subtils édifices que la casuistique ait jamais imaginés. Il faut en juger par soi-même, nous n'oserions y porter une main lourdement hérétique. Cependant, nous serions heureux de connaître le texte « de la loi positive par laquelle Jésus-Christ a imposé le silence au ministre du sacrement de la pénitence » ! On croit rêver en lisant de ces choses dans un livre daté de 1900. Et l'auteur de conclure ingénument : « Ce que nous venons de dire suffira à convaincre tout lecteur qui connaît la théologie catholique » ! Faut-il donc, pour la connaître, abdiquer tout sens critique et historique ?

Plus d'un de nos lecteurs ignore sans doute que, de Luther, « tous, amis comme ennemis, doivent reconnaître, non seulement les nombreuses et surprenantes palinodies, mais l'oubli de plus d'une promesse ». Si vous en doutez, c'est O. Douen lui-même qui vous convaincra dans notre *Bulletin,* 1892, p. 74. L'héroïsme de Luther refusant toute rétractation[1] est retracé en ces termes : « La piété, la science, la politique, la condescendance, le désir de la paix, tout échouait devant l'obstination d'un seul homme » (241). La mention qu'A. demandait « des brefs et de l'argent pour exciter la bonne volonté » est suivie de cette remarque qui comporterait un sérieux commentaire : « Les écrivains protestants se sont en général montrés fort scandalisés de ces procédés, alors que pourtant Luther s'en permettait de même nature et de plus étranges encore » (189). Cherchant dans les notes quelque exemple de ces « procédés plus étranges encore », nous avons la surprise de n'y trouver que le jugement précité de Karl Jansen qui compare A. à Machiavel. Parlant de l' « heureuse époque » où l'humanisme « savait se passionner pour

1. « L'histoire n'offre pas de spectacle plus merveilleux et d'une portée morale plus haute. Luther représentait ce qu'il y a de plus noble au monde : la résistance d'une conscience libre qui brave la mort pour rester fidèle à la vérité ». E. Denis, *Hist. gén.* de Lavisse et Rambaud, IV, 410.

Digitized by Google

le beau », l'auteur ajoute avec mélancolie : « Quelques années après, la Renaissance gaie et insouciante ne sera plus possible : Luther aura partout semé la guerre » (51). Puis la mélancolie se change en dépit. « A la vue de telles discordes, suivant de quelques années à peine le triomphe rapide et paisible des belles-lettres, on se prend à se demander si le mouvement de Luther et de Calvin, loin de profiter à la civilisation, ne l'a pas fait rétrograder pour de longues années ! » Celui qui ose écrire ces lignes est le même qui ailleurs montre si bien que les abus de Rome sont la principale cause de la Réforme. Une fois, il est vrai, il tente d'insinuer que la foule se déclare pour Luther, parce qu'elle « aime le bruit et les nouveautés » (143). C'est sans doute pour cette raison que « le nonce devait particulièrement veiller à ce que Luther ne pût venir se justifier devant l'empereur », qu'il « devait exhorter à s'emparer de Luther et à l'envoyer à Rome *enchaîné, afin qu'il y reçût la punition qu'il méritait* » (147-148), ce qui signifie que « le Pape n'en voulait pas à la personne même de Luther, et ne désirait aucunement se souiller les mains de son sang » (p. 164) !!

Terminons ces remarques qu'on aurait pu multiplier, en relevant quelques faits sur le séjour d'Aléandre en France : Parmi les nombreux élèves qu'il eut à Orléans, on trouve Milon d'Illiers, doyen de Chartres, plus tard évêque de Luçon. En 1511, A. est le principal du collège des Lombards; la même année, poète-lauréat et deux fois procureur de la nation d'Allemagne. Le 18 mars 1513, l'Université de Paris le nomma recteur, charge qu'aucun Italien n'avait remplie depuis Marsile de Padoue en 1312. En 1516 et 1517, il obtient deux bénéfices au diocèse de Chartres, l'hôpital de Dreux et la chancellerie du chapitre. Il eut, en cette dernière qualité, la direction immédiate des écoles de la ville et prit possession de sa dignité le 10 septembre 1517. Mais n'ayant été élu qu'à la condition de résider dans les six mois, ce qu'il ne se souciait pas de faire, il essaya d'obtenir dispense. Le diocèse souffrant déjà de l'absence de l'évêque, le chapitre ne voulut pas consentir à celle du chancelier et le remplaça le 8 mai 1518, ce qui décida A. à intenter un procès.

L'exposé des événements de Worms repose sur la publication des dépêches d'Aléandre par Balan (*Monumenta*), et par Brieger, qui fit paraître 48 lettres du nonce (*A.-u. Luther*, Gotha, 1884) et n'acheva malheureusement pas son travail.

TH. SCHŒLL.

Digitized by Google

Nouvelles publications sur Jean de Lasco, l'Escalade et les Églises wallonnes des Pays-Bas.

I

Notre *Bulletin* a donné en 1895, sur le réformateur polonais, un long article de M. Pascal, père de l'auteur de *Jean de Lasco, son temps, sa vie, ses œuvres* (1894). De nouvelles sources viennent d'être publiées par Hermann Dalton, qui a été le premier biographe moderne de ce réformateur. Ce volume, **Lasciana**, *nebst den ältesten evang. Synodalprotokollen Polens* (1555-1561), (Berlin, Reuther et Reichard, 1898, 575 p.) formant le t. III de ses *Beiträge zur Geschichte der evangelischen Kirche in Russland*, donne d'abord (p. 1-39) de très utiles additions à la Vie de Lasco (1881, Gotha, Perthes, 578 p.), puis communique 6 mémoires rédigés par Lasco entre 1546 et 1558 et suivis de 107 lettres de ou à Lasco (ordre chronologique : 1515 à 1558); enfin renferme, après une nouvelle introduction (p. 371-396), les procès-verbaux de 33 synodes tenus en Petite-Pologne de 1550 à 1561. — Quoique ces pièces, toutes en latin, sortent tout à fait du domaine de notre *Bulletin*, nous ne pouvons que les recommander vivement à quiconque s'occupe de l'histoire de la Réforme, dont elles éclairent bien le côté international et universaliste; d'ailleurs 3 des lettres sont adressées à Calvin (p. 335, 351, 363) et son influence puissante apparaît à chaque page des synodes. Le terrain travaillé ici par M. Dalton ne nous est donc pas aussi étranger qu'on pourrait le croire.

II

La *Société d'histoire et d'archéologie* de Genève vient de publier un recueil de **Documents sur l'Escalade** *tirés des Archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres*, 1598-1603 (chez Georg, à Genève, Bâle et Lyon, 1903, 488 p., 4 portraits). Les recherches ont été faites en Espagne par Mario Schiff, en Italie par Émile Dunant et Emilio Motta et Alfred Cartier, en France par De Crue et en Angleterre par Ch. Borgeaud. L'emploi des pièces est facilité par une *Liste chronologique* et une *Table alphabétique*. Elles mettent pour la première fois en pleine évidence le caractère international de l'Escalade, caractère impliqué par la Réforme et par l'importance européenne que Calvin donne à la ville. Si celle-ci était restée catholique, ses différends avec la Savoie n'auraient guère plus inté-

Digitized by Google

ressé les autres nations qu'aux siècles précédents, malgré sa situation centrale. D'ailleurs, on trouvera dans l'Avant-propos, œuvre de Victor Van Berchem, tous les détails sur la provenance, la nature et la valeur des documents ainsi que sur la manière dont ils ont été utilisés dans le recueil : « La plupart étant écrits en italien et en espagnol, il a paru bon de les accompagner d'une analyse plus ou moins développée suivant l'importance... Dans les cas où l'analyse rendait suffisamment le sens du document, le texte a été laissé de côté... ». La période exploitée va du traité de Vervins à celui de St-Julien. Les matériaux recueillis sur la première partie du règne de Charles-Emmanuel I (depuis 1580, car c'est à cette date que commence l'histoire diplomatique de l'Escalade) seront publiés plus tard[1].

Le résultat des recherches de MM. Ch. Borgeaud et F. De Crue avait été communiqué au *Journal de Genève* et a été tiré à part en deux brochures de 9 et 16 pages in-18, intitulées **Un document inédit de l'époque de l'Escalade, la lettre de Th. de Bèze et des pasteurs de l'Église de Genève à la reine Élisabeth d'Angleterre** — et **L'Escalade de Genève et la Ligue** (Genève, imprimerie du *Journal de Genève*, 1903). — En outre, le volume signalé dans le compte rendu du *Bulletin* de 1903, p. 78, et dont un exemplaire a été adressé à la Bibliothèque de notre Société, a été complété par trois autres plaquettes tirées à petit nombre : **La chanson de Rocati Rabobinée par Jean Mussard, orfèvre,** *variante du Cé qué lé no, publiée fragmentairement, en* 1875, *par Ph. Plan et aujourd'hui mise en lumière dans son entier avec la traduction et des notes* (par son fils P.-P. Plan), en une brochure de XVI-84 p. in-18, éditée a Genève chez A. Jullien, 1903; — **Les Chansons de l'Escalade,** *réimpression textuelle de l'édition de* 1702, *avec une préface de M. Eugène Ritter*, une brochure de 50 pages in-8° ornée de plusieurs fac-similés et tirée à 150 exemplaires par F. Ducloz, Moutiers-Tarentaise, 1903. — Cette réimpression renferme, entre autres, le texte du *Legat de la Vache à Colas Sedege*. — Du côté catholique, M. Alain de Becdelièvre a fait paraître, à l'occasion du même centenaire, **L'Escalade de 1602, l'Histoire et la Légende**, *essai enrichi de notes historiques et bibliographiques*, petit volume de 170 pages in-16 accompagnées d'une planche, Annecy, Niérat; en vente à Paris, chez A. Picart, 1903.

1. V. le compte rendu de M. Bourrilly, *R. d'hist. moderne et contemp.*, oct. 1903, p. 47.

Digitized by Google

III

Le pasteur D.-F. Poujol raconte dans l'**Histoire et l'influence des Églises wallonnes dans les Pays-Bas** (Fischbacher, 1902, 424 p.), leurs origines (1517-1578), le Refuge avant et après la Révocation, enfin les temps contemporains. Ces Églises « se trouvent réduites à 16, et quelques-unes même n'ont qu'un souffle de vie ». Ce sont Middelbourg, Amsterdam, Leyde, Utrecht, Harlem, Delft, Dordrecht, Bréda, Rotterdam, La Haye, Groningue, Bois-le-Duc, Maestricht, Nimègue, Arnhem et Zwolle. Quelques-unes n'ont duré que peu d'années, comme Limbourg, Hulst, l'Écluse, Hattem; d'autres ont résisté jusqu'au XIXe siècle, telles Naardem, La Brille, Zutphen, Gorcum, Berg op Zoom, Schiedam, Deventer, Viane; Tournai, Menin et Ypres, fondées en 1710, ont vécu 72, 34 et 51 ans; Namur, de 1713 à 1782; Flessingue de 1584 à 1823, etc. Il y en eut en tout 88, dont on trouvera la liste p. 411, suivie d'une table alphabétique des Églises, personnes, lieux et institutions mentionnés. Ce qui intéressera le plus le lecteur français, ce seront sans doute les origines, l'activité de Pierre Brully envoyé par Bucer à Tournai (1544) et brûlé le 19 février 1545, celle de Guy de Brès « qui prend en main l'œuvre à peine ébauchée du martyr de Tournai, et qui, mieux armé, mieux servi par les circonstances, secondé aussi par une légion d'hommes ardents et convaincus comme lui, la mène à bonne fin » (p. 16). Ses principaux collaborateurs à Anvers et à Valenciennes sont François du Jon (Junius), né à Bourges (1545), Pérégrin de la Grange, né en Dauphiné vers 1540, et Jean Taffin, de Douai.

TH. SCH. et N. W.

Les Gentilhomme; de Beaujeu; Madame de la Suze; Jouard; etc.

M. A. de Veillechèze décrit dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes* (année 1902, t. 43e, p. 186 à 192) le *Manoir de Kervandu* qui fut au XVIIe siècle la résidence d'une famille protestante notable et lettrée du Croisic, les **Gentilhomme.** Le plus connu des membres de cette famille est René Gentilhomme, baptisé en 1610 par le ministre André Lenoir, et admis « dans la maison de « Gaston d'Orléans à titre de page en 1637. Puis il devint poète « royal et (nominalement) historiographe du Roi, à la suite d'un « impromptu d'une quarantaine de vers à propos d'un coup de « tonnerre qui avait abattu une couronne ducale posée sur un

Digitized by Google

« pilier de l'escalier de la maison du prince de Condé, l'improvisa-
« teur ayant tiré de cet événement l'augure de la prochaine nais-
« sance du Dauphin, depuis Louis XIV... Tombé en disgrâce, il se
« réfugia en Hollande. Tallemant des Réaux, dans ses *Historiettes*,
« et Mlle de Montpensier, dans ses *Mémoires*, font connaître ses
« équipées et le dépeignent homme d'épée, brave, vivant à la cour
« et, après la perte d'un procès ruineux avec un de ses parents,
« sollicitant des secours de Louis XIV et de la reine Christine de
« Suède... René Gentilhomme, d'après P.-A. Monnier, fut l'un
« des plus connus de ces amis des lettres qui, entre 1630 et 1660,
« formèrent une espèce d'académie toute protestante dont les réu-
« nions avaient lieu tantôt au Croisic, tantôt à Blain, dans la de-
« meure des Rohan. Comme souvenir de cette académie il reste un
« petit volume in-8° de 82 pages dont M. Maujars, avocat à Nantes,
« possède un exemplaire. Il a pour titre : « *Poésies rares et nou-*
« *velles d'auteurs extraordinaires. Paris*, 1662. »

René Gentilhomme, qui se qualifiait sr de Lespine et de Kervadoué ou Kervandu [en français : de la Villedieu], mourut à Nantes le 12 novembre 1671, à l'âge de 60 ans, comme le constate son acte de décès au registre de l'Église réformée de Sucé, dressé par Jacques de Brissac, ministre. Son portrait, qu'on doit joindre à la série des poètes huguenots, a été gravé à Paris par Daret, en 1637.

Dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône*, 4e série, n° 2 (Vesoul, 1902), M. le Dr J. Bertin publie la deuxième partie d'une très touffue et quelque peu confuse *Histoire généalogique de la Maison de Beaujeu-sur-Saône*. C'est à une branche protestante de cette très catholique famille franc-comtoise qu'appartenait **Paul de Beaujeu**, seigneur de Villers-Vineux, gouverneur de Montbéliard, qui, à la tête d'un corps de troupes huguenotes, essaya de surprendre Besançon le 21 juin 1575. Il y a quelques renseignements à glaner, dans cet article de 430 pages, sur l'époque des guerres civiles et religieuses qui désolèrent la région au XVIe siècle. M. Bertin remarque (p. 150, note 1) que « la noblesse
« comtoise était restée fidèle à la religion de ses ancêtres. On voyait
« surtout à Montbéliard des Champenois et des Lorrains : Antoine
« et Nicolas de Choiseul, Anne de Choiseul, veuve de François,
« seigneur de Pressigny; Louis de Jaucourt, Guillaume et Blaise
« de la Trémouille, Guillaume Stuart, seigneur de Vézinnes
« (Yonne), de la famille des rois d'Écosse; Isabelle de Joyeuse,
« veuve de Claude d'Anglure... »

Le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, n° 29 (Belfort,

Digitized by Google

1903), a recueilli un *Essai* rédigé en 1840 par feu M. Deschamps et laissé inachevé sur **Madame de la Suze**. On a bien fait d'imprimer ce mémoire de 43 pages qui a une réelle valeur historique et anecdotique et qui est accompagné d'une jolie reproduction d'un portrait de Mignard, au musée de Chantilly. Henriette de Châtillon, arrière-petite-fille de l'amiral Coligny, porta fort peu glorieusement un nom illustre. Elle est bien le type de cette noblesse huguenote frivole et dégénérée du règne de Louis XIII, dont l'historiographe attitré est Tallement des Réaux. Pour mieux se séparer de son mari, calviniste opiniâtre, dont l'éloignaient de nombreuses incompatibilités d'humeur, elle se convertit avec éclat au catholicisme. La cérémonie se fit en grande pompe le 20 juillet 1653 dans une église à la mode, celle des Carmes réformés du Saint-Sacrement, en la rue des Billettes, qui aujourd'hui, comme on sait, est affectée au culte luthérien. La reine, les princes et toute la cour y assistèrent. Le mot de la situation fut dit par une autre convertie, la reine Christine de Suède : « Madame la comtesse de la Suze ne veut voir son « mari ni dans ce monde ni dans l'autre ! »

M. Lesort publie dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des Travaux historiques (1902 p. 493 à 496 et tirage à part) six lettres inédites adressées au xve et xvie siècles par des rois de France à différents ducs de Clèves. La plus importante de ces missives est celle de François Ier, datée des ides de février 1534 (nouv. style = 13 février 1535), pour accompagner la justification qu'il adressa à cette époque aux princes d'Allemagne, émus des persécutions qui suivirent l'affaire des Placards. Le roi de France annonce à Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, son intention de répondre « aux calomnies disséminées contre lui en Allemagne, afin « de conserver auprès de ses anciens amis et alliés son bon « renom. » Rappelons que le texte latin de la justification de François Ier a paru dans Herminjard, *Corresp. des Réformateurs*, t. III, p. 250, et que ce manifeste royal fut une des causes qui incitèrent Calvin à publier son *Institution de la Religion Chrétienne*.

A propos d'une épitaphe trouvée au cimetière de Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle), M. Th. Pernot publie dans le Bulletin mensuel de la société d'Archéologie Lorraine (1903 p. 223 et suiv.) quelques notes généalogiques sur la famille **Jouard** ou **du Jouard**, originaire de Bourgogne, plus tard établie dans le Poitou, enfin représentée en Lorraine par Élie du Jouard du Maignon, major commandant de Toul, décédé en 1776. La famille a été protestante jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. H. D.

Digitized by Google

Le théâtre politique et religieux en France au XVIe siècle.

M. Fritz Holl a consciencieusement coordonné dans son ouvrage intitulé : *Das politische und religiöse tendenzdrama des* 16 *Jahrhunderts in Frankreich* (*Le drame à tendances politiques et religieuses en France au XVIe siècle*[1]), les études assez nombreuses qui avaient paru en France, et en particulier dans ce *Bulletin*, sur ce sujet[2].

Dans les pièces à tendances purement politiques, faites simplement pour mettre sur la scène les événements contemporains et non point dans un but de polémique (chapitre Ier), on trouve au début de la réformation religieuse, dès l'année 1521, des allusions aux idées qui commencent à avoir cours en France :

« Et mesmes grans histoyriens
Veulent estre luthériens »,

déclare un des personnages de la *Farce moralle de trois Pellerins et Malice*.

C'est ainsi que, de tout le chapitre consacré aux pièces à tendances politiques, l'historien du protestantisme au XVIe siècle pourra tirer de très utiles indications. Citons les sotties représentées à Genève, à partir de 1523; — le *Lyon marchant* de Barth. Aneau, représenté à Lyon en 1541; — le *Colloque social de Paix, Justice, Miséricorde et Vérité*, par Jean de la Maisonneufve (1559); — la *Moralité de Mars et justice* (1564); — la *Tragédie de feu Gaspard de Coligny*, de François de Chantelouve (1574), où l'amiral est représenté comme un traître envers Dieu et comme l'allié de l'enfer :

Toute religion désormais je renonce...
Je demande à part moi de renverser la Foi
Du pape et de Calvin et, fuyant toute Loi
Qui veuille retenir ma main sous son empire,
Moi seul exempt de Loi, estre Roy je désire.
Je feins d'estre bien fort Chrestien Réformé
Pour mieux surprendre ainsi nostre Roy désarmé.

1. Paru dans la collection des *Münchener Beiträge zur romanischen und englischen Philologie*, 26e fascicule de XXVI-220 p. in-8°. Erlanger et Leipzig, A. Deichert, 1903, in-8°.

2. Not. celles de M. Émile Picot (*Bull.*, 1887 et 1892), et du même, *La Sottie en France* (*Romania*, 1878), et *Le Monologue dramatique dans l'ancien théâtre français* (*Romania*, 1886, 1887 et 1888).

Digitized by Google

La *Tragédie sur la Défaite et Décision de la Piaffe et de la Picquorée* de Gabriel Bounin (1579), la *Guisiade* de Pierre Mathieu, dédiée au duc de Mayenne (1589), *La double tragédie du duc et cardinal de Guise*, par le même, le *Guysien* de Simon Beliard (1592), le *Triomphe de la Ligue de* Richard Jean Nérée (1607), le *Cléophon* de Jacques de Fonteny, renferment un grand nombre d'allusions aux événements de la Ligue. L'auteur du *Monologue du bon Vigneron sortant de sa vigne et retournant souper en sa maison* [par Louis de Charmois, Aucerre, vers 1595], exprime la lassitude générale qui s'était emparée des esprits à la fin du XVIe siècle, après les longues années de lutte, et la joie de voir enfin la paix rétablie dans le royaume.

L'auteur énumère enfin quelques pièces qui se rapportent aux événements du début du XVIIe siècle : *La mort d'Henry IV*, par Claude Billard, seigneur de Courgenay, la *Tragédie des Rebelles* (1622), la *Rocheloise* (1629).

Dans le chapitre II, est étudié le drame à tendances moralisantes — si je puis dire, — et mystiques, et en particulier le théâtre des Libertins spirituels de Rouen[1] et celui de Marguerite d'Angoulême[2].

Avec le chapitre III, l'auteur aborde les pièces faites dans un but de polémique religieuse. La première partie de ce chapitre est consacrée aux pièces satiriques dirigées contre le clergé avant l'apparition des idées de Réforme[3], la seconde aux pièces de polémique protestante.

Les réformateurs français eurent, dès l'origine, des défiances contre le théâtre. Au nom de la morale, ils auraient voulu bannir les « mômeries » et « batelleries » au même titre que les chants, la danse, les jeux de cartes et de dés. Théodore de Bèze s'élève contre

1. Cf. Émile Picot, *Le théâtre mystique de Pierre Du Val et les Libertins Spirituels de Rouen au XVIe s.*, Paris, 1882, in-8°.

2. A. Lefranc, *Les Idées religieuses de Marguerite de Navarre, d'après son œuvre poétique* (*Bull.*, 1897, 1898).

3. De très nombreuses *farces* et *monologues* sont dirigés contre les

« .....gros moynes soulars
Qui contrefont les papelars
Devant les gens..... »

et les bons « religieulx (Cf. Picot, *La Sottie en France*, art. cit.).

Qui ne veulent jamais rien faire,
Sinon boyre et chopiner,
Diner, rediner, souper.....

Digitized by Google

les « infinies insolences et mascarades » des Conards de Rouen; — Henri Estienne qualifie d' « audacieuse licence » le fait de mettre les scènes de la Bible au théâtre. Cependant les calvinistes trouvaient dans le théâtre un moyen d'exposer d'une façon saisissante leurs idées religieuses et d'attaquer devant les foules les abus et les vices du clergé catholique; — ils en profitèrent. Calvin, non sans les avoir fait censurer de très près, autorise les représentations de certaines « istoires » si « elles se trouvent sainnes et de édiffication », et l'opinion protestante au sujet du théâtre et de l'appui qu'il peut offrir aux protestants pour le développement de leurs idées est exprimée assez exactement par l'auteur de la *tragi-comédie L'homme justifié par Foy*, dans la préface de sa pièce[1].

« Je n'ignore pas, Chrestien lecteur, les grans abus qui sont commis journellement, tant en ceux qui jouent comédies, tragédies et autres semblables histoires prinses de l'Escriture sainte, que en ceux qui y assistent. — Pour ce aussi, doutoye-je publier ceste tragique comédie, tellement que l'ay gardée presque deux ans... Mais après, considérant que tous fidelles savent user des bonnes choses à l'honneur de Dieu, en telle recommandation que pour rien du monde ne voudroyent que telles histoires prinses à l'édiffication servissent à destruction, — et pourtant que l'article de justification est le fondement de toute la doctrine chrestienne, — j'ay pensé que ceste manière de parler par personnages ne serait inutile pour nous mener à quelque cognoissance de iceluy »[2].

Outre les pièces déjà étudiées dans ce *Bulletin* par M. Émile Picot (*La Farce des théologastres; — la Moralité de la Maladie de Chrestienté* de Math. Malingre; — *la Vérité cachée; — la Tragique Comédie Françoise de l'homme justifié par Foy*, par Henry de Barran), M. H. en étudie plusieurs autres qui n'avaient pas trouvé place dans l'étude de M. Picot : le *Marchant converti*[3] (1558); *la*

1. Cf. *France prot.*, 2e éd., t. Ier, p. 872.

2. Cf. aussi, Ph. Vincent, *Recherches sur les commencements et les premiers progrès de la Réformation en la ville de la Rochelle*, 1693, in-8°. « La religion est trop grave pour estre jouée... Dieu put permettre que le théâtre parlât puisque les chaires restaient muettes et que ceux dont la profession estoit d'estre des docteurs de fables, le fussent en quelque façon de sa vérité, puisque ceux qui par le deu de leurs charges devoient prêcher cette vérité, enseignoient des fables et repaissoient le pauvre peuple chrétien de contes et de légendes. »

3. *Le Marchant converti, tragédie excellente, En laquelle la vraye et fausse Religion au parangon l'une de l'autre sont au vif représentées... De l'imprimerie de Jean Crespin. MDLVIII* (trad. fr. de l'orig. par Thomas Naogeorgus — Kirchmair — de Straubing).

Digitized by Google

Comedie du pape malade[1] (1561), par Conrad Badius, propre fils de l'imprimeur parisien Josse Bade banni à Genève en même temps que son beau-père Robert Estienne et auteur de satires contre la papauté; la *Tragédie de l'homme affligé* (1561), par Gilbert Cousin; les pièces satiriques lyonnaises[2]; la *Tragédie de Timothée Chrestien*, publiée aussi à Lyon[3] (1563); la *Bergerie spirituelle* de Louis Desmasures (1566); *la Comédie du monde malade et mal pansé* de Jacques Bienvenu[4] (1568), le *Voyage du Frere Fecisti*[5], qui est sans doute du même.

Il est important de savoir si ce théâtre protestant a pu être mis sur la scène en France et si les Réformés ont pu s'en servir pour la propagation de leurs idées dans les foules, autrement dit s'il y a eu des représentations protestantes en France (en laissant de côté la Suisse et Genève). M. H. cite seulement les mentions déjà relevées de représentations calvinistes à La Rochelle où l'on joua en 1558 une moralité protestante lors du passage d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret; à Grenoble où, vers 1560 peut-être, il y eut une représentation publique de la moralité intitulée « la Religion mallade »[6]; à Angers où, sur la place Neuve, furent représentées

1. *Comedie du Pape malade et tirant à la fin, où ses regrets et complaintes sont au vif exprimées, et les entreprises et machinations qu'il fait avec Satan et ses supposts pour maintenir son siège Apostolique et empescher le cours de l'Evangile, sont cathegoriquement descouvertes. Traduite de vulgaire Arabic en bon Romman et intelligible, par Thrasybule Phenice. Auec Privilege MDLXI.*

2. *Monologue de Messire Jean Tantost*, etc. Cf. Picot, *Romania*, 1888, XVII, 254.

3. *Tragedie de Timothée Chrestien lequel a esté brûlé iniquement par le commandement du Pape pour ce qu'il soustenoit l'Evangile de Jésus-Christ*, Lyon, 1563, in-8°.

4. *Poesie de l'Alliance perpetuelle entre deux nobles et chrestiennes villes franches, Berne et Genève, faite l'an MDLXVIII; item une comedie du monde malade et mal pansé, récitée au renouvellement desdites alliances à Genève le deuxième jour de may MDLXVIII;* rééd. par Th. Dufour, pour la *Société d'hist. et d'arch. de Genève* (1882).

5. *Comedie facetieuse et tres plaisante du voyage de Frere Fecisti en Prouence vers Nostradamus. Pour sçauoir certaines nouuelles des clefs de Paradis et d'Enfer que le Pape avait perdues.* Imprimé à Nîmes, 1589, in-8°.

6. Le texte cité qui se trouve dans la *Biographie du comte Douglas-Calignon* et est reproduit dans la *France protestante*, 2e éd., III, p. 327, est bien peu précis : D'après un vieux serviteur du comte de Calignon, interrogé en 1639 (c'est-à-dire 80 ans après les évènements), « Il (M. de Calignon) ouist à Grennoble les Comédiens de la reyne Marguerite laquelle estoit de la Religion et qui estoit sœur du grand Roy François, laquelle alloit par la France enseignant ladite Religion soubz couleur de comé-

Digitized by Google

deux moralités, le *Dialogue des Moynes* de Lezin Guyet et le *Monde Renversé* de Martial Guyet[1]; en Guyenne enfin[2].

L'auteur étudie ensuite la polémique protestante dans les drames bibliques, l'*Abraham sacrifiant* de Théodore de Bèze (1550), *la Déconfiture de Goliath*, de Joachim de Coignac (1558), les *Tragédies sainctes* de Desmasures (1566), l'*Adonias*, *Tragédie de Messer Philone* (1586), la *Tragi-Comédie* d'Antoine de la Croix, dédiée à la reine de Navarre (1561), l'*Aman* d'André de Rivaudeau, représenté à Poitiers, en 1561, et dédié aussi à la reine de Navarre, le *Jephté* de Georges Buchanan, traduit du latin en français par Florent Chrestien (1567), *l'Histoire de l'Enfant prodigue reduitte et estendue en forme de Comédie, et nouvellement traduitte de Latin en François par Fr. Tiron* (1568), l'*Holopherne* de Catherine de Parthenay, représentée à La Rochelle en 1574[3], les *Juives* de Garnier (1578). Enfin on pourra trouver quelques indications dans des drames bibliques d'auteurs non protestants tels que Jean de la Taille (*L'art de la tragédie; Saül le furieux, tragédie prise de la Bible; la Famine ou les Gabéonites, autre tragédie tirée aussi de la Bible..., les Corrivaux et le Negromant, comédies tirées de l'Italien d'Arioste*); — Pierre Mathieu, qui dans sa *Vasthi* (1589), souhaite « qu'au lieu de la Perfidie, l'Injustice, l'Opinion, le Schisme, l'Hérésie et tant d'autres crimes qui formillent en tous les ordres de ceste France, on puisse veoir la Foy, la Constance, l'Équité, la Raison, la Concorde et la Vérité en une mesme église et sous un mesme chef »; — Jean de Virey enfin qui, dans sa tragédie de *Machabée* (1598), regrette les « saintes traditions de nos pères servantes à l'intégrité de la religion ».

Il y eut aussi, au XVIe siècle, quelques pièces catholiques de pure polémique. Elles sont à la vérité infiniment moins nombreuses, moins hardies que celles des Réformés. Dès l'année 1513, les échevins de Lyon avaient autorisé des comédiens italiens à représenter sur la scène des « jeux et farces en faveur et à la louange du pape »;

dies, sans que nul pour lors l'osast contredire et particulièrement audit Grenoble où elle fist représenter la Religion mallade ». — La *France protestante* et ensuite M. Holl veulent que cette représentation ait été organisée par Marguerite, duchesse de Savoie, sœur de Henri II; il faut plutôt, d'après nous, y voir une allusion aux représentations données sous l'inspiration de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, sans nul doute à une autre date et peut-être même dans un autre endroit.

1. E. Picot, *Bull. du prot. fr.*, 1892, pp. 625-626.
2. *Bull.*, cit. 1901, p. 523, 1902, p. 141.
3. Il ne nous reste plus que la seule mention de cette pièce.

Digitized by Google

— en 1524, un moine savoyard Jean Gachi de Cluses, essaye d'attaquer les doctrines nouvelles dans son *Trialogue nouueau contenant l'expression des erreurs de Martin Luther*; — en 1533, les étudiants catholiques du Collège de Navarre, attaquent sur la scène Marguerite d'Angoulême dont le *Miroir* venait d'être censuré par la Sorbonne. Une pièce tout entière, *La Farce joyeuse, Le Maistre d'escole, la mère et les trois escoliers*, attaque aussi les protestants

Qui « ont fait en nostre pays
Ce qu'il convient qu'ils soyent hays;
. . . . . menteurs et flateurs,
Malveillans, grands adulateurs,
Qui preschent non pas l'Evangille,
Mais ont leur engin fort agille
De prescher toute abusion.

Aussi déclare un autre personnage

Pour en avoir le boult
Y fault faire du feu de tout:
Qu'on les brûle sans effigies.

L'Église et le Commun (Rouen, 1535), *l'Hérésye et l'Église, l'Églogue sur la Naissance de Monseigneur le Dauphin* (1549), *le Colloque Chrestien* par Simon Poncet (1589), procèdent de la même inspiration catholique.

Après une digression consacrée à une brève étude du drame jésuite, l'auteur, dans son chapitre IV, signale les pièces appartenant au théâtre de la Renaissance, écrites sans aucune intention de polémique et dont on peut tirer quelque chose au point de vue des questions protestantes: par exemple, *La Reconnue* de Remy Belleau dont le principal personnage est une protestante des environs de l'année 1562, les œuvres d'Antoine de Montchrétien (*l'Ecossaise*) et de Pierre de Larivey où il est fait assez fréquemment allusion aux luttes du temps de la Ligue[1]. H. PATRY.

1. Je prends la liberté d'ajouter à l'analyse de M. Patry, quelques remarques critiques notées en parcourant l'intéressant volume de M. Holl : Page 30, la dérivation du mot *huguenot* d'*Eidguenots* lui semble démontrée, alors qu'elle ne l'est nullement. — Page 31, notes 3 et 4, la référence au texte de Bonivard se trouve, non à la page 382, mais à la page 206, et la leçon proposée par M. d'Aubigné, *Luther avoit déjà d[onné des instructions] à Genève et ailleurs*, paraît très contestable. M. Holl accepte, du reste, trop aisément les affirmations de M. M. d'Aubigné. — Page 37, lisez E. Dolet et Josse Bade. — Page 38, le texte de la phrase

Digitized by Google

Faculté de Montauban. — Troisième Centenaire.

Sous le titre général de *Souvenirs des Fêtes universitaires*, la Faculté de théologie protestante de Montauban vient de faire paraître un bel in-8° abondamment illustré de 230 pages[1]. Il renferme, non seulement le compte rendu des fêtes du tricentenaire célébrées au mois de juin 1901 et le texte de très nombreuses allocutions, mais encore trois études qui méritent d'être conservées et consultées. La première, de M. le pasteur D. Benoit raconte, d'après des documents en partie inédits, les *Origines de l'Église réformée et de l'Académie de Montauban*. Nous espérons bien que ce travail qui a dû être très condensé, sera développé et continué. La deuxième étude, de notre collègue P. de Félice, sur *La vie des étudiants réformés au XVIIe siècle*, est un chapitre, et non le moins intéressant, de ses *Protestants d'autrefois* récemment couronnés par l'Académie française. —Enfin, M. D. Bourchenin auquel nous devons le seul travail d'ensemble qui existe sur les *Académies protestantes*, s'est efforcé d'en dégager l'esprit en quelques pages de philosophie de l'histoire qu'il a intitulées *La mission des anciennes académies protestantes*.

On lira aussi avec plaisir le discours de M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, les *Souvenirs* si vivants du vénéré professeur Pédezert et l'intelligente adaptation à la scène moderne de la *Tragédie française du Sacrifice d'Abraham*, par Th. de Bèze.

N. W.

« *Depuis cinq ans en ça* »... est, non de l'année 1524, mais de 1529, voy. *Bull.*, 1890, p. 254, n. 2. — Même page, note 2, je me demande pourquoi M. H. ne cite pas le *mystère des Actes des Apôtres* représenté à Bourges en 1536 et qui semble, à ce moment, avoir été exploité au profit du mouvement protestant, voy. *Bull.* 1890, p. 630. — Page 40, les deux vers de B. Aneau, sur le *Concile* sont une allusion à la pacification par un prétendu concile qu'on promettait aux huguenots pour les leurrer et leur faire remettre indéfiniment leurs justes réclamations. — Page 41, note 3, les chiffres de 2,100 Églises et 400,000 protestants en 1558 sont des évaluations très problématiques. — Page 45. le vers *Il est vray; mais je crains que ne soit paix fourrée* prouve que la pièce où il se trouve a été composée au lendemain de la paix de Longjumeau (août 1568), appelée aussi « paix boiteuse et mal assise », etc. — Il est aussi regrettable que cet ouvrage ne soit point muni d'un index détaillé. N. W.

1. Qu'on peut se procurer au prix de 5 francs en s'adressant au secrétariat de la Faculté, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Digitized by Google

CORRESPONDANCE, QUESTIONS ET RÉPONSES, ETC.

Le portrait de Michel Servet.

Dans le *Bulletin* de 1903, p. 562, j'ai publié celui que Mosheim a fait mettre en tête de son histoire de Servet et que je croyais le premier portrait connu du martyr de Champel. — M. P. de Loriol-Lefort m'écrit à ce sujet le 1er janvier 1904 :

« ...Permettez-moi de vous faire observer que ce portrait a été « plus anciennement publié dans l' « *Historia Michaelis Serveti* » « de Allwoerden, 1727. L'histoire du tableau, donnée à la page 147, « est tout à fait semblable à celle de Mosheim. Il s'agit donc du « même tableau. La figure est la même dans les deux portraits, « mais l'entourage est différent. Dans Allwoerden, Servet n'est pas « entouré de flammes, mais au-dessus se trouve la scène du bûcher.

« Dans l'affaire de Servet, on ne considère point assez, à mon « avis, l'esprit du temps et les vues sur la répression des hérétiques, « si différentes des nôtres. Calvin n'était pas seul de son avis, « puisque tous les pasteurs de Genève dont les noms se trouvent « à la fin de la « *Declaration pour maintenir la vraye foy* », ont « déclaré approuver son livre et sa conduite. »

Si je n'ai pas mentionné le portrait publié par Allwoerden, c'est que l'exemplaire de l'*Historia*[1] de cet auteur, que possède la bibliothèque de notre Société, en est dépourvu. Je savais, d'ailleurs, par la préface de l'ouvrage de Mosheim, que Allwoerden avait fait sa thèse avec les documents que lui avait fournis le célèbre historien qui en présida la soutenance. C'est ce qui explique que le portrait paru une première fois en 1727 est au fond le même que celui que

1. Il en existe deux éditions, sorties des mêmes presses (*Helmstadii Stanno-Bucholtziano*), l'une et l'autre in-4°, mais le format de l'une est plus grand que celui de l'autre, de sorte que cette dernière compte 238 pages plus le feuillet contenant l'éloge de M. Allwoerden par Mosheim, et la plus grande seulement 212 pages, plus le même feuillet. La notice du § LXII que je cite ci-dessous, à la page 147 du petit format, se trouve dans le grand format, à la page 132.

Digitized by Google

Mosheim réédita en 1748. Il convient néanmoins de donner ici une traduction de la note que lui consacre Allwoerden, page 147, de sa dissertation, car elle est plus détaillée que celle de Mosheim que j'ai reproduite, et elle signale d'autres portraits sur lesquels je voudrais attirer l'attention. Voici donc la traduction de la note latine d'Allwoerden :

« Il nous reste à parler de l'effigie de Servet qui figure en tête de cette dissertation. C'est une bonne gravure d'une ancienne peinture originale que probablement un ami de Servet a fait faire pendant qu'il était en prison. Car, comme il avait beaucoup d'amis à Genève, et parmi eux un des premiers magistrats de la cité, Amédée Gorrius, il est très probable qu'ils ont voulu conserver au moins le portrait du malheureux qu'ils n'avaient pu arracher aux flammes. Ce portrait a appartenu à Jean Crell[1], un des plus célèbres Sociniens. De lui il passa à l'illustrissime comte Schwerin, puis à Stengel, ensuite au vénérable surintendant de Halberstadt Teuber, de qui celui qui le possède maintenant le reçut, savoir le vénéré et très docte Pierre-Adolphe de Boysen, qui eut l'extrême bienveillance de le communiquer à mon président[2].

1. Jean Crell, né à Helmersheim (Franconie) en 1590, mourut à Rakow (Pologne) en 1631.

2. « Mes lecteurs me sauront gré de leur transmettre l'histoire de ce portrait dans les termes mêmes dont s'est servi Boysen dans une lettre du 6 juillet 1723 adressée à notre célèbre Lachemacher :

« Voici l'histoire du portrait de Servet : L'illustre comte de Schwerin, jadis premier ministre à la cour de Brandebourg, acquit à force de soins et d'argent les livres des Sociniens et les portraits des principaux docteurs de cette secte; dans le nombre, il prisait surtout ce portrait de Servet qu'il considérait comme très précieux et qu'il avait payé très cher. Après sa mort, ses fils chargèrent le théologien Stengel, bien connu grâce à ses multiples controverses, de mettre en ordre la bibliothèque de leur père et d'en dresser le catalogue. Celui-ci, ayant souvent entendu le comte de Schwerin faire grand cas de cette peinture, obtint facilement que ses fils, ignorant ce fait, lui en fissent cadeau. Aussi longtemps qu'il vécut, Stengel la garda avec soin, mais, après sa mort, son fils, dégénéré, vendit et dilapida ses meubles, sa bibliothèque et sa fortune. Le portrait de Servet tomba dans les mains de Teuber et après celui-ci dans les miennes. Divers indices permettent de supposer que cette ancienne et belle toile fut communiquée à Schwerin par le père Crell, entre autres celui que, dans la bibliothèque du duc de Blankenburg, se trouve un exemplaire du *de Trinitatis erroribus* de Servet, en tête duquel une main récente a fait placer par le relieur une gravure sur cuivre, représentant l'auteur. Or, celle-ci, ainsi que j'ai pu m'en convaincre, a été exécutée d'après mon original. »

Digitized by Google

« Outre ce portrait de Servet, j'en ai rencontré deux autres assez élégamment gravés sur cuivre, l'un petit in-folio, à peu près du format in-8°, mais l'exemplaire que j'ai eu sous les yeux ne contenait ni le nom du graveur, ni aucune autre indication. L'autre a été tiré en 1607 par Christophe de Sichem, à Amsterdam, sur une feuille en même temps qu'une notice sur ou plutôt un réquisitoire contre Servet. On était alors en pleine controverse arménienne où paraissait souvent le nom de Servet dont les Arméniens reprochèrent véhémentement le supplice à Calvin, ce qui détermina ce Sichem à écrire pour le réformateur une sorte d'apologie d'ailleurs non dépourvue d'erreurs. »

On voit qu'Allwoerden signale deux autres portraits de Servet, sans doute semblables puisqu'il ne marque aucune différence essentielle entre eux. Dans tous les cas, le plus intéressant des deux est celui publié par van Sichem, en 1607, c'est-à-dire plus d'un siècle avant l'apparition du livre d'Allwoerden, et près de cent cinquante ans avant celui de Mosheim. Je viens de voir, à la Bibliothèque nationale, ce portrait, accompagné de la notice latine qu'Allwoerden appelle fort justement une sorte de réquisitoire contre Servet. C'est ce portrait qui a été généralement reproduit jusqu'à nos jours, en dernier lieu par l'*Almanach protestant Genevois* pour 1904, p. 23. Ce cliché qu'on a bien voulu nous prêter est une réduction d'environ de moitié, de la gravure originale de C. van Sichem[1].

La seconde gravure est une copie de la précédente. Elle donne l'effigie telle que la renvoyait le miroir du graveur, c'est-à-dire tournée à droite. J'ai vu deux exemplaires de cette copie, l'un à la Bibliothèque nationale, l'autre dans celle de notre Société (recueil Cuvier). Comme aucun de ces deux exemplaires n'est signé, c'est probablement cette gravure, assez fine d'ailleurs, mais pas très exacte, qu'Allwoerden désigne comme ne contenant aucune indication. Le portrait qu'Allwoerden a fait graver pour sa dissertation est signé *C. Fritsch sculpsit Hamburgi*. Je l'ai vu au Cabinet des Estampes, et, en tête d'un exemplaire de la dissertation, grand format, à la Bibliothèque Mazarine. — Or il suffit de comparer, soit l'effigie de van Sichem, soit la gravure exécutée par Fritsch, à celle que

1. Ce portrait ne se trouve pas dans le tirage à part de la notice sur Servet, par M. A. Chantre (cf. Bull. 1903, 504), à laquelle il sert d'illustration dans l'*Almanach*.

Digitized by Google

Mosheim fit faire à nouveau, pour se convaincre que toutes ont reproduit le même original dont la provenance et la destinée ont été exposées avec tant de précision par P. A. de Boysen.

Vers le milieu du XVIIIe siècle il n'existait donc — jusqu'à preuve du contraire — qu'un seul portrait ancien de Servet, évidemment

antérieur au XVIIe siècle, qui fut gravé une première fois, en 1607, une seconde fois en 1727, et une troisième fois vers 1748.

Un mot encore à propos du deuxième paragraphe de la lettre de M. P. de Loriol-Lefort : Il y aurait beaucoup à dire sur « l'esprit du temps » dont je n'aurais pas suffisamment tenu compte. Assurément tous les collègues de Calvin « approuvèrent son livre et sa conduite ». Je pourrais observer qu'il leur était pour le moins difficile

Digitized by Google

d'agir différemment. Je préfère observer — ce qui a d'ailleurs déjà été fait — qu'aucune des lettres des Églises de Suisse dont on fit tant de cas parce qu'elles furent unanimes à déclarer Servet hérétique — ne se prononça ni directement ni indirectement en faveur d'un supplice. Or il serait facile de prouver, par des témoignages contemporains, que ce silence significatif fut intentionnel.

N. Weiss.

Cloche huguenote. — Dans ce *Bulletin* qui a inséré plusieurs notes sur ce sujet depuis 1895 (Voy. à la Table l'article *Cloches*), M. F. Teissier a écrit (1897, p. 321), qu'à *Saint-André de Valborgne* (Gard), il y a « une cloche placée dans une petite tour carrée qui s'élève sur le mur de la façade principale du temple, au-dessus de la porte d'entrée ». Voici un extrait des registres de l'Église réformée de St-André de Valborgne qui nous raconte l'origine de cette cloche, en même temps que l'histoire de celle que renfermait le premier temple huguenot de cette localité :

« A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, les protestants de St-André de Valborgne jouissaient d'un temple qu'ils avaient fait construire à leurs frais en 1633. Cet édifice fut détruit et la cloche qui servait à annoncer l'heure de la prière fut mise sur la tour de l'Horloge, où depuis lors elle a sonné les heures.

« Cette cloche appartient aux protestants de la commune et il ne peut point exister de doutes à ce sujet, car elle porte à son pourtour l'inscription suivante : « Cette cloche a été faite au mois de « juin 1573 par Urbain Daignac pour les habitans de la Religion « prétendue réformée de St-André de Valborgne et à leurs dépens, « à la diligence de Pierre Chabbal, consul, et des anciens du Con- « sistoire de ladite religion ».

« Le 13 février 1825, les anciens et diacres de l'Église, réunis à un très grand nombre de protestants zélés, résolurent de faire construire un nouveau temple et d'y mettre une cloche. Alors, sans doute, ils avaient le droit de demander que celle qui leur avait été si injustement enlevée leur fût rendue; mais ils aimèrent mieux faire de nouveaux sacrifices et ne point en priver la commune qui, étant sans revenus, aurait eu bien de la peine à la remplacer. Ils se cotisèrent donc, engagèrent leurs coreligionnaires à en faire de même et, après avoir ramassé une somme d'environ 600 francs, ils

Digitized by Google

commandèrent une cloche au sieur Baudein, fondeur à Alais. La cloche coûta 1190 francs et le complément fut fourni par une seconde souscription... ».

Pour copie conforme.

GABRIEL DELON, *pasteur*.

Louis XVI et les protestants.

On n'a jamais bien su quelle fut l'attitude du petit-fils de Louis XIV à l'égard de ses sujets nouveaux convertis. Quand on constate l'opposition formidable qu'en 1787 il fallut combattre et vaincre pour faire accepter cette mesquine mesure réparatrice qui s'appelle l'édit de Tolérance, on se dit que le roi, qui jouissait alors encore d'un prestige souverain, ne l'appuyait que mollement. — Pourtant, un souvenir de Rabaut de Saint-Étienne, cité par feu Charles Dardier, semblait indiquer qu'il s'y était intéressé. Il paraît que Marie-Antoinette joua dans cette affaire, auprès de son mari, le rôle qu'on attribue à Gabrielle d'Estrées lors de l'opposition du parlement de Paris à l'enregistrement de l'édit de Nantes. D'après Rabaut de Saint-Étienne, le grand libérateur de ses coreligionnaires opprimés, un jour que Marie-Antoinette plaidait la cause des protestants mis hors la loi, Louis XVI lui aurait répondu, en lui prenant affectueusement les mains : « Vous me faites grand plaisir de penser ainsi, parlez-m'en souvent, afin de m'entretenir dans ces dispositions » (*Bull.* 1887, 524). Un livre récent, les *Souvenirs du baron Hüe*, publiés par le baron de Maricourt (Calmann), renferme cette page qui confirme, à la fois le souvenir de Rabaut de Saint-Étienne et l'impression qu'on avait avant de le connaître (Cf. le *Petit Temps*, 28 novembre 1903) :

« A peine arrivé au ministère, dit Malesherbes, je m'occupai de « rendre au roi le cœur d'une partie de ses sujets et aux protes- « tants la jouissance de l'état civil. J'eus, à cet égard, plusieurs « entretiens avec lui. Frappé des considérations que je lui pré- « sentais :

« — Oui, me disait-il, je conviens avec vous que l'humanité « réclame la tolérance. La persécution ne convertit point, elle ne « fait que des hypocrites et des traîtres. La douceur qui persuade « vaut mieux que la sévérité qui aigrit; aussi ne veux-je pas que, « pour l'unique fait d'opinion religieuse, aucun Français soit « recherché ou puni. Mais la loi qui statue sur le sort des protes-

Digitized by Google

« tants est une loi d'État. Louis XIV en est l'auteur, les cours sou-
« veraines sont d'avis de la maintenir. Ne déplaçons pas les bornes
« anciennes; la sagesse les a posées. Défions-nous surtout des con-
« seils d'une aveugle philanthropie...

« — Sire, reprenais-je, les temps et les circonstances demandent
« d'autres mesures. Ce qui fut jugé utile par Louis XIV peut
« aujourd'hui devenir nuisible. D'ailleurs, l'utilité ni la politique ne
« prescrivent jamais contre la justice.

« — Où est donc, répliqua le roi, l'atteinte portée à la justice?
« Le salut de l'État n'est-il pas la suprême loi? Depuis près de
« deux cents ans, des guerres de religion agitaient la France.
« Louis XIV, en éloignant de la famille quelques membres turbu-
« lents, a voulu ramener la paix dans son sein; comme roi, c'était
« son devoir. Que les protestants, s'ils trouvent ma domination trop
« dure, vendent ce qu'ils possèdent dans mes États et qu'ils aillent
« s'établir ailleurs; je ne l'empêche pas. Mais la justice est-elle de
« sacrifier au bien-être d'un petit nombre de mes sujets la tranquil
« lité de tous?

« Malgré mes tentatives fréquemment réitérées, je n'obtins du
« roi, en faveur des protestants, que la suppression des dispositions
« pénales portées contre eux. Le cardinal de Loménie, sans doute
« par l'ascendant de l'état qu'il professait, fut plus heureux que
« moi ».

Ainsi, élève obéissant de l'Église catholique qui avait fait son éducation, et qu'à l'instar de tant de catholiques et de prétendus libres-penseurs — il confondait avec la religion chrétienne, — Louis XVI consentait tout au plus à reviser l'œuvre maîtresse de son aïeul en supprimant la persécution proprement dite. — Mais, esclave du sophisme que les protestants étaient des perturbateurs de l'ordre public, il n'aurait même pas consenti à rétablir l'édit de Nantes!

Centenaires. — Plusieurs Églises réformées ont récemment célébré le centenaire de leur organisation à l'occasion de la proclamation de la loi de germinal an X. Ainsi, après celles de *Paris* et de *Rouen*[1], celles de *Lyon*[2], et hors de nos frontières, de *Metz*.

1-2. Voy. pour Paris, la *séance commémorative de la loi du 18 germinal an X*, dans le *Bulletin* de 1902, p. 281 à 307; — pour Rouen, le *Bulletin* de 1903, p. 289 à 345. — A Lyon, le *Centenaire du Temple de la place du Change* a été célébré par une conférence historique de M. le pasteur

Digitized by Google

En Allemagne, l'Église réformée de *Gœttingen* a célébré, le 11 novembre 1903, le cent cinquantième anniversaire de la construction de son temple. Cette Église, antérieure à l'Université qui ne date que de 1737, doit son existence, en grande partie, aux réfugiés huguenots auxquels la principauté de Hanovre accorda, le 4 avril 1713, la permission de célébrer leur culte. On y trouvait encore récemment des descendants d'une famille *de la Porte* et une auberge, « Aux trois lys », jadis fondée par un huguenot. Le poète et naturaliste suisse *Albert de Haller*, nommé en 1736 professeur d'anatomie et de botanique à Gœttingen, dont il fonda en quelque sorte l'Université, rendit aussi à l'Église réformée, en 1751, le service de la doter d'un temple et d'un presbytère, en face même du jardin botanique qu'il avait créé. — La communauté avait été groupée par le professeur de français *Antoine de Rougemont,* qui, dès 1736, avait obtenu la permission de célébrer un culte régulier dans une maison particulière, pour les ressortissants à l'Université et pour les Français réformés. — La dédicace du temple, au-dessus de la porte d'entrée duquel se lit l'inscription : D[eo] O[ptimo] M[aximo] et Religionibus Reformatorum, eut lieu le 11 novembre 1753 et, en 1903, la communauté, entièrement allemande, compte 2,400 âmes (Cf. *Geschichtsblætter des deutschen Hugenottenvereins*, Zehnt II, Heft 9).

Puyroche, donnée dans le temple du Change le samedi soir, 14 novembre 1903, et le lendemain, 15 novembre, par une prédication de M. le pasteur J.-E. Roberty. Une brochure de 52 pages, in-8° (Lyon, Rey, 1903), renferme ces deux discours. — Plus récemment, le 13 décembre 1903, la paroisse réformée de *Sainte-Marie, à Paris,* a aussi célébré le centième anniversaire de la prise de possession de cette église.

Le Gérant : Fischbacher.

6333. — Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

JEAN DU BELLAY, LES PROTESTANTS ET LA SORBONNE

(1529-1535)

LES POURSUITES — L'AFFAIRE DES PLACARDS

L'affaire des Placards et les supplices terribles qu'elle provoqua éclatèrent comme un coup de foudre au milieu d'un ciel, sinon serein, du moins rasséréné. Tous ceux qui, de près ou de loin, travaillaient au renouvellement de la science et de la religion, étaient pleins de zèle et d'espoir. Ils se sentaient de plus en plus nombreux, car les questions qui les passionnaient avaient un peu partout des adeptes secrets et ils s'imaginaient volontiers qu'en haut lieu ils seraient tôt ou tard appuyés. C'était là une illusion qui allait être brutalement dissipée, mais contre laquelle une appréciation plus froide de la réalité aurait dû prémunir les esprits réfléchis.

Il était facile de voir, en effet, que si François Ier avait, çà et là, un accès de libéralisme, il retirait trop d'avantages du Concordat de 1516 pour admettre une transformation quelconque de l'Église dont il exploitait, de concert avec le Pape, l'influence et les immenses ressources[1]. Et on pouvait constater, non moins aisément, que dès que les idées de Réforme étaient

1. On sait que la principale stipulation de ce Concordat accordait au roi le droit de nommer les évêques, et au pape celui de prélever, sous le nom d'*annates*, les revenus d'une année entière des bénéfices vacants.

Digitized by Google

formulées publiquement ou traduites en actes hostiles à l'ordre de choses établi, elles étaient toujours réprimées avec la plus extrême rigueur. Nous ne pouvons malheureusement suivre que très imparfaitement le développement de ce que les cours de justice ecclésiastiques ou laïques appelaient l'hérésie luthérienne. Les archives de ces tribunaux — généralement de première instance, — ont, en effet, à peu près totalement disparu, et quant aux procès, qui, en appel, étaient jugés par les parlements, nous n'en connaissons aussi qu'un petit nombre, à cause des lacunes dans la série des registres criminels de ces cours, ceux par exemple qui se rapportent à l'affaire des Placards faisant complètement défaut[1].

Nous allons cependant essayer de revenir avec un peu plus de détails sur des faits déjà partiellement effleurés. Ces quelques notes, aussi précises que possible, démontreront que l'hérésie était partout répandue, que nulle part on n'était disposé à la tolérer, mais qu'on essayait de l'extirper par des supplices dès qu'elle se manifestait publiquement.

I

A **Paris**, quelques mois à peine après le martyre de Louis de Berquin, un autre bûcher avait été dressé sur la même place de Grève, le 19 août 1529, pour un nommé *Milles Regnault*, dit *Milliaut*, qu'à cause de ses « exécrables et détestables blasphèmes contre l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie », le bailli du Palais avait condamné à l'amende honorable, au carcan et au bannissement. Le malheureux avait sans doute appelé de cette sentence dans l'espoir d'un adoucissement de peine; il fut étranglé et brûlé[2]. En mars 1534, deux jours après l'emprisonnement de Bédier et de Nicolas le Clerc, le 19, au rapport de Pierre Driart, un autre hérétique dont il ne nous donne pas le nom, fut brûlé vif sur la même place, « lequel mourut hostiné et ne se voulut jamais

1. La plupart des arrêts inédits que nous allons citer ont été recueillis dans les liasses, très incomplètes, des *minutes* du parlement de Paris, dont quelques-unes seulement correspondent aux registres manquants.

2. Arch. nat., X^{2b} 1.

Digitized by Google

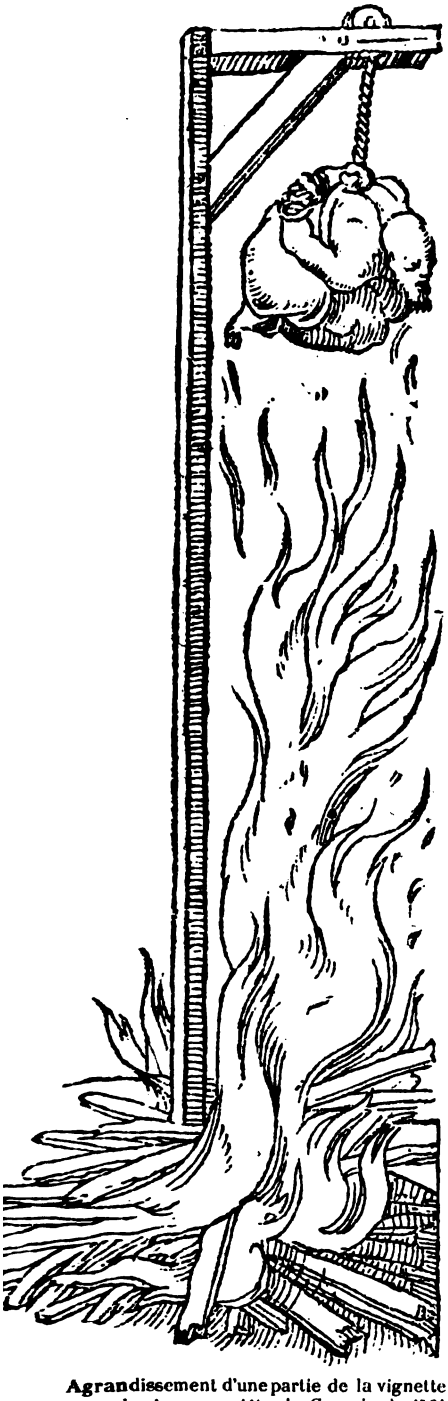

Agrandissement d'une partie de la vignette qui se trouve en tête du *Crespin* de 1564 (f° 14v° avant le texte).

convertir ne confesser, auquel on coupa la langue auparavant pour les gros blasphèmes qu'il disoit[1] ».

Crespin, qui a pu en être bien informé, nous apprend qu'un des premiers bûchers avait été dressé à **Meaux**, pour une des ouailles de Guillaume Briçonnet, « *Denis de Rieux*, natif de Rieux en Mulcien », sur la rive droite de la Marne. Arrivé à la conviction que « la messe estoit un vrai renoncement de la mort et passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ », il avait cru devoir soutenir publiquement cette opinion, même devant l'évêque, aux velléités réformatrices duquel il la devait et qui vainement s'efforça de l'en détourner. Il fut donc brûlé « vif au gré des ennemis de la vérité, c'est assavoir avec long tourment : car il fut levé trois fois en l'air sur un petit feu et tousjours pria et invoqua le nom de Dieu jusques au dernier souspir. Ce fut le troisiesme jour de juillet l'an 1528[2] ».

On prétendait, en cette même année 1528, qu'après le décès de plusieurs personnes, on s'était dispensé, en cette même ville de Meaux, de faire dire messes ou matines et qu'en échange on avait distribué leurs biens aux pauvres.

1. F. Bournon, *Chronique parisienne de Pierre Driart* (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XXII, p. 167).

2. Crespin, éd. de Toulouse, I, 272.

Digitized by Google

On assurait même que l'évêque, c'est-à-dire Briçonnet, n'y assistait plus en personne à la procession du saint Sacrement[1]. Le parlement de Paris se méfiait, dans tous les cas, du Chapitre de la Cathédrale, puisque, le 31 décembre 1529, craignant l'élargissement d'un chanoine accusé d'hérésie, *Philippe Papillon*, il avait ordonné son transfert à la conciergerie à Paris, aux frais du Chapitre et de l'évêque qui devait déléguer maitres Nicole Brachet et Jacques Mesnager pour lui faire son procès[2]. Quelques jours plus tard, deux autres conseillers, Martin Ruzé et Christophle Hennequin, avaient été envoyés à Meaux pour informer au sujet de certains « libelles affichés en lieux publiques ». — Le 27 janvier 1530, Briçonnet, sans doute pour donner une preuve de son zèle, avait demandé au Parlement de nouvelles poursuites contre une autre de ses ouailles, *Bertrand Coquelet*. Enfin, deux ans après, le 8 mai 1532, il envoyait lui-même à la Cour les informations faites sur « la rompture et fraction de l'ymaige du crucifix estant devant l'huys de Jehan Habart, pelletier », effectuée le 2 mai, et huit livres parisis étaient promis à ceux qui révéleraient les coupables[3].

Sans nous arrêter à **Orléans** et à **Bourges** où Calvin séjourna avant sa conversion proprement dite et où Théodore de Bèze prétend qu'il affermit dans l'étude et la connaissance de la vérité évangélique ceux qu'il y fréquentait[4], si nous gagnons **Lyon**, nous y trouvons l'ex-Jacobin *Alexandre* dit *Canu*, dit *Laurent de la Croix*, revenu de Suisse, et prêchant à de nombreux auditoires le jour de Pâques et le lendemain, de l'année 1534 (6-7 avril). L'archevêque le fit aussitôt arrêter, juger et condamner à mort. L'appel au parlement eut pour effet, non seulement de faire confirmer cette sentence capitale, mais encore de faire si cruellement torturer le martyr que maître Guillaume Budé protesta

1. Arch. de l'Aube, G 4205. Procès de Nicolas Boivin qui avait habité Meaux et racontait ces faits, ajoutant « il y a jà ung cordelier maryé à Meaulx » (f°s 2. 3. 6. 19.)
2. Arch. nat., X^1a 1533, f° 47 v°.
3. *Ibid.*, X^3b 1.
4. *Histoire ecclés.*, I, 9.

Digitized by Google

contre tant de barbarie. L'ancien moine fut dégradé par François de Rohan lui-même, devant Notre-Dame de Paris, le mercredi 17 juin et brûlé vif place Maubert le lendemain jeudi [1].

A **Gap**, *Gaucher Farel*, greffier épiscopal et frère du Réformateur, avait été jeté en prison en mai 1533. Il ne fut relâché, grâce à de puissantes interventions, qu'en septembre de l'année suivante, en même temps que le Genevois *Baudichon de la Maison neuve* qu'on avait incarcéré à Lyon et failli condamner [2].

A **Tours**, un médecin, *Nicole Cabasse*, avait été poursuivi par l'official et par l'inquisiteur qui le condamnèrent à 200 livres d'amende « à convertir ès aulmosnes dudict arcevesque », à faire amende honorable et à tenir prison perpétuelle, sentence que le parlement avait confirmée le 21 janvier 1530 en ordonnant, en outre, de faire brûler « les livres de Martin Luther et autres livres de doctrine damnée et réprouvée trouvés en possession » de l'inculpé, et de faire prendre au corps « *Dumaretz*, maistre d'écolle à **Loches**, maistre *Yver Brachet* et maistre *Jehan Moreau* [3] ».

L'année suivante, le 26 octobre 1531, par arrêt de la cour des grands jours, *Etienne Jamyneau*, poursuivi par l'official de l'évêque de **Poitiers**, pour hérésie, avait été brûlé vif au Marché Vieux de cette ville. Deux ans plus tard, le 17 octobre 1533, les grands jours de Tours avaient condamné *Abraham Ferrebœuf* poursuivi par le châtelain de Thouars, à être étranglé et brûlé devant l'église de **Bries** (arr. de Bressuire, Deux-Sèvres), pour « l'offence par luy faite à Dieu et au saint-Sacrement de l'autel [4] ».

En Languedoc on signale, dès 1527, les prédications luthé-

1. Voy. *Bull.* 1890, p. 255, et Pierre Driart, *Chronique* citée, p. 169. — Driart, toujours très précis, dit que la dégradation eut lieu le 16 juin; or le registre capitulaire du chapitre de Notre-Dame de Paris que j'ai cité dans l'art. du *Bulletin* dit expressément le 17.

2. *Bull.* 1890, p. 258, note 2.

3. Arch. nat., X^{2b} 1. La minute de cet arrêt renferme, avant le nom de Moreau, cette ligne qui a été barrée : « *ung autre appelé Martin de sainct gelays* ».

4. *Ibid.*, X^{2a} 81.

Digitized by Google

riennes, à **Castres**, du cordelier *de Manabosc*, emprisonné aux Hautmurats de Toulouse et « empoisonné d'un pâté de bécasse[1] »; — à **Annonay**, en 1528, celles de deux autres cordeliers, *Estienne Machopolis*, qui avait été voir Luther, et *Étienne Rénier*. Ce dernier fut brûlé vif à Vienne, « avec une singulière constance ». Il fut remplacé par « le maistre d'eschole du lieu, nommé *Jonas* », qui fut aussi jeté en prison, mais délivré, ce qui fit saisir et persécuter « vingt-cinq personnes[2] ».

A **Toulouse**, de 1528 à 1532, grâce surtout au professeur de droit que Crespin appelle Jean de Caturce et qui, en réalité, s'appelait *Jean de Cahors* (*Joannes de Cadurco*)[3], les idées évangéliques s'étaient répandues parmi la jeunesse universitaire, des réunions d'étude de l'Écriture Sainte s'étaient tenues secrètement au couvent des Augustins, et un de ceux qui les fréquentaient était même parvenu à supplanter l'inquisiteur jusque-là chargé de poursuivre les hérétiques. Celui-ci, toutefois, réussit à intenter un procès qui eut un grand retentissement et révéla l'existence d'un mouvement religieux très étendu dans tout le Sud-Ouest[4]. Jean de Cahors fut brûlé vif sur la place du Salin à Toulouse le 2 mai 1532; son ami *Jean Fontayne*, de Limoux comme lui, fut condamné le 27 mai à faire amende honorable à Toulouse, Limoux et Narbonne, puis à être emmuré dans les cachots de l'archevêque de cette dernière ville. *Michel Molhet* fut condamné à se rétracter dans la chapelle de l'archevêque de Toulouse et à 800 livres d'amende; *Jean Bonnefidey* à la même peine et à 1000 livres; *Étienne Laroche* à l'amende honorable à Saint-Étienne et à s'humilier publiquement pendant quatre ans à Saint-Saturnin en y psalmodiant, le dimanche, les litanies des saints. D'autres,

1. *Journal de Faurin*, p. 3.
2. Crespin, I, 272.
3. Cf. Crespin, I, 283 et *Bull.* 1902, p. 122, où il faut mettre *Jean* au lieu de Louis.
4. D'après M. J. Roman, *Origine et progrès des Églises protestantes dans le Languedoc* (extrait du t. XII de l'*Histoire générale du Languedoc*), p. 2, en 1531, l'évêque d'Oléron aurait prêché la Réforme à *Carcassonne* et aurait été condamné par l'official à une prison perpétuelle, mais la source de ce fait n'est pas indiquée.

Digitized by Google

comme le professeur de droit civil *Jean de Boyssoné*, n'échappèrent à la mort que par une abjuration publique et une forte amende (1000 livres) accompagnée de confiscations et, finalement, le 17 juin 1532, un décret de prise de corps et d'ajournement à trois brefs jours avait été lancé contre une quarantaine de fugitifs, étudiants, religieux, même un protonotaire apostolique, et parmi les premiers, *Michel de Serveto aliàs Reves*[1].

Des procès analogues avaient eu lieu aussi dans l'Ouest, par exemple, en 1530 à **Bazas**[2], et le célèbre collège de Guyenne qui fut fondé deux années plus tard allait y devenir un véritable foyer d'hérésie.

Mais c'est surtout en **Normandie** qu'on trouve des traces non équivoques de la profondeur du mouvement religieux. Ainsi il résulte d'un arrêt du parlement de Rouen. du 17 novembre 1528, lequel statuait sur la condamnation à la torture, pour hérésie, de *Jehanne femme de Colin Leprévost*, par le bailly du Cotentin ou son lieutenant à **Avranches**, qu'antérieurement déjà, trois autres femmes, *Andrée Hugain*, *Pierrette la Belliarde* et *Thomyne la Pougnarde* indiquées comme complices de Jehanne, avaient été « exécutées par sentence de justice[3] ». Aux environs de **Coutances**, avant le 20 mai 1532, *Pierre de Lamprout*, écuyer sieur *de la Mare*, fut condamné à mort par les juges délégués, pour ses erreurs luthériennes. Il paraît que ce jeune seigneur de 36 ans qui devait être brûlé vif, se « repentit », ce qui eut pour effet de le faire étrangler lorsqu'il eut senti le feu. Plusieurs prêtres furent aussi condamnés « à vivre au fond d'une tour au pain et à l'eau[4] ».

1. Tout ceci est extrait d'un fort dossier, encore inédit, de documents sur Toulouse. C'est à la suite de ces procès, qu'eurent lieu les poursuites contre le cordelier *de Nuptiis* (*Bull.* 1903, 226) et contre *Melchior Flavin* son compagnon (Crespin I, 284).

2. E. Gaullieur, *Hist. de la Réf. à Bordeaux*, I, 16 et chap. II.

3. Arch. de la Seine-Inférieure, Parlement, Rapports de la Tournelle 1528-1529. Peut-être ces trois femmes avaient-elles été exécutées comme sorcières, crime qu'on assimilait à celui d'hérésie.

4. Lettre de l'ambassadeur vénitien, datée de Rennes, 20 mai 1532 (*Bibl. nat.*, fonds italien 1714, f. 223) qui appelle ce gentilhomme *della Mara*, et *Diarii*, de Marino Sanuto, à la date de juin 1532, qui l'appellent monseigneur

Digitized by Google

Nous avons raconté ici même, en 1887 (p. 299), le long procès du curé de **Condé-sur-Sarthe**, aux portes d'Alençon; on sait qu'il donna lieu à de nombreuses poursuites pour hérésie et aboutit, malgré l'intervention peu douteuse de Marguerite d'Angoulême[1], à la dégradation solennelle à Rouen, le 11 décembre 1533, d'*Étienne Lecourt*, et à son exécution, derrière le temple protestant actuel de Saint-Éloi, le lundi 22[2].

Quelques mois avant ce supplice, le 14 août 1533, les statues de la Vierge et de saint Claude avaient été enlevées par effraction de la chapelle Saint-Blaise d'**Alençon**, située hors la porte de Sées, et avaient été pendues à deux gouttières. On avait aussitôt profité de cet attentat pour obtenir du roi et même implicitement du roi et de la reine de Navarre seigneurs d'Alençon, l'envoi dans cette ville d'une commission du parlement de Paris.

Elle noya dans le sang ou dispersa l'importante agglomération évangélique formée dans cette ville et aux environs par les prédications de Michel d'Arande et de Pierre Caroli. Le 12 septembre 1534, les deux principaux coupables, *Estienne Laignel* dit *Potier* et *Jehan Coumyn*, avaient eu le poing droit coupé et cloué à deux poteaux devant la chapelle Saint-Blaise, puis on les avait étranglés à deux potences plantées là où ils avaient pendu les « ymaiges », enfin leurs têtes avaient été

de la Maia. Ce qui prouve qu'il s'agit de Pierre de Lamprout sieur de la Mare, c'est le mandement, du 28 février 1533 (*Catal. des actes de François Ier*, n° 5428), de payer à Estienne de Lagarde, archer de la garde du roi, 24 livres t. pour avoir, aux environs de Coutances, été prendre au corps ce seigneur.

1. L'histoire de ce procès a été reprise par M. C. Oursel dans un article de l'ancienne *Revue Normande*, intitulé : *Quelques notes sur la Réforme à Alençon et dans le diocèse de Sées au temps de François Ier* (tirage à part de 21 p. in-4°. Alençon, 1900), où il essaie de critiquer notre travail, entre autres, sur ce point; mais il dit lui-même qu'E. Lecourt était un protégé de Marguerite.

2. Cette date rectifie celle donnée dans le *Bulletin* de 1887, p. 312. Elle nous a été fournie par la première des *Deux chroniques de Rouen*, publiées par M. A. Héron pour la *Société d'Histoire de Normandie* en 1900, p. 147, et par Pierre Driart (*Chronique* citée, p. 165). Celui-ci dit, il est vrai, que la dégradation qui eut certainement lieu le 11 décembre, avait eu lieu « le jeudi auparavant » (le 22 décembre), erreur explicable puisque le 11 décembre fut aussi un jeudi, mais antérieur d'une semaine.

Digitized by Google

exposées aux deux principales portes de la ville et leurs corps pendus aux fourches patibulaires. D'autres bûchers avaient aussi consumé les cadavres de *Nicolas Briolay*, de *Jehan Ruel*, avocat, et de *Jehan Lebrun*. Quatre autres personnes avaient été condamnées au même supplice par contumace, trois au bannissement, et plus de trente inculpés avaient été décrétés de prise de corps. Trois prêtres, un cordelier, un augustin, se trouvèrent pris dans ce vaste coup de filet, prouvant que là, comme ailleurs, la Réforme avait pénétré tout d'abord dans les milieux ecclésiastiques[1].

En juillet 1534, le doyen de Neuchatel-en-Bray avait fait arrêter, pour la même cause, au village de Bully[2], un autre prêtre, *Richard Leblond*. Il fut expédié à Rouen où l'officialité et l'inquisiteur jugeaient, entre autres, un de ses collègues, *Antoine Leconte*[3]. Celui-ci dut faire amende honorable, mais Richard Leblond, refusant de se rétracter, le 23 décembre le Parlement confirma la sentence du bailly qui le condamnait à avoir la langue percée d'un fer chaud devant Notre-Dame et à être brûlé vif au même Marché aux veaux où Étienne Lecourt avait été pendu un an auparavant[4].

Si, pour revenir de Rouen à Paris, nous passons par Amiens, nous y retrouverons le docteur en théologie *Jean Morand*, originaire de Vraignes, devenu chanoine et en 1531 grand vicaire de l'évêque[5]. Nous savons qu'en raison des propositions hérétiques qu'il avait prêchées pendant l'Avent de l'année 1533 il avait été poursuivi par le Chapitre. Le 7 octobre 1534, les commissaires désignés par le parlement de Paris avaient déclaré qu'il avait encouru l'excommunication, qu'après une procession solennelle, ses livres seraient brûlés, lui-même exclu de la chaire pendant dix ans et enfermé dans un monastère pendant un an. Il sauva sa tête

1. V. les textes publiés par M. Paul Guérin, dans le *Bulletin* de 1884, p. 112 et 162, ss.

2. Arrond. et canton de Neuchatel-en-Bray.

3. V. Arch. de la Seine-Inférieure, Comptes de l'archevêché, G. 238 et Registres capitulaires, G. 2154.

4. *Ibid.*, Parlement, Rapports de la Tournelle, registre de 1534-1535.

5. V. *Bull.* 1903, 226, note.

Digitized by Google

en déclarant par écrit qu'il désavouait tout ce qu'il avait enseigné[1].

Cette série d'extraits de documents d'archives ou de témoignages contemporains démontre sans conteste que partout où elle cherchait à s'affirmer formellement, la Réforme religieuse se heurtait à une opposition irréductible, à des mesures sommaires et féroces que l'explosion du coup d'audace des Placards devait logiquement exaspérer. On peut donc dire qu'à ce moment le mouvement, à peine ébauché, traversa la première grande crise de son développement.

II

C'est dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534 que furent affichés, aux coins de plusieurs carrefours de Paris et de quelques villes de province, comme Rouen, Orléans, Blois, Tours, Amboise, et « semez » par les rues, des placards et des livrets[2] intitulés *Articles véritables sur les horribles, grands et importables abus de la Messe Papale, inventée directement contre la saincte Cène de Nostre Seigneur, seul Médiateur et seul Sauveur Jésus-Christ*[3].

Les « articles » contenus dans ces affiches et traités étaient une diatribe d'une violence inusitée contre « ceste pompeuse et orgueilleuse messe papale par laquelle le monde (si Dieu bientost n'y remédie) est et sera totalement désolé, ruiné, perdu et abysmé, quand en icelle Nostre Seigneur est

1. Extrait d'une copie des *Mémoires chronologiques qui peuvent servir a l'histoire civile et ecclésiastique d'Amiens*, par J.-J. de Court (Bibl. d'Amiens. V. aussi d'Argentré.)

2. Le *Bourgeois de Paris* dit « environ le 24 octobre », parce qu'il confond la date de l'affichage avec celle du « cri » contre les auteurs des Placards. Crespin dit expressément qu'on répandit en même temps des traités. La simultanéité est constatée par les relations contemporaines du Bourgeois, d'un Anglais (*Letters and Papers... Henry VIII*, VII, 1303), par C. Gessner, Sturm (Herminjard, III, nos 488, 498).

3. Aucun exemplaire des Placards ni des traités qui les reproduisaient n'a, jusqu'ici, été découvert. Crespin nous a heureusement conservé le texte de ce pamphlet, en son IIIe livre (éd. de Toulouse, I, 297 ss.) et il a été réimprimé dans le tome X de la *France protestante*.

Digitized by Google

si outrageusement blasphémé et le peuple séduit et aveuglé, ce que plus on ne doit souffrir ni endurer ». — On y démontrait, en s'appuyant sur des passages de l'Écriture Sainte, 1° que « Jésus-Christ... a baillé son corps, son âme, sa vie et son sang pour nostre sanctification en sacrifice très parfaict : lequel sacrifice ne peut et ne doit jamais estre réitéré par aucun sacrifice visible... comme s'il estoit sans efficace, insuffisant et imparfait »; — 2° Que Jésus-Christ est, non « en la messe, ou au sacraire, ou en la boîte ou en l'armoire, mais au ciel. Par quoi il s'ensuit bien que si le corps est au ciel, pour ce mesme temps il n'est point en la terre; et s'il est en la terre, il n'est point au ciel. Car, pour certain, jamais un véritable corps n'est qu'en un seul lieu pour une fois »...; — 3° « Ces sacrificateurs aveugles, pour adjouter erreur sur erreur, ont, en leur frénésie, encore dit et enseigné qu'après avoir soufflé ou parlé sur ce pain, lequel ils prenent entre leurs doigts, et sur le vin lequel ils mettent au calice, il n'y demeure ni pain ni vin; mais (comme ils parlent avec grands et prodigieux mots), par transsubstantiation Jésus-Christ est sous les accidens du pain et du vin caché et enveloppé, qui est doctrine des diables, contre toute vérité et apertement contre toute l'Escriture... qui ne dit point : Mange le corps de Jésus-Christ qui est enclos ou qui est sous l'emblème ou sous l'espèce ou apparence de pain, mais... apertement et purement : Mange de ce pain »... — 4° « Le fruict et le vray usage de la saincte Cène de Jésus-Christ est... que nous communiquions vrayement au sacrifice de la mort et passion d'icelui et que Jésus nous soit pour nourriture spirituelle et éternelle... Le fruict de la messe est bien autre... car, par icelle toute conoissance de Jésus-Christ est effacée, la prédication de l'Évangile est rejettée et empeschée, le temps est occupé en sonneries, hurlemens, chanteries, vaines cérémonies, luminaires, encensemens, desguisemens et telles manières de sorcelleries »...

Ce terrible pamphlet avoit été rédigé à Neuchâtel en Suisse, au milieu de l'effervescence et des luttes qui y accompagnèrent le triomphe de la Réforme, par *Antoine Marcourt* que la persécution avait chassé de Lyon. Il sortait probablement des

Digitized by Google

presses de *Pierre de Vingle*, autre fugitif lyonnais, ami de Marcourt. Il avait été remis comme moyen de propagande à un nommé *Féret*, serviteur d'un apothicaire du roi, envoyé en Suisse par quelques protestants parisiens désireux de remplacer les réunions religieuses interdites par un « sommaire de ce qu'on donneroit au peuple pour instruction de la religion chrestienne », mais qui n'avaient malheureusement pas pris « l'advis de ceux qui les eussent mieux conseillés[1] ».

Il saute aux yeux qu'en heurtant de front, si furieusement, l'habitude aussi générale qu'irréfléchie de voir dans le saint sacrement de la messe ce qu'il y avait de plus sacré dans la religion, on allait fournir une arme meurtrière à la réaction. Elle n'eut qu'à faire remarquer que l'apparition soudaine et simultanée de ces affiches et traités en divers lieux du royaume indiquait un « complot » et des complices jusque dans l'entourage immédiat du roi, pour provoquer une véritable explosion de colère. François Ier, qui trouva une affiche sur la porte de sa chambre à Amboise et un traité « en la tasse où il mettoit son mouchouër[2] », ordonna aussitôt une enquête et les plus rigoureux châtiments. On lui avait toujours représenté les « sacramentaires », c'est-à-dire ceux qui ne croyaient pas à la présence matérielle du corps et du sang du Christ dans l'hostie, comme des gens qui voulaient le renversement même du christianisme et, dans l'avenir, il eut toujours soin de les excepter de ses prétendus accès de clémence.

En attendant que les coupables fussent découverts, il y eut des processions expiatoires. Dès le 19 octobre, un lundi, la chambre des vacations décida qu'elle irait le jeudi suivant, 22, en procession, de la Sainte-Chapelle à Notre-Dame, « pour prier Dieu que correction fût faite des scandaleux, hérétiques placars et livres attachez et plaquez en plusieurs carrefours et lieux de la ville de Paris ». En conséquence, le 22, par « les rues de allentour de la Cité, cordeliers, jacobins, augustins, carmes, Ste-Chapelle, 24 cordeliers, 12 augustins, 6 arbalestriers, etc.... François de Rohan, archevesque de Lyon et

1. Cf. *Bull.*, 1890, 256 et plus loin, p. 127.
2. S. Fontaine, *Histoire catholique de nostre tems*, 1558, 198.

Digitized by Google

Simon Postel, abbé de N.-D. de Chaalis qui officia pontificalement à Nostre-Dame, le saint-Sacrement suivi de deux enfants de chœur qui l'encensaient, les huissiers du Parlement, les présidens et conseillers vêtus de leurs robes d'écarlate, à droite et à gauche le conseil municipal, précédé de sergens », etc., s'avancèrent vers Notre-Dame où Me Jean Bertoul, principal du collège de Laon, docteur en théologie et chanoine de Laon, prêcha sur le saint-Sacrement[1]. La cérémonie achevée, on retourna au Palais par la rue de la Calende[2].

« Le lendemain, Messieurs de l'Université firent aussy une belle procession, à ceste cause, à Sainct-Martin des Champs. Et le dimanche ensuivant xxve dudict moys, fut commandé par toutes les églises de Paris faire service entier et procession tout ainsy que le jour du Sainct-Sacrement, laquelle chose fut faicte en grande dévotion du peuple crestien et détestacion des hérétiques[3] ».

La veille, le Parlement avait fait « sonner par deux trompettes et crier au Palais sur la pierre de marbre, que s'il y avoit personne qui sçût enseigner celui ou ceux qui avoient fiché lesdits placards, les lui révélant en certitude, il leur seroit donné cent escus par la Cour. Autrement ceux qui se trouveroient les receler seroient bruslés ».

Dès le 25 octobre, écrit-on de Tours, « on prend les librayres et imprimeurs et tous ceux de qui on se peult doubter, pour avoir la congnoissance dont est venu le cas[4] ». Le « cri » du 24 octobre activa les délations : c'était faire œuvre pie, et aussi rémunératrice, que de dénoncer tous ceux qui pouvaient être coupables. On savait que le roi avait mandé au Parlement et

1. *Registre du Bureau*, II, 192; *Cronique du roy Françoys premier*, 110-111; *Journal d'un Bourgeois de Paris*, 442; *Reg. capit. de Notre-Dame de Paris*, Arch. nat., LL 442, p. 390 et *Reg. du Parlement, ibid.*, X1a, 1537, f° 503vo.

2. Le Parlement alloua « aux religieulx, prieurs et couvens des quatre ordres mendians... la somme de vingt livres par., c'est assavoir aux religieux, prieurs et couvens des frères prescheurs et cordeliers, treize livres vi s. vii d. p. et aux carmes et augustins le résidu des xx l. p. », pour avoir assisté à la procession (X1a 1537, 507 vo).

3. P. Driart, *Chronique. ut suprà*, p. 172 et X1a 1537, 503vo.

4. *Letters and Papers*, VII, n° 1303.

Digitized by Google

au lieutenant criminel « d'en faire rigoureuse justice ». On colportait aussi le bruit « que pour ce, il avoit haussé au lieutenant criminel ses gages de six cens livres par an, sa vie durant, outre et par-dessus ses gages ordinaires ». Aussi ne faut-il pas s'étonner si, à la fin d'octobre et dans la première semaine de novembre, les prisons furent remplies de suspects[1]. Les prisonniers n'avaient pas été recrutés dans la même classe de population. Les uns sortaient du bas peuple, des derniers rangs de la plèbe, dit Dolet, alors à Paris[2], qui considère avec une pitié mêlée de mépris ces hommes assez fous pour payer de leur tête leur témérité et leur obstination; d'autres, au contraire, appartenaient au haut commerce parisien. Il y avait aussi des imprimeurs, des libraires, quelques moines. On avait fait main basse sur les femmes comme sur les hommes. Beaucoup, se sentant suspects ou se croyant menacés par la tournure que prenaient les choses, purent se cacher, ou s'enfuir[3]. Pendant plusieurs semaines une véritable terreur régna à Paris.

III

Pendant que l'enquête se poursuivait et que les arrestations et les perquisitions continuaient, la justice accomplissait son œuvre. Le 10 novembre, sept condamnations furent prononcées et les exécutions se succédèrent les jours suivants, presque de jour en jour, pour entretenir l'épouvante, entremêlées de processions et de cérémonies religieuses destinées à satisfaire et à surexciter le zèle populaire[4]. « Audict an 1534, dixiesme novembre, premièrement furent condamnées sept personnes, par le lieutenant criminel, à faire amende honorable en un tombereau, tenant chacun une

1. Deux cents personnes avaient été incarcérées, d'après une lettre de sir W. Penizon à lord Lisle, datée de Paris, 16 nov. 1534 (*Letters*... VII, p. 539).

2. Voy. R. C. Christie, trad. Stryienski, *E. Dolet*, p. 198.

3. « Il s'en est fouy quelque imprimeur en Angleterre », écrivait-on déjà, de Tours, le 25 octobre (*Letters*, VII, n° 1303).

4. *Bourgeois de Paris*, 442.

Digitized by Google

torche ardente en la main, leurs biens confisqués au roi, et à être brûlés en divers lieux et jours, cette sentence confirmée par arrêt[1] ».

La première victime fut le paralytique *Barthélemy Milon*, dont Crespin nous a laissé un si touchant portrait, et qui avait déjà été arrêté une première fois le 20 décembre 1533[2]. Fils d'un cordonnier nommé Robert Milon, qui demeurait derrière Saint-Jacques-de-la-Boucherie[3], ce jeune Berthelot, comme on l'appelait vulgairement, était, à la suite d'excès précoces, environ depuis 1528, « perclus de ses membres, excepté des bras et de la langue ». Converti par la lecture d'un Nouveau Testament qu'un « homme fidèle[4] », passant devant la boutique et arrêté par les brocards de l'infirme, lui avait remis, il était devenu un des plus intelligents propagateurs des idées nouvelles. Doué d'un véritable talent pour le dessin, « de son lit, il enseignoit quelque jeunesse en l'art d'escriture, en laquelle il estoit non pareil[5]; il gravoit avec eau sur cousteaux, dagues et espées, et faisoit choses non usitées pour les orphèvres, et de tout le gain provenant de ceci, il en sustentoit plusieurs povres et nécessiteux qui avoyent conoissance de l'Evangile ». On trouva chez lui les fameux « Articles », et comme, en prison et devant ses juges, il eut une attitude calme et indomptable, il fut condamné à être brûlé à petit feu. Le 13 novembre, on le conduisit pour cela, en passant devant la maison de son père, au cimetière Saint-Jean, derrière l'Hôtel de ville[6].

1. Outre le *Bourgeois de Paris* et la *Cronique du roy Françoys premier*, il y a les notes généralement très précises de Pierre Driart, le récit très intéressant, mais incomplet, de Crespin, et quelques mentions du manuscrit de la bibliothèque de Soissons (189, f° 79. *Bull.* XI, 253), dont nous avons essayé de coordonner les renseignements.

2. *Bull.* 1903, 225, et Crespin I, 303... « Morin, lequel paravant l'avoit eu en ses prisons... ».

3. Ce détail nous a été fourni par le procès de Christophe Hérault qui connaissait aussi Jean du Bourg (*Bull.*, 1892, 252).

4. On ne peut s'empêcher de songer à Étienne de la Forge qui demeurait dans la rue Saint-Martin où se trouvait l'échoppe du cordonnier et qui avait coutume de distribuer des Évangiles.

5. C'est pour cela que Hérault l'appelait « maître d'école ».

6. Crespin dit la place de Grève, qui était devant le même édifice.

Digitized by Google

Le lendemain 14, ce fut le tour d'un riche drapier, *Jean du Bourg*, demeurant « à l'entrée de la rue Saint-Denis, à l'enseigne du Cheval noir qui estoit sa maison lui appartenant ». Gendre d'un autre riche drapier, nommé Favereau, du Bourg avait, paraît-il, attaché un placard « près de Saint-Innocent ». On lui fit faire amende honorable devant Notre-Dame, puis « devant les fontaines des Innocents, rue Saint-Denis... il eut le poing coupé, puis aux halles, il fut brûlé tout vif pour ce qu'il n'avoit voulu accuser ses compagnons », et aussi parce que « ni bien ni parentage ne le sçut oncques divertir et esbranler de la vérité ».

La troisième victime fut « un imprimeur de la rue Saint-Jacques, qui avoit imprimé et vendu les livres de Luther. Et pour ce, par sentence confirmée par arrêt, il fit amende honorable devant l'église Nostre-Dame, de là mené brûler tout vif en la place Maubert » (16 novembre).

Ce même jour, un lundi, le chapitre de Notre-Dame décida que, le dimanche suivant, 22 novembre, on ferait une procession générale au couvent des frères prêcheurs, rue Saint-Jacques, « afin de remercier Dieu pour la révélation du complot et de la conjuration des maudits hérétiques que la justice avoit enfin saisis[1] ».

Ce dessein fut encouragé le mercredi 18, au Marché aux pourceaux. Après amende honorable à Notre-Dame où il eut la langue percée, on y vit brûler tout vif, un tisserand[2], et le vendredi 20, à la place Maubert, un libraire, demeurant tout près de là, « relieux de faux livres et alié desdictz affixeurs », toujours après amende honorable devant Notre-Dame, fut « pendu et étranglé, puis brûlé[3] ».

Le samedi 21, les membres de l'Université assemblés aux Mathurins décidèrent aussi de rendre grâces à Dieu pour la découverte des coupables et au roi pour les avoir si vaillamment fait poursuivre. Puis le docteur en théologie Lullier demanda à ses collègues s'il ne conviendrait pas de profiter

1. Arch. nat., LL 442, p. 391.
2. « Lequel se révocqua de ce qu'il avoit dict et mourut bon crestien » Driart, 173).
3. *Ibid.* et *Bull.*, XI, 256.

Digitized by Google

de cette occasion pour supplier le roi de faire délivrer Noël Bédier, Nicolas Leclerc et François Picard qui étaient toujours détenus dans les cachots de l'évêque de Paris. La Faculté n'osa pas prendre sur cette proposition une délibération officielle, mais le procès-verbal de la séance, que nous ont conservé les Commentaires de la Faculté de médecine, ajoute que, peu de jours plus tard, sans doute à la suite d'une démarche officieuse, Clerici [Leclerc] et Picard furent effectivement relâchés[1].

Le samedi 28 novembre, on brûla tout vif, après amende honorable, devant l'église Sainte-Catherine, rue Saint-Antoine, après lui avoir percé la langue et la lui avoir « attachée avec un fer à la joue qui lui fut ouverte en cruel et horrible spectacle », un ancien paroissien de Briçonnet. C'était un pauvre maçon, *Henri*, ou *Berthélemy Poille*, d'Aulnay en Brie qu'à cause de « sa persévérance et entière confession de la vérité », on martyrisa ainsi, « pour l'empêcher de parler au peuple[2] ».

Les exécutions continuèrent dans la première semaine de décembre, car « le vendredi quatrième jour de décembre, un jeune fils, clerc et serviteur de M. de Carriez, — *Hugues Nyssier*, natif de Bourgueil en Vallée[3], — par sentence du lieutenant criminel, confirmée par arrêt, fit amende honorable devant l'église Notre-Dame, et, ses biens confisqués, fut brûlé vif devant le Temple. Et le lendemain un autre jeune fils, enlumineur, servant un enlumineur de dessus le pont Saint-Michel, et natif de Compiègne, fit amende honorable et fut pendu et brûlé en la place du bout du pont Saint-Michel[4] ».

Deux autres prisonniers, « un guainier, demeurant rue de la Vannerie, aboutissant en Grève, et un couturier, de près Saint-Avoye, luthérien comme les autres », avaient été condamnés « à faire amende honorable, leurs biens confisqués,

1. *Commentarii Facultatis Medicinæ*, t. V, fol. 47 (Arch. de la Faculté de médecine de Paris).

2. Crespin, I, 304, et *Bull.*, XI, 256.

3. Bourgueil, Indre-et-Loire, arr. de Chinon ?

4. Le 6 décembre, on écrivait de Paris en Angleterre : « Ici on brûle des hérétiques chaque jour »... (*Letters...*, VII, p. 566).

Digitized by Google

puis être brûlés. Mais pource qu'ils en accusèrent plusieurs, partie de ceux qui jà étaient [accusés], partie d'autres, promettant en accuser encore autres, comme ils firent, par cette cause, la cour les retint et garda ».

Quelques autres enfin furent condamnés seulement au bannissement, après confiscation des biens et amende honorable : tel ce jeune bonnetier *Charles Hérault*[1], « demeurant chez un sien frère au coin de la rue de la Callandre, devant une des portes du Palais, banni après avoir été battu nu, au cul de la charrette », et avoir fait amende honorable. Il était originaire du Hainault, que son frère Christophle avait regagné dès les premières poursuites[2].

On peut aisément se figurer l'impression produite par ces supplices et ces parades. Le fanatisme du populaire était violemment avivé par le déploiement des processions, par les promenades des condamnés à travers les rues, par le spectacle des bûchers élevés dans les différents quartiers. Par un raffinement de cruauté, où l'on retrouve l'ingéniosité barbare des bourreaux d'Inquisition, on avait ajouté une torture nouvelle à la peine capitale : ce n'était pas assez du poing coupé, de la langue percée, sous les regards béants et les lazzi d'une populace hostile et féroce, antérieurement à la combustion dernière. On imagina de suspendre les condamnés à des chaînes de fer, de les plonger ainsi à plusieurs reprises dans les flammes, de façon à retarder la mort, à rôtir à petit feu les chairs vivantes et grésillantes. Employé pour la première fois, semble-t-il, le 3 juillet 1528, contre Denis, de Rieux, ce mode d'exécution devint à peu près général contre les protestants impliqués dans l'affaire des Placards.

1. L'article sur Christophle Hérault auquel nous renvoyons ci-après, ne mentionne pas ce frère, qui était peut-être le cousin dont il parle, mais c'est sans doute à lui que se rapporte un mandement de François Ier, de 4725 l. t. « pour un carcan auquel sont enchâssés sept grands diamants taillés en table et six rubis cabochons » (Dijon, 1er janvier 1533/34, *Catal. des actes de François Ier*, n° 6658). Charles aura fourni le carcan et son frère, ou cousin, qui était orfèvre, les pierres précieuses.

2. *Christophle Hérault* avait quitté Paris vers le 20 oct. 1534, emportant un ancien Testament en français et le *Livret de la reine de Navarre* (*Bull.* 1892, 250).

Digitized by Google

IV

Que faisaient, pendant ce temps, ceux que l'on considérait comme les protecteurs attitrés des novateurs? Il est incontestable qu'ils furent péniblement surpris, et on peut même dire, blessés de l'audace de ceux qui s'étaient permis d'afficher les Placards. Tout de suite, ils comprirent quel parti leurs adversaires pourraient tirer de cet acte qui contrecarrait fâcheusement ces essais de concorde qu'ils avaient jusque-là poursuivis avec quelques chances de succès. La violence de langage des exaltés ne pouvait servir que les partisans du passé et, en vertu de l'adage *is fecit cui prodest*, Marguerite de Navarre ne fut pas éloignée de croire que les « vilains placards » étaient l'œuvre de « ceux qui les cherchaient aux autres[1] ».

Guillaume du Bellay était en ce moment en Angleterre où il avait suivi l'amiral Chabot de Brion, pour dissuader Henry VIII de rompre irrémédiablement avec l'Église de Rome. Il ne revint qu'au milieu de décembre. Jean du Bellay, lié par sa situation officielle, ne pouvait guère intervenir ostensiblement. Jacques Colin, à peine revenu de Gueldre d'où il rapportait un traité d'alliance avec le duc, allait repartir pour ce pays avec la confirmation du traité et des subsides. Le parti, si l'on peut s'exprimer ainsi, était dispersé et quelque peu désemparé. Il plia sous l'orage, s'efforçant d'en atténuer les ravages, de favoriser la fuite de ceux qui avaient les moyens d'échapper[2] ou des étrangers, que cette

1. Voir Génin, *Nouvelles Lettres*, 196-198. Marguerite à François Ier, vers 1541 : « Dieu merci, nuls des nostres n'ont esté trouvés sacramentaires, combien qu'ils n'ont guères porté maindres peines, et ne puis me garder de vous dire qu'il vous souviengne de l'opinion que j'avois que les vilains placars estoient faicts par ceux qui les cherchent aux aultres ».

2. Ainsi une lettre écrite de Paris, le 7 février 1535, parle d'un « des chantres du Roy qui en sont (de la secte). Il en a esté bruslé ung (Voy. plus loin) et les autres s'en sont fouys, mesmes ung petit qui se nomme le petit Roger, lequel joue fort bien des regalles et espinette. Il s'en est fouy, on dit qu'il est en engleterre, maiz son compaignon est prins. Aussy le trésorier des menuz plaisirs du Roy (Pierre Duval) s'en est fouy »... (*Letters*..., VIII, n° 185).

Digitized by Google

qualité même rendait suspects[1]. C'est ainsi que plusieurs étudiants allemands, parmi lesquels Conrad Gessner, purent s'échapper, grâce à la complicité de René du Bellay, vicaire de Jean et futur évêque du Mans[2].

D'ailleurs que faire en l'absence du roi ? Le Parlement et la Sorbonne étaient trop visiblement hostiles pour espérer qu'une tentative d'intervention eût quelque succès. Il fallait attendre le retour de François Ier qui, des bords de la Loire où il avait passé l'été et l'automne, arriva à Paris vers le 20 décembre. Sa fureur avait été très vive sur le coup, et on avait su habilement l'entretenir et l'exaspérer encore par des insinuations que les circonstances dans lesquelles l'affaire s'était produite et les proportions qu'elle avait prises rendaient plausibles. La simultanéité de l'affichage, non seulement dans plusieurs quartiers de Paris, mais encore dans plusieurs villes ne prouvait-elle pas une préméditation, un complot ? On effraya le roi sur le nombre des conspirateurs et sur le dessein qu'on leur prêtait. Les suspects furent accusés d'avoir voulu mettre le feu aux églises, saccager le Louvre, attenter au pouvoir du roi[3]; bref, on les assimila à ces perturbateurs, iconoclastes et révolutionnaires qui s'étaient soulevés en Allemagne à la suite des prédications de Luther. Les luthériens de France, — puisque l'on s'obstinait à voir, dans tous les novateurs, des luthériens, et l'on saisit mieux maintenant pourquoi, — les luthériens de France avaient aussi leurs anabaptistes, leurs sacramentaires. Les souvenirs de la guerre des paysans, les nouvelles de Münster, tout cela se joignait pour confirmer en l'esprit de François Ier l'idée que l'ambassadeur d'Espagne et la faction catholico-espagnole lui avaient suggérée[4] : l'affaire des Placards n'était que le prélude d'un

1. ...« Le commun peuple pense que nous (les Anglais) et les Germains summes tout ung, c'est-à-dire que nous sommes vrays luthériens »... (*Ibid.*).

2. Herminjard, *op. cit.*, III, n. 448.

3. Faisant allusion au serment que le roi allait prêter d'exterminer tous les hérétiques, Andrew Baynton écrivait, de Paris, le 1er février 1535 : ...« Si il vuelt fayre ainsi, il vault mieux, à ce que je entens, de fermer les portes de la ville et metter le feu dedans. Ilz avoint déterminé entre eulx mesmes de bruler touts les esglises en Paris sus la vigile de Nouel »... (*Letters*, VIII, n° 165).

4. Cf. *Papiers d'Etat de Granvelle*, II, p. 283.

Digitized by Google

bouleversement politique et social, contre lequel il fallait se garder avec une rigueur implacable.

Dès le 9 décembre, le roi avait écrit, de Bonneval, au cardinal Duprat :

Monsieur le légat, j'ay receu voz lettres du VII de ce moys e veu par icelles la diligence qui s'est faicte et faict chacun jour au faict des luthériens, dont j'ay été très aise et ne me sçauroit l'on faire chose plus agréable que de contynuer, en sorte que ceste mauldicte et abhominable secte ne puisse prendre pied ne racine en mon royaulme. Et pour ce, je désire sçavoir les noms de ceulx qui sont au roolle dont vous m'escripvez, je vous prye faictes les moy envoyer par homme seur et secret qui me vienne trouver à Annet où j'espère estre dans quatre ou cinq jours... »[1].

Ce « roolle », c'est-à-dire cette liste de ceux qu'il s'agissait « de ne pas laisser échapper », Duprat l'avait envoyée à François Ier le 16 décembre et celui-ci l'avait chargé de réunir les présidents du Parlement avec tels conseillers qu'il choisirait pour aviser aux moyens de mettre la main sur les suspects et de faire dresser les commissions requises[2].

Dès son arrivée à Paris, le roi se hâta de confirmer tout ce qui avait été fait. La Sorbonne avait déjà, les 15 et 16 décembre, condamné toute une série de placards saisis lors des perquisitions qui avaient accompagné les premières poursuites. Le 21 décembre, des lettres royales instituent au parlement de Paris une commission spéciale composée de douze membres, présidée par Denis Poillot, pour juger les procès en matière d'hérésie, plus une sous-commission, présidée par le même et par François de Saint-André, pour instruire le procès des officiers du Parlement suspects[3]. Une des premières victimes de ces nouvelles poursuites paraît avoir été l'imprimeur *Antoine Augereau*, natif de Fontenay-le-Comte, qui avait réimprimé, en 1533, le *Miroir de l'âme pécheresse* avec quelques additions signifi-

1. Bibl. nat., Fonds Dupuy, 486, fol. 81.
2. Notes de Le Nain, copie Bordier.
3. Arch. nat., U 446, fol. 158-159

Digitized by Google

catives (24 décembre)[1]. Une autre mesure, qui semble avoir aussi quelque relation avec ce qui nous occupe, ce fut le cri du 11 janvier 1535 contre les brigands et meurtriers punis dorénavant du supplice de la roue. Enfin, le 13 janvier, interdiction d'imprimer, jusqu'à nouvel ordre, aucun livre nouveau dans tout le royaume[2].

Mais les rigueurs juridiques ne suffisaient pas pour assurer l'ordre. Il fallait frapper profondément les esprits par un spectacle solennel, inouï. Ce fut l'objet d'une nouvelle procession qui mettrait en branle tout le peuple de Paris et que rehausseraient de leur présence le roi, la famille royale, toute la cour.

Le dimanche 17 janvier, au prône, la procession fut annoncée pour le jeudi suivant. Le lendemain un « cri » public ordonna de nettoyer et de tendre les rues. On prit des précautions pour éviter tout désordre : en particulier les principaux des collèges furent mandés et reçurent l'ordre de tenir leurs élèves enfermés le 21. Des barrières furent mises en travers des rues, pour contenir la foule.

V

Enfin le grand jour arriva[3]. Dès l'aube, à 7 heures du matin, les paroisses se mettent en marche avec bannières et reliquaires pour se rendre à l'église de Saint-Germain-

1. Voy. l'arrêt concernant Augereau, avec une notice, *Bull.* 1893, 242.

2. Cet édit ne se trouve pas dans les registres ordinaires du Parlement qui paraissent d'ailleurs assez négligemment tenus pour cette époque (le Criminel fait entièrement défaut), mais il est visé dans les lettres patentes du 23 février suivant, ordonnant de surseoir à son exécution (X^{1a} 1538, fol. 113, v°, séance du 26 février). Si l'on en croit Fontaine, *Histoire cath. de nostre temps*, 1558, fol. 198, l'édit prohibitif du 13 janvier aurait été provoqué par de nouveaux « cartelz et placards pareils aux premiers ou plus exécrables », qui auraient été « trouvés en plusieurs endroits de la ville » et pourraient bien avoir été l'œuvre de quelque agent provocateur.

3. Pour la fameuse procession du 21 janvier 1535, voir le récit officiel, en partie écrit de la main de G. du Bellay, avec quelques retouches de Jean, à la Bibl. nat., Dupuy, 76, f° 158 ss., reproduit, avec des additions, dans la *Cronique du roy Françoys Ier*, 113; puis, Arch. nat., X^{1a} 1538, fol. 607-608, v°;

Digitized by Google

l'Auxerrois où étaient le saint-Sacrement et le roi, et d'où la procession devait officiellement partir. A neuf heures le cortège s'ébranla vers Notre-Dame par les rues de l'Arbre-Sec, la Croix-du-Trahoir, Saint-Honoré, Saint-Denis, Saint-Jacques-la-Boucherie et le pont Notre-Dame. Sur le parcours les rues étaient tendues, suivant les prescriptions du « cri » du 18; devant chaque porte était fichée une torche ardente, de distance en distance des reposoirs, quatre, en comptant celui du pont Notre-Dame, où de plus étaient disposées de belles « histoires », des emblèmes et des allégories accompagnées de dictons qui en faisaient éclater le sens déjà suffisamment clair par lui-même.

Journal d'un Bourgeois de Paris, p. 442; *Registre du Bureau de la Ville*, II, p. 195 (c'est surtout d'après ce récit, très détaillé, que nous avons établi le nôtre); lettre en anglais publiée dans l'*Atheneum* du 25 sept. 1880, p. 40 et traduite par H. Omont dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1881, 87-89. Reg. capitulaires de Notre-Dame, Arch. nat., LL 442, p. 446, du lundi 18 janvier, où l'on voit que l'ordre et peut-être l'idée de la procession venaient du cardinal Duprat : « Responce que le roy faict sur aucuns articles que monsieur le légat luy a envoyez touchant l'ordre de la procession générale qui se fera jeudi prochain : Premièrement fault faire crier par les lieux publicques dès le lundi prochain que ladicte procession solennelle se fera le jeudi ensuyvant et que le mercredi devant chascun ait à nectoier les rues par où ladicte procession passera, qui sera partant de Saint-Germain-de-l'Auxerrois en tirant à la Croix du Tiroir droict à Sainct-Innocent; de là, passant devant la boucherie du Chastellet pour aller droict à la grant rue sur le pont Nostre-Dame et, pour éviter la confusion des traverses des aultres (rues) qui tombent sur le chemin dessus dict, lesdictes traverses seront fermées de aiz ou de barrières... ». — Voir aussi une de ces brochures qui furent la première forme du journal. Elle est en caractères gothiques (n° 1221, du catalogue J. Pichon) et intitulée *Procession generale faicte a|| Paris, le Roy estant en per=|| sonne. Le XXII. iourt de|| Janvier. Mille.cinq|| centz, trente et cinq.* || 4 feuillets in-8°. Cette plaquette a été rédigée le lendemain ainsi qu'en témoigne une ligne citée plus loin et probablement imprimée le même jour, ce qui aura fait mettre la date fausse du XXII au lieu du XXI et, comme il fallait paraître sans retard, aura occasionné une série d'autres fautes d'impression. — Driart (*Chronique* citée, p. 175) a naturellement aussi un paragraphe consacré à cet événement. Il renferme ce détail : « Il y eut grosse controverse entre l'église de Paris et les chanoines de la Saincte-Chapelle du Palais touchant l'ordre de chemyner, mais, nonobstant, lesdicts de Nostre-Dame furent contraints de par le Roy aller les premiers et ceulx de ladicte Saincte-Chapelle après, et les chantres de la chapelle du Roy les derniers, lesquels ne avoient que des seurplis et tous les autres estoient en chappes honnestes et fort risches ».

Digitized by Google

En tête, marchaient *les ordres mendiants* avec leurs reliques, puis la reine Éléonore, vêtue de velours noir fourré de loup-cervier, montée sur une haquenée blanche recouverte de drap d'or, et accompagnée des filles du roi en satin cramoisi rehaussé de fils d'or, montées sur haquenées[1], avec une suite de gentilshommes. Venaient après, les Mathurins, messieurs de Sainte-Geneviève, et messieurs les chanoines des Églises collégiales, Saint-Magloire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-des-Champs; la châsse de saint Éloi portée par les serruriers couverts de chapeaux de fleurs, Saint Benoît, des reliques « qui n'avaient oncques été portées », le chef de Saint-Philippe, le tableau de Saint Sébastien, le reliquaire de Notre-Dame, « une image d'argent fort grande », la châsse de sainte Geneviève portée par dix-huit hommes et quatre religieux, nus, en chemise; la châsse de saint Marcel portée par des orfèvres; les religieux de Sainte-Geneviève, Saint-Victor, les chanoines et les prêtres de Saint-Germain-l'Auxerrois, « messieurs de Nostre Dame de Paris, messieurs les medicins, messieurs les recteurs de l'Université de Paris, messieurs les docteurs en théologie ».

Puis, après un groupe de Suisses portant des hallebardes, avec fifres, tambours, hautbois et trompettes, venaient M. de Savigny, les hérauts d'armes du roi, les chanoines et les chantres de la Sainte-Chapelle, chantant le *Salutaris* et ceux de la chapelle du roi. « Après eulx, messieurs les cardinaux, archevesques et evesques en ung ordre fort triumphant et fort sumptueux, pourtant les reliques de la saincte Chapelle » : le chef de Saint-Louis, le reliquaire de la couronne d'épines, « lequel de mémoire d'hommes n'avoit esté porté en quelque procession que ce feust et lequel faisoit dresser les cheveulx de la teste à ceulx qui le veoient et les rendoit tous ravis en Dieu commémorant de sa benoiste passion », la vraie croix de la Sainte-Chapelle et une pièce de la vraie

1. La lettre d'Andrew Baynton à Cromwell, déjà citée (1er février 1535. *Letters*, VIII, n° 165), écrit que « la Royne étoit portée par deux hommes avecques la fille du Roy et ses propres (*sic*) après touts les grosses dames et damoiselles suivants à pié ». Le récit de G. du Bellay et la *Cronique* ne mentionnent pas la reine.

Digitized by Google

croix de Nostre-Dame, la verge d'Aron, la grande couronne de Saint Louis avec un rubis estimé 60,000 écus, le saint fer de la lance, les « sainctz cloux », le tableau de Moyse « auquel sont escrits les commandemens de la loy », la goutte du précieux sang de Notre-Seigneur, la goutte de lait de la glorieuse Vierge Marie.

Après ce cortège d'évêques et de cardinaux, parmi lesquels on remarquait François de Tournon et Odet de Châtillon, des gentilshommes avec des haches d'armes entouraient l'évêque de Paris Jean du Bellay, qui portait le saint-Sacrement sous un beau ciel dont les quatre bâtons étaient tenus par les trois fils du roi, le Dauphin, les ducs d'Orléans et d'Angoulême en velours noir à tresses de fil d'or, doublé de satin blanc, et par le duc de Vendôme, suivis de comtes et de barons. Enfin venait François Ier, vêtu « d'une chamarre » de velours noir fourré de gueules noires, avec une ceinture de taffetas toute blanche, tête nue, à pied, tenant un cierge de cire dont le manche était couvert de velours violet, et près de lui le cardinal de Lorraine. Escortant le roi, suivaient les grands officiers de la couronne, le comte de Saint-Pol, le grand-maître Anne de Montmorency, l'amiral Chabot de Brion, cent gentilshommes tenant le « bec de faucon », puis trois cents autres tenant des torches « à baton de cire », les présidents et conseillers du Parlement, la chambre des Comptes, en robes rouges, messieurs les eschevins et bourgeois.

Ainsi, longuement, lentement, par les rues tendues, se déroulait solennelle la procession dans le déploiement des riches étoffes, des costumes sombres ou brillants, parmi l'éclat des joyaux rares et des précieuses reliques, au milieu des parfums de l'encens et de la fumée des cierges, dans la rumeur des invocations et des cantiques. Trop d'impressions se mêlaient, et des impressions trop fortes, pour ne pas ébranler jusqu'en son fond l'âme des spectateurs, à la vue du roi surtout. La commotion nerveuse trop violente provoquait des larmes. « N'y avoit grand ne petit, dit un témoin oculaire, qu'il ne plorast à chaudes larmes et qu'il ne priast Dieu pour le Roy que ledit peuple véoit en si grande dévotion et faisant aussi dévot acte, digne de si grande mémoire

Digitized by Google

et il est à présupposer qu'il n'y a juif ou infidelle, veoyant l'exemple du Prince et après, de son peuple, qui ne se feust converty à la foy ».

Après la messe dite solennellement à Notre-Dame par l'évêque de Paris, le roi et la reine dînèrent à l'évêché. Puis on fit entrer les représentants des principaux corps d'état, les personnages officiels, les ambassadeurs et, devant cette auguste assemblée, François Ier prit la parole, non comme roi, mais comme un des serviteurs du « commun roi des rois ».

Tandis qu'il remerciait Dieu de lui avoir permis de déjouer les « machinations de gens de petite condition et de moindre doctrine » contre le saint Sacrement, tandis qu'il engageait chacun à « retourner en ceste voye de saincte foy catholique » et à dénoncer les coupables, jurant que, « quant a luy, si son bradz estoit infecté de cette pourriture, il le vouldroit séparer de son corps », — les supplices se préparaient, justification immédiate et sanglante du serment. Six malheureux furent amenés sur des tombereaux devant Notre-Dame pour y faire amende honorable[1]. C'étaient Audebert Valleton, receveur de Nantes[2], Me Nicole l'Huillier, clerc du greffier du Châtelet[3], Simon Fouhet, natif de Cusset-en-Cher, chantre du roi, « beau grant jeune homme », Jehan l'Enfant, fruitier des Halles et riche homme, un faiseur de petits paniers de fil d'archal et un menuisier. Après l'amende honorable, les six condamnés

1. Voici le récit précis de Driart (*Chronique* citée, 176) : « Incontinent ladicte procession faicte, furent affichées *huit* potences, dont quatre à la Croix-du-Tirouer et quatre aux halles de Paris, pour exécuter après disner huit luthériens ; mais, pour quelque cause, n'en y eust exécutés que six, lesquels, avant que estre menez esdicts lieux, furent amenez en six tombereaulx, — il y en avoit ung qui les précédoit, où il y avoit de grands sacs de livres de la faulce et mauvaise doctrine de Luther, — devant l'église Notre-Dame de Paris, et illec, firent tous amendes honorables en criant mercy à Dieu, ladicte dame et ses sainctz. Et, ce faict, furent menez dedans lesdicts tombereaulx jusques à ladicte Croix-du-Tirouer, là où lesdicts livres furent bruslez avec troys d'iceulx tous vifz, entre lesquels il y en avoit ung qui estoit receveur de Nantes, et les autres troys furent menez ès dicts halles, desquels y en eust ung estranglé avant que estre bruslé, et les deux autres bruslés tous vifz ».

2. Sur Valeton qui fut « bruslé vif du bois pris en sa maison », voy. Crespin, I, 303, qui l'appelle *Nicolas*.

3. Que la plaquette appelle « maistre Nicolas des sentences », c'est-à-dire sans doute celui qui rédigeait les arrêts.

Digitized by Google

furent conduits au lieu de leur supplice : les trois premiers furent brûlés « tous vifs », à la Croix du Trahoir, rue Saint-

Honoré, et les trois autres aux Halles[1]. Le menuisier seul paraît avoir été préalablement étranglé. Avant ces martyrs

1. Voici pour les trois premiers, les termes de la plaquette : « Et furent tenus en l'air, lyez en une potance, chascun sans les laisser cheoir jusques à la mort, que feust une chose fort piteuse de les veoir remuer, crier et tormenter. » Et pour les trois derniers « jeunes hommes » : « ilz furent lyez, chascun en une pontance, et bruslés, tout vifs en l'air, sans les estrangler, ny coupper la corde, qui estoit chose très piteuse, et hydeuse à veoir. « Enfin, elle ajoute : « Il y avoit davantaige des condamnés; mais

Digitized by Google

on avait brûlé, au premier lieu, trois gros sacs de livres saisis chez les suspects, en particulier chez Valeton[1].

Pendant que ces bûchers, sur le parcours de la procession, remplaçaient les reposoirs du matin, le roi qui les avait expressément commandés pour le soir, se rendait, à cheval, à Villeneuve-Saint-Georges[2]. Il se flattait d'avoir sauvé la religion ébranlée par l'hérésie, mis hors d'atteinte son pouvoir qu'aucun danger sérieux ne menaçait; en réalité il venait de donner aux partisans du passé, de ses dispositions, un gage tel que, malgré ses velléités postérieures, jamais plus il ne pourra se reprendre. Les fanatiques faisaient courir le bruit qu'au besoin il ferait même raser les villes contaminées par la Réforme, comme celle d'Alais, par exemple[3].

VI

La procession du 21 janvier fut suivie, le samedi 23, du premier supplice d'une femme. C'était une maîtresse d'école de la paroisse Saint-Séverin, communément appelée *la Catelle*, « âgée de trente-six ans ou environ ». Elle « fist pareille amende honorable, menée dedans ung tombereau devant ladicte église Nostre-Dame, et après ramenée à l'Abreuvoir Popin — au bout de la rue de l'Arbre sec — où illec elle fut pendue à une potence et laissée cheoir au feu toute vive[4] ».

ont les a laissés, pour ce qu'il en doivent déceller d'autres. Dieu les veuillez amender. Il y a une maistresse d'escolle des filles, laquelle doibt estre bruslée demain, sur le bout du pont Sainct Michel ».

1. Les quelques corrections ou notes complémentaires du récit du *Bourgeois de Paris* sont empruntées au manuscrit de Soissons, *Bull.* XI (1862), 257.

2. Selon la plaquette déjà citée. Le cliché qui accompagne notre récit est l'agrandissement d'une partie de la vignette placée en tête du Crespin de 1564.

3. Voici comment la plaquette raconte ce propos : « Il est grant bruict de par deça, que le Roy a despecher Commissaires, pour faire arraser la ville Dalletz, en Languedoc, pour les horribles hérésies qu'il commettent de jour en jour. Il ne se parle d'aultre chose, sinon que ledict commissaire est attandu, pour sçavoir les nouvelles. »

4. Voy. Driart, 177, et Crespin qui dit « au bout de la rue de la Huchette ». Le manuscrit de Soissons place ce supplice au 11 avril. C'est la seizième exécution capitale. Or la lettre datée de Paris le 1er février 1535 (*Letters*, VIII, n° 165), écrit qu'à cette date, « il y a XX desjà bruslés ».

Digitized by Google

« Le lundi 25 janvier furent ajournés à son de trompe, à trois briefs jours, par les carrefours de Paris, jusqu'au nombre de soixante et treize luthériens qui s'en étoient fuis hors Paris, à comparoir en personne, et, à faute de non comparoir, être atteints du cas, bannis du royaume de France, et leurs biens confisquez, et condamnés à être brûlés ».

Il n'existe plus, de cette liste des 73 ajournés, que deux copies incomplètes donnant ensemble 51 noms, la première dans la *Cronique du roy Françoys premier*, publiée par G. Guiffrey, p. 130; la seconde, dans un manuscrit de la bibliothèque de Soissons (189, fol. 79). L'une et l'autre ayant été reproduites inexactement dans ce *Bulletin* (1861 [X], 34 et 1862 [XI], 253), nous en donnons ici le texte que M. Bordier avait établi dans la *France Protestante*, 2e éd., V, 880, et où, après avoir de rechef revu le manuscrit de Soissons, nous avons corrigé quatre erreurs[1].

1. Maistre Pierre *le Carroli*, docteur en théologie (P). — Pierre *Caroly* (S)[2].

2. Maistre Jehan *le Rentif*, dict le prescheur de Bracque, prebtre seculier (P). — Maistre Jehan *Retif*, prescheur en la chapelle de Bracque (S)[3].

3. Frères François *Berthault*, augustin (P et S). — de l'ordre des augustins (S)[4].

4. Jehan *Coirault*, aug. (P). — *Courault*, id. (S)[5].

5. Françoys *Quartier*, aug. (P). — *Carlier*, id. (S).

6. Marc *Richard*, aug. (P et S).

7. Clément *Marot* (P et S)[6].

8. Maistre Jehan *Ronault*, principal du colleige de Tournay (P). — Jehan *Regnault* (S).

1. P... donne la leçon du manuscrit de la *Cronique*, et S, celle du manuscrit de Soissons.

2. Voy. *France prot.*, 2e éd., III, 770.

3. Cf. *Bull.* 1903, p. 198.

4. Voy. *Hist. ecclés.*, I, 14.

5. Cf. *Bull.* 1903, p. 215.

6. « Le 27 novembre 1534, Me Clément Marot, soupçonné de suivre la secte luthérienne, a esté envoyé quérir par N..., huissier en la cour, et, interrogé, a dit estre de l'aage de 28 ans environ, natif de Cahors-en-Quercy et qu'il estoit valet de chambre du roy et secrétaire de la reine de

Digitized by Google

9. Maistre Mederic *Sevin* (P et S)[1].

10. Le seigneur *de Roygnac* et sa femme (P). — *de Rougnac* (S).

11. Le sieur de Robertval, lieutenant du mareschal de la Marche (P). — Le seigneur *de Roberval* (S)[2].

12. Maistre Tristand *Boislard*, seigneur de Fleuri en Biere (P). — Maistre Tristan *Bonhart*, seigneur de Fleury (S).

13. Damoyselle Francoyse *Bayard* veufve de feu messire André Porte, conseiller (P). — Demoiselle Françoise *de Bayart* (S).

14. Maistre Pierre *Du Val*, trésorier des menuz plaisiz (P). — ...des menus plaisirs (S).

15. *René*, son secrétaire (P). — *René*, son serviteur (S).

16. Jehan *Du Val*, garde de la muette du Bois de Boulogne (P et S).

17. Guillaume *Deschamps*, cuisinier de maistre Jehan Du Val, changeur du trésor (P). — cuysinier (S).

18. Guillaume *Gay* dict recepveur de Vernay (P). — Guillaume *Le Jay* dit le receveur de Verneul (S).

19. Maistre Francoys *Maju*, graveur (P). — Maistre Franc. Marc, graveur (S)

20. Christophle *Hérault*, marchant (P). — Christofles *Airault*, marchant (S)[3].

21. Marin *le Blanc*, marchant (P seul).

22. Maistre Mathurin *Cordier* qui a tenu les escolles à Nantes (P). Me Mathieu Cordier qui autrefoys a tenu les escolles à Nevers (S)[4].

23. Ung nommé *Jehannet*, chantre (P et S)[5].

24. François *Drouin*, orfeuvre (P). — François *Le Devyn*, orfevre (S)[6].

Navarre et qu'il n'avoit point lettres du roy à cause de son office, mais estoit à son estat » (*Chronique du Parlement de Bordeaux par Jean de Métivier*, I, 316). Marot avait donc été en Guyenne, peut-être à Nérac, avant de partir pour Ferrare.

1. Peut se lire aussi *Semin*.

2. Jean François *de la Roque*, seigneur de Roberval, lieutenant du maréchal de France Robert de la Marck et ami de Clément Marot, lequel devint plus tard vice-roi du Canada, Voy. l'article de l'abbé G. Morel dans le *Bulletin de Géographie hist. et descript.* de 1892, p. 273, et celui de M. A. Lefranc sur *Pantagruel explorateur*, dans la *Revue de Paris* du 1er février 1904.

3. Fut brûlé à Anvers en 1544. Voy. *Bull.*, 1892, 250 ss.

4. Voy. *France prot.*, IV, 681, et, sur le séjour de Cordier à Nevers, *Revue pédagogique*, 1891, 400.

5. Il s'enfuit à Ferrare, *Bull.*, 1885, 298, 328; 1890, 173.

6. François Ledevyn était orfèvre à Alençon (Oursel, *Quelques notes*, ...*ut suprà*, p. 5).

Digitized by Google

25. Jehan *Pinot*, hoste de la Clef en Grefve (P). — Jehan *Picot* l'hoste... (S).

26. Maistre Guillaume *Ferret* (P et S)[1].

27. Maistre *Cholin*, relieur de livres (P). — Pierre Choly... (S)[2].

28. Hierosme *Denis*, relieur de livres (P). — Iherosme *Denys*, libraire (S).

29. André *Vincard*, libraire (P seul).

30. Maistre Simon *Dubois*, imprimeur (P). — *Duboys* (S)[3].

31. Jehan *Nicolle*, imprimeur (P et S)[4].

32. Ung surnommé *Le Ballafré*, imprimeur (P et S).

33. Jehan *Le Feuvre*, dict le tailleur d'istoires (P). — Jacques *Lefevre* dit le tailleur d'histoires (S)[5].

34. Ung surnommé *Barbe d'orges*, contrepourteur[6] de livres suivant la court (P). — Ung surnommé Barbe d'orge qui est porteur de livres suivant la court (S).

35. Simon *Paillard*, tonnellier et menuisier (P). — Simon *Paillart*, tonnelyer et menuysier (S).

36. Maistre Girard *Lenet*, paintre (P). — *Le Net* (S).

37. Pierre *de la Salle*, courdonnier (P). — Pierre *de la Selle*, cordonnier (S).

38. Ung nommé *Simon* et sa femme, seur de feu Barthellemi *Milon* dict le paraliticque (P). — Symon... Barthelemy... paralhytique (S)[7].

39. Quentin *François*, cuisinier (P et S).

40. Claude *Borberion*, clerc des finances (P). — Claude *Bourbanon*, clerc des finances (S).

41. James *Duchastel* (P seul). — Ung nommé James aussi clerc des finances (S seul).

42. Guillaume *du Poirier*, dict le petit Guillaume, clerc de finances (S seul).

1. Sans doute le serviteur de l'apothicaire qui avait été envoyé en Suisse et en rapporta les Placards.

2. Pierre Solin fut encore poursuivi pour hérésie en 1543 (*Bull.*, 1885, 19). En 1549 il fut exécuteur testamentaire de Perrette Violette (Renouard, *Documents sur les imprimeurs*, 202).

3. *Bull.*, 1887, 669 et 1888, 155, 432 et 500.

4. Un Jean Nicolle avait été libraire rue de la Juiverie avant 1507 (Renouard, 201).

5. Cf. *Bull. de la Société de l'Hist. de Paris*, 1894, 169.

6. Colporteur.

7. La sœur et le beau-frère du martyr.

Digitized by Google

43. Lion *Jamet* aussi clerc des finences, compaignon à Clément Marot (P). — Léon *Jannet*, clerc de finances (S)[1].

44. Elouin *Du Lin*, recepveur de parlement de Rouan (P). — Estienne *Delay*, receveur du parlement de Rouen (S)[2].

45. Maistre Thomas Berberin, natif de la Couste en Daulphinay (P). — ...*Barbarin*, natif de la Coste en Dauphiné (S)[3].

46. Ung nommé *Pasqualis*, natif de Hérion en Daulphinay (P). — ...*Pascalis*, natif dudit pays (S).

47. Ung nommé *François* du dit Daulphinay (P). — Ung nommé *François* du dit pays.

48. Ung jeune moyne nommé Loys *Delaval* d'auprès de Grenoble en Daulphinay (P). — Un jeune moyene nommé Loys *de Laval* d'auprès Grenoble audit pays (S).

49. Gaspard *Charnel*, natif de Sainct-Marcillien en Daulphinay (P). — Gaspard *Chermet*, natif de Saint Marcillien audit pays de Dauphiné (S)[4].

50. Ung nommé messire *Jehan* (P). — Un nommé maistre *Jehan* de Dauphiné (S)[5].

51. Pierre Nicolle *Marel*, apostat celestin, appelé le prédicant (P). — Frère Nicole *Meret*, apostat celestin dit Le predicant (S).

1. Cf. *Bull.*, 1861, 39; 1872, 161 ss. et 1886, 379.

2. Hélouin du Lin était receveur et payeur des pages des officiers du parlement de Rouen. En avril-juin 1534, il avait été chargé de transporter en Allemagne les 100,000 écus que François Ier, aux termes des traités de Scheyern (26 mai 1532) et d'Augsbourg (28 janvier 1534), s'était engagé à fournir aux princes allemands. Il opéra cette consignation, en présence de Guillaume du Bellay, le 22 mai 1534. Peut-être ce voyaye en Allemagne, qui coïncide avec les premières tentatives faites par Guillaume du Bellay en vue de la conciliation des Églises, ne fut-il pas sans exercer une action sur les idées de notre receveur. Pourtant il ne paraît pas avoir été sérieusement inquiété à la suite de l'affaire des Placards, car il est question de lui, avec ses titres et qualités, dans un mandement au trésorier de l'Épargne du 5 juillet 1535 (*Catalogue des actes de François Ier*, n° 7960). On le retrouve, receveur à Lyon, en octobre 1542 (G. du Bellay à d'Annebault, 31 oct., dans A. Tausserat-Radel, *Corresp. polit. de G. Pellicier*, p. 695). Enfin il semble bien avoir été, dès 1539, le bailleur de fonds qui permit à E. Dolet de s'établir comme imprimeur, car c'est très vraisemblablement de lui qu'il est question dans l'acte passé à ce sujet, le 10 juillet 1542, entre E. Dolet et *Helayn Dulin*. Cf. R. Copley-Christie, *Étienne Dolet* (trad. Stryienski), 311, 324-325.

3. Cf. *Bull.*, 1885, 172.

4. Sur Gaspard Carmel, voy. *France prot.*, 4e éd., III, 769.

5. Cf. *Bull.*, 1885, 172.

Digitized by Google

L'édit du 25 fut complété par celui du 29 janvier, punissant les recéleurs de luthériens des mêmes peines que ceux-ci s'ils ne les livraient à la justice et accordant aux dénonciateurs le quart des confiscations. Le même jour, de nouvelles lettres royales décidèrent que les commissaires créés le 21 décembre précédent, pour l'examen des procès en matière d'hérésie, « jugeront lesdites causes d'appel comme par arrest », et que les autres présidents et conseillers du Parlement n'en pourront prendre connaissance[1].

VII

Après de telles mesures était-il possible de ramener le roi à des sentiments plus équitables? N'était-il pas vain d'y songer seulement? Certains partisans des novateurs ne le crurent pas. Bien qu'il eût eu son rôle, et un rôle en vedette par suite de sa dignité, dans la procession du 21, Jean du Bellay n'avait pas cessé d'entourer de sa protection les étudiants allemands. Grâce à lui et à son frère Langey, ceux-ci, malgré les vociférations de la populace pour qui Germains et même Anglais et Luthériens étaient synonymes, avaient été épargnés[2]. C'est en rappelant à François Ier ses grands desseins de politique extérieure en Allemagne, les tentatives de concorde entreprises avec Bucer et Mélanchthon, qu'ils arrivèrent à contre-balancer l'action de la faction catholico-espagnole et ouvrirent l'esprit du roi à une notion plus juste de la réalité.

Les nouvelles de France avaient produit en Allemagne une fâcheuse impression. Colportées par ceux qui à grand peine avaient pu échapper aux poursuites, exagérées tout naturellement par les répétitions et par l'effet de l'épouvante, elles avaient excité en Suisse, sur les bords du Rhin, au cœur même de la Germanie, un douloureux étonnement et une compassion

1. Arch. nat., U, 436, fol. 156.
2. Sturm à Mélanchthon, 6 mars 1535, Herminjard, *op. cit.*, n° 498.

Digitized by Google

navrée parce qu'elle se savait impuissante[1]. Ceux qui, l'année précédente, avaient répondu favorablement aux demandes de Langey, sur la conciliation des Églises, voyaient leurs projets bien compromis par ce retour de François Ier à la persécution, d'autant plus compromis que, d'après un bruit parvenu à Strasbourg, Guillaume du Bellay lui-même aurait été parmi les prisonniers. Ce fut pour les tranquilliser, pour atténuer auprès d'eux l'effet déplorable des rigueurs du roi, que Langey pressa François Ier d'envoyer aux princes et villes impériales d'Allemagne une lettre dont il rédigea lui-même le texte. Ce fut la lettre du 1er février[2]. François Ier s'y disculpe de toutes les accusations que les Impériaux répandaient sur son compte en Allemagne. Il traitait, disait-on, avec faveur et magnificence les ambassadeurs du Sultan et de Barberousse, ennemis de la religion chrétienne, et il réservait toutes ses rigueurs pour les Allemands qu'il chassait de sa cour, et dont il remplissait les prisons de son royaume. Le roi s'explique d'abord sur ses relations avec le Turc et les justifie par l'intérêt général de la chrétienté. Il touche en passant à la question du concile et à l'œuvre de concorde entreprise en Allemagne, puis arrive à ce qui concerne les Allemands. Il remonte à l'origine des calomnies et donne la version officielle de l'affaire des Placards et de son attitude à cette occasion.

« A l'automne dernier, au retour d'ung personnaige par lequel j'avoys faict à plusieurs de vous entendre mon affection et désir à ceste réunyon, et m'ayant ledict personnaige rapporté d'aucuns voz prédicateurs quelques petits traictez préparatifs de la voye et moyen d'icelle, par lesquelz j'avoys desjà conceu quelque bonne

1. Cf. O. Winckelmann, *Politische Correspondenz* der Stadt Strassburg, II, 239, 240, 246; — *Corpus Reformatorum*, II, 822, Mélanchthon à Camerarius, 10 janvier; Herminjard, *op. cit.*, III, 421, Bullinger à Bucer, de Zurich, 28 mars 1535.

2. Cette lettre très connue a été souvent reproduite. Voir de larges extraits du texte latin dans Herminjard, *op. cit.*, III, n° 492. Dans le vol. 99 du fonds Dupuy, il existe, fol. 52-57, une traduction de cette lettre qui porte des corrections de la main même de Guillaume du Bellay et qui a été faite peut-être au moment où il composait ses *Ogdoades* et selon le désir de François Ier les mettait en français. C'est d'après cette traduction que nous avons fait nos citations.

Digitized by Google

espérance de y parvenir, est survenu que le père de mensonge et de division, ennemy de vérité et de repos, suscita aucuns personnaiges plus tost furieulx que autrement, à la subversion de toutes anciennes et sainctes observations, semant des propos de telle sorte que je les ayme trop mieulx demourer ensepveliz ès ténèbres dont ilz sont yssuz que remémorez devant vous, c'est-à-dire en la lumière du monde. Mais tant y a que, si oncques, en voz païs, il s'est trouvé aucuns non telz personnaiges que ceulx-cy, mais trop moins méchans et malheureulx, vous les avez, comme vous debviez, abhorrez, exécrez et abandonnez, pour obvier à laquelle contagieuse peste qui directement tendoit à sédition, et ad ce qu'elle ne pululast en mon royaulme, je y ay, avec tout soing, sollicitude, industrie et vertu résisté. »

Il a donc fait appliquer la loi à tous les coupables sans distinction de classe ou de pays : il aurait sévi contre les Allemands s'il y en avait eu parmi eux, comme il voudrait que l'eussent fait les Allemands, si quelques Français avaient, dans leur pays, commis un pareil scandale.

« Mais, qui m'a esté chose très agréable et de singulier contentement, il ne s'est, entre les appréhendés, trouvé nulle homme de vostre nation en coulpe ne souspeçon de cest énorme et malheureulx crime, par quoy, si ceulx qui ont supposé et atiltré ces bons rapporteurs de nouvelles ne veulent, comme il sembleroit à leurs propoz qu'ilz le voulussent, malicieusement insinuer, qu'on doibve insinuer tous héréticques estre Germains, nul des vostres n'a esté persécuté, nul exécuté, en toutes mes prisons ne s'en trouvera ung que je saiche. Ma court, mes villes, mes païs sont ouverts à tous de vostre nation et maintenant se y trouvent aucuns princes d'icelle, plusieurs gentilshommes et gens de guerre, grand nombre d'escoliers, plus grant nombre de marchans et d'artisans en telle seureté que les miens propres. En somme, à vostre nation est libère en France de faire ce qui est libère aux François mesmes, voire ce qui est libère à mes propres enffants. »

En terminant, il les mettait en garde contre le but de ces calomnies qui était de rompre leur amitié.

« Ce pendant que durera ceste amytié et germanité entre nous, que nous povons dire estre ainsi que une mesmes nation de gallo-

Digitized by Google

germains ou germains-gaulois, ilz se sentent trop faibles pour nous suppéditer et asservir : à ceste cause, ilz ne tendent à autre fin qu'à nous mectre en division et avoir le passe-temps de nous veoir chocquer les ungs les autres, pour profiter de notre affaiblissement réciproque. »

Cette lettre[1] assurait la continuité de la politique royale en Allemagne : elle devait tranquilliser les adeptes de la cause de la conciliation des Églises, et les engager à persévérer. Elle montrait aussi qu'en France le parti de la tolérance, estimant que la colère du roi avait fait assez de victimes, voulait mettre fin aux supplices et se décidait à disputer François Ier aux conseillers de rigueur et de violence qu'il écoutait depuis plus de deux mois. La lutte fut longue : pendant plusieurs mois le roi fut tiraillé entre deux coteries adverses, penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon l'avis qu'il entendait le dernier. Par faiblesse, plus encore, par légèreté, ne comprenant peut-être pas toute la gravité des actes auxquels il s'était laissé aller, et sans prévoir les conséquences qui devaient en sortir, — ou s'il les prévoyait, hésitant au souvenir des espoirs que sa faveur aux belles lettres et aux idées nouvelles avait fait concevoir, — assailli de doutes, de craintes, de regrets, sous le flot d'objurgations discordantes, François Ier garde une attitude incertaine et vacillante. Tant qu'il est à Paris ou autour de Paris, aux supplices qui se poursuivent, il entremêle des actes en contradiction avec ses mesures de rigueur : il est visible qu'il est tiraillé en deux sens opposés et trop peu libre ou réfléchi ou même intelligent pour se prononcer résolument.

Le 15 février 1535[2] un nouveau bûcher se dresse au cime-

1. La diffusion de cette lettre fut très grande. Le texte que reproduit Herminjard est tiré des Archives de Zurich. M. Lesort (*Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1902, 495) a publié une lettre de François Ier au duc de Clèves du 13 février 1535, lui annonçant l'envoi du manifeste. Mélanchthon le traduisit en allemand, *Corpus Reformatorum*, II, 828, 878-879; une traduction en italien est aux Archives Nationales, K 1483, n° 92.

2. Nous adoptons les dates de Driart p. 177. Le *Bourgeois de Paris* dit le 16 février. Nous avons réuni les données du *Bourgeois*, de Driart et de Crespin. Il faut y ajouter tout ce que nous avons publié sur la veuve du martyr et ses enfants dans le *Bulletin* de 1890, 257 ss.

Digitized by Google

tière Saint-Jean où avaient flambé les membres paralysés de Barthélemy Milon. Il était destiné à un riche marchand originaire de Tournay, depuis longtemps établi « à Paris, à l'enseigne du Pélican, rue St-Martin, et faisant des affaires à Lyon chez Loysel de l'Aube, près de la place de l'Herberie. Lié avec Calvin qui fréquentait chez lui, et lui gardait le meilleur souvenir, et avec Farel qui en 1534 l'avait chargé d'intercéder auprès de Marguerite d'Angoulême en faveur de son frère, *Étienne de la Forge* nous est représenté par le *Bourgeois de Paris* comme un homme « âgé de cinquante à soixante ans, marié et estimé homme de bien et riche d'environ trente mil... » Crespin ajoute qu'il « n'étoit mesconnoissant ni ingrat de cette grande affluence de biens. Car, outre ce que son bien ne fut onques espargné aux povres, il avoit en singulière recommandation l'avancement de l'Évangile, jusques à faire imprimer à ses despens livres de la saincte Escriture lesquels il avançoit et mesloit parmi les grandes aumosnes qu'il faisoit ».

Ce témoignage est assez explicite pour justifier une sentence capitale. Après amende honorable devant Notre-Dame, *Étienne de la Forge* fut « pendu à une potence et estranglé, et puis bruslé, nonobstant qu'il eust esté dict par son cry qu'il devoit estre ars tout vif ». Ses grands biens furent naturellement confisqués comme l'avaient été ceux des autres[1].

« Le jeudy ensuivant, XVIIIe jour dudict moys de février, un marchant de Paris, mercier, marié à la fille de Jodelle, aussi mercier du Palays, demeurant rue de la Kalandre, natif d'une ville (Crualle[2]) au conté d'Ast, fist pareille amende honorable, et fut bruslé, après avoir esté estranglé, en la place du cymitière Saint-Jehan, pour pareilles causes que ledict Estienne des Forges[3]. — *Item* un jeune écolier, natif de Grenoble, en Dauphiné, demeurant soubz un maistre ou pédagogue en l'Uni-

1. Sauf, paraît-il, une « petite maison assise au lieu de la Villette », dont sa veuve, Pellone Bossin, qui avait épousé en secondes noces le célèbre Jean Cleberg, demanda et obtint mainlevée conditionnelle, en mars 1537 (*Bull.*, 1890, 269).

2. *Bull.*, XI, 258.

3. Nous adoptons la date de Driart, p. 178. *Le Bourgeois* a le 26.

Digitized by Google

versité, fut bruslé vif par sentence du lieutenant criminel, confirmée par arrest, parce qu'il avoit mis et attaché secrettement, de nuit, plusieurs escripteaux par la ville de Paris, combien que son dict maistre luy fict ce faire : lequel maistre s'enfuit[1] ».

« Le dix-neufiesme de février ensuivant, un orfèvre et un peintre demeurant sur le pont Saint-Michel, aussi luthériens, furent condamnés par le lieutenant criminel à l'amende honorable, leurs biens confisqués, bannys du royaume, et estre battus tous nudz de verges au cul de la charrette, dont ilz n'en appelèrent point[2] ».

Tout en sévissant sans merci contre les hérétiques, le Parlement s'était rendu compte qu'il était allé trop loin en amenant, par ces mesures féroces, le roi à interdire tout exercice de l'imprimerie. Il avait, en conséquence, envoyé l'avocat Cappel auprès de Sa Majesté pour lui soumettre un projet de réglementation de cet art réputé si dangereux. Celui-ci rapporta de Saint-Germain-en-Laye les lettres patentes du 23 février 1535 ordonnant de surseoir à l'exécution de l'édit prohibitif du 13 janvier précédent et chargeant le parlement de Paris d'élire vingt-quatre personnages « bien califfiés et cautionnez, desquels douze seront choisis et désignés par le roi, avec interdiction à tous autres, pour imprimer à Paris seulement, les livres approuvés et nécessaires pour le bien de la chose publique, sans imprimer aucune composition nouvelle, sous peine d'être pugnis comme transgresseurs » des ordonnances royales[3].

D'autre part, le roi avait un long entretien avec le sieur de la Fosse, Barnabé de Voré, parent et agent des du Bellay, qui revenait d'Allemagne. Celui-ci lui faisait le plus vif éloge de Mélanchthon dont il se proclamait spontanément le disciple, lui exposait longuement la vie et les idées des réformateurs allemands. François Ier l'écoutait volontiers, si volontiers qu'il manifestait l'intention de voir Mélanchthon, de s'entre-

1. *Bourgeois de Paris*, p. 448.
2. *Ibid.* Nous avons donné le texte intégral de ces divers articles dont le *Bourgeois de Paris* est presque le seul à faire mention.
3. Arch. nat., X1a, 1538, fol. 113 v°, séance du vendredi 26 février.

Digitized by Google

tenir avec lui des choses de la foi. Bientôt après, dans les premiers jours de mars, Barnabé de Voré était renvoyé en Allemagne pour pressentir Mélanchthon avant une invitation officielle : il devait aussi prier Bucer de venir. Jean Sturm, familier des du Bellay et très au courant de ce que pensait et espérait le groupe des tolérants, confia au sieur de la Fosse des lettres pour Bucer et pour Mélanchthon qu'il exhortait de la façon la plus pressante à répondre aux désirs du roi. Après les sombres jours qu'il avait vécus dans l'épouvante et le tremblement, il entrevoyait luire enfin un rayon d'espérance. « Le roi, écrit-il, commence à faire la distinction entre les séditieux et les fidèles de la vraie religion ». Et le cœur encore plein d'angoisse en présence des incertitudes dans lesquelles se débat François Ier, tiraillé en sens divers par les deux factions contraires, « jamais je n'ai été mieux à même de me convaincre que le cœur du roi est entre les mains de Dieu, qu'en ce moment ci où, dans l'éclat de la flamme des bûchers, il songe à la réforme religieuse[1] ».

VIII

Au printemps, le roi et la cour quittèrent Paris pour se diriger vers la Normandie. En leur absence, les condamnations et les supplices continuèrent. En voici l'énumération, d'après le *Bourgeois de Paris*[2] qui a eu seul la patience de les noter, et dont nous allons pouvoir, au moins partiellement, contrôler la bonne foi :

« Troisiesme de mars, un orfèvre aagé d'environ soixante ans, appelé *Le Lièvre*, demeurant près Sainct-Geofroy, au bout du pont au Change, fist amende honnorable devant la grande église Nostre-Dame, et fut banny du royaume, ses biens confisqués par sentence du lieutenant-criminel dont il n'appela.

« Le sixiesme de mars ensuivant, cinq femmes luthériennes

1. Jean Sturm à Mélanchthon, 6 mars 1535, *Corpus Reformatorum*, II, 855, et Herminjard, III, n° 498.
2. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 448 ss.

Digitized by Google

et femmes de luthériens, desquelz aucuns avoient esté bruslez, furent bannies du royaume, et leurs biens confisquez par sentence du prévost de Paris, confirmée par arrest.

« Le samedy treisiesme dudict mois, un chantre de la chapelle du Roy, que ledict seigneur avoit envoyé à Paris prisonnier, parce qu'il avoit attaché au chasteau d'Amboyse, où estoit icelluy seigneur, quelques escripteaux, fut, par sentence dudict prévost de Paris, confirmée par arrest, bruslé au carrefour du Grostournois près Sainct-Germain-l'Auxerrois.

« L'an 1535, le samedy dixiesme jour d'avril, après Pasques, *la femme d'Estienne de la Forge*, cy-dessus nommé, fut, par sentence dudict lieutenant, confirmée par arrest, condamnée à amende honnorable, nuds piedz, devant l'église Nostre-Dame et l'église Sainct-Martin-des-Champs, et ses biens confisquez, tant à cause de son mary que d'elle, parquoy elle s'en retourna à son pays de Picardie, en la ville de Tournai, dont elle et son mary estoient[1].

« Le mesme jour, un jeune compagnon taincturier demeurant rue Aubry-le-boucher, fist amende honnorable, par sentence du lieutenant criminel, condamné à la somme de... dont il n'appela.

« Audict an, le dimanche dix-huictiesme jour d'avril, après Pasques, *Laurent Baillet*, taincturier de toilles, demeurant rue Sainct-Denis, par sentence dudict lieutenant, confirmée par arrest, fist amende honnorable devant l'église Nostre-Dame, puis mené à l'église Sainct-Eustache, de laquelle il estoit paroissien, et à faire dire une messe des saincts de Paradis, et condamné en deux cens livres parisis d'amende et aux frays de justice[2]. »

Le dernier autodafé paraît avoir eu lieu le 5 mai, veille de l'Ascension de cette fatale année 1535. Ce jour-là on dressa trois potences entourées de bûchers, deux au Marché aux pourceaux pour deux hommes dont le *Bourgeois* ne sait pas les noms mais qu'il désigne « l'un natif à deux lieues près de

1. Pelonne Bouzin épousa, un an après le martyre de son mari, Jean Cleberg (*Bull.*, 1890, 259).
2. *Journal*... p. 449-450.

Digitized by Google

Rouen, là où il estoit procureur, aagé de quarante à cinquante ans, et l'autre natif de Melun, cousturier ». Grâce à quelques minutes d'arrêts criminels, échappées à la destruction, nous savons que ces deux hommes s'appelaient l'un *Estienne Bénard* et l'autre *Marin du Val*. L'un et l'autre furent traînés sur une claie, du Châtelet devant l'église Notre-Dame où ils durent faire amende honorable, puis de là au Marché aux pourceaux où ils furent brûlés vifs, le second après avoir été soumis à la « question actuelle ». Le chroniqueur prétend qu'ils moururent, « repentans et bons chrétiens ». Le troisième martyr fut un cordonnier, *Jean Fouan* ou *Foncin dict Tournay*, « demeurant aux faulxbourgs Sainct-Jacques, devant la boucherie ». Poursuivi pour hérésie à Tournay, il s'était enfui à Paris où il fut « trouvé saisy de livres réprouvez de la secte luthérienne et auroit confessé avoir donné son argent à la boëtte des luthériens en la ville de Tournay ». Lui aussi fut soumis à la question, *ad indicandos socios*[1], et dut faire amende honorable devant Notre-Dame, puis il fut « mené au carrefour de Saincte-Genevieve devant le collège de Tournay ». Il fut pendu à une chaîne de fer et « après avoir senty le feu par aucun espace de temps, il y fut jecté et bruslé vif. Il mourut misérablement, dit le *Bourgeois*, « sans soy repentir[2] ».

Le dimanche suivant, 9 mai, « un maistre menuisier devant l'enseigne de *Gueulle bée*, près l'hostel d'Anjou », nommé *Denis Dumonde* et « natif de Nangis près Provins » fist amende honorable, en chemise et nudz pieds, en l'église Sainct-Jean-en-Grève de laquelle estoit paroissien » et y fit dire une « messe de Nostre-Dame[3] ».

Le *Bourgeois* ne mentionne plus que : « le samedy d'après, *Diguet*, procureur au Chastelet, demeurant en la rue de la Pierre au Laict, fist amende honnorable » ; mais les quelques

1. « Afin de révéler ses complices ».
2. *Bourgeois*, p. 450, et Arch. nat., X^{2b} 2.
3. *Bourgeois*, 450, qui remarque très exactement que la Cour ôta le bannissement et la confiscation que le lieutenant criminel avait ajoutés à l'amende honorable. Mais elle ne les remplaça par aucune somme. Cf. Arch. nat. X^{2b} 2, arrêt du 3 mai.

Digitized by Google

minutes que nous avons découvertes et un autre texte, nous permettent d'ajouter trois noms à cette funèbre liste. Le 10 mai le Parlement confirme, en y ajoutant la torture, une sentence du bailly de **Chartres** contre *Jehan Aubin dict Joboys*. Cette sentence le condamnait « à faire amende honorable devant la porte ronde de l'église Nostre-Dame de Chartres et illec à deux genoulx, les mains joinctes, dire et proférer haultement et publiquement que mal, faulsement et témérairement, il a dict et proféré les dicts blasphèmes hérétiques contre l'honneur de Dieu et foy catholicque, qu'il se repent et, en frappant son estomach, requérir pardon et mercy à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie et à la Court céleste de paradis, au roy et Justice, et après, estre mené à la place du Marché aux pourceaulx de ceste ville de Chartres et, au lieu plus éminent d'icelle, avoir la langue percée d'un fer chault et estre attaché à une potence et sentir le feu, ce faict, estre estranglé et bruslé, tous et chacuns ses biens déclairés confisquez au Roy [1] ».

Le 15 mai, la Cour condamne encore « maistre *Zacarie Bertrand*, licencié ès loix... pour raison de certains erreurs par luy maintenuz et escriptz de sa main contre la foy catholique », à faire amende honorable devant Notre-Dame et « en la court du palais sur la pierre de marbre », au bannissement à perpétuité et à la confiscation de tous ses biens [2].

Enfin, le 30 août 1535, à **Rouen**, au Marché aux veaux, on « pendit en l'air en une chaine de fer jusques à rendre l'esprit », un homme qui, « sans faire semblant de craindre la mort ne le feu, baissoit la teste au feu pour plus tost finer ses jours ». On ne connait que son surnom, d'ailleurs caractéristique, « le promis en la loy », et le chroniqueur qui nous l'a transmis raconte qu'en janvier 1534, ce « malfaiteur » avait « semé plusieurs petits livres de Luther dedans la salle du Pallais de Rouen », et avait pu être saisi à Dieppe « comme il vouloit passer en Angleterre [3] ».

1. Arch. nat., X^{2b} 2. C'est le seul martyr connu pour Chartres, à cette époque.

2. *Ibidem*.

3. A. Héron, *Deux chroniques de Rouen*, p. 147. On a lu *le permis* au lieu de *le promis*.

Digitized by Google

IX

La lutte pour disposer de la faveur royale s'était poursuivie en Normandie[1]. Elle mettait aux prises le grand-maître Montmorency avec l'amiral de France, Chabot de Brion; le premier inclinait en politique extérieure, vers Charles-Quint; l'autre conseillait l'alliance avec l'Angleterre et avec les princes allemands. Or, au printemps de 1535, François Ier commençait à comprendre qu'il avait été dupe, l'année précédente, des promesses de l'Empereur, promesses dont Montmorency s'était fait l'ardent interprète. Le grand-maître voyait son influence baisser : à plusieurs reprises, il s'absenta de la Cour, laissant ainsi le champ libre à ses adversaires. Brion en profita pour le desservir et le supplanter dans la faveur du roi. Du côté de Brion étaient les tolérants. Tandis que l'amiral obtenait de conduire les négociations, à Calais, avec l'Angleterre, ce parti arrivait à se débarrasser définitivement de Bédier[2], qui avait été réduit à faire amende honorable, en attendant d'être envoyé au Mont Saint-Michel. Enfin les projets de conciliation des Églises paraissaient en très bonne voie. Barnabé de Voré, revenu d'Allemagne, se portait garant des bonnes dispositions de Mélanchthon et en rapportait des lettres pleines de confiance et d'espoir. Le 23 juin

1. Cf. dans *Letters and Papers*, VIII (nos 396, 547, 726), quelques extraits de lettres (15 mars, 12 avril, 17 mai) de l'évêque de Faenza qui suivait la cour en qualité de nonce du pape.

2. Driart écrit (p. 178) : « Le dimanche dernier jour dudict moys (de février), nostre maistre Béda, docteur en théologie, lequel avoit esté longue espace en prison à l'officialité de Paris, fut condempné à faire amende honorable et venir, nudz piez, une torche en la main, sur ung escharfault, lequel avoit esté préparé devant l'église, et illec, ès présences des advocats et procureur géneral du Roy, dict aucunes parolles, et furent bruslées devant luy quelques lettres ». On trouve dans les registres du Parlement (X1a 1538, fol. 153 v°, sous la date du 11 mars), « un ordre de payer aux huissiers la somme de cent sols parisis pour leur disner du dimanche dernier jour de février dernier passé d'avoir, par ordonnance du Roy, assisté en la présence des procureurs et advocatz dud. seigneur en lad. cour, à l'amende honorable led. jour faicte au parvis Nostre-Dame-de-Paris par M. *Noël Beda*, prebstre, selon l'arrêt donné contre luy ». Cf. Barthélemi Masson à Erasme, Paris, 29 juin 1535, dans Herminjard, III, 514.

Digitized by Google

François Ier écrivait au grand réformateur allemand, pour l'inviter officiellement à venir. Jean du Bellay joignait ses exhortations à celles du roi et se promettait les plus heureux résultats de ce voyage [1].

A ce moment, le roi semblait donc derechef reconquis à la cause de la tolérance, aux idées des novateurs. En juin 1535, il avait mandé au Parlement de ne plus procéder aux poursuites « en telle rigueur qu'ils avaient fait précédemment ». Quelle que fût l'origine de ces mesures de modération — un bruit courut, on ne sait sur quel fondement, qui en faisait remonter l'honneur à des lettres du pape Paul III, priant le roi d'apaiser sa fureur et rigueur de justice [2], ce qui était faux, — elles montraient que le parti du passé avait cessé d'être le plus fort. A ce moment même, il perdit encore un de ses principaux appuis, Duprat, « l'ord chancellier » qui mourut le 9 juillet. Celui qui le remplaça, et dont on attribua le choix à l'initiative du roi — ce qui est encore plus caractéristique des dispositions dans lesquelles il était alors que si le candidat lui avait été imposé par une coterie, — fut Antoine du Bourg, acquis aux idées nouvelles. En même temps qu'Antoine du Bourg était mis à la tête de la justice, un édit venait clore, d'une manière qui pouvait paraître aux yeux des contemporains à peu près définitive, l'affaire des Placards : le 16 juillet, par l'édit de Coucy, les poursuites contre les partisans des sectes nouvelles étaient suspendues et le retour des fugitifs était permis à condition que les uns et les autres abjureraient leurs erreurs dans les six mois [3].

Bien qu'ils eussent désiré un pardon plus large, moins illusoire [4], Guillaume et Jean du Bellay pouvaient être

1. *Corpus reformatorum*, II, 879-880.

2. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 458; *Cronique du roy Françoys premier*, 144; *Bull.* XXX, 17 et XXXIV, 164-169.

3. *Bull.* XXXIV (1885), 165.

4. Dans une lettre datée de Turin, 24 juillet 1535, Gaucher Farel avait exprimé l'espoir que « M. de Langé ne départira de France, que n'aye pleine abolition pour les bannys, sans abjuration » (*Bull.* 1890, 258, note). Aussi très peu de personnes paraissent avoir profité d'un pardon qui imposait un acte d'hypocrisie. Nous avons publié (*Bull.*, 1885, 171) les lettres de rémission accordées à cette occasion à *Amyet Félix*, de Chirens en

Digitized by Google

fiers de leur œuvre, car c'était en grande partie à eux, à Guillaume surtout, qu'en était dû le succès. Par l'invitation officielle de Mélanchthon la cause de la conciliation avait fait un grand pas : il employait toute son influence à bien disposer les esprits en faveur des réformateurs allemands et tâchait d'aplanir toutes les difficultés entre eux et la Sorbonne, qu'il s'efforçait de rendre plus traitable. Fort de l'édit de Coucy, escomptant l'issue favorable des conférences religieuses, il allait partir pour l'Allemagne afin de fonder solidement, sur les bases de la pacification des Églises, l'alliance de la France avec les princes allemands.

On sait comment tous ces beaux projets échouèrent piteusement. La Sorbonne se refusa à discuter oralement et en public avec les réformateurs allemands; et d'ailleurs l'électeur de Saxe ne permit pas à Mélanchthon de venir en France. Sans doute, ni Langey en France, ni Bucer en Allemagne ne furent découragés par ces premiers contretemps et persistèrent à poursuivre les desseins de concorde. Mais l'occasion unique de les réaliser était passée : les Allemands étaient pris d'une trop grande méfiance contre les promesses de François Ier pour écouter favorablement son ambassadeur. Et de cette méfiance le fâcheux retentissement de l'affaire des Placards est en grande partie la cause. De plus, l'ouverture de la succession de Milan, la lutte entamée contre l'Empereur, après les échecs de l'amiral, remirent en faveur auprès de François Ier le grand-maître, que la campagne de Provence couvrit de gloire et imposa au roi jusqu'en 1541. Et avec Montmorency ce n'était pas précisément le parti des novateurs qui pouvait espérer triompher. D'ailleurs, ce parti même se décomposait, se divisait contre lui-même.

S'il est vrai que jusqu'en 1533, jusqu'à l'entrevue de Nice, François Ier, bien qu'il y inclinât, ne soit pas tombé irrévocablement et sans retour dans le parti de la réaction, il est non moins vrai qu'à partir de 1535, il n'y avait plus autour du roi un groupe assez nombreux, assez cohérent, assez uni

Dauphiné. *Clément Marot* rentra en France grâce à la même palinodie (*Bull.*, 1885, 300) ainsi que *Zacharie Bertrand* ci-dessus nommé (Arch. na). X2a 86, 30 avril 1536).

Digitized by Google

pour essayer de le ramener à ses vues. Le divorce entre les humanistes et les novateurs religieux, entre les adeptes de la Renaissance des belles-lettres seules et les partisans de la Réforme religieuse se produit et va s'accentuant de plus en plus[1]. La peur des supplices, le besoin de tranquillité, l'intérêt personnel, le désir de n'être pas confondu avec les exaltés à qui l'on devait les Placards, l'effroi devant les conséquences révolutionnaires de certaines idées adoptées avec enthousiasme alors qu'on en voyait mal encore les applications pratiques, telles furent les raisons qui écartèrent de la Réforme religieuse une foule d'humanistes. L'affaire des Placards, la terreur qui en résulta, les supplices barbares et les cérémonies émouvantes dont elle fut la cause ou le prétexte, mirent à l'épreuve le caractère de tous ces beaux esprits ou cœurs généreux, qui avaient incliné aux nouveautés. Ils furent forcés de descendre pour ainsi dire en eux-mêmes, de s'interroger sur le degré de sincérité de leur conviction, sur la vérité de leurs idées, d'examiner leur conscience à fond et à nu, d'accomplir l'épreuve redoutable et décisive : choisir entre deux voies, dont l'une pouvait satisfaire davantage leurs besoins moraux, mais était nouvelle, et conduisait très probablement au martyre et quel martyre ! — dont l'autre, moins riche en satisfactions pour une âme désireuse de vérité, était plus abondante en avantages matériels, immédiats, moins exposée aux orages, plus unie, plus familière.

Une scission se fit qui fut aussi une sélection. Les uns, purs humanistes, ne se découvrant pas des âmes de martyrs, chantèrent la palinodie, plus ou moins discrètement : tels furent les Duché, les Voulté, les Nicolas Bourbon, Budé lui-même dont l'ouvrage au titre caractéristique : *De transitu hellenismi ad christianismum*, parait dans le courant de 1535. Tout en gardant au cœur une réelle sympathie pour les novateurs religieux, ils évitèrent de se compromettre à nouveau. Les autres, caractères mieux trempés et âmes plus ardentes, optèrent pour la foi : plusieurs, pour être plus libres, sortirent

1. Voir un essai de démêler les raisons de ce divorce dans Hauser, De l'*Humanisme et de la Réforme*, *Revue historique* de juillet 1897, 281, 286.

Digitized by Google

de France, et dans la ferveur de leur zèle, tout chauds de la bataille qu'ils étaient obligés de soutenir, ils exagérèrent encore la rigueur de leurs principes et l'intransigeance de leur doctrine. Non seulement ils rompirent d'une manière éclatante avec les humanistes, les « purs renaissants », bientôt ils les condamnèrent. Ces fils d'une même mère devinrent des frères ennemis.

En 1535, Calvin compose et en 1536 il publie l'*Institution chrétienne*, qui lui fut inspirée, dit-on, par la lettre de François Ier aux Allemands du 1er février. La doctrine nouvelle s'affirme et se fixe pour jamais. La ligne de démarcation entre les deux directions devient de plus en plus nette; et malgré les efforts que quelques hommes doués de plus de bonne volonté peut-être que de perspicacité feront, jusque vers 1541, pour les rapprocher, les deux courants divergeront toujours davantage et même ne tarderont pas à se contrarier. Rabelais exercera sa verve contre Calvin et son Église, Calvin condamnera Rabelais[1].

V.-L. Bourrilly et N. Weiss.

Documents

NOTES ET DOCUMENTS SUR LA RÉFORME AUX ILES DE SAINTONGE

I

La Réforme se répandit avec une prodigieuse rapidité dans cette partie de la Saintonge, qu'on appelait au XVIe siècle le pays des « Iles ». Elle put s'y organiser avec plus de facilité qu'ailleurs.

1. J'ai l'intention de publier prochainement, en entrant dans le détail, quelques-uns des documents qui n'ont pu être utilisés que sommairement dans cette étude et qui la compléteront. N. W.

Digitized by Google

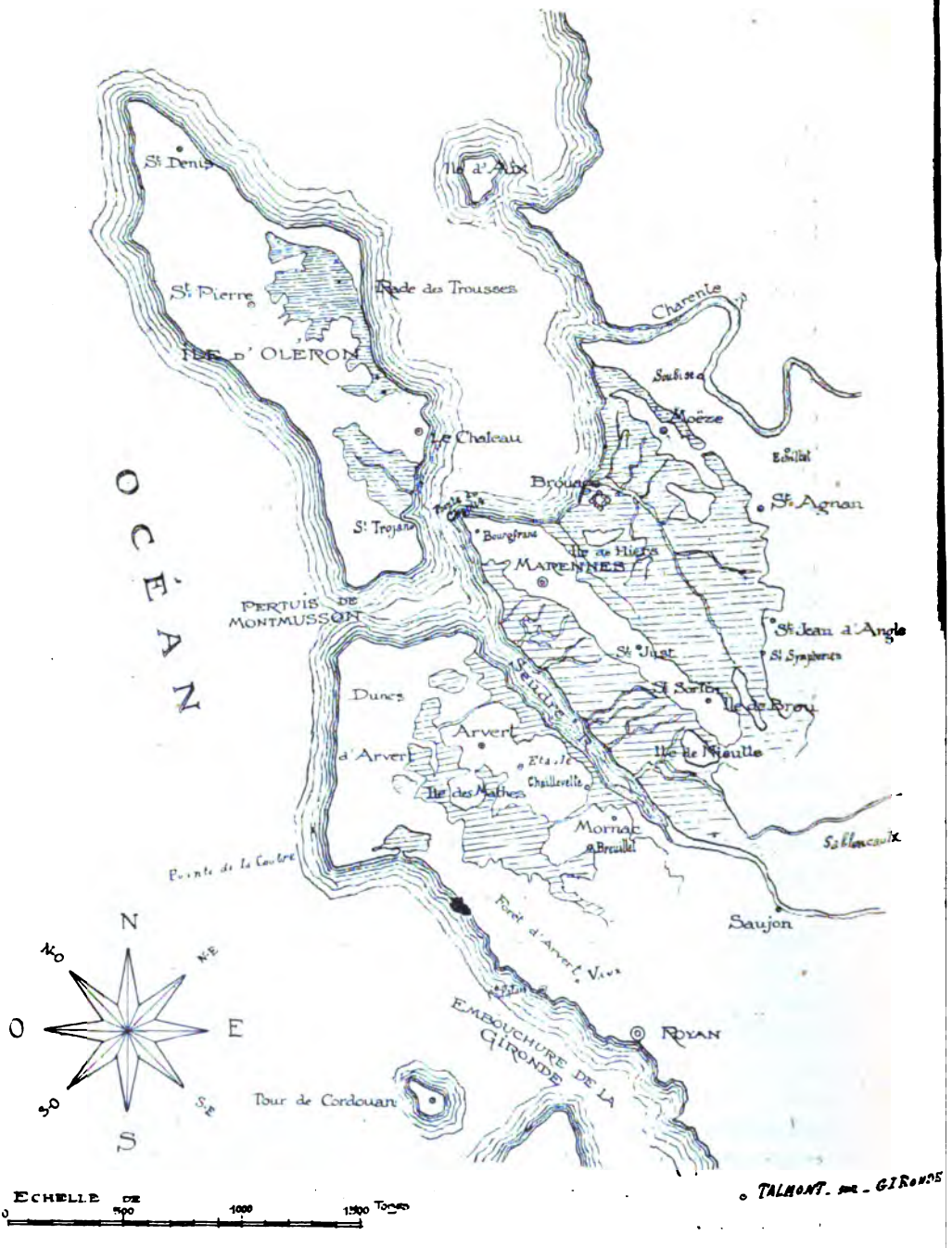

Le croquis que nous donnons a été dessiné d'après la carte levée par les frères Masse à la fin du XVIIe siècle (1696 à 1721). Cette carte est conservée au Ministère de la Guerre (dépôt des Cartes).

On y distinguera facilement les marais (figurés par des traits horizontaux) des îles mêmes. Au début du XVIe siècle, c'est-à-dire deux siècles avant que la carte des frères Masse ait été dressée, les bas-fonds étaient sans nul doute plus marécageux encore, les chenaux plus nombreux et plus profonds. La carte de Masse porte la mention qu'en 1580 les vaisseaux remontaient encore jusqu'à la pointe nord de l'île de Brou. On pourra imaginer aisément la difficulté d'accès dans les îles à cette époque.

Digitized by Google

A cette époque, cette région présentait un aspect tout à fait caractéristique, assez différent de celui qu'il présente maintenant : l'Océan pénétrait plus profondément dans les terres; les bas-fonds avoisinant la mer, aujourd'hui occupés par des marais salants, étaient vraisemblablement beaucoup plus marécageux et coupés de chenaux où remontait la marée; aussi n'accédait-on que difficilement, seulement sans doute par d'étroites chaussées, aux îles qui jalonnaient encore le continent : Brouage, Hiers, Marennes rattachée à la terre ferme par le pas de Saint-Sornin, formaient un premier groupe, séparé par l'estuaire de la Seudre du groupe des îlots d'Arvert plus au sud. Au large s'étendait l'île d'Oléron, comme aujourd'hui, tout à fait indépendante du continent.

Ces archipels offraient des asiles sûrs à ceux que poursuivaient alors les pouvoirs publics; pendant la première guerre de religion, de nombreux huguenots, venus de Bordeaux et d'ailleurs, s'y réfugièrent pour échapper aux poursuites du parlement de Guyenne[1].

A la même époque s'organisait, dans la mer intérieure qui s'étend entre les îles de Marennes et d'Oléron, toute une petite flottille; le capitaine Mathurin Thouyn, du Château d'Oléron, la commandait; monté sur le ramberge d'Arvert, il avait arboré le titre pompeux d' « admyral de la mer des Ysles de Xaintonge[2] ». De là cette petite flotte huguenote surveillait l'entrée de la Gironde, inquiétait les citadelles de Bordeaux, empêchait le ravitaillement des armées catholiques qui opéraient dans la Haute-Guyenne. Lors de la troisième guerre de religion, Montluc, pour s'assurer la possession de l'île de Marennes, fut obligé de passer par le pas de Saint-Sornin, où les protestants avaient concentré leurs forces; d'autres protestants, effrayés à son approche, avaient gagné « en bateaux », les îles d'Arvert et d'Oléron[3].

1. *Bull.*, t. L (1901), p. 190 et s.

2. Arrêt du Parlement de Guyenne du 16 octobre 1562. Impr. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, p. 553.

3. Montluc, *Commentaires* (éd. de la Soc. de l'Hist. de Fr.), t. III, p. 153 et s.

Digitized by Google

Aussi la royauté, en 1578, dut-elle s'assurer le port de Brouage, autant pour remplacer dans la Saintonge et pour surveiller le port de La Rochelle, grand arsenal maritime des huguenots, que pour dominer la région des Iles.

Au XVIe siècle, ce pays était habité par des populations très pauvres : saulniers, pêcheurs, marins, hommes « rudes..., gens presque sans humanité », nous dit Théodore de Bèze[1]. Ils accueillirent avec faveur les premiers qui apportèrent dans le pays les idées de réformation religieuse : c'étaient, d'après Bernard Palissy, d'anciens moines qui s'étaient séparés de l'orthodoxie catholique et qui, devenus plus ou moins hérétiques, avaient dû abandonner leurs couvents ; « parce que les isles d'Olleron, de Marempnes, et d'Allevert sont loin des chemins publics », ils y vinrent chercher un asile. « Les uns se faisoyent de mestier, les autres régentoyent dans quelque village[2]. » La semaine ils faisaient la classe aux enfants ; les livres qui leur servaient à l'enseignement renfermaient des maximes de la religion nouvelle ; eux-mêmes, dans des entretiens familiers, faisaient entendre ces maximes aux gens du village, marins ou artisans ; ils prêtaient à ceux-ci les Nouveaux Testaments en français, les opuscules religieux qu'ils avaient apportés avec eux et qui, grâce à leur format commode, pouvaient circuler aisément. Au contact de ces hommes aimés et respectés de tous[3], à la lecture de la Bible, les cœurs des humbles s'ouvraient à une religion nouvelle. Quelques villageois se groupaient déjà, le dimanche, autour de l'ancien moine qui, ayant conservé sa robe, empruntait la chaire catholique pour répandre autour de lui les premières semences de la religion protestante. Ainsi naissaient d'elles-mêmes, en ce « petit lieu situé sur la coste de l'Océan », au milieu de ces « gens de marine », les premières communautés de réformés.

Bernard Palissy nous a conservé les noms de deux de ces « prêcheurs » des Iles : à Saint-Denis, « qui est au bout de

1. *Histoire ecclésiastique*, éd. Baum, t. I, p. 122-123.
2. Bernard Palissy, *Œuvres*, éd. Benj. Fillon, t. I, p. 116.
3. Le prêcheur de Gemozac était « fort aimé des habitants ». Palissy, *ibid.*, p. 117.

Digitized by Google

l'isle d'Olleron », était *frère Hubert Robin;* à Arvert même un nommé *Nicole*[1]. Des documents qu'a bien voulu me communiquer M. N. Weiss confirment les renseignements donnés par Bernard Palissy et sur certains points les complètent[2].

Tout d'abord un arrêt du Parlement de Guyenne en date du 21 janvier 1546 (n. st.) condamne à l'amende honorable, puis au bannissement perpétuel, un certain *Philippe Barat* du lieu de Saint-Just, tout près de Marennes, pour « avoir excédé et délinqué en preschant certaines propositions héréticques[3] ».

Saint-Just. — Philippe Barat, etc. (1546).

Veu le procès criminel faict par le senneschal de Xainctonge ou son lieutennant au siège de Xaintes à la requeste du procureur du roy en lad. senneschaucée, contre *Philipes Barat*, sur le crime d'hérésie à luy imposé et oy led. Barrat en la court, dit a esté que la court déclaire led. Barrat avoir excédé et délinqué en preschant les propositions héréticques mentionnées au procès et, pour raison de ce, lad. court le comdenne à faire amande honnorable au devant l'église de *Sainct-Just*, ung jour de dimanche, et illec, à genoulx, en chemise, teste et piedz nudz, la corde au coul et ung fagot sur ses espaules, demander pardon à Dieu, au roy et justice, abjuger, dire et déclarer que faulsement, contre vérité et détermination de sainte mère église et des sainctz concilles, il a dit et presché les propositions extraictes dud. procès et que seront envoyées au curé ou viccaire dud. Sainct-Just, et le lendemain estre baptu et fustigué par l'exécuteur de la haulte justice par les lieulx accoustumés dud. lieu de Sainct-Just, et le bannist à perpétuité du ressort de lad. court, luy faisant inhibicion et défense de ne se y trouver ny converser, à peine de la hart; et enjoinct icelle court au seigneur dudict Sainct-Just et tous autres seigneurs justiciers et officiers qu'il appartiendra, de bailler confort et ayder à faire exécuter cest arrest, à peine de deux mil livres.

1. *Ibid.*, p. 117.
2. Je sais infiniment de gré à M. Brutails, archiviste du département de la Gironde, qui a bien voulu collationner les copies prises par M. Weiss et par moi.
3. *Arch. dép. de la Gironde.* B. 26. *Arrêts*, reg. ; à la date : 1545 (a. st), 21 janvier.

Digitized by Google

Pareillement enjoinct aud. senneschal de Xainctonge ou son lieutenant de faire et parfaire le procès à *Mery Baudry*, *Jehan Pepy* dict *Buthe*, *Michel Richard*, *Jehan Cheneau* et *Jehan Berdouyneau*, et de ce certiffier lad. Court dans ung moys, à peine de cinq cens livres.

Faict à Bourdeaulx en parlement, le vingt-ungiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens quarante cinq.

Le procureur fiscal de l'évêque de Saintes, Collardeau, avait fait prendre frère Hubert Robin. Condamné par l'officialité diocésaine à être dégradé et « vestu d'accoustremens verds, à fin que le peuple l'estimast fol ou insensé »[1], frère Robin fit appel au parlement de Bordeaux. La Cour n'admit pas sa requête et le renvoya devant l'évêque pour qu'il fût procédé à l'exécution de la sentence[2] (1546 [n. st], 5 avril).

Saint-Denis d'Oléron. — Hubert Robin (1546)

Entre frère *Hubert Robin*, religieux de l'ordre de Sainct Dominique, soy-disant appellant de l'évesque de Xainctes ou ses officiers qui l'auroient condampné estre dégradé d'une part, et led. évesque de Xainctes prenant la cause pour sesd. officiers, appellé et demandeur l'intérinement de certaine requeste, d'autre;

Veu le procès, ladicte requeste tendant à fin, inhibicion et deffence estre faicte à tous prescheurs de son diocèse de prescher sans son congé ou de son vicaire, suivant les arrestz de la court et à tous gentilzhommes et autres de iceulx faire prescher, et ouy led. appellant en ses causes d'appel, dict a esté que ledict Robin ne faict à recevoir comme appellant et l'amendera et renvoie icelluy appellant par devant ledict évesque ou ses dicts officiers, au premier jour, pour procedder à l'exécucion de sa sentence, comme il verra estre à faire; et en intérinant lad. requeste dudict évesque de Xainctes quant à ce, lad. court, suivant les arrestz d'icelle, faict inhibicion et deffence à tous prescheurs de prescher sans permission de l'évesque ou son vicaire au diocèse duquel lesd. prescheurs voul-

1. Palissy, *l. c.*
2. *Arch. dép. de la Gironde*. B. 26. Arrêts, reg.; à la date : 1545 (a. st), 5 avril.

Digitized by Google

dront prescher, aussi à tous seigneurs justiciers et autres personnes quelzconques de iceulx faire ne permectre prescher, et ce à peine de dix mil livres et de privation de leurs justices et jurisdicions; et neantmoings ordonne lad. court que informacions seront faictes sur les contreventions ausd. arrestz et scandalles, pour, icelles informacions fectes et devers icelle rapportées, estre donné telle provision qu'il appartiendra. Et condempne ledict appellant ès despens de la cause d'appel, la tauxe d'iceulx à elle réservée.

Quelques mois plus tard, frère Robin réussit à s'enfuir des prisons épiscopales, après une dramatique odyssée que Bernard Palissy nous a tout au long contée (août 1546). Moins heureux, le prêcheur d'Arvert, Me Nicole, fut brûlé à Saintes [1].

Enfin, un autre arrêt du parlement de Guyenne nous montre une bande de soi-disants luthériens allant dévaster la maison d'un habitant d'Arvert [2].

Arvert (1546)

La court, après avoir ouy *François Moysnier* de *l'isle* d'*Arvert*, lequel a dict que aucuns luthériens en grand nombre sont venuz à sa maison, et l'ont chassé d'icelle, ensemble ses enfens, tellement qu'il a esté contrainct s'enfeuyr, a commis et depputé maistre Bernard de Hamelin et Anthoyne Gaultier, conseilliers du roy en icelle, pour ouyr led. Moysant (sic) et autres tesmoings qui seront par luy nommés.

Il est tout à fait impossible d'admettre que, dès cette époque, des motifs religieux aient pu déterminer cette agression. Cet arrêt est pourtant intéressant : il prouve que déjà un noyau de réformés, désignés sous le nom de « luthériens », existait dans les îles; il montre, en outre, la tendance des catholiques qui pourra être notée à plusieurs reprises dans les débuts du protestantisme, à mettre sur le compte des protestants les excès qui se commettaient dans les localités.

1. Palissy, *Recepte véritable, l. c.*
2. *Arch. dép. de la Gironde.* B. 26. Arrêts, reg.; à la date 1545 (a. st), 9 février.

Digitized by Google

Le mouvement dut paraître alors assez sérieux au parlement de Guyenne pour nécessiter l'envoi de deux conseillers, chargés d'aller faire enquête à Marennes contre les hérétiques[1].

Il n est pas dans nos intentions de décrire, dans ses détails, l'établissement de la Réforme dans le pays; malgré les poursuites et les persécutions, elle s'y implanta avec rapidité, surtout après les prêches de Philbert Hamelin[2]. En 1556 des Églises s'étaient organisées en un très grand nombre de localités[3].

II

Je pouvais espérer rencontrer encore dans ce pays si protestant des documents de famille intéressant l'histoire des débuts de la Réforme. C'est dans ce but qu'au mois d'août 1903, j'ai entrepris un voyage pour en découvrir. Ni dans les familles auxquelles je me suis adressé, ni dans les dépôts publics je n'ai pu en rencontrer un seul remontant au XVIe siècle. Je n'ai fait que prendre quelques notes que je crois devoir rapporter ici, dans l'espoir qu'elles pourront servir quelque jour à l'historien du protestantisme dans ce pays.

A **Marennes**, j'ai relevé les dates des plus *anciens registres de l'état civil protestant* qui sont déposés au greffe du tribunal civil. Le premier remonte à l'année 1631. On possède la série complète de ces registres jusqu'à l'année de la Révocation. Les plus anciens sont des registres de baptêmes seulement. A partir de l'année 1666 ces registres renferment aussi l'indication des mariages et des décès. Plusieurs existent en double.

J'ai noté les noms de quelques pasteurs de Marennes à cette époque; *Richier*, sieur de Vandelaincourt (registre de 1631 à 1635); *Richier* et *Chardaveine* (reg. de 1636 à 1653); *Bastide*

1. Reg. secrets du Parlement. Copie. *Bibl. Nat.*, fds. Périgord, t. XI, f° 390, v°.
2. *Bull.*, 1893, t. XLII, p. 372 et s.
3. La liste en a été dressée par Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gemozac et Mortagne*, p. 69 et s.

Digitized by Google

(reg. de 1654 à 1660): *Crespin* (reg. de 1677); *Loquet* (reg. de 1683).

Voici la liste des registres qui subsistent encore: 1631-1635 (baptêmes); 1636-1653 (id.); 1654-1660 (id.); 1660-1668 (id.) 1666-1674 (baptêmes, mariages et « mortuaires »); 1668-1672 (id.); 1673-1674 (id.); 1675 (id.); 1675 (double); 1676 (id.); 1677 (id.); 1678 (id.); 1679 (id.); 1679 (double); 1680 (id.); 1681 (id.); 1682 (id.); 1682 (double); 1683 (id.).

L'ancien pasteur de Marennes, M. Nazelle, avait commencé la copie du registre de l'année 1683. Cette copie existe encore dans les archives de l'Église de Marennes. Dans les mêmes archives, j'ai noté l'existence de quelques notes relatives à l'histoire de l'Église pendant les années 1810 à 1862.

Enfin M. le pasteur E. Assalit, que je ne saurais trop remercier de son obligeance, m'a signalé l'existence de documents qui pourraient intéresser l'histoire des familles protestantes de la région chez M. Ranson, notaire à Marennes. Je n'ai pu en prendre connaissance.

Il m'a communiqué une chanson remontant à l'époque du Désert :

Sonné chrétien sur la dèzolation de nos tample. Fait en Marenne le 8 janvier 1751.

Sonné chrétien sur [la désola]tion de nos tample

Au grand Dieu qui v[ois] tout
Se qui se passe au monde
D'un bout à l'autre bout
Sur la terre et sur l'onde,
Voy tes enfans
Qu'un chacun persécute,
Voy tes enfans
Qui vont à toy criant.

Nous somme ysy, Seigneur,
En ardante perière,
Te demander pardon
De nos faute légère;
Nous reprant point
Au fort de ta colère;
Nous repran point,
Et nous rebute point.

[Loin] de nous apliqué
A ton divin [service],
Nous somme tous les jours
Au pleisir, au délice,
Nous proméné
En ses divin[1]...
Nous proméné,
Sent ton saint nom perié.

1. Déchiré.

Digitized by Google

Nous avons abusé
De ta bonté immanse,
Lorsque tu nous a acordé
Même avec assurance;
Lors cun chacun
A publié dans ton tample,
Lors cun chacun
Chante tay saint commendement.

L'ont n'entant plus parlé
Que change et que rechange;
Ont en tamps plus chanté
Tes divine louange;
Comme autre foy
Nous chantion en ton tample,
Comme autre foy
Nous chantion tous en joy.

Acorde nous, Seigneur,
Nos periere et demende;
Se con a demoly,
Permet l'on nous le rande,
Pour rétablir
Nos tample et nos ministre,
Pour rétablir
Se con na demoly.

On entandra chanté
Du haut de ta demeure
Tay saints commendement,
Tay divine perière;
Puis nous louron
Tay divine louange;
Puis nous chanteron
La gloire de ton nom.

Nous te prion, [Seigneur],
Pour toutte [la mil]ice (?);
Nous te prion aussy
Pour toutte la justice;
Que nous soyons saint
Un jour dans ton tample;
Là nous chanteron
La gloire de ton nom.

Nous te prion [a]ussy
Pour tous n[os] pauvre frère,
Qui son dans les prison
En peine et en misère.
Sy tu est pour nous,
Seigneur, tu en n'est le maitre;
Sy tu est pour nous
Qui sera contre nous?

Regarde en pitié
Tay pauvre créature
Que l'ons menne en prison,
Cons leurs chante injure;
Sest pour ton nom
Que l'ont nous persécute;
C'est pour ton nom
Que l'ont nous mène en prison.

Ramaine tes enfans
Dedans ta sainte église;
Ramaine tes enfans
Dedans ta sainte église;
Les ramaine un jour
Dans ton saint tample;
Les ramené
Pour ton saint nom perié.

L'on nous a étably
Par tous dans les tén[èbres]
L'ont ne voy plus régné
Sette belle lumière;
Vien dons, grand Dieu,
Vien secourir ton peuple;
Vien dons gran Dieu,
Nous voir dans ses bas lieux.

Digitized by Google

L'idolatriz rasant
D'un pilatte obsecure,
D'un dieu qui et fait de mi(sic)[1],
Con porte parmiz les rue
En y chantant
Un langage erbayque[2],
En y chantant
Ne save que disant.

Nous somme altéré
De ta grande puissance.
Quand viendra tu, Seigneur,
Nous mettre en délivranse
Et nous tiré
De se lieu sy rapide[3]
Et nous tiré
De cette iniqité?

Au Château, dans l'île d'Oléron, les archives communales renferment les *registres de la juridiction de la baronnie du Château*. Ils remontent au XVIIe siècle et pourraient peut-être fournir quelques indications intéressantes sur les affaires des protestants à cette époque.

Les *registres de l'état civil catholique* qui sont conservés aux mêmes archives, à partir de l'année 1700, contiennent la mention d'abjurations protestantes. C'est ainsi qu'au folio du premier registre, j'ai relevé l'abjuration suivante.

Le dixneufviesme [19 janvier 1700], nous, curé soussigné, à la célébration de la messe, avons donné la bénédiction nuptiale à Jean Fourneau, cordier, âgé de trente-six ans, veuf de Jeanne Lhoume, et à Marguerite Binon, âgée de trente ans, fille de défunct Jean Binon, de Bersabée, Poitou, nouvelle catholique, tous deux de cette paroisse, leurs trois bans ayant été publiés sans opposition et controllés selon l'édit du Roy, touttes formalités de l'église observées.

La ditte Binon ayant fait entre nos mains une nouvelle abjuration d'hérésie et approché du sacrement de pénitence avec promesse de vivre et de mourir dans la religion catholique apostolicque et romaine en présence de Pierre Robin, etc.

PATRY, curé.

III

Depuis, d'autres renseignements sur le même pays me sont parvenus. M. Paul Thomas, clerc de notaire au Château,

1. De main d'homme.
2. Hébraïque.
3. Il faut sans doute entendre : de ce lieu où nous passons si vite.

Digitized by Google

qui s'occupe de recherches intéressantes sur les familles protestantes de la région, a signalé un très vieux moulin, appelé le *Moulin des Verrons*, non loin du Château, sur lequel, au-dessus de la porte d'entrée, il a déchiffré une inscription protestante remontant à l'année 1565[1]. Ce sont les deux premières strophes du psaume troisième d'après la version de Clément Marot. Elles avaient été disposées sans souci de l'ordre des rimes :

O Seigneur, que de gens[2]
A nuire diligens
Qui me troublent et grèvent.
Mon Dieu, que d'ennemis
Qui aux champs se sont mis
Et contre moy s'eslèvent !

Certes plusieurs j'en voy,
Qui vont disans de moy,
Sa forse est amolie,
Plus ne trouve en son Dieu
Secours en aucun lieu :
Mais c'est à eulx folie.

1. M. Thomas a, entre autres, rassemblé sur la famille Renaudin un très grand nombre de documents.
2. La version imprimée a : « Mon Dieu, que d'ennemis »...

Digitized by Google

Car tu es mon très seur
Bouclier et déffenseur,
Et ma gloire esprouvée :
C'est toy, à bref parler,
Qui fais que puis aller
Haut, la teste levée.

J'ay crié de ma voix
Au Seigneur maintes fois,
Luy faisant ma complainte :
Et ne m'a repoussé
Mais tousjours exaussé
De sa montagne saincte.

Au bas se trouve la signature JEANNE VESRON et la date mutilée de 1565[1].

Enfin M. L. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, a bien voulu communiquer à M. Weiss l'acte d'acquisition par le père de Judith Renaudin, de la maison appelée à Saint-Pierre d'Oléron *maison de Judith Renaudin* et qui est aujourd'hui le presbytère du pasteur actuel, M. Babut[2].

Les Renaudin étaient, on le sait, une des principales familles huguenotes de l'île. Le père de Judith — arrière-grand' tante de Julien Viaud (Pierre Loti) — était probablement *Samuel*, qualifié « procureur fiscal de la baronnie de Chassiron et sergent des baronnies d'Oléron », dans un acte de fiançailles de son cousin *Jacques Renaudin*, fils d'*Ozée* et de *Catherine de la Croix*, avec *Marie Moisel* — (9 mai 1678). — Il venait d'acheter, à peine une année auparavant, la maison qui fut plus tard dite de Judith Renaudin. Par-devant maître *Jean Drouyneau*, notaire royal à La Rochelle, Samuel Renaudin, « notaire et procureur demeurant à Saint-Pierre en l'isle d'Oleron », achetait à M. *Pierre Bizet*, escuyer, seigneur de la Barrouère, et *Suzanne Marchand*, son épouse : « Une « maison à fest et à plancher, ou divers corps de logis, con- « sistant en plusieurs chambres basses et hautes, cellier, « grenier, cour, chais et grange, un jardin dans lequel y a un « puits, une petite motte et un guermage dans lequel y a un

1. M. Thomas ne croit pas pouvoir lire comme second chiffre de la date un 5 sur le moulin même. L'agrandissement photographique permet nettement de le restituer.

2. Ce document fait partie des papiers de famille de Pierre Loti. Il a été communiqué par Mme Julien Viaud à M. de Richemond.

On sait que Judith Renaudin a fourni à M. Loti le sujet d'une pièce représentée il y a quelques années au Théâtre-Antoine. (V. *Bull.*, t. XLVII (1898), p. 612 et s.)

Digitized by Google

« autre puits qui joint le jardin de Fonteneau dit Mondézir; « le tout rejoignant et contigu situé audit bourg de Saint-« Pierre... ». Cette acquisition fut faite par Samuel Renaudin, le 2 juin 1677, moyennant 1,500 livres, payables 800 livres comptant, 430 livres le 2 août 1678 et 270 livres le 23 août 1680.

H. Patry et N. W.

VOLTAIRE ET LE PASTEUR ROBERT BROWN

Robert Brown était un ecclésiastique écossais, pasteur de l'Église anglaise d'Utrecht. En 1760 et 1761, il fit un séjour à Genève. Au moment où il quittait cette ville, pour rentrer en Hollande en passant par Paris, Moultou lui donna une lettre de recommandation, qui l'introduisait auprès de Jean-Jacques Rousseau :

25 mars 1761.

M. Brown ne peut se résoudre à passer par Paris sans vous voir. C'est un de vos plus zélés admirateurs, et son suffrage honorerait la vertu même. Milord Edouard[1] en eût fait son chapelain, et bientôt son ami.

M. Brown a toutes les vertus d'un Anglais, sans en avoir les préjugés. Il a l'âme fière d'un républicain, et n'en a pas la dureté. Honoré à Genève, il serait aimé à Paris. Théologien, philosophe, il se souvient qu'il était homme, avant d'être ministre. Il emporte avec lui l'estime et les regrets de tous ceux qui l'ont connu à Genève; et quand vous le connaîtrez, monsieur, je m'honorerai auprès de vous de son amitié, que je me flatte d'avoir acquise.

Une année après, écrivant à d'Alembert, Voltaire lui parlait du même Robert Brown, — en termes moins flatteurs :

A Ferney, 29 mars 1762.

Mon cher et grand philosophe, vous avez donc lu cet impertinent petit libelle d'un impertinent petit prêtre qui était venu souvent aux

1. On sait que milord Edouard est un des personnages de la *Nouvelle Héloïse ;* ce roman venait de paraître.

Digitized by Google

Délices, et à qui nous avons daigné faire trop bonne chère. Le sot libelle de ce misérable était si méprisé, si inconnu à Genève, que je ne vous en avais point parlé. Je viens de lire, dans le *Journal encyclopédique*[1], un article où l'on fait l'honneur à ce croquant de relever son infamie. Vous voyez que les presbytériens ne valent pas mieux que les jésuites.

Le « sot libelle », qui avait irrité Voltaire, était la première édition des *Lettres critiques d'un voyageur anglais sur l'article* GENÈVE *du Dictionnaire encyclopédique, et sur la lettre de M. d'Alembert à M. Rousseau, touchant les spectacles*. Utrecht, 1761, in-12.

Quelle était dans cette brochure la part de Robert Brown ?

Aussitôt après que d'Alembert eut fait paraître l'article GENÈVE dans le 7e volume de l'Encyclopédie, la Compagnie des pasteurs avait protesté contre les imputations de l'auteur, et publié une *Déclaration*, où elle exposait ses vues en théologie. Mais le professeur Jacob Vernet jugea qu'il était à propos d'écrire une autre réfutation, destinée au grand public, où fussent relevés les faux jugements et les erreurs du philosophe français. Il imagina une fiction littéraire : Un voyageur anglais qui aurait été chargé, par un grand seigneur de son pays, de lui rendre compte de ce qu'il fallait penser de l'article GENÈVE. Le voyageur se serait arrêté à Genève en revenant d'Italie, et aurait fait dans cette ville un assez long séjour, pour s'instruire à fond de l'état des choses ; puis il aurait envoyé à son milord le rapport demandé : c'est-à-dire les *Lettres critiques* que Vernet avait rédigées.

Vernet désira que cet opucule, qui devait paraître sans nom d'auteur, fût présenté au public par quelqu'un qui se portât garant de son contenu. Le pasteur Brown consentit à lui rendre ce service ; il signa, en qualité d'*éditeur*, la préface des *Lettres critiques d'un voyageur anglais*, préface datée d'Utrecht, 28 juillet 1761. Il s'était mis, pour ainsi dire, à la brèche ; il fut bientôt atteint par les projectiles.

On fit courir, à Paris, des copies de la lettre de Voltaire

1. Numéro du 15 mars 1762.

Digitized by Google

que je viens de citer; elle fut reproduite par deux journaux anglais, le *Saint-James Chronicle* du 17 juillet 1762, et le *Gentleman's Magazine* du même mois; et par une revue qui paraissait à la Haye : la *Bibliothèque des sciences et des beaux-arts*, dans le 3e fascicule trimestriel de 1762.

Le révérend Brown, ainsi vilipendé devant ses compatriotes d'Angleterre et ses voisins de Hollande, répliqua par une lettre que la *Bibliothèque des sciences et des beaux-arts* publia dans son premier fascicule de l'année 1763; il la signa du nom de Candidus. Il y parle d'abord de M. Brown à la troisième personne, comme s'il s'agissait d'un autre ; mais on verra qu'un peu plus loin, il pose son masque, et se sert du pronom *je*. Je cite, en y faisant quelques coupures, le passage essentiel :

. . . . . .

L'éditeur de ces Lettres a passé à peu près une année à Genève, et pendant ce séjour a été trois fois aux Délices, où M. de Voltaire *a daigné lui faire bonne chère*, comme il veut bien l'apprendre à ceux qui lisent sa lettre.

M. Brown est un homme de lettres et un homme de bien, que ses connaissances et ses mœurs ont rendu estimable partout où il s'est trouvé. C'est un homme qui, pendant un séjour de plus de douze ans à Utrecht, revêtu d'un ministère destiné à l'avancement de la piété et de la vertu, s'est acquis la considération des personnes les plus distinguées.

Où est le crime de cet ecclésiastique? Serait-ce qu'après avoir fait *bonne chère aux Délices*, il ait publié les Lettres en question, dans lesquelles M. de Voltaire est représenté comme un Bel-Esprit du premier ordre, mais en même temps comme un homme qui montre peu de respect pour la Religion, et qui a fait plus d'une fois un abus affligeant de ses talents? Des censeurs qui se parent de sentiments délicats, diront peut-être que la publication de ces Lettres est une violation des droits de l'hospitalité. Mais y pense-t-on bien? Est-ce que, pour avoir mangé des ortolans chez un Déiste célèbre, où les liaisons inévitables dans les voyages et dans le commerce du monde m'auraient obligé de me trouver, je puis être tenu à oublier ce que je dois à une Religion qui intéresse, selon mes principes, ma félicité éternelle et celle de tous les hommes? J'entre bien dans les devoirs d'un convive. Je crois que l'hospitalité a des droits respec-

Digitized by Google

tables sur notre reconnaissance et sur nos égards. Mais je ne vois pas que M. Brown ait manqué d'aucun de ces devoirs envers M. de Voltaire.

. . . . . .

Utrecht, ce 8 mars 1763.

CANDIDUS.

Il faut maintenant mettre sous les yeux du lecteur le *corpus delicti*, le portrait de Voltaire, que Jacob Vernet, dans la première des *Lettres critiques d'un voyageur anglais*, avait tracé d'une plume maligne et piquante, mais avec justesse, avec un vrai talent. Malgré les coupures que j'y ai faites, le morceau est encore un peu long : c'est le faible des écrits de Vernet.

M. de Voltaire est véritablement un homme né avec beaucoup d'esprit, mais avec les passions vives et l'humeur inquiète. Son premier talent est celui de la poésie. Cependant on regarde sa prose comme aussi élégante que ses vers, quoiqu'on lui reproche de chercher trop les antithèses et les pensées épigrammatiques. Sa conversation est pleine de traits saillants, et semée d'agréables anecdotes. Cela forme donc incontestablement un bel-esprit. Mais quelle est sa philosophie?

Le temps où il prit son essor dans le monde, fut un piège pour lui. C'était sous la régence de Philippe duc d'Orléans : époque d'un luxe libertin, d'une indévotion épicurienne, à peu près comme dans notre île sous le règne de Charles II, lorsqu'on vit les courtisans et les poètes, las de la bigote rigidité du Protectorat (*de Cromwell*), prendre le vol le plus licencieux. Les longues disputes sur la Constitution (*la bulle* UNIGENITUS, *qui condamnait les idées jansénistes*) ont fait en France le même effet que firent parmi nous celle des Épiscopaux et des Puritains.

M. *Arouet* (c'est ainsi qu'on le nommait d'abord) ayant des parents jansénistes, et voyant bien des choses, dans les deux partis, qui sentaient l'animosité, la ruse, et le zèle indiscret, il en prit du dégoût pour tout ce qui concerne la Religion, et s'accoutuma à tourner ses railleries de ce côté-là. Ses liaisons avec le lord Bolingbroke[1] ache-

1. Lord Bolingbroke, qui vivait en France au temps de son exil, y avait connu le jeune Voltaire, et l'avait reçu dans son château de la Source au mois de décembre 1722.

Quelques années plus tard, quand Voltaire à son tour fut exilé en Angle-

Digitized by Google

vèrent de le gâter. Je vois qu'il en a pris toutes les idées; mais il les enveloppe davantage : moins fort, moins éloquent, mais plus ingénieux.

Quoique dès lors il se soit piqué d'ajouter à la couronne de poète le manteau de philosophe et la palme d'historien, il n'est que superficiel dans ces deux genres. C'est un de ses faibles de vouloir paraître universel. La *Henriade*, la Vie de Charles XII, quelques tragédies, et divers morceaux, soit de poésie, soit de littérature, sont à mon gré ce qui lui mérite une belle réputation. Son *Essai sur l'histoire universelle* contient beaucoup de choses agréables, et même curieuses; mais la fidélité y manque à chaque page. C'est comme une galerie de tableaux historiques, où le peintre donne trop à son imagination et à ses vues particulières. Presque tout ce qui touche l'Église y est défiguré et travesti. Ses compositions philosophiques sont minces et peu exactes. Il travailla sur le Newtonisme pour s'ouvrir la porte de l'Académie des sciences, ce qui ne lui réussit pas.

Son extrême vivacité donne souvent à sa plume des mouvements brusques et inconsidérés. Personne ne vante plus que lui la raison, l'humanité, le support, la douceur; personne ne déplore plus souvent les indécentes tracasseries des gens de lettres; mais personne n'oublie plus aisément que lui ces belles leçons. Tantôt il se montre l'ami du peuple, tantôt vous lui verrez faire le rôle d'un bas courtisan. Il a composé un agréable chapitre des *Mensonges imprimés*[1], et personne n'en a imprimé plus que lui.

C'est une sorte de tic chez lui, que de lâcher toujours quelque trait direct ou indirect contre l'Écriture sainte, qu'il a très peu étudiée. On dirait qu'il ne connaît le Christianisme que par ses abus : de là vient qu'il le confond presque toujours avec le fanastime ou la bigoterie. Il a malheureusement contracté à cet égard un air de dérision dont il ne sent pas la malséance, et un ton profane qu'il ne corrige qu'avec peine. Quand il le fait, c'est alors un air contraint, un langage affecté.

On lui ferait tort pourtant de le confondre avec ces fatalistes ou

terre, il y fut très aimablement accueilli par Bolingbroke, qui était rentré au pays natal.

Au moment où Vernet écrivait les *Lettres critiques*, Voltaire n'avait pas encore publié l'*Examen important de milord Bolingbroke*, qui parut en 1767 : c'est un de ses écrits polémiques contre les croyances chrétiennes.

1. *Des mensonges imprimés, et du Testament politique du cardinal de Richelieu.* La première partie de ce petit ouvrage avait paru en 1749; la seconde partie, l'année suivante.

Digitized by Google

ces matérialistes qui pétrifient tout. Il pose assez bien quelques principes de la Religion naturelle; mais il chancelle sur d'autres; souvent même, vous le verrez ébranler ce qu'il avait établi, et cela en homme qui n'a aucun système fixe, ni presque aucun arrangement d'idées, et qui écrit comme Montaigne, par verve, par fantaisie, allant çà et là, selon l'humeur, selon le jour.

Ce sera donc, je pense, lui rendre justice que de le regarder comme un grand poète, comme un écrivain fait pour plaire; mais c'est se moquer du monde que de l'ériger, comme le fait son parti, en savant ou en sage, né pour instruire. Plus il a d'esprit, plus l'abus qu'il en fait le rend dangereux.

Des talents aussi brillants que les siens ne pouvaient manquer de faire beaucoup d'impression sur un siècle de luxe, et sur une nation vive, légère et ingénieuse. Aussi verrez-vous que mille gens en ont fait leur idole; et malgré bien des critiques, sa réputation a tellement prévalu, que la plupart des jeunes Français qui courent la carrière de bel-esprit, ne mettent plus de bornes à leur enthousiasme, le prenant pour leur modèle jusque dans des choses où il n'est ni solide, ni profond, ni original. Plusieurs savent leur Voltaire par cœur, et ne savent presque rien autre chose : ils ne voient que par ses yeux, ils ne connaissent l'histoire et la philosophie que par lui. Vous ririez, milord, de l'encens qu'ils lui prodiguent.

Il faut noter que Robert Brown, au moment où il avait accepté les invitations de Voltaire, connaissait déjà ce portrait de son hôte, que Vernet lui avait fait lire; il savait qu'il serait chargé de le présenter au public : la préface qu'il a signée est formelle à cet égard. Quand il était allé aux Délices, c'était donc pour y vérifier, à loisir et avec soin, l'exactitude de ce portrait.

Le lecteur est à même, maintenant, de juger du différend : il reconnaîtra, j'imagine, que Voltaire avait quelque sujet d'être mécontent du convive qui s'était assis à sa table. Et Jacob Vernet lui-même, j'ai regret à le dire, n'est pas entièrement irréprochable : trop uniquement attentif à se faciliter la publication de ses *Lettres d'un voyageur anglais*, il avait mis son collègue dans une position fausse.

Voltaire garda rancune à Brown du rôle qu'il avait joué; et cinq ans après, dans le premier chant de son poème : *la*

Digitized by Google

Guerre civile de Genève, il lui donne une place à côté de Vernet :

Le vieux Vernet, ignoré du lecteur,
Mais trop connu des malheureux libraires ;
Dans sa jeunesse, il a lu les saints Pères,
Se croit savant, affecte un air dévot ;
Brown est moins fat, et Needham est moins sot.

Et il met en note à ce dernier vers : « Brown, prédicant « écossais, qui a écrit des sottises et des injures, de com- « pagnie avec Vernet. Ce prédicant écossais venait souvent « manger chez l'auteur, sans en être prié ; et c'est ainsi qu'il « témoigna sa reconnaissance. » — Ces paroles ne sont pas mesurées : ce serait être bien dupe que de les prendre à la ettre, et que d'y croire aveuglément. Mais on voit que l'irri- ation de Voltaire a été durable ; elle était encore vive l'année suivante, quand il écrivait à Mme du Deffant :

Ferney, 30 mars 1768.

J'ai été pendant quatorze ans l'aubergiste de l'Europe. J'ai reçu chez moi trois ou quatre cents Anglais, qui sont tous si amoureux de leur patrie, que presque pas un ne s'est souvenu de moi après son départ, excepté un prêtre écossais nommé Brown, ennemi de M. Hume[1], qui a écrit contre moi, et qui m'a reproché d'aller à confesse, ce qui est assurément bien dur.

Nous aurons épuisé tout ce que nous savons du pasteur d'Utrecht, quand nous aurons dit que Mlle de Tuyll[2], dans les lettres de sa jeunesse que la *Revue suisse* a publiées en 1857, parle souvent du pasteur Brown, qui était très lié avec sa famille. C'était le moment où les parents de la jeune fille

1. Dans la troisième édition des *Lettres d'un voyageur anglais* (1766), à la fin de la 11e lettre, Vernet avait relevé quelques passages hasardés des ouvrages historiques de Hume.

2. Plus connue sous le nom de Mme de Charrière, elle a passé dans la Suisse romande la seconde moitié de sa vie. On connaît — disons mieux : on devrait connaître ses agréables romans, qui mériteraient d'être réimprimés. Sainte-Beuve lui a consacré un de ses *Portraits de femmes*. On attend une biographie plus développée, que nous devrons bientôt au talent de M. Philippe Godet.

Digitized by Google

songeaient à la marier à un gentilhomme écossais, lord Wemyss[1]. M. Brown s'était entremis dans cette négociation ; la dernière mention qui est faite de lui se trouve dans une lettre que Mlle de Tuyll écrivait à son frère, le 26 novembre 1770 :

Je vous écris à Utrecht, où j'étais venue pour parler à M. Brown. Je le suis allé chercher jusqu'au Cloître près de Bilt, jolie petite campagne que lui prête M. d'Ameliswerd ; mais il était parti ce matin pour Amsterdam. Je ne sais si j'en suis bien aise ou fâchée : j'allais le prier, d'après l'avis de mon père, d'engager lord Wemyss à différer encore son voyage.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur le révérend Robert Brown : homme obscur, qui s'est frotté à des gens illustres, en sorte qu'il n'était pas inutile de le bien considérer. Nous avons réussi à le suivre pendant quelques années de sa carrière ; mais cette légère esquisse demande à être complétée. Je veux espérer qu'elle le sera un jour.

EUGÈNE RITTER.

Mélanges

UN PORTRAIT DE JEAN CAVALIER

Il y a deux ans environ, une photographie tomba entre nos mains. Elle avait été prise d'après un portrait de Jean Cavalier, le héros camisard, qui existerait aux archives de Mende. La personne très digne de foi qui nous donna cette photographie ne put nous fournir des renseignements plus satisfaisants sur le portrait dont il s'agit, et, depuis, le photographe qui a tiré l'épreuve et serait, paraît-il, le seul à savoir sur quelle certitude est basée l'attribution donnée à son cliché, est mort, emportant dans sa tombe le secret auquel nous

1. C'est à lui que Du Peyrou avait adressé sa *Lettre à monsieur ***, relative à J.-J. Rousseau*, datée de Neuchâtel, 14 avril 1765 ; et sa *Seconde lettre relative à M. J.-J. Rousseau, adressée à milord comte de Wemyss, baron d'Elcho, pair d'Ecosse*, datée de Neuchâtel, 31 août 1765, et qui fait suite à la précédente.

Digitized by Google

nous heurtons. Inutile d'ajouter qu'aux archives de Mende, il n'a pas été encore possible de retrouver le portrait original, ni d'éclaircir le mystère.

Toutefois, certains détails militent en faveur de l'attribution donnée : l'air de jeunesse du militaire représenté, ses

cheveux longs, sa cravate épaisse de mousseline dont parlent tous les mémoires du temps.

Ce portrait daterait donc de l'apogée de la renommée de Cavalier, des jours glorieux de la conférence de Nîmes, ou, repoussant les cent vingt louis que La Lande leur jetait, les gardes du grand Camisard répondaient aux généraux du Roi : « Ce n'est pas de l'or qu'il nous faut, c'est la liberté de conscience ! »

Après le désastre de Nages où les Camisards perdirent une partie de leur cavalerie, et la destruction de leurs magasins dans les bois d'Euzet, la situation des chefs de la rébellion

Digitized by Google

devenait difficile. Les caractères des deux principaux d'entre eux, Rolland et Cavalier, se montrent sous leur vrai jour dans ces circonstances critiques : Rolland reste inébranlable; Cavalier devient hésitant. Bientôt il accepte les pourparlers ménagés pour lui à Saint-Jean-de-Ceyrargues, par d'Aygalliers et le notaire Rouvière : il consent « dans le but d'obtenir une paix honorable et avantageuse à la cause commune », à conférer avec La Lande : l'entente a lieu au pont d'Avennes, près d'Alais, et il y va escorté de vingt cavaliers, débris de ses troupes à cheval, et de trente gardes, des meilleurs de ses gens de pied. Il est suivi de Catinat qui garde « un peu l'air camisard, le teint brûlé, le regard farouche et la contenance hardie ».

Bientôt de cette entrevue découle la conférence de Nîmes à laquelle il se rend au milieu d'un énorme concours de peuple.

« Il montoit le beau cheval qui avoit été pris à M. de la Jonquière, dans la défaite des troupes de la marine. Son habit étoit rouge galonné d'or sur toutes les tailles. Il avoit une plume blanche à son chapeau. Ses cheveux qui étoient blonds et qui lui tomboient jusqu'à la ceinture, étoient ajustez et noués cavalièrement d'un ruban noir négligé. Rien ne manquoit à sa parure que l'habitude de la porter et un air plus noble ou moins gêné... Le maréchal de Villars fit accueil à Cavalier et bien des politesses qui ne signifioient autre chose que le dessein de le gagner. » Quant à Baville, il fut plus froid. Il le regardait attentivement, puis reportait les yeux sur Villars. L'auteur de « l'Histoire des Camisards », peu tendre pour eux, donne ainsi l'explication de l'attitude de l'intendant du Languedoc. « Cavalier n'avoit que vingt ans au plus, et ne les paraissoit pas, et il y avoit lieu d'être surpris de ne trouver en effet et, pour ainsi dire, qu'un enfant dans un chef aussi renommé. »

Retrouvons-nous dans son expression les qualités que l'évêque Fléchier lui prête dans une de ses lettres (Lettres choisies, 13 mai 1704) : « Les raisonnements de ce paysan sont grossiers et sauvages, quoiqu'il soit prédicateur, prophète et général d'armée, mais il ne laisse pas d'avoir un gros bon sens qui va à ses fins. »

Digitized by Google

A l'issue des conférences, Cavalier portait une belle émeraude, regardait souvent l'heure à la montre prise sur le Colonel en second du régiment de la marine, nommé d'Acqueville, sortait de sa poche une tabatière fort riche, était vêtu d'un habit couleur de café, uni, et portait une cravate de mousseline fort ample. C'est dans cet attirail qu'il traversa le jardin des Récollets, à Nîmes, se dirigea sur Saint-Cézaire, suivi de ses Camisards chantant des psaumes, et vint coucher à Saint-Dionisy après avoir prié pour le Roi, Villars, La Lande et Baville. (Court, *Histoire des troubles des Cévennes.*)

Arrêtons-nous sur cet instant solennel, où il est permis de croire que les demandes des Camisards vont recevoir quelque satisfaction, et qu'au prix du sang répandu, les populations protestantes vont enfin jouir de la liberté de conscience.

A. DE CAZENOVE.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Les protestants à Nîmes au temps de l'édit de Nantes.

M. Jacques Boulenger a publié la thèse qu'il avait jadis présentée à sa sortie de l'École des Chartes : il y étudie la situation des protestants à Nîmes au temps de l'édit de Nantes[1].

Le sujet était fort bien choisi ; il s'agit de l'état du protestantisme dans une ville illustre dans l'hisoire de la Réforme et à un moment décisif de cette histoire : après des années tourmentées de croissance et de luttes, le protestantisme peut espérer voir enfin intervenir entre lui et l'État un contrat sincèrement discuté et sincèrement appliqué. M. Boulenger avait, en outre, à sa disposition des sources abondantes et encore inexplorées : les Délibérations du Consistoire de Nîmes, les Actes des synodes provinciaux, les Délibérations du Corps consulaire. Il a su habilement grouper et présenter les faits et il a fait revivre, avec un grand sens du pittoresque, la vie protestante à Nîmes à la fin du XVIe siècle.

Il aurait suffi à l'auteur, pour faire œuvre d'excellent historien, de nous présenter avec impartialité le tableau de la vie protestante

1. Jacques Boulenger, *Les protestants à Nimes au temps de l'édit de Nantes.* Paris, Fischbacher, 1 vol. pet. in-8°, XVIII-237 pages.

Digitized by Google

à Nîmes et de montrer quel était à cette époque le fonctionnement de la communauté protestante. Mais il a voulu que son étude fournît comme la démonstration de la fameuse théorie mise à la mode par Richelieu : les protestants État dans l'État : « *Dans chaque petite localité il y avait un consistoire qui gouvernait les habitants et par suite la ville* quand les huguenots y étaient en majorité et pouvaient élire des consuls de leur religion » (p. XI). — Ainsi les « huguenots de Nîmes, à qui leur nombre assurait la prépondérance, vivaient tranquillement en république, *sous leurs consuls et leurs magistrats dirigés eux-mêmes par le Consistoire* » (p. XV). Et dans la conclusion la thèse est affirmée d'une manière plus nette encore : « Il existait dans les dernières années du XVIe siècle à Nîmes une sorte de république calviniste à l'image de Genève, autonome en fait et possédant son gouvernement, ses finances et ses intérêts particuliers opposés à ceux des catholiques et même peut-être des réformés de tout le reste de la France. C'était un minuscule État dans l'État » (p. 159).

Après avoir lu ces lignes, on est amené naturellement à chercher dans les faits apportés par l'auteur la confirmation de sa thèse, et pour pouvoir apprécier cette ingérence du Consistoire dans les affaires municipales (sans négliger sans doute les chapitres très vivants où M. Boulenger étudie la condition des pasteurs, la composition et le fonctionnement du Consistoire, ses budgets, la juridiction morale qu'il exerçait sévèrement sur les fidèles), on va tout de suite au chapitre intitulé : « *Influence des Assemblées sur le gouvernement municipal* ».

Chose étrange, dans ce chapitre, qui devrait être comme la pierre d'angle de tout l'ouvrage et que l'on s'attend à trouver rempli de faits favorables à la thèse elle-même, on s'étonne de n'en trouver pour ainsi dire aucun. Nulle part dans ce chapitre, pas plus que dans le suivant, on ne trouve démontré d'une façon évidente, par des faits et non point par des allégations catholiques sujettes à caution, ou des raisonnements *a priori*, ni d'une part que le Consistoire ait dominé le Corps de ville et les magistrats royaux au point, comme le veut l'auteur, qu'il ait gouverné la cité, ni, d'autre part, que les magistrats protestants soient intervenus dans les affaires de la cité en faveur de leurs coreligionnaires et au détriment de leurs administrés catholiques.

Il pourrait sans doute y avoir des présomptions en faveur de la thèse si l'on trouvait des magistrats appartenant au Consistoire. Mais il n'y en a pas à Nîmes et, pour en découvrir, l'auteur est obligé

Digitized by Google

d'aller dans les environs et d'en chercher dans de petites localités, à Aimargues ou à La Salle.

Assurément, pour faire exécuter les décisions de police morale qu'il prend à l'égard des fidèles protestants, le Consistoire requiert auprès du Corps de ville l'appui de la force municipale; et, d'autre part, les Anciens renseignent les consuls pour la police de la ville. Assurément encore, la ville « aide l'Église de son argent en lui servant une pension annuelle et de son autorité en faisant établir elle-même les rôles d'impositions pour les ministres ». On peut donc être autorisé à dire que, dans l'intérêt de la police municipale, Corps de ville et Consistoire s'entr'aident réciproquement et même, si l'on veut, « s'influencent ». Mais doit-on aller jusqu'à « être tenté de dire que le consistoire et le conseil gouvernent de concert, sinon officiellement, du moins dans la pratique » ?

Ce ne sont pas à coup sûr des raisonnements *a priori* qui pourraient nous faire admettre cette thèse.

Sans doute, les consuls sont protestants et en tant que tels ils sont, *dans leur privé*, justiciables devant la juridiction morale du Consistoire. Le sont-ils également comme hommes publics et, comme le prétend l'auteur, le Consistoire va-t-il jusqu'à « contrôler l'administration des consuls afin de les maintenir sûrement dans les tendances protestantes » ? (p. 111).

Un seul fait nous est signalé pour appuyer cette affirmation, et il demanderait pour être probant à être contrôlé et examiné de plus près. En mai 1598, une délibération du Consistoire est prise, à la suite de laquelle un des pasteurs est chargé de faire des remontrances aux consuls « sur la procédure qu'ils firent le jour appellé la Feste-Dieu en faveur de ceux de la religion romaine ».

Est-ce que des raisonnements et du fait unique apporté par M. Boulenger (et ce fait, remarquons-le déjà en passant, prouve que les consuls, quoique protestants, étaient parfois capables de rendre des décisions « en faveur de ceux de la religion romaine ») on osera, comme lui, conclure que le gouvernement de Nîmes est une « pure théocratie », et que « si l'assemblée n'a pas en théorie d'autorité politique, pourtant il semble bien qu'elle influence si fortement le Conseil qu'elle le soumette entièrement à son contrôle » ? (p. 111).

A leur tour, les magistrats du roi sont-ils, plus que ceux de la ville, sous la dépendance du Consistoire ? Pour le démontrer M. Boulenger a encore moins de faits à apporter qu'à propos de la thèse qu'il soutenait plus haut, et il reconnaît lui-même qu'en pra-

Digitized by Google

tique les « magistrats étaient moins soumis que les consuls et les conseillers ».

Comme vis-à-vis du Corps de ville, le Consistoire intervient auprès des magistrats royaux pour leur signaler les désordres relatifs aux bonnes mœurs qui se produisent dans la cité et les prier de mettre bon ordre à la police. En outre, M. Boulenger, après avoir dépouillé avec un soin scrupuleux d'excellent chartiste au moins sept années de registres consistoriaux (1595-1602) [1], a tout juste trouvé une décision du Consistoire, prise pour « veriffier les jugemens fettes contre Bedon, Berrier et Astruc du rapt fait par iceux d'une fillie au mas de Violande [2] ». Qu'est-ce que cette vérification? Doit-on penser qu'elle est décidée pour protester contre le jugement des magistrats et essayer d'entraver leur action de justice? Ne peut-on pas croire, au contraire, que les accusés, déjà condamnés par les magistrats royaux, ont été cités *comme protestants* devant la juridiction morale du Consistoire de Nîmes et que celui-ci, avant de décider, a trouvé bon de faire « veriffier » les pièces du procès jugé par les magistrats royaux?

Deux autres décisions sont empruntées aux délibérations des assemblées synodales, pour prouver que les synodes « prennent des mesures contre l'influence des magistrats ». Ainsi, quand un homme condamné par la justice a nié constamment, il peut être réconcilié avec l'Église « après qu'on aura déclaré au peuple en sa présence qu'on le remet au jugement de Dieu et à celui de sa conscience ». De même, un synode provincial prend une décision pour ordonner à un juge d'abandonner l'instruction qu'il avait commencée contre un homme qui « avait pormené son mulet au cimetière à l'entour du temple », et de laisser au Consistoire « la cognoissance de ce faict ». Par elles-mêmes ces deux décisions ne prouvent d'aucune façon que ces assemblées aient essayé d'influencer les juridictions royales. L'eussent-elles fait d'une façon plus nette encore, l'important, à notre avis, eût été de voir si les magistrats avaient obéi à la pression qu'on avait essayé d'exercer sur eux. Et de cela on chercherait vainement des exemples dans tout l'ouvrage de M. Boulenger.

Au contraire, M. Boulenger nous dit lui-même (p. 112) que les magistrats faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour faire respecter les droits du roi de contrôler les assemblées. C'est ainsi qu'au synode

1. Le tome VII des délibérations consistoriales (1595-1602), conservé aux Archives du Consistoire de Nîmes sous la cote B 90. M. Boulenger a vu aussi le tome VI, dit-il (p. XVI, n. 1).

2. Délib. du 19 juin 1596.

Digitized by Google

provincial tenu à Nîmes, en 1601, on prie les magistrats de laisser la salle, tandis qu'on jugera le différend qui sépare Nîmes et Alais, « d'aultant que leur présence pourroit captiver les advis »; mais ils répondent que, s'ils sont là, c'est « non pour empêcher les voix, mais pour faire ce qu'est de l'exécution de leurs charges, ce qu'on ne pouvoit trouver mauvais; et ayant esté priez par plusieurs fois, auraient insisté ».

Pour trouver un texte décisif relatif aux soi-disants empiétements de la juridiction consistoriale sur celle des magistrats locaux, M. Boulenger est obligé de remonter jusqu'à l'année 1562 et il nous cite une « Défense », en date du 26 octobre 1562, « faite par le présidial de Nîmes au Consistoire d'empiéter sur la justice » (p. 195, pièce justif., n° II). Il en conclut que « vers 1596, la Réforme étant devenue souveraine à Nîmes, on est fondé à croire, ce semble, que la juridiction consistoriale n'avait pu que s'étendre ». Mais c'est là, encore une fois, un raisonnement *a priori* qu'aucun fait précis ne vient appuyer.

Dans les deux derniers chapitres où M. Boulenger étudie les *Rapports des protestants avec les catholiques*, et en particulier très longuement la lutte d'influence morale entre les deux partis, nous reprocherons à l'auteur, d'avoir exclusivement fait fonds sur des allégations catholiques contenues dans le « *Cahier des catholiques de Nîmes présenté aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes* ». Nous ne pouvons examiner la plupart des faits avancés par les catholiques. Nous pensons qu'il eût été bon et même nécessaire, pour prouver cette soi-disant oppression des catholiques par les pouvoirs protestants, de contrôler rigoureusement les dires de ces cahiers catholiques par des faits provenant d'autres sources. Des recherches récentes nous ont prouvé à quel point il fallait se défier de ces documents de passion dictés par l'esprit de parti. Ainsi, en 1562, à Bordeaux, les catholiques avaient formé une sorte de syndicat contre les progrès de la Réforme. A la tête ils avaient placé des membres du parlement de Guyenne. Devait-on faire fonds sur les rapports dressés par les Parlementaires à propos des excès des huguenots dans tout le ressort ? D'autres documents nous ont permis de décider qu'il importait avant tout de s'en défier et qu'il était nécessaire, avant de s'en servir, de les contrôler rigoureusement.

De même à Nîmes s'est constitué une sorte de syndicat catholique en 1600 ; on rapporte au Conseil municipal que les papistes s'étaient réunis, avaient nommé un chef et que ceux du clergé

Digitized by Google

avaient levé de l'argent « soubs le prétexte de l'employer à l'entretenement des ministres qui se révolteront » (p. 121).

Si M. Boulenger avait apporté des décisions consulaires ou consistoriales organisant cette tyrannie protestante à Nîmes, nous aurions admis sa thèse. Mais, quand M. Boulenger cite des décisions du Consistoire de Nîmes relatives aux catholiques, ces décisions, chose piquante, leur sont favorables, et quand nous voyons le Consistoire agir de concert avec les consuls ou les magistrats, c'est pour entretenir les pauvres, ou prendre la défense des malheureux : le 11 décembre 1596 on décidait au Consistoire que le lendemain il serait « pourvu sur le logement des pouvres à l'heure de midy », et on priait le juge criminel, l'avocat du roi et celui des pauvres d'assister à la séance ; la même année, deux anciens étaient chargés d'aller trouver le juge criminel pour le prier de ne « plus longuement tenir Mazel aux prisons, ou, sy ainsin est, qu'il luy bailhe alimens pour sa norriture, atandu sa pouvreté et disette ». De même le Consistoire fait la charité indifféremment aux pauvres protestants et catholiques, et à ceux-ci « sans leur demander la plus petite abjuration en retour ». « Jane Varlède, papiste, sera assistée de 10 souls pour une fois, atandu sa pouvreté ». — « La femme de Pierre Michel.... estant en extrême pouvreté, bien que soit papiste, luy sera assisté de 10 sols, sans conséquance [1] ».

Enfin, pour la bonne démonstration de la théorie, un dernier chapitre eût été nécessaire, montrant quelle place le Consistoire tenait parmi les Assemblées politiques des protestants, comment les Assemblées locales se reliaient à cette organisation politique, et, quand il y avait lieu, quel rôle elles y jouaient.

En somme, à la lecture de l'intéressant ouvrage de M. Jacques Boulenger, il nous paraît bien prouvé que deux partis existaient à Nîmes à la fin du XVIe siècle ; le parti protestant était sans doute plus fortement organisé que le parti catholique ; il était aussi plus nombreux, plus entreprenant, plus actif ; il disposait de plus de moyens d'action. Mais, d'aucune façon, il ne nous semble résulter des faits apportés par l'auteur ni que ce parti ait cherché d'user de sa force pour s'emparer dans la cité des pouvoirs politiques, ni qu'il ait employé ces pouvoirs politiques pour assurer le triomphe de sa cause ou même le développement de la religion réformée. Le seul gouvernement que les huguenots aient essayé d'exercer, c'est ce qu'on pourrait appeler le gouvernement des mœurs. On ne saurait, je pense, les en blâmer.

H. PATRY.

1. Délibération de maí et octobre 1596, cit. p. 58.

Digitized by Google

SÉANCES DU COMITÉ

12 *janvier* 1904.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, A. Franklin, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville, Viénot et N. Weiss. MM. P. de Félice et Monod se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président communique une lettre de notre collègue, M. Th. Dufour-Bordier, expliquant que c'est à son corps défendant que dans la brochure rendant compte de l'inauguration du monument de Servet, il figure comme délégué officiel de notre Société. M. le président lui a répondu que cette délégation n'a pu être transmise à M. Dufour puisque nous ignorions son adresse à ce moment; mais nous sommes, au contraire, heureux qu'en l'absence de tout représentant de notre Société — prévenue, d'ailleurs, au dernier moment — il ait été considéré comme tel par ceux qui présidèrent cette cérémonie. — Le secrétaire communique une lettre de M. Ch. Borgeaud attirant l'attention du Comité sur le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée de M. Th. Dufour-Vernes à la direction des archives de la ville de Genève. M. Reuss appuie, en souvenir de son père, la pensée du Comité de s'associer à cet anniversaire en nommant M. Th. Dufour-Vernes membre associé et honoraire de notre Société, nomination faite à l'unanimité. — Une autre lettre, de M. E. Choisy, rappelle aux collaborateurs du *Bulletin* qu'en 1905 nous serons invités à célébrer le trois-centième anniversaire de la *mort de Th. de Bèze* et qu'en prévision de cette date, il serait désirable d'attirer l'attention sur le rôle considérable joué dans l'histoire du Protestantisme par le successeur de Calvin. — M. F. Puaux signale, dans la *Revue du Clergé*, des articles de M. l'abbé Vacandard, aumônier du lycée de Rouen, rééditant l'affirmation, déjà si souvent réfutée, que les papes n'approuvèrent jamais formellement ni la Saint-Barthélemy, ni la Révocation.

Bibliothèque. — Elle a reçu, du président, un petit dossier d'actes d'abjuration du diocèse de Bayeux, quarante-trois pièces allant de 1570 à 1685; — De M. Boutroux, par l'intermédiaire de M. A. Rebelliau, la copie, par M. Musset, bibliothécaire à la Rochelle, d'un mémoire du père Arcère sur le « *projet de réunion entre les catholiques et les protestants* » de Leibnitz et Bossuet; — de M. le pasteur Caladon le *Registre des délibérations de l'Église réformée de Boucoiran*, de 1777 à 1871.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion.

Nous avons reçu, au sujet de cette étude de notre collègue P. de Félice, la lettre suivante :

Paris, 25 janvier 1904.

« Monsieur le Directeur.

« J'ai lu, il y a deux jours seulement, dans le *Bulletin*, l'article de M. Paul de Félice sur la réaction catholique qui aurait eu lieu à Orléans après la paix d'Amboise[1]. Quoique je n'aie guère le goût d'entretenir des polémiques à propos de mes études d'histoire, je suis obligé de répondre à M. de Félice, et de faire appel à votre courtoisie, pour vous demander d'insérer, dans le prochain numéro de votre Revue, les quelques pages qui vont suivre.

« M. de Félice, témoignant ainsi de l'importance qu'il attache à mon ouvrage sur les *Débuts des guerres de religion à Orléans*, s'efforce, dans 73 pages du *Bulletin*, d'ébranler la conclusion de mon dernier chapitre. J'y ai dit qu'au lendemain de la paix d'Amboise, durant les deux années 1563 et 1564, sous le gouvernement de Philibert de Marcilly sieur de Sipierre, Orléans avait été le théâtre d'un essai de pacification et de tolérance. M. de Félice prétend qu'au contraire, Orléans fut le théâtre d'une violente réaction catholique. Qui de nous deux a raison ?

« Pour affaiblir mon opinion, M. de Félice s'en prend d'abord à ma méthode. Il affirme que je tiens pour vrai, *a priori*, tout ce que racontent trois vieux historiens d'Orléans, Desfriches, Pataud et Lottin ; et il ajoute : « Pour qui les connaît, il n'y a pas deux manières de les appré-« cier. Non seulement ils ne donnent aucune certitude, mais aucune « de leurs affirmations ne doit être reproduite sans avoir été soigneu-« sement contrôlée et prouvée » (*Bull.*, p. 488). Je suis assez de l'avis de M. de Félice. Pour moi, les pièces d'archives seules, quand leur authenticité est établie, donnent une certitude ; les sources narratives, mémoires ou correspondances, ne donnent que des probabilités. C'est une règle que j'ai recueillie alors que j'étais élève à l'École des Chartes, et il suffit de parcourir mon volume sur les *Débuts des guerres de religion* pour voir que je l'ai toujours appliquée, tant aux récits des historiens d'Orléans, qu'à tous les récits dont je me suis

1. *La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion*, par M. Paul de Félice. (*Bulletin* de novembre-décembre 1903, p. 481-554.)

Digitized by Google

servi, à ceux de Carloix par exemple, connus sous le nom de *Mémoires du maréchal de Vieilleville* (Voy. *Catherine de Médicis entre Guise et Condé*, p. 45, note), ou encore à ceux de *l'Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze qui fait souvent des erreurs de dates. (Voy. *Cath. de Médicis*, p. 128, 135, etc.). Quant aux historiens d'Orléans, M. de Félice n'a qu'à ouvrir mon livre pour constater que tantôt je discute et corrige leur témoignage (ainsi, p. 46, 83, 351, etc.) et que tantôt je ne le rapporte qu'avec des réserves (p. 191, 226, etc.). J'ajouterai cependant que je ne mets pas sur la même ligne, comme M. de Félice, Pataud, Lottin et Desfriches. L'abbé Pataud fut un consciencieux érudit de la fin du XVIIIe siècle ; il écrivit une *Histoire* de sa ville, monotone et pesante, mais pleine de probité et où les inexactitudes, pour les années qui m'ont attiré, sont relativement rares. Lottin, grand lecteur, grand preneur de notes, a réuni pêle-mêle, dans ses *Recherches historiques sur l'Orléanais*, de véritables à peu près où il n'y a nulle critique, nulle précision, qui fourmillent d'erreurs et qui peuvent tout au plus ouvrir des pistes au chercheur. Enfin, le catholique très passionné qui annota les *Antiquités de la ville d'Orléans* de Le Maire, et qu'on pense être Hector Desfriches, interrogeait les témoins encore vivants des événements et transcrivait leurs réponses; il est rempli de parti pris, je l'ai plus d'une fois constaté, mais, à côté de commérages, il enregistre des renseignements sérieux et qui ne peuvent être rejetés en bloc[1].

« Me reprocher mon absence de critique ne suffit pas à M. de Félice, il prétend m'accabler sous un document que je n'ai pas connu : le *Registre des délibérations des échevins d'Orléans, de mars 1563 à mars 1564*. Constatons d'abord qu'en nous racontant l'étrange et mystérieuse aventure de ce Registre, découvert dans une maison d'Orléans par M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, et qui n'existe pas, que je sache, à l'heure actuelle aux Archives municipales, — M. de Félice met son « excellent ami », M. Doinel, dans une fâcheuse posture. Il porte contre lui la plus grave des accusations. Comment! Un archiviste a la bonne fortune de mettre la

1. A propos de Desfriches, j'ai raconté, d'après une de ses *Remarques* — et aussi d'après une conversation que j'avais eue avec un érudit orléanais tout spécialement documenté sur Cléry dont il a écrit l'Histoire, M. Jarry, — qu'en 1562, lors du pillage de cette ville, les protestants avaient profané et brûlé les ossements de Louis XI. Depuis, M. le curé de Cléry m'a montré des ossements, qu'il croit être ceux de Louis XI, et m'a donné, en faveur de leur authenticité, des preuves sérieuses. Je n'hésite pas à dire que je regrette de n'avoir pas su plutôt ce détail; j'aurais modifié en conséquence mon récit.

Digitized by Google

main sur un document important qui est sorti de son dépôt, et il ne l'y fait pas tout de suite rentrer! et il le restitue au détenteur! Mais il manque ainsi au premier de ses devoirs; il se rend complice de la disparition du document et de son recel. L'exemple de M. Léopold Delisle, qui a plusieurs fois fait rendre à la Bibliothèque Nationale des pièces dérobées, est là pour prouver que les archivistes, avant même de faire à leurs amis d'obligeantes communications, sont tenus de veiller à ce que les dépôts dont ils ont la garde, soient intacts et en ordre.

« Mais M. de Félice a mauvaise grâce à se servir contre moi de ce registre. Se rappelle-t-il une conversation que nous eûmes ensemble? C'était un matin de la fin de décembre 1897 où Enghien était sous la neige. Introduit près de M. de Félice par M. Weiss, que je ne remercierai jamais assez de sa complaisance à mon égard, j'avais été le trouver chez lui, et il me reçut fort aimablement. Il me demanda quel était l'objet de mon étude, il me posa une foule de questions, il s'enquit avec soin de mes recherches, et, en revanche il me fournit quelques indications et me montra même deux ou trois copies de documents orléanais. Pourquoi M. de Félice ne me souffla-t-il pas mot du fameux registre échevinal qu'il avait eu entre les mains par un si curieux hasard? Pourquoi? Je faisais une enquête loyale. Je voulais, dans mon étude, exempte de tout esprit de parti, servir uniquement la vérité historique; et peut-être y ai-je réussi si j'en crois des témoignages qui me sont venus de divers côtés, notamment le témoignage du *Journal de Genève* : « Je ne tairai point, écrivait un de ses « rédacteurs en rendant compte de mon livre dans les derniers jours « de novembre 1899, que M. de Lacombe est catholique, non seule- « ment de naissance et de baptême, mais de foi. Et, si je tiens à le « dire, ce n'est pas pour vous mettre en garde, c'est pour lui faire « honneur de son impartialité ...Le plus zélé protestant peut lire le « volume du catholique M. de Lacombe; pas une ligne ne le blessera. » — Si j'avais eu connaissance des quelques délibérations des échevins orléanais qui m'ont échappé par la faute de M. de Félice, j'en aurais tenu compte comme des autres documents que j'ai eus sous les yeux, et mon livre aurait été sans doute un peu plus complet. M. de Félice ne l'a pas voulu. Qu'en résulte-t-il? Plus de bruit que de mal : il faut le reconnaître.

« Qu'ai-je dit dans mon livre? Qu'à côté des catholiques dont les églises se rouvraient et dont les fêtes étaient de nouveau célébrées, les protestants, malgré quelques heurts inévitables, pratiquaient librement leur culte dans Orléans. Ils avaient en effet deux prêches,

Digitized by Google

un rue d'Illiers et l'autre place de l'Étape, et ils en eurent bientôt trois, puisque, en 1565, ils obtinrent l'église Saint-Sauveur. Le nombre de leurs fidèles s'accroissait comme le constatent une lettre du diplomate Simon Renard à la duchesse de Parme (*Bulletin* de 1887, p. 643), le pasteur Desméranges demandant à Genève des collaborateurs le 24 juillet 1563 (*Opera Calvini*, XX, p. 101), et le pasteur des Gallars écrivant à Calvin au mois de décembre : « *Nos, Dei beneficio, Stamus et augemur.* » (*Opera Calvini*, XX, p. 213). Bien plus, un ministre eut un jour une controverse publique avec un cordelier de la ville, en présence du gouverneur, M. de Sipierre[1]; et, enfin, de Paris et d'ailleurs, des familles calvinistes venaient s'établir à Orléans pour y trouver l'indépendance spirituelle et la sécurité matérielle[2]. Sont-ce là des signes de persécution?

« Qu'ai-je dit encore? Qu'au point de vue politique, catholiques et réformés d'Orléans furent traités sur le même pied en 1563. Nous allons voir si j'ai eu tort. Le 1er mai, Sipierre réorganise, sur l'ordre de la Cour, le conseil des échevins élu le 7 mars précédent, quand les catholiques étaient bannis de la ville[3], et uniquement composé de protestants; il installe douze échevins catholiques à côté des douze échevins réformés; tous ont les mêmes attributions, les mêmes responsabilités; pour que leurs délibérations soient valables, ils devront être au moins quatorze, dont sept de chaque religion; quand ils enverront des députés en Cour ou ailleurs, le nombre des protestants sera égal à celui des catholiques; des deux greffiers, l'un sera catholique, l'autre protestant; quant au receveur des

1. Voyez une brochure, attribuée au ministre Le Maçon, et intitulée : *Dispute et conférence d'un cordelier d'Orléans avec un ministre de la parole de Dieu* (in-8°, 1564).

2. C'est ainsi que Marie Gohory, veuve de Philibert Couet du Vivier, qui devait épouser Daniel Toussain, pasteur, le 19 mars 1565, vint habiter Orléans (Cf. G. Pétrequin, *Daniel Toussain*, p. 36. 1 vol. Alençon, 1896).

3. Les catholiques, sur l'ordre du prince de Condé, avaient été chassés de la ville, hormis les sexagénaires, au mois d'août 1562. Ceux qui n'étaient pas partis à la suite de cette mesure avaient dû, soit se cacher, soit simuler une conversion (Voy. *Mém. de Condé*, I, p. 94, et *Hist. ecclésiastique*, II, p. 147). M. de Félice, qui semble ignorer ce fait, regrette que l'élément catholique ait été exclu, le 7 mars 1563, du conseil des échevins et, le 23 mars, du bureau des pauvres. S'il avait su qu'à cette date, les catholiques étaient proscrits d'Orléans, son étonnement aurait été moins grand. (*La réaction catholique à Orléans*, p. 490-491, et p. 516.) Revenus à Orléans après la signature de la paix, les catholiques y formaient-ils une minorité aussi peu nombreuse que le croit M. de Félice? J'ai plusieurs raisons d'en douter.

Digitized by Google

deniers communs, le premier des échevins en importance et en dignité, c'est, comme avant le 1er mai, Pierre Stample, un protestant, et le gouvernement royal, malgré les réclamations de certains catholiques, le maintiendra seul en charge. — Au début de 1564, Charles IX crée à Orléans une sorte de tribunal de commerce composé d'un juge et de quatre consuls. A la première élection, faite par les échevins le 18 juin, le juge et deux consuls désignés sont catholiques; les deux autres consuls sont protestants. Les échevins réformés demandent que, l'année suivante, le juge soit de leur religion et qu'il s'établisse, pour son choix, un roulement : le gouvernement royal répond qu'il examinera la chose en temps voulu, et je ne crains pas de dire qu'il eut tort, en 1565, de ne pas faire droit à l'exigence légitime des protestants. — Grâce à son registre, M. de Félice va me fournir d'autres arguments précis pour fortifier mon opinion : le roi, par une lettre du 27 novembre 1563, prescrit que les proviseurs des chaussées, du pont et du grand cimetière; les vigames (?); les blatiers et vinotiers, chargés de lever l'impôt du pain et du vin; les collecteurs des tailles, en un mot, tous les fonctionnaires municipaux soient « autant d'une religion que de l'autre « en attendant que la Majesté dudit Seigneur y ait autrement pourvu ». (*La réaction catholique à Orléans*, p. 530.) — Enfin, à l'Hôtel-Dieu, six administrateurs protestants siègent, en 1563, à côté de six administrateurs catholiques[1] (*La réaction*... p. 521).

« Pour les deux années 1563 et 1564, **qui seules m'ont occupé**, le principe de l'égalité politique des protestants et des catholiques fut donc admis et respecté à Orléans, comme l'était le principe de la liberté religieuse. Voyons, M. de Félice, rappelez vos souvenirs : y eut-il, en 1563 et 1564, une autre ville d'Europe où la liberté et l'égalité des deux cultes fussent ainsi pratiquées? Où avez-vous trouvé le même exemple de tolérance? Est-ce à Genève? en Angleterre? dans les états luthériens d'Allemagne? Je vous le demande.

« Cela ne veut pas dire que Sipierre soit exempt de tout reproche. Il est possible, ainsi que le dit l'auteur de la *Notice*, « qu'il n'ait pas « eu la main très légère ». Il n'y avait guère d'hommes, au XVIe siècle, qui eussent la main légère; et, d'autre part, l'essai d'une pacification basée sur la tolérance, qu'on faisait à Orléans, dépassait la raison de l'époque.

1. Inutile de dire à quel point je blâme Sipierre si, en 1564, il ne maintint pas cette égalité entre protestants et catholiques dans le conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu, et combien je trouve déplorable qu'il ait privé de leurs traitements les pasteurs chargés d'assister les malades réformés.

Digitized by Google

« Il ne faut pas cependant exagérer les choses, et il est bien des cas où je ne puis, je l'avoue, m'associer à l'indignation de M. de Félice. Quoi de plus naturel, par exemple, que le guet, c'est-à-dire la police orléanaise, fut réorganisé après la guerre? Le roi, comme le gouverneur, sans parler de la population catholique, ne pouvaient admettre, dans l'intérêt même de l'ordre, que le maître du guet sous la domination protestante, le protestant Jean de Gaillon, restât en place; il était sage de confier ce poste délicat entre tous à un homme sûr, n'ayant joué aucun rôle dans les événements récents, et qui ne serait inféodé à aucun parti. Le choix tomba sur l'écuyer Rolland de Sémelon, homme d'armes de la compagnie de Sipierre et tout dévoué à son chef.

« De même, qu'y eut-il de vexatoire dans l'interdiction faite aux protestants d'inhumer leurs morts « ez cimetières des églises » et dans l'établissement, « aux frais et dépens des deniers communs » de la ville, de deux cimetières qui leur seraient réservés? On ne doit pas oublier tout d'abord que, sauf de très rares exceptions, les cimetières entouraient à cette époque les églises paroissiales. Était-il, en conséquence, possible et prudent, dans une ville où les passions couvaient toujours; où des désordres étaient sans cesse sur le point d'éclater, comme le constate le ministre des Gallars (Lettre à Calvin du 19 avril 1564); où, le 4 juillet encore, à l'occasion des feux de joie du *Corpus Christi*, il y avait eu des rixes sanglantes entre les fidèles des deux religions, — était-il possible et prudent de mettre trop souvent catholiques et protestants face à face dans l'exercice de leurs cérémonies? Ne valait-il pas mieux que, pour pratiquer leurs cultes et enterrer leurs morts, ils ne fussent pas exposés à se rencontrer et, par suite, à se heurter?

« Je ne puis davantage m'indigner des Articles du roi, datés du 26 mars 1564, que transcrit M. de Félice (*La réaction catholique à Orléans*, p. 524). Je ne vois pas ce qu'il y a d'injuste à limiter, par mesure de précaution, le nombre des personnes qui assisteront aux baptêmes et aux enterrements; ou à interdire « quand il s'exécute « quelqu'un par justice, *de quelque religion que ce soit* », de faire des prières autrement qu'à voix basse, et de « faire assemblée pour « chanter psalmes en pleine place et marché... car, avec le temps, « telles façons de faire pourroient amener quelques séditions ». Et je ne vois pas non plus de quel droit M. de Félice, par une interprétation vraiment abusive de ces Articles, tels qu'il les cite, prétend qu'ils ne s'appliquent qu'aux réformés seuls.

« Malheureusement pour M. de Félice, il y a d'autres cas où

Digitized by Google

son désir de me prendre en faute[1] lui fait commenter les textes un peu trop selon ses préférences. Nous allons donner un exemple. Pour M. de Félice, il n'y eut que les protestants, et peut-être certains « catholiques libéraux » qui résistèrent à la démolition des murailles de leur ville; les « catholiques ordinaires » en auraient fort aisément pris leur parti (*La réaction catholique à Orléans*, p. 531-534). Examinons la question. Au mois de septembre 1563, à Gaillon, un conseiller au siège présidial d'Orléans, René Moirard (ou Mairard), réformé, proteste près du roi contre le démantèlement des murailles de sa ville; il se donne comme « parlant de la part des habitants ». Or, le 24 octobre, les échevins se réunissent, et l'un des douze catholiques, au nom de tous, déclare « qu'ils n'ont donné et ne donnèrent onques charge « audit Mairard de faire lesdites supplications, prières et remons- « trances, et en tant qu'à eux, le désavouent ». Qu'est-ce que cela veut dire? Que les échevins catholiques, à tort ou à raison, ne voulaient pas être représentés à la Cour par un protestant. Rien de plus; et c'est par une hypothèse toute gratuite que M. de Félice en conclut qu'ils acceptaient de bon cœur la démolition des remparts. M. de Félice oublie quelles difficultés le lieutenant de Sipierre, M. de Monterud, éprouva pour obtenir du conseil échevinal l'argent nécessaire à cette démolition; il rejette, je ne sais pourquoi, un témoignage formel du pasteur des Gallars disant à Calvin le 29 novembre 1563 : « On abat nos murs et nos forteresses au milieu « de la douleur, non seulement des nôtres, mais de tous les habi- « tants[2] »; il omet un autre témoignage, venant celui-ci d'un catholique violent, Gentian Hervet, qui écrit, dans son *Anti-Hugues*, que la démolition des murailles ruine Orléans « qui eût pu être un der- « nier refuge à son prince en une guerre[3] ». Et, ne tenant aucun

1. M. de Félice me fait un grief, par exemple, d'avoir appelé « taille » un impôt forcé de 55,000 livres tournois que le prince de Condé leva sur les Orléanais pendant l'occupation protestante de leur ville. Mais ce mot *taille*, ce n'est pas moi qui l'ai inventé; il se trouve dans toutes les pièces officielles du temps pour désigner l'impôt du prince de Condé. M. de Félice, s'il s'était reporté notamment au dossier CC. 201 des Arch. communales d'Orléans, y aurait trouvé un extrait sur parchemin « de l'un des rooles de la *taille* de cinquante-cinq mil livres tournois ordonnez par Mgr le prince de Condé estre levez sur les habitans de cette ville d'Orléans et aultres demeurans ès maisons d'aucuns habitans d'icelle ».

2. « Evertuntur interea muri et propugnacula maximo non tantum nostrorum, sed omnium civium dolore. » (*Opera Calvini*, XX, p. 197).

3. *Anti-Hugues*, p. 4 (1 vol. Rheims, 1567).

Digitized by Google

compte de ces affirmations décisives des contemporains, M. de Félice recourt, pour appuyer sa thèse, à une phrase de Symphorien Guyon qui, dans son *Histoire de l'Église et diocèse, ville et université d'Orléans*, parue, si je ne me trompe, en 1650, déclare « que le dessein « du roi et gouverneur ne tendoit qu'au bien de la ville d'Orléans : « car il vaut beaucoup mieux n'avoir point tant de fortifications et « vivre paisiblement dans l'exercice de la vraye Religion, que d'avoir « une ville forte pour servir de retraite à nos ennemis, leur donnant « moyen de se prévaloir contre nous et de nous troubler en nostre « Religion. » Préférer à tout un ensemble de témoignages contemporains l'unique témoignage d'un homme qui écrivait quatre-vingts ans plus tard, c'est, on l'avouera, une singulière façon de comprendre l'histoire !

« Et que dire des pages où M. de Félice prend prétexte de deux délibérations des échevins, en septembre et octobre 1563, relatives aux étrangers installés à Orléans, et du rappel, au mois de novembre, des Suisses qui y tiennent garnison, pour supposer que la ville courut à cette date le danger d'une « surprise tramée, non par les « protestants, cette fois, mais bien par les catholiques, du dehors « peut-être, mais de connivence avec les plus exaltés d'Orléans, y « compris certains des grands chefs, et que les troupes suisses « auraient appuyée » (*La réaction catholique à Orléans*, p. 539). Ce sont là des « suppositions » qui peuvent faire honneur à l'imagination de M. de Félice, mais ce n'est pas de l'histoire. L'histoire s'écrit avec des faits et des preuves ; elle ne s'écrit pas avec des hypothèses.

« Avant de terminer cette lettre déjà trop longue, je veux citer encore un fait qui montrera quelle est la méthode de M. de Félice. A la page 486 de son article, à propos de la mort du curé de Saint-Paterne, Jacques Guézet, qui fut pendu par les protestants sur la place du Martroy, le 31 juillet 1562, M. de Félice me reproche de n'avoir pas rappelé que la victime avait été, deux ans plus tôt, un des trois inquisiteurs de la foi à Orléans. Est-ce vrai ? Ai-je caché que Jacques Guézet avait été inquisiteur ? Non ; car, page 84 de mon livre sur les *Débuts des guerres de religion*, on peut lire : « Un des premiers actes de la Cour, en arrivant à Orléans, avait été d'instituer un tribunal du Saint-Office, chargé de poursuivre « les crimes d'hérésie. Il était composé de trois curés de la ville, les « curés de Saint-Paterne, de Sainte-Catherine et de Saint-Paul. » M'occupant, à la page suivante, du procès fait, en cette année 1560, au bailli protestant de la ville, Jérôme Groslot, j'ajoute : « L'accusation « était appuyée par les dépositions des trois membres de l'inquisi-

Digitized by Google

« tion, surtout du curé de Saint-Paterne. » J'ai si peu voulu dissimuler la chose que, page 222, racontant cette fois l'exécution du curé de Saint-Paterne, je note qu' « en 1560, il avait joué un rôle « dans le procès du bailli Groslot ». Il est vrai que je ne dis pas alors qu'il avait été inquisiteur. Mais, est-ce comme inquisiteur qu'il a été pendu? Non, c'est, semble-t-il, sous l'inculpation de faux monnayage et d'espionnage. Je n'avais donc pas à rappeler de nouveau plus explicitement que Guézet avait été inquisiteur. Je n'avais pas plus à le rappeler que l'historien, parlant de l'abominable assassinat de Coligny, n'a à rappeler les accusations portées contre lui lors du meurtre du duc de Guise ou de l'abandon du Havre aux Anglais.

« Je m'arrête. J'en ai dit assez maintenant pour que tout lecteur impartial puisse apprécier à leur juste valeur les critiques de M. de Félice, et juger de quel côté, pour employer un de ses mots, sont les « illusions ».

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Bernard de Lacombe. »

Cette lettre a été transmise à M. P. de Félice qui nous a adressé la réponse suivante :

Réponse à M. de Lacombe.

« Il est probable que je n'aurais rien répondu aux pages qu'on vient de lire (et j'en donnerai tout à l'heure la raison), si leur auteur n'avait pris personnellement à partie feu M. Doinel et moi. Il reproche à M. Doinel d'avoir manqué à son devoir professionnel, en ne faisant pas rentrer aux Archives et en laissant entre les mains de son « détenteur » le registre en question. D'après lui, j'ai mis mon excellent ami Doinel dans une « fâcheuse posture », et porté contre lui « la plus grave des accusations ». J'avoue que je ne m'en étais pas douté. En tout cas, je le déplore, dans la mesure où je le crois. Peut-être si, comme je veux l'espérer, le registre se retrouve, pourra-t-on s'expliquer plus facilement la conduite de M. Doinel. J'ai cru comprendre, d'après ce qu'il me disait — autant, du moins que je puis me le rappeler, après plus de vingt ans, — qu'il n'avait pu agir autrement qu'il n'a agi. Je doute fort, d'ailleurs, que tout le monde se montre aussi sévère pour quelqu'un, qui n'est plus là pour se défendre et dire, au vrai, comment les choses se sont passées. Je m'étonne que M. de Lacombe n'ait pas senti, à cause de cela même, qu'il dépassait quelque peu la mesure.

Digitized by Google

« Il y a quelque chose de plus fondé, je n'hésite pas à le reconnaître, et le lui ai, du reste, écrit de suite à lui-même, en lui en exprimant tous mes regrets, dans les reproches qu'il m'adresse. Il est certain que M. de Lacombe a eu l'obligeance de me faire une visite en 1897 et certain que je l'avais complètement oublié. Que celui qui n'a pas de défaillances de mémoire me jette la première pierre ! Il est certain encore que je ne lui ai pas parlé du registre. Doinel vivait encore ; j'étais lié vis-à-vis de lui ; je n'aurais donc pu, en tout cas, parler sans y être autorisé par lui. Mais, faut-il le dire, les reproches de M. de Lacombe me font moins regretter le silence que j'ai gardé. On voit d'ici dans quelle « fâcheuse posture » j'aurais mis mon « excellent ami », et quelles accusations de « complicité », de « recel » (excusez du peu !) auraient plu sur lui... Il est vrai qu'il aurait au moins été là pour se défendre.

« Mais si je reconnais avoir oublié la visite de M. de Lacombe et n'avoir rien dit du registre, M. de Lacombe, de son côté, me paraît errer, en m'attribuant je ne sais quel plan machiavélique. A l'entendre, j'aurais profité de sa visite pour m'éclairer sur les documents qu'il connaissait, sans lui révéler ceux que je pouvais connaître moi-même. Assurément, je ne me rappelle pas plus notre conversation que la visite. Mais, outre que je ne suis pas, par nature, aussi astucieux, je puis ajouter ceci : depuis bien des années, j'avais à peu près complètement renoncé à m'occuper de la Réforme à Orléans, et je ne me tenais plus au courant de ce qui pouvait paraître sur la matière. Aussi n'ai-je pris aucune note sur ce que m'a dit M. de Lacombe. Il a fallu une circonstance fortuite, pour m'amener à écrire ce que j'ai écrit. Voici : depuis des années, M. Weiss me reprochait de n'avoir rien donné au *Bulletin*. Un jour, en 1902, qu'il renouvelait ce reproche, il se trouva me montrer, en même temps, l'ouvrage de M. de Lacombe, et le premier fascicule des *Documents*. Et c'est ainsi que, après les avoir lus, j'ai composé l'article en question. Sans cela, il n'aurait pas été écrit, et ni le bon Doinel, ni moi, n'aurions encouru les reproches qu'on a lus.

« Et maintenant, pourquoi n'aurais-je pas répondu à l'article de M. de Lacombe ? Tout simplement, parce que nous ne nous entendons pas sur le sens et la portée des mots. C'est donc un peu ce que serait un duel à l'épée à quinze pas. Il appelle égalité, ce qui ne l'est pas à mes yeux, et il la voit, par conséquent, où je ne saurais la voir. Qu'on en juge.

« Orléans est en majorité protestant, même après que les catholiques y sont rentrés. Or, les catholiques ont toutes les églises — et il

Digitized by Google

n'en manque pas — et les protestants deux lieux de culte. Est-ce l'égalité ? Même avec trois, le serait-ce ? M. de Lacombe le trouve ; je ne le trouve pas.

« Orléans est en majorité protestant. Les Réformés peuvent, paraît-il, y célébrer librement leur culte. Sur quoi, des Réformés des environs veulent venir y prendre la Cène, et on le leur interdit, alors qu'on autorise de grandes manifestations catholiques. Ceux d'Orléans même ne voient pas pourquoi ils ne donneraient pas quelque solennité à leurs convois de baptêmes, ou d'enterrements. On limite ridiculement le nombre des personnes autorisées à en faire partie, alors que rien n'indique qu'on impose aux catholiques de telles restrictions. Est-ce établir l'égalité, ou la fouler aux pieds ?

« Et si l'on parle de rixes possibles, pourquoi en rendre les Réformés seuls responsables ou coupables, et ne prendre des précautions que contre eux ? Est-ce l'égalité ? En vérité, il faut croire que le sens des mots m'échappe, car je ne saurais y en voir aucune.

« Orléans est en majorité protestant. La Cour « réorganise » le conseil des échevins. Je suis loin de lui en faire un crime. Mais elle donne à la minorité autant d'échevins qu'à la majorité. Est-ce l'égalité ? L'égalité ? La Cour y pense et s'en préoccupe si peu, que, dès l'expiration du mandat des échevins en fonctions, et malgré l'augmentation ultérieure du nombre des Réformés, le prochain Conseil nommé d'autorité par le roi ne compte plus que quatre échevins protestants sur douze, et que le « receveur » ne sera plus jamais protestant. On pouvait bien, en vérité, laisser Stample seul receveur, en attendant ! C'était pour si peu de temps !

« On crée un tribunal de commerce. Les Réformés notables, commerçants ou autres, sont en majorité : le tribunal se compose de six membres, en comptant le greffier. Sur ces six, quatre, dont le juge, ou président, sont de la religion de la minorité, et jamais le président ne sera protestant. Est-ce l'égalité ?

« A l'Hôtel-Dieu, on procède comme au conseil des échevins, et mieux encore. D'abord, autant d'administrateurs pour la minorité que pour la majorité ; puis, bien que le nombre des Réformés ait augmenté, suppression complète des administrateurs réformés. Est-ce l'égalité ? Et puisque je parle de l'Hôtel-Dieu, peut-on dire que les deux religions y sont sur un pied d'égalité ?

« Orléans est en majorité protestant. On « réorganise » (le mot est cher à M. de Lacombe) la police urbaine. Étrange réorganisation, qui la met tout entière, et non pas seulement son chef, comme

Digitized by Google

ce que dit M. de Lacombe pourrait le faire supposer, entre les mains de la minorité catholique. Est-ce l'égalité ?

« En réalité, rien n'a été accordé, ou laissé aux Réformés, que ce qu'on n'a pas pu ou osé leur refuser. En fait d'égalité, il y a eu tout simplement la part du feu et, naturellement, moins on a craint, moins on a accordé ou laissé. Pourquoi, par exemple, le roi a-t-il voulu que les collecteurs des tailles et autres gens chargés de lever les impôts fussent mi-partie ? Tout simplement à cause des difficultés et des complications que la levée de ces impôts aurait causées sans cela. Et quant aux proviseurs des chaussées, du pont et du grand cimetière, s'ils sont restés mi-partie, en attendant mieux, c'est à cause de l'insignifiance de ces fonctions. Au reste, je ne dis pas, je n'ai jamais dit, qu'on n'avait rien laissé aux Réformés. J'ai dit, et je maintiens, qu'on leur a laissé le moins possible et que ce moins, dès que les circonstances ont paru le permettre, on s'est hâté de le diminuer encore, ou de le supprimer tout à fait. Et j'imagine que les bonnes gens d'alors, j'entends les gouvernants, seraient fort surpris et fort choqués, très probablement, s'ils pouvaient connaître les intentions que leur prête M. de Lacombe. Pas plus à Orléans qu'ailleurs (car je n'ai fait, moi, aucune comparaison avec d'autres villes ou d'autres pays), on ne songeait à l'égalité. Il y avait la raison du plus fort. Mais il y a pourtant cette différence : c'est que si, de nos jours, on a pu entendre des catholiques, des prêtres même, louer la liberté dont les catholiques jouissent dans des pays foncièrement protestants, je n'ai jamais ouï louer celle dont les protestants jouissent dans les pays foncièrement catholiques.

« Il y aurait encore bien des points à relever dans la réponse que M. de Lacombe a faite à mon article. Ainsi, quelle que puisse être mon opinion sur ce qu'il appelle sa « méthode », je n'ai jamais eu la ridicule pensée de lui reprocher de n'avoir pas connu le registre, dont j'ai pu faire usage. Je l'ai même dit en propres termes.

« Si j'ai parlé des cimetières, ce n'est pas que j'aie ignoré qu'ils entouraient, en général, les églises paroissiales. Mais, comme j'estime que les églises appartiennent aux fidèles, j'ai dit et je crois qu'on aurait dû, si l'on avait réellement voulu l'égalité, donner aux Réformés leur part des églises et, par conséquent, des cimetières qui les entouraient.

« Si M. de Lacombe, à propos du chant des psaumes et des prières à voix basse, en pleine place et marché, lors des exécutions, avait bien voulu en référer à l'ouvrage que j'indiquais en note, je doute fort qu'il m'eût reproché mon « interprétation vraiment abusive »

Digitized by Google

de cet article. Il aurait vu que, comme je le dis, la formule n'a pour ainsi dire pas varié, jusqu'à la Révocation. Il peut encore s'en assurer, s'il le juge à propos.

« En ce qui concerne la démolition des murailles, et la résistance des Orléanais, de tous les Orléanais, je me suis borné, après avoir indiqué les raisons qui avaient permis à M. de Lacombe de dire ce qu'il a dit, à commenter le texte du registre. J'ignorais, je l'avoue, et je note avec plaisir ce que dit Gentian Hervet. Mais cela n'infirme pas le texte cité, où l'on voit des échevins catholiques désavouant non seulement l'homme (Mairard), mais la chose. Quant à Symphorien Guyon, comme j'avais son *Histoire* sous les yeux, donc la date de cette histoire, qui est en effet 1650, je ne l'ai pas cité comme preuve de ce que j'avançais, mais comme exprimant ce que les échevins m'ont paru penser.

« Au sujet de Guézet, curé de Saint-Paterne, j'ai indiqué moi-même la page (84), où M. de Lacombe dit qu'il a été inquisiteur. Je ne l'accuse donc pas de l'avoir ignoré; mais j'avais le droit de dire qu'il y avait lieu de le rappeler en parlant de son exécution.

« Enfin — car je ne peux pas plus répondre à tout ce que dit M. de Lacombe, qu'il n'a répondu à tout ce que j'ai dit; — enfin, je ne comprends pas, quand j'ai pris soin de répéter à plusieurs reprises, à propos de ma supposition d'une surprise d'Orléans, tramée par les catholiques, que c'était une pure supposition de ma part, que M. de Lacombe m'accuse d'écrire l'histoire avec des hypothèses. Le reproche serait fondé, si j'avais affirmé. Or, je m'en suis gardé, malgré les bonnes raisons qu'il me semble avoir de le croire.

« Je m'en tiens là. Je ne crains pas les critiques. Je les appelle, au contraire, si l'on veut bien serrer les questions d'un peu près et peser les témoignages. Est-ce à dire que je ne sois pas sujet à l'erreur? ou que, comme le dit avec raison M. de Lacombe (et je suis plus de son avis, si possible, que lui-même), je n'ignore pas beaucoup de faits? Certes, non! j'ai passé l'âge de ces illusions et ne me souviens pas d'y avoir jamais été.

« Mais j'aime la vérité avant tout. Aussi ma seule crainte, et je m'en suis déjà expliqué, celle qui ne m'a pas quitté un instant, c'est d'avoir mal copié, mal compris, ce que j'ai pris dans le registre. Et voilà pourquoi je fais des vœux pour qu'il se retrouve, pour qu'il soit publié, même, et pour que si j'ai, sans le vouloir, commis des erreurs, donné des extraits mal compris ou inexacts, la vérité soit rétablie partout. Rien ne vaut que par elle et pour elle.

« Il faut donc que je me sois bien mal exprimé, pour que M. de

Digitized by Google

Lacombe ait pu croire que je voulais essayer « d'accabler » lui ou son ouvrage, fût-ce en 73 pages. J'ai voulu essayer de rétablir ce que je crois être la vérité, vérité qui me semblait inexactement présentée dans la dernière partie, tout au moins, de son ouvrage. Et il me permettra de lui dire, en toute simplicité et franchise, que si j'ai bien compris et copié ce que j'ai donné du registre échevinal, la réfutation de mon article est encore à faire.

« PAUL DE FÉLICE. »

Des deux côtés le sujet du débat nous paraît avoir été exposé avec assez d'ampleur pour que nous déclarions désormais la cause entendue. N. W.

Une prétendue ratification du traité de Hamptoncourt.
Réponse de M. l'abbé Métais.

La réponse qu'on va lire n'étant guère que la répétition, sous une autre forme, de l'article que j'avais le droit et le devoir de critiquer (Voy. plus haut, p. 67), je me bornerai, en guise de réplique, à quelques annotations indispensables. Le lecteur pourra ainsi apprécier librement la nature et la valeur des arguments qui me sont opposés. N. W.

« Dans le compte rendu [1] qu'il consacre à l'étude publiée par nous sous ce titre, M. Weiss commet plusieurs erreurs qu'il est de notre devoir de rectifier.

« I. — Incidemment, il est vrai, et en note, il nous reproche plusieurs fautes de transcription; légères, sans doute, mais qui, si elles étaient réelles, dénoteraient l'incurie et le manque de fidélité de l'auteur.

« Grâce à la superbe reproduction par l'héliogravure qu'en a donnée le Ministère de l'Instruction publique pour assurer à jamais la conservation de ce document unique et du plus haut intérêt, il est facile d'en faire le contrôle.

« Nous aurions supprimé la particule *de* dans la signature de Gaspart *de* Coligny, et la terminaison *foucault* dans celle du comte de la Rochefoucault.

« A première vue, et de toute évidence, cette critique n'est pas fondée. Il y a bien : G. Coligny — Le G et le C s'enchevêtrent l'un

1. Ce compte rendu, tout en reproduisant le texte publié par M. Métais, occupe, exactement, *trois* pages du *Bulletin*. La réponse de M. M. en

Digitized by Google

dans l'autre et ne laissent aucune place à la particule *de*, qui se trouve très distincte au contraire dans la signature de F. de Coligny.

« De même le comte de la Rochefoucault a bien signé simplement LAROCHE, avec un paraphe composé de trois traits verticaux et d'un trait horizontal, sans la particule *de*, ni la terminaison *foucault*, sans même séparer l'article *la*, comme on l'a fait dans le corps de la pièce. Le secrétaire Robert a employé de même un paraphe, tout aussi dépourvu de signification[1].

« M. Weiss a donc eu tort de compléter les signatures de ces deux princes. De plus, il était de son devoir d'observer cette scrupuleuse exactitude qu'il exige sévèrement des autres. Pourquoi donc a-t-il transformé l'orthographe du document et écrit-il *Louis* dans la signature de *Loys de Bourbon*[2]? Pourquoi changer les *u* en *v*; accentuer l'incidence des phrases en les mettant entre deux traits? Il est utile de conserver intacte la physionomie d'une pièce aussi rare et d'ailleurs très courte[3].

« II. — Notre commentaire serait « peu bienveillant »[4].

« L'histoire ne s'écrit pas avec bienveillance pour une cause de préférence à une autre; mais avec impartialité, mais avec vérité. — C'est un principe qui aurait dû guider M. Weiss dans l'étude qu'il

occupera le double. C'est beaucoup pour une réfutation qui ne s'appuie sur *aucune* preuve, et aurait pu se résumer ainsi : « Je ne tiens aucun compte des arguments de M. W. ».

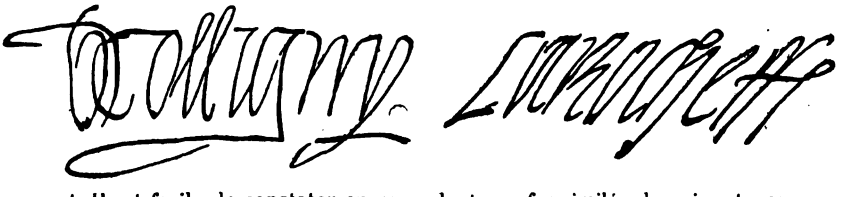

1. Il est facile de constater en regardant ces fac-similés des signatures de Coligny et de Larochefoucault que les initiales de la première sont un G., un D. et un C., ce qui signifie Gaspard de Coligny; et que les traits verticaux à la suite de Laroche ne sont nullement un paraphe, mais l'abréviation de la terminaison *foucault*.

2. Louis pour Loys est, non une faute de lecture, mais d'impression, qui n'a pas été corrigée.

3. Nos lecteurs savent que tout document que nous imprimons est pourvu d'accents et de ponctuation et débarrassé des difficultés de lecture inutiles, comme *u* pour *v*, etc., afin qu'on puisse le lire facilement.

4. Parfaitement. Il ne faut pas confondre, comme M. M., l'histoire, c'est-à-dire l'*exposé des faits*, avec le commentaire, c'est-à-dire l'*appréciation* de ces mêmes faits. Celle-ci devrait toujours être bienveillante, surtout lorsqu'elle émane d'un abbé.

Digitized by Google

a publiée en 1900 sur le même traité d'Hamptoncourt. Cette réponse à un article de presse est dominée par une préoccupation évidente qui lui enlève la pondération toujours exigée en histoire ; c'est pourquoi nous devions la laisser dans l'ombre.

« Mais puisqu'il nous en fait un reproche, il nous suffira de faire remarquer à M. Weiss que notre mémoire en était la réfutation adéquate[1].

« Le but principal de sa dissertation était de laver la réputation de l'amiral de Coligny, accusé de trahison. M. Weiss affirmait donc hautement — nous soulignons sa proposition — « *que Coligny n'avait été ni l'instigateur ni le négociateur du traité d'Hamptoncourt.* »

« Notre document donne la preuve irréfutable du contraire[2]. Coligny a bien été l'instigateur[3] du trop célèbre traité; il en a confié la négociation à un mandataire au même titre que Condé et les autres chefs huguenots. Six ans après, il proclame hautement, solennellement, dans une pièce bien authentique, revêtue de sa signature autographe et de son sceau, que ces « traictez et capitulations » ont été faits de son mandement, et que le vidame a bien été « commis et dépputé » par lui pour les négocier et les signer, et qu'enfin il les « avoue » toujours et les « ratiffie ».

« Il fallait donc biffer d'un trait de plume tout ce que l'auteur avait écrit à l'appui de cette affirmation, et nous n'avions plus à en faire la réfutation; l'erreur était par trop évidente[4].

« Le second point relatif à la trahison de Coligny et des princes huguenots livrant à l'Anglais trois villes françaises : le Havre, Dieppe et Rouen, est tout aussi compromis[5].

1. Quand on veut réfuter un article, on commence par le citer et en discuter les affirmations — et on ne le passe pas sous silence — procédé à l'usage de ceux qui ne veulent faire entendre que le son de leur cloche.

2. C'est pour cela, n'est-ce pas, que la première signature qui s'étale sous ce document, bien avant et au-dessus de toutes les autres, est celle — *non de Coligny — mais de Louis de Bourbon, prince de Condé?* M. M. ignore-t-il que, seul de tous les signataires, Louis de Bourbon était prince du sang, qu'il avait parfaitement, comme tel, le droit de protester contre la violation de l'édit de Janvier, par le massacre de Vassy, resté impuni, enfin que, pour cette raison même, le prince de Condé a publiquement déclaré avoir agi au nom du roi de France circonvenu par les Guises?

3. Encore une fois, où est *la preuve?*

4. Cela est, en effet, plus commode et plus expéditif que de réfuter des faits probants.

5. Dans quel document M. M. a-t-il vu qu'il était question de livrer *trois* villes, le Havre, Dieppe et Rouen ? Et s'il n'a pas vu cela, pourquoi l'imprime-t-il ?

Digitized by Google

« Il nous suffira, pour le prouver, de recueillir l'aveu — involontaire sans doute et arraché par l'évidence — de M. Weiss lui-même. A la page 3 de son compte rendu, il écrit : « L'occupation de ces villes devait être temporaire jusqu'au remboursement des sommes avancées par Élisabeth et à la restitution de Calais. » Ce sont d'ailleurs les expressions mêmes du traité d'Hampton-court.

« Mais à qui Élisabeth demande-t-elle « la restitution de Calais et le remboursement des 140,000 couronnes? » Quels sont ceux qui doivent lui rendre Calais? — Évidemment ceux qui par un traité reçoivent de sa main cette somme d'argent et lui livrent le Havre, Dieppe et Rouen. L'occupation de ces trois villes par les Anglais, dans l'esprit et la volonté des signataires du traité d'Hamptoncourt, c'est-à-dire des deux Coligny, de Condé, etc. d'une part, aussi bien que de la reine Élisabeth, d'autre part, devait remplacer l'occupation de Calais[1].

« Or combien de temps aurait duré cette occupation de Calais? Devait-elle être temporaire? — Assurément non[2], mais bien définitive et absolue. Donc, à défaut de Calais, l'occupation du Havre, de Dieppe et de Rouen devait être aussi définitive et absolue, du moins d'après l'engagement et la volonté des signataires. Cela seul, et non l'occupation pendant quelques années, pouvait consoler la reine d'Angleterre de la perte de la Gibraltar du Nord.

« Certes, cette occupation définitive, qui ne devait cesser que par l'occupation de Calais, constituait bien « un moyen de seureté » et une « base d'opération » autrement efficace qu'un séjour temporaire[3].

« Heureusement le roi de France et les catholiques, aidés par quelques protestants vraiment patriotes, reprirent les trois villes traîtreusement vendues et livrées, comme ils avaient repris Calais, et l'Anglais en fut chassé pour toujours.

« Si les huguenots s'étaient contentés de réclamer des subsides et des troupes à l'Angleterre, leur alliée, de même que les catho-

1. Où M. M. a-t-il vu cela?

2. Pourquoi???

3. Tout ce que je comprends, en relisant cette argumentation plus ou moins limpide, c'est qu'aux yeux de M. M., une occupation *temporaire* — c'est-à-dire subordonnée au paiement d'une certaine somme et à la restitution de Calais stipulée antérieurement par le traité de Cateau-Cambrésis — est équivalente à une occupation *définitive*. — Nous recommandons ce nouveau synonyme à ceux qui travaillent au Dictionnaire de l'Académie.

Digitized by Google

liques en demandaient à l'Espagne, ils auraient fait ce que de tout temps ont pratiqué et pratiquent les partis confédérés; ce n'est point là livrer une partie du territoire de la patrie à l'étranger pour en obtenir de l'argent et des troupes. Il y a loin également de cette cession volontaire et coupable à la cession nécessaire et forcée d'un territoire à l'ennemi après une défaite, par un traité de paix, comme fut le traité de Cateau-Cambrésis, comme l'a été le traité récent de Francfort.

« III. — Mais, insiste[1] M. Weiss, la pièce n'est pas une ratification du traité d'Hamptoncourt; ce n'est qu'une « simple attestation », ce que vulgairement « on appelle un certificat ».

« Oui, sans doute, c'est une attestation et un certificat : comme quoi le vidame n'avait pas outrepassé ses pouvoirs, ni agi de son propre mouvement, mais d'après l'ordre des princes huguenots, de leur mandement, ayant été par eux commis et député pour cela.

« Toutefois les princes ne se contentent pas de lui donner cette attestation officielle, déjà bien compromettante. S'il ne s'était agi que de cela, la langue française était assez riche déjà pour fournir une autre formule de haute recommandation et de pleine et entière confiance à un mandataire aussi fidèle de leurs volontés. S'il n'y avait eu par cette réserve aucun intérêt compromis, il eût été facile, après six ans passés, de ne faire aucune mention du traité si regrettable de 1562[2].

« Or, à deux reprises différentes, les princes citent « ces traictez et capitulations de leur mandement faictes en 1562 ». Ils s'efforcent avec soin d'éviter toute erreur possible et même toute confusion; c'est pourquoi ils ajoutent le quantième de l'année[3].

« Il y avait donc un motif sérieux, une raison majeure, d'une importance supérieure pour eux ou pour le parti protestant tout entier à faire mention, dans une pièce revêtue de tous les caractères, non d'un document d'un ordre privé, mais d'un ordre diplomatique et officiel, et cela avec insistance, de ces traités et capitulations.

« Et ce qui est plus grave, on ne se contente pas de donner cette attestation et ce certificat, on y ajoute[4] en termes explicites et for-

1. Pardon, je n'ai pas *insisté*, mais seulement *constaté un fait*.

2. Comment? Ils pouvaient ne pas mentionner ce traité quand on leur demandait de déclarer qu'il avait été fait « *de leur mandement* »?

3. Vraiment? Ce traité pouvait donc être confondu avec un autre?

4. Rien n'a été ajouté au certificat, *puisque celui-ci consiste dans la prétendue ratification du traité*, c'est-à-dire puisqu'il déclare que le traité a été conclu *de l'aveu* des signataires.

Digitized by Google

mels un *aveu*, une *ratification* non moins solennels : « *Aduouons* et *ratiffions* les dictz traictez et capitulations faites par notre dit cousin avec la royne d'Angleterre. »

« Pourquoi un tel *aveu*, une semblable *ratification*? Car les princes huguenots connaissaient bien la signification, la portée de ces termes, plus forts peut-être au XVIe siècle que de nos jours. Il n'y avait aucune raison de les faire figurer dans un certificat d'intérêt purement privé[1].

« La vérité est que les princes, à la veille de confier au vidame une nouvelle mission en Angleterre, avaient des visées plus hautes. Ils voulurent exprimer à Élisabeth, dans un document qui devait lui être montré, leur regret de la reprise, par le roi de France et les catholiques, des villes livrées par eux en 1562, lui dire qu'eux du moins sont toujours dans les mêmes résolutions, dans la même volonté de lui plaire, et qu'ils n'ont qu'un désir : voir les « traitez et capitulations de 1562 » sortir leur plein effet; c'est pourquoi ils les « aduouent et ratiffient » encore en 1568.

« Sans doute, après la reprise du Havre, « il fallait être fou pour s'ex-« poser une seconde fois à tout ce que l'on avait tiré contre ceux qui « avaient signé » le traité de 1562. C'est la réflexion même de M. Weiss.

« Sans vouloir rabaisser à ce degré la prudence et la sagesse des princes protestants, il faut bien le reconnaître, ce n'était pas la première faute que leur fit commettre l'esprit de secte ou les intérêts compromis du parti tout entier. Précisément en 1568, après leur défaite devant Chartres, leurs affaires étaient plus qu'embarrassées; nous l'avons démontré dans notre brochure.

« Voulant de nouveau recourir à l'or anglais, il leur fallait bien disposer en leur faveur celle de qui ils attendaient tout. Et puisque la reine ne s'était jamais consolée de la perte de Calais, ils lui rappellent la satisfaction donnée jadis, ils « advouent donc et ratiffient de nouveau ces traités ».

« Est-ce d'une manière purement platonique? — Mais on n'advoue pas, on ne ratifie pas aussi solennellement un traité que l'on considère désormais comme nul et caduc, comme impossible et de nul effet, pour le passé comme pour l'avenir.

« La nouvelle délégation du vidame avait donc quelque rapport avec le traité de 1562.

1. Je renonce désormais à discuter ou à poser des points d'interrogation. On ne discute pas des hypothèses ou des insinuations *qu'aucun texte ne justifie ou n'excuse*. M. M. a d'ailleurs reconnu, malgré lui, l'essentiel, c'est-à-dire que l'occupation du Havre devait être *temporaire*.

Digitized by Google

« Évidemment l'ambassadeur avait des instructions secrètes, verbales, plus explicites, qu'on ne pouvait sans imprudence énoncer en un document écrit, mais que celui-ci devait cependant laisser entrevoir et confirmer. — Et sous ce rapport, la pièce est très habilement rédigée et d'une clarté suffisante.

« Le but criminel de cette mission ne fut pas tellement tenu secret que le bruit ne s'en répandit en France. Le parlement en fut saisi, le vidame fut dégradé de sa noblesse et brûlé en effigie, ses armoiries traînées à la queue d'un cheval. — C'était le châtiment des traîtres. — Ses commettants ne le défendirent point, aucun ne protesta, pas même Coligny. Le succès n'avait pas répondu à leur attente; ils se turent prudemment.

« Leur silence est un aveu. La seconde mission du vidame avait été punie sans la moindre protestation de leur part, du châtiment réservé aux traîtres envers la patrie; elle n'était certainement pas plus odieuse que celle de 1562, qui avait tellement soulevé l'indignation même chez les protestants, que plusieurs parmi eux s'étaient unis aux catholiques pour en réparer les funestes effets.

« On le voit[1], malgré la négation de M. Weiss, « la ratification du « traité de 1562, six ans après cette date, n'était pas sans aucun « sens », elle avait une « signification » trop évidente.

« Et pour conclure : Comment qualifier l'acte des princes qui en 1562 ont donné mandement au vidame de livrer trois villes françaises au lieu et place de Calais, et qui en 1568, dans un but non moins préjudiciable à la patrie, advouent et ratifient ces mêmes traités et capitulations? — Par un seul mot : trahison.

« Coligny, le héros tant prôné du protestantisme, s'en est rendu coupable, tout comme Condé et les autres chefs du parti huguenot. Déjà le 10 mars 1570, il suppliait, mais en vain, la reine de France, de « lever cet infame tiltre qu'on nous donne jusques icy de trahi« son ». M. Weiss n'a pas été plus heureux dans sa tentative de défense, et il reste acquis[2] que Coligny lui-même a été : « l'instiga« teur et le négociateur du traité d'Hamptoncourt » en 1562, qu'il l'a ratifié en 1568; et il en porte la responsabilité devant l'Histoire.

« Chartres, le 29 février 1904.

« Ch. Métais. »

1. Ce qu'on voit, c'est que M. M. s'imagine démontrer ses affirmations dénuées de preuves, en les *répétant* un certain nombre de fois.
2. Pour ceux qui nient l'évidence, voy. p. 188.

Le Gérant : Fischbacher.

6351. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES « MARIAGEURS » DE SAINTE-CATHERINE

(1742)

De la révocation de l'édit de Nantes à 1787, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, les protestants français ont « supporté un genre de persécution jusqu'alors inconnu à l'histoire [1] » : il leur était *impossible* de se marier légalement. Comme le fait remarquer Carloman de Rulhière, « ils avaient perdu ce droit dont tous les hommes jouissent dans les contrées sauvages et qu'en France on ne refuse pas à des malfaiteurs flétris par des condamnations infamantes ». Eux dont les mœurs étaient cependant si pures et si respectées, ils ne pouvaient fonder une famille légitime : aux yeux de la loi, les unions qu'ils contractaient n'avaient aucune valeur : leurs femmes n'étaient que des concubines et leurs enfants des bâtards.

Pourquoi en était-il ainsi? C'est que, dans notre ancien droit, le mariage n'était pas, comme aujourd'hui, un *contrat civil* indépendant des croyances religieuses des futurs époux : d'après les ordonnances royales, les jurisconsultes français et les canonistes gallicans, le mariage était un *sacrement* que seul le curé, ou le prêtre délégué par lui, pouvait administrer

1. Rulhière, *Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Édit de Nantes, et sur l'état des protestants en France*, p. 3 et 4.

Digitized by Google

aux catholiques domiciliés dans sa paroisse. Hors du catholicisme pas de mariage légal en France, pour les chrétiens[1], jusqu'en 1787.

Quelle fut l'attitude des réformés devant cette législation monstrueuse qui ne leur « permettait pas, s'ils demeuraient protestants, d'être pères, époux, enfants[2] » ?

Un grand nombre d'entre eux, hélas, n'eurent pas une foi assez puissante pour résister à cette persécution « qui les retranchait de la race humaine » : ils préférèrent sacrifier la religion à la famille et, pour se marier, abjurèrent en masse.

Beaucoup, cependant, restèrent fidèles à leurs croyances, et s'efforcèrent, par toutes sortes d'expédients, de sortir de l'impasse dans laquelle on les avait enfermés. Certains, affrontant un long et dangereux voyage, allèrent se marier à Genève, à Tournai, à Londres ou dans les îles anglaises. La plupart restèrent en France : les uns, au risque d'être condamnés aux galères ou à la prison, firent bénir leur mariage *au désert* par leurs pasteurs, se résignant ainsi à vivre hors la loi; les autres, agissant par ruse, embrassèrent le catholicisme pour la forme, puis, une fois mariés, se hâtèrent de retourner à leur ancienne religion. Les prêtres se laissèrent prendre quelque temps à ces conversions hypocrites, mais bientôt leurs yeux s'ouvrirent et, pour déjouer les manœuvres des religionnaires, pour « sonder le fond des cœurs » et « s'enquérir des consciences », ils leur imposèrent, après l'abjuration et avant de les admettre au sacrement du mariage, de longues périodes d'épreuve, obligeant les fiancés à faire « fonctions de catholiques » pendant des mois et même pendant des années. Si, dans son ensemble, le clergé fit preuve de sévérité à l'égard des nouveaux convertis, quelques-uns de ses membres, il faut le reconnaître, se montrèrent plus accommodants, les uns — ils furent très rares — par humanité, les autres par intérêt. Ces derniers comprirent que les protestants « étaient poussés à bout » par la vie contre nature à laquelle on les avait réduits, et qu'il serait possible d'exploiter

1. Les *Juifs* pouvaient se marier légalement devant leurs rabbins.

2. *Consultation sur la validité des mariages des protestants de France*, par Portalis et Pazeri.

Digitized by Google

leurs sentiments d'exaspération. Les procédés qu'ils employèrent dans ce but dénotent chez eux beaucoup d'imagination : nous connaissons, par exemple, l'histoire d'un curé qui, moyennant finances, célébrait l'union des religionnaires, la nuit, dans son église, suivant la liturgie catholique, sans exiger d'eux aucune espèce d'engagements[1]; nous savons aussi, ce qui est plus étrange, qu'un prêtre mariait les huguenots *suivant la liturgie réformée*, et leur donnait cependant un certificat constatant qu'il leur avait administré le sacrement de mariage[2]. Aujourd'hui nous voudrions raconter les aventures extraordinaires, mais authentiques, des *mariageurs* de Sainte-Catherine.

I

En 1742, Pierre Cazal était curé de Sainte-Catherine de Mourens, l'une des plus petites paroisses du diocèse d'Albi, en Languedoc.

M. le curé Cazal passait pour un homme avisé, à l'intelligence prompte, à l'esprit inventif. La nature l'avait doué d'un caractère des plus faciles : il s'était toujours montré rempli d'indulgence pour les péchés des autres... et particulièrement pour les siens, car, il faut bien l'avouer, depuis de longues années, il avait perdu l'habitude de mettre en pratique les vertus chrétiennes dont il ne cessait, avec une louable régularité, dimanche après dimanche, de prêcher l'exercice à ses paroissiens. C'était un bon vivant qui professait pour les biens périssables de ce bas monde un attachement immodéré : on lui reprochait d'avoir plus de goût pour le bon vin que pour l'étude et d'aimer, avec passion, l'argent et les plaisirs de toutes sortes qu'il procure. Si l'on ajoute à cela que M. Cazal était parvenu à s'affranchir des scrupules de conscience, qu'il considérait comme inutiles, on comprendra sans peine que, dans la contrée, sa réputation ne fût pas des meilleures. « On s'était lassé de le tenir au séminaire », puis, ne sachant trop

1. V. aussi *Bull. hist. prot.*, t. XI, p. 281; t. XLVI, p. 93 et 380.
2. V. *Bull. hist. prot.*, t. XLVIII, p. 465.

Digitized by Google

à quoi l'employer, au bout de quelques années, on avait fini par lui confier la toute petite paroisse de Sainte-Catherine, très retirée, très solitaire, espérant qu'il s'y tiendrait tranquille et que l'on n'entendrait plus parler de lui.

A Sainte-Catherine, en effet, on était isolé du reste du monde : une série de coteaux arrêtant la vue dans toutes les directions, puis, à quelques pas, la forêt de la Grézigne... On devait parcourir presque deux lieues pour aller à Puicelcy, le village le plus proche, où résidaient les consuls sous la juridiction desquels les habitants de Sainte-Catherine étaient placés. Quant aux maisons de la paroisse, on avait bientôt fait de les compter : quelques fermes éparpillées au milieu des vignes, et, perché sur un plateau, blotti au milieu des bois, le hameau de Sainte-Catherine qui pouvait bien comprendre en tout une dizaine de maisons. Mais le plus extraordinaire, c'était l'église ! On avait jugé à propos de la construire loin de toute habitation, en plein champ, au milieu des bruyères. Perdue dans un repli élevé du terrain, à moitié cachée par les arbres du cimetière qui l'entourait, il fallait vraiment être du pays pour savoir où elle se trouvait. Rien ne pouvait faire soupçonner son existence aux étrangers de passage dans la région : au tournant du chemin, dans le grand silence de cet endroit désert, ils s'arrêtaient, tout surpris de se trouver en face de cette chapelle qui, brusquement, inattendue, surgissait devant eux. Enfin, cette « église champestre » était toute petite : une centaine de personnes suffisait à la remplir. Il est vrai que les jours de grande affluence, on avait la ressource, pour laisser la place aux fidèles, de mettre les chaises dehors !

Hélas ! il était bien rare que l'on dût recourir à des mesures aussi extrêmes : presque toujours, l'église était assez grande pour les paroissiens de M. Cazal, une poignée de braves cultivateurs, ne manquant pas de piété, mais dépourvus de cet argent que M. Cazal estimait par-dessus tout. Ah ! il n'y avait qu'à entrer dans cette pauvre chapelle de campagne pour comprendre que la paroisse de Sainte-Catherine ne rapportait pas grand'chose à celui qui la desservait !

Aussi M. Cazal n'était-il pas content de son Église.

Mais le moyen d'en avoir une meilleure ?

Digitized by Google

Le curé de Sainte-Catherine savait bien qu'il ne gagnerait rien à se plaindre et semblait s'être résigné à son triste sort. Il allait souvent visiter ses collègues : M. Palhoux, vicaire de Saint-Jean-de-Senesque, qui était son grand ami, et M. Delpont, prêtre de Puicelcy. Et à le voir, alors, marcher à pas lents, l'air grave, la tête penchée vers le sol, on aurait pu le croire plongé dans de profondes méditations sur la vanité des biens de ce monde. Apparences trompeuses ! M. Cazal contemplait tout simplement, avec envie, les vignes, les belles vignes des autres, et il cherchait avec patience comment il pourrait gagner de l'argent, beaucoup d'argent, pour en acheter lui aussi.

A force de chercher, M. Cazal finit par trouver. Un beau matin il eut une idée lumineuse, une véritable inspiration : la fortune lui souriait et, chose admirable, elle s'offrait à lui par l'intermédiaire de cette église solitaire et déshéritée, dont tous les défauts se transformaient en inappréciables qualités !

Quelques voyages aux environs, à Montauban, à Négrepelisse, à Bruniquel, et des conversations échangées avec ses collègues avaient permis à M. Cazal de constater que le mariage était devenu chose difficile, pour ne pas dire impossible, aux protestants qui s'étaient convertis au catholicisme. Les curés des villes où les religionnaires étaient nombreux se montraient sévères à leur égard : ayant des doutes sur la sincérité de leur conversion, ils leur imposaient de longues épreuves avant de les admettre au sacrement du mariage. On citait l'exemple de religionnaires du pays fiancés depuis sept ans, douze ans même, et qui ne pouvaient pas obtenir la bénédiction nuptiale du curé de leur domicile ! M. Cazal, qui n'avait pas les mêmes scrupules de conscience que ses collègues, comprit qu'il y aurait là, peut-être, quelque chose d'intéressant à combiner : ces « nouveaux convertis » qui attendaient depuis si longtemps le mariage, devaient être lassés, décidés à en finir à tout prix... Si on leur faisait discrètement savoir que, à Sainte-Catherine de Mourens, tout près d'eux, assez loin cependant pour ne pas éveiller les soupçons, il y avait une petite église cachée dans les vignes et les bois, dans laquelle, la nuit, sans témoins

Digitized by Google

gênants, dans le grand silence de la campagne, un brave curé consentirait, sans épreuves, sans examen, « sans confessionnal », à les marier moyennant une juste rétribution, — car enfin tout travail mérite salaire, — certainement ils n'hésiteraient pas à recourir à ses bons offices. Et ils viendraient nombreux, et il y aurait de l'argent, beaucoup d'argent à gagner, car il y avait des familles protestantes très riches... Cette idée de faire de la chapelle de Sainte-Catherine une église à mariages pour les protestants obsédait M. Cazal : il la retournait dans tous les sens, cherchant de quelle manière il lui serait possible de l'appliquer sans danger pour lui. Son esprit passait en revue les diverses hypothèses, et pesait, une à une, toutes les objections; les protestants...? on pouvait compter sur leur discrétion, ils avaient tout intérêt à ne pas divulguer la manière dont ils avaient été mariés; à Sainte-Catherine...? on se couchait de bonne heure, et personne n'irait voir à minuit ce qui se passait dans l'Église.

Cependant, après y avoir mûrement réfléchi, M. Cazal pensa qu'il serait peut-être plus prudent de ne pas s'exposer lui-même : il pourrait très bien, par exemple, confier le soin de bénir les mariages à l'un de ses amis, M. Palhoux, vicaire de Saint-Jean-de-Senesque, en qui il avait toute confiance... Mais non, il y avait encore mieux ! Depuis deux ans, habitait à la ferme de Lartigue, située dans la paroisse de Saint-Julien, « limitrophe de Sainte-Catherine », un ancien gardien de la forêt royale de la Grézigne, le nommé Alexandre Bonnanech, natif de Penne, un homme d'une soixantaine d'années, dénué d'argent aussi bien que de scrupules et qui, depuis longtemps, passait dans le pays « pour un fameux fripon ». Pourquoi ne déguiserait-on pas ce vieux bonhomme en prêtre et ne lui ferait-on pas bénir les mariages des religionnaires? Si on lui accordait une petite part dans les bénéfices, on était certain d'obtenir son concours. Quant aux protestants, on ne les mettrait pas, cela va sans dire, au courant de la petite opération; d'ailleurs, tout se passerait la nuit, en grande hâte, et les mariés ne s'apercevraient même pas de la supercherie : pourvu que leur union fût célébrée dans une église catholique par quelqu'un habillé en prêtre, qui leur remettrait

Digitized by Google

un certificat d'épousailles, il ne leur en fallait pas davantage.

Et M. Cazal se félicitait de ses ingénieuses combinaisons : cette fois-ci, il avait les bénéfices de l'entreprise sans en courir les risques. Il restait dans la coulisse pour surveiller et diriger tout : à la moindre alerte, il pouvait disparaître... impossible, par conséquent, de le prendre en flagrant délit. Quant à Bonnanech, s'il commettait la maladresse de se laisser pincer, tant pis pour lui.

Avant de passer à la pratique, M. Cazal voulut avoir l'opinion de son frère Antoine. Les deux frères s'entendaient à merveille. Antoine approuva sans réserve les projets du curé et les compléta par quelques judicieux conseils. Après de nombreuses conférences, voici ce qui fut arrêté : le principe de la division du travail était à la base de l'affaire. Chacun, suivant ses aptitudes, avait son rôle bien délimité : l'âme de l'entreprise serait le curé : à lui la direction générale, mais occulte, des opérations ; Antoine serait chargé des rapports avec le public : il s'occuperait du recrutement de la clientèle dans les villes où habitaient les religionnaires, aidé dans cette tâche délicate par le bossu Mailhet, de Bruniquel, et son frère, deux gaillards intelligents sur lesquels on pouvait compter ; Antoine, de plus, d'accord avec son frère, fixerait le montant des rétributions et veillerait au règlement des comptes ; enfin, le pseudo-curé Bonnanech donnerait la bénédiction nuptiale et signerait les certificats de mariage. Ces certificats, le curé lui en ferait un modèle : pour détourner les soupçons, ils porteraient que la bénédiction nuptiale avait été administrée par M. Calmettes, curé de Saint-Pantaléon en Lauraguais, diocèse de Castres. Quant aux bénéfices, voici de quelle manière ils seraient répartis : le curé, comme créateur et « moteur » de l'entreprise, aurait la moitié de la rétribution. L'autre moitié se diviserait, en parts égales, entre Antoine et Bonnanech.

Le plus pressé, maintenant, c'était d'obtenir l'adhésion de Bonnanech. Ce ne fut pas chose difficile. Le 1er février 1742, le curé vint trouver le vieux paysan chez lui, à Lartigue, et le pria d'aller le lendemain le voir, « qu'il avait quelque chose à

Digitized by Google

lui communiquer ». Bonnanech fut exact au rendez-vous et, le matin, dans le petit presbytère de Sainte-Catherine, en présence d'Antoine, le curé lui exposa ses plans. « Veux-tu gagner beaucoup d'argent sans beaucoup travailler? », et il lui proposa de bénir les mariages des religionnaires de Montauban, Négrepelisse et autres villes des environs. « Cela n'est pas difficile », ajouta Cazal, « il n'y a autre chose à faire qu'à réciter les parolles qu'on dit pour la bénédiction nuptiale ». Et, pour dissiper tout scrupule et toute inquiétude chez Bonnanech, il lui représenta ensuite « que les huguenaut étoient comme des bêtes, que cela ne tiroit à aucune conséquence ». Quant aux risques, « ils ne seront pas pour toi, je serai ta caution ». Bonnanech n'accepta pas tout de suite. Oh! ce n'était certes pas qu'il hésitât lui, laïc, à marier des protestants dans une église romaine, ou qu'il reculât devant les dangers de l'aventure. Mais il y avait une chose qui le tracassait : il craignait d'être inférieur à sa tâche, et, pénétré du sentiment de sa profonde insuffisance devant une mission aussi délicate, il hochait la tête en murmurant : « Je ne demande pas mieux que de bénir ces mariages, mais je ne sçaurai jamais dire ces parolles! » — « Qu'à cela ne tienne », répondit le curé, « ne te fais donc pas de souci : je t'instruirai ». Et chose dite, chose faite. Dans la « maison curiale », une scène étrange se passa : le curé, en présence d'Antoine, *apprit à marier* au garde forestier. « Regarde bien », lui dit-il, « et écoute ». Et Cazal, s'adressant à des époux fictifs, bénit solennellement leur union imaginaire, avec toute l'aisance qu'une longue pratique lui avait donnée. Bonnanech s'efforça, ensuite, d'imiter son professeur le mieux qu'il put, mais le vieux paysan avait la tête dure : complètement ahuri par l'exercice de ses nouvelles fonctions, estropiant les mots latins qu'il avait mal entendus et dont il ignorait le premier sens, manquant ses intonations, gesticulant de travers, il mit à une rude épreuve la patience de son maître. Mais, sans se décourager, ce dernier persévéra, lui faisant redire les paroles latines, le poussant dans la bonne direction, lui levant les bras pour bénir... Enfin, après de nombreux essais, après beaucoup d'efforts, le curé se déclara satisfait. Cela n'avait

Digitized by Google

pas été sans peine, car la répétition avait duré « près de quatre heures! »

Les préparatifs étaient terminés : on se mit à l'œuvre. Rien n'avait été laissé à l'imprévu, aussi tout se passa avec un ordre parfait. Les religionnaires racolés par Antoine et ses émissaires, qui « ramassaient ceux qui voulaient épouser », venaient s'entendre avec le frère du curé. « A Sainte-Catherine », disait Antoine, « on vous mariera facilement. Chez nous pas de questions indiscrètes : on ne vous demandera pas s'il y a longtemps que vous vous êtes confessés, on n'exigera aucune proclamation de bans; inutile également d'avoir habité un certain temps à Sainte-Catherine : vous n'aurez qu'à y venir le soir et vous en reviendrez mariés le lendemain ».

La proposition était si attrayante que les religionnaires s'empressèrent de l'accueillir, ne réfléchissant pas à l'imprudence qu'ils commettaient en acceptant ce mariage qui, en définitive, ne pouvait être légal, puisque la plupart des formes imposées, à peine de nullité, n'étaient pas observées : en effet, le mariage, pour être valable, devait être célébré « après proclamation de bans, et avec le consentement et la participation du pasteur légitime, celui de l'endroit où l'on habitait depuis un certain temps ».

Les mariageurs de Sainte-Catherine n'avaient cependant pas supprimé toute condition au mariage; ils n'en avaient établi qu'une seule, mais ils se montraient fort stricts sur son observation : *il fallait payer*. Antoine disait aux prétendants : « Avez-vous un contrat de mariage? » En cas de réponse affirmative, il demandait à le voir : cela lui servait de base pour déterminer le prix de l'opération : l'indemnité était alors « calculée à proportion du fort et du faible de la constitution dotalle ». Si les fiancés n'avaient pas de contrat, le tarif était plus élastique : le prix était à débattre; « la rétribution était plus ou moins forte, suivant la faculté d'un chacun ». Comme les religionnaires tenaient à se marier coûte que coûte, ils consentaient souvent à de lourds sacrifices. En général, on réglait d'avance; cependant, à titre exceptionnel et par faveur, on accordait des facilités de paiement.

Digitized by Google

Le marché conclu, on indiquait aux intéressés le jour et l'heure de la cérémonie. Pour gagner du temps, on célébrait toujours plusieurs mariages dans la même nuit : parfois même on mariait trois ou quatre couples à la fois. Les religionnaires arrivaient par petites troupes à Sainte-Catherine, sous la conduite des frères Mailhet qui réclamaient pour ce service une pistole par fiancé. Le curé Cazal prévenait Bonnanech et lui remettait la clé de la sacristie « dont la porte s'ouvrait par dehors et par laquelle on pouvait pénétrer dans l'Église sans passer par la porte principale », puis il rentrait chez lui pour ne pas être reconnu. « A nuit clause », Antoine et Bonnanech allaient à l'Église. Antoine allumait les cierges, puis partait à la recherche des fiancés huguenots. Pendant ce temps, Bonnanech s'habillait en prêtre, avec de vieux habits prêtés par M. Cazal : il n'avait même pas de soutane entière, mais seulement « une moitié de soutane en forme de juppe »; l'aube qu'il passait par-dessus masquait les lacunes de la soutane; il se « ceignait ensuite d'un cordon portant une étolle de ligature », coiffait sa tête de vieux paysan madré d'une perruque courte, couronnait le tout du bonnet carré, et attendait le retour d'Antoine et de ses clients. Quand tout le monde était arrivé, il « départissait la bénédiction nuptiale aux aspirans », en veillant « à ce que sa figure ne parût jamais en pleine lumière ». Antoine lui servait de clerc. Puis Bonnanech se retirait dans la sacristie où il signait les certificats de mariage du nom de Pierre Calmettes, curé de Saint-Pantaléon en Lauraguais, diocèse de Castres. Et comme il ne savait pas trop bien écrire et que tout cela prenait du temps, en cas de presse, Antoine lui donnait un coup de main pour les signatures. Si, par hasard, « faute de loisir », les certificats ne pouvaient pas être délivrés le jour de la cérémonie, les mariés revenaient à Sainte-Catherine pour les chercher, mais « toujours de nuit, car on ne pouvait voir que la nuit le prêtre qui épousoit ».

Le travail fini, Bonnanech se dépouillait de ses ornements sacerdotaux, et « après ces assemblées nocturnes » allait prendre un repos bien gagné chez le sieur Fabré, qui avait une métairie à la Salvetat où il vendait du vin.

Digitized by Google

Bonnanech était satisfait de son sort, et cependant, il faut le remarquer, il aurait eu le droit de se plaindre : dans l'association, il était un peu sacrifié ; les frères Cazal l'exploitaient : le considérant comme un simple agent d'exécution, ils ne l'admettaient pas aux délibérations dans lesquelles se réglaient le tarif et les heures des cérémonies ; à lui qui courait cependant les plus grands risques, ils ne donnaient que le quart des bénéfices, et, sur ce quart, le malheureux Bonnanech devait encore prélever de quoi payer ceux qui lui aidaient à établir les certificats de mariage : des habitants de l'Isle et un nommé Jean Delpont, auxquels il remettait 12 sols pour chaque copie !

II

Les affaires prospéraient : grâce à l'habileté et au zèle déployés par Antoine et ses agents recruteurs, grâce à la réclame que faisaient autour d'eux les clients satisfaits et reconnaissants, la nouvelle industrie prit bientôt une extension considérable. On venait de trois ou quatre diocèses se marier à Sainte-Catherine; les religionnaires des villes de Montauban, Saint-Antonin, Négrepelisse, Bruniquel, Albias, Caussade, Réalville, Bioule, Revel, Vaissac, Saint-Étienne se montraient particulièrement empressés à répondre à l'appel du curé Cazal. Les noms de plusieurs d'entre eux nous sont connus et nous savons même « ce qu'il leur en coûta pour faire bénir leur union ». Le 25 janvier 1742, fut célébré le mariage de Daniel Cros[1], fils de David Cros, « du lieu de Roussels, consulat de Vayssac, paroisse de Revel »; le 3 février : celui d'un boulanger qui donna 20 écus, celui d'Albrespie, celui de Montaignié, « du lieu de Montgaillard, paroisse de Bourniquel, diocèse de Cahors ». Albrespie et Montaignié n'avaient pas d'argent, mais on s'arrangea quand

1. Bonnanech prétendit que ce mariage n'avait été célébré que le 5 février, « le curé ayant trouvé à propos de dater le certificat du 25 janvier pour qu'il ne parût pas qu'il en avait été fait plusieurs du même jour. »

Digitized by Google

même : ils souscrivirent chacun, à l'ordre d'Antoine, un billet de 80 livres payable au lendemain. La nuit du 5 février fut très remplie : on maria sept paysans ou artisans de Négrepelisse et de Vieulès, quatre personnes des paroisses de Revel et d'Albiàs, diocèse de Cahors, « les uns donnant 20 écus, les autres 40 pistoles ». Le 19 mars, jour de la Saint-Joseph, Bonnanech « épousa », c'est-à-dire maria, des fiancés de Montauban, quartier du Fau, et quatre habitants de Négrepelisse : Jean Veilhac, dit Joye, Guillaume Pataquille, Jacques Pouchet, qui donnèrent 100 livres chacun, et Jean Orgueil, « tisserand de toille », qui paya 36 livres. Ce Jean Orgueil avait 40 ans : depuis sept ans il était fiancé à une religionnaire, Magdelaine Vidal, « sans pouvoir être reçu à épouser ». Le curé de Négrepelisse se montrait inflexible. « Et cependant », disait Orgueil, « je ne suis moi-même que fils de religionnaire, je suis catholique ; maintenant, il est vrai que je ne suis pas bon pratiquant : je ne me suis pas confessé depuis quatre ans ! »

Les religionnaires, le curé de Sainte-Catherine et ses associés n'avaient qu'à se féliciter les uns des autres, mais que pouvaient bien penser des « agissements » de M. Cazal les catholiques de la région, et en particulier les habitants de Sainte-Catherine, car enfin ils avaient bien dû s'apercevoir que quelque chose d'insolite se passait dans la paroisse. Pourquoi, depuis quelque temps, toutes ces caravanes d'étrangers ayant l'aspect de religionnaires, que l'on voyait de nuit et de jour parcourir les chemins du pays et se diriger du côté de Sainte-Catherine ? Pourquoi, certains l'avaient remarqué avec étonnement, la petite chapelle « s'éclairait-elle » vers minuit ? Et quel pouvait bien être ce prêtre mystérieux, M. Calmettes, qui signait tant de certificats de mariage ? Autant de questions devant lesquelles il était impossible de rester indifférent. Bientôt « l'opinion générale fut qu'il se célébrait la nuit des mariages à Sainte-Catherine ». Les cabaretiers des environs jugèrent à propos de ne pas approfondir : la présence de tous ces voyageurs était pour eux une source de bénéfices inespérés qu'il ne fallait pas risquer de tarir par des questions indiscrètes.

Digitized by Google

Mais ceux auxquels les mariages célébrés à Sainte-Catherine ne rapportaient rien finirent par s'émouvoir. Tout d'abord de vagues rumeurs circulèrent; puis on précisa, chacun voulut en savoir plus long que son voisin : on inventa d'incroyables histoires qui se colportèrent bientôt de maison en maison. « La paroisse fut dans de grandes alarmes ». Le bruit se répandait que, dans toute la région, il y avait « un concours innombrable de fiancés religionnaires » qui la nuit allaient se faire marier dans la petite église de Sainte-Catherine, et par qui ? par le curé Cazal... Et les imaginations se donnant libre cours, on peut se faire une idée de toutes les variations que l'on pouvait composer sur ce thème : une église catholique où se tenaient des assemblées de protestants présidées par un prêtre qui mariait des religionnaires à la douzaine. Cette profanation nocturne du sacrement de mariage ne pouvait donner lieu qu'à des cérémonies diaboliques. On racontait que « ces malheureux avaient déjà ramassé plus de 20,000 francs, que rien que dans la nuit de la Saint-Joseph, le curé Cazal avait gagné 3,500 francs ! » Ces histoires étaient tellement étranges, tellement invraisemblables que si quelques-uns les croyaient, le plus grand nombre « regardait cela comme une vision ».

A la longue, les accusations devinrent toujours plus nombreuses, plus pressantes. Des copies de certificats de mariages signées « Calmettes » furent mises en circulation. Finalement des dénonciations parvinrent au supérieur hiérarchique de M. Cazal, à l'archevêque d'Albi.

Ces dénonciations émanaient pour la plupart d'ecclésiastiques. Oh ! non, pas des collègues de M. Cazal : le curé de Sainte-Catherine avait su obtenir, sinon leur complicité, tout au moins leur silence. Celui qui se plaignit le premier fut l'évêque de Montauban; très surpris de voir la plupart des religionnaires de son diocèse obtenir sans peine une bénédiction nuptiale que jusqu'alors on leur avait très rarement accordée, il fit une petite enquête, à la suite de laquelle il avisa l'archevêque d'Albi « que le curé de Sainte-Catherine marioit fort légèrement de nouveaux catholiques qui se présentoient à luy pour recevoir la bénédiction

Digitized by Google

nuptiale, et que c'étoit un désordre auquel il falloit remédier incessamment[1] ». En même temps, le curé de Négrepelisse, diocèse de Montauban, écrivit à l'archevêque pour confirmer cette nouvelle. « Le curé de Sainte-Catherine », disait-il, « en marie tous les jours du diocèse de Montauban, il a fait venir chez luy un soy disant prestre pour l'ayder dans cette manœuvre, qui donne de faux certificats de mariage dont je vous envoye une coppie, ces certificats sont remplis de faussetez et ce prétendu prestre les signe le curé de Saint-Pantaléon, diocèse de Castres en Lauraguois ». D'autre part, le duc de Richelieu, informé de ce qui se passait à Sainte-Catherine, avait également prévenu l'archevêque d'Albi.

Devant ces plaintes formelles, l'archevêque décida de procéder à une enquête. Comme il fallait agir avec beaucoup de prudence et d'adresse, afin de ne pas donner l'éveil aux coupables et de les surprendre si possible en flagrant délit, il envoya la maréchaussée d'Albi à Sainte-Catherine, « sous le prétexte de courir après un déserteur de la milice, pour ne pas dire son véritable motif ». Mais l'archevêque avait affaire à plus malins que lui. Le curé et ses associés, prévenus à temps, ne se laissèrent pas prendre au piège, et le sieur Médard, qui commandait la maréchaussée, ne trouva « ny le curé de Sainte-Catherine, ny le prétendu prestre », et il ne fit qu'un « voyage blanc ».

Le duc de Richelieu ordonna, de son côté, une enquête. Informé qu'un « étranger réfugié dans la maison du curé de Sainte-Catherine administrait fréquemment la bénédiction nuptiale à différents nouveaux convertis qui s'assemblaient la nuit », il avait donné l'ordre à son subdélégué au diocèse d'Albi, le sieur Valat, avocat au parlement de Toulouse, de faire arrêter cet étranger, mais « les perquisitions qu'on en fit furent inutiles ». On manda même alors que « le curé de Sainte-Catherine n'avoit que son frère avec lui, qu'ils étoient tous deux souvent absents, et qu'ils n'avoient donné retraite à personne ».

1. Bonnanech prétendit, dans l'un de ses interrogatoires, que « Antoine Cazal lui avait raconté que le curé de Sainte-Catherine avait béni lui-même quatre mariages de religionnaires ».

Digitized by Google

Le comte de Saint-Florentin et le cardinal de Fleury furent mis au courant des scandales de Sainte-Catherine par des mémoires composés par des ecclésiastiques de la région. « Les cabarets, les rues et les places publiques », écrit un prêtre, « ne retentissent que de ces prétendus mariages dans tout ce pays cy et on y voit tous les jours rôder deux émissaires pour tâcher de corrompre ceux que la crainte a retenus jusqu'icy et qu'elle ne retient plus, d'autant mieux pour eux que tous ceux qui ont exibé le certificat de leur mariage ont été exemptés du sort pour la milice, et alors on a fait sonner fort haut que ces mariages étoient bons, que le Roi les approuvoit, et quel seroit celuy qui oseroit les attaquer? » Et l'auteur termine par cette conclusion : « Tout cela a opéré dans cette contrée une liberté dans les discours des religionnaires qui fait frémir jusqu'à assurer qu'ils n'ont rien à craindre, le ministre et les trouppes ayant des affaires plus pressantes ailleurs et on ne doutte point que nous ne revoyions incessamment des assemblées — ne réfléchissant pas, Monseigneur, sur le zèle de Votre Éminence pour la religion et sur votre amour pour l'État ».

Ces plaintes, ces dénonciations, ces enquêtes étaient un avertissement pour M. Cazal. Il estima que le séjour de Sainte-Catherine était dangereux pour lui et que son « trésor » n'y était plus en sûreté. Aussi prit-il la sage précaution de changer ce dernier de place, et de ne plus coucher dans la maison curiale. Ces mesures étaient-elles suffisantes? Il aurait mieux valu, semble-t-il, attendre que l'orage se fût apaisé, et se faire oublier en suspendant les opérations. C'était là le langage de la sagesse. Mais M. Cazal resta sourd à ses conseils. Grisé par le succès, glissant sur la pente sans trop savoir ni même se demander où elle le conduirait, le curé de Sainte-Catherine ne pouvait se résoudre à abandonner son commerce alors qu'il était en pleine prospérité, et juste au moment où l'affaire la plus brillante qu'il eût jamais pu rêver se présentait à lui. La tentation était, en effet, trop forte pour qu'il fût capable d'y résister. Qu'on en juge plutôt : le lendemain de Pâques, Montaignié, celui qui avait souscrit un billet à l'ordre d'Antoine, vint

Digitized by Google

trouver ce dernier et lui adressa ce discours : « Je n'ai toujours pas d'argent et je ne puis pas payer mon billet, mais si vous voulez bien me tenir quitte et me rendre mon papier, à la place je m'engage à vous envoyer 30 ou 40 jeunes gens à marier, parmi lesquels certains sont très riches ». Antoine accepta ce paiement en nature et prévint son frère. Tous les deux furent ravis de cette bonne aubaine qui donnait un essor nouveau à l'entreprise. Jusqu'ici ils n'avaient marié qu'en détail, maintenant ils allaient bénir les unions en gros ! C'était la fortune. Bonnanech fut averti et il partagea bien vite la joie de ses complices, lorsqu'on lui eut fait savoir que « cela lui rapporterait au moins 100 pistoles ».

Tous les détails de la cérémonie furent minutieusement réglés. Les frères Mailhet devaient conduire les fiancés à Sainte-Catherine, par petites troupes, en variant les itinéraires. Et, la veille de l'assemblée, M. Cazal, l'esprit et la conscience bien tranquilles, vint contempler les belles vignes que son petit négoce lui avait permis d'acheter; il se rendit, ensuite, chez un laboureur qu'il employait, Jean Belaygue, lui « donna du pain, du sel et de la graisse pour faire la soupe aux travailleurs et lui remit le calice et la clé de l'Église, disant d'un air détaché que M. Delpont, prestre de Puycelci, viendrait le lendemain, dire la messe ».

III

C'était dans la nuit du 27 mars 1742 que devait avoir lieu la célébration de ces 30 mariages. Le 26, par petits groupes, les fiancés, leurs parents et leurs amis se dirigeaient du côté de Sainte-Catherine, sous la conduite des frères Mailhet. Il y avait là des gens de toute condition : Lafreté, bourgeois de Montauban, restant près la grande horloge, et sa fiancée; un « monsieur très bien mis, riche orphèvre de Saint-Antonin »; Albrespie, de Montauban; Montaigné et son fils, de Puygaillard, paroisse de Bruniquel; la Cambrette ou Cambret, marchande de Montauban, sa fille et le fiancé de cette dernière; Belay, boulanger du faubourg de Sapiac-lès-Montauban, son fils et

Digitized by Google

la fiancée de celui-ci « qui était du lieu de Reyniès »; Pierre Labrizé, tisserand de Négrepelisse; Couderc, de la même ville, et bien d'autres encore. Et, suivant leur situation de fortune, nos voyageurs étaient venus en « carrosse, en équipage, en chaise, en litière, à cheval », ou, tout simplement à pied.

La route était longue et fatigante; pour se reposer un peu et ne pas arriver trop tôt à Sainte-Catherine, ce qui eût été inutile et dangereux, les petites caravanes faisaient de fréquentes stations dans les cabarets qu'elles rencontraient sur leur chemin. Il arrivait parfois que l'hôtelier, intrigué par la présence inattendue de si nombreux clients, leur posât la question embarrassante : « Mais où allez-vous donc, Messieurs? » Les religionnaires répondaient comme ils pouvaient. Les uns s'en tiraient par une indication vague : « Nous allons du côté de Rabastens ou d'Albi ». D'autres, pour cacher le but véritable de leur voyage et égarer les soupçons de leur interlocuteur, n'hésitaient pas à mentir. C'est ainsi qu'à Bonanech, hameau du diocèse de Cahors, certains racontèrent à Jean Moutier, un maréchal ferrant qui tenait auberge, « qu'ils allaient à la foire de Montmiral, diocèse d'Albi ».

Plus on se rapprochait de Sainte-Catherine, plus il fallait redoubler de prudence. A plusieurs reprises, maintenant, ils avaient rencontré des personnes qui les dévisageaient, en hochant la tête d'un air entendu, et qui s'arrêtaient pour les suivre du regard et vérifier si, comme elles le supposaient, ils allaient bien du côté de l'Église. Et, juste au moment où il fallait se tenir sur ses gardes, voilà les frères Mailhet, auxquels cette aubaine inespérée faisait un peu perdre la tête, qui racontaient avec orgueil, à qui voulait les entendre, « qu'ils retiraient beaucoup d'écus et de pistoles de tous ces jeunes gens ».

Tout près même de Sainte-Catherine, au cabaret de Lasignes, un incident se produisit. Un certain nombre de religionnaires étaient attablés en compagnie de Mailhet le bossu, lorsqu'un paysan de Sainte-Catherine, Jean Pradier, entra dans la salle pour « faire collation ». Jean, qui connais-

Digitized by Google

sait l'aubergiste, lui dit : « Vous avez beaucoup de monde à servir ; avez-vous le temps et de quoi me donner à manger, sinon je ne m'arrêterai pas ». L'hôte lui répondit de s'asseoir et « fit chercher, chez un parent, un jambon, dont il lui coupa ce qu'il voulut ». Mailhet et ses amis avaient faim et soif, mais l'aubergiste avait refusé de leur donner à manger. Aussi quand le bossu vit Jean Pradier manger avec appétit son jambon, il fut rempli d'indignation et s'écria : « On n'a pas voulu nous donner de viande à nous ! » et interpellant Jean Pradier, « j'ay cependant moyen de payer mieux que toi », et, en même temps il tirait de sa poche une poignée d'écus qu'il étalait sur la table. — « Garde ton argent », lui répondit Pradier, peut-être avant que la nuit soit passée, on saura de quelle manière tu le gagnes ». Et, se tournant vers les religionnaires, il ajouta : « Vous n'épouserez pas, c'est moi qui vous le dis ; j'irai à l'Église de Sainte-Catherine, et quand il m'apercevra, le prêtre n'osera pas continuer ». Devant ces menaces, les religionnaires n'étaient pas sans inquiétude. Mais ils s'encouragèrent mutuellement : si près du but, il ne fallait pas reculer. On laissa une partie des chevaux à Lasignes et on se remit en marche.

Le soir du 26, les « petites troupes de fiancés », parties de divers côtés et ayant passé les unes par Vaissac, les autres par Bonanech et Puygaillard, se trouvèrent réunies à Gibilis, près de Sainte-Catherine, chez le nommé Fiscalon.

Ce Fiscalon avait déjà hébergé beaucoup de religionnaires. Il s'était montré jusque-là très discret : ses clients payaient bien, c'est tout ce qu'il leur demandait ; l'argent était toujours bon à prendre, même lorsqu'il venait des huguenots. Mais le 27, lorsqu'il vit sa petite auberge remplie d' « épouseurs », il fut pris de scrupules : sa conscience de bon catholique lui reprochait de favoriser d'une manière indirecte les désordres et les profanations de ces nouveaux convertis. Aussi, pour concilier ses intérêts d'aubergiste avec ses devoirs de paroissien de Sainte-Catherine, il résolut de ne rien dire aux religionnaires et d'empocher leur argent, mais de prévenir quelques amis du village de l'horrible sacrilège qui allait se commettre la nuit même. Les amis feraient de l'avertisse-

Digitized by Google

ment ce que bon leur semblerait ; quant à lui, sa responsabilité serait dégagée.

Fiscalon, dans l'après-midi du 27 mars, sortit donc pour aller trahir ses hôtes. Il avait à peine fait quelques pas lorsqu'il vit de loin, conduisant sa charrue, le nommé Joseph Pradier, le frère de celui qui s'était disputé avec Maîlhet le bossu. « Voilà mon affaire », se dit Fiscalon, « ces Pradier sont de bons chrétiens et certainement ils sauront prendre les mesures qui conviennent en pareilles circonstances ». Il rejoignit Joseph et lui raconta que « ce soir-là, à minuit passé, il y aurait à Sainte-Catherine une assemblée où l'on marieroit une trentaine de religionnaires actuellement cachés dans sa maison ». Puis, la conscience soulagée, il alla retrouver ses clients.

Joseph fut stupéfait de la nouvelle : certes, il savait bien que quelque chose d'extraordinaire se passait dans l'Église; il avait souvent parlé avec son frère et quelques camarades de ces histoires de mariages qui couraient le pays; mais apprendre ainsi, sans préparation, que, le soir même, trente mariages de huguenots allaient se célébrer dans son église, cela le bouleversait! Il quitta sa charrue et s'en alla trouver son frère Antoine qui travaillait un peu plus loin, avec Vidal, Pierre Belaygue et son fils, dans une vigne que faisait planter le curé Cazal. A son appel, tous, laissant là leurs outils, accoururent : tremblant d'indignation, Joseph leur fit part du nouveau scandale qui menaçait la paroisse. Il n'avait pas achevé, que là, tout près d'eux, débouchèrent cinq à six étrangers qui se dirigeaient du côté de la maison de Cazal. « Eh bien! vous voyez », s'écria Joseph, « pourquoi vont-ils là? Cela ne peut pas durer comme ça! c'est impossible. Il faut savoir ce qui en est : s'il y a des mariages et qui les fait, si c'est notre curé ou un autre curé ». Et après avoir longuement délibéré, « les travailleurs de terre » résolurent d'aller le soir même à l'assemblée « afin de découvrir ce qu'on y faisoit ». Joseph, qui était l'âme et l'organisateur du complot, fut chargé d'en préparer l'exécution. « Je m'en vais », dit-il aux conjurés, « chercher mon fusil, prévenir mon frère Jean de notre projet, et suivre les étrangers dans leurs démarches

Digitized by Google

jusqu'au soir. Dès que l'assemblée sera formée, je vous avertirai. »

Après le souper, Joseph Pradier entra chez Fiscalon. « L'auberge était pleine de religionnaires des deux sexes ». Il reconnut certains d'entre eux : Couderc, de Négrepelisse, qui venait marier sa fille, puis Montaignié qui devait servir de témoin et qui se fit attendre, disant : « On ne peut rien faire sans moi ! » Et, au milieu d'un groupe, il aperçut son frère Jean qui, une fois de plus, renouvelait l'avertissement qu'il avait déjà donné à Lasignes : « Vous ne faites rien qui vaille, et vous serez surpris ! » Joseph frappa sur l'épaule de son frère, l'attira à l'écart et le mit au courant du complot.

Cependant la soirée s'avançait et, malgré les « remontrances » qui leur avaient été prodiguées, les religionnaires quittèrent successivement le cabaret de Fiscalon pour se diriger, dans la nuit, du côté de l'Église.

Joseph, qui épiait tous leurs mouvements, laissa partir quelques groupes; puis il sortit à son tour, derrière trois nouveaux convertis parmi lesquels se trouvaient Jean Orgueil et une fiancée. Il les suivit quelque temps, puis les dépassa et laissant le chemin pour courir à travers champs, il arriva près de l'Église, s'approcha tout doucement de la sacristie et colla son oreille sur la porte : il entendit marcher. Il revint alors sur ses pas, croisa un groupe de fiancés, leur dit qu'il y avait déjà du monde dans l'Église et ajouta : « Ne dites pas que vous avez rencontré quelqu'un, sinon on refuserait de vous marier ». Les religionnaires s'éloignèrent; il les entendit frapper à la porte de la sacristie. La grande porte de la chapelle s'ouvrit; un vingtaine de personnes entrèrent. Jean Orgueil, indisposé, sortit et s'assit sur le bord du chemin.

Joseph, voyant que tout était prêt, courut à Gibilis prévenir ses camarades et leur dit : « Venez vite, il est temps, il y a déjà plus de vingt personnes renfermées dans l'Église ».

L'air résolu et « marcial », les six paysans se mirent en route; certains d'entre eux avaient « le fuzil sur le col ». Chemin faisant, ils rencontrèrent une jeune fille et un garçon. Tout effrayée par la présence de ces hommes armés, la jeune fille se serra contre son fiancé qui, bravement, interpella les inconnus :

Digitized by Google

« Qui va là? » — « Amis! » répondit Belaygue, et s'approchant, il leur dit : « Nous cherchons un milicien fugitif et nous soupçonnons qu'il s'est réfugié dans l'Église. N'ayez pas peur et ne vous alarmez pas au cas où vous verriez entrer dans l'Église des hommes avec des fusils : nous n'en voulons qu'au milicien. » Les jeunes gens, rassurés, reprirent lentement leur marche.

Les conjurés, en approchant de l'Église, entendirent « un grand bruit » causé par les allées et venues des religionnaires qui parlaient en attendant l'heure de la cérémonie. Dans le cimetière, on avait attaché seize chevaux qui piaffaient avec impatience.

Le moment d'agir était venu, et nos paysans qui, jusque-là, avaient fait preuve de beaucoup de décision, perdirent un peu de leur assurance. Pour reprendre leurs esprits et « avoir le temps de se reconnaître », ils allèrent se cacher dans une « bruyère ». Ils entendirent, de là, passer et causer « nombre de personnes, suivant le chemin qui vient de Montauban, et s'avançant du côté de l'Église ». Il faisait très sombre, cependant ils « arrivèrent à compter 25 huguenots qui pénétrèrent dans la chapelle. Puis ce fut le jeune homme qu'ils avaient croisé, sur la route, avec sa fiancée, qui fit aux autres le récit de sa rencontre : « Peu de temps avant, il est passé cinq à six personnes dont les unes avaient des fusils, mais il ne faut pas s'alarmer, ce sont des gens qui cherchent un milicien ». Enfin la grande porte se referma : dehors, de nouveau, le grand silence de la nuit.

Alors, l'un après l'autre, les conspirateurs entrèrent, à pas de loup, dans le cimetière ; escaladant les tombes, ils s'approchèrent des murs de la chapelle : il y avait là, assez haut, une lucarne qui permettait d'apercevoir ce qui se passait dans l'Église. Ils s'appuyèrent contre la muraille ; Jean Pradier grimpa sur leurs épaules, s'accrocha aux barreaux de la lucarne, écarquilla les yeux, étouffa un cri de surprise et, sautant à terre, il leur raconta ce qu'il avait vu... « Bonnanech, demeurant à Lartigue, paroisse de Saint-Julien,... déguisé en prestre... et bénissant les étrangers ». Cela parut si invraisemblable qu'on refusa de le croire : « Tu as mal vu, tu t'es trompé,

Digitized by Google

on ne peut croire pareille chose. » — « Faites-moi la courte échelle », dit Joseph, « je vais bien voir, moi, ce qui en est. » On le hissa à son tour, mais il redescendit bien vite, murmurant : « C'est vrai... j'ai vu la même chose que lui ! »

Ah ! cette fois-ci, c'en était trop ! Révoltés, les paysans décidèrent d'entrer dans l'Église et de frapper un grand coup. Un homme sortit ; ils le prièrent de « laisser la porte demi-ouverte afin qu'ils pussent voir si le milicien était entré dans l'Église. Ce tour d'adresse bien concerté leur permettait de pénétrer dans la chapelle sans peine et sans heurter ». Les Belaygue restèrent dehors, en faction près de la porte, puis les trois frères Pradier et Vidal franchirent le seuil de l'Église.

Un spectacle étrange s'offrit à leurs yeux : la chapelle, leur petite chapelle, était remplie d'inconnus ! A la lueur vacillante des cierges, ils comptèrent près de 80 personnes des deux sexes, groupées dans la nef et dans le sanctuaire, « les unes fort bien vêtues, certaines portant perruque et épée » ; près du balustre, ils distinguèrent 4 hommes et 4 femmes à genoux, tenant un papier blanc à la main... c'étaient des fiancés, et, debout, derrière eux, Bonnanech, habillé en prêtre, revêtu de l'aube de M. le curé, une soutane par-dessous... Vidal et Antoine Pradier allèrent s'agenouiller, au milieu de l'Église, devant le chœur. Les assistants, prévenus par la supercherie du milicien, ne manifestèrent aucune surprise. Quant à Jean et à Joseph Pradier, l'air résolu, ils s'avancèrent du côté de l'autel : ils aperçurent sur le balustre les bagues destinées aux époux ; quelqu'un présenta l'aspersoir à Bonnanech qui le saisit et étendit le bras pour bénir les assistants, puis les anneaux... Indignés d'une pareille profanation, les Pradier bondirent pour arrêter le sacrilège. Mais « un monsieur de gris habillé et portant perruque » s'interposa et leur dit : « Que cherchez-vous ? » La voix menaçante, les frères Pradier répondirent : « Nous voulons arrêter Bonnanech que vous croyez sans doute un prestre ; ce n'est qu'un pastre, un malheureux, un fripon et un voleur. De quelle autorité fait-il ces choses ? Et vous, que venez-vous faire dans une église dont vous n'êtes pas paroissiens ? » Le monsieur « de gris habillé » sortit du sanctuaire, sauta le balustre et mit l'épée à

Digitized by Google

la main, « faisant mine de vouloir se jeter sur eux ». Alors les Pradier « lui présentèrent le fusil », en disant : « Si tu ne rentres pas dans le sanctuaire, et vous, si vous faites aucune deffense, nous vous cassons la cervelle », et s'adressant à Antoine et à Vidal, ils ajoutèrent : « Si personne branle, tirés leur dessus ». Sur quoi, une demoiselle fondit en larmes, se pendit au cou du monsieur irascible « habillé en gris », se cramponna à ses bras et, à force de supplications, parvint à le calmer et à le faire rentrer dans le sanctuaire. Bonnanech, atterré, s'écria : « Ah! mon Dieu! nous sommes perdus! retirons-nous, sauvons-nous! » Il était trop tard. Vidal et les frères Pradier se jetèrent sur lui et le maintinrent solidement. Dans la chapelle, on entendit des murmures, puis un grand tumulte : tous parlaient à la fois, plusieurs se levaient pour sortir... quelqu'un éteignit les cierges... l'Église fut plongée dans une profonde obscurité : au milieu du désordre, du bruit des chaises qui tombaient, des gens qui trébuchaient, les femmes poussaient des cris perçants. On se cherchait, on s'appelait, on se disputait; les uns proposaient de « faire ferme » et de tomber sur les intrus, les autres voulaient fuir. Mais Belaygue les mit d'accord : dans le fond de l'Église, dominant le vacarme, il hurla, d'une voix tonnante : « Nous allons appeler la justice de Puicelcy qui est là, et trente fuziliers vont arriver. »

Cet ingénieux mensonge produisit un effet magique : comme par enchantement, le calme se rétablit et les religionnaires prirent le parti de sortir. Ils retrouvèrent tant bien que mal leurs chevaux, leurs voitures et s'enfuirent : avant le jour, un certain nombre d'entre eux arrivèrent tout émus au hameau de Bonnanech, au cabaret de Jean Moutier. En descendant de cheval, la Cambrette, marchande de Montauban, s'écria : « Ce qu'on nous avait dit était vray, ce n'était pas un prètre! » Et, dans la maison, Lafreté, secouant Mailhet le bossu, lui disait : « Tu mériterais qu'on te passât l'épée à travers du corps pour nous avoir trompés et nous avoir emmenés pour épouser d'un homme qui n'était pas prestre ».

Mais tous les religionnaires n'avaient pas pu s'échapper :

Digitized by Google

avec Bonnanech, les frères Pradier avaient arrêté trois hommes et une femme de Négrepelisse. Ils enfermèrent provisoirement tout ce monde dans la sacristie. Survint alors Jean Orgueil, de Négrepelisse, qui « demanda à voir Bonnanech : celui-ci l'avait marié le 19 février, et il venait le prier de signer son certificat de mariage. » — « Nous voulons bien te le permettre, et t'accorder ce que tu demandes », lui répondirent les gardiens de Bonnanech, « mais nous te ferons voir que ce n'est pas un prestre ». On introduisit Orgueil dans la sacristie, on alla chercher une écritoire et Bonnanech signa le certificat. Les frères Pradier exigèrent que « lecture fût donnée du certificat afin de voir comme il parlait ». Un assistant le lut à haute voix. En entendant que Bonnanech se donnait le nom de Calmettes, les Pradier lui dirent qu'il fallait qu'il signât son propre nom. Bonnanech, consciencieux à sa manière, s'y refusa sous le prétexte « qu'il vouloit faire comme il avoit fait aux autres ».

La garde de l'Église fut confiée à Antoine Pradier; puis les Belaygue, Vidal, Jean et Joseph Pradier conduisirent leurs prisonniers au logis de Gibilis, dans le cabaret tenu par Jean Corbière, laboureur. Arrivés là, un peu embarrassés de leur capture, et ne sachant trop comment cette histoire finirait, ils pensèrent qu'il fallait immédiatement prévenir les consuls, « juges criminels dans l'étendue du consulat, et leur demander main-forte ». Belaygue et Vidal partirent pour Puicelcy, courant « à perte d'halaine »; ils y arrivèrent vers deux heures du matin, tout essoufflés, allèrent réveiller le consul Roquier, et lui racontèrent l'arrestation. Roquier s'habilla en grande hâte, descendit dans la rue, alla réveiller à son tour une trentaine d'habitants, parmi lesquels, Simon Laroque, François Guérin, Marthré, « leur fit part de la dénonce », et les requit de le suivre. Puis, guidée par Belaygue et Vidal, la petite troupe se dirigea du côté de Gibilis.

Pendant ce temps, à Gibilis, les frères Pradier avaient bien de la peine à assurer la garde de leurs prisonniers. Quelques femmes, sur leur demande, allèrent chercher du secours dans les maisons voisines. Jean et Antoine Frais-

Digitized by Google

sières, Jacques Garrigues et Jean Bordès répondirent à leur appel. Ce renfort était indispensable! En effet, les trois religionnaires, à peine arrivés, cherchèrent à sortir, et comme leurs gardiens s'y opposaient énergiquement, l'hôtesse, qui avait sans doute bénéficié des mariages, se fâcha tout rouge et essaya d'ouvrir la porte du cabaret, « Mêlez-vous donc de vos affaires », lui dit Jean Fraissières, « et fermez la porte ». Pour toute réponse, l'hôtesse l'ouvrit toute grande, « à force »; pendant ce temps, son fils éteignit la lampe, et, à la faveur des ténèbres, les trois religionnaires prirent la fuite. Puis, autre histoire! L'hôtesse ne voulait pas donner d'huile pour la lampe, et il fallut chercher une autre lampe chez un voisin. Ensuite, ce fut Bonnanech que l'on s'efforça de sauver. Michel Combrès, grand ami et confident d'Antoine Cazal, engagea les Pradier et leurs camarades à laisser partir le vieux paysan. « Il n'est pas de la paroisse », dit-il, « ce n'est donc pas votre affaire; au lieu de l'arrêter, vous feriez bien mieux d'aller vous coucher ». Et, tout doucement, il commençait à le dépouiller de ses ornements sacerdotaux « pour qu'on ne vît pas son habit ». Mais, bien vite, on l'empêcha de continuer. Voyant que par la persuasion il n'obtiendrait rien, Michel Combrès essaya d'intimider les gardiens par des menaces : « Ah! c'est comme ça! vous ne voulez pas le lâcher; eh bien! vous êtes sûrs de votre affaire, vous périrez. Vous n'avez qu'à aller à Montauban, à Négrepelisse et à Bourniquel et vous verrez de quelle manière vous serez traités! Oh! on vous le fera payer ce que vous avez fait. Il aurait mieux valu que vous vous fussiez mis dans l'ordure que d'avoir fait ce que vous avez fait! »

Incorruptibles, les Pradier ne se laissèrent fléchir ni par la douceur ni par la violence. Mais, comme les consuls n'arrivaient pas, et que la garde de Bonnanech devenait toujours plus difficile, ils résolurent de le conduire eux-mêmes à Puicelcy sans attendre davantage.

Chemin faisant, ils rencontrèrent Roquier, premier consul de Puicelcy, et les trente personnes qu'il amenait avec lui. Les Pradier conférèrent quelques instants avec le consul. Ce dernier ne savait trop à quel parti s'arrêter : Puicelcy

Digitized by Google

était encore loin, le chemin solitaire, l'obscurité profonde : Bonnanech pourrait s'échapper ou, qui sait, être enlevé par des religionnaires cachés aux environs. Finalement, il considéra comme plus prudent de le ramener à Gibilis et d'attendre là que le soleil fût levé : dès qu'il ferait jour, on le conduirait à Puicelcy. Le cortège reprit sa marche. En arrivant près de Gibilis, le consul rencontra Jean Orgueil qui rôdait dans les champs. On lui demanda ce qu'il faisait dans ces lieux ; on le fouilla et l'on découvrit, sous sa veste, « collé sur un carton, l'évangile de Saint-Jean qu'il est prescrit de lire à la fin de la messe ». Interrogé sur la provenance de cet évangile, Orgueil répondit qu'il l'avait ramassé sur le grand chemin, près de l'Église de Sainte-Catherine et qu'il l'avait pris pour le remettre à l'hôte de Gibilis. Ses réponses ne parurent pas satisfaisantes au consul qui le fit arrêter et enfermer dans la même salle que Bonnanech. Sur l'ordre de Roquier, on fouilla Bonnanech : on trouva sur lui un « certificat d'épouzailles » et un contrat de mariage.

Les autres consuls de Puicelcy arrivèrent bientôt à Gibilis : « ils établirent à la maison de Cazal douze gardes pour arrêter le curé s'il se présentoit et pour empêcher qu'il n'entrât dans sa maison pour prendre son argent et les papiers qui pourraient servir à le convaincre de sa mauvaise conduite ». Puis, « pour la même raison, une garde de huit personnes fut mise à la maison de Bonnanech, à Lartigue ».

Dans ce petit cabaret de Gibilis, que les heures de la nuit parurent longues à Bonnanech ! Il était là, blafard, grelottant sous son « aube blanche », abîmé dans de sombres réflexions et, d'une voix tremblante, il murmurait, en secouant sa tête coiffée du bonnet carré : « Je suis perdu ! ce misérable curé de Sainte-Catherine m'a perdu », mais, ajoutait-il avec plus de force, en désignant du doigt des ennemis imaginaires, « je ne le seray pas seul, il le sera luy-même et son frère aussy, car le curé m'a enseigné la cérémonie et son frère allait inviter dans les villes voisiaes ceux qui voulaient épouser en faisant avec eux le marché ! »

Et dans la chambre où se trouvaient les prisonniers, en

Digitized by Google

attendant le jour, par petits groupes, les paysans requis par le consul s'entretenaient de cet événement étrange. Les uns se montraient impitoyables et disaient à Bonnanech que « c'était très grave et que cette affaire pourrait bien avoir de terribles conséquences ». Le pauvre Bonnanech écoutait avec terreur ces sinistres présages. François Guérin cependant eut pitié de lui, mais c'est en vain qu'il essaya de le consoler par de bonnes paroles. Tout à sa douleur, Bonnanech finit par « faire une grande exclamation » et s'écria, dans un gémissement : « Ha ! malheureux curé, tu me coûtes la vie ! » Quant à Orgueil qui regrettait surtout d'être tombé dans le piège que lui avait tendu M. Cazal, il prenait à partie son compagnon de misère, se moquant agréablement de lui, et il lui disait « en badinant » : « Monsieur le curé, vous devriez me rendre mon argent, les 12 écus que je vous ai donnés pour me marier. »

Dès que le jour parut, l'un des consuls accompagné d'une soixantaine de personnes environ partit avec Bonnanech et Orgueil pour Puicelcy.

Pendant ce temps, les autres consuls commencèrent la procédure. Ils firent des perquisitions à Lantigue, à la maison habitée par Bonnanech : ils y trouvèrent quelques certificats de mariages signés Calmettes, curé, dont lecture fut donnée en présence de l'archiprêtre de la Capelle, du curé de Puicelcy et du sieur François Guérin de Laval. On découvrit également un peu d'argent : 36 écus, « provenant sans doute du casuel de Bonnanech comme du bien qu'il avait acheté depuis qu'il faisait ce métier ». Les perquisitions ne donnèrent aucun résultat chez Antoine Cazal. Au domicile du curé, on saisit peu de choses : 7 livres 10 sols seulement.

Toutes ces mesures soulevèrent de violentes protestations. M. Cazal et Bonnanech avaient dans le pays de nombreux complices qui s'efforcèrent par tous les moyens d'entraver la marche de la justice. Ainsi M. Palhoux, vicaire de Saint-Jean-de-Senesque, « grand ami et confident de Cazal, » ne se gêna pas pour défendre ouvertement les accusés et blâmer les consuls. Vers 6 ou 7 heures du matin, il arriva à Gibilis, en compagnie de Pierre Fabré, hôte de Puicelcy, qui tenait cabaret

Digitized by Google

à la Salvetat, et on les entendit tous les deux prendre hautement le parti du curé. « Les consuls sont des coquins », disaient-ils, « de véritables coquins qui ne connaissent pas leur métier : le curé ne répond pas à la justice séculière, mais seulement à l'ecclésiastique; même s'ils le trouvent, ils ne peuvent pas se saisir de lui; il n'est pas décrété, ils ne peuvent pas l'arrêter. Qu'ils l'arrêtent, s'ils veulent et on verra ! Ah ! ils ne se doutent pas des affaires qu'ils vont s'attirer ! » Ces propos et « fanfaronnades » tenus avec beaucoup d'aplomb réussirent à intimider le troisième consul, Carrière, qui, pour ne pas avoir d'histoires, fit retirer les gardiens auxquels il avait confié la surveillance de la maison de Cazal.

Vers 10 heures, Vidal fut envoyé, avec l'un de ses camarades, pour chercher du vin à la Salvetat, au cabaret tenu par Pierre Fabré. Les deux hommes entrèrent dans la petite salle qui servait à la fois de débit et de chambre à coucher. Il n'y avait personne dans la pièce. Au fond, le lit, un grand lit dont les rideaux étaient soigneusement tirés. Ils appelèrent : personne ne répondit, cependant il leur sembla entendre « quelqu'un qui toussoit et se remuoit dans le lit ». Ils pensèrent que c'était « l'hôte luy-même qui était là couché et qu'ils venaient de le réveiller », et, s'approchant du lit, ils crièrent à travers les rideaux : « Hé ! tu sais, on vient d'arrêter Bonnanech ». Pas de réponse. Intrigué, l'un des paysans, pour avoir la clé du mystère, entr'ouvrit le rideau; il recula, effaré : c'était le curé Cazal qu'il venait d'apercevoir couché dans le lit ! Revenus de leur surprise, les deux hommes interpellèrent Cazal : « Mais que faites-vous là ? Vous devriez aller voir et vous informer de ce qui vient d'arriver à votre Église. On vient d'arrêter Bonnanech habillé en prêtre et faisant des mariages. Vous devriez aller parler au consul qui est à Lartigue en ce moment. » Ce à quoi le curé répondit, de l'air le plus innocent du monde, en se frottant les yeux et en bâillant : « Ah ! on vient d'arrêter Bonnanech... tant pis... cela pourroit aller mal pour luy. » Vidal et son ami pressèrent vivement le curé de se lever. Ce dernier finit par y consentir en déclarant : « Je vais aller à ma paroisse voir ce qui se passe, mais je n'ay qu'à faire de parler au consul. » Une fois habillé, il sortit

Digitized by Google

avec les deux paysans : il marchait derrière eux, dans la direction de Sainte-Catherine, « faisant semblant » de les suivre mais « il se détourna tout à coup, tourna le dos à son Église et prit un chemin détourné qui menait à Saint-Urcisse, diocèse de Montauban ».

Lorsque Bonnanech et Orgueil arrivèrent à Puicelcy, on fut très embarrassé : on ne savait où mettre les prisonniers : il y avait bien des prisons, « mais elles n'étoient pas sûres ». Aussi on décida d'enfermer les deux hommes dans la maison de la femme d'un consul, Françoise Carrière, veuve de François Toulza, tourneur. Pour prévenir toute évasion, on attacha Bonnanech et Orgueil avec des cordes, et on les confia à la garde de vingt personnes. Puis, « pour mieux s'en assurer », on fit « chercher aux lieux voisins des fers et des menottes ».

Bonnanech et Orgueil passèrent plus d'un jour dans cette maison. A tous ceux qui venaient le voir, Bonnanech, sans se lasser, racontait sa lamentable histoire. Françoise Carrière lui dit : « Mais enfin, comment avez-vous été si malheureux que de tomber dans le cas dans lequel vous avez été surpris ? » Mais Bonnanech faisait toujours la même réponse : Pour lui, il était blanc comme la neige, tout cela c'était la faute du curé qui l'avait engagé à « faire une mauvaise manœuvre ». Sans lui, il n'y aurait jamais pensé. Ah ! oui, il était bien malheureux ! Et les yeux pleins de larmes, il ajoutait : « Je crois bien que je ne puis manquer d'être brûlé vif ! » Et il avait l'air si désespéré que tout le monde avait pitié de lui, sauf cependant Orgueil, qui continuait à lui faire des reproches : « Le jour de la Saint-Joseph, tu m'as attrapé 12 écus pour épouser tandis que je n'avois pas de pain chez moy. Et tu étois riche cependant, car un jour tu as fait pour plus de 400 livres de mariages. » Cette dernière accusation piqua au vif Bonnanech. Séchant ses larmes pour un moment, il répliqua avec énergie : « Ce n'est pas vray, ce jour-là les mariages que tu dis ne m'ont rapporté que 100 écus ! »

Cependant l'archevêque d'Albi avait été informé de tout ce qui venait de se passer. Deux hommes de Puicelcy étaient allés le trouver, le mardi soir 28 mars, pour lui faire savoir que « tout ce qu'on lui avait écrit n'étoit que trop vray, que ce

Digitized by Google

malheureux curé de Sainte-Catherine et ce faux prestre avoient tiré beaucoup d'argent de l'horrible métier qu'ils faisoient, que le prétendu prestre avait été arrêté en flagrant délit, à la clameur publique », que le curé s'était enfui, mais « qu'on le poursuivait et qu'on espéroit de le prendre ».

L'archevêque, tout bouleversé par cette nouvelle, chargea le subdélégué Valat d'annoncer l'arrestation des mariageurs de Sainte-Catherine aux représentants du roi, à M. de Richelieu, le commandant en chef de la province du Languedoc, et à M. de Bernage, l'intendant. Puis, à 2 heures du matin, la maréchaussée d'Albi reçut l'ordre d'aller chercher Bonnanech et Orgueil à Puicelcy et de les traduire dans les prisons de l'archevêché.

En attendant l'arrivée des coupables, le vieil archevêque, d'une écriture large et tremblée, écrivit une longue lettre à Paris dans laquelle il exposa par le menu « l'affaire extraordinaire et toute nouvelle qui venait d'arriver dans une église de son diocèse ». De temps en temps, il accompagnait son récit de quelques commentaires. « La nuit de l'arrestation », écrit-il, on a trouvé à la porte de l'Église de Sainte-Catherine « un carrosse et deux chaises attelées qu'on croit être à deux hommes fort bien vestus qui furent trouvés dans cette église et qu'on soubçonne être de Montauban ou des environs. Je remarqueray ici, à Votre Éminence, que *depuis quelques années il y a beaucoup d'Anglois qui vont demeurer à Montauban et qui s'y plaisent fort.* »

Le 29 mars, à midi, les consuls de Puicelcy allaient procéder à l'interrogatoire de Bonnanech et d'Orgueil, lorsque la maréchaussée d'Albi arriva avec l'ordre d'arrêter et d'emmener les deux coupables.

Les consuls auraient bien voulu garder et juger Bonnanech et Orgueil, mais ils s'inclinèrent « devant des ordres supérieurs », et livrèrent leurs prisonniers au lieutenant Médard, « espérant que monsieur le duc de Richelieu voudroit bien leur faire rendre lesdits prévenus pour être jugés à Puicelcy s'il ne plait au Roy d'en ordonner autrement ». En attendant, « par ordre de la seigneurie locale de Monteil », les consuls et leurs assesseurs continuèrent de leur côté la procédure.

Digitized by Google

Escorté par les cavaliers de la maréchaussée, Bonnanech et Orgueil prirent le chemin d'Albi. Bonnanech portait toujours « ses habits de prestre » et, sur le parcours, il excitait vivement la curiosité : dans les villages, dans les hameaux, tout le monde accourait pour voir défiler le singulier cortège, et, sur le pas de leur porte, les spectateurs poursuivaient de leurs quolibets ce « nouveau prestre qui estoit fort vieux et le plus lait personnage qu'on voie ».

Les prisonniers arrivèrent à Gaillac le 29 mars. Le subdélégué Valat, qui se trouvait dans cette ville « pour les affaires du Roy », fit conduire « l'habillé en prestre et le quidam arrêté conjointement avec lui » dans une chambre du logis des *Trois Pigeons*, et leur fit subir un premier interrogatoire d'office. Puis Bonnanech et Orgueil reprirent leur course et, après bien des fatigues, arrivèrent enfin à Albi : on les enferma dans les prisons de l'archevêché, « les seules de la ville qui fussent seures », et on dépouilla Bonnanech de ses ornements sacerdotaux, « afin qu'il fût dans un état moins indescent ».

IV

Quel fut le dénouement de la tragi-comédie de Sainte-Catherine ?

Les craintes de Bonnanech se réalisèrent-elles dans la suite ? Le vieux « garde-bois » paya-t-il de sa vie le crime qu'il avait commis en « se mêlant des choses sacrées » ? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que lorsque, dans la soirée du 29 mai 1742, la maréchaussée l'amena dans les prisons du sénéchal de Toulouse qui devait le juger, le bruit courait partout que « son affaire étoit des plus mauvaises »[1].

1. On trouve aux Archives nationales (série TT, 437-438, Correspondance ministérielle) une série de lettres relatives à l'*instruction* de l'affaire de Sainte-Catherine et adressées par M. de Bernage au comte de Saint-Florentin.

En l'absence de M. de Richelieu, ce fut en effet M. de Bernage qui rendit compte à M. de Saint-Florentin de tout ce qui s'était passé à Sainte-Catherine. « Cette affaire », écrit l'intendant du Languedoc, le 6 avril 1742, « m'a paru des plus graves et mériter d'être approfondie avant

Digitized by Google

Quant au curé Cazal, qui, pendant près de trois mois, avait réussi à échapper à toutes les recherches, il finit cependant par se faire prendre : le 30 juin 1742, des paysans le trouvèrent aux environs de Gaillac, l'arrêtèrent et le conduisirent à Albi, où il fut écroué dans les prisons de l'archevêché. L'official d'Albi et le sénéchal de Toulouse établirent contre lui une « immense procédure ». Le tribunal ecclésiastique le

de vous proposer le parti qui pourroit être pris. Aussi je viens, en l'absence de M. le duc de Richelieu, d'envoyer à mon subdélégué une commission tant pour se transporter sur les lieux et informer que pour y interroger Bonnanech et le jeune garçon N. C. qui a été arrêté avec lui ».

En prescrivant cette information, l'intendant « ne voulait pas troubler le cours de la justice », mais seulement « se mettre en état de pouvoir rendre un compte précis à M. de Saint-Florentin des véritables circonstances de ce qui s'était passé ». Aussi, lorsque les officiers du sénéchal de Toulouse, juges naturels des mariageurs de Sainte-Catherine, furent « requis par le promoteur en l'archevêché d'Alby de faire les procédures que leur ministère exigeait dans une affaire de cette nature », M. de Bernage « crut ne pas devoir aller plus loin, d'autant plus que la connoissance d'une affaire à peu près analogue et concernant plusieurs mariages clandestins célébrés dans l'église champestre de Bouttes avait été renvoyée en 1730 au sénéchal de Carcassonne, dans lequel ressort le délit avait été commis ». Il donna donc l'ordre à Valat de ne plus s'occuper de cette affaire, et de communiquer ce qu'il savait aux commissaires du sénéchal de Toulouse.

Le 27 avril 1742, M. de Bernage envoya au comte de Saint-Florentin une copie de la procédure commencée par Valat. « Vous verrez », lui dit-il, « que la preuve du délit paraît bien établie...; il n'y a guère lieu de douter que les officiers du sénéchal ne parviennent facilement à instruire une procédure concluante... Une affaire aussi étendue ne peut être mieux suivie que par les voies de la justice ordinaire, d'autant plus qu'il y a plusieurs coupables établis hors de cette province, mais qui se trouvent toujours dans le ressort du Parlement de Toulouse ». Mais l'intendant ajoute : « Si cependant vous jugiez plus à propos sur ce qui résulte de la procédure commencée par mon subdélégué de me charger de la continuer et de la valider pour cet effet par un arrêt qui m'autorise à la juger définitivement, j'en suivrai l'exécution ».

Une dernière lettre de M. de Bernage nous apprend que M. de Saint-Florentin ne fut pas d'avis de dessaisir, pour le moment, les juges naturels. « Comme vous me l'avez dit dans votre lettre du 11 may », écrit l'intendant, le 4 juin 1742, « je me ferai informer de la suite des procédures commencées par les officiers du sénéchal de Toulouse contre Bonnanech et ses complices. S'il me paraît que ces officiers négligent ces procédures et que les preuves dépérissent par quelque rétractation de la part des témoins qui avaient déjà déposé devant mon subdélégué, ou autres manœuvres de la part des N. C., j'auroi l'honneur de vous en rendre compte en vous proposant s'il me paraît nécessaire l'expédition d'un arrêt d'attribution ».

Digitized by Google

condamna à la déposition et à la prison perpétuelle, la peine la plus forte qu'il pût prononcer, car l'Église repoussait, pour ses clercs, toute peine entraînant l'effusion du sang. « La rigueur de cette sentence faisait craindre une plus grande sévérité de la part des cours séculières qui devaient juger le cas privilégié[1] ». Il était à prévoir que le Parlement de Toulouse condamnerait à mort l'ancien curé de Sainte-Catherine.

L'archevêque d'Albi le comprit, et pour éviter le scandale et la honte que pareille condamnation ferait rejaillir sur son diocèse, il écrivit lettres sur lettres au cardinal de Fleury pour obtenir, à l'avance, la grâce de l'ancien prêtre. « Je vous avoue », écrit-il le 2 août 1742, « que je ne pourrois voir sans une douleur extrême un prêtre de mon diocèse périr d'une mort aussi tragique, quelque coupable qu'il soit. L'honneur du sacerdoce et la charité que le caractère d'évêque doit m'inspirer pour tous les ecclésiastiques m'engagent d'implorer la clémence du Roy en faveur de ce prévenu appelé M. Pierre Cazal, curé de Sainte-Catherine de Mourens; je scay qu'il est nécessaire de faire des exemples, mais la justice pourroit être satisfaite, si supposé qu'il fût condamné à mort, il plaisoit à Sa Majesté de faire surseoir à l'exécution et commuer sa peine en celle d'une prison perpétuelle, ainsi qu'il a été pratiqué plusieurs fois, et en dernier lieu à l'égard du curé de Poussan, diocèse de Montpellier, qui avait été condamné au feu. J'oze me flatter, Monsieur, que le même motif qui me fait agir vous portera à lui procurer cette grâce et que vous aurès égard à la très humble prière que j'ay l'honneur de vous faire ».

Le cardinal de Fleury se laissa toucher par cette requête et la peine de M. Cazal fut commuée en celle de la prison perpétuelle[2].

Tous les coupables ne furent pas punis : le frère du curé, Antoine, semble s'être dérobé à toutes les poursuites. Quant aux Mailhet, le bruit courait que depuis la capture de Bonnanech, ils avaient tous les deux passé à Genève.

1. *Lettre de l'archevêque d'Albi*, du 2 août 1742.
2. *Lettre de M. Le Mazuyer*, procureur général au Parlement de Toulouse, du 14 septembre 1742.
Lettre de l'archevêque d'Albi, du 29 octobre 1742.

Digitized by Google

Quel fut le sort des mariages célébrés à Sainte-Catherine?

Un prêtre de la région, dans un mémoire adressé au cardinal de Fleury, avait proposé deux solutions. Tout d'abord, dit-il, on pourrait, si le roi y consent, donner à tous ceux qui ont trempé dans cette affaire le même châtiment : *les reléguer tous*, prétendus mariés, curé, faux curé, témoins, etc. Toutefois, si ce remède paraissait trop énergique, il y aurait un autre moyen : « les curés intéressés dénonceraient ces mariages au procureur général du Parlement de Toulouse. Ce dernier interjetterait appel comme d'abus de tous ces prétendus mariages. Sur cet appel interviendrait un arrêt qui déclarerait que lesdits mariages ont été mal, nullement et abusivement célébrés, ferait deffenses aux prétendus mariés de se dire et qualifier tels et de se fréquenter, et décréterait les témoins ».

Ce deuxième procédé, qui permettait de « punir et de prévenir plus rapidement cette licence », fut sans doute adopté.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain que les nouveaux convertis expièrent cruellement la faute qu'ils avaient commise en se faisant marier à Sainte-Catherine : cette union, attendue si longtemps, et qui leur avait coûté si cher, était nulle ! A peine mariés, après des années de fiançailles, il fallait se séparer. Châtiment rigoureux pour une faute minime, car, ne l'oublions pas, les fiancés de Sainte-Catherine étaient de bonne foi : ils croyaient « que c'était d'un prêtre qu'ils allaient épouser », d'un ecclésiastique plus conciliant que ses collègues et qui faisait simplement payer sa bienveillance. Et, au reste, même s'ils n'avaient pas été de bonne foi, qui oserait condamner ces « infortunés », victimes de lois « inexécutables » qui les réduisaient aux pires expédients, puisque, comme l'écrit le chancelier d'Aguesseau, le roi leur « commandait de remplir, pour se marier, un devoir de religion que l'Église ne leur permettait pas d'accomplir ! »

Cette législation inhumaine, qui frappait de mort civile plus d'un million de Français, ne fut modifiée que quarante-cinq ans après les scandales de Sainte-Catherine : au mois de novembre 1787, Louis XVI se décida, enfin, à signer l'édit de Tolérance qui accordait aux non-catholiques le droit d'avoir une famille légitime.

Digitized by Google

Dans la tourmente révolutionnaire, la petite chapelle de Sainte-Catherine disparut, elle aussi, comme pour expier tous les scandales et les profanations qu'elle avait abrités sous son toit. Depuis 1875, presque à la même place, une nouvelle église, plus belle, plus vaste, sans histoire, mais pure de tout sacrilège, dresse fièrement son clocher vers le ciel. Et dans un coin du vieux cimetière où, en 1742, piaffaient, parmi les tombes, les chevaux du « riche orphèvre de Saint-Antonin », demeurent seules quelques pierres qui marquent encore sur le sol l'emplacement occupé jadis par les murs de la petite église « champestre », dans laquelle tant de malheureux religionnaires avaient cru trouver la délivrance et le bonheur[1].

E.-C. Bonifas.

Documents

NOUVELLES NOTES SUR LES HUGUENOTS OLÉRONNAIS (1671-1715)

M. Paul Thomas, clerc de notaire au Château-d'Oléron, a bien voulu adresser au *Bulletin* de nouvelles notes sur les Réformés de l'île : celles-ci sur certains points complètent celles que j'avais moi-même données[2]. L'exploration des *Archives notariales du Château* a permis à M. Thomas de retrouver les généalogies d'un grand nombre de familles oléronnaises, en particulier des Renaudin. Des *registres de*

1. Nous avons utilisé pour cette étude les pièces suivantes : 1° *Rapports* et *procès-verbaux* des consuls ; *Récit détaillé* fait par le juge assesseur Biausu ; copie de *l'Inquisition*, secrètement faite par Jean-Louis Valat, sur l'ordre de M. de Bernage ; *Lettres* de M. de Bernage, de l'archevêque d'Albi, de l'abbé de Monteil et de divers ecclésiastiques. Tous ces documents se trouvent aux Archives nationales, série TT, 437-438 (*Correspondance ministérielle*) ; 2° *Les heures perdues*, de Pierre Barthès, répétiteur en Toulouse, ou *Recueil des choses dignes d'être transmises à la postérité, arrivées en cette ville ou près d'icy* (1737-1750) (Bibliothèque de Toulouse : manuscrit 699).

2. Voy. plus haut, p. 143-156. A la page 154 on est prié de supprimer la note 2.

Digitized by Google

baptêmes catholiques il a extrait un certain nombre d'abjurations protestantes au XVIIe siècle. Enfin il a noté dans les *Registres de la juridiction de la baronnie du Château*, déjà signalés, quelques actes intéressant les nouveaux convertis de l'île au XVIIIe siècle. H. PATRY.

I

Les *minutes des notaires* oléronnais, dont toute une série (de 1600 à 1725) est conservée aux archives de la mairie du Châ-

LE MOULIN DE VESRON.

teau, fournissent les généalogies des familles notables de l'île[1].

On n'a point retrouvé celle des Vesron du XVIe siècle, pro-

1. Au Château : les Vesron, les Duvignau de Campagne, les Hérault de la Boutinière, les Meschinet, les Fresneau de la Beaucoursière, les Fonteneau de la Fanfaron, les Moissel, les Gorron. — A Dolus : les Masson d'Androgue, du Chesne, du Rivau, de la Cailletière, et des Plaines, les Lecomte, les Joyeux, les Petit, les Bouffard de la Bernardière. — A Saint-Pierre : les Cagua, les Guignard, les Bouffard, les Grimaud, les Fresneau, les Chasseloup.

Digitized by Google

priétaires du vieux moulin désemparé situé près de la ville du Château, au-dessus de la porte duquel on lit l'inscription reproduite dans le Bulletin[1]. Mais on sait qu'au XVIIe siècle *Jeanne Vesron*, femme d'*Isaac Chaumau*, sieur de Lislau, citée dans un acte du 7 juin 1671, le possédait; sa nièce Marie Vesron, qui y fit faire des réparations importantes en 1695.

Les mêmes registres de notaires fournissent également la généalogie des *Renaudin*.

LE PORTAIL DE LA MAISON DES RENAUDIN.

Ozée Renaudin, sergent des baronnies de l'île d'Oléron, marié à *Catherine de la Croix* qui eut pour fils *Jacques*

1. La pierre sur laquelle est gravée cette inscription mesure 0 m. 93 environ de largeur sur 0 m. 43 de hauteur; les lettres du texte mesurent 2 centimètres; celles de la signature et les chiffres restant de la date : 4 centimètres. Cette pierre avait été entièrement recouverte d'un dur mortier, enlevé il y a une vingtaine d'années par M. Auger, propriétaire actuel du moulin.

Il est impossible de lire le 2e chiffre de la date, qui a été mutilé sur la photographie; il semble bien pourtant qu'on puisse retrouver les traces d'un 5, sans toutefois pouvoir affirmer que ce 5 n'était pas un 6.

Digitized by Google

Renaudin, marchand, marié à *Marie Moisel* (contrat du 9 mai 1678); *Jean Renaudin*, juge sénéchal de la baronnie de Chassiron, époux de *Marie Robilin* (1672), qui eut pour enfants : *Élizabeth Renaudin* (acte du 2 sept. 1692); *Esther Renaudin* mariée à *Jacques Fremeau; Jean Renaudin*, marchand à Dolus, marié à *Marie Séguin; François Renaudin*, marchand à Dolus, cités dans le contrat de mariage de Jean Renaudin (8 août 1672); *Samuel Renaudin*, procureur fiscal de la baronnie de

L'ENTRÉE DE LA MAISON DES RENAUDIN.

Chassiron et notaire des baronnies de l'île d'Oléron, époux d'*Elizabeth Chauvet* et père de Judith.

Dans un contrat de mariage du 2 novembre 1687 nous avons relevé les signatures de « *Judy Renaudin; Élizabeth Renaudin; Jeanne Renaudin* ».

II

Dans les *registres de baptêmes catholiques* (1669-1685; 1694-1695; 1696-1698) qui sont aux archives de la mairie du Châ-

Digitized by Google

teau, nous avons noté une intéressante formule d'abjuration que l'évêque de Saintes avait adressée au curé Faulquet.

Formule d'abjuration d'hérésie ou profession de foy que doit faire celui ou cele qui veut quitter l'hérésie, ainsi composé par l'ordre de monseigneur l'evesque de Sainte[1].

Je ...reconnois et confesse d'un cœur humble et repentant, devant la très sainte Trinité et toute la cour celeste et toute cete assemblée des chrétiens qui sont ici présans que j'ay griefvement péché, adhérant aux hérétiques, croyant leurs erreurs et hérésies, nottament cele de Calvin (ou de Luther), que j'ai malheureusement professé. Or, maintenant, par la grâce de Dieu, étant remis au bon chemin, j'abjure et je déteste librement de mon bon gré et volonté, sans être porté par autre motif que par celui de la gloire de Dieu, et du désir de mon salut, cette damnable hérésie et toutes autres sectes, je croy et me soumets avec amour et humilité à la sainte Église catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il ni a point de salut; et, faisant proffession de tout ce qu'Ele croit et proffesse, j'adore la très sainte Eucharistie comme ce grand et adorable sacrement auquel est contenu le vray corps et sang de Jésus-Christ avec son âme et sa divinité, sous les Espèces du pain et du vin. J'invoque tous les saints du paradis pour estre à mon secours par leurs prières, sur tous la bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu. J'avoue et confesse qu'il y a sept sacremens par lesquelz la grâce de la passion du filz de Dieu nous est communiquée; qu'il y a un purgatoire où les âmes sont purgées après cete vie et je reconnois notre saint père le pape pour souverain pasteur de l'Église Universelle, successeur de Saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ. Je promets et je jure devant Dieu, sur les saints Évangiles que je touche, de garder et de suivre inviolablement à l'avenir, la foy que icele Église catholique A. R., colonne et appuy de véritté, tient et presche.

Extrait tiré sur la formule qui m'a été envoyée par monseigneur l'Evesque de Saintes, par moy, curé, le vingt-huitiesme aoust mil six cent septante quatre.

(Signé :) Faulquet, prêtre.

1. Registre des Baptêmes (1669-1685), aux archives de la mairie du Château, qui renferment aussi ceux de 1694-1695 et de 1696-1698 (baptêmes, mariages et sépultures).

Digitized by Google

La première abjuration mentionnée par ce même registre est la suivante :

Le samedy 13 aoust 1678, Marthe Bidale, vefve de feu Jean Pineau, a abjuré l'hérésie de Calvin qu'elle professait et a recue l'absolution dans la présante Église, par Révérend père Jean Carrière, de la Compagnie de Jésus, missionnaire à présant dans cette paroisse, délégué pour cet effect par monseigneur l'Evesque de Saintes, pardevant lequel elle a juré sur les Saints Évangiles, vouloir vivre et mourir en la profession de l'Église catholique et se soubmettre à la rigueur des Édits du Roy... Faict en présance de monsieur le curé de la petite paroisse et de toutes les personnes qualiffiées et autres, soussignées avec moi.

(Suivent de nombreuses signatures.)

Le registre de 1694-1695 mentionne, à la date du 23 mars de cette dernière année, la bénédiction de l'ancienne église de Saint-James et du cimetière joignant « qui auroient esté renversés par terre par la fureur des nouveaux convertis dans le temps qu'ils exerçoient leurs violences contre les véritables fidelles ». Le terrain où l'église paroissiale et le cimetière de la nouvelle ville étaient situés avait été pris par « Sa Majesté pour agrandir et fortifier sa citadelle d'Oléron ».

III

Dans l'une des *liasses de la juridiction de la baronnie du Château*[1] est relaté un arrêt du Parlement de Bordeaux en date du 22 septembre 1714, qui

« enjoint à tous les nouveau converty quy sont offisié dans les baliage et sénéchaussée, dans les juridictions royalle et seigneurialle, officiers municipau, médesin, apotiquaire, sirugien et sage-femme, de raporter des certificats de leur curé qu'il font l'exercice équitable de la religion catolique, apostolique et romaine, sinon ils demeuront interdit de leurs fonctions et les offisiers des lieux

1. Archives de la mairie du Château.

Digitized by Google

tenu d'envoyer à M. le procureur général un estat du nom des nouveaux converty quy exquezerce lesdites charge et profesions; défen aux électeurs de porter en consulat, ny des administrations des opitaux que des sujets faisent profession de la religion catolique, apostolique et romaine ».

Enfin un acte de déclaration inscrit sur le même registre, nous montre un nouveau converti en danger de mort, refusant au prêtre catholique de recevoir les sacrements :

Aujourd'huy vingt-sixième mars mil sept cent quinze, par devant nous Charles Joyeux, juge sénéchal de la ville et baronnie du Château d'Olleron, esten au greffe d'icelle à défaud de parquet, a comparu messire Thomas Hussey, docteur en théologie, prestre et vicayre de la présente ville, quy nous a dit et déclaré que sur l'avis qu'il auroit eu de Monsieur le curé de la présente ville que le nommé Jean Demené, saunier, du village d'Ors, présante paroisse, nouvau converty, estent malade à l'extrémité et en danger de mort, il auroit esté le voir le Dimanche vingt quatre février dernier, pour le dispozer à mourir dans la Religion catholique, apostolique et romaine; que ledit Demené auroit refuzé d'écouter ledit sieur Hussey et lui auroit desclaré qu'il prétendoit mourir dans la religion protestante et qu'après sa mort l'on pourroit faire de son corps ce que l'on vouderet. Laquelle déclaration il déclare afirmer, par serment véritable et pour satisfaire aux Édits et déclaration du roy. De quoy nous lui avons octroyé acte. Fait par nous, juge susdit, le jour et an que dessus et a signé.

(Signé :) Hussey, prêtre-vicaire; Joyeux.

On regrette de ne pas apprendre la suite qui fut sans doute donnée à cette déclaration, c'est-à dire le procès qu'elle devait provoquer.

Paul Thomas.

Digitized by Google

Mélanges

LE PROTESTANTISME FRANÇAIS ET LA RÉPUBLIQUE

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

La question de savoir s'il y a un rapport logique entre le Protestantisme et la République, en d'autres termes, si les tentatives d'organisation républicaine, faites par les Huguenots français au XVIe et au XVIIe siècle, dérivaient nécessairement des principes du Calvinisme, a reçu les réponses les plus contraires et provoqué de vives controverses.

Les uns, comme de Thou et Chateaubriand jadis, et récemment Chauffour-Kestner[1], M. G. Hanotaux[2], M. Faguet, etc., ont répondu par l'affirmative et soutenu que le libre examen en matière de religion menait logiquement au libre examen en politique, c'est-à-dire au « *Self-government* ». « Si le protes-« tantisme, a dit M. Faguet[3], est mêlé intimement à l'histoire « de France en général, il l'est particulièrement à l'histoire « de la France républicaine. Les Protestants sont les plus « anciens républicains français. La monarchie française, en « se défendant contre eux, ne s'y est pas trompée, et, si « toutes les Saint-Barthélemy sont des crimes, ce ne sont pas « du tout des erreurs. »

D'autres écrivains, par contre, tels qu'Élie Benoit, Antoine Court[4], Guizot[5] et, dernièrement, M. Gaston Mercier, ont déclaré que les Protestants français furent, en général, de

1. Article sur les Assemblées politiques des Réformés dans la *Libre Recherche*, décembre 1859.

2. M. Hanotaux, dans ses *Études historiques sur le XVIe siècle*, va plus loin; il prétend que les premiers Huguenots furent des « *partageux* » et que les réclamations des Protestants du Midi de la France contre l'Église catholique n'eurent d'autre mobile que la convoitise de ses biens temporels; il les compare aux campagnes des rois de France contre les Juifs au moyen âge.

3. *Revue latine*, 25 août 1902.

4. *Le Patriote français et impartial*. Villefranche, 1751-1753.

5. *Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, t. III, p. 431.

Digitized by Google

bons royalistes. « Faut-il voir dans la fédération politique de « Montauban, écrit ce dernier[1], dans la déclaration des Calvi- « nistes de Milhau, un acte d'indépendance vis-à-vis du « pouvoir royal, un désir de démembrer la France, en créant « dans le Midi un état autonome? Non, les Protestants « d'alors ne songèrent qu'à une chose, bien légitime, proté- « ger leur existence. Tandis que les seigneurs catholiques « proclamèrent la déchéance du roi (Henri III), allié d'un « prince huguenot, les Réformés protestèrent de leur atta- « chement à Sa Majesté; ils ne mirent jamais en question le « principe de l'autorité royale, ils sont toujours restés de fer- « vents royalistes. »

Or, ce problème est d'autant plus important, que le jugement à porter sur la politique religieuse de l'ancienne monarchie dépend de la solution qu'on y donnera. En effet, s'il est vrai que les Protestants français, dès l'origine, tentèrent de renverser la royauté pour mettre à la place une république, les mesures violentes prises par François Ier, Henry II et les Valois pour les réduire par la force et les exterminer peuvent, sinon se justifier, du moins s'expliquer comme des actes de légitime défense. Si, au contraire, il est démontré que les Huguenots commencèrent par reconnaître et respecter la royauté, comme un gouvernement légitime, les massacres de Vassy et de la Saint-Barthélemy, la Chambre ardente et les guerres de religion furent non seulement des crimes, mais de lourdes fautes politiques.

Pour essayer de résoudre la question, nous diviserons le sujet en trois périodes : la première, qui s'étend de l'*Institution de la Religion chrétienne*, de Calvin, à la Saint-Barthélemy; la deuxième, de là à l'édit de Nantes, et la troisième, de cet édit à sa révocation. Dans chacune de ces phases nous examinerons, tour à tour, les théories politiques des publicistes réformés et les faits, c'est-à-dire l'attitude des Protestants français vis-à-vis du pouvoir royal[2].

1. *L'Esprit protestant*, Paris, 1901.

2. Nous renvoyons, pour la bibliographie du XVIe siècle, à l'excellente thèse de M. Georges Weil : *Les théories du pouvoir royal en France, pendant les guerres de religion*. Paris, 1891.

Digitized by Google

1536-1572. — Première période.

Dans cette période, les écrivains protestants se montrèrent partisans de la monarchie tempérée, mais nettement royalistes. A tout seigneur, tout honneur:

Jean Calvin, dans la dédicace de son « *Institution de la Religion chrétienne* » adressée à François Ier, fait l'apologie de ses coreligionnaires « accusés de tendre à ce que tous règnes et polices soient ruinés, la paix troublée, les lois abolies, les seigneuries et principautés dissipées ».

Tout cela, dit-il, n'est que misérable calomnie. Dans le chap. VIII sur le gouvernement civil[1], il préconise la monarchie. « Et celle (dit-il en parlant des formes du gouverne-« ment) qui est la moins plaisante aux hommes est recom-« mandée singulièrement par-dessus toutes les autres, « assavoir la seigneurie et domination d'un seul homme, « laquelle, emportant avec soi une commune servitude à « tous, n'a jamais été agréable à toutes gens d'excellent et « haut esprit. Or, l'Écriture affirme que c'est par la provi-« dence et sapience divines que les rois règnent. »

— Mais, dira-t-on, que faire si nous sommes ou cruellement tourmentés par un prince inhumain, ou pillés et volés par un prince avare et prodigue, ou mal protégés par un prince lâche et indolent, ou même affligés et persécutés, pour le saint nom de Dieu, par un prince infidèle et sacrilège?

— Il n'y a, répond Calvin, qu'à nous rappeler les offenses que nous avons commises envers Dieu et qui sans doute sont punies par de tels fléaux, et il n'admet pas d'autres remèdes que la prière et la fuite.

Il est un seul cas où le Réformateur admet la désobéissance au Roi, c'est celui où ce dernier voudrait nous réduire à des pratiques de culte contraires à notre foi: « Combien, dit-il, que « le monde ait été plongé en d'horribles ténèbres d'ignorance, « si est-ce que toujours cette petite étincelle est demeurée

1. *Institution de la Religion chrétienne*, liv. III.

Digitized by Google

« de reste, qu'il y avait une juridiction à part pour la cons-
« cience, qui est par-dessus tous les hommes[1]. »

Si, après Calvin, on consulte Charles Dumoulin, le plus grand jurisconsulte français de son temps, qui se convertit au protestantisme à 42 ans, même réponse (1500-566). Dumoulin préconise la monarchie tempérée, c'est-à-dire celle où la domination d'un seul est assaisonnée d'aristocratie et de démocratie : « Vivre sous un roi souverain, dit-il[2], c'est la suprême « liberté. » Comme Calvin, il attribue au prince le droit et devoir de restituer la religion et de veiller sur la pureté du culte. « Le prince, magistrat ou potentat, dit-il, est gardien « de toute la Loi tant de la première que de la deuxième « table. Et de dire que cela n'appartient pas au Roy, c'est « déroger à l'autorité et puissance qu'ils ont de Dieu, et crime « de lèse-majesté royale et divine. »

Anne du Bourg, conseiller au Parlement de Paris, qui fut envoyé au bûcher, pour avoir osé plaider devant Henri II la cause de la tolérance religieuse, ne fut pas ébranlé dans son loyalisme par cet acte de tyrannie. Voici ce qu'il écrivait du fond de sa prison : « Le magistrat souverain est ordonné de « Dieu en son Église, pour défendre les gens de bien, châtier et « punir les méchants; il faut lui obéir en toutes choses, qui « ne sont pas contrevenantes à la parole de Dieu. Et cela, « ajoutait-il, je l'entends non seulement du magistrat fidèle, « mais aussi de l'infidèle, inique et tyran, auquel il faut obéir, « comme au Seigneur. »

Si de la théorie nous passons aux faits, nous verrons que les Protestants, jusqu'en 1572, conformaient leurs actes publics aux maximes de leurs docteurs. « Nous croyons, déclarent les députés des Églises réformées de France, réunis en leur 1er synode (1559), que Dieu a établi les royaumes, républiques et autres sortes de principautés. Il faut donc, à cause de lui, non seulement qu'on endure la domination des supérieurs, mais qu'on les honore en toute révérence. » — Même, lorsqu'ils furent forcés de prendre les armes pour se défendre,

1. Ouvrage cité, liv. III, c. 8, et liv. IV, c. 10.
2. *Traité de l'origine, progrès et excellence du Royaume de France*, Lyon, 1561.

Digitized by Google

soit après le massacre de Vassy, soit à la suite de la violation des traités, les Huguenots rendirent hommage au principe monarchique. Ainsi, les Huguenots d'Orléans, réunis dans cette ville à l'avènement de Charles IX (1560), « jurèrent de rendre au Roy obéissance et sujétion, suivant les édits de Sa Majesté et la liberté de conscience à eux accordée ».

En somme, pendant cette première période, les Réformés français, par l'organe de leurs théologiens et jurisconsultes les plus qualifiés, ont reconnu l'autorité du pouvoir royal. Néanmoins ils n'ont pas admis que ce pouvoir fût sans bornes. Avec Calvin et du Bourg, ils ont réservé le domaine de la croyance, ce qu'ils appelaient « l'empire de Dieu sur l'âme », et enseigné que la désobéissance est légitime, quand le souverain veut violer le for intérieur.

1572-1598. — Deuxième période.

Le massacre de la Saint-Barthélemy déchira l'auréole dont la majesté royale était entourée, même aux yeux des Protestants. Jusque-là, ils avaient pu, à la rigueur, attribuer les méfaits, les cruels traitements de l'autorité royale aux mauvais conseillers du Prince, les Guise, Montmorency, Catherine de Médicis. Par une fiction, ils avaient supposé que ces guets-apens, cette violation des traités, avaient été commis contre le gré du souverain. Aujourd'hui, plus de doute. C'était bien le roi lui-même, qui, d'un cœur léger et sans pitié, s'était parjuré. Ce revirement dans l'attitude des Huguenots à l'égard de la royauté a été clairement aperçu par Duplessis-Mornay : « L'État, dit-il, s'est crevassé et ébranlé depuis la « journée de la Saint-Barthélemy, depuis que la foi du Prince « envers le sujet et du sujet envers le Prince, qui est le seul « ciment qui entretient les États en union, s'est si outrageu- « sement démentie. »

Il faut pourtant remonter un peu plus en arrière, pour trouver la première expression du droit de résistance à la tyrannie. Ce fut le supplice d'Anne du Bourg, qui provoqua la première explosion de révolte contre le gouvernement oc-

Digitized by Google

culte des Guise; elle porte le nom de *Conjuration d'Amboise.* Voici en quels termes R. de la Planche et puis le sage Théodore de Bèze expliquent et justifient en une certaine mesure cette entreprise : « Les façons de faire ouvertement tyran-
« niques, les menaces dont on usait envers les plus grands du
« Royaume, le reculement des princes et grands seigneurs,
« le mépris des États du Royaume, la corruption des prin-
« cipaux de la Justice, bref, le gouvernement violent et illégi-
« time esmut de merveilleuses haines contre eux (les Guise),
« et fit que plusieurs seigneurs se réveillèrent d'un profond
« sommeil. Ils se rallièrent donc ensemble pour se défendre
« et remettre sus l'ancien et légitime gouvernement du
« Royaume. — Cela étant proposé à des jurisconsultes
« renommés de France et d'Allemagne, il se trouva qu'on se
« pourrait légitimement opposer au gouvernement usurpé
« par les Guise et prendre les armes, au besoin, pour repousser
« leur violence — pourvu que les princes du sang ou l'un d'eux
« le voulût entreprendre, surtout à la requête des États[1]. »

Voilà le premier manifeste de l'opposition anti-royaliste; mais il faut noter que Calvin et peut-être Bèze blâmèrent la prise d'armes d'Amboise, seul Hotman l'approuva. On va voir, d'ailleurs, cette théorie du droit d'insurrection inspirer, après la Saint-Barthélemy, un grand nombre de libelles ou traités anonymes. On peut les partager en deux classes : la première, composée de pamphlets révolutionnaires qui ne respirent que haine et vengeance; la deuxième consiste en des écrits composés avec plus de sang-froid et sont de vrais traités politiques.

Des premiers, qui offrent avec le *Discours de la servitude volontaire* de La Boétie un air de famille frappant, nous ne citerons que les deux plus remarquables.

Le *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France.* Basle, 1573.

L'auteur présumé, N. Barnaud, gentilhomme de Crest (Dauphiné) qui avait échappé au massacre du 24 août, institue un dialogue entre six personnages : Alythie (la Vérité) —

1. Voy. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 249.

Digitized by Google

Philalythie (l'Ami de la vérité) — Daniel — l'Historiographe — le Politique — l'Église. Il fait appel au régicide contre le roi traître, qui a fait assassiner l'amiral Coligny. Daniel, le prophète, apporte du Ciel une charte en 40 articles, un programme de gouvernement républicain, qui rappelle assez bien la constitution des Provinces unies des Pays-Bas. Dans ce système, chaque ville élisait un maire et deux conseillers au suffrage universel et les maires de toutes les villes de France choisissaient le chef suprême.

Le *Réveille-matin des Français*, d'Eusèbe Philadelphe, publié l'année suivante, est une seconde édition du dialogue de Barnaud. Ce volume se divise en deux dialogues : le premier contient le récit animé de la Saint-Barthélemy. Dans le deuxième, l'auteur fonde le droit de l'insurrection populaire, sur le principe d'un *Contrat bilatéral*, qui lierait le Roi à ses sujets. Du moment que le souverain manque à ses engagements, le peuple, représenté par les États généraux, a le droit de le déposer de gré ou de force. Exemple : les Cantons suisses s'affranchissant du joug des baillis autrichiens.

Ces ouvrages qui, sauf le dernier, renferment peu d'idées, ne sont pour ainsi dire que l'explosion de l'indignation de citoyens qui ont cru jusque-là à la parole royale, mais ont été cruellement déçus. Nous allons voir maintenant ce sentiment de révolte donner naissance à de vrais traités politiques.

Parmi ces traités qui portent le titre de « Remontrances » ou de « Résolutions sur la question de la prise d'armes[1] », trois méritent une attention particulière, tant à cause de leur valeur juridique qu'à cause de la personne de leurs auteurs : le *Franco-Gallia*, le *Droit des magistrats sur leurs sujets*, et les *Vindiciæ adversus tyrannos*.

Le premier a pour auteur François Hotman, un des plus illustres jurisconsultes français d'alors. Fils d'un conseiller au Parlement de Paris, Hotman, élevé dans la religion catholique, fut ému de sympathie pour les victimes de la Chambre ardente, où siégeait son père, et renonçant à la brillante carrière qui s'ouvrait de lui, il ne craignit pas de braver

1. Voy. la liste dans l'ouvrage cité de Georges Weill.

Digitized by Google

le courroux paternel pour adopter la cause et, bientôt après, la foi des protestants persécutés. Après avoir enseigné le droit avec éclat à Valence, à Strasbourg et à Bourges, il avait échappé à des massacres, tour à tour à Bourges, à Sancerre, de nouveau à Bourges le 24 août 1572 et finit par trouver un asile sûr à Genève, la cité de tout temps hospitalière aux proscrits. C'est dans cette ville que F. Hotman composa l'un des plus saisissants récits de la Saint-Barthélemy, sous le titre de *De furoribus gallicis* (Édimbourg, 1573) et sous le pseudonyme d'Ernest Varamond, Frison, bientôt traduit en toutes les langues.

L'année suivante il publia, sous son nom, d'abord en latin, son célèbre livre de la *France-Gaule*, dédié à Frédéric, comte palatin du Rhin : *Franco-Gallia sive tractatus isagogicus de regimine regum Galliæ et de jure successionis*, Genève, 1573, XII Kal, Septem.

Ce livre est une sorte de philosophie de l'Histoire de France, où l'auteur essaie de démontrer que le droit public de l'ancienne France était fondé sur la royauté, consentie par le peuple et contrôlée par un Conseil ou Assemblée nationale. Il peut se ramener à ces quelques thèses : La souveraineté réside dans la nation. — Le peuple s'est réservé le pouvoir entier, non seulement de créer, mais encore de déposer le Roi. — Les rois sont institués à cause des peuples, comme un tuteur dans l'intérêt des pupilles, et non pas l'inverse. — Le Conseil national, qui existait sur les rois mérovingiens, s'est perpétué, sous le titre d'États généraux, jusqu'à Louis XI et même plus tard. — Les États généraux sont au-dessus du Roi, de même que, dans l'Église catholique, le Concile général est au-dessus du Pape.

La *Gaule Franque* eut un grand retentissement dans toute l'Europe ; outre de nombreuses éditions latines, il fut traduit en français et provoqua plusieurs réfutations. Augustin Thierry n'en a pas exagéré la portée en disant : « L'auteur « enthousiaste du gouvernement par les assemblées, espèce « de révélation des temps à venir, s'y montre à toutes les « pages... Son action fut grande sur les hommes de son « siècle, qu'agitait le besoin de nouveautés, survécut à la

Digitized by Google

« génération des guerres civiles et se prolongea même durant « le règne de Louis XIV[1]. »

L'auteur du traité dont nous avons maintenant à parler devait avoir lu le *Franco-Gallia*, ou du moins avait connaissance des idées de Hotman qui était alors son collègue à l'Académie de Genève. Il est, en effet, démontré aujourd'hui que c'est à Théodore de Bèze qu'il faut attribuer le livre publié en 1574 sous le voile de l'anonyme. En voici le titre curieux : *Du droit des Magistrats sur leurs sujets, traité très nécessaire en ce temps, pour avertir de leur devoir tant les magistrats que leurs sujets, publié par ceux de Magdebourg, l'an MDL, et maintenant revu et augmenté de plusieurs raisons*, 1574 (in-12), sans lieu. — Il avait d'abord été écrit en latin, l'auteur espérant par là obtenir plus facilement l'*imprimatur ;* mais le Conseil de Genève, après l'avoir fait examiner par le sieur Roset, lieutenant de police, refusa le permis d'imprimer, attendu que, « encore qu'il ne contienne que la vérité, il ne leur semble pas bon qu'il soit imprimé, d'autant qu'il serait fort *scandaleux* et pourrait causer des troubles dont la ville serait chargée[2] ».

Théodore de Bèze se décida alors à le traduire en français et le fit imprimer sans date à Lyon. L'ouvrage se divise en deux parties :

I. Exposé des droits réciproques du magistrat et des sujets ;

II. Réfutation des objections.

L'auteur pose en principe que la puissance absolue n'appartient qu'à Dieu, les rois et les magistrats n'en ont qu'une délégation et cela sous certaines conditions. Il démontre ensuite que les magistrats sont pour les peuples et non pas l'inverse. Mais, que sera-ce si le souverain magistrat est celui-là même dont procède l'outrage ? Après avoir fait cette réserve qu'on doit respecter l'autorité des magistrats même fourvoyés, Théodore de Bèze répond : « Je confesse que les prières, « jointes avec la repentance, sont les propres remèdes à « repousser la tyrannie, attendu que c'est un fléau envoyé de

1. *Récits des temps mérovingiens*, t. Ier, p. 30 et s. Considérations sur l'Histoire de France.

2. *Registre du Conseil de Genève*, 30 juillet et 11 août 1573.

Digitized by Google

« Dieu le plus souvent pour châtier les peuples. Mais je nie « que pour cela ne soit licite aux peuples opprimés d'une « tyrannie manifeste d'user de justes remèdes ».

On devine qu'il entend par là le recours aux armes, et c'est là précisément ce qui avait paru scandaleux au prudent Conseil de Genève. Par là de Bèze ouvrait la porte au droit d'insurrection ; il y mettait, du moins, deux conditions : que la tyrannie fût manifeste et qu'elle s'exerçât en matière de religion, c'est-à-dire quand le souverain voulait forcer ses sujets à idolâtrer. Et il concluait que : « non seulement il faut tenir pour martyrs ceux qui auront vaincu sans résistance et par la seule patience la tyrannie des persécuteurs de la vérité, mais ceux qui, suffisamment autorisés des lois et de ceux à qui il appartient, emploient leurs personnes pour la défense de la vraie religion ».

Six ans après le traité de Théodore de Bèze, paraissait un livre intitulé « *Vindiciæ adversus tyrannos sive de Principis in populum populique in Principem legitima potestate* », par J. Brutus, Edimbourg, 1579. On a cherché longtemps quel était l'écrivain caché sous ce pseudonyme. Les uns ont nommé Hubert Languet, d'autres Hotmann, ou encore Bèze. Toutes ces attributions sont erronées, et l'on sait aujourd'hui, grâce aux recherches de MM. Albert Waddington et F. Méaly, que l'auteur est Philippe de Mornay, seigneur du Plessis, alors âgé de 30 ans[1].

Dans sa préface adressée aux princes chrétiens et datée de Soleure (1er janvier 1577), l'auteur s'attaque à Machiavel et à ses disciples qui, par leurs maximes, ont posé le fondement de la tyrannie. « En France, dit-il, c'est le gouvernement libre « qui est ancien et la tyrannie qui est nouvelle. » Le traité se divise en trois parties, consacrées à résoudre ces trois questions. D'abord, les sujets sont-ils tenus d'obéir au prince, si ce dernier commande quelque chose de contraire à la loi de Dieu ? Mornay répond non.

1. Le titre de la traduction française, plus connue, est *De la puissance légitime du prince sur le peuple et du peuple sur le prince*, 1581, in-8. Voy. *Revue historique*, janvier 1893, et F.-M. Méaly, *Les Publicistes de la Réforme sous François II et Charles IX*, Paris, 1893.

Digitized by Google

En deuxième lieu, est-il loisible de résister à un prince qui enfreint la loi de Dieu et ruine l'Église? Il répond oui.

Enfin, est-il loisible de résister à un prince qui opprime ou ruine l'État public et jusqu'où s'étend cette résistance?

Arrêtons-nous un peu sur cette dernière question. Mornay, imbu des idées de Hotman, de Languet, de Bèze, y expose clairement les maximes de la souveraineté nationale et du contrat bilatéral entre le roi et le peuple.

« C'est le peuple, dit-il (p. 96), qui établit les rois, leur met « le sceptre ès mains et qui, par ses suffrages, approuve leur « élection. Dieu a voulu que cela se fît ainsi, afin que les rois « reconnaissent que c'est du peuple après Dieu, qu'ils « tiennent toute leur souveraineté.

« Il y a mutuelle obligation entre le roi et le peuple, laquelle « ne peut être ni abolie ni rescindée par violence. Le prince « qui la viole est un tyran et le peuple a droit de le châtier.

« Le peuple qui la rompt de fait mérite le nom de séditieux.

« La République n'est pas baillée en garde aux particuliers, « mais à un ; ainsi les particuliers sont sous la charge des « principaux officiers et magistrats qui sont tenus de secourir « l'État, s'ils le voient proche de ruine. »

Plus tard, Mornay, devenu sujet loyal du roi Henri IV, rougissait un peu de ces maximes hardies, quasi révolutionnaires; il paraît qu'il gardait ce petit livre dans une armoire de sa bibliothèque, dont il avait la clef, et quand quelqu'un demandait à la visiter, il ordonnait au préalable à son secrétaire d'enlever le volume des *Vindiciæ adversus tyrannos*. Néanmoins, il ne se rétracta jamais.

En somme, pendant les trente années qui suivirent le guet-apens du 24 août 1572, les protestants français contestèrent le pouvoir absolu de la royauté qui les avait si indignement trompés. Par l'organe de leurs publicistes, voire même de leurs chefs les plus conservateurs, comme Bèze ou Mornay, ils proclamèrent les maximes suivantes : 1° la souveraineté absolue n'appartient qu'à Dieu; la souveraineté relative réside dans la nation; 2° il y a contrat bilatéral entre le peuple et le roi, qui n'est que le délégué du pouvoir exécutif; 3° le meilleur gouvernement est une monarchie tempérée où le pouvoir

Digitized by Google

royal est contre-balancé par celui des grands officiers de la couronne et par les élus de la nation; 4° le pouvoir législatif doit être distinct de l'exécutif; c'est à l'assemblée des représentants élus du peuple qu'appartient le pouvoir de changer les lois et d'en faire des nouvelles; 5° au cas où le roi viole le contrat solennel qui l'unit au peuple, ce dernier, à l'aide de tout ou partie des États généraux et des grands officiers de la couronne, a le droit de le déposer et de se gouverner conformément au bien public.

Nous allons maintenant examiner comment les protestants français appliquèrent ces théories politiques de 1572 à 1598. Jusqu'à la Saint-Barthélemy, ils avaient combattu, en partie pour obtenir la liberté de religion, en partie pour affranchir l'état de la tyrannie des Guise et donner la prépondérance aux Chastillon, mais sans contester le pouvoir royal.

A partir de cette nuit néfaste, l'instinct de la conservation l'emporte et, ne pouvant compter ni sur la parole royale, ni sur les États généraux, ni sur les chefs de la noblesse réformée, presque tous anéantis, ils organisèrent une *Fédération représentative et militaire*, afin de défendre leur cause. On peut distinguer trois moments dans la constitution de ce *self-government*[1] :

1° Les assemblées politiques de défense (1572-1573);

2° Les assemblées de résistance et d'attaque (1573-1574);

3° L'alliance avec le parti des politiques (1574-1577).

Dès qu'ils reçurent la nouvelle des matines sanglantes du 24 août, les Protestants du Midi se mirent en état de défense. La Rochelle fut la première sur ses gardes; les autres villes de Saintonge, Guienne et du Haut-Languedoc suivirent son exemple. Le massacre des Huguenots de Bordeaux porta l'exaspération à son comble[2]. Dès la mi-septembre, seigneurs

1. Voy. les lettres de Villars, etc., publiées par M. Loutchitzki, dans le *Bulletin de la Société*, 1873.

2. Nous empruntons cette division et les détails suivants à l'étude de M. Ph. Corbière, intitulée *L'Organisation politique du parti protestant en 1573*, faite d'après les mémoires manuscrits d'un calviniste de Millau, contemporain des événements.

Digitized by Google

et bourgeois tinrent des assemblées en Béarn, dans le pays Castrais et l'Albigeois, dans le Bas-Quercy, le Lauraguais, le Rouergue, le Bas-Languedoc, les Cévennes et jusqu'en Vivarais. On choisit quatre quartiers généraux pour y concentrer les troupes et on élut quatre généraux pour les commander.

L'organisation adoptée au pays de Béarn peut servir de type pour les autres. Dans chaque ville, un chef élu ou « mayeur, devait commander tant au fait de guerre que de la police civile ». Deux conseils, l'un de vingt-quatre membres, pour assister le maire dans les affaires courantes, l'autre de cent, y compris ces vingt-quatre, pour voter les lois, lever les deniers, décider la paix, trêve ou la guerre. L'art. 11 prévoyait l'élection, par le suffrage de tous les conseils de province, d'un chef général *à la façon d'un dictateur romain*, assisté d'un conseil de délégués et pouvant se choisir cinq lieutenants[1].

C'était, comme on voit, un vrai projet de fédération républicaine et militaire. Le roi, ayant violé sa parole et trahi ses sujets, était considéré comme déchu. Les huguenots se crurent déliés de toute obligation; néanmoins ils ne furent pas en état d'exécuter d'abord tous les articles de leur programme.

Les premières assemblées n'avaient eu qu'un caractère défensif; celles de 1573 et 1574 eurent pour objet de s'organiser afin de prendre au besoin l'offensive et prévenir le retour d'entreprises criminelles. Elles se tinrent à Anduze (févr. 1573), Réalmont (mars), Capdenac, Millau (avril), Montauban (juillet), Nîmes (24 août). Ces réunions étaient destinées à préparer la convocation d'une assemblée générale des députés de toutes les Églises réformées de France.

Cette assemblée générale eut lieu à Millau, le 15 décembre 1573. Quatre-vingts députés de toutes les provinces de France, excepté le Limousin, y prirent part. D'après le protocole, n'y assistèrent que des députés de la noblesse et du Tiers-État (pas de pasteurs), plus des députés de Genève et d'Allemagne, où il y avait nombre de Français réfugiés. On y prit connaissance

1. On trouve à La Rochelle une organisation municipale très semblable.

Digitized by Google

des réponses du roi aux cahiers de doléances, envoyés à la Cour par les assemblées particulières de Montauban et Nîmes (25-24 août). Or ces réponses étaient mauvaises. Charles IX, après avoir longtemps tergiversé sur l'attitude à prendre à l'égard de la Saint-Barthélemy, prenait l'entière responsabilité de la mort de l'amiral Coligny et refusait aux Réformés toute réparation pour les dommages à eux causés par le massacre ordonné dans toute la France. En présence de cette sinistre obstination, les députés des Églises réformées délibérèrent sur les mesures propres à concentrer toutes leurs forces en un seul corps et coordonnèrent tous les règlements faits par les assemblées particulières en un seul.

Avant tout, les députés de Millau renouvelèrent le « Serment d'union », document qui a servi de modèle au *Covenant* des Puritains d'Écosse. Par là, ils contractaient une « union « entière et fraternité mutuelle, tant entre les Églises réfor- « mées de France, qu'entre ceux de la religion, soit régni- « coles, soit autres d'Avignon, d'Orange, du marquisat de « Saluces et du pays Messin, retenant toujours la fidélité à « l'État de France, n'ayant d'autre but que la gloire de Dieu, « le service de la couronne et le commun repos de ce « royaume ».

A Millau, comme en Béarn, c'est la « commune protestante » ou Église qui est la base de la constitution. Ce sont les fidèles qui élisent le Conseil des vingt-quatre et celui des Cent, qui gouvernent la ville, avec le maire.

Le Conseil des XXIV, présidé par le « maire », rend la justice, décide la paix ou la guerre, celui des Cent fait ou abroge les lois, contrôle les finances et prononce les jugements en appel. C'est lui qui élit les délégués aux assemblées de généralité, qui se tiennent tous les trimestres.

Les assemblées de généralité élisent le Conseil de généralité de la province, qui est permanent et présidé par le général de ladite province. Ces assemblées envoient aux Etats généraux, qui sont annuels, trois députés, un noble, un député du Tiers-État et un magistrat.

Enfin, conformément à l'article 6 de la Fédération du Béarn, les députés aux États généraux élisent un *Chef-co-*

Digitized by Google

lonel (*sic*) sur toutes les Églises de France ou *Protecteur*. Ce chef suprême de la Confédération n'avait du dictateur romain que le nom, car il ne pouvait faire la paix ou la guerre sans l'aveu des États généraux, et c'est lui qui nommait les gouverneurs des places occupées. Il pouvait avoir des lieutenants, mais était lui-même soumis au contrôle d'un conseil, qui varia de cinq à dix membres.

Il y avait là une véritable confédération républicaine et démocratique, tous les députés étant élus au suffrage universel par les membres des Églises et deux députés du Tiers contre un seul de la noblesse, pas de pasteur. Le premier chef militaire élu fut le capitaine Lorges, comte de Montgomery « au lieu, disait l'acte de nomination, et en l'autorité du roi de France et de Pologne ».

Cette constitution entra en vigueur dans toutes les provinces du Centre et du Midi, où les Protestants étaient en nombre ; il est douteux qu'elle ait pu être appliquée au nord de la Seine où les seigneurs catholiques dominaient. Quoi qu'il en soit, la résolution et l'unanimité avec lesquelles les Réformés s'organisèrent à Millau firent une forte impression sur la régente, qui s'empressa d'envoyer à Mautauban des commissaires, afin de régler avec les députés de l'assemblée les difficultés pendantes.

L'année suivante (1574), les Protestants firent un pas de plus ; ils conclurent une alliance avec le parti des Politiques. Catherine de Médicis, en effet, par sa politique de bascule, par ses préférences ouvertes pour les Guise, avait fini par mécontenter beaucoup de seigneurs catholiques. L'assemblée politique de Millau (16 juillet 1574) était en train d'examiner les solutions proposées par la conférence mixte de Montauban, quand elle reçut un message du duc de Montmorency-Damville, gouverneur du Languedoc. Celui-ci faisait appel à tous les bons sujets de Sa Majesté, *sans exception de religion*, et offrait d'embrasser leur commune défense, contre ceux qui s'ingéraient de les opprimer. Malgré l'opposition de La Rochelle qui, après un siège supporté héroïquement, venait de faire sa paix avec le roi, — les députés huguenots ratifièrent le traité d'alliance avec Damville. Les deux chefs

Digitized by Google

de guerre, élus par l'assemblée, le prince de Condé, protecteur, et Damville, prirent l'engagement formel de « respecter les droits de la Confédération des Églises réformées ».

Ceux-ci d'ailleurs publièrent un manifeste, où ils déclaraient qu'ils prenaient les armes, non pas contre le roi et la patrie, mais seulement pour défendre la vie que Dieu leur avait donnée et la liberté de conscience, assurée par les Édits. Leur but n'était que de pourchasser une libre réunion des États généraux, pour régler ces deux points : 1° que les nouveaux conseillers de la couronne avaient abusé de l'autorité royale ; 2° *que la liberté de conscience* serait garantie aux Réformés, en attendant la convocation d'un bon, saint et légitime Concile *qui décide entièrement les affaires de la religion par la Parole de Dieu.* Cette guerre, où Catholiques et Réformés combattirent côte à côte, aboutit à l'*édit de Beaulieu* (6 mai 1576), l'un des plus favorables qu'aient obtenu les Huguenots.

Douze assemblées politiques se tinrent pendant les vingt-deux années qui suivirent, c'est-à-dire une au moins tous les deux ans, qui fortifièrent et complétèrent la République protestante. On y remarque deux tendances : la prépondérance de l'élément ecclésiastique et la méfiance vis-à-vis de la dictature protectorale. Ainsi, à l'assemblée de La Rochelle, on décida que le Protecteur, les députés, seigneurs, gentilshommes, capitaines s'engageraient à observer la confession de foi des Églises réformées de France. Et puis, tandis que le règlement de Montauban fixait à quatre seulement les membres du conseil du Protecteur, celui de La Rochelle (1580), ville très démocratique, porta ce chiffre à dix : cinq élus par l'assemblée générale, cinq élus par les assemblées provinciales.

Les règlements de Sainte-Foy, Saumur et Loudun appliquèrent aux assemblées le système représentatif, qui prévalait déjà dans le gouvernement des Églises et décrétèrent qu'elles seraient périodiques. Malgré l'insistance de la noblesse, on refusa d'exclure les ministres de la participation aux assemblées et on recommanda seulement aux colloques, qui élisaient les membres des assemblées provinciales, de choisir

Digitized by Google

« les plus capables, de quelque qualité qu'ils fussent ». La présidence pouvait être déférée à un duc ou à un lieutenant général.

Les dernières assemblées politiques des Réformés se tinrent à Loudun (avril 1596), Vendôme (oct. 1596), Saumur (mars-juin (1597), et Châtellerault (16 juin 1597-13 avril 1598), ou plutôt les députés des Églises réformées de France se tinrent en permanence, pendant deux années, soutenus d'un côté par un corps de troupes levées par les ducs de Bouillon et la Trémoille, de l'autre, appuyés par les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande; ils traitèrent avec le roi de France, presque d'égal à égal et finirent par lui arracher l'*édit de Nantes*. Il est, en effet, permis de douter que, sans cette fédération républicaine, qu'il connaissait mieux que personne et dont il savait la puissance, Henri IV eût jamais accordé à ses anciens coreligionnaires des conditions aussi avantageuses.

En somme, pendant cette deuxième période, les publicistes réformés ont soutenu que le pouvoir royal repose sur un contrat bilatéral et, partant, que lorsqu'il est violé par le roi, ses sujets sont déliés de leur serment d'obéissance et peuvent se gouverner par des représentants. Après la Saint-Barthélemy, les Protestants, menacés dans leurs vies, et prenant modèle sur les institutions démocratiques de La Rochelle, constituèrent une sorte de République militaire, fondée sur un système d'assemblées élues par les fidèles des Églises, avec un dictateur ou « protecteur », parfois deux à leur tête.

C'est grâce à cette forte organisation que, non seulement les Protestants durent de ne pas être écrasés chez nous, comme en Espagne et en Italie, mais que la France elle-même dut, autant si ce n'est plus qu'à Henri IV, d'avoir devancé l'Europe dans la voie de la liberté de conscience. L'édit de Nantes, fruit des efforts de la République protestante au XVIe siècle est, en effet, la première charte de la liberté religieuse en Europe.

G. Bonet-Maury.

Digitized by Google

SÉANCES DU COMITÉ

9 *Février* 1904.

Assistent à la séance, MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice, A. Réville, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. M. F. de Schickler absent, se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire explique que le *Bulletin* a été retardé parce qu'un document d'une certaine étendue a dû être remplacé au dernier moment, lorsqu'en le comparant au manuscrit original que, pour cela, il fallut faire venir de province, on s'aperçut qu'il fallait le soumettre à une revision approfondie. — M. P. de Lacombe a envoyé une réponse à l'article de M. de Félice. Elle paraîtra avec la réplique de ce dernier dans le numéro suivant. Deux faits procédant plus ou moins directement de l'exemple que notre Société d'histoire a été la première à donner, sont à signaler : La création d'une *Société d'histoire du Protestantisme en Belgique* et, en Allemagne, d'un *Archiv für Reformationsgeschichte*[1] qui complétera, par la publication de documents ou d'études critiques, les travaux de vulgarisation publiés jusqu'ici par le *Verein für Reformationsgeschichte*. Il n'est pas superflu de faire ressortir l'intérêt qu'il y a à ce que l'histoire de la Réforme soit de plus en plus étudiée, d'une manière à la fois plus suivie et plus scientifique. Ce ne sera qu'ainsi, que peu à peu elle cessera de passer, comme en France, pour une histoire confessionnelle.

Bibliothèque. Le Président y a déposé un recueil de portraits intitulé : *Historische Beschryvinge Ende affbeeldinge der voorneenmste Hooft Ketteren...* door C. V. S. A. Amstelredam, Christoffel van Sichem, 1608 (*Description historique des principaux hérésiarques*). Ce recueil renferme le plus ancien portrait gravé de Michel Servet. Parmi les autres volumes : Un recueil d'éloges de Sully, 1763, et les éditions originales du *Contrat social*, Amsterdam, 1762 ; *de J.-J. Rousseau à M. d'Alembert*, Amsterdam, 1758, et *Réflexions d'une provinciale sur le Discours de M. Rousseau touchant l'origine de l'inégalité des conditions...* Londres, 1756.

---

1. Berlin, C. A. Schwetschke und Sohn, herausgegeben von Walter Friedensburg. Un premier fascicule de 100 pages contenant un article sur l'attitude politique d'Erasme, vient de paraître.

Digitized by Google

15 *mars* 1904.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler : MM. G. Bonet-Maury, A. Lods, F. Puaux, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. MM. P. de Félice, A. Franklin et F. Kuhn se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président annonce la mort de M. W. J. C. Moëns F. S. A., ancien président et l'un des fondateurs de la Société huguenote de Londres, pour laquelle il a publié en deux volumes in-4° *The Wallon Church of Norwich, its registers and history* (Lymington, 1887 et 1888). Cette mort subite est une grande perte pour nos collègues de Londres, au milieu desquels le président de notre Société a eu le plaisir de se trouver au moment où ils tenaient leur réunion du printemps et dont il a été chargé de nous apporter les salutations confraternelles. — Un ancien collaborateur du *Bulletin*, M. Ferdinand Teissier, archiviste, s'est éteint aussi récemment à Aulas, dans le Gard. Dans ces dernières années il avait fait pour notre Bibliothèque de copieux extraits des registres d'état civil et d'autres documents concernant les Églises protestantes du Midi. — Le secrétaire communique une lettre de M. Alfred Percival Smith, de Philadelphie, l'un des fondateurs de la Société historique de l'Église presbytérienne des États-Unis, qui demande à devenir membre associé ; requête adoptée à l'unanimité. — Une Société d'histoire du Protestantisme vient aussi de se fonder en Belgique. Le secrétaire communique une lettre du président de la société, M. P. Rochedieu, pasteur de l'Église du Musée à Bruxelles, qui demande si nous ne pourrions leur envoyer notre *Bulletin*. Il est décidé que le *Bulletin* leur sera adressé à partir de l'année 1902. A propos du *Bulletin*, M. Bonet-Maury veut bien se charger de s'entendre avec la Bibliothèque Sainte-Geneviève qui en demande une collection complète.

Un entretien préliminaire a ensuite lieu sur ce qu'il conviendrait de faire pour l'assemblée générale de notre Société projetée provisoirement pour la fin du mois de mai et à l'occasion de laquelle une excursion pourrait peut-être être organisée aux environs de Paris.

Bibliothèque. — Le bibliothécaire présente, en onze volumes in-4° reliés, la plus grande partie des notes et extraits de feu M. F. Teissier, qu'il est facile de consulter, puisqu'ils sont pourvus de tables alphabétiques très complètes. Le président dépose de la part de M. Wagner quelques généalogies huguenotes (*Du Moulin*,

Digitized by Google

de l'Angle, Silvester). M. G. Herelle, professeur à Bayonne, nous a envoyé une liasse de notes sur *le Protestantisme à Châlons-sur-Marne* et dans quelques autres lieux, surtout à *Reims, Épernay et environs.* — M. H. Guyot, de Groningue, nous a adressé un volume rare de David Blondel, *Modeste déclaration de la sincérité et vérité des Églises réformées de France.* ... Sedan, Iean Iannon, 1619, in-8°; et quelques photographies du portrait de *Henri-Daniel Guyot*, 1753-1828, de la pierre tombale de *Samuel Desmarets* et de sa femme, déposée à l'université de Groningue, et du portrait de ce *Samuel Desmarets*, 1599-1628. Enfin M. Strœhlin a envoyé les photographies des émaux qu'il possède et qui furent tant admirés à l'exposition de notre cinquantenaire.

---

19 *avril* 1904.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville, A. Tanon et N. Weiss. M. P. de Félice se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président informe le Comité qu'il a écrit en son nom à Mme Moens et à Mme F. Teissier, et déplore la mort du professeur Auguste Bernus survenue au commencement du mois d'avril, au moment où, malgré l'aggravation de son état, ni son médecin, ni personne de sa famille ne l'attendait. Ce deuil, si douloureux pour ceux qui tenaient de près à M. Bernus, en est un aussi pour la science historique à laquelle le défunt s'était voué déjà comme étudiant. Son état de santé, très précaire depuis une dizaine d'années, ne lui a malheureusement pas permis de publier le résultat des longues recherches qu'il avait entreprises en vue de la continuation de la *France Protestante.* Nous espérons néanmoins que le labeur auquel il s'est astreint, malgré la maladie, ne sera pas perdu. Le Comité s'associe à l'unanimité aux regrets dont son président transmettra l'expression à Mme Bernus.

Plusieurs membres ajoutent qu'il faudra aborder tôt ou tard, et tâcher de résoudre la question de la continuation de la *France Protestante.*

Le président communique ensuite une lettre du presbytère de l'Église française de Francfort-sur-le-Mein, le Dr A. Ebrard, præses ancien, invitant la Société à prendre part, le 24 avril, au trois cent cinquantième anniversaire de la fondation de cette Église. Le président fait remarquer que l'Église wallonne française de

Digitized by Google

Francfort est la plus ancienne Église du Refuge sur le continent européen, celle de Londres seule l'ayant précédée de peu d'années, et le Comité admettra sans doute que notre Société se fasse représenter à ces fêtes commémoratives. Il est décidé que le secrétaire se rendra, à cet effet, à Francfort, puisque le président ne peut y aller. La séance est levée après un entretien sur le lieu où se tiendra notre prochaine assemblée générale, lieu au sujet duquel le secrétaire est chargé de présenter une proposition ferme à la prochaine séance.

Bibliothèque. — M. F. Puaux offre un bon portrait de notre regretté collègue, le doyen Sabatier, et le président, une collection d'arrêts-placards contre les Protestants affichés en Dauphiné au XVIIIe siècle, ainsi que deux volumes rares de Calvin provenant de la bibliothèque de M. Gaiffe : *Les actes du Concile de Trente, avec le remède contre le poison*, 1548, et l'*Interim, c'est-à-dire provision faicte sur les differens de la religion en quelques villes et pais d'Allemagne, avec la vraye façon de reformer l'Église chrestienne, et appointer les differens qui sont en icelle*, 1549.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Artistes huguenots : Jacques-Christophe Le Blon (1667-1741).

Les récentes investigations des historiens de l'art nous donnent tous les jours l'occasion d'opposer de nouveaux noms protestants à ceux qui, contre toute évidence, accusent la Réforme d'avoir tari chez ses adhérents le sens artistique.

Voici encore un initiateur, un précurseur dans une branche très importante, et qu'on croyait toute moderne, des arts graphiques : **l'impression en couleurs.** C'est *Jacques-Christophe* Le Blon, de Francfort-sur-Mein, sur qui le Dr W. Singer publie une intéressante étude accompagnée de sept illustrations, dans le numéro de mai 1903 de la revue *The Studio*.

M. Singer, trompé sans doute par la rédaction allemande de l'acte de baptême, le qualifie « d'Allemand de naissance, malgré son nom français ». Il est bien vrai qu'il a été baptisé le 12 mai 1667[1] dans

1. Et non le 3 mai, comme l'indique M. Singer. De plus, l'acte que M. le pasteur Correvon veut bien nous communiquer, lui donne comme prénom

Digitized by Google

une église luthérienne de Francfort. Mais, à cette date, les Réformés français et wallons réfugiés dans la ville impériale étaient obligés de recourir, pour les actes pastoraux, au ministère des ecclésiastiques luthériens allemands. Nous ne pouvons hésiter un seul instant à revendiquer pour la France protestante et pour le Refuge calviniste, le fils de huguenots français, Michel *aliàs* Jacques-Christophe Le Blon.

Ce qui nous autorise également à le considérer comme tel, c'est le fait qu'après ses premières études, à Zurich et à Rome, on le retrouve en Hollande et en Angleterre, dans les milieux fréquentés par les réfugiés français.

Le Blon, après avoir essayé de la peinture à l'huile et en miniature, se jeta à corps perdu dans une invention dont il se promettait un grand succès, et qui, reprise plus tard, après son échec, a fait une véritable révolution en matière d'illustrations à bon marché. Se fondant sur la théorie newtonienne de la triple composition de la lumière, il s'avisa, le premier, de l'impression en trois couleurs, en se servant de plusieurs planches encrées chacune d'une seule couleur. La première donnait tout ce qui devait être en bleu ou contenir du bleu, la seconde était faite pour les parties jaunes; la troisième pour les rouges.

Ses premières expériences datent de son premier séjour en Hollande, mais c'est surtout à partir de 1720 qu'il perfectionna son procédé, à Londres, avec l'appui d'un certain colonel Guise. Il fit le portrait du roi Georges Ier et imprima de nombreuses reproductions de tableaux classiques. Une Société fut fondée pour exploiter le brevet que Le Blon réussit à obtenir; mais dès 1722, par suite d'une mauvaise administration, la banqueroute fut déclarée, et Le Blon faillit être emprisonné. Il ne se découragea pas, et recommença à travailler de plus belle.

Horace Walpole trace en quelques lignes mordantes le portrait de l'infatigable inventeur :

« Il était loin d'être jeune quand je le connus, mais il avait une

Michel et non Jacques-Christophe. Son père se nommait *Simon Le Blon*, marchand, et son parrain Michel Le Blond, marchand. Il est probable qu'à la même famille appartenait un autre *Michel Le Blond* ou Le Blon, établi et peut-être né à Francfort, à la fin du XVIe siècle, et mort à Amsterdam en 1656. Ce Michel Le Blon, orfèvre et graveur au burin, a beaucoup produit et son œuvre existe au cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale. On est autorisé à croire que, pour se distinguer de son homonyme ancien, le jeune Michel Le Blon a pu changer son nom de baptême en celui de Jacques-Christophe.

Digitized by Google

« vivacité, une volubilité surprenantes, avec une cervelle toute « mécanique : faiseur de projets universels — dupe ou voleur. Je le « crois plutôt une dupe; mais comme tous ses projets ont crevé en « l'air, ses victimes le traitent de voleur. C'était surtout un enthou- « siaste et, comme la plupart des gens de son espèce, il était peut- « être à la fois l'un et l'autre. »

Le Blon trouva à La Haye un protecteur qui lui fournit les moyens de se rendre à Paris. Il avait alors 60 ans, mais n'avait rien perdu de son activité. Le cardinal de Fleury, dont il fit le portrait, s'intéressa à lui et lui fit obtenir des lettres patentes. Ses dernières années furent paisibles, et il travaillait aux planches d'un ouvrage d'anatomie lorsqu'il mourut le 16 mai 1741, à l'hôpital, disent les biographies, et dans la misère. Nous ne saurions rattacher avec certitude à sa famille « M. Claude Le Blond et Mlle Marie-Jeanne Du Gaay, tous deux demeurants à Paris » qui allèrent faire bénir leur mariage le 2 avril 1758 en l'Église wallonne de Tournai.

Dans l'édition qu'il donna en 1758 de la *Manière de graver à l'eau-forte et au burin, d'Abraham Bosse*, Nicolas Cochin mentionne (p. 126 et suiv.) les découvertes et les procédés de Le Blon et raconte qu'il « essaya de former plusieurs élèves qui ont travaillé d'après ses modèles et ses instructions, mais jusqu'ici il y a eu une grande différence entre leurs productions et celles de cet homme célèbre ».

Un de ces élèves, Gautier de Montdorge, publia un livre devenu très rare et intitulé : *L'Art d'imprimer les tableaux, traité d'après les écrits, les opérations et les instructions verbales de M. Jacques-Christophe Le Blon*, in-8°, avec cinq figures. Paris, 1756 et 1768. Ce livre n'est guère que la réédition du traité publié, dès 1722, par Le Blon lui-même sous ce titre : *Nouveau genre de Peinture ou l'Art d'imprimer des portraits et des tableaux en huile avec la même exactitude que s'ils étoient faits au pinceau*, in-4°, Londres, 1722, et en anglais : *Coloritto, or the Harmony of colouring in painting, reduced to mechanical Practice, under raby precepts and infaillibles rules*, 1737, in-4°. En 1731, Crowell Mortimer publia dans les « Transactions philosophiques » : *An account of Mr James-Chr. Le Blon's principles of printing in imitation of painting.*

Soit que Le Blon ait gardé pour lui quelques-uns de ses secrets, de ses « tours de main », soit qu'il n'ait pas trouvé de disciples capables, la chromogravure qui était sur le point de réussir ne survécut pas à son inventeur, et dut être découverte à nouveau au XIXe siècle.

Digitized by Google

Nous renvoyons à l'étude de M. W. Singer pour les détails techniques et autres qui ne peuvent trouver place ici, ainsi que pour l'énumération des 41 planches en couleur de Le Blon que l'on connaît encore. Elles sont d'une extrême rareté, aujourd'hui, bien qu'elles aient été très multipliées. Un auteur qui écrivait en 1750, Bailly, dit qu'on les trouvait à Paris dans tous les petits logements. Actuellement, ces estampes se paient beaucoup plus cher qu'au poids de l'or. Une impression de Le Blon a été adjugée récemment, en vente publique, à 6,500 francs. Avis à nos lecteurs qui auraient sans le savoir, dans leurs greniers ou dans leurs cartons, quelqu'une de ces œuvres précieuses! La plus belle collection est à Dresde où il y en a une vingtaine. Nous sommes surpris que M. Singer ne mentionne aucune collection française comme possédant des Le Blon. Le cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale a, au moins, à ce que veut bien nous écrire M. Henri Bouchot, les grands portraits de Louis XV et de Van Dyck.

On ne manquera pas d'en trouver d'autres si Le Blon, comme il le mérite bien, redevient célèbre.

H. Dannreuther.

Campagnes de Rohan en Languedoc.

Nous sommes bien en retard pour signaler le travail de M. le capitaine d'état-major A. de Cazenove sur les *Campagnes de Rohan en Languedoc* de 1621 à 1629[1]. Ce chapitre d'histoire militaire, destiné avant tout à établir les qualités éminentes et variées qui firent d'Henri de Rohan un véritable homme de guerre, justifie le mot du duc d'Aumale disant du héros protestant : « Toutes ses campagnes sont des modèles ».

Si Rohan se défie de ses forces quand il s'agit d'opérer en plaine, il se révèle dans la guerre de montagnes comme un manœuvrier souvent génial, qui a tiré le meilleur parti possible du terrain tourmenté sur lequel il avait à évoluer. Sa tactique consiste à faire la navette à travers les Cévennes et à opérer sur les flancs des montagnes. Or, si l'on n'oublie pas qu'à cette époque les Cévennes étaient dépourvues de routes, qu'elles ne possédaient à peu près que des « sentiers de renard » et que les soldats de Rohan durent souvent les traverser au milieu des neiges et des ouragans de décembre,

1. Toulouse, Privat, 1903.

Digitized by Google

on se rendra compte des difficultés inouïes qui compliquèrent la résistance désespérée du parti protestant, dont Rohan fut l'âme en même temps que le chef.

La lutte se concentra d'ordinaire sur les deux versants du massif cévenol. Alais, Anduze et Castres furent tour à tour les quartiers généraux de Rohan, dont les communications étaient à la merci des villes échelonnées le long de la « galerie » qui reliait aux Gardons la Haute-Guyenne et l'Albigeois. La plus importante, Millau, alors capitale du Rouergue, tenait en mains, par son bon ou son mauvais vouloir, les destinées de la résistance. De là, la correspondance par laquelle Rohan ne cessa de tenir en haleine les consuls de Millau et à laquelle M. de Cazenove a fait de nombreux emprunts, car elle constitue, pour cette époque troublée, une source d'informations de premier ordre. D'après le savant auteur, si la lutte a duré si longtemps, cela tient à ce que l'armée royale n'a jamais compris qu'il fallait frapper Rohan au cœur même des Cévennes, et renoncer à la guerre de sièges, pour se résoudre à la guerre de montagnes. Il est vrai que, moins d'un siècle plus tard, Louis XIV expérimenta de quoi sont capables des montagnards réduits au désespoir et qu'il dut, en fin de compte, reculer devant une poignée de paysans fanatisés, dont on n'eut raison qu'en traitant avec eux...

« Héroïque Rohan, amoureux des causes perdues », disait Michelet. Aucune valeur personnelle ne pouvait, en effet, enrayer le courant qui emportait, l'une après l'autre, les libertés protestantes. Les anciens chefs, gagnés par la faveur royale, étaient passés du côté de la couronne, et ceux qui tenaient encore ferme en apparence n'attendaient que l'occasion favorable pour faire volte-face avec le plus de profit possible. Les populations étaient de plus en plus envahies par la lassitude. Quand il aurait fallu, par exemple, pouvoir réunir en dix jours les quatre mille hommes du « secours de Montpellier », en 1622, Rohan ne les rassembla péniblement qu'au bout de cinq semaines. Partout on se refusait à voir ce qui pourtant crevait les yeux, et l'on se figurait que le roi, n'en voulant qu'à l'organisation politique des huguenots, ne visait en aucune façon la liberté des Églises. Il est décevant de constater avec quelle facilité les réformés ont mordu au piège que leur tendait Richelieu et accepté l'idée que la royauté ne pouvait admettre l'existence d'un « État dans l'État ». Nombreux sont encore les protestants qui, séduits par la magie des mots, exaltent, même sur ce point, la politique du terrible cardinal. La vérité, c'est qu'une fois le parti protestant vaincu, les places de sûreté supprimées, La Rochelle prise,

Digitized by Google

les Eglises, abandonnées à la merci du pouvoir royal qui avait ruiné successivement tous leurs moyens de défense, assistèrent impuissantes à la destruction lente et méthodique de l'Édit de Nantes, dont chaque année emporta un lambeau.

La gloire de Rohan est de s'être sacrifié pour son parti, et d'avoir tout tenté pour sauver la liberté de conscience. Il mit au service des Églises une foi indomptable et des dons militaires hors de pair. M. de Cazenove a fait plus d'un rapprochement entre lui et Napoléon qui semble, sur certains points, avoir transformé en principes de tactique les procédés ordinaires de l'illustre général protestant. En voici un autre qui n'est pas moins à son honneur : « Plus de « vingt ans après sa mort, ceux qui avoient vu les guerres qu'il « avoit conduites, ne parloient point encore de luy sans avoir les « larmes aux yeux[1]. »

P. F. B.

Le Protestantisme dans l'Ariège (Gabre)[2].

L'histoire de la Réforme dans l'Ariège n'a pas été jusqu'ici l'objet d'une étude d'ensemble. On en trouve de nombreux éléments dans les deux volumes de M. U. de Robert-Labarthe sur l'*Histoire du protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix de* 1685 *à* 1789[3]. Si on ajoute quelques travaux concernant des points particuliers, ceux de M. Brun, dont nous rendrons compte prochainement[4], ceux de MM. O. de Grenier-Fajal[5], Bar-

1. [Elie Benoît] *Hist. de l'Édit de Nantes*, II, p. 580.

2. D'après Elisée de Robert-Garils, *Monographie d'une famille et d'un village. La famille de Robert et les gentilshommes verriers de Gabre.* — Toulouse, Privat, 1899, in-8 de 427 pages avec planches.

3. Paris, 1896 ; 2 vol. in-8°. Cf. *Bull.* 1893, 329 et 1897, 501.

4. *Les guerres de religion dans le pays de Foix sous Louis XIII* (*Bulletin de la Société ariégeoise*, 1895, V, 1-80); *Les assemblées illicites des protestants dans le pays de Foix à la suite de la Révocation de l'édit de Nantes* (Foix, 1894, in-8°, 29 p.).

5. *Biographie de Charles de Bourdin, pasteur du Mas d'Azil, réfugié en Suisse à la révocation de l'édit de Nantes* (Montauban, 1877, in-8°, 211 p.). — *Baricaveis seu de Caroli Baricavii gestis poema, quod condidit Johannes Baricavius, Castri, Montalbani minister Mansique Azilii* (Montauban, 1878, in-8°, 31 p.). — *Correspondance des deux frères Laborde, forçats du Mas d'Azil pour la foi au bagne de Toulon* (Montauban, 1883, in-8°, 111 p.). — *François Rochette et les trois frères de Grenier* (Montauban, 1838, in-8°).

Digitized by Google

rière-Flavy[1], G. Doublet[2] et l'article de M. N. Weiss dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*[3], on aura, avec l'ouvrage qui fait l'objet de ce compte rendu, à peu près toute la bibliographie du sujet[4]. Il y a encore cependant à traiter ou à renouveler bien des points pour lesquels les documents ne doivent pas manquer; c'est ainsi notamment que dans la contrée du Mas d'Azil et de Saverdun qui donna à la Réforme ses plus nombreux adhérents et où sont encore aujourd'hui presque tous les protestants du département, la plupart des archives communales ont conservé les registres d'état civil particuliers aux non catholiques. Espérons que les nombreuses notes réunies par M. F. de Grenier-Latour fourniront un jour la matière d'un important travail.

C'est l'histoire d'une localité de cette région que retrace l'ouvrage publié par M. Élisée de Robert-Garils.

La commune de Gabre[5] est située au pied du Plantaurel, dans les montagnes boisées qui forment les premiers contreforts des Pyrénées. La nature accidentée du terrain, ses forêts qui, en fournissant aux gentilshommes verriers le combustible nécessaire, rendirent leur industrie si prospère, ses rivières franchissant les chaînes rocheuses par des défilés d'un accès difficile, la situation

1. *Un épisode des guerres religieuses du* XVI*e siècle à Saint-Ybars* (*Bulletin de la Société ariégeoise*, III, 231-236). — *Deux lettres de Louis XIII et du maréchal de Thémines* (1625-1629); *une lettre de Mgr de Berthier, évêque de Rieux, concernant les nouveaux convertis* (1698) (*Id.*, III, 282-293). M. Barrière-Flavy a publié dans le même bulletin le *Journal du siège du Mas d'Azil en* 1625 (IV, 310-339). M. de Bardies y fait aussi paraître en ce moment des documents sur les *Guerres de religion en Couserans*, d'après les archives de Muret (IX, 74-83, 121-132, 165-174).

2. *Les Protestants à Pamiers sous l'épiscopat de Caulet*, 1644-1680 (*Annales du Midi*, 1895, VII, 155-166, 300-336).

3. Tome V, art. Foix (Le protestantisme dans le comté de).

4. Notre *Bulletin* a publié plusieurs articles et documents concernant cette région, notamment III, 611-620 (Nap. Peyrat, *Le siège du Mas d'Azil*, 1625); V, 78-114 (*Id.*, *Le capitaine Dusson et les défenseurs du pays de Foix, ses compagnons*, 1625); XIX-XX 299-301 (*Id.*, *Le Protestantisme à Pamiers*, 1628-1629); XXV, 547 (*Liste de pasteurs*); XXVII, 145-154 (Nap. Peyrat, *Le Mas d'Azil depuis le siège de 1625 jusqu'à la Révocation*); XXXII, 554 (*Un relaps du Mas d'Azil*; XXXIV, 125 (*Maisons d'oraison dans le pays de Foix*); XXXIV, 311-312 (*Interdiction du pasteur, du culte réformé et du temple du Mas d'Azil par Louis XIV et le Parlement de Toulouse*, 24 juillet 1685). — Voir aussi A. de Cazenove, *Campagnes de Rohan en Languedoc*, 1621-1629 (*Annales du Midi*, t. XIV, p. 329-349, 492-522; t. XV, p. 5-57, 168-204).

5. Canton du Mas d'Azil, département de l'Ariège.

Digitized by Google

du pays en dehors des grandes lignes de communication, en mettant les habitants à l'abri d'incursions ennemies, favorisèrent le développement et le maintien des idées réformées. L'histoire du protestantisme à Gabre est d'autant plus intéressante que cette localité était le siège d'une commanderie de l'ordre de Malte et que la plupart des réformés étaient des gentilshommes verriers appartenant aux trois familles alliées ensemble des Robert, Grenier et Verbizier.

On ne saurait trop louer l'esprit d'impartialité avec lequel M. de Robert a retracé cette histoire. Son ouvrage, écrit dans un style facile et agréable à lire, expose les faits sans parti pris. M. de Robert a consulté de nombreux documents, les archives de la Haute-Garonne, celles de l'Hérault, de l'Ariège; il a utilisé aussi des papiers de famille. Il est regrettable, cependant, que quelques défauts de composition et de méthode, surtout dans les deux premières parties, viennent gâter les qualités que l'on peut louer dans la troisième, la plus importante.

Il aurait fallu supprimer la division en trois parties, en laissant de côté les développements inutiles qui encombrent les deux premières et en mettant en appendice comme pièces justificatives les documents insérés dans le texte qu'ils alourdissent. Les chapitres trop disproportionnés auraient aussi gagné à être condensés [1]. Tout cela eût réduit de moitié le volume et par suite considérablement diminué « les frais d'impression », ce qui eût permis à M. de Robert de donner les nombreuses pièces justificatives que cette raison d'économie l'a seule amené à ne pas publier [2]. Enfin trop souvent les références manquent, privant ainsi l'érudit de renseignements qui pourraient lui être fort utiles pour des sujets analogues.

Les sept chapitres de la première partie, consacrés à la famille de Robert, pouvaient facilement être condensés en un seul. Il fallait d'abord dresser un tableau généalogique beaucoup plus clair; puis chaque personnage aurait dû faire l'objet d'une notice contenant toutes les explications nécessaires avec les jugements de maintenue de noblesse le concernant, la description de ses armoiries, etc.; en faisant au contraire pour chacun de ces points un chapitre spécial, on n'aboutit qu'à des répétitions fréquentes et à beaucoup de confusion. Pourquoi aussi, à propos de la famille dont on

1. Parfois un document constitue à lui seul un chapitre.
2. Cf., p. 8.

Digitized by Google

n'a de traces certaines qu'à la fin du xve siècle, remonter jusqu'aux Mérovingiens et citer tous les personnages du nom de Robert? Pourquoi relever dans l'armorial de d'Hozier, dans le Dictionnaire héraldique de M. de Grandmaison, la liste de tous les « Robert » connus et publier leurs armes, alors que ces personnages ne font pas partie de la famille? De cette première partie qui donne trop l'impression d'une série de notes dont la mise en œuvre serait encore à faire, nous retiendrons seulement que la famille de Robert, dont la noblesse remonte, paraît-il, à la plus haute antiquité, est originaire de la Montagne-Noire d'où elle est venue s'établir à Gabre[1]. Quant à l'origine des privilèges des verriers, attribuée à saint Louis, il eût été bon de la prouver autrement que par un discours de 1753. Les chapitres concernant l'organisation des verriers, quoique très intéressants, ne contiennent presque rien de particulier à la famille.

Il aurait aussi suffi d'un seul chapitre pour raconter l'histoire de la commanderie de Gabre qui forme les seize chapitres de la seconde partie. On a fort peu de documents sur cette histoire. Le village est-il antérieur à la commanderie? Il est très difficile de le prouver. C'est au xiie siècle seulement que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem établissent leur commanderie à Gabre et reçoivent la suzeraineté du pays; en 1191 on leur donne l'hôpital de Castanes, en 1259 le fief des Garils; en 1283, le commandeur, voulant se soustraire à la tutelle du comte de Foix, profite de son absence pour signer avec le roi de France un traité de paréage. M. de Robert ne trouve guère à citer, jusqu'au moment de la Réforme où commence la décadence de l'établissement, qu'un procès avec la communauté en 1292 au sujet de la dîme, l'adjonction des commanderies de Capoulet (Ariège) et de Saint-Hugues en Quercy au xvie siècle, la liste des habitants de Gabre d'après la reconnaissance de 1529.

M. de Robert aborde alors avec la troisième partie son véritable sujet qu'il aurait pu intituler : « Histoire de la famille de Robert et du protestantisme à Gabre au xviie et xviiie siècle ». Ici presque toutes les pages sont pleines de faits racontés avec méthode, soit d'après les documents, soit d'après M. de Robert-Labarthe; nous allons essayer de les résumer pour les lecteurs du *Bulletin*.

Sur les origines de la Réforme à Gabre, on ne possède aucun renseignement. Ce serait, dit-on, en 1556 que les doctrines nou-

1. Une branche s'est plus tard établie en Lorraine.

Digitized by Google

velles auraient été introduites; elles furent aussitôt adoptées par les gentilshommes verriers des trois familles Robert, Grenier, Verbizier, et dès lors les gentilshommes verriers se trouvent être les chefs du parti réformé contre les commandeurs qui, à Gabre comme dans tout le Midi, sont les chefs du parti catholique.

En 1568 les réformés occupent toutes les localités voisines, le Mas d'Azil, Sabarat, Le Carla, Artigat, Le Fossat et Camarade[1]. M. de Robert ne cache pas les pillages auxquels ils se livrent à cette occasion. A Gabre, ils s'emparent du cimetière et de l'église dont ils enlèvent la toiture. L'autorité des commandeurs est complètement ruinée. L'édit de Nantes rétablit bien le catholicisme à Gabre, rend l'église aux commandeurs avec l'obligation de la réparer, partage le cimetière en deux parties, mais les protestants continuent à garder la prépondérance.

Lorsque les hostilités reprennent en 1621, les verriers s'emparent de la tour de Gabre et dominent le pays; ils sont, il est vrai, chassés de Serredecor[2] où une de leurs verreries est incendiée par les catholiques de La Bastide-de-Sérou (23 juin), mais un mois après ils se vengent en attirant leurs ennemis près d'Aron[3] dans une embuscade où ils les massacrent.

Après la paix de 1622, le catholicisme fut une seconde fois rétabli à Gabre, dont la tour fut démolie, mais la situation des commandeurs n'en fut pas plus brillante. M. de Robert raconte leurs démêlés avec la communauté de Gabre, avec les consuls protestants qui procèdent à la confection d'un terrier sans que le commandeur y participe, qui refusent de lui payer la dîme, le droit de fouage, qui vont même jusqu'à acheter au roi sa portion de paréage, de sorte que les habitants de Gabre deviennent ainsi coseigneurs de leur propre seigneur (1640). Le juge de Rieux lui-même, qui d'après le paréage représente à la fois le roi et le commandeur, prend parti contre le commandeur et nomme seuls les consuls de Gabre.

C'est seulement avec les mesures précédant la Révocation que la prépondérance passe au parti catholique. Dès 1637, le commandeur a essayé vainement de supprimer le culte réformé et de raser le temple. Le syndic du clergé de Rieux est plus heureux en 1667;

1. *Camarade* et *Sabarat*, communes du canton du Mas d'Azil, *Artigat*, *Le Carla*, communes du canton du Fossat.

2. Hameau de la commune de Cadarcet, canton de La Bastide-de-Sérou.

3. Hameau près La Bastide-de-Sérou.

Digitized by Google

profitant des assemblées faites dans le temple par Jean Labat, diacre des Bordes[1], il obtient la condamnation du temple qui est complètement rasé le 18 juillet 1668. Le cimetière, que les Réformés avaient jusque-là partagé avec les catholiques, est rendu en entier à ces derniers et un emplacement spécial désigné pour les protestants. Les protestants de Gabre durent dès lors se rendre au temple de Sabarat qui fut à son tour démoli en 1685.

Sur la Révocation même nous n'avons comme renseignement que la liste des 175 protestants qui abjurent en masse le 4 mars 1686. M. de Robert publie à cette occasion une curieuse formule d'abjuration patoise en usage dans le diocèse de Rieux et la liste de 330 catholiques et 139 protestants de Gabre[2].

La période du Désert constitue certainement un des chapitres les plus intéressants de l'ouvrage. Ce sont les verriers qui, toujours à la tête du parti, organisent les assemblées, donnent asile aux pasteurs. Des condamnations aux galères sont prononcées en 1697, en 1707, des dragons envoyés en 1716. En 1723, le ministre Chapel réorganise les Églises ; en 1733, c'est Michel Viala qui parcourt le pays. Les verriers tiennent des assemblées particulières chez l'un d'entre eux, font eux-mêmes les fonctions de ministre ou de prédicant, assistent aux assemblées générales de tous les Réformés qui sont nombreuses en 1734 et 1735, le ministre Galatin prétendant qu'il parcourt le pays avec l'autorisation du roi. Aussi des troupes sont envoyées dans toute la région et les verriers se soumettent, déclarant qu'ils ont été trompés par le prédicant. M. de Robert remarque qu'ils poussèrent même leur soumission jusqu'à faire des promesses qu'ils ne devaient pas tenir.

Cela ne les empêcha pas, en effet, de prendre part au mouvement de 1744-1745 avec les pasteurs Loyre, dit Olivier, et Pierre Corteiz neveu, dit Carrière. Trois assemblées de verriers se réunirent pour les fêtes de Pâques de 1745; elles furent sévèrement réprimées. Un arrêt de l'intendant du 5 février 1746 ordonna la démolition de deux verreries et condamna quarante-quatre verriers aux galères, et deux femmes à la prison perpétuelle. Sur ces quarante-six condamnés, sept verriers seulement purent être arrêtés; trois réussirent à s'évader, trois moururent au bagne de Toulon; celui qui survécut fut probablement libéré en 1755. Ce ne furent pas d'ailleurs les derniers épisodes. En 1759, le marquis de Gudanes, comman-

1. Commune du canton du Mas d'Azil.
2. Voir la note à la fin.

Digitized by Google

dant du pays de Foix, voulant surprendre une assemblée, fut une première fois mis en fuite par les verriers et une seconde fois enfermé dans un défilé d'où il ne sortit qu'en promettant de mettre un terme aux persécutions contre les protestants. Ces persécutions, s'arrêtent enfin après la mort des trois frères Grenier (1762), pour laquelle M. de Robert renvoie au travail bien connu de M. de Grenier-Fajal.

M. de Robert termine par quelques courtes pages sur le rôle des trois familles au XIXe siècle (famille de Granier-Cassagnac, etc.); il est regrettable que sur la période révolutionnaire M. de Robert n'ait pu fournir aucun renseignement.

Tel qu'il est, et malgré les imperfections que nous avons signalées, cet ouvrage constitue une intéressante contribution à l'histoire de la Réforme dans le pays de Foix.

Note sur les listes de protestants de Gabre au XVIIe siècle.

Nous avons dit plus haut que M. de Robert avait publié[1] une liste de 139 protestants de Gabre qu'il suppose avoir été dressé en 1683. Cette liste est probablement plus ancienne. En effet, les archives départementales de l'Ariège en possèdent une autre contenant à peu près les mêmes noms, mais qui, par l'âge différent des enfants dont il est question, permet de dater celle de M. de Robert. C'est ainsi, entre autres exemples, que la fille de Jacques de Granié, qui a deux ans dans la liste de M. de Robert, a plus de quinze ans dans la nouvelle; les filles de Mlle de Curtalas qui ont quatre ans et un an dans la première liste en ont, l'une plus de quinze, l'autre moins de quinze dans la seconde. On peut donc en conclure qu'il y a entre les deux listes une différence de douze à quatorze ans. Or la seconde liste, quoique non datée, est de 1685 environ, ainsi que le prouve l'identité de la mention concernant « les hoirs à feu Jacob Faur[2], qui sont cinq garçons au-dessus de quinze ans avec leur mère », avec la mention d'une autre liste de 1686[3]. Elle n'est pas postérieure à 1685, car il y est question encore du temple de Sabarat qui fut démoli cette année-là. La liste de M. de Robert est donc probablement de 1670 environ, et non de 1683 comme il le suppose.

1. P. 371.
2. Il est vivant dans la première liste.
3. Cf. ci-dessous.

Digitized by Google

La liste de 1685 est intitulée : « *Estat des familles de la R. P. R. de la parroisse de Gabré en la province du Languedoc au diocèze de Rieux, la pluspart desquelz, depuis la démolition du Temple de Gabré recevoint le baptesme et mariage au temple de Sabarat au pays de Foix dans le meme diocèze et quy néammoins n'ont pas esté compris dans l'estat de l'exercice de Sabarat* ». On y retrouve tous les noms de 1670, mais il faut en ajouter trois nouveaux : « Deux demoiselles de *Terrotrum*, veuves, chacune ayant un garçon au-dessous de 15 ans...

Pierre Morere et sa femme...

Izaac Nibarol, veuf, a un fils marié qui a trois garçons au-dessous de 15 ans ». En outre, après le métayer du sieur de Vax[1], la nouvelle liste continue ainsi :

Plus autre habitant, sa femme avec deux garçons au-dessous de 15 ans.

M. du Falgua, sa femme avec quatre garçons au-dessous de 15 ans.

M. de Périllou, sa femme avec trois garçons au-dessous de 15 ans.

Outre les personnes cy-dessus, il y a deux familles de la portion du diocèze de Rieux dépendante du Languedoc quy n'avoint pas de temple certain auquel elles feussent liées par l'exercice, entre autres :

M. Dardosse, seigneur de Grateins[2], sa femme avec quatre filles au-dessous de 15 ans. Il se tient la meilleure partie de l'année à Grateins.

Monsieur de Larbon, conseigneur dudit lieu avec le roy, veuf avec deux garçons au-dessus et trois autres au-dessous de 15 ans, se tient à Larbon[3].

Familles.	40
Males au-dessus de 15 ans	64
Femeles au-dessus de 15 ans	46
Males au-dessous de 15 ans	54
Femeles au-dessous de 15 ans	6
Total de tout age et sexe	170

1. Cf. Robert, p. 373.
2. Gratens, commune du canton du Fousseret, arrondissement de Muret (Haute-Garonne).
3. Commune du canton de La Bastide-de-Sérou.

Digitized by Google

L'exercice y a esté suprimé et le temple rasé[1] par jugement de MM. de Bezons et Peyremales, commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Languedoc et pays de Foix[2].

Voici enfin la liste des 175 protestants qui ont abjuré le 4 mars 1686[3]. Avec les listes précédentes, on a ainsi la nomenclature complète des protestants de Gabre à la fin du XVIIe siècle.

Estat des nouveaux convertis du consulat de Gabré, diocèze de Rieux.

18. *MM. de Montauriol*, gentilhommes verriers, sont trois frères et leurs femmes et enfans qui vont au nombre de dix-huit.

5. *M. de Lavignasse*, gentilhomme verrier, sa femme et trois enfans.

5. Quatre enfans de feu *Jacob Fauré* et leur mère.

5. *Pierre Fauré*, sa femme, sa mère et deux enfans.

5. La veuve de feu *Guilhem Mercier* et quatre de ses enfans.

5. La veuve de feu *Abel Rouffiac* et quatre de ses enfans.

4. Quatre enfans de feu *Bernard Rey*.

2. *Ester Delrieu* et son fils.

1. *Jeanne Fauré*.

6. *M. de La Serre*, gentilhomme verrier, sa femme et quatre enfans.

7. *M. de Peyrille*, gentilhomme verrier, sa femme et cinq enfans.

2. La demoiselle de *Carcoupet* et sa fille.

4. *M. de Rieutailhol*, sa femme, sa belle-sœur et un enfant.

7. *Samuel Marques*, sa femme et cinq enfans.

5. La veuve de *Terretrum*, deux de ses enfans et deux de ses belles-sœurs.

6. *Jean Pons*, sa femme, trois de leurs enfans et une belle-sœur.

3. *M. de Laplane*, gentilhomme verrier, sa femme et une fille.

3. La veuve de *M. Courtalas*, gentilhomme verrier et deux de ses filles.

11. *MM. Jean et Pierre Courtalas* frères, leurs femmes et sept enfans.

1. Il s'agit du temple de Gabre (Cf. Robert, p. 346-347).

2. Arch. dép. de l'Ariège, série G, fonds de l'évêché de Rieux, religionnaires. Lorsque M. de Robert a fait son ouvrage, cette liasse se trouvait par erreur dans le fonds de l'abbaye du Mas d'Azil.

3. Cf. plus haut.

Digitized by Google

4. *Bernard Nivarol*, sa femme et deux enfans.
6. *Jean Soude*, sa femme et quatre enfans.
5. *Jean Gouazé*, sa femme et trois enfans.
2. *François Brachy* et sa femme.
5. *Jean Escarré*, sa femme et trois enfans.
2. *Miquel Gouazé* et sa femme.
1. *Jeanne Faure*, servante de M. de Biros.
Moyze Rouaix, sa femme et deux enfans.
Le s^r de Courrent, m^e chirurgien et sa femme[1].

Le certificat d'abjuration qui termine cette liste a été reproduit par M. de Robert[2]. On remarquera que le chiffre de « cent septante cinq » qui y est indiqué ne concorde pas avec le total des chiffres relevés dans la marge du document.

FRANÇOIS GALABERT.

Le Protestantisme à Tournai pendant le XVIIIe siècle[3].

Un savant professeur de l'Université de Liège s'est fait l'historien du protestantisme en Belgique. En 1882, il consacrait sa thèse de doctorat à une étude sur la condition des protestants depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II[4] et retraçait, à l'aide de documents inédits, les origines du *Décret de tolérance* du 12 novembre 1781. Par cet acte, le fils de Marie-Thérèse devançait dans la voie de la tolérance le roi Louis XVI qui attendit jusqu'à la fin de l'année 1787 pour restituer l'état civil aux protestants français.

Continuant ses travaux et utilisant les pièces des archives belges, M. Hubert retrace aujourd'hui les destinées du protestantisme à Tournai au XVIIIe siècle.

Pendant la guerre de la succession d'Espagne, la place de Tournai dut ouvrir ses portes au prince Eugène de Savoie et au duc de Malborough. D'après la capitulation signée le 3 août 1709, la ville était tenue de fournir « deux lieux ou places propres pour y pouvoir faire l'exercice de la Religion réformée à la satisfaction du gouverneur, tant pour ceux de la garnison que les autres qui y voudront assister ».

1. Arch. dép. de l'Ariège, G, évêché de Rieux (religionnaires).
2. P. 360.
3. *Étude d'histoire politique et religieuse*, par Eugène Hubert. Bruxelles, 1903, 1 vol. in-4°.
4. 1 vol. in-8°. Bruxelles 1882.

Digitized by Google

Les Hollandais installèrent des aumôniers de régiment et un ministre wallon; ce dernier était chargé de rechercher dans les villages voisins les protestants restés fidèles à leur foi malgré les persécutions atroces auxquelles ils avaient été en butte.

Les réformés français qui ne pouvaient plus célébrer leur culte venaient en grand nombre faire leurs Pâques à Tournai. Le grand doyen du chapitre écrit le 5 octobre 1750 : « Aux Pacques de 1731, le Fiscal de la ville me vint faire part que les ministres de la garnison, au lieu de cinq pots de vin que la ville avait coutume de leur accorder sans impôt pour la Cène à Pâques, en faveur des militaires de la garnison, leur en sont venus demander vingt-cinq pots, sous prétexte qu'il devait arriver cette année-là un grand nombre d'étrangers pour les Pasques. »

La présence à Tournai de pasteurs était surtout utile pour la célébration des mariages des réformés français[1]. Ne voulant pas faire bénir leur union par un prêtre, les protestants se mariaient au Désert ou se rendaient à l'étranger. La question de la validité de tels mariages fut vivement discutée.

D'après certains jurisconsultes, le mariage étant un simple contrat civil pouvait se former *solo consensu*, aussi bien à l'étranger qu'en France, à la condition que pour l'acte même on suivit les formalités adoptées dans le pays où le contrat était rédigé. C'était l'application pure et simple de la règle « *locus regit actum* ».

D'après les canonistes, au contraire, les ordonnances royales sur le mariage devaient être appliquées aux protestants comme aux catholiques, et, pour rendre le contrat valide, la présence du propre curé des conjoints était indispensable. C'est ce second système qui finit par triompher. Les réformés n'en continuèrent pas moins à s'adresser aux aumôniers de la garnison de Tournai qui procédaient à la célébration de ces mariages[2] et bénissaient même des mariages mixtes.

Le gouvernement français se plaignit de cette pratique; le 30 août

1. Voy. *Bulletin*, t. VIII (1859), p. 551; t. XLIV (1895), p. 47.

2. La collection des Papiers Court donnés à la Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme français par les héritiers de M. Charles Frossard contiennent (Papiers Court, tome VI) un certificat de bénédiction de mariage célébré à Tournai, signé par Abraham-Louis du Lignon, qui fut pasteur de Tournai de 1749 à 1785 et mourut à Amsterdam en 1789. Il est conçu en ces termes.

« Nous, soussignez, certifions,

« Conformément à ce qui se trouve écrit dans nos Régitres, que le 15 de

Digitized by Google

1768, le ministre de France à Bruxelles remit au prince Charles de Lorraine un mémoire dans lequel il signalait la conduite des pasteurs qui bénissaient les mariages de personnes dont ils ne connaissaient ni l'état, ni le domicile, sans procéder à des publications sérieuses, sans exiger la production des pièces indispensables. Le diplomate français accusait les aumôniers de se faire verser des sommes importantes pour de semblables cérémonies.

De 1749 à 1782, les mariages des réformés français célébrés à Tournai furent très nombreux. Il résulte du relevé très consciencieux dressé par M. Eugène Hubert que, pendant cette période, ils varièrent de seize à soixante-six par année[1].

La petite Église de Tournai cessa d'exister le 7 janvier 1782, jour où la garnison hollandaise évacua la forteresse[2]. Son histoire forme un chapitre de celle du protestantisme français, et nous sommes reconnaissants à l'éminent professeur de l'Université de Liège d'avoir réuni les documents qui prouvent, une fois de plus, l'attachement des huguenots à leurs croyances et à leur Église.

ARMAND LODS.

La Révocation à Courcelles près Metz[3].

Courcelles comptait en 1895 une population de 1132 habitants, dont 188 protestants et 57 israélites. La Réforme y fut introduite dès 1559 par le baron de Clervant, et un pasteur y habita depuis

septembre 1765, Joseph de la Place de Wancquetin, gouvernement d'Arras,
« Et Marie-Anne-Françoise de Rincheval, élection de Doubres et généralité d'Amiens,
« Ont été mariez dans nôtre Église.
« Fait à Tournay, en consistoire, le 15 septembre 1765.

« *Les Conducteurs de l'Église wallonne de la garnison*
« *de ladite ville et pour tous,*

« DU LIGNON, pasteur.
« DAVAINE, ancien.
« DAVAINE, diacre. »

1. Il ont été publiés en 1894 sous le titre de *Églises wallonnes de la Barrière, Registres des baptêmes mariages et inhumations*, un vol. de 530 pages, in-8. Le Cateau, J. Roland.

2. Consultez : Eugène Hubert, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens* (1715-1782) et *Revue d'histoire diplomatique*, année 1903, n. 3, p. 422.

3. *Eine Kirche der Wüste in Lothringen. Erinnerungsblätter aus Courcelles-Chaussy* (Strasbourg, Heitz, 1900), par le pasteur Edm. Ungerer.

Digitized by Google

1562. Ce n'est que passagèrement (1590-1597 et 1803-1827) que son Église fut annexée à celle de Metz. Les protestants messins, au contraire, y vinrent célébrer leur culte, chaque fois qu'il était interdit dans la ville même, par exemple en 1569 après la démolition de leur temple, en 1577 après la révocation de l'édit de Beaulieu, en 1585 après l'édit de Nemours, etc. Le temple de Courcelles ayant été détruit par les Croates en 1635[1], David de Dompierre, seigneur du village, n'obtint qu'avec une peine extrême, en 1656 seulement, l'autorisation de le reconstruire. Le maréchal de Schomberg, gouverneur de Metz, et affilié à la Cabale des Dévots depuis 1651, fit tous ses efforts pour l'empêcher. « Il échoue. Aux yeux du public et surtout des protestants qu'il faut séduire, Bossuet n'a pas l'air d'avoir prêté la main à ces projets ». Vers la même époque, les réformés du village voisin d'Augny, annexé alors à Metz (depuis 1892 à Montigny), « ayant voulu enclore un morceau de terre qui leur servait de cimetière, les moines de Saint-Symphorien leur en disputèrent la propriété sur laquelle ils n'avaient émis jusqu'alors aucune prétention » (Allier, p. 295). Ils possédaient à Augny, depuis 1055, le prieuré de Saint-Jean, au ban de Laitre, et voulaient arrondir leurs domaines aux dépens des hérétiques.

La série de ces vexations fut enfin couronnée par la Révocation. Le pasteur de Courcelles était alors Jean Jennet, dont les registres paroissiaux sont conservés depuis 1668. Ce sont eux qui ont permis à M. Ungerer de retracer les destinées de sa paroisse pendant cette lugubre période. Jennet avait épousé Suzanne de Saint-Aubin, dont la famille, une des plus importantes de Metz, possédait le bien seigneurial de Vaudreville (commune de Rétonfey.)

Il était allié aussi à la non moins notable famille Duclos (ou du Clos). En effet, sa fille Louise épousa à l'âge de 16 ans, le 31 mai 1682, le veuf Samuel Duclos (1648-1731), seigneur de Courcelles et avocat au Parlement, qui s'était vu refuser en 1675, pour cause de religion, la charge de conseiller. Après la Révocation, Samuel essaya de passer la frontière, fut arrêté, contraint d'abjurer, mais bientôt poursuivi de nouveau comme relaps et enfermé, comme tel, dans la tour de La Roche (comté de Chiny), où il faillit être dévoré par les rats et d'où il ne sortit que pour être interné à Verdun. C'est là qu'il fut gracié en 1696. Il mourut dans son château de Courcelles, non sans avoir dû confesser une dernière fois, sur son lit de mort même, la foi catholique et fut enseveli dans le chœur de

1. V. Raoul Allier, *La Cabale des Dévots*, p. 265. Cf., p. 271.

Digitized by Google

l'église. Sa dure captivité semble avoir été motivée par le fait qu'il réussit à faire passer la frontière à sa femme. En effet, son fils Frédéric-Louis-Charles fut baptisé à Utrecht par le pasteur Michel Jannsen, le 16 décembre 1688, ayant pour parrain le comte de Nassau-Ottwiller et pour marraine sa tante Suzanne Jennet. Ce fils revint à Metz en 1713, abjura pour rentrer en possession de son patrimoine, et épousa Marguerite-Élisabeth de Gehot de Montblainville, dont la fille fut Mme Deblair de Courcelles, née en 1738. Les Deblair ou de Blair gardèrent la seigneurie de Courcelles jusqu'à la Révolution; ils étaient originaires d'Écosse, où ils s'appelaient Blair de Balthyock[1].

Le pasteur Jennet était dans sa vingt-deuxième année de service pastoral, lorsque la Révocation le chassa de Courcelles; il se réfugia à Utrecht, où il mourut en 1705, après avoir publié une *Édition revue des Psaumes* (Utrecht, 1700) et une *Histoire de la république des Pays-Bas jusqu'à la mort de Guillaume III* (La Haye, 1704, 4 vol.).

Son activité pastorale à Courcelles a dû être intense; car 45 familles nobles de la région sont mentionnées couramment sur ses registres au nombre de ses ouailles. M. Ungerer a réussi à reconstituer la généalogie de la plupart d'entre elles, et son livre est destiné ainsi à avoir une grande valeur pour l'historiographie messine. Nous pourrions extraire de ces précieuses notices bien des faits et des noms curieux. Il suffira aujourd'hui de nommer les Du Pas de Feuquières, Houllon d'Urville (on sait que le fameux château d'Urville dépend de la commune de Courcelles), Régnier du Mesnil, Guyot de Silly, Bailly de Montoy, Persode de Maizery, Vigneulle, Chenevix de Béville, Couët du Vivier, Lallouette de Vernicourt, de Filhol, Lespingol de Bartoncourt, et tant d'autres non moins remarquables, qui ont, pour la plupart, fourni des membres au Refuge. Il nous reste à voir les effets immédiats de la Révocation à Courcelles.

D'après Thirion, l'historien du protestantisme messin (p. 295), un culte aurait encore été célébré à Courcelles le 21 octobre, veille de la Révocation. Ce qui est certain, c'est que le registre paroissial fut remis dès le 19 juin « au greffe du bailliage au siège royal de Metz », et que le premier baptême, par le curé, d'un enfant né de parents protestants (« hors d'un légitime mariage ») eut lieu le 30 septembre. L'édit royal accordant un délai de quinze jours aux pasteurs qui ne voulaient pas abjurer, Jennet profita de ce répit pour chercher avec

1. V. l'important article consacré à cette famille par M. Baetke, commerçant hambourgeois, dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde* XIV, 1 (*Annales de l'Est*, XVIII, 139).

Digitized by Google

beaucoup de ses ouailles un premier asile provisoire au village nassovien de Ludweiler, fondé par des Réformés français en 1604, et dont le pasteur même, Auguste Couët, était, ainsi que sa femme Suzanne Joly, allié aux premières familles de Metz. Ces premiers émigrants franchirent la frontière sans encombre; ceux qui ne purent suivre que plus tard furent moins heureux. Quelques gentilshommes, formant avec leurs familles et leur suite une soixantaine de personnes, se réunirent le 23 décembre au château d'Urville, sous la conduite du marquis de Varennes, lieutenant-colonel au régiment du Maine, accompagné de son fils, de sa fille, de son gendre, le capitaine Dorthe[1] et de la famille de ce dernier. Le conseiller messin Lallouette de Vernicourt se trouvait aussi, avec ses filles, au nombre des fugitifs qui, arrivés à grand' peine sur le sol étranger, se reposaient quelques heures de la nuit dans une prairie près du village palatin de Ramstein, lorsqu'ils furent surpris par le général marquis de la Bretesche, accouru de Hombourg avec quelques officiers de dragons, et qui réussit à s'emparer de plusieurs de ces malheureux. Cette « action indigne d'un homme de qualité » (ce sont les termes d'un narrateur de l'époque) ne rapporta pas seulement de l'honneur à son auteur : car, un an après, il signait « seigneur de Courcelles, Urville et autres lieux ».

Les dragonnades n'atteignirent le pays messin que l'été suivant; aussi n'y eut-il jusque-là que 12 conversions à Courcelles, tandis que du 28 août au 4 septembre on en compta 311. Les noms de ces 323 catholiques forcés, avec la mention de tout ce qu'on sait sur eux, se lisent p. 75-87 du livre de M. Ungerer. Trois pages plus loin, on trouvera une liste de 115 réfugiés mentionnés au registre de l'Église de Courcelles. Citons les plus remarquables : André de Persode, juge à Magdebourg, puis conseiller de l'Électeur de Brandebourg, et son fils André-Jean, né en 1682, entré en 1700 dans l'armée prussienne, d'où il sortit quarante ans après comme général de brigade; — Pierre, Louis et Jean-Louis de Persode, juges à Kœnigsberg; — Pierre de Mezery, conseiller de l'Électeur et inspecteur général des fabriques à Berlin; — Alexandre Coullez, pasteur à Vassy, puis à Francfort-sur-l'Oder, enfin à Halle; — Jean Reimbert Streiff de Lœwenstein, seigneur de Beaucourt et d'Indendorf-maréchal de camp en France, général de brigade en Prusse et com-

1. Né à Metz en 1653, il devint lieutenant-colonel du régiment huguenot formé par son beau-père à Berlin et était lieutenant-général en 1713. En 1692, il épousa en secondes noces Marie de Vaux, veuve du général Henri de Briquemault, baron de Saint-Loup, et mourut en 1731.

Digitized by Google

mandant de Francfort-sur-l'Oder (1602-1697); — N. Le Goullon, général de l'artillerie hollandaise, passe avec Guillaume d'Orange en Angleterre; sa veuve, Marthe Girard, meurt à Berlin en 1712; — David de Gauvain, général hanovrien et commandant de Harbourg; un directeur de la colonie de Stettin porte le même nom et prénom; — Louis Couët, fils du seigneur de Gravelotte et d'Anne Alion de Maizeroy, devient chambellan du grand Électeur, et sa sœur épouse un comte de Deux-Ponts; un homonyme, fils du seigneur de Lorry et de Suzanne de Gray-Malmedy, capitaine au régiment de Boufflers, était dès 1682 lieutenant-colonel brandebourgeois et devint également chambellan à Berlin, où il mourut en 1707; sa fille Marthe de Lorry vivait encore en 1782 d'une rente royale; — Louis-Théophile Chenevix, seigneur de Béville, fut général de division et gouverneur du comté de Neuchâtel; — Claude d'Ingenheim, avocat au parlement de Metz, devint conseiller d'ambassade prussien et inspecteur du collège français de Berlin; sa sœur (ou cousine) fut gouvernante d'une fille de Frédéric Ier.

L'émigration continua pendant tout le XVIIIe siècle et la population des environs de Metz diminua sensiblement à certains endroits. Ainsi, Léovillé, qui était au XVIIe siècle le siège de plusieurs familles seigneuriales, s'est réduit à une seule ferme habitée. Silly avait encore des maisons vides en plein XIXe siècle.

D'après le Journal de Paul Gayet (Voir ce *Bull.*, février 1862), dix personnes de Metz résistèrent victorieusement à tous les assauts que subit leur foi. Courcelles aussi eut ses martyrs et fournit des galériens aux flottes du roi. M. Ungerer en cite plusieurs (p. 101) qu'il a extraits de la *France protestante*. A Pâques 1714, un nouveau converti de Courcelles, David Véry, âgé de 32 ans, fut surpris au moment où il rejetait l'hostie et essayait de la faire disparaître. Il fut condamné au feu le 2 juin suivant, mais réussit à s'échapper de sa prison. Son cas provoqua une recrudescence de persécutions, comme le prouve le registre des baptêmes, où nombre d'enfants nés de parents protestants sont inscrits comme enfants naturels; ce fait se produit même encore en 1752 (p. 108). Le plus ou moins de vexations infligées aux religionnaires semble avoir dépendu surtout du clergé; car souvent les périodes de rigueur coïncident avec des changements de curés. Environ 80 abjurations se produisent encore à Courcelles dans le cours du XVIIIe siècle. Après 1760, les débris de l'Église du Désert semblent avoir recommencé des assemblées secrètes, notamment dans la maison du Bernois Riche, qui resta pendant quarante ans le centre du protestantisme renaissant. Parfois des pasteurs

Digitized by Google

étrangers venaient présider le culte, toujours au risque d'être arrêtés. Encore en 1789 on essaya de troubler un service religieux. Le premier lecteur fut le vigneron Pierre Toussaint; il présidait le culte à défaut de pasteur. Enfin, en 1794, le pasteur Holzach de Ludwiller vint s'établir à Courcelles et fut le guide spirituel du petit troupeau jusqu'à sa mort (1803), après laquelle un pasteur officiel fut établi à Metz. Auparavant, les rares protestants messins avaient repris le chemin de Courcelles comme leurs ancêtres l'avaient fait si souvent. En 1821, il y avait de nouveau environ 300 protestants à Courcelles-Chaussy-Silly. Si le souvenir de la Réforme n'y périt pas, c'est grâce aux cultes domestiques et aux livres d'édification conservés avec soin dans les familles. On trouvera la description de ces livres au chapitre 15. C'est le 21 février 1830 qu'un pasteur fut de nouveau installé à Courcelles dans la personne d'Auguste Mall.

Depuis l'apparition de son livre, M. Ungerer a fait de nouvelles recherches. Il en a consigné les principaux résultats dans les nos 4 et 6 de la *Französische Colonie* (1901). Il y commence par apprécier l'importante publication de l'abbé Poirier sur *Metz* (Paris, Lamulle et Poisson, 1899) et quelques autres études généalogiques ou « archivales ». La découverte, à la préfecture de Metz, de la partie manquante du registre paroissial de Courcelles (19 juin au 21 octobre 1685) vient confirmer l'affirmation de Thirion, qu'un culte réformé fut encore célébré le 21 octobre à Courcelles, alors que le temple de Metz était déjà fermé. — L'auteur complète ensuite ses notices sur les familles Jennet, Duclos, Guiot de Silly, de Bergh-Neale, Couët du Vivier, de Batilly et de Flanvigny. Jean Jennet, l'unique fils du pasteur dont on ait pu retrouver la trace, était encore en 1736 à Utrecht, où il composa en vers un *Éloge d'Utrecht et de son Académie, à l'occasion du 2e jubilé de cette Académie*, etc. Des deux filles du pasteur qui l'accompagnèrent en exil, l'une mourut dès 1705, trois semaines après son père, l'autre, la veuve de Samuel Duclos, en 1748, quatre ans après sa mère. TH. SCHŒLL.

Documents sur le Protestantisme à Vitry-le-François, Épense, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Vassy[1].

Ce beau volume est le troisième d'une série que l'auteur a inaugurée en 1888 et continuée en 1892 avec ses *Documents inédits sur*

1. *Depuis la fin des guerres de Religion jusqu'à la Révolution française*, recueillis et publiés par G. Hérelle, professeur de philosophie, correspon-

Digitized by Google

la Réforme et la Ligue en Champagne[1]. Nous avons eu le plaisir de les signaler ici (*Bull.* XXXVII, p. 327) et de dire tout le bien que nous pensons de cette entreprise. La Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François — qui ne compte, sauf erreur, aucun protestant parmi ses membres, pas même M. Hérelle, — a bien mérité de notre histoire en prenant l'initiative de cette publication, et nous aimons à espérer que telle Église réformée du voisinage, comme Sedan, dont les archives sont si importantes et si peu connues, voudra s'inspirer de cet exemple[2].

Dans ce nouveau recueil, M. Hérelle est resté fidèle à son plan et à sa méthode, et se borne à publier des pièces originales, qu'il accompagne de quelques notes d'une sobre précision. Il laisse en quelque sorte parler les textes et ne les commente que lorsque cela est absolument nécessaire, et avec la plus entière impartialité. L'impression générale qui se dégage de cette collection de documents classés par ordre chronologique, c'est que le protestantisme, à Vitry-le-François, a fait preuve d'une ténacité, d'une volonté de vivre peu ordinaire. Deux cents familles, comprenant lors de l'édit de Nantes environ 850 personnes, ont maintenu pendant plus d'un siècle leur culte en face d'une majorité intolérante et agressive. L'histoire de l'Église de Vitry est en somme celle de la plupart des Églises de France, avec cette circonstance défavorable, en plus, que les réformés champenois étaient particulièrement disséminés, éloignés les uns des autres, ne formant que d'imperceptibles minorités dans une province où leurs adversaires étaient tout-puissants. Ayant contre eux le clergé, les ordres religieux, le pouvoir central, ils ne pouvaient que succomber après une lutte inégale et prolongée au delà, semble-t-il, des forces humaines. Les procès intentés aux ministres, les tracasseries, les incidents scandaleux, les dénis de justice, tout cet ensemble de menus faits soigneusement énumérés forme une chronique de Vitry-le-François qui intéressera vivement les descendants devenus catholiques, ou réfugiés à l'étranger, des huguenots d'autrefois. Parmi ces épisodes anecdotiques qui

dant honoraire du Ministère de l'Instruction publique. — Tome Ier (1598-1688). 1 vol. in-8°. — Paris, Alph. Picard, éditeur, 1888 et 1802.

1. 2 vol. in-8°. Champion, éditeur, 1903.

2. L'exécution matérielle du volume, sur papier vergé fort, mérite d'être louée. Il reste cependant quelques fautes d'impression, notamment dans les noms propres : (p. 164) Chencuy pour Chenevix; (p. 165) Janotan et Nuitel, pour Janoteau et Mutel; (*ib.*) Recuy pour Royer; (p. 166) Sélaberge pour Scalberge; (p. 29) Millens pour Millené, etc.

Digitized by Google

rompent heureusement la monotonie des pièces officielles, nous regrettons de ne pas trouver le joli récit que Pierre du Moulin fait dans son journal (*Bull.* 1858, p. 339) de ses fiançailles et de son mariage avec une jeune bourgeoise de Vitry, Marie Colignon, en 1599.

L'Église de Vitry, qui était une des plus importantes de la province, reçut à différentes reprises le Synode de l'Ile-de-France, Champagne et Picardie. On sait combien les actes des synodes provinciaux sont difficiles à reconstituer. Outre les actes du colloque de Champagne (1612), jusqu'à présent inédits, M. Hérelle indique des synodes en 1649, 1665 et 1675, et encore n'a-t-il retrouvé les actes complets que pour celui de 1649. Il faut ajouter, certainement, un synode, présidé par Benjamin Massin, modérateur, de la Cloche, adjoint, David Blondel et Tardif, secrétaires, qui se réunit à Vitry, le 2 mai 1619 et duquel nous avons une lettre de recommandation adressée à la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, en faveur d'un étudiant, Jean Mettayer, futur pasteur de Saint-Quentin. Remarquons aussi que le Synode de 1675, que l'auteur n'a connu que par des chroniqueurs locaux, a laissé comme traces bibliographiques un *Sermon* prononcé en présence dudit synode *par Pierre Allix pour l'imposition des mains du sieur Droüet, ministre à Epense*, in-8°, 54 pages, Charenton, 1676.

Il est fort heureux que M. Hérelle ait découvert aux archives municipales de Vitry une bonne copie des actes du colloque de 1612, pleins de détails intéressants pour l'histoire intérieure des quatorze Églises qui se reconstituèrent en Champagne après la pacification de l'édit de Nantes (Vitry, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt, Châlons, Épense, Vassy, Sézanne, Chaltray, Ay, Saint-Mars, Voncq et Falaize, Passavant, Bar-sur-Seine, Imécourt). Ce précieux document et plusieurs autres analogues étaient en grand danger de périr si l'on avait pris au sérieux l'annotation d'un ancien archiviste sur ce dossier : « Vieilles paperasses qui concernoient l'exercice de la Relligion catholique et de ceux de la Relligion pretendue réformée, Pièces inutiles ».

Une autre découverte dont il faut remercier M. Hérelle est celle d'un très rare poème qui a pour auteur un gentilhomme lorrain, M. de Chérisey, et pour titre : *Méditations et comparaisons sur les religions et cérémonies des Payens et des Papistes*, in-4° de 52 pages avec feuillet liminaire, sans lieu d'impression; 1613. Cette œuvre dédiée au pasteur de Vassy, M. de Juigné, mérite certainement d'échapper à l'oubli et, d'après les extraits que nous avons sous les yeux, n'est pas sans valeur littéraire. La polémique y est très vio-

Digitized by Google

lente. *Indignatio fecit versum...* Ce livret doit être rarissime, puisque M. Hérelle ne le connaît que par une copie. Il se trouvera peut-être un chercheur pour rendre complètement à la lumière ce spécimen remarquable de notre littérature huguenote. Un autre spécimen de la poésie huguenote champenoise est un joli petit volume dont on ne connaît que deux exemplaires, et qui a échappé aux investigations de M. Hérelle. C'est la **Poésie de David Jossier,** *natif de Vitry-le-François, dans laquelle sont contenues plusieurs instructions profitables pour servir à l'honneur de Dieu et à aimer ses prochains.* Sans lieu d'impression, mais en réalité à Genève, de l'imprimerie de Jean de Sonrnes, 1604, in-8° de 68 pages chiffrées tirées en caractère de civilité, sauf les pages 3 à 9. Une épître dédicatoire adressée à Marie Varnier, bourgeoise de Vitry-le-François, est datée de Vitry, 29 avril 1603.

Une *Lettre d'un ministre hollandois escrite au ministre de Vitry et traduite en françois* [vers 1655] nous paraît apocryphe. C'est évidemment l'œuvre d'un jésuite qui se sert de cet artifice pour attirer l'attention sur la parenté des doctrines jansénistes et réformées. Il eût été bon de l'indiquer dans une note. En tout cas, le pastiche est amusant par ses maladresses mêmes, et l'insinuation du jésuite n'est pas sans fondement.

M. Hérelle ne s'en est pas tenu à l'histoire de l'Église de Vitry-le-François, mais a recueilli, avec raison, les documents qu'il a pu trouver au cours de ses recherches sur les Églises voisines, du colloque de Champagne : Vassy, Épense, Nettancourt, Heiltz-le-Maurupt; ce sont autant de contributions excellentes dont l'historien — encore à venir — du protestantisme dans cette province lui saura infiniment de gré.

Ce volume doit, du reste, avoir une suite, dont l'auteur a déjà par devers lui les principaux éléments. Un second volume doit nous conduire jusqu'à l'édit de Tolérance de Louis XVI et jusqu'à la restauration du culte. Il suivra, cela va sans dire, les Champenois dans les lieux de leur exil, à Berlin surtout, où M. de Beauvau d'Épense en attira plusieurs. Sur l'un des plus connus, Formey, il y a des anecdotes plutôt malveillantes dans les mémoires de Dieudonné Thiébault. Notre aimable et savant correspondant de Groningue, M. H.-D. Guyot a, sur ceux qui abordèrent en Hollande, des notes qu'il communiquera sans doute volontiers. Le *Livre du Recteur de Genève* pourra être utilement consulté pour retrouver quelques noms d'étudiants.

H. Dannreuther.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

Trois cent cinquantième anniversaire de la fondation de l'Église française de Francfort-sur-le-Mein.

Une mention spéciale est due à ce jubilé, le troisième que l'Église française de Francfort-sur-le-Mein a pu célébrer depuis une cinquantaine d'années, et peut-être le dernier d'une communauté encore essentiellement française au cœur même de l'Allemagne.

On sait que la fondation de cette Église, la plus ancienne du Refuge français et wallon sur le continent, remonte à l'année 1554. Elle est due à une colonie de soixante-dix de ces réfugiés installée en novembre 1551 à Glastonbury, sur les terres du duc de Somerset, en Angleterre, et organisée par l'ex-prêtre lillois Valerand Poullain, sur le modèle de l'Église française de Strasbourg où il avait été pasteur en 1547-1548. La mort d'Edouard VI (6 juillet 1553) et l'avènement de Marie Tudor furent le signal d'une sanglante persécution à laquelle n'échappèrent que ceux qui préférèrent l'exil à l'apostasie. La colonie de Glastonbury émigra tout entière avec son pasteur. Un premier groupe de vingt-quatre de ces fugitifs traversa la Manche, puis remonta le Rhin et vint frapper aux portes de Francfort en mars 1554. La requête allemande présentée par Valerand Poullain y fut agréée le 18 mars, de sorte que dès le 19 avril un premier culte avec prédication et baptême put être célébré dans l'église des *Dames blanches* qu'on prêta aux nouveaux venus, et qui est représentée sur la couverture du programme du Jubilé ici reproduite. Cet accueil libéral et bienveillant fut dès l'abord mal vu par les conducteurs de l'Eglise luthérienne devenue l'Eglise officielle de la cité. Après de longues et douloureuses luttes, d'autant plus âpres que la communauté naissante croissait sans cesse en nombre et en influence, celle-ci fut finalement placée dans l'alternative ou de se conformer au culte officiel ou de sortir de la cité. Les Français, comme on les appelait, étaient bien trop attachés à leur culte pour ne pas choisir ce dernier parti. Pendant près de deux siècles, ils durent donc se rendre chaque dimanche, soit au village de Bockenheim appartenant alors aux comtes de Hanau, soit à Offenbach ou ailleurs, et on les menaça même, s'ils continuaient à réclamer un traitement moins rigoureux, d'enfermer les pétitionnaires dans la tour Sainte-Catherine de la bonne ville de Francfort. Une réponse moins intransigeante ne fut obtenue qu'en

Digitized by Google

novembre 1787. C'est alors que la communauté, bien que réduite, décida de faire édifier, sur le Gœtheplatz, le temple qui fut inauguré le 16 septembre 1792 et où elle se réunit encore. Ainsi qu'on le voit sur la gravure ci-dessous, c'est un édifice rectangulaire qui ne se

FAÇADE DU TEMPLE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE.

distingue des maisons voisines que par les lignes élégantes et harmonieuses du style Louis XVI dans lequel il a été conçu. Il ne faudrait pas lui reprocher cet aspect « laïque », car les autorités qui daignèrent en permettre l'érection, y mirent comme condition expresse qu'il n'affecterait pas la forme d'une église et surtout n'aurait pas de clocher.

Après le jubilé de 1854, commémorant une existence déjà trois

Digitized by Google

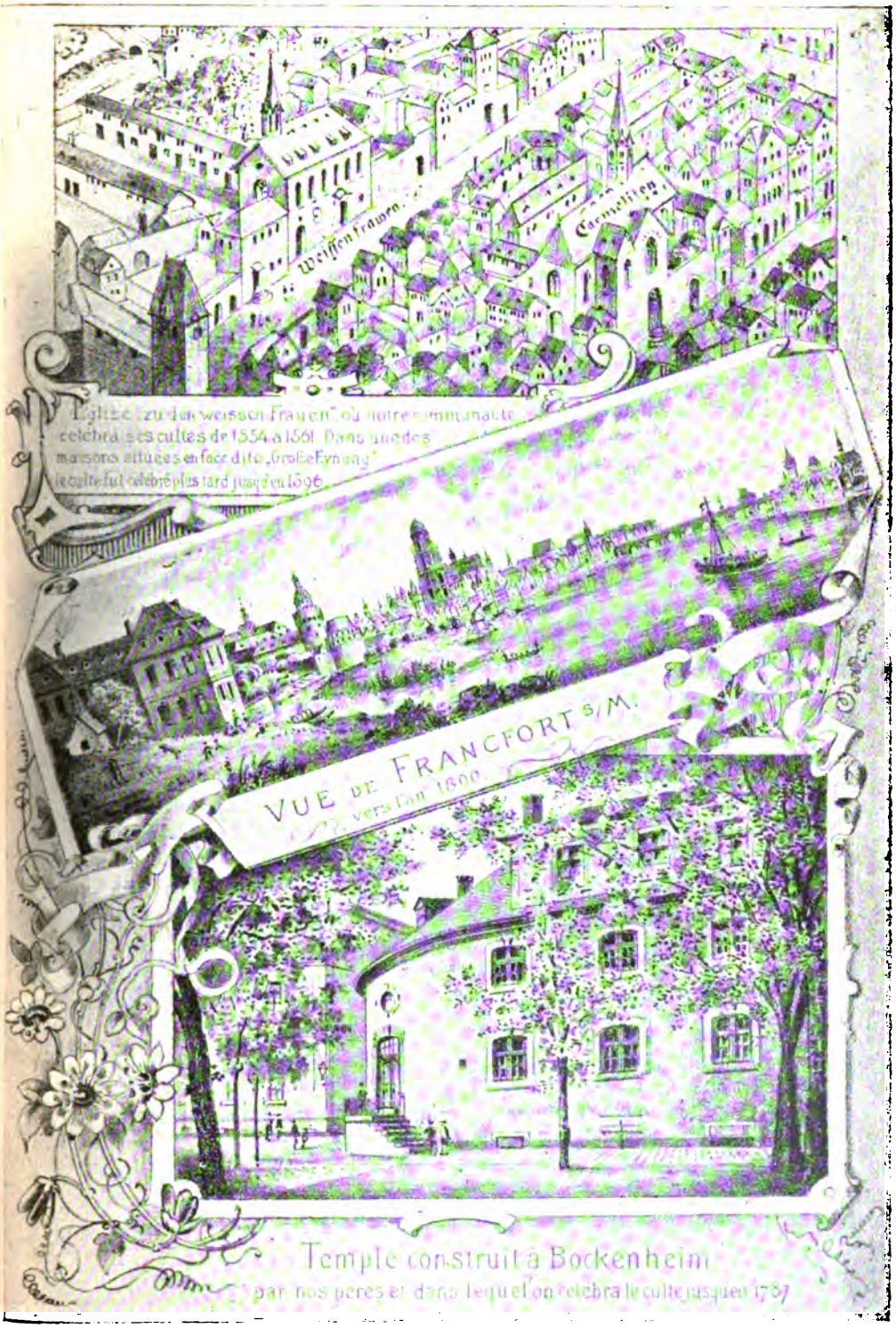

Digitized by Google

fois séculaire et dont une intéressante brochure perpétue le souvenir [1], l'Église française de Francfort a célébré en 1892 le premier centenaire de son temple [2]. Jusqu'à ce jour tous les services par lesquels se manifeste la vie religieuse se sont faits et se font en français. Il est probable que le prochain jubilé constatera sur ce point le même changement déjà accompli partout ailleurs, même à Friedrichsdorf dont l'attachement à l'idiome des pères est devenu légendaire.

Les fêtes du troisième jubilé commencèrent le dimanche 24 avril, à 9 h. 1/2, par un culte solennel auquel on ne pouvait assister qu'avec une carte d'invitation. La jolie salle, dont la gravure ne donne qu'une idée insuffisante, avait peine à contenir tous ceux qui avaient le droit de s'y trouver en ce jour. M. Ch. Correvon, leur pasteur depuis 1880, les exhorta à la reconnaissance, à la repentance et à la confiance, en illustrant de nombreux souvenirs historiques cette parole de l'épître aux Hébreux (XI, 4) : « *C'est par la foi qu'il parle encore quoique mort* ». Il avait aussi composé les strophes adaptées à l'admirable mélodie du Psaume 138 de Louis Bourgeois; elles furent remarquablement chantées par le chœur, ainsi qu'un fragment du *Paulus* de F. Mendelssohn-Bartholdy, qui avait été le gendre de l'un des anciens pasteurs de l'Église française et dont une fille se trouvait dans l'auditoire.

A 11 h. 1/2 tous les assistants se rendirent processionnellement au *Saalbau*, salle de concert où M. le professeur D. Ébrard, bibliothécaire de la ville et praeses-ancien du presbytère, c'est-à-dire président du conseil presbytéral de l'Église française, devait nous raconter tout ce qui s'y était passé depuis 1554. Cette longue et dramatique histoire n'avait pas encore été écrite [3], et l'aperçu très complet que M. Ébrard réussit à nous en donner dans l'espace d'une heure intéressa d'autant plus vivement les auditeurs que la plupart d'entre eux

1. *Troisième jubilé séculaire de la fondation de l'Église réformée française de Francfort-sur-le-Mein*, 1854, une brochure de 96 pages in-8° avec une carte.

2. *Jubilé centenaire de la dédicace du temple de l'Église réformée française de Francfort-sur-le-Mein*, imprimerie Eichhorn, 1892, une brochure de 74 pages in-8°.

3. En 1886, à l'occasion de la troisième assemblée générale du *Verein für Reformationsgeschichte*, qui s'est tenue le 28 avril dans l'Église réformée allemande de Francfort-sur-le-Mein, feu M. le professeur Dr Th. Schott donna une intéressante conférence sous le titre de *Frankfurt als Herberge fremder protestantischer Flüchtlinge* (Voy. *Der Verein für Reformationsgeschichte am Schluss seines ersten Trienniums*, p. 25 à 49).

Digitized by Google

ignoraient totalement ces faits instructifs. A la suite de cette lecture, les représentants des divers corps officiels, religieux, politiques et militaires et, à leur tête, Son Excellence M. de Windheim, président supérieur de la province de Hesse-Nassau, ainsi que ceux d'autres Églises protestantes, apportèrent leurs messages de sympathie, quelques-uns faisant ainsi amende honorable pour l'intransigeance de leurs devanciers des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

INTÉRIEUR DU TEMPLE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE.

La série, très longue, de ces allocutions, se continua le soir, à la fin d'un banquet, à l'hôtel d'Angleterre. Genève avait envoyé M. le professeur Ernest Martin ; Paris, M. le pasteur G. Appia, né à Francfort où son père avait desservi l'Église française pendant trente ans, — et le soussigné. Le Midi était représenté par M. J. Barnaud, ancien suffragant de M. Correvon, et la plupart des Églises françaises, wallonnes ou vaudoises de la région, par leurs pasteurs. La

Digitized by Google

plus grande cordialité n'a cessé de régner, soit dans ce banquet, soit dans celui que le « presbytère » offrit à tous les membres de l'Église, le soir du surlendemain au *Forsthaus*, au milieu d'une forêt peu éloignée de la ville. Le représentant du gouvernement remarqua que jamais, dans aucune Église, il n'avait rencontré des rapports aussi intimes et affectueux entre le pasteur et ses ouailles, et le bourgmestre, M. Adikes, reconnut hautement les services rendus à la cité au point de vue social et économique, par les fugitifs d'autrefois et par leurs descendants actuels, ses honorables administrés de l'Église française.

Enfin, le lundi soir 25 avril, un service de communion présidé par MM. Correvon et Barnaud réunit au temple une centaine de participants et, le surlendemain 27, une soixantaine d'enfants de l'École du dimanche furent régalés, puis instruits au moyen de projections lumineuses sur l'histoire de la Réforme.

Ce compte rendu très sommaire serait plus qu'incomplet s'il n'ajoutait que tous ceux qui, pendant cette semaine, jouirent de l'hospitalité aussi large qu'aimable des familles qui reçurent les délégués, furent réellement émus d'y trouver encore bien vivant le culte de la patrie abandonnée bien malgré eux par les ancêtres, et celui, en particulier, de la langue française qu'on s'efforce avec soin d'enseigner aux enfants.

Voici le texte de l'une des deux allocutions du délégué de la Société de l'Histoire du Protestantisme français :

« Messieurs,

« Permettez-moi de m'adresser à vous en français — d'abord parce que je parle aux membres d'une Église française, dans le passé et dans le présent, — puis parce que je suis moi-même Français, enfin parce que je représente ici la *Société de l'Histoire du Protestantisme français* fondée à Paris, il y a plus de cinquante ans, pour recueillir, conserver et faire connaître tout ce qui a trait à l'histoire du Protestantisme français en France et à l'étranger. A ce titre, je suis même ici, ce soir, le seul représentant de l'Église réformée de France. Je vous apporte les cordiales salutations de cette Église et de cette Société. Votre histoire est, pour une large part, notre histoire. Nous ne pouvons donc que nous associer aux souvenirs qui ont été si remarquablement évoqués ce matin, et c'est de tout cœur que nous joignons nos félicitations et nos vœux à tous ceux qui vous ont été adressés.

« Et puisque chacun doit faire entendre sa voix personnelle dans

Digitized by Google

ce touchant et harmonieux concert, permettez-moi de vous féliciter tout d'abord d'être arrivés à un âge si avancé. C'est un bel âge que celui de trois siècles et demi. Vous êtes, sur le continent européen, la seule Église du Refuge qui soit si vieille et si vénérable. Je n'en connais qu'une qui soit votre aînée, de très peu d'années, c'est l'Église wallonne et huguenote d'Angleterre, communauté essentiellement extra-continentale. Non seulement je vous félicite d'être si vieux, mais j'ajoute que j'aime beaucoup les vieilles gens. C'est peut-être un peu parce que je commence à en être, mais c'est aussi et surtout par ce qu'ils ont beaucoup de traditions et d'expérience, beaucoup de choses intéressantes à raconter, et parce que l'âge a souvent contribué à les rendre indulgents. En ma qualité d'historien, je suis d'ailleurs toujours dans la société des choses et des gens d'autrefois, et cette société est souvent bien plus agréable que celle des contemporains. J'entrais il y a quelques jours dans le cabinet d'un de nos collègues qui occupe une haute situation politique. Quand il m'aperçut, il s'écria : « Vous ici ! Ah ! vous êtes heureux « de n'avoir affaire qu'aux morts ! » Celui-là trouvait évidemment que la société des personnes tellement âgées qu'elles sont mortes est bien moins fatigante que celle des vivants. Nous constatons, du reste, ici, ce soir, que les bons crus sont d'autant plus généreux et vivifiants qu'ils sont plus âgés. C'est aussi ce qui se vérifie dans le domaine spirituel. La vigne transplantée en 1554 sur le sol hospitalier de Francfort provenait de deux crus de premier ordre : la race flamande et la race huguenote. Le mélange de ces deux races a produit quelque chose de remarquablement riche, durable, résistant et solide, comme on a pu le constater naguère au sud de l'Afrique et comme le démontre à chacune de ses pages votre longue et dramatique histoire. Il faut aussi beaucoup de temps pour que les qualités maîtresses d'une race se développent et portent tous leurs fruits. Un chêne pousse beaucoup plus lentement, mais vit aussi beaucoup plus longtemps et rend plus de services qu'un rosier. — Enfin, les vieilles maisons, solides bien qu'affaissées, nous attirent souvent. Nous avons le sentiment qu'il doit être agréable d'y vivre, précisément parce qu'elles ont abrité des séries de générations diverses. Enfin, plus une famille a duré, plus elle a accumulé de traditions et d'héritages de toute nature. Que de richesses matérielles et spirituelles se sont ainsi accumulées au milieu de vous par le travail ininterrompu, par les exemples de foi, de fidélité et de charité de tous ceux qui vous ont légué l'idéal qui les animait, les réunissait, les fortifiait et les consolait à travers les âges.

Digitized by Google

« Je voudrais aussi — quelque paradoxal que cela puisse paraître — vous féliciter d'avoir beaucoup souffert, — non certes dans le présent, si ce n'est d'un excès de bonnes choses, — mais dans le passé ! N'avez-vous jamais été frappés par le charme subtil de certaines natures qui ont dû beaucoup souffrir ? Il semble que la flamme du creuset a purifié le regard, spiritualisé et anobli les lignes du visage, adouci l'inflexion douloureuse des lèvres. Certes, j'admire une belle allée de marronniers au feuillage opulent et bien abrité, mais combien plus les arbres qui ont résisté à la brise des sommets ou aux tempêtes de la mer — et, pour reprendre ma comparaison d'il y a un instant, c'est dans les sols maigres et ingrats que poussent les chênes les plus vigoureux. Ainsi les tempêtes de l'existence forcent les natures d'élite à se replier sur elles-mêmes et à tirer des sources de la vie les énergies les plus profondes. Si nous considérons, dans sa nature intime, la foi qui s'est développée et affermie, et qui a finalement triomphé dans votre communauté, elle est l'énergie à sa plus haute puissance, fortifiée et renouvelée par la lutte sans cesse renaissante. Si vous aviez derrière vous trois cent cinquante années de prospérité, il y a longtemps que vous ne seriez plus que l'ombre vague et pâlissante de ce que vous êtes aujourd'hui, grâce aux épreuves que vous avez traversées. C'est pour cela que, dans la gratitude de ce jour de fête, il faut faire à celles-ci une place d'honneur ! C'est parce que beaucoup de vraies larmes ont été versées jadis qu'aujourd'hui nos yeux s'humectent dans la joie de la délivrance. Si le Parisien Louis Bourgeois n'avait pas dû, il y a trois cent cinquante ans, s'exiler et souffrir pour l'Évangile, il n'aurait pas pu mettre, dans l'admirable mélodie que nous avons entendue ce matin, cet accent d'une pureté si pénétrante, si profondément émouvante. Si, il y a cent ans, l'architecte chargé de bâtir votre temple n'avait reçu l'ordre de ne pas lui donner la forme traditionnelle d'une église et surtout de le priver de clocher, il n'aurait probablement pas réussi la jolie salle d'un goût si pur, dans laquelle vous vous réunissez depuis 1792 et qui est un monument tout à fait unique dans tout le protestantisme de langue française.

« Mais j'ai hâte de conclure. Je ne puis le faire qu'en joignant aux félicitations les vœux obligatoires. Le premier se résume dans cette parole apostolique : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. » Gardez précieusement tous ces souvenirs et toutes ces traditions, tous ces legs d'autrefois. Ne faites pas comme ces gens qui se croient périodiquement obligés de faire table rase pour créer le monde à nouveau et rompre tout lien avec le passé ! Non, respectez-le,

Digitized by Google

au risque d'être obligés de verser du vin nouveau dans de vieilles outres. Quelque étroits qu'aient été souvent nos pères, ils savaient trop le prix inestimable de la liberté pour créer des organismes où notre liberté ne pourrait se manifester. Ne soyons pas les esclaves de leurs conceptions, des formes dont ils revêtirent leur foi et leur idéal, mais, en même temps, ne méprisons ni ces formes, ni leur contenu. Améliorons, adaptons aux besoins nouveaux l'héritage de nos devanciers, mais ne le rejetons jamais, car c'est lui qui nous a faits ce que nous sommes, et c'est grâce à lui que des espérances nouvelles ont germé dans nos cœurs, que des horizons nouveaux surgissent devant nos regards. A la regarder de haut, la Réforme protestante est une glorieuse étape sur le chemin de la rédemption, de la délivrance de l'humanité. Il reste beaucoup à faire pour que cette délivrance soit parfaite, et il n'est pas nécessaire, pour la continuer, de considérer le protestantisme comme je ne sais quelle prison qu'il faudrait démolir.

« Soyons donc décidés à maintenir, à conserver le passé, mais, en même temps, soyons remplis de bienveillance pour les apôtres, les ouvriers, je dirais même les prophètes de l'avenir. Quand j'ai, en venant ici, relu ce qu'on peut savoir de votre histoire, j'ai été particulièrement touché par la figure de ce Francfortois, Glauburg, qui, en 1554, ouvrit les portes de votre ville aux malheureux fugitifs, mourant de froid et de faim, devant lesquels, au cœur d'un hiver terrible, tant de portes évangéliques et de cœurs chrétiens s'étaient fermés avec une rigueur cent fois plus inhumaine que celle des éléments. Ce Glauburg n'était pas un théologien, et il est probable qu'il partageait les préjugés de ses concitoyens et des « prédicants » à l'endroit des « sacramentaires » qui lui demandaient l'hospitalité. Mais il voyait leur misère, il voyait le regard éploré, les yeux brillants de fièvre et de foi indomptable fixés sur les siens dans une supplication désespérée. Et il s'est dit : « Je ne comprends pas grand'chose à toutes ces questions, mais ces gens ne se seraient pas exposés à tant d'opprobre et à de si extrêmes afflictions s'il n'y avait, au fond de leurs cœurs, une conviction ardente et digne de respect. » Quand un enfant demande la lune à sa mère, lors même qu'elle ne peut la lui donner ou qu'elle trouve absurde cette prétention puérile, elle s'efforce de le consoler et de calmer sa douleur. Soyons donc bienveillants pour ceux qui, dès aujourd'hui, réclament ce que nous ne croyons pas pouvoir leur donner. « Il y a, disait Jésus-Christ, plusieurs demeures dans la maison de mon Père. » Il n'est pas interdit de penser que parmi elles

Digitized by Google

il y en a aussi pour ceux qui ne peuvent croire et penser comme nous. Je suis de ceux qui craignent que l'avenir nous réserve des batailles au moins aussi terribles que celles d'autrefois, dans le monde des idées et des intérêts. — Quand j'étais étudiant, après avoir lu les œuvres de votre immortel Francfortois Gœthe, j'ai absorbé — à ma confusion, en suivant un cours de dogmatique, — les 22 volumes des œuvres de Heine dans l'édition de Hoffmann und Campe. Je me souviens d'une allégorie littéraire et philosophique dans laquelle ce grand poète prédisait, pour le siècle où nous vivons, l'invasion d'une armée de rats faméliques qui ébranlerait jusqu'en ses fondements l'ordre social actuel. Je crois bien que cette prédiction est en train de se réaliser. Quoi qu'il arrive, nos Églises auront leur poste de combat et leur rôle dans cette rencontre. Elles ne périront pas si elles savent, non seulement garder ce qu'elles ont reçu, mais encore et surtout supporter et aimer comme elles ont été elles-mêmes supportées et aimées. — J'ai dit. » N. Weiss.

NÉCROLOGIE

M. F. Teissier. — M. le professeur A. Bernus.

On a vu plus haut, page 252 et 253, la mention de la mort de M. F. Teissier et de M. le professeur A. Bernus, qui, depuis longtemps, appartenaient l'un et l'autre à notre Société. Notre président leur consacrera, dans notre prochaine assemblée générale, une notice nécrologique. Mais je ne veux pas laisser paraître ce fascicule sans une parole de regret attristé, au nom de ce recueil auquel ils ont l'un et l'autre collaboré. Notre bibliothèque conservera des preuves du travail si consciencieux de M. F. Teissier, décédé à Aulas, le 6 mars, à l'âge élevé de 81 ans. Le *Bulletin* perd en M. Bernus enlevé, le 7 avril, à 60 ans[1], une autorité à laquelle il a eu plus d'une fois recours, mais sa mort atteint tout particulièrement la *France protestante*. Nous avons le sentiment douloureux, devant la masse de matériaux qu'il avait accumulés, qu'il est parti avant d'avoir donné sa mesure. Mais nous lui rendrons certainement la justice de n'avoir pas travaillé en vain, car, sans ces matériaux, la continuation de l'œuvre serait plus problématique que jamais. Que ceux que ces deuils atteignent dans leurs plus chères affections, veuillent bien trouver ici l'expression d'une sincère et profonde sympathie. N. W.

1. V. sur lui deux articles de la *Gazette de Lausanne*, du 8 et 9 avril 1904.

Le Gérant : Fischbacher.

6378. — L-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

QUARANTE-NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE A BOURGES ET A ASNIÈRES-LES-BOURGES

LES 6 ET 7 JUIN 1904

« La ville de Bourges, capitale du pays et duché de Berry, l'une « des plus nobles, plus grandes et antiques villes du royaume de « France, est assise en un air très sain et très agréable, en un païs « plat, et dans un sol très fertile en toutes sortes de grains, prairies « et en vin assez savoureux. Ce n'est pas que j'estime que nos vins « de Bourges soient les vins excellens dont parle Pline II, car je « tombe d'accord qu'il a entendu parler des bons vins de Bourdeaux « et que ces vignes fameuses ont été plantées par une colonie de « nos anciens Berruyers, qui est la cause que les peuples bourdelois « s'appellent en latin *Bituriges Vivisci.* »

Ainsi s'exprime, à la fin du XVIIe siècle, un historien du Berry, G. Thaumas de la Thaumassière, fils d'un huguenot de Sancerre, où l'on peut encore admirer sa demeure, belle et confortable maison du XVe siècle, récemment restaurée[1]. Sa description, qu'on serait plutôt tenté d'appeler une définition, est encore exacte. L'antique

1. Elle y est le siège de la Caisse d'épargne. Nous citons Thaumas de la Thaumassière, fils d'un ancien « proposant » devenu médecin (cf. *France prot.*, IX, 362), d'après la réimpression de son in-folio, faite sur l'édition de 1689, par la *Revue du Berry*, en 1863, t. I, p. 203. Ce huguenot semble être devenu catholique, puisqu'il mourut avocat au parlement de Paris en 1712. C'est sans doute pour cela que son livre, qui aurait pu nous conserver bien des faits ignorés, ne parle presque pas du protestantisme.

Digitized by Google

cité berrichonne, centre géographique de la France, est restée la capitale d'une vaste région essentiellement agricole et fertile et est devenue, en outre, grâce à cette situation centrale, le principal établissement militaire de la France actuelle. Mais, si elle a ainsi été amenée à faire éclater la ceinture de ses murailles et à s'étendre au delà de ses anciennes limites, elle n'en a pas moins gardé, en plus d'un quartier, l'aspect et les allures d'une ville d'autrefois. Plusieurs monuments réellement hors pair, l'extraordinaire cathédrale Saint-Étienne, d'une beauté saisissante malgré ses dimensions colossales, le merveilleux hôtel de Jacques Cœur et l'hôtel Lallemant, un des plus purs bijoux de la Renaissance, malheureusement très mal conservé, attestent la richesse de cette cité, et le goût de ses habitants d'autrefois pour les plus belles créations de l'art.

Ce qui subsiste de son histoire atteste aussi qu'ils ne restèrent pas en dehors du mouvement des esprits. Si, comme ailleurs, grâce à une répression impitoyable, la religion du pur Évangile et de la conscience que la Réforme voulut être dès l'origine, n'y est plus représentée que par une petite minorité, celle-ci n'a pas à rougir de ses ancêtres qui contribuèrent pour une part aussi honorable qu'importante au renom européen de la ville de Bourges au XVIe siècle.

Le temple est situé à l'extrémité nord de la ville actuelle, à gauche de l'avenue de la gare, et à l'intersection de cette avenue et de la rue Vieille-Saint-Ambroise, exactement en face des derniers vestiges de l'abbaye de ce nom à laquelle appartenait un des premiers moines qui embrassèrent la Réforme. C'est un modeste édifice, sans prétention architecturale, car il fallait être ultra-modeste en 1831, lorsqu'après plus de dix années de démarches humiliantes ou stériles, quelques protestants obtinrent à grand'peine l'autorisation d'en poser la première pierre.

Ce temple se remplit et au delà, le soir du 6 juin, quand les délégués au synode officieux de la circonscription de Paris y accompagnèrent le président et le secrétaire de notre Société auxquels avaient bien voulu se joindre nos collègues, M. le prof. G. Bonet-Maury et M. le pasteur P. de Félice, délégué au synode. Le jeune pasteur de Bourges et d'Asnières-les-Bourges, M. Albert Damagnez, avait organisé avec beaucoup de soin et de méthode tout ce qui concerne la réception de ce synode, c'est-à-dire de 122 délégués qui siégèrent le 7 et le 8 juin, — travail considérable dont il s'est acquitté avec un rare dévouement et pour lequel il trouva un concours empressé chez les membres de son troupeau.

Digitized by Google

Il est tout heureux de souhaiter la bienvenue à notre Société, en l'associant aux travaux du synode et de remarquer dans l'auditoire quelques catholiques. Ceux-ci auraient sans doute été plus nombreux si l'on n'avait persuadé au public que notre séance — historique — serait nécessairement « confessionnelle ». Nous en sommes encore là, dans notre intelligent pays de France, que lorsqu'on veut parler de cette partie — instructive et dramatique entre toutes — de l'histoire nationale qui s'appelle *la Réforme*, on nous objecte que nous allons traiter un sujet confessionnel, surtout si nous nous proposons d'en parler entre les quatre murs d'un temple! Mentalité étrange qui ferait sourire partout ailleurs, excepté peut-être en Espagne, et qui jette un jour intéressant sur le degré de culture de certains milieux « cultivés » ou prétendus tels!

Quoi qu'il en soit, ceux qui ont assisté à telle ou telle de nos réunions savent bien que si nous relevons hautement le caractère religieux de la crise intellectuelle, morale et sociale d'où est sorti le monde moderne, nous n'avons d'autre prétention que de constater un fait indiscutable et de rechercher en toute indépendance comment il est né et s'est développé. Tout protestant digne de ce nom n'accepte l'héritage des pères que sous bénéfice d'inventaire, et comme ceux-ci ont — combien longtemps et vainement — réclamé pour eux la liberté, il entend que celle de chacun soit respectée intégralement et de bonne grâce.

Après les paroles de bienvenue de M. Damagnez, une invocation de M. le pasteur Lacheret et un chant, au milieu du silence qu'interrompent seuls quelques retardataires, le président de notre Société communique oralement, et avec beaucoup d'entrain, quelques aperçus de son rapport sur l'exercice 1903-1904 de notre Société et quelques notes historiques sur les destinées de l'Église réformée de Bourges aux XVIIe et XVIIIe siècles. Voici le texte complet de cet exposé.

Digitized by Google

RAPPORT DU PRÉSIDENT, BARON F. DE SCHICKLER

sur l'exercice 1903-1904

Messieurs,

Vous avez appelé notre collègue M. le pasteur Weiss, à l'occasion de votre réunion ecclésiastique, à faire revivre ici les souvenirs des premiers jours du protestantisme à Bourges : en étendant cette invitation à notre Société entière, offrant à sa quarante-neuvième assemblée générale une cordiale et fraternelle hospitalité, vous avez d'abord témoigné pour nos travaux un intérêt qui a profondément touché notre Comité et dont il m'a demandé de vous exprimer ce soir toute sa gratitude. Mais vous avez aussi suivi la tradition des Églises réformées de France. Je dirais volontiers que vous avez obéi à leur antique Discipline. Son article 23 ne prescrivait-il pas de « dresser des mémoires de toutes choses notables pour le fait de la religion », de députer dans chaque colloque un ministre pour les recevoir et les apporter successivement aux Synodes provinciaux et au National, injonction accentuée à plusieurs reprises par ces synodes jusqu'à celui de Castres en 1620 qui désignait une Église par province pour avoir la garde des papiers et procédures; pour la province du Berry, celle de Châtillon-sur-Loing. Après avoir reconnu au XVIe siècle l'importance de l'œuvre historique et lui avoir assigné une place dans la vie de l'Église, on se préoccupait donc au XVIIe de conserver pour l'avenir, non seulement le récit fidèle, mais les documents mêmes. C'était, il est vrai, trop compter sur cet avenir. On avait beaucoup souffert déjà, et, comme le Psalmiste, après s'être écrié

> Les torrents de ta colère
> Sur nous cent fois ont passé,

on croyait pouvoir ajouter

> Mais, par ta grâce j'espère
> Qu'enfin l'orage a cessé.

Digitized by Google

La tempête au contraire allait reprendre plus redoutable que jamais. Ce n'est point l'heure de raconter à nouveau les suites désastreuses de la Révocation, mais vous comprendrez que la tourmente qui avait renversé nos temples n'a pas épargné ces autres témoins plus fragiles encore, registres de délibérations, mémoires, correspondances, toutes les sources enfin de cette douloureuse, de cette noble et sainte histoire. Et vous comprendrez également le devoir qui s'est imposé aux arrière-descendants des victimes, de rechercher avec un soin filial jusqu'aux moindres épaves, et la joie qu'ils ressentent à chaque trouvaille, à chaque reconstitution de ce qu'on avait craint souvent être pour toujours perdu.

C'est la mission que s'est donnée notre Société, il y a déjà cinquante-deux années, et toutes les fois qu'à la fin d'un exercice nous jetons un regard sur la dernière étape parcourue, nous pouvons constater un progrès dans les deux principales branches de notre activité. Grâce à de savantes collaborations, — vous me reprocheriez de ne pas ajouter grâce à ses incessants labeurs personnels, — M. Weiss, dans la publication bi-mensuelle du *Bulletin*, a projeté sur certains côtés et sur certains faits de notre histoire des lumières parfois étrangement révélatrices.

Parmi ces études récentes, je citerai celles de M. Paul de Félice sur la réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion ; de M. Patry sur le protestantisme de Marguerite de France, sœur de Henri II, duchesse de Berry et de Savoie, qui lorsqu'éclata la première guerre de religion « en prit si grand chagrin », dit son biographe, « qu'elle en cuyda mourir » ; de MM. Bourrilly et Weiss sur Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne ; — et dans les documents cette effroyable liste de cent huguenots dont les cadavres furent traînés sur la claie et jetés à la voirie, sous Louis XIV, parce qu'en mourant ils avaient refusé de recevoir les sacrements catholiques, déclarant, selon la parole de l'un d'eux, « que c'est au ciel qu'ils cherchaient le Seigneur », et avaient prié « qu'on les laisse mourir dans la religion où ils étaient nés ». En 1699 nous trouvons de ces exécutions, vraiment sacrilèges, à Gien et à Châtillon-sur-Loing.

Digitized by Google

Puisque j'ai parlé du *Bulletin*, je tiens à rassurer ceux de ses lecteurs auxquels nous avons promis la table de son premier demi-siècle, et qui, ne voyant rien venir, seraient tentés de nous exprimer leur légitime impatience. Les forces humaines sont limitées : si le dépouillement par les trois anciens élèves de l'école des Chartes est terminé, M. le pasteur Fonbrune-Berbinau doit, pour le fusionnement de ces innombrables fiches, procéder avec d'autant plus de lenteur que la minutie des détails exige plus de consciencieux efforts.

Quant à notre second champ d'action, la Bibliothèque, je voudrais pouvoir vous décrire moins rapidement les dons nombreux, quelques-uns très précieux, qu'elle a reçus depuis l'assemblée générale de 1903. Ainsi quatorze affiches, arrêts de la Cour du Parlement, aides et finances du Dauphiné concernant les protestants au XVIIIe siècle, — un dossier d'actes d'abjuration du diocèse de Bayeux (1581-1685) prouvant combien de familles normandes ont appartenu à notre communion, — une discipline ecclésiastique provenant de l'Église de Buxy en Bourgogne avec les signatures des pasteurs et anciens, présent de M. Garreta, — le registre des procès-verbaux de la paroisse de Boucoiran à partir de 1777, offert par M. le pasteur Caladon, — un autographe de Casaubon, que nous devons à M. le pasteur Nazelle, — un Nouveau Testament que le réformateur Pierre Martyr avait offert à Odet de Châtillon, le frère de Coligny, — un exemplaire des œuvres d'Antoine de Chandieu, donné par le petit-fils au propre fils de l'auteur, et relié, étrange destinée du volume, aux armes du pape Pie VI, — un rarissime Alphabet ou Instruction chrétienne pour les petits-enfants, Lyon 1555 : ces deux derniers ouvrages sont, avec plusieurs autres, un présent de la généreuse et constante bienfaitrice de notre Bibliothèque, Mme la baronne de Neuflize. M. Arthur Brölemann, de Lyon, a exprimé dans ses dernières volontés le désir que les livres et brochures de sa bibliothèque ayant trait au Protestantisme soient remis à celle de la rue des Saints-Pères. M. le pasteur Bourgeois, président du Consistoire de Saint-Agrève, « considérant », nous écrit-il, « comme un devoir, en avançant en âge, de ne pas conserver les ouvrages qui lui

Digitized by Google

ont servi autrefois à des travaux historiques dont il ne s'occupe plus », nous les envoie et ajoute : « Mes livres me font encore plaisir quand je pense qu'ils seront utiles ». N'y a-t-il pas là des exemples à suivre, ne serait-ce parfois que pour un volume rare, que pour quelques lettres des temps du Désert et du Réveil, qui courent si grand risque de tomber entre des mains insouciantes sinon hostiles, et qu'en les donnant ou en les léguant à la Bibliothèque, on préservera pour ceux qui viendront après nous ?

Remercier d'une part les bienfaiteurs de la Bibliothèque[1] et de l'autre les Églises qui nous ont adressé leurs offrandes à la Fête de la Réformation[2] est un devoir qu'il nous est

1. Donateurs de livres :

Facultés de théologie protestante de Montauban et de Paris, Ministère de l'Instruction publique, Archives nationales, M. le pasteur G. Appia, Bibliothèque nationale, MM. prof. G. Bonet-Maury, pasteur G. Bourgeois, Boutroux, A. Brölemann, pasteur Caladon, Raoul de Clermont, la Compagnie des pasteurs de Genève, pasteur Dannreuther, Dorsman, Dr Ebrard, Mme Vve Ch. Frossard, MM. Garreta, pasteur Granjon, H. Guyot, prof. G. Hérelle, A. Lestringant, Dr Mathews, pasteur Maulvault, Mme Maunoir, MM. pasteurs E. Maury et G. Meyer, commandant R. Mowat, pasteur Nazelle, Mme la baronne de Neuflize, MM. baron de Neufville, pasteur F. Puaux, Mlle Read, MM. prof. R. Reuss, baron F. de Schickler, les Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, la Société des missions évangéliques, MM. Stroehlin, E. Vaughan, pasteur Vielles, Ch. Waddington, pasteur C. Wagner, N. Weiss.

Comme auteurs :

MM. pasteurs E. Arnaud et Paul Besson, E. Bœhmer, Jacq. Boulenger, V.-L. Bourrilly, Ch. Bréard, C. Bruston, F. Buisson, Comte H. de Castries, Mme A. de Chambrier, MM. A. Chantre, pasteur Destandau, F. Dietsch, Henri Doniol, Émile Faguet, Paul Fredericq, Eug. et Jules Halphen, doyen Jalabert, D. Jordell, prof. A. Lang, Abel Lefranc, Armand Lods, D. Lortsch, Mme Mathilde Lutteroth, MM. Léon Marlet, Dr C. Marmier, pasteur Méaly, G. A. von Neufville, H. Patry, Ph. Plan, pasteur Puyroche, prof. E. Ritter, pasteur E. Roberty, F. Scheichl, baron F. de Schickler, J. Trenel, A. von den Velden, H. Vivarez, pasteur Ch. Wagner, O. Winkelmann.

2. Églises donatrices :

Aubais, 14; — Bâle (Église française), 137.50; — Belfort, 10; — Bergerac, 55.50; — Bolbec, 37; — Boulogne-sur-Mer, 15.50; — Brest, 5; — Calvisson, 10; — Cannes, 20; — Castres, 37.45; — Courbevoie, 25; Dijon, 23.85; — Florac, 8; — Graissessac, 13.70 et la Société de couture, 10; — La Calmette, 10; — Laparade, 18.05; — Lasalle, 20; — Le Raincy, 25;

Digitized by Google

doux de remplir, mais rendre un suprême hommage de reconnaissant souvenir aux amis disparus en est un profondément douloureux auquel nous ne saurions manquer. M. C. Moens, descendant des persécutés de Philippe II dans les Pays-Bas, et placé pendant plusieurs années à la tête de la Société huguenote de Londres, pour laquelle il a édité les registres de l'Église du Refuge de Norwich, suivait de loin les travaux de la nôtre avec une attention si sympathique qu'il se plaisait, dans ses discours présidentiels, à en analyser les publications. — M. Ch. Rahlenbeck, de Bruxelles, avait envoyé autrefois plusieurs communications au *Bulletin*. — En MM. Ferdinand Teissier et professeur Bernus nous avons perdu deux de nos plus fidèles compagnons d'œuvre... j'allais dire compagnons d'armes, car il y a de la lutte dans tout travail sérieux, dans tout effort vers la conquête de la vérité, de la vérité historique comme de toutes les autres, nous ne le sentons que trop souvent.

M. Ferdinand Teissier, ancien archiviste, destiné d'abord au notariat, avait pris goût de bonne heure aux vieux parchemins et ne s'en est plus détaché pendant plus de cinquante années : il ne connaissait pas de joie plus intense que de les déchiffrer, de suivre, d'abord dans les archives des communes voisines de son village natal d'Aulas, puis à Montpellier et à Nîmes, et surtout au greffe de la Cour d'appel de cette dernière ville, les généalogies des familles huguenotes, les successions des ministres, les actes des Consistoires ou les assemblées du Désert, les jugements contre les relaps ou les Camisards, de rectifier les dates ou les noms, et d'envoyer alors régulièrement ses glanes, quelquefois des cahiers

— Le Vigan, 15; — Lussan, 4.60; — Lyon 200; — Marsillargues, 30; — Millau, 14; — Montbéliard (Église Saint-Georges), 15; — Montpellier, 78.70; — Moulins, 8.55; — Nancy, 40; — Nantes, 41.15; — Nanteuil-les-Meaux, 17.50; — Négrepelisse, 20; — Ners, 14.50; — Nîmes, 200; — Paris, Arquebusiers, 117.50; — Batignolles, 25.90; — Bon-Secours, 46.40; — Oratoire, 237.45; — Port-Royal, 17; — Saint-Esprit et Milton, 375; — Pau, 36; — Pignan, 20; — Réalmont, 38; — Reims, 50; — Rouen, 46.25; — Saint-Cloud, 27.75; — Saint-Dié, 10; — Saint-Étienne, 52.50; — Saint-Hippolyte-du-Fort, 15; — Saint-Palais-sur-Mer, 25; — Salies-de-Béarn, 10; — Toulouse, 36.75; — Vernoux, 18.20; — Vire, 10.

Digitized by Google

entiers, former à notre Bibliothèque, qu'il aimait tant sans l'avoir jamais pu visiter, la moisson dont profiteront les futurs historiens du protestantisme dans les Cévennes. De ces feuillets couverts de sa petite écriture fine et serrée, nous avons constitué douze volumes, et sa fille vient de nous en adresser deux de plus, en mémoire de lui [1]. Ah! messieurs, ce sont ces humbles travailleurs, et c'est pour les honorer davantage que je me permets de les désigner ainsi, qui rendent parfois les services les plus réels. Avec une abnégation touchante M. Ferdinand Teissier, incompris de plusieurs, n'a jamais songé à se faire valoir : il lui suffisait d'accumuler des matériaux pour le monument que d'autres élèveraient à ces protestants des anciens jours dont il possédait la ténacité de caractère et la foi ardente.

M. Auguste Bernus laisse un de ces vides qui se feront longtemps et cruellement sentir. Descendant de réfugiés du Dauphiné, pasteur pendant quinze années de l'Église française de Bâle, une des ainées des communautés du Refuge, il s'était distingué par ses études sur Richard Simon et la critique biblique au siècle de Louis XIV, par ses articles dans l'*Encyclopédie des Sciences religieuses*, et familiarisé comme bien peu — s'il en est — de nos contemporains, avec les hommes du XVIe siècle. Quand, après les Haag, nous perdions M. Henri Bordier, c'est vers M. Bernus que notre pensée à tous se porta en 1890, comme au continuateur possible du dictionnaire de *la France Protestante*. Il hésita avant d'accepter cette tâche : il l'entrevoyait colossale, ce qu'elle est assu-

1. Principales matières contenues dans les dossiers F. Teissier :

Inventaire sommaire des registres des baptêmes, mariages et sépultures de diverses Églises des Cévennes et du Bas-Languedoc, 53 cahiers formant deux volumes; — Inventaire des registres de diverses Églises des Hautes-Cévennes ou Gévaudan; — *Id.* de quelques Églises du Vivarais, — Brevets de productions de pièces devant les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en la province de Languedoc et pays de Gex; — Extraits des délibérations du consistoire d'Aiguesmortes, 1620; — Livre des délibérations du consistoire des Vans, 1660-1684; — Procès et condamnations prononcées contre les fanatiques ou Camisards par MM. du Présidial de Nimes, 1700-1718; — Généalogie de la famille de Quatrefages. — Liste des pasteurs de l'Église de France corrigée et annotée par F. Teissier, 2 vol.

Digitized by Google

rément, et venait d'être nommé professeur à la Faculté de Théologie de l'Église libre du canton de Vaud. Sur nos instances, appuyées par celles de M. Edmond de Pressensé, son beau-père, il consentit à essayer, au moins pour l'achèvement de la lettre G. Nous avions admis la restriction, persuadés que, pour compléter les noms d'une première lettre, il toucherait forcément aux autres et ne saurait plus s'en désintéresser.

C'est ce qui est advenu, mais dans des proportions que nul d'entre nous ne prévoyait alors. Pénétré de sa responsabilité, aux sources explorées par l'heureuse initiative de M. Bordier il en voulut ajouter d'autres, retrouver encore des familles protestantes, non seulement dans les biographies ou monographies dont chaque année accroît le nombre et qu'il parcourait page à page la plume à la main, mais dans toutes les Revues des départements; car est-il, dans ce beau pays de France, une province, une cité où la Réforme n'ait un jour pénétré?

De là des accumulations de notes; le véritable effroi qu'il ressentait tout le premier en voyant le but reculer indéfiniment devant lui redoublait quand, recourant par exemple aux répertoires des réfugiés dressés à Leyde, il trouvait, pour la seule lettre G, des milliers de fiches à dépouiller.

Les années s'écoulaient cependant : la maladie, de cruelles souffrances étaient venues souvent interrompre et constamment entraver son travail. Puis, avant de rédiger un article, M. Bernus trouvait indispensable d'avoir rassemblé, et parfois recopié, tous ses matériaux. « J'avance plus lentement, mais plus sûrement, je crois, » avait-il dit dans le mémoire adressé au Comité en 1894 et qu'il faudrait relire pour se rendre compte de l'ampleur et de la précision qu'il entendait donner à son œuvre. Il la désirait d'autant plus parfaite qu'il la savait attendue avec plus d'impatience, et les échos de cette impatience parvenant jusqu'à lui, n'étaient pas sans le troubler profondément. Il répétait : « J'espère donner bientôt un fascicule »... « Il n'est pas nécessaire de m'éperonner dans mon travail de Sisyphe, » écrivait-il il y a un peu plus d'un an, comme il avait écrit en 1897 : « Je ne

Digitized by Google

vous dirai pas combien ce nouveau retard me pèse : il a rendu l'épreuve de la maladie singulièrement plus lourde et plus douleureuse. Force m'est de me soumettre; je le ferais plus facilement si je ne savais pas quel tort notre œuvre en reçoit. » Le 31 mars dernier, en pleine activité intellectuelle, il était rappelé en son repos. Les pierres qu'il a préparées pour continuer le monument des Haag et des Bordier seront soigneusement recueillies par nous, mais avec quelle tristesse il nous faudra confier à d'autres mains la mission courageusement reprise deux fois déjà et maintenant de nouveau suspendue !

Suspendue, Messieurs, non abandonnée, croyez-le bien. Nous n'avons pas le droit d'y renoncer. Le protestantisme d'aujourd'hui a besoin, je n'hésite pas à le dire, de s'appuyer sur le protestantisme d'autrefois, et de le mettre en pleine lumière. Nous n'avons rien à cacher, ni de nos pures origines, ni de nos longues épreuves, ni surtout des secours et des délivrances que notre Père Céleste nous a prodigués. Si notre Société n'avait pas existé, que d'erreurs, je préfère ne pas dire que de calomnies, se seraient accréditées sur tout un côté de l'histoire de la patrie. Il est vrai qu'elles ont la vie dure et que nous voyons reparaître de loin en loin les vieux refrains, la trahison de Coligny, — dans une des dernières livraisons du *Bulletin* il a fallu une fois de plus y revenir, — les scandaleux déportements de nos réformateurs !

Sans nous attarder à des réfutations superflues, je tiens à rappeler que si nous avons le droit de défendre absolument leur vie privée, nous nous gardons de leur attribuer une infaillibilité qui n'est pas de ce monde. Ils ont devancé leur siècle, et néanmoins, par certains côtés, ils lui ont encore trop appartenu : notre devoir est de le reconnaître et de le regretter.

Aussi avons-nous été heureux de l'acte de réparation, on peut même le nommer d'expiation, qui, à la surprise de plusieurs de nos frères catholiques, s'est accompli le 1er novembre 1903 : l'érection à Genève d'un bloc monumental de granit à la mémoire, non de Calvin, mais de Servet. En 1909 on dressera sans doute sur les bords du Léman la statue du

Digitized by Google

réformateur, en commémoration du quatrième centenaire de sa naissance, et ce ne sera que justice; mais au 350e anniversaire du bûcher de Champel nos coreligionnaires ont eu à cœur de déplorer l'erreur — je dirai la grande faute — de Calvin, la méconnaissance des droits sacrés de la conscience. S'il ne saurait être guère permis aux catholiques ou aux négateurs de toute croyance religieuse d'incriminer un excès d'intolérance dont leurs propres annales n'offrent que trop d'exemples, c'est aux protestants qu'il appartenait d'en porter deuil d'une manière publique et durable.

Plus nous étudierons notre histoire et plus nous répudierons la contrainte en matière de foi. Elle a fait les martyrs dont votre Église de Bourges — M. Weiss vous le dira tout à l'heure — a eu sa part; elle a fait les exilés volontaires qui, plutôt que de renoncer à servir Dieu selon leur conviction, ont abandonné patrie aimée, position, biens, quelques-uns vieux parents qui ne pouvaient les suivre et étaient les premiers à les exhorter à les quitter. On retrouve des artisans du Berry, surtout de Sancerre, dans les colonies du Refuge de Suisse, d'Allemagne et d'Angleterre. De Bourges il n'y en a guère, l'Église était alors presque anéantie.

Les origines de cette Église se confondent avec celles de la Réforme française; je laisse à M. Weiss le privilège de vous décrire le grand rôle qu'elle a joué à cette première heure du réveil de l'esprit. Mais vous me permettrez de m'arrêter quelques instants sur une de ces figures d'autrefois et de saluer en passant un de vos concitoyens, trop oublié aujourd'hui dans sa ville natale, et qu'on a nommé avec raison un des apôtres les plus dévoués du protestantisme, « à la fois philologue, exégète, dogmatiste, controversiste, mais moins recommandable encore par son vaste savoir que par son esprit de modération et de tolérance ».

François du Jon, dit *Junius*, né en 1545 à Bourges où son père était lieutenant de la maréchaussée, eut une enfance souffreteuse et cependant portée, avec une extrême ardeur, vers les études classiques, qu'il perfectionna ensuite à Lyon sous la direction du savant Barthélemy Aneau. Échappé à grand'peine au massacre où avait péri son maître, il revenait

Digitized by Google

en 1561 dans sa ville natale, tout autre qu'il en était parti : la lecture du *De natura Deorum* de Cicéron troublant sa jeune intelligence l'avait rendu presque athée. Un soir, après le cours du jurisconsulte Cujas, du Jon passe devant la maison où se tenaient les conventicules huguenots — celle de Colladon sans doute. Attiré par le chant des psaumes, il entre, assiste au culte, revient à la demeure paternelle en proie à une certaine inquiétude qu'il cherche en vain à se dissimuler, et trouve sur la table de son père un Nouveau Testament. Laissons-le parler lui-même :

« J'ouvris le livre par une impulsion d'en haut, au premier chapitre de l'Évangile selon saint Jean. Je lus une partie du chapitre et en lisant je fus si ému que le divin du contenu, la majesté et l'autorité du style qui surpasse de beaucoup toute l'éloquence humaine s'imposèrent irrésistiblement à moi. Tout mon corps tremblait, mon esprit restait comme stupéfait, et toute cette journée je fus bouleversé, au point de ne plus savoir où j'en étais. O Seigneur, mon Dieu, tu as pensé à moi dans tes incommensurables compassions et tu as ramené au bercail la brebis perdue. »

La conversion était complète : non seulement il était à jamais devenu chrétien, mais dans l'élan de sa reconnaissance, résolu de se consacrer au salut des autres, il partit pour Genève se préparer au saint ministère. Quelques mois après éclatait la première guerre de religion. Séparé des siens, privé de ressources, du Jon se trouva bientôt dans la plus cruelle détresse et aurait succombé sans la rencontre d'un réfugié de Bourges, le pauvre tailleur Guillaume Boudon qui l'accueillit, en souvenir des bienfaits reçus jadis de sa mère. Pour ne pas être trop à charge à son hôte, il ne mangeait qu'une fois par jour, donnait des leçons à peine rétribuées et passait en travail la majeure partie des nuits jusqu'à ce qu'en 1565 on lui offrit la place de pasteur de la jeune Église d'Anvers. Il accepta ce poste périlleux avec d'autant plus de joie que l'assassinat de son père, à Issoudun, lui rendait plus difficile la rentrée dans sa patrie.

Le temps nous manque pour le suivre dans son dangereux apostolat aux Pays-Bas, puis, quand il en eut été expulsé

Digitized by Google

comme étranger, dans les deux postes d'Églises du Refuge en Allemagne d'où il fut appelé à la chaire de théologie de l'Université de Heidelberg. Chargé par Henri IV, en 1592, d'une négociation diplomatique, il passa par Leyde, le grand centre scientifique, y fut retenu, et y professa avec éclat jusqu'à sa mort, de la peste, en 1602. Parlerai-je de ses nombreux écrits, des biographies de lui qui ont été écrites en plusieurs langues ? Il nous semble en vérité que son nom devait être prononcé ce soir, et qu'il est permis de regretter qu'on ne l'ait attribué à aucune des rues de sa ville natale de Bourges.

Les grandes Bibliothèques possèdent des lettres de François du Jon : la nôtre en a deux. Elles prouvent qu'il ne se désintéressait ni de sa patrie ni du protestantisme français, et font honneur à son extrême et persistante défiance de lui-même : « J'ai fait, » dit-il, « l'œuvre que j'ai pu ; s'il en vient du fruit, il est de Dieu auquel je rends grâces et de grandes grâces ; en moi il n'y a que faiblesse. » Dans l'une il s'occupe des rapports entre l'État et l'Église, — ce sujet est plus vieux qu'il n'en a l'air ; — dans l'autre, écrite en 1598, au moment de l'octroi de l'édit de Nantes, on trouve un écho des préoccupations des Réformés, se demandant si Henri IV irait jusqu'au bout ou s'il tromperait les espérances de ses anciens coreligionnaires. Il représente les Églises comme « languissantes » dans la perpétuelle expectative. « Le roi, dit-on, a l'intention de nous accorder des conditions plus larges, mais que dirai-je, ce ne sont là que des espérances, des promesses, non encore des faits. J'espère cependant qu'on en verra bientôt les effets. Le roi, paraît-il, — j'en suis certain pour ma part, — n'est pas mal disposé envers nous, mais il rencontre de tous côtés de nombreuses et d'incroyables difficultés. »

Du Jon ne se trompait pas. Alors que Henri IV conquérait pied à pied son royaume, tantôt par les armes, tantôt par les faveurs octroyées aux principaux chefs de la Ligue, les transactions conclues tournaient au détriment des protestants. Ainsi celle pour la réduction du maréchal de la Châtre, gouverneur du Berry, stipulait que tout le bailliage de Bourges

Digitized by Google

n'aurait plus qu'un seul lieu d'exercice réformé. L'édit de Nantes confirma cette clause, sous réserve néanmoins des droits admis pour toutes les Églises où cet exercice avait été établi et fait publiquement en 1596 et 1597; mais tel n'était pas le cas de Bourges où le culte avait été violemment interrompu par les guerres. La liste officielle de 1603 des lieux de culte reconnus et pourvus d'un pasteur, porte donc Sancerre, Gien, Châtillon, Argenton (place de sûreté), mais ni Bourges ni Asnières. Dans les actes des Synodes provinciaux du Berry, — notre Bibliothèque en possède deux procès-verbaux originaux et cinq en copies, — on constate les vicissitudes de votre Église. De 1583 à 1617 il n'en est même pas fait mention; elle reparaît en 1618, demandant un ministre qu'on s'empresse de lui accorder mais que la municipalité expulse violemment, et le Synode de Jargeau s'adresse aux députés généraux pour se plaindre de ce qu'il appelle une infraction à l'Édit; sans doute on avait choisi Bourges comme lieu d'exercice du bailliage. En 1619 second essai; en 1620, sur la liste générale des Églises réformées de France, Bourges fait de nouveau défaut; en 1623 le Synode provincial ordonne que les membres de ce troupeau se rangeront au quartier du Couldray pour être dorénavant de l'Église d'Issoudun, tandis que le quartier d'Asnières sera à l'Église d'Henrichemont et d'Aubigny, où sera employé le sieur Babault, leur pasteur. On coupait donc votre Église en deux tronçons, mais les protestants de Bourges n'avaient accepté qu'à regret leur fusion avec Issoudun et refusèrent leur contribution pour le culte. En 1627 on leur accorda de se fusionner avec ceux d'Asnières, d'Henrichemont et d'Aubigny, sous la conduite de leur ancien ministre Guay. Désormais cette paroisse multiple figure sous le nom d'Henrichemont et d'Aubigny; (de 1641 à 1652 les protestants sancerrois s'y rallient également). On la retrouve encore sur les actes de 1679, mais l'élément de Bourges n'y compte presque plus. Lors du *dénombrement en* 1682, *des personnes faisant profession de la religion prétendue réformée*, c'est-à-dire quand le gouvernement de Louis XIV voulut se rendre compte de ce qu'il restait de résistants à ses promesses ou à ses menaces, il y en a, dans toute la généra-

Digitized by Google

lité, 590; seulement 5 à Bourges, tandis qu'Asnières en a 72 et Sancerre 260.

Cette paroisse de Sancerre mérite une mention spéciale pour sa vitalité persistante. A la Révocation on renversa pour la seconde fois son temple, détruit déjà en 1641 par le prince de Condé malgré les deux cents familles qui en ressortissaient, mais reconstruit en 1652, et plus tard, quoique l'archevêque de Bourges, Philippe de Vrillière s'y fût rendu en personne pour recueillir les abjurations, il parut bientôt nécessaire d'y envoyer les dragons pour convertir de force les récalcitrants. Ces « Missionnaires bottés », comme on se plaisait à les appeler, avaient pu extorquer des signatures, non gagner sincèrement les consciences. En voici une preuve émouvante. Dans les registres de la chapelle de l'ambassade de Hollande à Paris sont inscrits en 1728 et 1729, puis de nouveau, chaque année, de 1753 à 1787, cent trente-neuf Sancerrois, les uns dépassant quelquefois la cinquantaine, « admis à la communion après examen », les autres, jeunes gens et jeunes filles de 16 à 25 ans, reçus à la Cène après instruction religieuse donnée, et combien secrètement, par le pasteur aumônier de l'ambassade. Ces protestants quand même savaient à quels dangers ils exposaient leurs enfants en les envoyant faire ce catéchuménat dans la capitale... mais avant toutes choses ils les voulaient maintenir dans la religion de leurs pères. Quelle leçon, n'est-il pas vrai, pour les indifférents ou les tièdes d'aujourd'hui !

Aucun pasteur ne semble s'être occupé du Berry pendant la période dite du Désert, mais on sait que des assemblées de culte privé s'y tenaient de temps en temps. Lorsqu'en 1778 les protestants de Châtillon-sur-Loing furent dénoncés par le curé pour avoir eu des réunions le dimanche dans des maisons particulières, ils se dirent enhardis par la tolérance dont on commençait à user envers leurs coreligionnaires à Sancerre et à Asnières-les-Bourges. L on n'y souffrait, il est vrai, le culte qu'au foyer domestique, l'intendant de la province le permettant comme « un moyen de donner aux enfants des principes religieux qui puissent les rendre bons citoyens et sujets fidèles, car il est très dangereux », avouait-il, « de laisser sans

Digitized by Google

aucune instruction des gens nés dans une religion différente ». Cependant il y a tout lieu de croire que ces assemblées prenaient de jour en jour un caractère moins restreint, puisque le Synode provincial du Désert tenu en Picardie l'an 1779, sous la présidence de Racine, délégué d'Orléanais et Berry, assignait à ce dernier les Églises de Sancerre, Asnières, Châtillon, Mer et Orléans. Les foyers évangéliques du Berry n'étaient donc pas entièrement éteints.

Aux débuts de la Révolution on put se réunir publiquement, puis la Terreur ferma les temples, qui se rouvrirent en l'an V. Le pasteur Darnaud vint y prêcher en 1799. A la réorganisation des cultes par le premier consul, un oratoire officiel fut créé à Sancerre, par décret du 30 fructidor an XI, 17 septembre 1803. Enfin en 1804, il y a juste un siècle, la nomination du pasteur Combes inaugurait officiellement l'ère nouvelle : il avait, parmi ses ouailles, les réformés de Bourges et d'Asnières, et ressortit, depuis le décret du 21 juillet 1806, de l'Église consistoriale de Paris.

Cet état de choses dura jusqu'en 1820. Les protestants de Bourges et d'Asnières, privés pendant certains hivers de toutes communications avec Sancerre, vu la distance de dix lieues et la mauvaise condition des routes, insistèrent à deux reprises auprès du gouvernement pour avoir un pasteur à eux avec résidence à Bourges. On leur accorda le pasteur le 11 juillet 1821, en exigeant qu'il s'établît, non dans la ville, mais à Asnières dont le temple était inauguré depuis cinq ans. On posait, en 1831, les fondations de celui de Bourges.

Enfin votre Église, détachée de Paris vers 1822 et réunie au consistoire d'Orléans, était élevée, en 1858, au rang de chef-lieu de consistoire, le 98e de France.

Les années que nous traversons, Messieurs, amènent les centenaires des créations de nos Églises et des inaugurations de leurs temples. Il y a quelques mois, c'était à Lyon, à Sainte-Marie de Paris; il y a quinze jours, à Mazamet; en novembre ce sera à la Mothe-Saint-Héraye. En mai 1903 nous célébrions à Rouen le jubilé du rétablissement du culte dans cette ville et de son installation à Saint-Éloi. Nous y étions allés déjà en 1887 à l'occasion d'un Synode comme le vôtre,

Digitized by Google

fraternellement reçus les deux fois par le vénéré et regretté pasteur Roberty. Le Seigneur a jugé bon de rappeler maintenant à Lui cet ami éprouvé de notre Société qui dès la première heure s'était inscrit au nombre de ses soutiens.

Il est temps pour moi de céder la parole à mon collègue. Ce sont des faits, reposant sur preuves, qu'il vous apporte. Aux membres de chaque Église qu'il nous est donné de visiter nous avons à cœur de raconter quelques-uns des souvenirs qui se rattachent à leur foyer spirituel. Nous évoquons avec eux le passé, en bénissant Dieu de ses miséricordes envers le petit troupeau, en le bénissant de la paix et des progrès dont le Protestantisme français jouit depuis un siècle, en le bénissant d'avance pour l'avenir qui peut, à vues humaines, sembler gros de nuages et d'incertitudes, mais que nous devons regarder en face en nous confiant, ainsi que l'ont fait nos pères, en Celui qui ne trompe et n'abandonne jamais les siens. Sans doute, la tâche de nos Églises, des conducteurs et des fidèles, peut changer de nature et imposer à tous des responsabilités croissantes. Pour être à la hauteur de ce qui nous sera demandé, apprenons nous-mêmes toujours mieux, et enseignons aussi et surtout aux jeunes générations quels ont été les renoncements, les sacrifices, les austères dévouements de ces témoins des grands jours d'autrefois. Oui certes, « les torrents sont venus, les vents ont soufflé et se sont déchaînés contre cette maison... et elle n'est point tombée, car elle était fondée sur le roc ».

Après le chant du cantique de Luther, la parole fut donnée au secrétaire soussigné qui s'efforça de résumer le plus brièvement possible ce qu'on peut actuellement savoir de la Réforme à Bourges au XVIe siècle. — On craignait, en effet, de faire attendre des tramways qui, en raison de la distance séparant le temple du centre de la ville, avaient été commandés pour 10 heures; ils auraient sans doute pu nous laisser dix minutes de plus, mais on a pu s'y installer exactement à l'heure convenue.

Digitized by Google

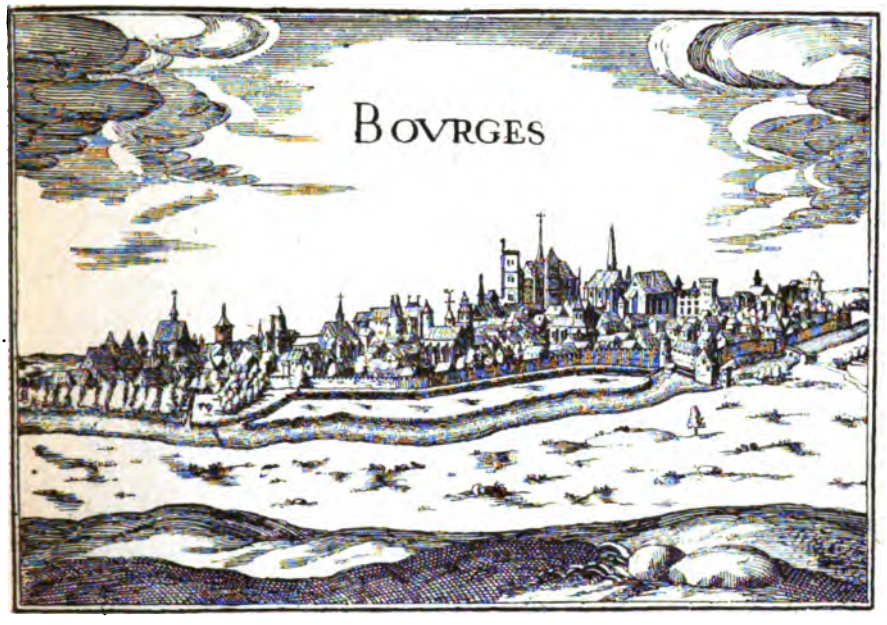

LA RÉFORME A BOURGES AU XVIe SIÈCLE[1]

La Réforme, il faudra le répéter aussi longtemps qu'on lui cherchera des causes accidentelles, — a été une crise européenne, une phase importante, ou plutôt capitale du développement de l'esprit humain, — le moment où, dans le monde occidental, il a passé à l'âge d'adulte, essayé de secouer le joug spirituel et temporel de l'Église, en ne s'inspirant que de la Bible dont elle prétendait être l'interprète unique et infaillible. Les causes générales de cette crise qui existait depuis bien longtemps déjà à l'état latent, sont connues. Il est donc inutile de les rappeler. Mais ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est qu'à côté de ces causes générales, dans chaque

1. La plupart des illustrations qui accompagnent cette étude ont été dessinées d'après d'excellentes photographies que M. le pasteur A. Damagnez a bien voulu exécuter pour nous et dont tous nos lecteurs le remercieront avec nous.

Digitized by Google

pays, on devrait dire dans chaque ville ou région, cette crise a été favorisée, accentuée ou écartée, étouffée par des circonstances ou des causes locales propices ou adverses.

I

Marguerite de Navarre. — Michel d'Arande.

(1523-1525)

A Bourges le terrain était favorable. Depuis 1517 le duché de Berry appartenait à Marguerite de Navarre, sœur du roi François Ier, princesse exceptionnellement accomplie et instruite, au cœur large, à l'âme ouverte, éprise de foi et de science. On sait qu'elle fut une des premières personnes de France gagnée par les idées nouvelles, qu'elle protégea dès l'origine chacun de ceux qui s'efforçaient de les répandre et qu'elle était animée elle-même d'une sorte de zèle apostolique, se considérant comme responsable, non seulement du bien-être de ses sujets, mais encore de leur salut[1]. C'est grâce à son intervention personnelle que la ville de Bourges fut une des premières à entendre la prédication évangélique. Dès l'année 1523, elle y envoya, pour prêcher l'Avent, son aumônier, ancien ermite, c'est-à-dire augustin, devenu un des collaborateurs de l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, dans ses tentatives de Réforme religieuse. Michel d'Arande, éloquent et conciliant, était un de ces évangélistes de la première heure, de celle où l'on était encore bien éloigné de l'idée d'une séparation d'avec l'Église officielle et où l'on ne songeait réellement qu'à faire connaître au peuple, dans sa langue maternelle, l'Évangile qu'il ignorait entièrement[2]. Cette première mission fut bien accueillie, puisque le chapitre de Saint-Étienne défraya le prédicateur et consentit, après

1. Ainsi en novembre 1523 douze religieux furent, à son instigation, envoyés en province, pour prêcher plus purement l'Évangile. Voy. *Bull.* 1900, 442 et 448, cf. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, I, 222.

2. V. sur Michel d'Arande, l'étude de M. Ph.-A. Becker sur *Marguerite et G. Briçonnet*, 1901, p. 6 (*Bull.* 1900, 308 et 442).

Digitized by Google

toutefois en avoir été jusqu'à trois fois requis par la duchesse, à le charger encore des prédications du Carême de l'année 1524 [1].

Déjà l'insistance de Marguerite, grâce à laquelle cette autorisation fut accordée, laisse deviner une opposition. Elle éclata au grand jour quand le chapitre eut cédé. En effet, l'archevêque lui-même, François de Bueil, fit interdire la chaire à maître Michel, sous peine de prison perpétuelle pour le prédicateur et d'excommunication pour ceux qui iraient l'entendre. Assurément, l'archevêque n'aurait pas sévi avec cette rigueur si les sermons de l'Avent n'avaient pas fait sensation et été considérés comme extrêmement dangereux. Mais il faut aussi se rappeler que, deux ans auparavant, ce haut dignitaire ecclésiastique avait été nommé directement par le chapitre et confirmé par le pape contre le candidat du roi, Guillaume Petit, et au mépris des stipulations du Concordat. Sans aucun doute, François de Bueil ne fut pas fâché de saisir cette occasion pour faire comprendre à la sœur du roi qu'il entendait être seul maître dans son église [2].

Marguerite n'en fut que plus décidée à soutenir son envoyé. Par une lettre du 11 février 1524, datée de Blois, elle félicita le chapitre du « zèle que avez à la parole de Dieu que nous « désirons faire annoncer par nostre aulmosnier, lequel le roy « et dame et toute ceste Compaignie ont plusieurs fois expé- « rimenté et fait prescher devant eux le St Évangile, de quoy « ils sont bien édifiés ». Elle proteste contre « l'empesche-

1. On lit, dans les registres capitulaires de Saint-Étienne de Bourges (archives du Cher), registre de 1517-1523, f°s 318vo et 322, sous les dates du 3 décembre 1523 et du 25 janvier 1524, les deux mentions qui suivent et que M. Gandillon, archiviste, a bien voulu copier pour nous : « Ordinaverunt dari panem capituli predicatori predicanti in ecclesia presenti adventu durante, quem domina ducissa Bituricensis transmisit... Ad instantissimam requestam domine ducisse Biturie, domini concesserunt cathedram eorum ecclesie pro instanti quadragesimo domino Michaeli, ejusdem domine elemosinario, pro quo dicta domina trina vice rescripsit ». — Raynal, dans son *Histoire du Berry* (t. III, p. 302) a confondu Michel d'Arande avec Jean Michel dont il sera question ci-après, et fait allusion à une de ces trois lettres, du 29 janvier 1524, mais qui ne s'est plus retrouvée dans le fonds St-Étienne où il l'avait vue.

2. V. sur l'élection de François de Bueil (Raynal écrit Beuil ou Breuil) qui fut très mouvementée, Raynal, III, 286-289.

Digitized by Google

« ment et défenses que dites luy avoir esté faictes et données « par un nommé Gaudon soy disant procureur de l'arcevesque « de Bourges, lesquelles en cet endroit ne peuvent ny ne « doivent avoir lieu, car il n'est question que de l'honneur de « Dieu et de la charité que devons à nos subjects ». Elle annonce une enquête et, en attendant la réponse de la personne qu'elle en a chargée et les explications de Gaudon sommé de se présenter par devers le roi, elle ajoute, « veuil- « lez faire continuer les sermons et prédications de nostredit aulmosnier », et répond aux menaces d'excommunication pour les auditeurs, par ce post-scriptum caractéristique : « Que nul ne craigne de ouyr la parole de Dieu[1] ».

Si nous en croyons un ami et correspondant de Michel d'Arande, le réformateur Guillaume Farel, malgré ces menaces, le peuple et même le clergé de Bourges auraient réclamé et obtenu que les prédications fussent continuées comme l'ordonnait la duchesse, et le roi aurait appuyé les injonctions de cette dernière en faisant, pour la seconde fois, saisir le temporel de l'archevêque récalcitrant[2].

Comment se termina ce conflit? Les archives de Bourges, très incomplètes, surtout depuis l'incendie de 1859, ne nous en disent rien. Mais nous apprenons par la si curieuse correspondance de Marguerite avec son directeur spirituel, Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, que Farel était bien renseigné. Il fut effectivement question, à la cour, d'appliquer au « malade », c'est-à-dire à François de Bueil, « un potencial cautère », dit Marguerite dans son style figuré[3]. Mais Briçonnet, partisan exclusif d'une Réforme par l'Église et très décidé à défendre les droits des évêques dans leurs diocèses, écrivit lettre sur lettre pour recommander la douceur :... « L'on peult aucune fois s'esgarer sous umbre du « zelle, qui doit estre dressé selon le maistre don du sainct

1. Cette intéressante missive nous a heureusement été conservée par Raynal, III, 302.

2. Lettre du 2 avril 1524, à Corneille Scheffer, Herminjard, I, 205. La première fois le temporel avait été saisi après l'élection de ce prélat, considérée par le roi comme illégale (Raynal, III, 288).

3. Becker, p. 57 (*Bull.*, 1900, 449).

Digitized by Google

« esperit que nous appelons don de science, qui est superna-
« turelle discrétion à moult sçavoir embrider nostre zelle[1] »...
Quant à maistre Michel,...« chevalier fuyant peult, par après,
« plusieurs fois batailler et le mort, non. Il est pis que mort,
« qui est scandalizé et descrié... Excommunication est
« fouldre effarouchant populaire. La prudence est caller,
« n'entreprendre ou continuer l'œuvre dont l'issue n'est
« honnorable ne volue... Et pour maladie, combien que
« véhémente, venue à l'ung des membres, ne le fault pour-
« tant coupper[2] ».

Marguerite céda, se persuadant que « le triumphe de la « croix est le contraire de l'oppinion des hommes en « Adam »[3]. Quant à maître Michel qui avait peut être attendu à Bourges, au couvent des Augustins, — à l'ordre desquels il appartenait, — l'issue du conflit qu'il avait provoqué, il ne remonta certainement pas dans la chaire de Saint-Étienne et quitta sans doute bientôt la ville elle-même[4].

Ce qui est certain, c'est que le feu qu'il avait allumé ne s'éteignit plus. Non seulement, ainsi qu'on va l'apprendre, les moines de divers ordres et surtout de celui des Augustins qui avaient sans doute suivi avec la plus vive curiosité les discours de leur confrère, devinrent désormais les continuateurs de l'œuvre qu'il avait entreprise. Mais nous voyons le chapitre de Saint-Étienne qui l'avait passagèrement soutenu, charger, le 1er décembre 1525, les vicaires généraux, de se renseigner sur certains cours où l'on répandait la doctrine luthérienne, dans la grande salle du Palais[5].

1. Becker, p. 59 (*Bull.*, 1900, 452).
2. *Ibid.*, p. 59, 60 et 62 (*Bull.* 1900, 451, 452 et 454).
3. *Ibid.*, p. 64 (*Bull.* 1900, p. 456).
4. En juillet il était peut-être à Alençon (Herminjard, I, 222); en octobre à Lyon (*Ibid.*, 297).
5. D'après Raynal, III, 303 : « Domini vicarii generales... se inquirent de hominibus doctrinam Luterianam in palatio, ut dicitur, legentibus ». Le mot « legentibus » semble bien indiquer qu'il s'agit de cours plutôt que de prédications, peut-être d'une sorte d'exposition de l'enseignement de l'Écriture sainte, faite par des personnages (hominibus) qui paraissent être restés inconnus. Sur la grande salle du Palais royal, « sorte de forum couvert », voy. Raynal, II, 411. Ce palais était situé à côté de celui, bien plus important et seul conservé, de Jacques Cœur.

Digitized by Google

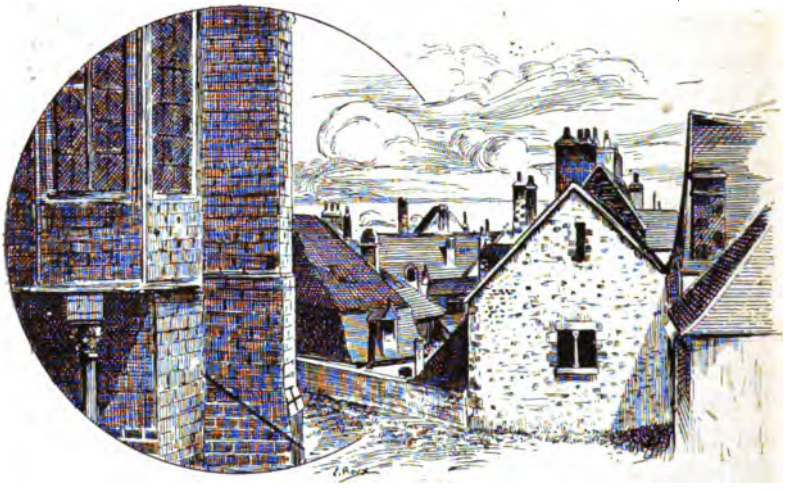

LE CHEVET DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES, OU ÉTAIENT LES BATIMENTS DE L'UNIVERSITÉ.

II

L'Université. — Jean Calvin.

(1529-1530)

La première date à inscrire dans l'histoire de la Réforme à Bourges est donc celle de novembre 1523, et les premiers noms sont ceux de Marguerite de Navarre et de son aumônier, le Dauphinois Michel d'Arande, qui, au grand scandale de Guillaume Farel, n'allait pas tarder à devenir (en 1526) évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dans la Drôme.

La deuxième date est celle du 19 avril 1529 où l'Université fut réorganisée dans les bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu dont on peut encore voir quelques restes au chevet de la cathédrale. Cette date est celle de la première leçon, donnée dans ces bâtiments, par le célèbre professeur de droit civil, le Milanais André Alciat, soupçonné lui aussi d'être secrètement partisan de la Réforme[1].

1. Raynal, III, 305.

Digitized by Google

Ici encore, nous retrouvons l'influence souveraine de Marguerite. C'est à elle et à son frère[1] et, après elle, à sa nièce Marguerite de Valois, sœur de Henri II, qui lui succéda dans le gouvernement du duché de Berry[2], que l'Université de Bourges dut cette série incomparable de professeurs de droit, André Alciat, François Duaren (1538), François Baudouin (1549), Jacques Cujas (1555), Hugues Doneau (1559), François Hotman (1567) et de rechef Cujas (1575), qui firent de cette école une des plus célèbres de l'Europe. Ces deux femmes que, dans le camp conservateur et réactionnaire, on accusait de se mêler de ce qui ne les regardait pas, comprirent, bien avant la plupart de leurs contemporains, qu'il convenait de faire de grands sacrifices, non seulement pour des hommes de guerre ou de cour, mais aussi pour des hommes de science et d'enseignement[3]. Tous ces professeurs furent, du reste, ou devinrent plus ou moins ouvertement huguenots[4]. Aussi une des premières mesures prises dès le début du XVIIe siècle pour empêcher le retour de la Réforme à Bourges, fut précisément celle d'interdire les chaires de l'Université à des protestants, mesure qui contribua surtout à accélérer la décadence de l'Université elle-même[5].

1. Voy. dans Raynal, III, 382, une lettre de François Ier au sujet du traitement d'Alciat qui dépassait la somme, considérable pour l'époque, de 1000 livres.

2. Voy. sur elle, dans le *Bull.* de 1904, n° de janvier, l'étude de M. H. Patry; dans Raynal, III, *Pièces justificatives*, n. XVII, 5 lettres d'elle, relatives à l'Université, entre 1556 et 1558, et, p. 563, un état des gages qu'on payait aux professeurs de droit et de grec en 1556.

3. La Thaumassière (I, 111 et 112) nous dit, que Marguerite de Navarre, « assigna le fonds pour les gages des Docteurs et appela en cette ville le savant Antoine Le Conte et autres fameux professeurs qui ont rendu notre Université célèbre », que sa nièce, la duchesse de Savoie, « attira de toutes parts les plus fameux jurisconsultes de son tems, qui ont acquis à notre célèbre Université un renom immortel », et cite, à ce propos, ces vers du professeur B. Aneau :

Illius auspiciis felicibus ac didactris
Munificio hodie Biturix Academia floret
Tota ut in Europa florentior altera non sit.

4. Et ont, à ce titre, chacun son article dans la *France protestante* des frères Haag et de H.-L. Bordier.

5. C'est en 1600, c'est-à-dire au lendemain de la promulgation de l'édit

Digitized by Google

Cette réorganisation du haut enseignement dans la capitale du Berry eut deux conséquences qui touchent de près à notre sujet. D'abord elle groupa, dans un même centre intellectuel et social, un enseignement généralement en avance sur celui qu'on pouvait trouver ailleurs et poussait, par là même, dans la voie de la recherche, de l'étude et du progrès, tous ceux qui aspiraient à sortir de la routine; ainsi, à Bourges, il y eut, chose rare à cette époque, une chaire de grec et, plus tard, même d'hébreu[1]. C'est le célèbre Melchior Wolmar qui, en 1530, avait été appelé par Marguerite pour enseigner le grec. On comprend que, par exemple, ceux auxquels Michel d'Arande avait communiqué le désir de connaître de plus près l'Évangile qu'il avait prêché, aient eu l'idée de suivre cet enseignement afin de pouvoir faire connaissance avec le texte original du Nouveau Testament. On raconte aussi qu'un professeur de théologie, Michel Simon, qui jouissait d'un grand crédit dans les milieux ecclésiastiques, plaça l'Écriture sainte elle-même à la base de ses leçons[2]. Il est vrai qu'un concile qui se tint à Bourges en 1528, sous la présidence de François de Tournon, successeur de François de Bueil, interdit toute traduction de la Bible, postérieure à 1520[3]; mais cela ne pouvait entraver des cours qui se faisaient en latin.

Le deuxième résultat de la réorganisation de l'Université, fut d'y attirer de partout l'élite de la jeunesse studieuse, les jeunes gens avides de science et de vérité, comme il y en avait alors dans les contrées les plus reculées de l'Europe. Ainsi la présence d'Alciat et de Wolmar amena, entre autres, à Bourges, Jean Calvin et celui qui devait lui succéder, Théodore de Bèze.

Calvin séjourna à Bourges en 1530, peut-être seulement pendant une année, et pourtant on attribue à ce séjour une

de Nantes, que, d'après Catherinot (*Le Calvinisme de Berry*), cette mesure fut prise et notamment appliquée aux Godefroy père et fils, jurisconsultes hors ligne, mais qui étaient protestants.

1. Vers 1545 ou 1546, *Pierre Boquin*, ancien prieur des carmes, donna des leçons d'hébreu, voy. *France prot.*, 2e éd., 876, et Raynal, III, 338.

2. Voy. *Hist. ecclés.*, 1580, I, 10 et 56 ss.

3. Abbé Fleury, *Hist. ecclés.*, XXVII, 1-4.

Digitized by Google

importance considérable, soit pour le développement intérieur du futur réformateur, soit pour l'histoire même de la Réforme à Bourges. C'est pendant cette année d'étude que, suivant la tradition, Calvin serait devenu protestant, grâce surtout à l'influence de Wolmar. Sans entrer dans la discussion encore

RUE MIREBEAU. CALVIN DOIT AVOIR HABITÉ LA MAISON A PIGNON ÉLEVÉ, A GAUCHE.

pendante sur cette question, c'est certainement à cette époque que Calvin passa définitivement de l'étude du droit à celle de la théologie, et que s'accentua son évolution ou, plus exactement, son orientation religieuse. Et quand on pèse le témoignage de gratitude, particulièrement ému, qu'il rendit plus tard à Melchior Wolmar, il semble difficile de ne pas

Digitized by Google

attribuer ce changement à cet émule d'un maître antérieur de Calvin, de Mathurin Cordier, lequel poursuivait alors son œuvre d'éducation évangélique, non loin de Bourges, à Nevers[1].

Bourges est aussi, de toutes les villes où Calvin séjourna en France, celle qui conserve le plus de souvenirs auxquels son nom est resté attaché. Dans la rue Mirebeau on montre encore la maison qu'il aurait habitée et derrière laquelle, selon Catherinot, se trouvait, au XVIIe siècle, le cimetière des protestants. — Le même auteur affirme, mais sans nous en donner de preuve, qu'il enseigna la rhétorique au couvent des Augustins[2], où avait peut-être demeuré, sept ans auparavant, maître Michel. Une salle de ce couvent, qui en fut sans doute le réfectoire, renferme encore une chaire du XVe siècle, ménagée dans l'épaisseur de la muraille sur laquelle elle se profile en saillie à l'extérieur, qu'on appelle la chaire de Calvin. Une pierre qui servait aux criées, conservée dans un square de la ville, place Gordaine, s'appelle la pierre de Calvin. C'est peut-être celle du haut de laquelle, entre 1535 et 1540, un ermite dont le nom est resté inconnu répétait et commentait au peuple les sermons du prieur des Augustins, le futur réformateur et martyr Augustin Marlorat[3]. En-

1. Cf. sur ce point, le chap. 8 du tome Ier de son *Jean Calvin*, où M. le professeur E. Doumergue a réuni et discuté tous les textes.

2. *Le Calvinisme de Berry*, de Catherinot, n'est qu'un petit opuscule, de 4 pages in-4° d'impression serrée et daté du 15 nov. 1684. Mais l'auteur a évidemment eu à sa disposition des documents qui n'existent plus, et, au XVIIe siècle, où l'on se flattait d'en finir une fois pour toutes avec le calvinisme en Berry, les traditions du XVIe siècle étaient encore vivantes et faciles à contrôler.

3. Voici cet épisode tel que le raconte l'*Histoire ecclésiastique* (I. 59) : « Il advint lors qu'un homme en habit d'hermite, portant en sa besace une Bible, au sortir du sermon de Marlorat, se présenta sur une boutique et, prenant les mesmes propos du sermon qu'il avoit ouy, prescha encores plus ouvertement que Marlorat contre la religion romaine. Et fut cela tellement agréable que les escoliers le feirent encores despuis prescher devant les grandes escoles du droit, sur une haute pierre où se font communément les cries publiques à son de trompe, jusques à ce que les prestres taschans de l'empoigner, on le fait évader et n'en fut oncques depuis ouï nouvelles, ni se peut savoir qui il estoit. Tant y a qu'il preschoit doctement et de grand zèle la pure vérité; et mesme, luy estant mis quelque argent par aumosne à ses pieds, il le distribuait aux autres pauvres sur-le-champ, se contentant d'avoir du pain ». Il est difficile de

Digitized by Google

fin, aux environs de la ville, sur l'ancien chemin de Bourges à Asnières-les-Bourges, on traverse un vieux pont qui va sans doute disparaître bientôt et qui s'appelle le pont de Calvin.

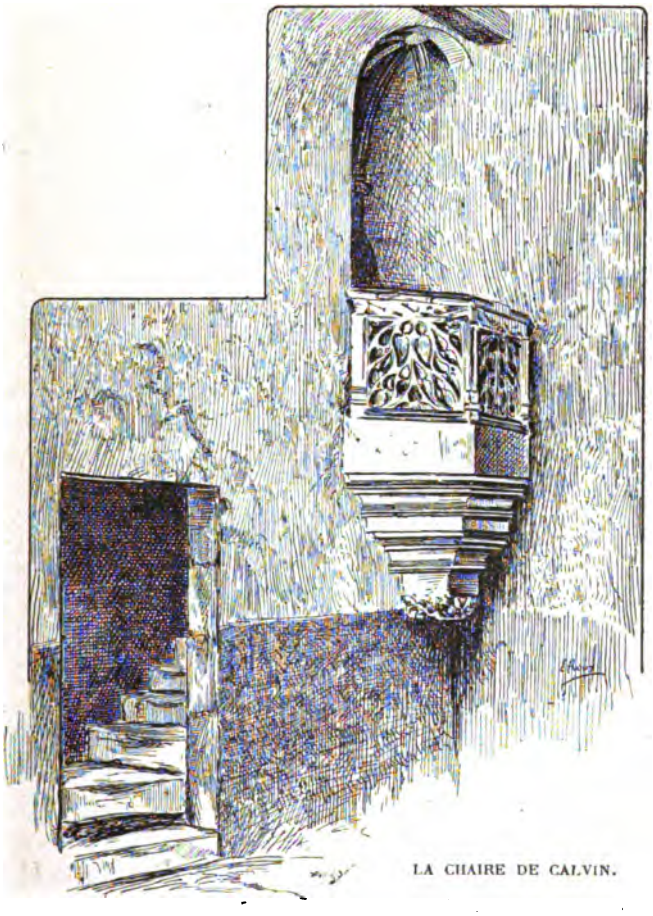

LA CHAIRE DE CALVIN.

C'est là qu'un jour de la Toussaint de l'année 1530, ainsi qu'on me le racontait il y a plus de trente ans, il aurait éclairé

ne pas voir dans ce fait le souvenir d'un témoin oculaire, si ce n'est de Th. de Bèze, alors à Orléans, sans doute de quelqu'un qui le lui rapporta. D'après le contexte, il se serait passé vers 1540. Or, à cette époque, on croit que Marlorat avait quitté Bourges (V. *Bull.*, 1891, 4). Quoi qu'il en soit, il se peut fort bien que, dans la suite, on ait donné à la pierre le nom de Calvin.

Digitized by Google

un compagnon de route sur l'hérésie du Purgatoire et du culte des saints. Plus loin, à Linières, sur les confins du Berry et du Bourbonnais, il aurait plusieurs fois prêché, au grand contentement du seigneur du lieu, Philibert de Beaujeu. Toutes ces traditions, dont actuellement il n'est plus possible de découvrir l'origine ou de vérifier l'exactitude, nous laissent l'impression très nette que l'étudiant de 21 ans ne se bornait pas à suivre des cours et à prendre des leçons — dont il devait d'ailleurs plus tard tirer un parti admirable — mais qu'il commençait à sortir de sa réserve et à travailler directement à l'œuvre dans laquelle il allait être entraîné presque malgré lui[1].

LA PIERRE DE CALVIN.

III

Théodore de Bèze. — Les abbayes de Saint-Ambroise et des Augustins. — Le mystère des Actes des Apôtres.

(1530-1536)

Lorsque Théodore de Bèze vint à Bourges, en 1530, avec Melchior Wolmar dont il était déjà le pensionnaire à Orléans, il avait tout juste onze ans. Il y resta aussi longtemps que son maître, jusqu'en 1535, c'est-à-dire pendant un peu moins

1. Cf. E. Doumergue, *Jean Calvin*, I, chap. 7 et 8.

Digitized by Google

de cinq années, puis son père, ne lui permettant pas d'accompagner en Allemagne, comme il le désirait, le « fidèle précepteur et gouverneur de sa jeunesse », le renvoya à Orléans[1].

Ce sont ces quatre ou cinq années dont près de cinquante ans plus tard le sexagénaire évoqua le souvenir dans les premières pages de l'*Histoire ecclésiastique* qui parut à Genève en 1580 : souvenirs extrêmement vivants de choses vues, qui émergent en abondance des années d'étude et d'effervessence de l'adolescent, mais où il ne faut pas chercher de dates très précises. C'est un tableau qu'il trace plutôt qu'une narration suivie, n'ayant eu, comme il le dit d'ailleurs lui-même, « moyen de remarquer les dates des années[2] ».

Celle qui paraît lui avoir laissé l'impression la plus profonde et la plus nette, c'est l'année 1533. A cette époque, presque tout le clergé régulier de Bourges, sauf peut-être celui des Cordeliers, des Carmes, et celui de l'abbaye Saint-Sulpice, située aux portes de la ville, du côté de la route d'Orléans, semblait entraîné dans le mouvement réformateur. L'élan avait été donné, antérieurement déjà, par deux religieux, docteurs en théologie, *Jean Chaponneau* et *Jean Michel*. Ils appartenaient l'un et l'autre à l'ordre des Bénédictins et habitaient l'abbaye Saint-Ambroise, située juste en face du temple actuel[3]. Cette abbaye appartenait à Jacques Colin, lecteur et aumônier du roi, un de ces lettrés libéraux, familier de Marot, des frères du Bellay, etc., qui jouissaient de la faveur de François Ier et encourageaient secrètement, mais sans jamais se compromettre eux-mêmes, l'émancipation intellectuelle et religieuse.

Chaponneau fut soutenu par le prieur même de son abbaye[4],

1. Voy. *France prot.*, 2e édit.

2. *Hist. ecclés.*, I, 10, 16, et 56 à 62.

3. D'après l'*Hist. ecclés.* Pourtant l'intéressante épître de Jehan Bouchet dit *le Traverseur*, auquel on avait demandé vers 1536, d'adapter à la scène le *Mystère des Actes des Apôtres*, et qu'a publiée M. E. Picot (*Notice sur Jehan Chaponneau*, p. 5), est adressée à « Messire Jehan Chaponneau, docteur en théologie, *de l'ordre des Augustins*, à Bourges ». Je serais assez tenté de croire que c'est Bouchet qui a raison.

4. L'abbaye de Saint-Ambroix ou Saint-Ambroise était un couvent de Bénédictins.

Digitized by Google

Jean de Bournonville dit *Taquet*, et par un prêtre nommé *Jean Gamaire*, deux hommes dont nous ne savons malheureusement que le nom et l'appui éphémère qu'ils prêtèrent à la prédication de l'Évangile ou peut-être seulement à la dénonciation des erreurs et des abus de l'Église officielle.

Même le couvent des Jacobins, ces ennemis attitrés de l'hérésie, fournit un transfuge, *Jean de Bosco*, qui devait évan-

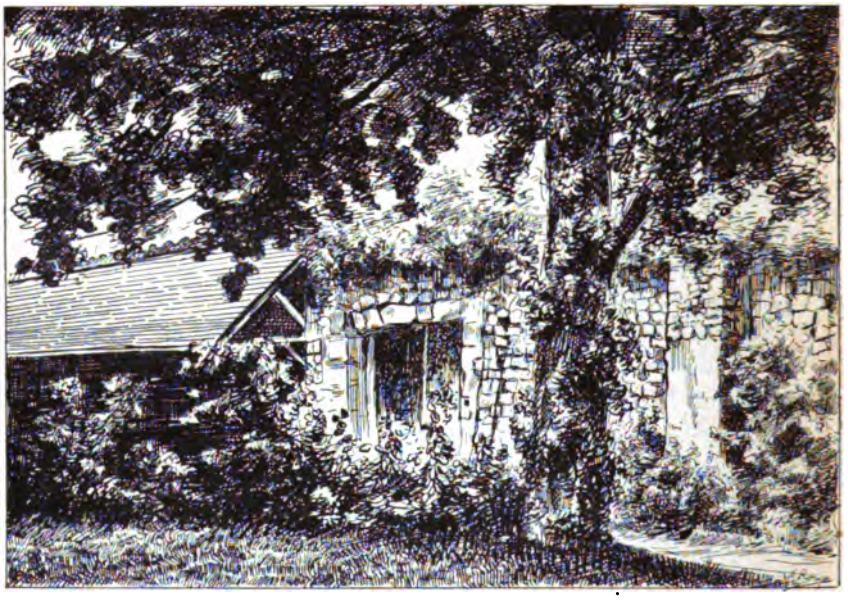

BOURGES. RESTES DE L'ABBAYE DE SAINT-AMBROISE.

géliser Issoudun et, plus tard, plusieurs villes du Midi. — Mais le couvent d'où sortit le plus grand nombre d'adeptes à la Réforme naissante, ce fut celui des Augustins. Indépendamment de la part qui semble revenir à Michel d'Arande et à Calvin dans ce fait caractéristique, il ne faut pas oublier l'influence exercée dans tous les monastères de cet ordre par le plus célèbre moine augustin de cette époque, Martin Luther. Bèze ne cite pas moins de quatre religieux de ce couvent de Bourges qui ne se bornèrent pas à favoriser la Réforme momentanément, comme tant d'autres, mais qui s'y

Digitized by Google

engagèrent à fond, et finirent par jeter le froc. Le prieur *Augustin Marlorat, Jean de l'Espine*, *Richard Vauville* et *Jean Loquet*, dit-il, « firent un très grand fruit et depuis ont « esté excellens ministres des Églises réformées, vivans « encores aujourd'hui (1580), lesdits de l'Espine, de Bosco et « Loquet, en telle réputation que mérite leur piété et savoir « en l'Église de Dieu. Quant à Marlorat, excellent person-

BOURGES. LE COUVENT DES AUGUSTINS, FAÇADE SUR LA RUE.

« nage, il a depuis scelé la vérité de Dieu par sa mort à « Rouan... Vauville est mort ministre en l'Église française de « Francfort, après la dissipation d'Angleterre où il avait long- « temps servi très heureusement[1]. »

On le voit, le couvent des Augustins a, non seulement joué un rôle important dans les débuts de la Réforme à Bourges, mais est devenu comme une pépinière d'hommes d'élite qui la propagèrent et surent, au besoin, mourir pour elle, en France

1. *Hist. ecclés.*, I, 56-57. Voy. aussi ces noms dans la *France prot.*

Digitized by Google

et à l'étranger. S'il était démontré que la tradition d'après laquelle Calvin y aurait donné des leçons n'est qu'une légende, la chaire qui y a été conservée n'en mérite pas moins le nom de « chaire de Calvin », et, lorsqu'on démolira les restes, déjà bien caducs de cette vieille demeure, nous espérons qu'il se trouvera quelque huguenot pour la recueillir.

Les véritables apôtres de la Réforme, dans la ville même, furent Augustin Marlorat et surtout le bénédictin Jean Michel. On croit généralement que Marlorat quitta Bourges en 1535, l'année où Melchior Wolmar se décida à accepter l'appel du duc de Wurtemberg, et où le désarroi jeté dans les rangs des luthériens par les supplices et les ajournements provoqués à Paris par l'affaire des Placards, en dispersa un grand nombre[1]. Après avoir relu attentivement l'*Histoire ecclésiastique* et avoir essayé d'en préciser certains points en les rapprochant d'autres textes, je crois qu'il faut remettre ce départ à une époque postérieure.

L'affaire des Placards ne paraît pas avoir eu, à Bourges, d'autre effet que d'y amener des fugitifs de Paris[2]. L'*Histoire ecclésiastique* cite un écolier nommé *Claude des Fosses*, un avocat appartenant à une famille ralliée à la Réforme dès l'origine, *Jacques Canaye*, et *Jacques Amyot*, le célèbre helléniste, qui devint précepteur des neveux de Jacques Colin et succéda à Wolmar dont il partageait alors les idées religieuses qu'il n'allait, d'ailleurs, pas tarder à abandonner.

Jean Michel avait été chargé par le curé de Notre-Dame-du-Fourchaud, qu'on appelait alors la paroisse de la Fourchaud[3], église aujourd'hui disparue qui était située derrière la mairie actuelle de Bourges, d'y prêcher,

« tous les Dimanches à heure de midi, chose auparavant non accoustumée et ce, au grand regret des mendians, pour ce que,

1. Voy. sur lui, l'art. de notre collaborateur, H. Dannreuther, dans le *Bull.* de 1891, 2 à 22.

2. Voy. l'histoire de l'*affaire des Placards* dans ce *Bulletin*, 1904, numéro de mars-avril. Cf. *Hist. ecclés.*, I, 16.

3. Sur une curieuse vue de Bourges à vol d'oiseau, de 1567, publiée par Raynal, t. III, on lit N. D. *du* Fourchaud, ce qui semble bien être le nom primitif.

Digitized by Google

chacun y accourant, leur cuisine s'en refroidissoit; ils feirent en sorte qu'un jour les prestres suscités par eus commencérent, à la mesme heure, à chanter leurs vigiles des morts, cuidans, par ce moien, empescher le sermon. Cela esmeut tellement les auditeurs desjà assemblés, qu'ils commencérent à crier au contraire, et à renverser leurs livres; les prestres, voyans cela, s'enfuirent hors du temple avec grand tumulte. Ce nonobstant, le sermon fut commencé par Michel, qui dit l'oraison dominicale en françois, sans y ajouter l'*Ave Maria*, et lors un nommé Bomin[1], procureur général du Roy au grand Conseil, mais au reste la plus ignorante personne qui fut oncques, se levant, commença à prononcer tout haut l'*Ave Maria*, mais il n'acheva pas. Car, tout soudain, il fut tellement pressé par les femmes mesmes, toutes prestes de l'assommer avec leurs petites selles, qu'à grand peine peut-il eschapper de leurs mains, et ne laissa le sermon de se parachever.

« Mais le tumulte fut grand en la ville; lequel, toutesfois, s'estant peu à peu appaisé, les prestres et moines eurent recours à Matthieu Ory, inquisiteur furieux qui s'y trouva fort empesché. Car ceux de la paroisse maintenoient leur prescheur comme docteur en théologie, et à eux envoié par leur curé; de sorte qu'il n'y peut faire autre chose, pour lors, que de venir prescher luy-mesme. Mais ce n'estoit pas avec telle audience, comme aussi il ne le méritoit. Car, commençant son presche avec une voix basse, affectée et féminine, soudain il commençait de bramer d'une grosse voix comme un taureau, sans aucun savoir ni doctrine, comme il ne preschoit jamais qu'une chanson qu'il appeloit *Quinque verba Pauli*. De sorte que chacun s'en moquoit, jusques aux plus ignorans de la religion.

« Ce néantmoins il feit valoir tellement son authorité, avec l'aide des plus grans de la justice, et devint si glorieux, qu'il feit publier à son de trompe qu'il feroit un sermon au grand temple de Saint-Estiene, auquel il estoit commandé que tous chefs d'hostel[2] eussent à s'y trouver, à peine de dix marcs d'argent. Qui plus est, il s'y feit conduire magnifiquement par la justice. Mais, combien qu'il criast comme un homme forcené, si ne peut-il jamais estre escouté, à cause du grand nombre et bruit des assistans, tellement qu'avec grand honte il descendit de la chaire sans prescher, criant qu'il s'en iroit plaindre au Roy, et fut ce sermon depuis appelé le sermon de la trompete.

« Depuis il ne laissa de prescher ès autres temples, et nommé-

1. Lisez Charles Bonnin, seigneur du Corpoy, Raynal, III, 339.
2. Sans doute « chefs de famille ».

Digitized by Google

ment en la paroisse nommée Sainct-Bonnet, près des Augustins, et à la mesme heure que preschoit Marlorat; là où Ory fut tellement observé par gens de savoir et bon jugement[1] que Guillaume de la Porte, official, homme de lettres, qui ne pouvoit porter que ce moine usurpast sur sa jurisdiction, estant adverti qu'il avoit presché plusieurs propos hérétiques, après avoir bien informé et fait déclarer les propositions mises en avant hérétiques, par la Faculté de théologie, décerna prise de corps contre luy-mesme. Luy cependant s'en estoit couru à Paris pour se plaindre à la Cour, et pour obtenir nouvelles commissions plus aspres, dont estant retourné en poste, il fut tellement intimidé, entendant par ceux de son couvent ceste prise de corps, qu'il gagna le haut et ne revint jamais depuis[2] ».

J'ai tenu à donner cette page curieuse parce qu'elle nous fait en quelque sorte assister à des événements que nous avons aujourd'hui beaucoup de peine à nous représenter exactement. Nous saisissons ici, sur le vif, l'entrain avec lequel la foule désabusée suivait ceux qui s'adressaient directement à son cœur et à sa conscience et daignaient l'instruire. Leur popularité était telle que les efforts désespérés du parti de la réaction et de la répression à outrance étaient momentanément débordés et impuissants.

Mais ce récit nous permet surtout de comprendre pourquoi Augustin Marlorat et Jean Michel purent, pendant plusieurs années, braver leurs ennemis et poursuivre leur œuvre libératrice. On voit, en effet, que le clergé séculier et surtout les autorités diocésaines s'abstinrent d'intervenir. La bataille fut engagée par les ordres mendiants qui essayèrent vainement d'obtenir que l'officialité commençât des poursuites. Cela résulte incontestablement de l'intervention sollicitée de l'inquisiteur Mathieu Ory, qui, lui, relevait directement du pape et, plus d'une fois à cette époque, suppléa à l'inertie de la justice ecclésiastique à laquelle incombait de droit la répression de l'hérésie.

1. On devine qu'il s'agit de Michel Simon ou quelqu'autre professeur de la Faculté de théologie.

2. *Hist. eccl.*, I, pp. 57-58. Nous citons l'édition de Baum et Cunitz, en marge de laquelle on a reproduit la pagination de l'original à laquelle nous renvoyons.

Digitized by Google

Qu'est-ce à dire, si ce n'est qu'Augustin Marlorat et Jean Michel avaient l'oreille du clergé séculier de Bourges ou, du moins, que ce dernier, à part peut-être quelques prêtres fanatiques, ne voulait pas entraver leur œuvre? On ne se trompera guère en attribuant cette attitude que partageait l'official lui-même, ce Guillaume de la Porte que l'*Histoire ecclésiastique* nous représente comme un « homme de lettres », à l'influence secrète de ce Michel Simon, de la Faculté de théologie, qui paraît avoir joui d'une grande autorité[1] et qui avait promu au doctorat Jean Chaponneau et Jean Michel.

L'intervention de Mathieu Ory nous permet aussi de fixer la date de ces événements. Sa nomination comme successeur de Valentin Lyévin fut approuvée par lettres patentes du roi datées de Lyon, 30 mai 1536[2]. C'est peut-être en revenant de cette ville qu'il s'arrêta au couvent des Jacobins de Bourges — car il était de l'ordre de ces frères prêcheurs — et put ainsi prêter main-forte à ceux qui jusque-là avaient vainement cherché du secours. D'autre part, une ligne de Catherinot nous apprend que le fameux sermon de Saint-Étienne, irrévérencieusement appelé « le sermon de la trompette », fut, ou plutôt ne fut pas prononcé, le 19 novembre de cette même année.

C'est donc en 1536 que le mouvement réformateur de Bourges atteignit son apogée. Chaponneau lui prêta un concours indirect, mais très efficace, en faisant jouer, du 30 avril au 14 juin, dans ce qu'on appelait la Fosse des Arènes, le célèbre *Mystère des Actes des Apôtres*. Les représentations auxquelles prirent part 700 à 800 personnes, parmi lesquelles se trouvait peut être Jean Michel[3], eurent lieu chaque dimanche, entre la grand'messe et les vêpres, ainsi que le 26 mai et le 14 juin[4]. On comprend maintenant la phrase

1. Il s'était déjà fait remarquer, en 1520, lors de la nomination au siège archiépiscopal de Bourges, de François de Bueil. Voy. Raynal, III, 287.

2. Voy. sur Mathieu Ory, N. Weiss, *La Chambre ardente* (1889), p. XVII, note.

3. Voy. plus loin, p. 322, n. 4. Il y eut, en effet, parmi les acteurs, des prêtres, des chanoines, etc. (Raynal, III, 314).

4. Voy. Raynal, III, 313 ss. et E. Picot, *Notice sur Jehan Chaponneau*, Paris, 1879. Un exemplaire du *Mystère des Actes des Apôtres et de l'Apocalypse*, éd. de Paris, 1541, se trouve à la Bibliothèque de la *Société de l'Histoire du Prot. fr.*

Digitized by Google

dédaigneuse du clérical Catherinot : « Cela s'appeloit jouer « des mystères. Les Prédicateurs jouoient aussi la parole de « Dieu, et parloient en farceurs... »

IV

Mathieu Ory. — Jean Michel. — Son supplice.

(1536-1539)

Les débuts de Mathieu Ory, dans son office d'inquisiteur, ne furent pas précisément brillants. Depuis 1534, sans négliger ses ouailles de Bourges, Jean Michel avait été souvent aussi porter la bonne parole à Sancerre dont il doit être considéré comme le réformateur. Peut-être, à la requête du conseiller du Parlement, Guillaume Bourgoing, qui était des environs, de Saint-Pierre-le-Moutier, Ory se rendit à Sancerre, ainsi qu'un autre Jacobin que l'*Histoire ecclésiastique* nomme *Rocheli* et qu'on peut sans doute identifier avec le futur inquisiteur de Toulouse, Rochète[1]. L'un et l'autre furent si hospitalièrement traités par les Sancerrois, vignerons excellents et hommes d'esprit, que les deux moines leur pardonnèrent leurs tendances hérétiques.

A Bourges, on a vu qu'Ory, non seulement ne réussit pas à entraîner ceux qui voulurent bien aller l'entendre, mais que l'official lui joua un tour de sa façon en faisant relever, dans ses informes discours, des propositions hérétiques et lui intentant, à lui-même, le procès qu'il voulait intenter à Jean Michel et à ses fauteurs.

Cette victoire était trop belle pour ne pas être suivie d'un revers. Mathieu Ory se rendit à Paris, écumant de rage et se promettant bien d'avoir le dernier mot.

Ici, malheureusement, l'*Histoire ecclésiastique*, grâce à laquelle nous avons pu reconstituer une partie de tout ce passé si éloigné, nous fausse compagnie. Elle continue, il est vrai, à nous parler longuement de Bourges, mais d'une

1. Sur F. Rochète qui se laissa gagner par l'hérésie qu'il devait combattre et extirper, voy. *Bull.*, 1889, 71.

Digitized by Google

manière plus confuse que pour ce qui précède, et comme pour accentuer l'absence d'un témoin oculaire, en omettant des faits importants qu'heureusement nous connaissons par ailleurs[1].

Il n'est pas difficile de deviner comment l'inquisiteur évincé put prendre sa revanche. L'archevêque de Bourges était le célèbre cardinal de Tournon, ministre d'État et grand persécuteur des luthériens. Vivant loin de son diocèse, il n'est pas surprenant qu'il ait laissé ses vicaires généraux et ses chanoines le diriger comme ils l'entendaient. Mais on peut penser si Ory lui traça un tableau effrayant des progrès qu'y faisait l'hérésie, et qu'il obtint aisément des ordres qu'il n'avait pu obtenir des surbordonnés du cardinal.

Deux conseillers du parlement de Paris furent aussitôt adjoints aux juges délégués[2] pour intenter au moine bénédictin un procès en hérésie. Si Mathieu Ory ne fut pas chargé de les assister, au lieu du fanatique Nicolas Leclerc, curé de Saint-André-des-Arcs à Paris, accompagné du promoteur de la foi, on peut être certain qu'il n'oublia pas de les documenter. Ni la procédure, ni l'arrêt qui la termina ne nous ont été conservés; mais nous en connaissons l'issue par cette note de Catherinot qui suit immédiatement sa mention concernant le « sermon de la trompette » :

« Le 5 février (1536, a. s. = 1537), Jean Michel, luthérien, fit amende honorable devant Saint-Étienne, son livre y fut brûlé et l'auteur condamné à tenir prison pendant dix ans, avec défenses, à perpétuité, de prescher l'Évangile, ni célébrer la Messe[3] ».

1. Ainsi elle narre comment le délateur de M. Ory, l'avocat Jean Cranequin, finit par mourir fou, puis passe au supplice de Jean Michel en ignorant son premier procès, etc.

2. Nous ne savons si c'étaient encore les mêmes que dix années auparavant, savoir : André Verjus et Jacques de la Barde, présidents de la chambre des enquêtes, cf. *Bull.*, 1903, p. 100. Il ne semble pas, comme le dit Raynal, III, 340, que G. de la Porte ait eu à intervenir.

3. *Le calvinisme de Berry*. Les frères Haag qui avaient évidemment emprunté à Catherinot la mention de cette condamnation, la placent le 5 février 1536. Or il est facile de voir que si, auparavant, il n'est fait mention, dans le texte de Catherinot, que du 19 novembre 1536, le 5 février qui suit, sans date d'année, ne peut se rapporter qu'à l'année 1536, ancien

Digitized by Google

Voici donc à quoi aboutirent quatre ou cinq années de propagande évangélique par la parole et par la plume !

En même temps qu'on en contraignait l'auteur à une rétractation humiliante, on brûlait publiquement le livre qu'il avait écrit et dont aucun exemplaire ne semble malheureusement avoir survécu à l'exécution de cet arrêt[1] !

On est tenté d'apprécier sévèrement une telle palinodie succédant à tant de zèle et de persévérance ; mais, en l'absence d'informations plus circonstanciées, il faut d'autant plus se garder de juger un homme placé brusquement entre sa conscience et un bûcher, qu'à cette époque beaucoup croyaient honnêtement pouvoir travailler à la Réforme, parfois même professer des idées très avancées, tout en se soumettant à l'Église dont ils ne songeaient d'ailleurs pas encore à se séparer.

Il faut ajouter une double remarque : cette sentence semble avoir été exécutée en dehors de toute participation des autorités diocésaines. On ne trouve, ce qui est surprenant, aucune trace de la cérémonie de l'amende honorable — généralement annoncée et préparée, dans ce cas, — dans les registres capitulaires de Saint-Étienne[2]. Puis, il est certain que Jean Michel parvint à s'évader des prisons archiépiscopales ou autres où il devait passer dix années. Ces deux faits laissent supposer que le prédicateur de Notre-Dame-du-Fourchaud avait, au chapitre et à l'officialité, des amis secrets, ceux-là sans doute qui n'avaient pas voulu le poursuivre antérieurement.

Il se rendit en Suisse où Chaponneau se fixa à la même époque pour y devenir pasteur, puis à Avignon où il étudia

style, c'est-à-dire 1537. La *France prot.* (VII, 412) semble croire aussi qu'en se rétractant, Jean Michel aurait pu être laissé en liberté. L'« amende honorable » était une rétractation formelle, souvent imposée même avant le supplice. Puisqu'ici elle devait être suivie de détention, Jean Michel n'a pu recouvrer la liberté qu'en s'évadant.

1. On ne connaît même l'existence de cet écrit que par ce résumé de l'arrêt qui, lui-même, n'a pas encore été retrouvé, mais a dû exister à Bourges, peut-être chez Catherinot, qui avait beaucoup de papiers. Que sont devenus ces papiers ?

2. M. l'archiviste Gandillon les a parcourus vainement, à deux reprises, à notre intention.

Digitized by Google

l'hébreu chez des Juifs[1]. On peut conjecturer que la plupart des autres moines compromis dans la même aventure, et effrayés par ce dénouement inattendu, quittèrent alors Bourges et jetèrent le froc qu'ils ne devaient plus reprendre[2]. Pourtant, l'*Histoire ecclésiastique* place deux ans après ces événements[3] l'épisode de l'ermite qui publiquement répétait et commentait les sermons de Marlorat. Celui-ci ne se serait donc pas laissé détourner de son œuvre par l'apostasie de son collègue[4]. D'autres faits démontrent d'ailleurs que la propagande évangélique ne fut pas arrêtée. Un carme, *Pierre Boquin*, qui « prit ses licences en théologie » en 1538 et « le degré de docteur » le 23 avril 1539 et devait plus tard enseigner l'hébreu à Bourges, se préparait à abandonner, lui aussi, son couvent et sa robe pour passer à la Réforme[5].

Mais, ce qui dut redonner du courage à tous ceux qui la désiraient, ce fut le retour de Jean Michel. Évidemment il éprouvait le besoin de « faire amende honorable » pour le spectacle qu'il avait donné[6]. Aussitôt découvert, il fut de rechef poursuivi. Les « juges délégués » le déclarèrent « hé-« réticque et relaps en hérésie, privé de tout ordre et privi-« leige ecclesiastic, et, comme tel » le condamnèrent « estre « publiquement dégradé et délaissé au bras séculier et ès « despens du procès[7] ». En conséquence Jean Michel fut solennellement dégradé devant le portail de Saint-Étienne, le 24 octobre 1539[8].

1. *Hist. ecclés.*, I. 59.
2. On ne le sait, d'une façon certaine, pour aucun d'entre eux.
3. C'est-à-dire après la mention du supplice de Jean Michel.
4. Il faudrait, dans ce cas, placer son départ de Bourges vers 1540.
5. Catherinot, *op. cit.* Voy. sur lui, l'article de la *France protestante*, 2e édition, d'après lequel il serait parti en 1541, mais pour revenir plus tard.
6. On connaît plusieurs exemples du besoin qu'éprouvaient ceux qui avaient faibli contre leur conscience, d'aller expier cette faiblesse là même où elle s'était manifestée. Un des plus remarquables est celui de Philbert Hamelin.
7. J'ai retrouvé cet arrêt dans les registres criminels du parlement de Paris (Arch. nationales, X2a 89) et en ai publié le texte dans ce *Bulletin* en 1890, p. 629 à 635. C'est cet arrêt qui m'a permis de reconstituer les phases des deux procès.
8. Catherinot, *loc. cit.*

Digitized by Google

Le bras séculier auquel l'exécution de cette première sentence abandonnait le prisonnier, c'était le bailli de Berry, René de Bastarnay sieur du Bouchage, et son lieutenant général, Jean de Morvilliers [1]. Ceux-ci condamnèrent le coupable « à estre extraict des prisons de la dicte ville de « Bourges et d'icelle trayné sur une claie en la place appelée « le Marché aux pourceaulx, au devant de la grosse tour de « Bourges, et audit lieu estre attaché à ung poteau de bois, et, « après avoir senty le feu, son corps étranglé, ars et bruslé, et « oultre condemné en deux mil livres d'amende [2] envers le Roy « et le reste desd. biens confisqués où confiscation a lieu ».

Jean Michel appela de cette double sentence comme d'abus et fut, en conséquence, transféré à Paris à la conciergerie du Palais. Le Parlement, à l'instigation de Pierre Lizet, premier président, le bras droit de Mathieu Ory, et qui précisément revenait de Bourges où il avait « emologué » les coutumes avec le conseiller Pierre Mathé, l'un des chanoines de la cathédrale, débouta le prisonnier de ses causes d'appel et confirma purement et simplement le double arrêt des juges délégués et du bras séculier. Ceci se passait à Paris, au Palais de Justice, le 17 décembre 1539 [3].

Le condamné fut donc aussitôt ramené à Bourges, et rendu à la justice séculière qui, le 24 décembre [4], « une veille de Noël », le fit conduire, étrangler et brûler devant la grosse tour de Bourges [5].

1. Thaumas de la Thaumassière, I, 121 et 126.

2. Cette amende, exceptionnellement élevée, semble indiquer que Jean Michel était relativement riche.

3. La date initiale de l'arrêt est le 13 décembre, mais sans doute parce qu'avant de copier la fin de la minute, le greffier avait pris un XVII pour un XIII.

4. *Histoire ecclésiastique*, I, 59.

5. L'arrêt indiquant le « Marché aux pourceaulx », nous avons cru d'abord qu'il s'agissait de la place devant l'église Notre-Dame, jadis Saint-Pierre-du-Marché, un des plus intéressants monuments de Bourges, dans lequel se trouve le merveilleux baptistère (ou bénitier?) en marbre, de 1507, dont la durée semble démentir l'inscription gravée autour de la vasque :

Tout se passe et rien ne dure
Ne ferme chose tant soit dure.

C'est devant cette église que se tenait le marché aux pourceaux. Mais

Digitized by Google

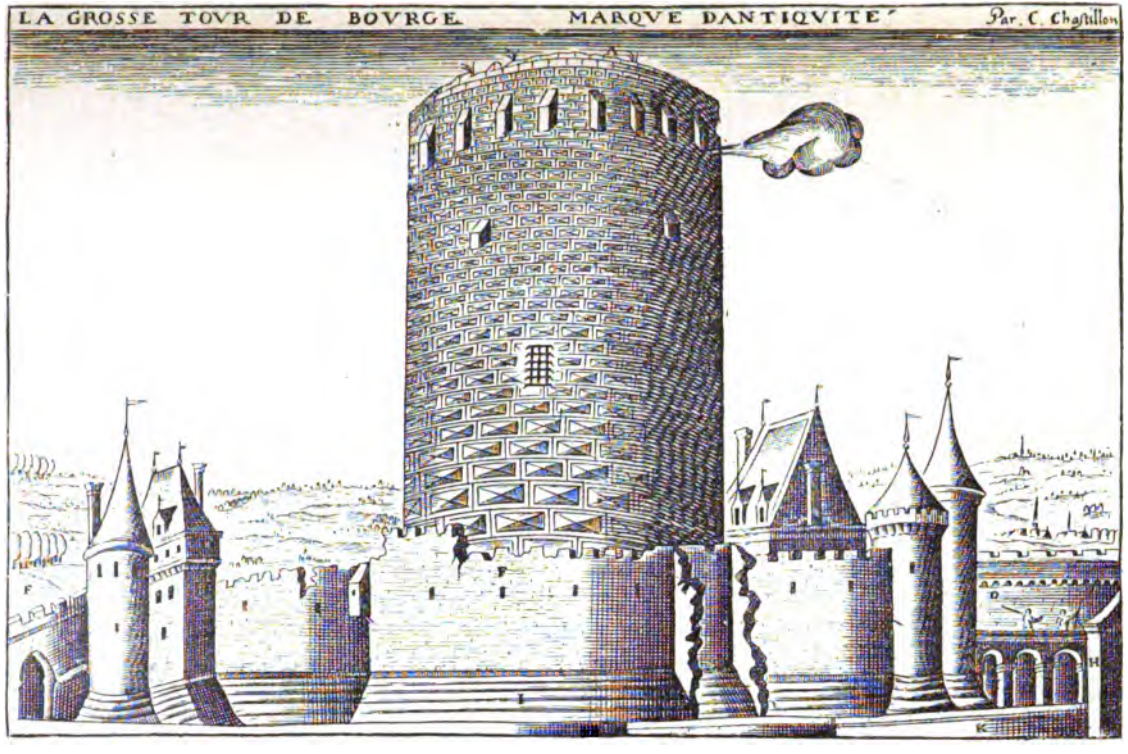

LA GROSSE TOUR DE BOURGES.

Cliché emprunté à *Jean Calvin*, de M. E. Doumergue, t. I.

Digitized by Google

Cette fois le moine, qui deux ans auparavant avait fléchi, se ressaisit et résolut d'affermir ceux que sa faiblesse avait ébranlés. « Il émeut grandement tout le peuple par sa con-« stance, et par une excellente prière qu'il feit au lieu du « supplice[1] ».

De même que Jean Chaponneau[2], Jean Michel passait, auprès des réformateurs de la Suisse, pour n'avoir pas des idées très correctes[3]; il eut, en tout cas, l'honneur d'être le vrai réformateur de Bourges et de Sancerre, où il fit une œuvre durable, et le premier martyr de la Réforme à Bourges. Calvin, qui ne prodiguait pas les éloges, pensait à lui lorsqu'il écrivit ces paroles : « J'estime que nous devons nous « en tenir à cette règle, de penser et de parler le mieux « possible de ceux qui sont morts pour rendre témoignage « à l'Évangile[4] ».

il y en avait évidemment un autre devant la grosse tour, laquelle se trouvait à l'intersection de l'avenue de Bourbonnoux et de la rue de Nevers et dont, grâce à l'amabilité de M. G. Bridel, nous reproduisons une vue ancienne empruntée au *Calvin* de M. E. Doumergue.

1. La notice du *Livre des martyrs* (éd. de Toulouse, I, 526), qui place les premières prédications évangéliques de Jean Michel en 1534, a paru pour la première fois en 1582, c'est-à-dire après l'*Hist. ecclés.* à laquelle elle est empruntée.

2. Sur les démêlés de Chaponneau avec les réformateurs, voy. la notice de M. E. Picot et l'appendice n° VI du tome Ier de *Jean Calvin*, de M. E. Doumergue.

3. Voy. Herminjard, *Corresp.*, IV, 230; V, 235, 274, et VI, 154, 207 et 222, et l'appendice que je viens de citer.

4. *Opera Calvini*, XI, 40. Voici la phrase qui précède celle-ci et qui répond à ces mots, d'une lettre de Farel, du 16 avril 1540, « *Audisti ut opinor, quo modo tandem Michaëlius fuerit suffocatus* » (Tu a sans doute appris comment finalement Michel a été étranglé et étouffé par le feu) : — « *De morte Michelii non satis cum tua epistola congruebant ejus sermones qui spectaculo interfuerat* » (Ce que tu écris de la mort de Michel ne s'accorde pas bien avec ses sermons à lui qui avait pris part au spectacle.) Je ne sais si cette traduction est exacte, mais il semble bien que ce qu'on reprochait à Michel, c'est d'avoir été, pendant qu'il prêchait, un des acteurs de la représentation du mystère des *Actes des apôtres*. Peut-être aussi ses sermons n'étaient-ils pas assez orthodoxes au jugement de Calvin. Jean Michel a fort bien pu garder certaines habitudes catholiques, ainsi continuer quelque temps à dire la messe, ce qui lui fut interdit par la sentence de 1537.

Digitized by Google

V

Les poursuites. — Les martyrs.

(1539-1550)

Le bûcher de Jean Michel ouvre l'ère des supplices. Ceux qui attisaient le feu, c'étaient les moines, affectant une grande austérité, de l'opulente abbaye de Saint-Sulpice, ennemis irréconciliables de toute réforme, qui, les premiers, avaient eu l'idée d'appeler à la rescousse maître Mathieu Ory. Malheureusement nous sommes mal renseignés sur l'étendue et sur les victimes de cette répression. L'*Histoire ecclésiastique* expose tout au long deux ou trois ruses assez grossières, imaginées pour ramener la foule et la fanatiser en essayant de la faire croire à la vertu de certaines cérémonies, à des prodiges auxquels elle n'ajoutait plus foi, — ruses qui, d'ailleurs, échouèrent piteusement[1]. Mais ceux qui avaient pu aisément recueillir ces histoires d'exorcismes dont la supercherie fut découverte, parce qu'elles avaient fait beaucoup de bruit, n'avaient pas eu l'idée de rechercher les noms de ceux qu'on réussit alors à inquiéter, à poursuivre, à emprisonner et à condamner pour hérésie. Pourtant, on trouve au milieu de ces récits cette phrase constatant que l'Université, elle aussi, eut son martyr :

« Les persécutions toutesfois ne cessèrent, et fut, à l'instance et poursuite des moines de Saint-Sulpice, bruslé un pauvre escolier fort jeune, et tost après Jean Michel, estant revenu du pays de Suisse...[2] ».

1. Il s'agit d'un jeune homme qu'on s'efforça vainement d'exorciser à Saint-Ursin, puis à Saint-Sulpice, et qu'un médecin guérit ensuite aisément, puis d'une femme à laquelle un jeune prêtre faisait faire de prétendues révélations à Saint-Ursin et devant Notre-Dame-du-Fourchaud, pour prouver la légitimité du culte des saints, supercherie qui fut découverte par le flair de G. de la Porte, — enfin d'une statue prétendue miraculeuse devant laquelle on fit des processions parce qu'on vit sur la tête du sang qui se trouva être celui d'un oiseau blessé qui s'y était reposé (*Hist. ecclés.*, I, 60, 62).

2. *Ibid.*, I, 59.

Digitized by Google

Dans les registres criminels du Parlement, qui existent pour l'année 1539 puisque j'y ai découvert l'arrêt, jusque-là inédit, condamnant Jean Michel au feu, il n'y a pas trace d'un étudiant condamné à la même peine avant lui; mais j'en ai trouvé un qui, pour les mêmes causes que le moine, subit le même supplice cinq ans plus tard. Un arrêt du 27 mars 1543, ancien style, c'est-à-dire 1544, condamne, en effet, un « escollier », *Anthoine de la Vau*, poursuivi par le bailli de Berry ou son lieutenant, « pour propos scandaleux et exécrables[1] », à être « attaché à ung poteau dressé en la place où l'on a accoustumé faire exécutions à Bourges », et là brûlé et ses biens confisqués. S'il persévérait dans ses propos, il devait avoir la langue coupée et être brûlé vif, sinon être étranglé préalablement[2]. C'est peut-être, sans toutefois qu'on puisse l'affirmer, les lacunes étant nombreuses dans les registres criminels du Parlement, l'écolier dont parle l'*Histoire ecclésiastique*, où les erreurs de date sont assez fréquentes.

Chacune des deux pépinières de la Réforme à Bourges, les ordres monastiques et l'Université, eut donc son bûcher, les premiers, celui de Jean Michel, brûlé le 24 décembre 1539, devant la grosse tour, la seconde, celui d'Anthoine de la Vau, qui subit le même supplice, au même lieu, après le 27 mars 1544.

Il y eut d'autres poursuites, antérieures et postérieures à cette dernière date. Ainsi, en 1543, un sergent royal de Bourges n'échappa que tout juste au feu. Poursuivi par le bailli de Berry ou son lieutenant général, *Nicolas Goumorre* ou *Gominourre*[3], en avait appelé au Parlement qui le condamna, le 15 février 1543, en le déboutant du privilège de cléricature qu'il avait invoqué, à assister d'abord à une procession

1. Cet adjectif était employé lorsque l'inculpé ne croyait pas à la messe et considérait la Sainte Cène, c'est-à-dire l'Eucharistie comme un rite commémoratif.

2. Arch. Nat., X^{2a}96. Ce qui est à remarquer, c'est que Catherinot ne mentionne pas ce supplice, peut-être parce que, pour la date donnée par l'*Hist. ecclés.*, il n'en avait pas trouvé la confirmation.

3. Le premier nom est celui qu'on trouve dans la minute de l'arrêt, le second celui qu'on lit dans les registres capitulaires.

Digitized by Google

générale faite un jour de fête solennelle, tête, pieds nus et en chemise, tenant une torche de 2 livres, puis « en lieu apparent » à une grand'messe qui sera chantée, au retour, en la cathédrale, enfin à faire amende honorable devant le grand portail de Saint-Étienne et devant l'église Notre-Dame-de-Salles, pour être finalement admonesté et banni du royaume pour dix années. Le chapitre de Saint-Étienne prit les mesures nécessitées par cet arrêt que le lieutenant général François de Laubespine lui transmit le 9 mars 1543[1].

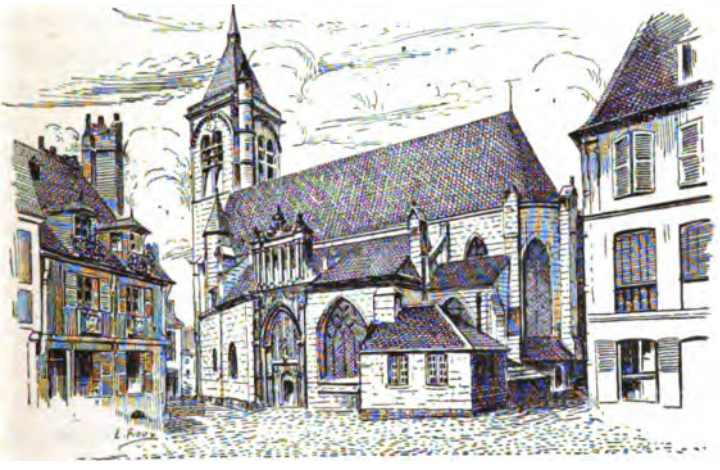

BOURGES. L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET LE MARCHÉ AUX POURCEAUX.

Le 27 avril 1545, le conseiller du Parlement, Guillaume Bourgoing, est chargé de se rendre en Berry pour informer contre les suspects d'hérésie, et le procureur général de la province et des régions voisines est commis pour recueillir ces informations et procéder contre les délinquants[2]. Nous ne connaissons pas malheureusement le résultat de leurs opérations.

1. Arch. nat., X2a 94, et reg. cap. de Saint-Étienne, cités par Raynal, III, 343. — Une amende honorable avait été imposée aussi, le 14 juillet 1542, par le Parlement, à *Andrée Coutelette*, « pauvre fille de joie », coupable d'avoir mangé de la chair en carême, et poursuivie par le bailli de Berry, à la requête du procureur général (Arch. nat., X2b 6).

2. *Ibid.* X2a 99.

Digitized by Google

Pendant la même année un religieux de l'ordre des Carmes, frère *Jehan Boudin*, était poursuivi, à la fois par l'official, par le vicaire, par l'archevêque et par l'inquisiteur de la foi pour des « blasphèmes exécrables et des propos scandaleux et « erronez, contre l'honneur de Dieu, du Sainct Sacrement de « l'autel, des saincts et sainctes de Paradis, de la saincte foi et « religion chrétienne, constitutions et traditions de nostre « mère saincte Eglise. » Le 8 août ce moine avait été comdamné à abjurer publiquement ses déclarations, sentence dont le promoteur avait appelé *à minima*, c'est-à-dire qu'il avait trouvée trop douce. En conséquence, Boudin avait été transféré à Paris et l'archevêque recevait l'ordre de déléguer deux conseillers pour reprendre et parachever le procès, à peine de voir saisir la partie de son temporel sise dans le ressort de la Cour. Encore un procès dont on ignore la conclusion[1].

Un autre aboutit, pour un autre religieux, de l'ordre des frères prêcheurs, mais dont on ne nous dit pas le nom, à une rétractation publique des erreurs qu'il avait prêchées dans le diocèse. Cette rétractation solennelle devait être suivie d'une procession qui devait ramener le pénitent à son couvent, et fait l'objet d'une délibération du chapitre de Saint-Étienne, du 5 février 1546[2].

En 1548 on brûla en effigie, à Bourges, après le 1er août, c'est-à-dire on consuma, sur un bûcher, un mannequin représentant un évangéliste courageux, sorte de missionnaire itinérant qui s'appelait *Robert Lelièvre*, dit *Séraphin d'Argences* ou encore *Antoine Deschamps*. Ce Tourangeau avait fondé une communauté protestante secrète à Langres et évangélisé, non seulement la Champagne, mais encore Bourges, Sens, Blois et jusqu'à Angers. On se demande si ce n'était pas lui l'ermite qui répétait sur la « pierre de Calvin », les sermons d'Augustin Marlorat. Découvert vers 1547, il fut finalement

1. Arch. nat., X2a, 100.

2. Citée tout au long, sous cette date, par Raynal, III, 343-344, note. On voit qu'en cas d'amende honorable ou de rétractation publique, le chapitre de Saint-Étienne devait préparer la cérémonie, et il semble étrange qu'il n'y ait, dans ses délibérations, aucune trace, ni de l'amende honorable, ni de la dégradation de Jean Michel.

Digitized by Google

pris et brûlé à Paris, place Maubert, le 1er août 1548, puis son « effigie » subit le même sort dans les diverses villes où il avait séjourné[1].

En 1549, nous apprenons, par un arrêt du 12 avril, que l'archevêque de Bourges dut consigner la somme de 400 livres entre les mains du lieutenant particulier François de l'Hospital, pour subvenir aux frais des procès intentés à plusieurs hérétiques malheureusement pas nommés[2]. On peut conjecturer que ce sont quatre d'entre eux, *Pierre Ledoux, Jacques Trotier*, *Pierre Faye* et *Pierre Brun*, qui avaient été poursuivis par François de l'Hospital, et qui furent renvoyés de la Conciergerie de Paris aux prisons archiépiscopales de Bourges le 8 et le 23 janvier 1550, en exécution de l'édit du 19 novembre 1549 ordonnant le renvoi aux juges d'Église de tous ceux, poursuivis par la justice civile, dont, à cette date, les procès n'étaient pas terminés[3].

C'est sans doute, en cette même année 1550 que se place le martyre d'un libraire dont le nom ne nous a pas été conservé. Passant par Bourges « avec quantité de livres de la Religion, il apporta une lettre à un conseiller au siège présidial, nommé François Vesse[4] » qui le fit traîtreusement saisir et, n'ayant pas réussi à le faire renoncer à ses convictions, le fit brûler, non toutefois sans être tellement repris en sa conscience que, peu de temps après, il mourut lui-même[5].

L'année suivante, deux autres malheureux qui n'avaient non plus été capables de renier leur foi, savoir une femme de Sancerre, appelée *la Michelette* et un corroyeur de Bourges, moururent dans les prisons « de Monseigneur l'archevesque » le 30 avril et le 8 septembre et furent enterrés « aux

1. Voy. sur lui, N. Weiss, *La Chambre ardente*, LXXXII et CII, et le texte des arrêts nos 71, 88, 102 et 119 transcrits dans le même ouvrage.

2. *Ibid.*, arrêt no 287.

3. *Ibid.*, arrêts nos 358 et 362. On trouvera à la Table de cet ouvrage, au mot *Bourges*, quelques autres indications.

4. La Thaumassière cite, parmi les premiers conseillers au bailliage et siège présidial de Bourges (I, 130), *Jean* Vesse.

5. *Hist. ecclés.*, I, 83. Le *Livre des Martyrs* a reproduit cet article dans son éd. de 1582 (voy. l'éd. de Toulouse, I, 548).

Digitized by Google

foussés, sur un boullevert, derrière la grosse Tour qu'on appelle communément l'Hermitage[1] ».

Cette liste, sûrement incomplète, pourrait être allongée, notamment de plusieurs condamnations à mort, si, au lieu de nous limiter à ce qui se passa à Bourges, nous nous occupions de toute la région dont Bourges était la capitale. Chaque ville, en effet, de quelque importance, Sancerre, Issoudun, Dun-le-Roy, Nevers, etc., eut ses martyrs, généralement obcurs, et dont le *Livre des Martyrs*, rédigé plus tard, ne connait que le plus petit nombre.

VI

L'exode. — L'Église « dressée ».

1550-1562)

On le voit : le parti de la réaction ne songeait pas un seul instant, soit à convertir les dissidents, encore moins à discuter avec eux. Il n'admettait qu'un seul argument, la soumission, et, pour ceux qui ne se soumettaient pas, la suppression. Il faut lui rendre cette justice qu'il ne négligeait aucun moyen pour faire comprendre cela à la petite poignée d'intrépides que ni la prison, ni les amendes honorables, ni les supplices ne parvenaient à convaincre qu'il n'y avait qu'une manière de servir Dieu, celle de l'Église catholique, apostolique et romaine.

Une première mesure nous est ainsi exposée par Jean Glaumeau, dans son intéressant journal :

« Ledict jour de Pasques (6 avril 1550) furent mis par escript et enregistrées, tous ceux et celles qui receurent le précieux corps de Dieu. Car huict ou quinze jours davant Pasques,

1. *Journal de Jehan Glaumeau*, 1868, p. 48. Ce même *Journal* cite aussi, pour l'année 1549, 15 octobre, le supplice d' « un jeune homme en l'aage de 30 ans, à la porte Bourbonou, pour les larrecins et sacrilèges qu'il avoit faits par cy davant, joint aussi qu'il estoit hérétique ». L'hérésie semble bien avoir été ajoutée ici pour « corser » le crime.

Digitized by Google

avoit esté commandé de par le Roy, à tous curés et vicaires de ceste ville de Bourges d'aller par toutes les maisons de leur paroisse, chacun en son endroict, avec les procureurs et fabriciens desdictes paroisses, et prendre les noms et congnons de tous ceux et celles qui voloyent recepvoir ledict sacrement. Sans (ce) qui fut faict, mais les causes pour quoy on ne sçavoit[1] ».

Il n'est que trop facile de comprendre ce que Glaumeau, dans sa candeur, ignorait : on voulait savoir quels étaient le nombre et la qualité de ceux qui s'abstenaient de faire leurs pâques à la façon accoutumée, et constituer ainsi une première liste de suspects.

La deuxième mesure visait les religieux augustins, restés, eux aussi, suspects, malgré le départ de ceux d'entre eux qui s'étaient compromis par leurs opinions hérétiques. Elle fut prise avant le carême de l'année 1554[2], et est mentionnée ainsi par Glaumeau :

« Fut deffendu aux Augustins de cette ville de Bourges de ne prescher plus aultre part que en leur couvent, tellement que en la dicte année ne prechèrent point à Saint-Estienne, ainsi qu'ilz avoient de coutume ».

Cette intransigeance ouvrit les yeux à ceux qui se faisaient encore des illusions. Alors, peu à peu, sans bruit, mais parfois au prix de beaucoup de périls, ceux qui comprirent

1. *Journal de Jean Glaumeau*, p. 45. Ce Jean Glaumeau, dit le président Hiver qui a publié son journal, était « un prêtre concubinaire qui tout naturellement devait échoir à la Réforme ». Ce président qui a cru spirituel de lancer, en passant, cette injure au protestantisme, ne s'est pas aperçu qu'elle retombait en plein sur sa propre Église. En effet, ce prêtre « concubinaire » et qui, en outre, parle le plus naturellement du monde de sa femme et de ses enfants, a pu exercer ses fonctions dans l'Église catholique sans être inquiété pour autant, tellement le fait était répandu et admis jusque dans les rangs les plus élevés de la hiérarchie ecclésiastique. Ainsi, Jacques Spifame fut promu à l'évêché de Nevers quoique, depuis dix années, il vécût avec la femme d'un autre.

2. Et non en 1553, comme le disent Catherinot, Raynal et tous ceux qui ont copié Glaumeau sans s'apercevoir qu'il commence l'année à Pâques, et que tout ce qui est antérieur à cette fête, à partir du mois de janvier, dans l'année précédente, appartient en réalité à la suivante.

Digitized by Google

qu'il n'y avait rien à espérer en patientant, et qui répugnaient à répondre par la violence à la violence, prirent le parti de s'en aller.

Les premiers qui partirent, le 12 août 1550, ce furent les

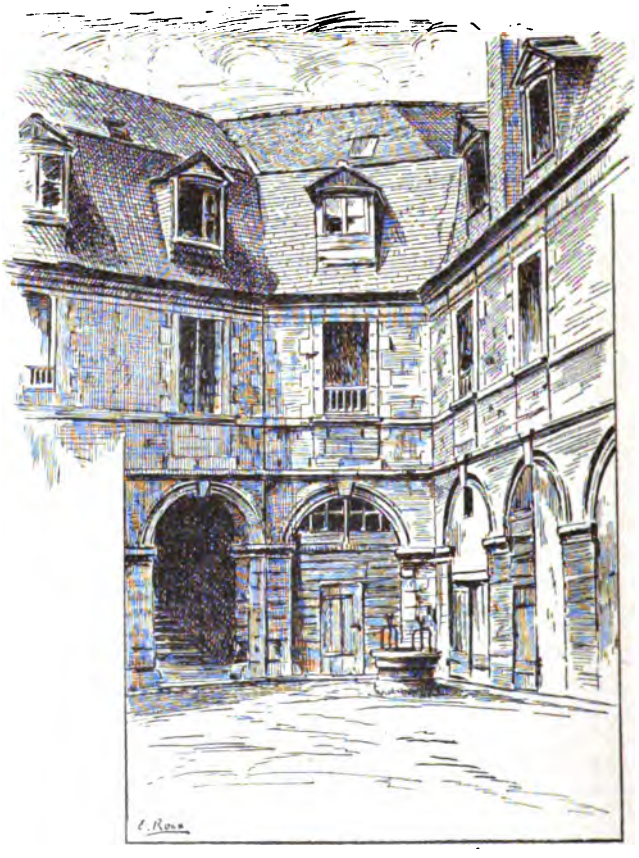

BOURGES. L'INTÉRIEUR DU COUVENT DES AUGUSTINS.

frères *Léon* et *Germain Colladon*, avocats célèbres. Ils emmenèrent « leurs femmes et enffans et toute leur famille et s'en allèrent demorer à Genève[1] ». D'autres suivirent :

1. Germain Colladon voulut rentrer en France et fut emprisonné en Savoie. Voy. sur ce point, un intéressant document publié dans le *Bulletin*, 1903, 127. On est prié d'y remplacer la date du 19 août 1550, empruntée à la *France prot.*, par celle du *12 août* que donne Glaumeau.

Digitized by Google

Pierre Boquin, ex-prieur des Carmes, et qui, grâce à la protection des deux duchesses de Berry, avait été nommé prédicateur de la cathédrale. Bien qu'il eût donné sa démission, il ne parvint qu'à grand'peine à s'enfuir[1]; les *Ragueau*, famille de notaires; *Nicolas de Sartière*, libraire, et ses trois fils; *Étienne Lulier* et son fils; *Jacques Pastoureau* et sa femme; *Nicolas de Lurcy*, « mercier d'esguille », et d'autres que nous ne connaissons pas[2]. Plusieurs étaient des membres de l'échevinage[3], Jacques Pastoureau avait été maire à deux reprises[4], quelques-uns eurent leurs biens confisqués[5]. On s'étonne, en vérité, de voir ceux qui privaient la patrie de ses meilleurs citoyens en en rendant le séjour intolérable aux protestants, se poser en défenseurs jaloux du patriotisme et accuser ces derniers d'être des étrangers!

Le croirait-on? C'est ce moment critique entre tous que choisirent ceux qui décidèrent de rester et de tenir bon quand même, pour fonder et organiser une Église régulière, tels ces oiseaux qui construisent leur nid en pleine tourmente, espérant fermement que le printemps viendra. Jusque-là, ils s'étaient sans doute réunis secrètement, de temps en temps, chez l'un d'entre eux, très probablement au logis de Germain Colladon, surtout quand un de ces évangélistes itinérants comme Robert Lelièvre traversait le pays[6].

1. *France prot.*, 2e éd., II, 875.

2. Voy., sur ces noms, A. Covelle, *Le livre des bourgeois de la ville de Genève*, où l'on trouvera les dates d'admission à la bourgeoisie de ces Berruyers. Un bien plus grand nombre furent simplement admis à l'habitation. Cf. *Journal de Glaumeau*, années 1550, 1556.

3. Il suffit de parcourir dans le livre III de La Thaumassière (I, p. 350 et ss.), la liste des maires et des échevins qu'il donne pour chaque année, en y ajoutant soigneusement les armes des nouveaux élus, pour se convaincre que ces huguenots occupaient le premier rang dans la bourgeoisie de la cité.

4. En 1550 et 1551.

5. Le *Bulletin* de 1896, p. 521, a publié une curieuse lettre de Henri II, de 1559, réclamant pour la deuxième fois la confiscation des biens, précisément de J. Pastoureau.

6. On appelait ces réunions des « conventicules », et ceux qui les dénonçaient, y ayant assisté, étaient assurés de l'impunité (art. 33 de l'édit de Chateaubriant, 1551).

Digitized by Google

Celui qui, autour de 1550, avait souvent « passé et repassé » par Bourges, s'appelait *Simon Brossier*. Il « faisoit profession toute manifeste d'amener et conduire gens à Genève pour les faire aprendre comme en une eschole, le pur et vrai service de Dieu[1] ». C'était, en effet, une chose tellement nouvelle et inouïe qu'une Église et un culte public autres que la messe et que l'Église catholique, que certaines personnes entreprenaient le voyage de Genève pour voir par elles-mêmes comment on y vivait. Et souvent, après avoir fait ce voyage, malgré les édits et leurs menaces de confiscation, malgré le soin qu'on prenait de supprimer toute correspondance avec Genève[2], on y retournait pour s'y fixer définitivement, tant était grande la joie d'échapper à la tyrannie religieuse de l'Église du pape.

BOURGES. RUE DES BEAUX-ARTS, ENTRÉE DE LA MAISON DE G. COLLADON.

C'est en mai ou juin 1556 que Simon Brossier, homme de fort petite apparence, à cause de sa taciturnité, « dressa » l'Église, c'est-à-dire organisa un culte suivi où l'on observait un ordre régulier, un consistoire, nous dirions aujourd'hui conseil presbytéral, et un diaconat, c'est-à-dire fit élire par les fidèles un certain nombre de laïques qui dirigeaient l'Église avec le pasteur, faisaient secrètement les convocations, surveillaient les mœurs et

1. *Hist. ecclés.*, I, 103.
2. Voy. les art. 37 à 39 de l'édit de Chateaubriant (Haag, *France prot.*, X, 27).

Digitized by Google

secouraient les pauvres. Il séjourna, pour cela, pendant cinq mois à Bourges, puis alla en faire autant à Issoudun, Tours, Loudun, et finalement à Périgueux où il fut emprisonné deux fois, en 1561 et 1562, et mourut d'épuisement après trois mois de cette seconde détention [1].

En septembre 1556 on envoya de Genève son successeur, un Basque, *Martin de Argues* ou *Dehargons* dit *de Rossehut*, qui continua les traditions de dévouement et de prudence de Brossier [2]. Les assemblées devinrent régulières, non seulement à Bourges, mais aussi à Asnières-les-Bourges et pendant environ trois ou quatre années les petits troupeaux prospérèrent à peu près en paix [3].

En 1558 et 1559 il y eut même deux pasteurs, *David Veran* et *Jean Jortrin*, et les fidèles s'enhardirent à paraître en public [4]. Le *Journal de Glaumeau* nous raconte, en effet que :

« Depuis le commencement du moys d'apvril [5], et tout le temps d'esté ensuyvant, on chantoit à grandes troupes tous les soirs, tant festes que jours ouvriers, les Psalmes de David, ou lieu qu'on appelle le Pretz Fichault [6], et se assembloient audict lieu, tous les soirs, du monde innumérable, tant hommes que femmes, chantant en grande mellodie les dictz Psalmes. Plusieurs deffences furent faictes par criz public, de non plus chanter lesdictz Psalmes, sur peine de la hard, et fut élevée une potence ou milieu dudict prez Fichault, pour plus grandement déterrer (effrayer) ceulx qui chan-

1. Voy. sur Simon Brossier, outre l'*Hist. ecclés.*, le *Livre des Martyrs*, éd. de Toulouse, la correspondance de Calvin et la *France prot.*

2. *Opera Calvini*, éd. de Brunswick, XVI, 532.

3. *Hist. ecclés.*, I, 113.

4. David Veran, qui avait été en Allemagne, à Wesel, et en Suisse, fut envoyé à Bourges en mai 1558 (*Ibid.*, I, 295). Quant à Jortrin, sur lequel on ne sait rien, je serais tenté de l'identifier avec un *J. Joltrin* dont on a une lettre de justification contre des calomnies, sans doute adressée à Calvin, sous la date du 6 janvier 1560 (*Opera*, XX, 470). D'autre part, il est question, dans la *France protestante*, t. VI, 40, d'un *Jean Joquin*, aussi pasteur, qui paraît avoir été de Bourges.

5. 1559 et non 1558 comme l'écrit Raymal, IV, 18.

6. Le pré marécageux appelé pré *Fichaud*, ou pré *fiscal*, s'étendait derrière l'abbaye Saint-Ambroise jusqu'à l'église Saint-Bonnet. C'est aujourd'hui l'espace situé à droite du boulevard de la République quand on va à la gare.

Digitized by Google

teroient lesditz Psalmes. Toutesfoys, nonobstant toutes les choses susdictes, on ne cessa point de chanter oudict lieu, tout durant l'esté [1] ».

On alla même plus loin, jusqu'à célébrer la Sainte Cène, « en plein minuit dans les grandes écoles publiques », parce qu'aucune maison particulière n'était assez vaste pour contenir toute l'assemblée. Ce fait démontre la connivence des gens de l'Université. Le bailli, Louis Chazerat, sieur de Ris, en fit désormais fermer les portes « avec de gros cadenas » [2], ce qui obligea les huguenots à s'assembler le matin, tantôt en un lieu, tantôt en un autre [3].

Il y eut des tentatives pour surprendre ou pour intimider ceux qui s'enhardissaient à ce point. On raconte qu'un sergent surprit un jour l'assemblée présidée par Simon Brossier et allait arrêter le ministre lorsque celui-ci lui demanda de lui laisser encore faire la prière. Celle-ci édifia tellement le sergent qu'il s'en alla sans rien faire [4].

Une autre fois, une femme de la ville s'étant rendue à Asnières, pour y accoucher et y faire baptiser son enfant [5], la sage-femme fut surprise, emprisonnée, et mourut en prison, ce qui dispersa momentanément les fidèles [6]. Mais, à Bourges même, ils ne discontinuèrent leurs réunions qu'en 1560, lorsque le nouveau bailli, François de la Rochefoucauld sieur de Barbezieux, fit faire un recensement de tous les habitants et de leurs armes, éclairer les rues la nuit et garder

1. *Journal...*, p. 103 et 104. On voit ici comment le président Hiver était bien renseigné. Il écrit, en note, que ces chants étaient « un ralliement pour les Religionnaires », alors qu'on sait que leur nouveauté et leur beauté les avaient rendus populaires, même à la Cour; puisque aujourd'hui encore ils forment *exclusivement* la liturgie calviniste. Étonnez-vous, après cela, de ce que pensent, de nous, les ignorants.

2. Ce fait a dû se passer à la fin de l'année 1559 ou au commencement de 1560, puisque le sieur de Ris fut remplacé en 1560 par François de la Rochefoucault (La Thaumassière, I, 121) qui entra en fonction le 12 mars de cette année, Raynal, IV, 20.

3. *Hist. ecclés.*, I, 295.

4. *Ibid.*, I, 104.

5. Ce détail indique qu'on évitait ces cérémonies en ville, afin de ne pas attirer l'attention.

6. *Hist. ecclés.*, I, 113.

Digitized by Google

les portes. On les reprit presque aussitôt, seulement elles eurent lieu de jour, en petit nombre, chez des particuliers et bientôt « par quartiers, chacun des ministres les visitant à son tour ». L'avocat du roi Claude du Vergier et l'élu du Berry Jean du Moulin, envoyés pour le Tiers aux États d'Orléans (13 déc. 1560), se chargèrent même des mémoires des huguenots de Bourges qui réclamaient le libre exercice de leur religion[1].

Mais cela ne faisait pas le compte des ennemis de la liberté religieuse. François de la Rochefoucauld ayant refusé de se faire l'exécuteur de leurs rancunes, ils provoquèrent, dans le quartier d'Auron, au son du tocsin, une émeute contre « ceux de l'Évangile » qui furent repoussés le long des remparts, jusque derrière la cathédrale, à la porte Bourbounoux, laquelle put être heureusement abaissée entre les deux camps. Près de deux mille personnes prirent part à cette échauffourée qui éclata le 17 août 1561 et où il y eut plusieurs blessés[2]. Le 21 on défendit aux habitants de s'entre-injurier, de porter des armes et on planta des potences au milieu des carrefours pour leur faire peur[3].

VII

L'édit de Janvier. — Prise et reprise de Bourges.

(1562-1563)

Le développement de la Réforme dans toute la France; — les réclamations de Coligny à l'assemblée des notables de Fontainebleau (21 août 1560); — la mort de François II qui mit momentanément en échec l'autorité souveraine des Guises (5 décembre) et remit en liberté le prince de Condé, dont ils

1. *Hist. ecclés.*, I, 296.

2. *Journal de Glaumeau*, p. 118. *L'Hist. ecclés.* place cette émeute au mois de juillet (I, 760), mais la raconte comme Glaumeau.

3. L'émeute ayant échoué, le clergé institua, comme vingt-cinq ans auparavant le curé de Notre-Dame-du-Fourchaud, à la cathédrale, tous les dimanches et fêtes, une prédication à l'heure de midi, à partir du 7 septembre 1560 (*Glaumeau*, 120).

Digitized by Google

avaient essayé de se débarrasser; — les vœux émis aux États d'Orléans (13 décembre 1560, 31 janvier 1561[1]), à l'assemblée de la noblesse et du tiers-état à Pontoise (1er août); — les négociations de Th. de Bèze, de Condé et de Coligny pendant le colloque de Poissy (septembre 1561), aboutirent enfin à une victoire pacifique et légale, *l'édit du 17 janvier* 1562 qui permettait aux huguenots de célébrer leur culte hors des villes, en plein jour et publiquement[2].

A Bourges ils s'étaient réunis, pour célébrer la Cène, le 11 janvier 1562, dans la grande salle du Palais[3], l'ancien évêque de Nevers qu'on appelait alors M. de Passy faisant le prêche[4], mais leur lieu de réunion habituel était la grande salle basse voûtée du logis de Germain Colladon, au coin de la rue Coursarlon et de la rue des Beaux-Arts[5]. C'est là que, le 14 janvier, Jean Glaumeau « laissa l'Église du Pape et se fit recevoir à l'Église des chrestiens[6] ».

Lorsque l'édit de Janvier eut été publié, l'exercice fut transféré au faubourg St-Sulpice, conformément à ses stipulations. Mais les irréconciliables ennemis de la Réforme, les moines, desquels tout le monde dépendait dans ce faubourg, suscitèrent tant de difficultés, qu'avec l'autorisation tacite du Magistrat, les huguenots retournèrent sans doute là où ils s'étaient réunis auparavant, « sans aucune résistance, s'estant peu à peu le commun peuple accoustumé à cela[7] ».

Si l'édit de Janvier avait été respecté, surtout par ceux qui

1. Aux états du Berry qui précédèrent, « une bonne partie des habitants avait requis réformation de la religion et abolition des superstitions de l'Église romaine », et deux avocats, *Jean de Chambeli* et *Jaques de Touzelles*, s'étaient chargés de présenter cette requête à Bourges, mais on leur avait « fermé la bouche » (*Hist. ecclés.*, I, 299, cf. *Glaumeau*, 125).

2. V. le texte de cet édit, le seul vraiment libéral que les protestants aient obtenu en France avant la Révolution, dans Haag, *France prot.*, X, 48.

3. Où, déjà en 1525, on avait sans doute expliqué l'Évangile.

4. Qui « davant que administrer la scène (*sic*) dura troys heures entières » (*Glaumeau*, 123).

5. La salle basse, avec de belles voûtes ogivales, sert aujourd'hui d'écurie et a été remblayée pour que les chevaux y puissent aisément descendre depuis la cour.

6. *Glaumeau*, 123.

7. *Hist. écclés.*, I, 760, et II, 484, où leur lieu de culte est indiqué comme situé « près des Carmes » qui étaient dans ce quartier.

Digitized by Google

de tout leur pouvoir en avaient retardé la publication, la France aurait sans doute fait l'économie des guerres de religion. On voit fort bien, à Bourges, — et il en fut de même dans beaucoup d'autres lieux, — que si on avait laissé les intéressés se tirer d'affaire tout seuls, ils auraient fini par s'entendre les uns avec les autres. De même qu'en 1536 les persécutions et la situation troublée qui en résulta furent pro-

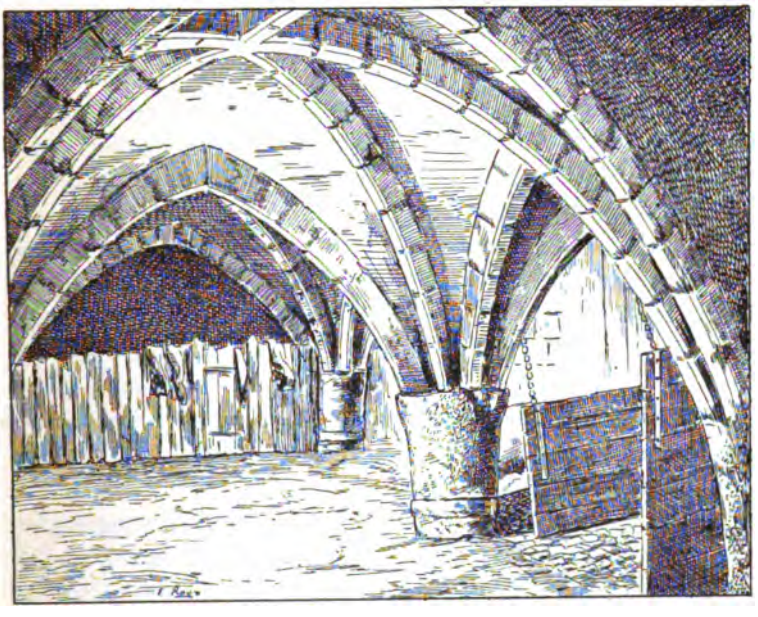

BOURGES. SALLE VOUTÉE DE LA MAISON DE G. COLLADON.

voquées du dehors, par un inquisiteur qui, au fond, n'avait été appelé que par quelques fanatiques[1], de même, à cette époque critique, où la France allait choisir entre la liberté ou, du moins, entre la tolérance et la réaction violente et brutale, à Bourges et en beaucoup d'autres villes, la paix aurait fini par prévaloir sans quelques fanatiques ambitieux et sans scrupules.

1. Ce que prouve surabondamment l'attitude de l'official G. de la Porte et du chapitre de St-Etienne.

Digitized by Google

Bien avant l'édit du 17 janvier 1562, au milieu de l'année 1561, un « triumvirat » s'était formé entre le connétable de Montmorency, le duc François de Guise et le maréchal de Saint-André. Ces trois conspirateurs de haut vol s'étaient mis au service du parti clérical dont le cardinal de Lorraine était la cheville ouvrière et dont le mot d'ordre était : Pas de concessions aux huguenots, qu'ils se soumettent ou qu'ils se démettent. Voilà pourquoi, dès l'année 1561, on voit apparaître un peu partout, comme à Bourges, à Carcassonne, etc., ces émeutes, ces désordres avant-coureurs d'un orage imminent[1].

L'édit de Janvier le fit éclater. Il ne fut jamais accepté par ce parti qui, là où il en avait le pouvoir, en retarda ou en empêcha la publication. Mais cela ne lui suffit pas.

Le 1er mars, passant par Vassy, François de Guise se détourna de son chemin pour aller interdire aux huguenots de continuer leur prêche et faire massacrer tous ceux qui résistèrent ou essayèrent de s'enfuir. Cet acte de violence resta impuni. Ce fut l'étincelle qui mit le feu aux poudres.

Condé, Coligny et les gentilshommes protestants prirent les armes pour faire respecter, au nom du roi et de la reine mère, l'édit aussi délibérément déchiré et couvert de sang, et s'emparèrent d'Orléans. Aussitôt, comme s'il y avait eu un mot d'ordre, les huguenots furent massacrés lâchement et par surprise dans les villes où ils n'avaient pas songé à s'organiser pour la défense. Des centaines d'entre eux furent ainsi assassinés à Carcassonne, Limoux, Sens, aux environs d'Issoudun, à Toulouse, Cahors, Gaillac, Castelnaudary, Tours, etc. Le massacre de Sens qui dura du 12 au 20 avril 1562 et où plus de 100 personnes de tout âge et de tout sexe furent égorgées avec des raffinements de cruauté inouïs, eut un retentissement énorme dans toute la région[2], ainsi que le

1. V. pour ces faits, soit une bonne histoire de France, soit plutôt l'article *France* du *Dictionnaire historique*, de Ludovic Lalanne, l'article *France protestante* de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. V, 131, et, dans ce *Bulletin*, les articles de M. V.-L. Bourrilly, sur les *Préliminaires des guerres de religion* (années 1896 et 1897).

2. Cf. *Bulletin*, 1900, 652.

Digitized by Google

guet-apens où périrent, à Diou, près d'Issoudun, une quinzaine de jeunes gens[1].

Dès qu'on apprit à Orléans, le 20 avril, ce qui s'était passé à Sens, les soldats huguenots exaspérés se ruèrent sur les églises et se mirent à les piller et à y briser les « images ». Ces excès ne purent être arrêtés que par les ordres les plus sévères de leurs chefs.

A Bourges, jusque-là on était resté tranquille. Mais, dès le mois de mai, le bailli, Philbert de Marcilly Sr de Cipierre[2], s'empara de la grosse tour et y mit des soldats notoirement suspects[3]. De leur côté, les chanoines de Saint-Étienne se munirent aussi d'hommes et de munitions et firent murer la grosse porte de leur cloître. Les huguenots apprennent ou devinent qu'on va tenter à Bourges ce qu'on vient de faire à Nevers, désarmer les protestants, mettre la cité entre les mains des gentilshommes catholiques des environs[4], et peut-être les massacrer à l'instar de ceux de Sens et de Diou. Ils se décident heureusement à prendre les devants.

Condé, prévenu, leur envoie le hardi capitaine Montgomery. Promptement celui-ci se met en route avec 120 cavaliers seulement, arrive, le 27 mai, à cinq heures du matin, aux environs de la gare actuelle, traverse l'Yèvre sur un pont de bois que les habitants d'Asnières avaient construit à la hâte, entre par la porte Saint-Ambroise par laquelle, trente-neuf ans auparavant, avait passé et repassé « Maître Michel », le pre-

1. V. Raynal, IV, 47.

2. Il s'agit bien de Cipierre (La Thaumassière, I, 121) et non de M. de Chazerat, comme l'écrit Raynal (IV, 32); celui-ci n'aurait certainement pas favorisé la réaction.

3. Ce fait, cité par l'*Histoire ecclésiastique*, remarquablement renseignée pour toute cette époque (et à laquelle je renvoie d'une manière générale, II, 484 et s.), est confirmé par un extrait d'une délibération municipale du 19 mai, chargeant le bailli « de mettre des gardes dans la Tour, *non suspects* », au rapport de Catherinot (App. III au *Journal de Glaumeau*, p. 154).

4. Voy. pour Nevers aussi l'*Histoire ecclés.*, confirmée par les délibérations des échevins (Bibl. de la Ville) qui nous montrent que ces faits s'y étaient passés le 8 mai et les jours suivants. Je n'ai pu, à mon grand regret, dépouiller les registres des échevins de Bourges (à la mairie); mais il est probable, d'après certains indices, qu'on y trouvera des renseignements aussi intéressants qu'à Nevers.

Digitized by Google

mier messager de la « bonne nouvelle » à Bourges, — et la ville est prise sans coup férir et sans effusion de sang[1], pendant que tous les huguenots, accourus en masse, entonnent le Psaume 124 :

Or peut bien dire Israël maintenant,
Si le Seigneur pour nous n'eust point esté,
Si le Seigneur nostre droict n'eust porté
Quand tout le monde, à grand'fureur venant,
Pour nous meurtrir dessus nous s'est jetté,

Pieça fussions vifs dévorez par eux
Veu la fureur ardente des pervers,
Pieça fussions sous les eaux, à l'envers
Et tout ainsi qu'un flot impétueux
Nous eussent tous abysmez et couverts.

Par-dessus nous leurs gros et fort torrents
Eussent pieça passé et repassé...

Bien qu'impotent, l'archevêque retrouva ses jambes pour se cacher dans la grosse tour avec toute son argenterie, Montgomery se fit ouvrir le cloître des chanoines, se logea dans la maison du Doyenné, fit mettre des gardes partout « et sur le soir furent rendues grâces à Dieu en la place, devant le grand temple Saint-Étienne, le portail duquel, estant revestu d'une infinité d'images, fut salué de plus de mille coups d'arquebuze[2] ».

Je n'ai ni le loisir, ni l'intention d'entrer dans le détail de la guerre ainsi déchaînée. Je ne m'étais d'ailleurs proposé que de raconter, aussi exactement que possible, d'après les documents actuellement connus, les débuts de la Réforme et les commencements de l'Église protestante à Bourges. Il

1. Voy., outre les sources précédemment indiquées, l'excellente biographie de *Montgomery* (*Le comte de*) par Léon Marlet (Paris, Picard, 1890), et une brochure de M. de Ruble, *Documents inédits sur la guerre civile de 1562 en Berry*, extraite des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XV (Bourges, Tardy-Pigelet, 1888, in-8°).
2. *Hist. ecclés.*, II, 488.

Digitized by Google

suffira de citer encore quelques faits caractéristiques pour justifier le titre de cette étude[1], et montrer comment échoua finalement le noble et patient effort de quelques-uns pour assurer dans cette cité la libre profession du christianisme évangélique.

L'occupation de Bourges par les protestants, dit-on aux visiteurs de l'admirable cathédrale de Saint-Étienne, c'est l'explosion du « vandalisme huguenot ». Remarquons d'abord, si vandalisme il y eut, qu'il a été fortement exagéré. Il suffit d'examiner attentivement le fameux portail, pour se convaincre qu'à part quelques statues d'évêques ou de saints qui ont été mutilées, presque toute la fine sculpture historiée a été respectée, et il ne semble même pas qu'une seule des merveilleuses verrières ait souffert. Je reconnais que ce qui a été abattu est de trop, et je déplore autant que personne la disparition[2] des objets précieux qui furent inventoriés par Montgomery et convertis en espèces sonnantes, mais je n'admets pas que ceux qui ont fait mourir, dans d'atroces souffrances, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants, à Sens, à Issoudun et ailleurs, reprochent aux chefs et aux soldats huguenots de s'être vengés sur quelques statues qui n'étaient pas toutes des œuvres d'art et sur des pièces d'orfèvrerie — à moins qu'on ne soutienne — ce dont certains sont assurément capables — que tout cela valait infiniment plus que des vies humaines, fussent-elles huguenotes. — Et je regrette que ceux qui ont fait faire des enquêtes pour relever tous les vestiges de ce vandalisme[3] aient fait dispa-

1. Je l'ai intitulée *La Réforme à Bourges au* XVIe *siècle*, parce que cette histoire forme vraiment un chapitre complet dont la suite n'a été réellement reprise que deux siècles plus tard.

2. Pas totale, puisque quelques-uns furent remis à Catherine de Médicis lorsqu'elle reprit possession de la ville, et ont même reparu, en partie, cette année, à l'exposition des Primitifs (Voy. le catal.).

3. Quelques-unes de ces enquêtes, ainsi que l'inventaire des reliques enlevées par Montgomery existent encore dans les archives du Cher. Faites beaucoup plus tard, elles ne peuvent être d'une exactitude rigoureuse. Malheureusement ces archives, jadis si riches, ne renferment plus rien sur les poursuites pour hérésie qui y avaient certainement laissé des traces. L'incendie de 1859 aurait-il été exceptionnellement désastreux pour ces dernières pièces ?

Digitized by Google

raître avec non moins de soin toute trace des procès criminels intentés à ceux de la nouvelle opinion, alors que personne ne songeait encore à la guerre et que l'hérétique conséquent n'avait, grâce à la mansuétude de l'Église, d'autre perspective que la prison, la palinodie ou le bûcher. Enfin je prendrai la liberté de rappeler ces lignes de Coligny, datées d'Orléans 11 mai 1562 :

« Quant au saccagement des temples, la justice exemplaire de ceux qui ont commis telles choses démontre assez si c'est choses que M. le prince et ceux de sa troupe approuvèrent[1] ».

Ce qu'il ne faut non plus oublier de relever hautement, c'est qu'à cette époque il n'y a pas une ville prise par les catholiques sur les huguenots où les biens et les vies de ces derniers aient été respectés comme le furent à Bourges ceux des catholiques[2]. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à rappeler ce que firent les catholiques quand la ville se fut rendue au roi, par capitulation, le 31 août 1562. Voici la substance même de cette capitulation[3] :

« Sa Majesté accorde au sieur d'Yvoy et à tous ses capitaines et soldats, ensemble aux habitans et tous autres estans dans la ville, de quelque estat et qualité qu'ils soient, toute seureté de leurs vies et biens, et liberté de leurs consciences, sans être recherchez en quelque sorte que ce soit, du faict des armes, ni de la religion, ni d'aucunes actions pour eux faictes pour raison d'icelles ».

Ces stipulations sont confirmées par cet extrait d'une lettre de Catherine de Médicis, du surlendemain 2 septembre :

« Nous avons reprins Bourges par composition, ayant esté donné seureté de leurs vies et de leurs biens à ceulx qui estoyent dedans;

1. Bibl. nat., F. fr., 6620, f° 207. La lettre est adressée à Catherine de Médicis.
2. Ainsi, pour ne pas sortir de la région, à *Tours*, où à partir du 12 juillet 1562, près de 1,500 huguenots furent assassinés.
3. *Hist. ecclés.*, I, 498.

Digitized by Google

ce que j'ay faict pour saulver ceste belle ville du sac et du pillage dont elle estoyt fort près[1] ».

Notons tout de suite la bonne opinion que Catherine avait des troupes qui combattaient au nom du roi. Mais ce n'est là qu'un détail. Qu'on lise dans l'*Histoire du Berry* de Raynal, ou ailleurs, comment on s'ingénia et réussit à détruire, par petits paquets, les soldats qui quittèrent la ville, — comment, dès qu'ils lui eurent tourné le dos, on leva une contribution de guerre de 20,000 livres[2] sur les seuls huguenots[3], contribution pour laquelle on eut l'audace de demander au roi une « contraincte, tant pour saisir les personnes que les biens[4] »; — comment enfin on expulsa, pilla et meurtrit ceux qui voulaient reprendre possession de leurs foyers, jusqu'à ce qu'on eut rendu impossible toute reprise du culte protestant, et dispersé l'élite intellectuelle et sociale qui s'était groupée autour de lui[5]. Tout ce débordement de mauvaise foi et de haine, c'est malheureusement de l'histoire, et elle montre bien clairement de quel côté étaient alors, si ce n'est la vraie justice et l'entière liberté, du moins la tolérance et la modération.

VIII

De l'édit d'Amboise à la Saint-Barthélemy et à la Ligue.

(1563-1590)

Un fait est acquis. L'Église protestante de Bourges, qui prospérait si visiblement de 1556 à 1562, cessa d'exister quand

1. *Lettres de Catherine de Médicis*, I, 391.
2. Elle avait d'abord été de 50,000 livres.
3. Catherinot nous a conservé un *extrait* de la liste des huguenots sur lesquels fut levée cette taxe. Il a été réimprimé à la suite du *Journal de Glaumeau*, app. IV, et renferme 95 noms (cf. Raynal, IV, 66, qui dit que le rôle comprend plus de 200 personnes).
4. Lettre de Monterud au prince de la Roche-sur-Yon, du 23 septembre 1562. Voy. de Ruble, *op. cit.*, p. 36.
5. Il suffit de parcourir la liste précitée, et de rechercher ces noms dans La Thaumassière, pour se convaincre que la Réforme avait vraiment groupé autour d'elle, à ce moment, l'élite de la population.

Digitized by Google

le parti catholique fut le maître[1]. Assurément, quelques familles parvinrent peu à peu se réinstaller et sans doute recommencèrent à s'édifier suivant leurs convictions[2], soit secrètement dans leurs maisons, soit, probablement, à Asnières. Mais même celles-là ne furent plus en sûreté. La Thaumassière, qui ne mentionne qu'en passant l'occupation huguenote et le siège de 1562[3], nous a conservé le texte d'un document significatif. C'est une convention, un acte d'union dressé et signé par l'archevêque Jacques Le Roy et par *deux cent trente-six* habitants catholiques, le 18 mai 1568, pendant la deuxième guerre de religion. Voici à quelles conditions les catholiques de Bourges consentaient à laisser vivre au milieu d'eux les protestants :

« Nous sousnommez et soussignez jurons et affirmons unanimement, promettons et déclarons au nom de Dieu Père éternel et de la Sainte Trinité que invoquons et supplions nous secourir et préserver; que si lesdits rebelles huguenotz, qui ont habitation et domicile en cette ville, sont à l'avenir si bien inspirez et conseillez de déposer leurs armes, mauvaises affections et entreprises, et en cette façon et persévérance entrer en leurs maisons pour y vivre, comme il est ordonné de Dieu, et commandé par son Église et le roy très chrétien, *en bons catholiques*, paix et union et amitié avec nous, que de notre part ne désirons autre chose[4]... ».

Ainsi voilà qui est clair. Comme en 1536, comme cent vingt ans plus tard, quand viendra la révocation de l'édit de Nantes, comme toujours, on nous supportera, on nous promet la paix quand nous serons devenus de bons catholiques. — En 1568 ce n'étaient pas là de simples vœux ou des menaces stériles.

1. Raynal dit (IV, 69) qu' « à partir de 1562, Bourges devient la ville orthodoxe par excellence, dans la province ».

2. Et ceci seul prouve qu'elles n'étaient pas des moindres, autrement elles n'auraient pu se réserver même ce droit élémentaire.

3. Il observe, sur tout ce qui touche directement à la Réforme, un silence prudent, sauf en ce qui concerne la Saint-Barthélemy. Mais il n'a pu se décider à dissimuler le document que nous allons citer, ni celui qu'on trouvera plus loin, sur Cujas.

4. La Thaumassière, I, 365.

Digitized by Google

Bien qu'aucune armée huguenote ne menaçât Bourges, les protestants furent obligés de fuir, et même les professeurs de droit, Hugues Doneau et François Hotman, durent alors se réfugier à Sancerre, la petite ville sur la montagne qui souvent, en ces temps troublés, recueillit les fugitifs protestants de toute la région, et sut si vaillamment les défendre. On y retrouve encore, en effet, les signatures autographes de ces professeurs au bas de plusieurs actes de baptême de cette année[1].

Cette intransigeance farouche, implacable, aboutit, comme chacun le sait, à la Saint-Barthélemy, cet odieux carnage officiel devenu, dans le monde entier, l'idéal de tant de carnages futurs. C'est elle qui débarrassa la capitale du Berry des deux ou trois cents protestants qui, sur la foi des édits de pacification avaient voulu espérer contre toute espérance qu'on finirait par les laisser en paix. Après en avoir pillé ou tué une douzaine, du 2 au 3 septembre 1572, du 8 au 10, tous les autres furent emprisonnés à l'archevêché. Hotman, Doneau, parvinrent alors à s'évader avec quelques étudiants allemands, et dans la nuit du jeudi 11 septembre, on égorgea froidement tous ceux qu'on put atteindre dans l'obscurité[2]. Les autres,

1. Au greffe du tribunal de Sancerre se trouve le registre tenu pendant le premier siège de cette ville. Bien que mutilé, il renferme encore 226 baptêmes et 28 mariages; il va de février 1568 à février 1569. Le 9 juin Hugues Doneau y signe comme parrain d'Ester Jougaud. Il signe *Hug. d'Onneau.* — Le 26 sept. *François Hotteman* (*sic*) fait baptiser un fils qui naquit le 20, de *Claude Aubelin*, sa femme. Parrain *Jaques de Morogues.*

2. Voy. sur la Saint-Barthélemy à Bourges, La Thaumassière, I, 373, et un article publié dans le *Bulletin* de 1896, p. 453. On ne peut fixer, actuellement, le nombre des victimes, mais il dépassa certainement le chiffre de 20 à 30 donné par les *Mémoires de l'Estat de France*, dont le récit paraît incomplet. Il n'y a qu'un moyen, si ce n'est d'arriver sur ce point, à la vérité absolue, du moins d'en approcher. C'est de comparer entre elles les listes des huguenots fournies par la répartition de l'impôt de 1562, celles que renferment les susdits *Mémoires*, et celles dont parle Raynal, à propos des abjurations de ceux qui ne furent pas tués, IV, 113, et qu'il dit avoir compulsées dans le Fonds de Saint-Étienne (archives du Cher), Aff. div., 43e liasse. Il y a aussi une liste, sans date, mais qui doit être de l'époque de la Ligue, dans un dossier de pièces relatives aux huguenots à la mairie, et que j'ai rapidement parcouru. M. Dupont, ancien bibliothécaire de Bourges, m'en avait promis une copie qu'il ne m'a pas envoyée. Ceux

Digitized by Google

pour sauver leur vie, furent contraints, comme Jean Michel en 1537, comme on l'avait stipulé expressément dans l'acte de 1568 que je viens de citer, de mettre leur signature au bas d'un acte d'abjuration. M. Raynal a encore vu les preuves de cet avilissement de la conscience dans une des liasses du fonds de Saint-Étienne[1]. — Le voilà, hélas! le vandalisme dont on ne parle jamais, et qui s'est perpétré à l'ombre de la cathédrale de Bourges!

La seule lueur de pitié qui éclaire ces nuits et ces journées obscures, elle est dans cette tradition touchante, d'après laquelle des feux de joie allumés sur le chemin d'Asnières, y auraient arrêté les massacreurs qui s'y rendaient et auxquels on aurait crié : « Tout est fini, il n'y a plus rien à faire céans[2] ».

Quoi qu'il en soit, cette fois, c'était bien la fin de la vaillante petite Église de la rue Coursarlon. Peut-être, malgré la Ligue qui prolongea la terreur, y eût-il encore quelques huguenots qui réussirent à se cacher et à se faire oublier, dans ce village et même à Bourges. Il le faut bien, puisqu'on en retrouve des traces au XVIIe siècle et que deux cents ans plus tard, tout à coup ils ressuscitent et réapparaissent au grand jour. Mais, à l'époque dont je parle, le seul connu, c'est le célèbre jurisconsulte Jacques Cujas dont la demeure pittoresque est devenue le musée de Bourges. Il recommença à professer à l'Université déjà bien déchue, mais à la condition, bien certainement, de ne pas faire publiquement acte de protestantisme. Il mourut en 1590, et fut enterré à Saint-Pierre-le-Guillard[3].

Grâce à la Thaumassière, on a le texte de son testament « fait à Bourges l'an 1590, le Jeudy 4 d'octobre, à deux heures du matin, de son âge 69 », et qui ne permet à personne de douter

qui sont un peu au courant des familles berrichonnes arriveraient aisément, au moyen de ces divers documents — si toutefois ils existent encore et en en rapprochant l'étude des procès-verbaux de l'échevinage, — à reconstituer en son entier l'Église protestante de Bourges du XVIe siècle, et à noter les noms qui successivement disparurent pour cause de « suppression » ou d'abjuration.

1. Voy. la note précédente.
2. Raynal, IV, 112.
3. Voy. l'article de la *France prot.*, 2e éd.

Digitized by Google

PORTRAIT DE CUJAS.
Cliché emprunté à *Jean Calvin*, de M. E. Doumergue, t. I.

Digitized by Google

de la sincérité de ses convictions intimes. En voici les dernières lignes :

Passez cette vie en paix, louans et craignans Dieu sans cesse. Ne faites mal à nul, faites bien à tous sans distinction de personnes. Fuyez l'Antechrist, et les inventions et suppôts d'iceluy, qui, sous le nom d'Église, gourmandent, brigandent, corrompent et persécutant la vraye Église de laquelle la Pierre fondamentale est Jésus-

BOURGES. L'HOTEL CUJAS.

Christ seul, nôtre Sauveur et Seigneur Dieu, et suivez sa sainte parole de point en point, sans y rien ajouter ni diminuer. Dieu soit avec vous, et vous conduise, après cette vie temporelle à l'éternelle, par sa sainte grâce, comme je le supplie au nom de Jésus son Fils, nôtre Sauveur, bientôt me faire jouir d'icelle, prenant garde à ses miséricordes, et non à mes mérites. Ainsi soit-il. Ainsi signé JAC. DE CUJAS[1].

N'est-il pas vrai qu'on sent encore, dans l'énergique brièveté

1. La Thaumassière, I, 153.

Digitized by Google

de cette déclaration, l'indignation de l'homme qui avait dû se faire violence pour ne crier sa foi qu'au moment de rendre son âme à Dieu ?

Les soixante à soixante et dix années, espace d'une vie humaine comme celle de Cujas, en lesquelles tient toute la douloureuse histoire du Protestantisme à Bourges au XVIe siècle, laissent une impression de tristesse et de découragement. Et pourtant, quand, aujourd'hui, après plus de trois siècles écoulés depuis 1590, on jette un regard, non pas en arrière, mais sur le présent, involontairement on se rappelle les derniers vers de ce Psaume 124 que chantaient — comme on ne les chantera plus jamais — les huguenots de Bourges recevant les cavaliers de Montgomery, en ce matin du 27 mai 1562 où, « tout se passa si doucement qu'il n'y fut seulement donné un soufflet » :

. . . . . .

Loué soit Dieu, lequel n'a point laissé
Le peuple sien tomber entre leurs dents
Pour le manger comme ils avoient pensé.

Comme l'oiseau du filet se desfait
De l'oiseleur, nous sommes eschappez,
Rompant le laqs qui nous eust attrappez.
Voilà comment le grand Dieu qui a fait
Et terre et ciel, nous a développez.

N. Weiss.

ASNIÈRES-LES-BOURGES

Le 7 juin, après avoir visité en détail la ville de Bourges, le soir, par une route fort agréable, nous nous rendîmes, le président, M. le pasteur Coudirolle et le secrétaire, à Asnières-les-Bourges. On nous montra, en passant, le pont de Calvin, sur l'ancien chemin qu'a remplacé la route d'aujourd'hui. Asnières-les-Bourges est un gros village, très éparpillé autour du temple rustique et tout couvert de

Digitized by Google

verdure. Dans la paix du soir la cloche appelle les fidèles. Ils arrivent lentement, au retour des champs et après une chaude journée de labeur, et finissent par remplir entièrement le petit édifice où ils s'étaient déjà rendus la veille au soir pour entendre M. le pasteur S. Gout. Plusieurs membres du synode se sont joints à eux.

Le président rappelle en quelques mots le but poursuivi par la Société et ajoute que, venus à Bourges en tenir l'assemblée générale,

ASNIÈRES-LES-BOURGES. LE PONT DE CALVIN.

nous considérions comme un devoir de visiter l'Église d'Asnières, la plus ancienne du Berry et à laquelle se rattachent les souvenirs de Calvin lui-même. Puis il donne la parole à M. Weiss qui résume, pour ceux qui n'ont pu assister à la séance de la veille, quelques parties de son étude sur *La Réforme à Bourges au* XVI*e siècle*. Enfin M. de Schickler expose à grands traits les *destinées de l'Église d'Asnières, depuis le* XVI*e siècle jusqu'à nos jours :*

Ainsi que nous l'avons constaté pour Bourges, le culte avait été interrompu à Asnières par les guerres de religion et celles

Digitized by Google

de la Ligue. Quand Henri IV, entré enfin en possession du trône, voulut établir la paix confessionnelle et, par l'édit de Nantes, donner à ses anciens coreligionnaires la liberté de servir Dieu selon les besoins de leur conscience, cette liberté fut entravée par les conditions imposées dans les traités conclus avec les chefs du parti catholique. Les endroits où le culte avait été célébré publiquement en 1597 et 1598 pouvaient le conserver, mais ce n'était le cas ni de Bourges ni d'Asnières. Cependant, dès les premières années du XVIIe siècle, les familles qui n'avaient jamais renoncé à leur foi réformée se groupèrent de nouveau autour d'un des pasteurs du voisinage, et dans les actes des Synodes et des Colloques où le nom d'Asnières se retrouve bien plus souvent que celui de Bourges, on les voit rattacher, à partir de 1623, à l'Église dite d'Henrichemont ou d'Aubigny. Les fidèles de Bourges obtinrent de s'y rallier également en 1627, mais leur nombre ne cessa de décroître : tandis qu'ils n'étaient plus que cinq à la veille de la Révocation, Asnières comptait encore soixante et douze protestants déclarés.

Le silence se fait alors forcément pendant trois quarts de siècle. La persécution sévissait : plus de temples, plus de pasteurs, plus de culte. Si l'on veut se faire quelque idée de ces jours d'épreuve, il suffit de parcourir les arrêts prononcés par les Cours de parlement contre les pasteurs prêchant « sous la Croix », et contre ceux qui avaient eu recours à leur ministère pour bénir leurs unions ou baptiser leurs enfants. On nous a donné récemment, pour la Bibliothèque, tout un dossier, concernant il est vrai le Dauphiné, mais les rigueurs étaient les mêmes partout. Dans un arrêt qu'on affichait sur les murs comme un avertissement aux « *opiniâtres* », j'ai relevé en 1745 et 1746 trois condamnations aux galères perpétuelles, au fouet et au carcan pour avoir introduit en France quelques livres protestants de piété, la condamnation à mort d'un pasteur, et aux galères de celui qui lui a donné asile, huit ans de galères et flétrissure sur l'épaule d'un nommé Vachier pour s'être marié devant un ministre ; en 1766 les galères pour celui qui a fait office de lecteur dans une assemblée religieuse : ses enfants sont déclarés illégitimes et défense faite à son épouse,

Digitized by Google

qualifiée de « prétendue femme » parce qu'elle n'a pas été mariée par un prêtre catholique, de cohabiter avec lui.

Vous voyez à quoi s'exposaient ceux qui persévéraient, semblait-il, contre toute espérance. Et cependant, à ce moment même il y a eu des pères et des mères qui ont affronté tous les dangers plutôt que, de laisser leurs enfants sans instruction religieuse, sans participation à la Sainte Cène. Je racontais hier que, sur les listes de la chapelle de l'ambassade de Hollande à Paris, on trouve les noms de jeunes gens et de jeunes filles du Berry envoyés en secret à la capitale, et y vivant cachés pendant qu'ils suivaient l'enseignement catéchétique de l'aumônier protestant et étaient admis par lui à la Communion. Si on les avait découverts, c'était le couvent pour eux, les galères pour leurs parents : parmi eux j'ai eu la joie de relever, à la date de 1761, le nom de Marie-Louise Favre d'Asnières-les-Bourges.

J'ai hâte d'arriver à des temps moins sombres. En 1778 il est enfin question, dans les listes des Synodes dits du Désert, de célébration du culte à Châtillon-sur-Loing, Sancerre et Asnières-les-Bourges où, en 1779, le ministre Racine prêchait de loin en loin, jusqu'à ce que le régime de la Terreur eût causé une nouvelle interruption. En 1799 le service divin reprend publiquement avec le pasteur Darnaud, et à la réorganisation des cultes par le premier consul Bonaparte, le décret du 30 fructidor an XI (17 sept. 1803) crée à Sancerre ce qu'on appelait alors un Oratoire (pour le distinguer d'une Église plus grande dite consistoriale) avec annexe à Asnières les-Bourges, et sous la dépendance du Consistoire de Paris. Les quelques familles protestantes de la ville de Bourges étaient rattachées à Asnières. C'est en 1804 que fut nommé le premier pasteur officiel, David Combes... En 1804 : nous célébrons donc ce soir un *Centenaire*

Qu'est devenue votre Église pendant ces cent années? Elle était composée, nous dit l'*Annuaire* de Rabaut, « d'agriculteurs la plupart à leur aise; tous laborieux et distingués par leur ferme piété » ; mais, alors que Sancerre avait reçu comme lieu de culte un ancien couvent bâti avec les pierres du temple détruit à la Révocation, les fidèles d'Asnières avaient

Digitized by Google

dû louer une maison pour s'y réunir. En 1816 ils entreprirent de construire eux-mêmes un temple, et au prix des plus grands sacrifices, en faisant appel au concours du Consistoire et de l'État, ils eurent la joie de l'inaugurer au mois d'octobre. C'est celui ou nous nous réunissons ce soir. Il est vrai que les dettes pesèrent longtemps et lourdement sur eux et sur leurs coreligionnaires de Bourges qui avaient contracté un emprunt pour les aider. En 1818 on leur donnait les coupes de communion, en cristal, qui avaient servi d'abord au temple parisien de la rue Saint-Antoine.

On possédait le sanctuaire, mais les visites du pasteur étaient trop rares : dix lieues les séparaient de Sancerre, par des chemins presque impraticables pendant l'hiver. Aussi, en 1820, à la mort de M. Combes, dont la vie avait été abrégée par les pratiques de son double ministère, ils sollicitèrent du gouvernement la création d'un poste au chef-lieu, insistant sur la nécessité de pourvoir à l'instruction religieuse de la jeunesse, à la consolation des malades et des mourants.

La réponse du 13 décembre fut un refus. Obligé de réduire les dépenses de l'État, le ministre « ne pouvait », disait-il, « proposer à S. M. une telle augmentation ». Loin de se décourager, vos pères, — comme la veuve de la parabole, — revinrent à la charge, redoublèrent leurs instances et le 11 juillet 1821, une ordonnance royale leur rendant justice, créait l'Église, comprenant Bourges, mais sous le nom d'Asnières, avec un pasteur devant résider dans le village et non dans la ville. Nommé par le Consistoire, le 7 août, M. Duvivier était installé par M. Jean Monod, le 28 octobre suivant. Dix ans plus tard il se réjouissait des progrès que la religion et l'instruction avaient faits dans le troupeau. L'Église d'Asnières rattachée d'abord au Consistoire de Paris, puis à celui d'Orléans, fait partie de celui de Bourges depuis 1858, comme annexe de la paroisse du chef-lieu. Elle a eu pour conducteurs, après M. Duvivier, MM. les pasteurs Diény, Bost et Guibal... Mais son histoire récente vous est connue.

Messieurs, de cette Église vous pouvez être fiers : elle a été une des premières de France qui soit née à la lumière de l'Évangile, et Dieu lui a permis, alors que tant d'autres, hélas!

Digitized by Google

ont disparu, d'être encore debout, pleine de vie, à l'entrée du XXe siècle.

Que sera-t-elle dans la période nouvelle que nous ouvrons aujourd'hui, que pourra-t-on dire d'elle quand l'année 2004 ramènera son Centenaire? Son avenir dépend de Dieu et de vous. Mais les grâces accordées dans le passé, si elles vous imposent de sérieuses responsabilités, ne sont-elles pas aussi singulièrement encourageantes? Le petit troupeau, ici comme partout, a connu les heures troublées, angoissées même. « Sans croix point de couronne », disaient les martyrs d'autrefois. L'Église d'Asnières-les-Bourges continuera à être bénie si elle ne cesse d'être vaillante, si ses enfants sentent toujours leur privilège d'être des protestants, si, vous souvenant de l'exemple donné par vos ancêtres, vous écoutez l'exhortation des saints livres : « *Tiens ferme ce que tu as, afin que nul ne te ravisse ta couronne*[1] ».

Mélanges

LE PROTESTANTISME FRANÇAIS ET LA RÉPUBLIQUE

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES[2]

1598-1685. — Troisième période.

L'édit de Nantes ouvre une ère nouvelle dans l'histoire politique des Protestants français. Après avoir été rendus méfiants par l'abjuration de leur ancien « protecteur », Henry

1. Nous aurions eu garde, même en cette circonstance solennelle, de manquer à notre tradition constante et de rendre à un vivant l'hommage que nous réservons à ceux qui nous ont devancés et se reposent de leurs travaux. Nous ignorions le 7 juin que nous aurions pu et dû le rendre à un des plus nobles enfants d'Asnières-les-Bourges, rappelé à Dieu le 27 mai, à Lealuyi (Afrique), à l'âge de soixante-neuf ans et dix mois. La mémoire de François Coillard, l'apôtre du Lessouto et du Zambèze, restera en vénération dans nos Églises.

2. Voy. plus haut, p. 234 à 250.

Digitized by Google

de Navarre, et par ses concessions au parti catholique, ils se ralliérent peu à peu, quand ils virent le roi faire observer avec assez de fermeté l'Édit qui assurait leur liberté religieuse. Sa réconciliation avec d'Aubigné est significative à cet égard. Si un grand nombre de seigneurs huguenots abjurèrent à l'exemple de Henri IV, une minorité, et non des moindres, restèrent protestants, ne croyant pas que l'apostasie fût une garantie de fidélité au roi; tels, les ducs de Sully, de la Force, de la Trémoille, de Rohan et le meilleur de tous, Philippe de Mornay, seigneur du Plessis. Ce qui confirma les Réformés dans leur attachement au nouveau régime, ce fut surtout le fait que, dans sa politique étrangère, Henri IV se rapprocha des puissances protestantes pour combattre l'Espagne. Le gros de la population calviniste refusa les avances des seigneurs mécontents (Biron, Bouillon, Condé) et, plus tard, des chefs de la Fronde et se distingua par son loyalisme envers le roi — même mineur. La bourgeoisie des villes réformées du Midi : Castres, Montauban, Montpellier, Puylaurens, lasse des guerres ruineuses et effrayée par les émeutes de la populace, adopta la monarchie, comme un principe d'ordre public. Sauf à La Rochelle et Nimes, où l'élément démocratique dominait, la grande majorité du tiers-état renonça à l'idéal républicain.

Deux événements interrompirent ce mouvement d'apaisement et de ralliement des protestants à la royauté des Bourbons : les tentatives secrètes de Marie de Médicis, régente, pour donner des entorses à l'édit de Nantes, sa volte-face vers l'alliance espagnole et l'exécution brutale de l'édit de mainlevée des biens ecclésiastiques en Béarn, par Louis XIII. Ces deux incidents provoquèrent un violent réveil de l'esprit républicain et amenèrent les Églises réformées à organiser de nouveau la « confédération militaire ». — Mais la lassitude de la guerre, les dépenses, le besoin d'ordre, les sages conseils de plusieurs pasteurs et professeurs de théologie finirent par prévaloir et ces causes, la politique des cardinaux de Richelieu et Mazarin aidant, ramenèrent les protestants vers la monarchie conciliante.

Comme dans les précédentes périodes, nous examinerons

Digitized by Google

tour à tour les théories des publicistes réformés et les actes de leurs assemblées politiques. Les écrivains, que nous rencontrons d'abord au XVIIe siècle, sont des magistrats et des théologiens.

Le premier est Jean-Paul de Lescun, conseiller à la cour souveraine du Béarn et conseiller du royaume de Navarre, homme éloquent, d'un caractère énergique, d'un esprit vif, animé d'un zèle ardent pour sa patrie et sa religion. Ce fut lui que les États du Béarn chargèrent de porter à Louis XIII les remontrances des députés réunis à Orthez (sept. 1617). Plus tard, il fut élu modérateur de l'assemblée politique, non autorisée, de La Rochelle (1619); mais cet honneur lui coûta la vie, car, pendant la neuvième guerre de religion, étant tombé entre les mains des troupes royales, il fut conduit à Bordeaux et condamné, après un procès sommaire, comme criminel de lèse-majesté, à avoir la tête tranchée (Bordeaux, 18 mars 1622).

Nous avons de lui une *Apologie des Églises réformées, de l'obéissance au Roy et aux États généraux de la Souveraineté du Béarn, qui rend notoire la justice des oppositions par eux formées contre l'exécution de la mainlevée des biens ecclésiastiques de ladite souveraineté, par un sommaire récit des choses plus mémorables advenues en Béarn et en Navarre*, Orthez, 1618-1619. Le livre a pour épigraphe : « *Pro Christo et patria dulce periculum.* » Le titre annonce exactement le contenu de l'ouvrage. Lescun, se fondant d'une part sur les « Fors et coutumes » du Béarn, remis en ordre par l'évêque de Lescar (1552) et confirmés par Henri II, et de l'autre, sur l'édit de Nantes, n'a pas de peine à démontrer l'illégalité de l'édit de mainlevée rendu par Louis XIII, promulgué sans la ratification des États. Il y a là un coup d'État, qui renverse les lois fondamentales de ce pays souverain, au mépris de la parole royale, et dès lors les États du pays ont le droit de s'y opposer par tous les moyens. Néanmoins, Lescun, se rendant très bien compte de l'inégalité de force entre son pays et le roi de France, ne va pas jusqu'à préconiser la prise d'armes.

John Cameron (1579-1625), pasteur et théologien d'origine écossaise, professa ouvertement des opinions royalistes.

Digitized by Google

Déjà dans son pays, comme principal du collège de Glasgow, il avait ordonné que, matin et soir, on fît des prières pour le roi d'Angleterre et sa famille et, dans une lettre latine à Jacques Ier, roi d'Angleterre, il enseigna que l'autorité royale est de droit divin. Il ne se montra pas moins respectueux de l'autorité royale chez nous qu'en Angleterre. Pendant son séjour en France, comme pasteur à Bordeaux et comme professeur de théologie à l'Académie de Saumur, enfin à Montauban, il donna en toute circonstance des marques du loyalisme le plus sincère. Il faillit être massacré, comme partisan de l'obéissance au roi, lors d'une émeute populaire à Montauban, provoquée par les républicains de cette ville.

Tilenus, professeur à Sedan, adversaire de Cameron en théologie, partageait ses opinions politiques. Dans un livret intitulé : *Avertissement à l'Assemblée de La Rochelle* (1621) et publié sous le pseudonyme d'Elintus (anagramme de son nom), il soutint que les procédures de cette assemblée étaient entachées de rébellion et de faction contre Louis XIII. Cela lui valut une verte réplique de Brachet de la Milletière, l'un des députés laïques.

Ce dernier, dans son *Discours des vraies raisons pour lesquelles ceux de la Religion en France peuvent et doivent en bonne conscience résister par les armes à la persécution, que leur font les ennemis de l'État*, reconnait en principe l'autorité du roi. Mais, empruntant à Hotman et à Théodore de Bèze la théorie du contrat bilatéral entre le roi et le peuple, il admet que, lorsque ce pacte est violé par le prince, l'insurrection est légitime. Son livre fut brûlé en 1626, comme entaché du crime de lèse-majesté et l'auteur fut condamné à mort et enfermé à la Bastille. Mais La Milletière n'avait pas l'étoffe d'un martyr. Le cardinal de Richelieu lui ayant fait accorder sa grâce, il abjura ses opinions politiques et, bientôt après, sa foi religieuse. Il mit dès lors sa plume au service du cardinal, s'efforçant de convertir ses anciens coreligionnaires ou, du moins, de leur faire accepter le programme de réunion des Églises, conçu par son patron. La défection de La Milletière prouve, une fois de plus, combien on peut faire peu de fond sur les exaltés d'un parti : ce champion des idées

Digitized by Google

ultra-républicaines du tiers-état protestant devint un ardent royaliste.

Moïse Amyraut (1596-1664) représente, au contraire, l'opinion de la grande majorité de la bourgeoisie et du clergé protestant au XVIIe siècle. Dans son *Discours de la souveraineté des rois* (1650), le savant professeur à l'Académie de Saumur soutint la thèse que les rois sont établis de Dieu, et qu'ayant reçu l'onction, comme jadis les patriarches prophètes, ils sont, comme eux, sacrés et intangibles. A cette époque, les adversaires des Protestants français exploitaient contre eux la théorie des *Indépendants* d'Angleterre, et l'apologie que ces derniers avaient faite de la déposition de Charles Ier, pour montrer que le protestantisme était un foyer d'esprit révolutionnaire. Amyraut réfuta cette accusation, en se fondant d'abord sur le respect qu'ils avaient pour les textes formels des Saintes Écritures, par ex. le Psaume CV. Il rappela ensuite, fort à propos, l'attitude des seigneurs et du tiers-état protestants aux États généraux de Paris en 1614. On sait que la question y fut posée de savoir si le Pape a le droit de délier le peuple du serment de fidélité au Prince, quand ce dernier renonce à la religion catholique? Le clergé et une grande partie de la noblesse inclinaient vers l'affirmative. Le tiers-état, au contraire, secondé par les députés protestants de la noblesse et du tiers, répondirent par un non catégorique. Or voici les raisons qu'Amyraut donne de cette attitude : « Surtout les Réformés se portèrent de ce côté avec une merveilleuse affection, « parce que l'obéissance à leur souverain leur paraît une loy « si fondamentale, qu'ils la tiennent essentielle de la religion « chrétienne. Car ils ont toujours eu ce sentiment, qu'entre « la dignité des rois et la majesté du Sauveur, il n'y a rien « d'entre-moyen, de sorte qu'ils mettent l'entreprise sur leur « souveraineté parmi les marques de l'anti-christianisme. »

Nous voilà loin des théories républicaines d'Hotman et de Mornay! il est impossible de désavouer plus nettement les tentatives de fédération démocratique de Millau et de La Rochelle. Amyraut revient purement et simplement à la doctrine de Calvin sur le pouvoir civil.

Les synodes nationaux, depuis celui de Charenton (1623),

Digitized by Google

jusqu'au dernier tenu à Loudun (10 nov. 1659), protestèrent de l'obéissance la plus complète au roi. Les modérateurs déclarèrent tour à tour que les Réformés étaient prêts à sacrifier leurs biens et leurs personnes pour le service de Sa Majesté. Le président du Synode de Loudun proclama que le premier et plus fameux article de la religion réformée est de croire que les rois ont une autorité souveraine sur toutes sortes de personnes, sans en excepter aucun de leurs sujets, qui doivent honorer le roi en toute chose, le servir et lui obéir, non seulement par crainte, mais par motif de conscience.

Ces sentiments étaient partagés par la grande masse de la bourgeoisie qui, comme on l'a vu, avait adopté le principe monarchique depuis Henri IV comme un symbole d'unité nationale. Nous avons à cet égard deux témoignages qui ont d'autant plus de valeur qu'ils n'étaient pas destinés à la publicité.

Le premier est celui d'un avocat de Nîmes, qui joua un rôle assez important, comme négociateur de la paix entre M. de Ventadour et les Réformés[1] du Bas-Languedoc. Anne Rulmann, fils d'un savant Hessois, qui avait été principal du collège de Nîmes, avait pris son grade de docteur en droit et débuté avec succès au barreau de Nîmes; il fut chargé par ses concitoyens de prononcer les harangues à l'entrée des princes et seigneurs en ville et à l'installation des consuls. Il a composé une *Histoire secrète des affaires de ce temps* qui va de 1620 à 1627[1]. Il y raconte les grands efforts qu'il fit auprès des villes protestantes du Midi pour leur faire accepter sans arrière-pensée la paix de Montpellier. L'esprit qui anime son ouvrage est le même, qui le guidait dans ses négociations et qu'il a lui-même caractérisé en ces termes : « Nos biens, nos « honneurs, nos vies sont à Sa Majesté, qu'elle en dispose! « Mais nos âmes sont à Dieu, qu'elles lui demeurent! » C'est le point de vue d'Amyraut.

Vers la même époque, un bourgeois de Montpellier écrivait un journal du siège de cette ville (1622), où on lit l'expression non équivoque des mêmes sentiments que ceux d'Anne Rulmann : « Le jeudi 20 octobre, le roy Louis XIII fit son entrée...

1. Cet ouvrage est en manuscrit à la Bibliothèque municipale de Nîmes

Digitized by Google

On n'eut pas le moyen de préparer à Sa Majesté une entrée honorable; mais elle a pu juger par les bénédictions et les cris de liesse, qu'elle entendoit de toutes parts, et par le contentement et respect qu'elle voyoit au visage des habitants, les marques de leur fidélité et de l'obéissance qu'ils doivent à son service[1] ».

En cette occurrence, Mgr de Colonges, gouverneur de Montpellier, le pasteur Le Faucheur, au nom du Consistoire, tinrent le même langage : « Nous n'avons jamais eu, disait le « second, de plus ardent désir que de voir ceux de vos « sujets, qui sont sous notre discipline, se tenir religieuse- « ment attachés à la fidélité de votre service[2] ».

Toutes les infractions et dérogations apportées à l'édit de Nantes par le gouvernement de Louis XIV depuis 1669 ne découragèrent pas cet attachement loyal et presque naïf des Réformés au roi. A la veille de la Révocation, Merlat, pasteur à Saintes, se faisait l'interprète de leurs sentiments dans son *Traité du pouvoir absolu des souverains*. L'auteur, comme Amyraut, prend pour base des textes de la Bible : « *Crains Dieu et le roi, et ne te mêle point avec les factieux* », Prov. XXIV, et « *Où est la parole du roi, là est la domination, et qui lui dira : Que fais-tu?* Ecclés., VIII, 4. » Il a pour objet de défendre ses coreligionnaires contre le janséniste Arnauld, qui, dans son « *Renversement de la morale* », avait accusé les Protestants réformés d'ébranler les fondements de la morale publique et privée et de les mettre en garde contre la tentation de défendre leur culte menacé, les armes à la main.

Merlat commence par cette remarque assez juste « que les peuples ont les gouvernements qu'ils méritent ». Il distingue ensuite deux parties dans la religion : l'une qui concerne les choses de la vie terrestre, temples, culte, biens d'Église, etc., et qui lui paraît accessoire; l'autre, essentielle, qui regarde immédiatement la conscience. Sur la première, l'autorité du souverain est illimitée, car, dit-il, « Dieu leur a confié un pouvoir absolu, qui exclut tout sujet de rébellion ». Il n'y a

1. Voy. Bibliothèque nationale, Mss français. Fonds des Minimes, n° 23339.
2. Voy. Gaston Mercier, *L'Esprit protestant*, pp. 79-80 et à l'Appendice.

Digitized by Google

aucune loi qui règle la conduite des rois à l'égard de leurs sujets, si ce n'est qu'ils auraient à en rendre compte devant Dieu. Donc, en cas de persécution, le peuple n'a qu'à souffrir avec patience et à prier.

Mais, pour la deuxième partie, le pouvoir royal est borné par les choses qui touchent à la conscience, en tant que Dieu se l'est réservée. En conséquence, dit-il, « tout « homme qui craint Dieu doit se tenir ferme non seu- « lement à la vérité, mais même à l'erreur, qu'il a conçue « et qui lui paraît la vérité, jusqu'à ce que sa conscience « soit autrement convaincue. Dans le cas où la conscience « est directement intéressée par les ordonnances du roi, en « ce cas seul, les sujets ont le droit de désobéir ». La thèse de Merlat se ramène à cette formule : « *Il y a grande différence entre n'obéir pas au prince contre sa conscience* et *se rebeller contre lui*, sous prétexte qu'il la veut violenter. Le premier se peut et se doit faire ; le deuxième est un crime. »

La théorie de Merlat revient, en dernière analyse, à l'attitude des chrétiens des premiers siècles vis-à-vis des empereurs païens : ils refusaient de sacrifier, de rendre aucun acte de culte aux dieux, même aux Césars divinisés ; mais ils n'opposaient à la violence de leurs persécuteurs que la patience et l'héroïsme du martyre. C'est la maxime de Tolstoï, la non-résistance au mal. Et une thèse si modérée, si apostolique fut condamnée par les tribunaux ! Le procureur général de Pontiac fit brûler le livre comme « contenant des propositions fanatiques et séditieuses et interdit au pasteur de Saintes la prédication en France à perpétuité ; bien plus, l'arrêt fut confirmé par le Parlement de Guienne, séant à Bordeaux (15 juillet 1680) [1].

Voilà où en était venue la justice des parlements sous Louis XIV ! Voilà à quel point le fanatisme catholique, joint au despotisme royal, avait troublé la conscience de magistrats français !

En résumé, pendant la période de quatre-vingts ans, qui s'étend depuis la promulgation de l'édit de Nantes jusqu'à sa

1. Cf. *Bull.* 1893, 386.

Digitized by Google

révocation, les pasteurs et théologiens, conducteurs officiels des Églises réformées, ainsi que les représentants de la bourgeoisie aisée des villes du Midi, saluèrent la royauté comme une autorité de droit divin et, souveraine, comme un symbole d'ordre social et d'unité nationale. Ils préconisèrent l'obéissance absolue au roi, sauf en ce qui touche la conscience. Nous n'avons rencontré d'exception, de réserves posées en face de cette théorie du pouvoir absolu des rois, que chez des juristes, Lescun et La Milletière, à propos de l'édit de mainlevée sur les biens ecclésiastiques du Béarn.

Voyons, maintenant, si la conduite politique des Protestants, au XVIIe siècle, fut d'accord avec la doctrine de leurs publicistes. En théorie, une fois la liberté de culte octroyée par l'édit de Nantes, ils auraient pu renoncer à tenir leurs assemblées politiques et à occuper près de cent quatre-vingts places d'ôtage. L'article 83 de l'Édit, en effet, était ainsi conçu : « Aussi, ceux de ladite Religion se départiront « et désisteront de toutes pratiques, négociations et intelli- « gences, tant dedans que dehors le Royaume. Et lesdites « assemblées et conseils, établis dans les provinces, se « sépareront promptement et seront toutes ligues et associa- « tions, faites ou à faire, sous quelque prétexte que ce soit, « au préjudice de nos édits, cassés et annulés. »

Mais, en fait, si ardentes étaient encore les passions confessionnelles, si puissants les chefs de la Ligue, et si grande la mauvaise volonté des Parlements à enregistrer l'Édit, que le roi lui-même reconnut la nécessité de laisser des garanties à la minorité de ses sujets. Par le premier des seconds articles secrets, Henri IV leur promit que « toutes places « villes et châteaux, qu'ils tenaient jusqu'à la fin du mois « d'août 1598, demeureront en leur garde, sous l'autorité de « Sa Majesté par l'espace de huit années. » En outre, par l'article 2, il permettait « aux députés de ladite religion, « assemblés à Chastelleraut, de demeurer ensemble au « nombre de dix en la ville de Saumur, pour la poursuite de « l'exécution de son Édit jusqu'à ce qu'il fût vérifié par le « Parlement de Paris. »

Digitized by Google

Depuis la proclamation de l'édit de Nantes jusqu'à la mort de Henri IV, les Réformés tinrent, avec la permission du roi, cinq assemblées politiques : à Châtellerault (1598-99), Saumur (1599-1600), Sainte-Foy (1601) derechef à Châtellerault (1605) et Jargeau (1608), où d'ailleurs on ne s'occupa que de l'enregistrement de l'Édit par les parlements de province.

C'est à la deuxième que se rattache la création des *Députés généraux*. Les assemblées civiles du clergé catholique avaient déjà, depuis longtemps, deux *Agents généraux*, en résidence à Paris et chargés de pourvoir à la réalisation des vœux de l'Église catholique romaine. Il était juste que les Églises réformées eussent aussi des représentants accrédités auprès du gouvernement. Henri IV, par un sentiment d'équité et pour obtenir la dissolution de l'assemblée de Saumur, octroya à ses anciens coreligionnaires la permission d'avoir auprès de lui « un ou deux députés », n'agissant plus comme les précédents au nom d'une assemblée et pour un temps, mais au nom de la généralité des Églises protestantes et chargés de « lui porter leurs doléances et d'en poursuivre le redressement ».

Il les autorisa à réunir une assemblée politique pour les élire.

« La présence de ces députés, écrivait du Plessis-Mornay « (21 mai 1620), a de grandes utilités, en ce qu'ils entre- « tiennent la liaison avec notre prince, sollicitent l'exécution « des choses promises, observent la bonne ou la mauvaise « foi dont on y procède et en donnent avis partout, reçoivent « et font retentir les griefs qui peuvent survenir inopinément « et ont seuls vocation de donner conseil à toutes nos Églises « en général, lesquelles sans ces deux yeux, ne pourraient « marcher qu'à tâtons ». Il y en eut constamment deux jusqu'à 1644, mais alors on les réduisit à un seul. Ils rendirent les plus grands services, comme on peut s'en convaincre par une série d'arrêts du Conseil d'État rendus à leur requête[1].

Il n'y eut, sous la domination de Henri IV, d'autres différends sérieux entre le roi et ses sujets protestants, qu'à propos de

1. Voy. Noël Valois, *Arrêts du Conseil du Roi, sous Henry IV*, t. II, n. 7451, 8095, 8999, 9003.

Digitized by Google

la présence d'un commissaire royal aux assemblées politiques et du mode de nomination des députés généraux. Le roi, par la première de ces mesures, voulait empêcher qu'il ne s'y traitât d'autre chose que de l'affaire de ces députés. Les Églises, de leur côté, comme le dit le synode général de Gap, y voyaient une marque de méfiance. Une transaction intervint. Henri IV promit de déléguer toujours aux assemblées un commissaire « de la religion », ce qui fut accepté.

Quant à la seconde question, les Protestants prétendaient élire directement leurs délégués auprès du roi, sauf approbation de Sa Majesté. Le roi voulait choisir les députés généraux, sur une liste de candidats présentés par l'assemblée. C'est ce dernier mode qui prévalut, par la volonté de Henri IV. En somme, ce roi de France, qui a vraiment mérité le titre de grand, ayant fait observer les prescriptions essentielles de l'édit de Nantes, réussit à peu près à concilier les volontés de ses sujets de diverses confessions. Grâce à son équité, les catholiques ne pensèrent plus à leur « ligue », ni les Réformés à leur « république », au grand profit de la paix et de la prospérité du royaume.

Malheureusement, cette concorde fut troublée après sa mort; en effet, la régente, Marie de Médicis, sous l'influence de ses conseillers italiens et des ambassadeurs espagnols, inclina de nouveau vers la néfaste politique de sa tante Catherine. Les Protestants, voyant que le gouvernement tolérait les violations de l'Édit par les seigneurs et le clergé catholique, se virent obligés de recourir au moyen qui leur avait jadis réussi pour le faire respecter.

Dès lors, leurs assemblées politiques reprirent vigueur et se multiplièrent : il n'y en eut pas moins de sept pendant la minorité de Louis XIII. Les deux premières, tenues à Saumur (27 mai-12 sept. 1611) et à La Rochelle (20 nov. 1612-8 juin 1613), complétèrent l'organisation politique des Réformés. L'assemblée générale devait être biennale et se composer de trois à cinq députés par province, suivant la population. On créa des *Conseils provinciaux*, sorte de commissions exécutives et permanentes des assemblées provinciales. Enfin, on décida que, si les Églises d'une province étaient molestées,

Digitized by Google

ses députés pourraient se réunir, spontanément aux députés de deux provinces voisines, pour former une *assemblée de cercle*. Au cas où le roi refuserait de faire droit aux doléances de cette assemblée, elle pourrait provoquer la réunion d'une assemblée générale. Toutes ces mesures étaient d'ailleurs purement défensives et les Réformés demeuraient loyalement soumis au monarque.

L'assemblée politique tenue à Grenoble (1615, 16 juill.), avec permission du roi, leur fournit l'occasion de témoigner de leurs sentiments royalistes. Les députés généraux y rendirent compte de ce qui s'était passé aux États généraux de Paris de 1614. On sait que le tiers-état avait proposé d'inscrire en tête du cahier général des États comme loi fondamentale, le premier article des cahiers de l'Ile-de-France réclamant : 1° la condamnation du régicide en tous les cas ; 2° la souveraineté absolue des rois de France au temporel sur leurs sujets ; 3° il n'y a nul cas où les sujets puissent être absous du serment de fidélité qu'ils ont fait à leurs princes. Ceci était une allusion à l'attitude du parti catholique vis-à-vis de Henri III, allié du royaume de Navarre.

La chambre du clergé était disposée à souscrire aux deux premiers articles, mais non au deuxième, car l'Église gallicane, par l'organe de ses plus célèbres docteurs, avait enseigné qu'il y a certains cas où les sujets peuvent être déliés de leur serment d'obéissance, par exemple lorsqu'un prince vient à violer le serment fait à Dieu et à ses sujets, de vivre et mourir dans la religion catholique. Le clergé protesta donc auprès du Tiers contre la maxime « qu'en aucun cas les sujets ne peuvent être déliés de l'obéissance ». La chambre de la noblesse, après quelques hésitations, se rallia à l'opinion du clergé sur ce point et sur la publication des décrets du Concile de Trente.

Or, là-dessus les principaux seigneurs protestants : le vidame de Chartres, MM. de Montmartin, de Saint-André, de Saint-Romme, se séparèrent de leurs collègues et refusèrent de signer le cahier de la noblesse. C'est ce dont les loua l'*Assemblée politique de Grenoble* (1615) et elle inscrivit, en tête du cahier de ses vœux : 1° la confirmation de l'article

Digitized by Google

en question du *cahier du Tiers-État en* 1614[1], affirmant la souveraineté absolue et l'indépendance de la couronne de France à l'égard du Pape ; 2° le rejet des décrets du Concile de Trente, généralement repoussés par les Réformés comme étant contraires à l'autorité du roi, au bien de l'État en général et en particulier au bien des Églises réformées.

On ne pouvait se montrer plus dévoué à la cause de la monarchie française. Malheureusement, le gouvernement de Louis XIII, mal conseillé par de Luynes, ne sut ni reconnaître ces sentiments d'allégeance, en continuant vis-à-vis des Réformés la politique à la fois ferme et équitable de Henri IV, ni suivre les conseils de deux sages : Mornay et Sully, qui avaient été les confidents autorisés de sa pensée. Poussé par les âpres revendications des évêques du Béarn, le roi voulut déposséder les Églises réformées de ce pays des biens qu'elles tenaient de la libéralité de Jeanne d'Albret et dont la jouissance avait été confirmée par Henri IV.

Lorsque l'affaire du Béarn entra dans sa phase aiguë, les assemblées politiques se multiplièrent et se réunirent, même contre le gré du roi. A celle d'Orthez (mai 1618), outre les représentants des États du Béarn, assistèrent des députés des Églises réformées du Haut-Languedoc, Basse-Guienne, Poitou, Saintonge, La Rochelle, Cévennes et Vivarais. En vain Louis XIII (25 juillet) lui ordonna-t-il de se rompre, en vain Mornay adressa-t-il au fougueux duc de Rohan des conseils de modération et proposa-t-il un compromis entre les États du Béarn et la couronne de France, l'assemblée demeura et maintint ses remontrances. On en trouve l'écho dans la protestation que le sire de Lescun fut chargé de porter à Louis XIII en septembre 1618.

Cependant, l'assemblée politique se transporta d'Orthez à La Rochelle, pour plus de facilité (fin décembre 1618-janvier 1619). Cette translation parut de bon augure à Mornay, qui écrivait à de Saux (15 févr. 1619) : « Les choses sont « réduites à ce point, que la cloche de Béarn se fond à La

1. On trouve dans le discours de Savaron, député de la sénéchaussée de Clermont-Ferrand, contre l'abus des pensions accordées par le roi, un écho menaçant des déclarations républicaines du *Franco-Gallia*.

Digitized by Google

« Rochelle et peut-être plus utilement qu'à Orthez, où la cha-
« leur ne se dépensait pas par mesure. » Cette assemblée, malgré une déclaration violente de Louis XIII (juin 1619), se montra fidèle au roi. La situation intérieure du royaume était pourtant favorable à une prise d'armes. La reine-mère Marie de Médicis, soutenue par le duc d'Épernon, s'était révoltée contre l'autorité de Louis XIII et avait fait des propositions d'alliance aux Huguenots. L'assemblée de La Rochelle éconduisit son envoyé (Chambret) et, entrant dans les vues du sage Mornay, s'efforça de calmer les passions soulevées en Béarn. Elle adressa des lettres instantes aux Églises du Béarn, leur recommandant de s'accommoder à l'amiable, exhorta les autres provinces à rester inviolablement fidèles au service du roi et envoya à Louis XIII trois députés, chargés de protester de leur dévouement et de recevoir du ministre d'État l'approbation des assemblées illicites de 1618 et 1619.

Si, à ce moment, Louis XIII, mieux inspiré, avait accepté le compromis proposé par Mornay pour les affaires du Béarn, les Protestants, las de tant de troubles funestes au commerce, se fussent ralliés à la royauté et eussent renoncé à leurs agitations politiques. Ils n'eussent pas eu besoin de tenir neuf assemblées politiques jusqu'en 1629, c'est-à-dire une par an.

Ce fut, en effet, la volonté manifestée par le roi d'exécuter sans atténuation l'Édit de main-levée en Béarn, qui fut cause de la réunion des assemblées de Loudun (1619-1620) et de La Rochelle (1620-1622), afin d'empêcher par tous les moyens ce qui était, aux yeux de toutes les Églises réformées, un acte de spoliation. La première fut une des plus nombreuses : elle compta 83 députés : 33 nobles, 31 membres du Tiers, 19 pasteurs. Une douzaine de grands seigneurs s'y firent représenter par des délégués. La plupart recommandaient de s'accommoder avec le roi et le duc de Lesdiguières exhortait l'assemblée « de ne pas se départir de l'obéissance due au roi et de ne lui adresser que des demandes justes et raisonnables ». Les députés du Béarn furent admis à siéger et jurèrent le serment d'union, « sans préjudice des lois, coutumes et libertés du Béarn ». On s'occupa aussitôt de rédiger

Digitized by Google

les cahiers de doléances, dont les plus urgentes étaient : la révocation ou, du moins, l'ajournement de l'Édit de mainlevée, jusqu'à ce que le roi eût entendu les députés des États du Béarn, la réception des deux conseillers réformés, prévus par l'édit de Nantes, au parlement de Paris, la prolongation du brevet des places de sûreté pour quatre années.

Louis XIII, tout en déclarant l'assemblée de Loudun illicite, fit promettre aux députés par Châtillon et Lesdiguières (7 mars 1620) que, s'ils se séparaient trois semaines après le choix des députés généraux, il leur octroierait six points de leurs réclamations. Sur la foi de ces promesses, l'assemblée se rompit.

Mais tel était le discrédit où était tombée alors la parole royale, que, sur les conseils de Châtillon et de Mornay, eux-mêmes très bons royalistes, l'assemblée décida « que, si « les promesses de la Cour n'étaient pas entièrement exé- « cutées, endéans six mois, les députés actuellement à « Loudun se rendraient au lieu et jour désignés par la pro- « vince de La Rochelle, pour continuer leurs humbles sup- « plications envers Sa Majesté ».

Les soupçons de Mornay n'étaient que trop fondés. Une fois l'assemblée de Loudun dissoute (18 avril), le roi éluda l'accomplissement de deux des promesses importantes : l'admission des conseillers protestants au parlement de Paris et la nomination d'un huguenot comme gouverneur de Lectoure. Bien plus, Louis XIII, sans avoir voulu entendre les remontrances des Béarnais, exigea du conseil souverain du Béarn la vérification immédiate et sans amendement de l'Édit de mainlevée, et, sur son refus, entra avec son armée dans cette petite principauté et le fit exécuter *manu militari* (Septembre).

Une clameur d'indignation s'éleva dans toutes les Églises, l'assemblée générale (25 décembre) prévue à Loudun se réunit à La Rochelle malgré la déclaration royale de Grenade (22 octobre). Toutes les provinces de France y furent représentées par 65 députés, il n'y manqua que ceux du Dauphiné. Les ducs de Châtillon, La Force, Rohan, La Trémoille y envoyèrent des délégués, mais les ducs de Bouillon, Lesdiguières et Sully s'abstinrent. Mornay aussi désapprouva la réunion.

Digitized by Google

L'assemblée de La Rochelle maintint ses droits et non sans raison. Deux mois après, Louis XIII prenait en son Conseil la résolution de diriger (24 avril) une armée de 41,000 hommes de pied et 6,000 chevaux contre les huguenots du Midi. Il avait d'ailleurs destitué le duc de La Force, courageux défenseur des intérêts du Béarn, et laissé commettre à son lieutenant en Béarn et à Montmorency en Vivarais des exactions.

Aux nouvelles de l'entrée en campagne du roi, l'assemblée de La Rochelle, s'inspirant de sentiments de conservation et prenant modèle sur les résolutions de Millau (1573), traça le plan de l'organisation la plus complète de la République protestante. En voici le titre : *Ordre et Règlement général des milices et finances pour les Églises réformées de France et de la souveraineté du Béarn.* Il commence par une déclaration des causes, nous dirions un exposé des motifs de cette nouvelle prise d'armes, la neuvième guerre de religion, qui était le rejet des doléances présentées par leurs députés généraux, et terminait en protestant qu'ils entendaient demeurer sous la très humble sujétion du roi.

En attendant, l'assemblée divisa la France en huit départements, pour chacun desquels elle élut un chef général. Le règlement s'occupait aussi des questions de milices et de finances.

Quant à la justice, elle confirma dans leurs fonctions les officiers de justice réformés et demeurés dans l'Union, autorisa le bailli d'Aunis à la rendre dans cette province et créa à La Rochelle une Cour suprême, pour recevoir les appels des juges en première instance, réprimer les concussions et juger les cas de trahison. Cette sorte de tribunal révolutionnaire se composait de quinze membres, trois élus par l'assemblée, douze élus par le corps de ville et les bourgeois. Elle ne devait siéger que « par provision et jusqu'à ce qu'il « plût à Dieu de faire cesser les troubles et remettre tout en « paix, sous l'obéissance et au service du Roi ».

On a comparé cette organisation politique des Réformés, décrétée à La Rochelle, à celle de la république des Provinces-unies des Pays-Bas. Il y a, sans doute, quelques analogies, par exemple entre les pouvoirs accordés au « stathouder » et ceux du généralissisme huguenot; tous deux

Digitized by Google

étaient soumis au contrôle étroit des délégués des États généraux ou de l'Assemblée. Mais on oublie que le premier plan de cette organisation date de l'assemblée de Millau (1573) et qu'alors la République néerlandaise n'existait pas encore. Ce système nous paraît plutôt imité de la constitution de certaines villes du Midi, surtout de La Rochelle.

D'ailleurs, il y a entre ces deux constitutions une différence essentielle. C'est que, tandis que les Néerlandais proclamèrent Philippe II, roi d'Espagne, leur ci-devant souverain, déchu de tous ses droits, les Huguenots français confédérés déclarèrent, avec persistance, que cette organisation n'était que provisoire, motivée par la défense de leur cause, et reconnurent toujours, en principe, l'autorité du roi.

La neuvième guerre de religion mit en relief les talents politiques de Henri duc de Rohan, gendre de Sully, qui avait été élu chef de guerre et qui, d'ailleurs, avait déclaré vouloir « servir le Roy, l'empire de Dieu restant en son entier ». C'est grâce à sa tactique que les villes de Montauban et de Montpellier purent résister victorieusement à l'armée royale. Louis XIII, par sa Déclaration du 19 octobre 1622, rendue au camp devant cette dernière, confirmait l'édit de Nantes, autorisait la tenue des consistoires, colloques et synodes généraux, mais interdisait, à l'avenir, les assemblées politiques de tout ordre.

Pendant cette guerre on vit s'accroître au sein des Églises réformées la division, qui avait d'abord paru à l'époque de l'affaire du Béarn. Les magistrats des villes, consuls, marchands et industriels, c'est-à-dire la partie aisée du Tiers-État et la petite noblesse se prononçaient pour la soumission absolue au roi et étaient d'avis qu'on s'en remît à son bon plaisir pour assurer la liberté du culte. Leurs adversaires les surnommèrent: les « Escambarlats ». Le quartier général du parti royaliste était à Castres et avait pour chefs : Bouffard de Madiane, le président de Suq, de Montespieu ; il comptait des membres actifs dans les villes du pays Castrais, à Montpellier et à Nîmes, comme on l'a vu par les extraits qu'on a donnés des journaux de bourgeois de ces deux dernières villes.

La masse populaire, au contraire, les petits bourgeois, les

Digitized by Google

ouvriers de fabrique, secondés par quelques pasteurs et seigneurs, étaient partisans de la résistance armée. C'est sur ce parti, qu'on peut bien appeler républicain, que s'appuya le duc de Rohan, et il ne fallut rien moins que toute son éloquence et son autorité presque dictatoriale pour maintenir dans l' « Union » les villes les plus importantes du Midi.

On sait que le refus de Louis XIII de démolir le Fort-Louis qui menaçait La Rochelle, et les violences des seigneurs ou généraux catholiques contre les minorités protestantes en Dauphiné et Languedoc, amenèrent la dixième et dernière guerre de religion. Nous n'avons pas à narrer les péripéties de cette lutte suprême qui aboutit à la chute de La Rochelle, ce rempart des libertés politiques et religieuses du Protestantisme français. Mais il nous faut faire ressortir le parti que le duc de Rohan sut tirer de l'organisation républicaine, décrétée à la dernière assemblée de cette ville.

Le grand cardinal eut beau mettre en jeu toutes les ressources de sa diplomatie et toutes les forces du gouvernement royal, user de promesses ou de menaces pour diviser les Églises réformées. Il trouva en Rohan un adversaire politique digne de lui, qui, au moyen des assemblées de Millau (nov. 1625), de Castres (juillet 1626), d'Uzès (sept. 1627), d'Alais (mars 1628), de Nîmes et d'Anduze (fin janvier à juin 1629), réussit à les maintenir en un corps compact et encore redoutable. C'est grâce à cette forte organisation, autant qu'au talent militaire de Rohan, que les Protestants obtinrent, malgré la prise de La Rochelle, des conditions assez libérales. L'Édit de grâce (Nîmes, 30 juin 1629) leur accordait la confirmation de la liberté de culte et des autres subventions à leurs pasteurs et professeurs, mais leur retirait les garanties politiques données par Henri IV.

L'édit de grâce de Nîmes marque la fin de la « République protestante » en France et le commencement d'une ère nouvelle, qui s'étend jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

L'ère des guerres civiles est close par la suppression de l'organisation politique des Réformés. Désormais, à la faveur de la paix et de la liberté de culte — qui fut assez bien respectée par Richelieu et Mazarin, — catholiques et protestants

Digitized by Google

s'adonnèrent aux luttes fécondes des arts et de l'industrie. Ils portèrent dans le commerce et les manufactures l'intelligence, le courage et l'esprit d'entreprise qu'ils avaient naguère déployés sur les champs de bataille, pour la défense de leur cause. L'émulation, excitée par les prédicateurs et les savants théologiens réformés, fut favorable au développement de l'éloquence de la chaire et de la science catholique. C'est l'époque de la floraison des Académies protestantes de Saumur, Montauban, Sedan, etc., et celle de la naissance de l'Académie française dans la maison du protestant Conrart. L'esprit qui régnait dans les Universités protestantes était franchement royaliste, comme on a vu par le livre d'Amyraut et les citations de Cameron et de Tilenus. Les tendances politiques modérées de la bourgeoisie protestante des villes (Castres, Montauban, Montpellier), qui s'étaient fait jour pendant la dernière phase de résistance armée (1620-1629), l'ont définitivement emporté sur les aspirations républicaines de la démocratie des grandes cités, La Rochelle et Nîmes.

On peut se rendre compte du revirement de l'opinion par deux faits : Lors de la prise d'armes de Monsieur (Gaston d'Orléans), le duc Henri de Montmorency (1632) et vingt ans après, sous la Fronde, le prince de Condé s'efforcèrent d'entraîner les Protestants dans le camp de la rébellion; mais en vain, ces derniers firent la sourde oreille. Bien plus, les bourgeois de La Rochelle, Montauban et de Saint-Jean-d'Angely défendirent leurs villes, au service du roi ou de la régente. Ce qui fit dire au cardinal Mazarin : « Je n'ai pas à me plaindre du petit troupeau; s'il broute de mauvaises herbes, du moins il reste fidèle au Roi ».

On sait comment la monarchie récompensa les Réformés de cette fidélité loyale et éprouvée depuis plus d'un demi-siècle. Le petit-fils de Henri IV déchira l'édit de Nantes d'un trait de plume et démolit en quelques années l'édifice de la paix et de la liberté religieuse, si péniblement construit par deux rois et deux grands ministres. C'est alors, mais alors seulement, que l'esprit républicain qui avait dormi à la faveur des édits de Nantes et de Nîmes, se réveilla. La réponse du Protestantisme à ce coup d'État du roi, ce furent les

Digitized by Google

Lettres pastorales de Jurieu et l'insurrection des Camisards.

On avait accusé, à propos de la *Révolution d'Angleterre* (1688), les Protestants d'être révolutionnaires. La réponse de Jurieu, pasteur à Rotterdam, est bien différente de celle d'Amyraut trente-six ans auparavant. Reprenant les thèses de F. Hotman, de Bèze et de Mornay, il enseigna que « la souveraineté réside dans la nation. — Le roi n'est qu'un délégué. — Il y a un pacte mutuel entre le souverain et le peuple. — La nation peut déléguer sa souveraineté jusqu'à tel ou tel degré : monarchie absolue ou monarchie tempérée. — C'est une des bornes légitimes du pouvoir absolu, que le respect de la conscience, l'observation de la loi divine. — Au cas où le souverain tyrannise la conscience, ou bien quand il manque au contrat, le peuple rentre en possession de son pouvoir et a le droit de désigner qui bon lui semble ». Jurieu tire la conséquence extrême de son principe : *Salus populi suprema lex esto*[1]. Par là, il est le précurseur des encyclopédistes. Condorcet, d'Argenson, surtout Jean-Jacques-Rousseau reprendront ces maximes de Hotman et de Jurieu et en tireront la notion, non pas de la république, mais d'une monarchie républicaine ou d'une démocratie royale.

Mais ne devançons pas les temps. Voici, à la fin du XVIIe siècle, les conclusions auxquelles nous arrivons sur la question du Protestantisme et de la République.

I

Les assemblées politiques des Protestants français furent une mesure de défense prise afin de faire observer l'édit de Nantes, en présence de l'hostilité des assemblées civiles du clergé catholique, de l'intolérance fanatique du peuple et de la mauvaise foi des rois. Cette organisation était la garantie légitime et nécessaire de la liberté du culte de la minorité. En effet, comme l'a très bien observé Edgar Quinet, dès qu'elle leur fut enlevée, on put prévoir la révocation de l'édit de Nantes.

1. *Lettres pastorales*, 3e année, lettres 16e et 17e.

Digitized by Google

II

Après l'édit de Nantes, la masse des Protestants français, théologiens et pasteurs en tête, sauf la populace de plusieurs villes libres du Midi (ex. La Rochelle), était franchement ralliée au système d'une monarchie tempérée; exemple : Amyraut, Merlat. Ils ne prirent part à aucun des mouvements anti-royalistes de la minorité de Louis XIII et Louis XIV.

III

Il fallut la violente et inique spoliation des Églises protestantes du Béarn et plus tard la révocation de l'édit de Nantes pour réveiller chez eux l'esprit républicain.

IV

La République protestante, organisée par l'assemblée de Millau (1573) et celle de La Rochelle (1620), eut un caractère défensif et provisoire. Les Protestants réservèrent toujours le principe de l'autorité royale.

V

Cette fédération fut, non pas une imitation des Ligues suisses ou de la République des Provinces-Unies (cette dernière est postérieure); elle ne fut pas non plus la conséquence du principe de la Réforme, mais elle est née logiquement de l'organisation républicaine des villes du Midi (Nimes, La Rochelle), et du système représentatif des Églises réformées.

VI

Quand les Protestants, après la mort de Mazarin, furent successivement privés de tous leurs organes représentatifs : assemblées politiques, synodes nationaux, députés généraux, et qu'ils furent par Louis XIV mis hors la loi, alors ils n'eurent plus qu'une ressource : la guerre et la révolution. Les lettres de Jurieu et la guerre des Camisards sont comme des coups de clairon qui annoncent la Révolution française.

GASTON BONET-MAURY.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6410. — L-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

L'ARCHEVÊQUE DE BESANÇON, CLAUDE LE COZ

ET LES PROTESTANTS DE LA FRANCHE-COMTÉ

SOUS LE PREMIER EMPIRE [1]

Le P. Roussel, de l'Oratoire, vient de publier pour la *Société d'histoire contemporaine* la correspondance de Claude Le Coz, d'abord directeur du collège des Jésuites à Quimper, puis député à l'Assemblée législative et évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, puis encore archevêque concordataire de Besançon et comte de l'Empire, après la réorganisation

1. Il est bien entendu que nous n'avons voulu donner ici, en aucune manière, un récit historique plus détaillé de ces tentatives sur lesquelles il existe toute une littérature, protestante et catholique; on trouvera les principales lettres et brochures, échangées alors, dans le volume *Détails historiques et recueil de pièces sur les divers projets de réunion de toutes les communions chrétiennes... jusqu'à ce jour, mis en ordre par M. Rabaut le jeune.* Paris, 1806, 8°. A côté de Le Coz et de Lucet, nommé dans notre correspondance, il y eut surtout un M. Tabaraud, « prêtre de la ci-devant Congrégation de l'Oratoire », qui mit au jour un gros volume de 542 pages (Paris, Le Clerc, 1808), *De la réunion des communions chrétiennes ou histoire des négociations, conférences, correspondances qui ont eu lieu depuis la naissance du protestantisme, etc.* Il existe d'ailleurs un travail auquel pourront recourir ceux qui seraient désireux de s'instruire plus complètement sur ce sujet et qu'on peut leur recommander en toute conscience, c'est la thèse soutenue par M. Jules-Auguste Kromyaer devant la faculté de théologie de Strasbourg, intitulée *Histoire des projets de réunion des communautés chrétiennes tentés sous Napoléon en France.* Strasbourg, Berger-Levrault, 1847, 8°.

Digitized by Google

des cultes par le premier consul[1]. Un premier volume embrassait l'activité sacerdotale de Le Coz à Rennes, avant et après la Terreur; le second nous donne les lettres écrites par lui, soit à ses supérieurs, soit à ses subordonnés, soit à des amis, durant le séjour de près de treize ans qu'il fit dans la vieille métropole bisontine, de 1802 à 1815. Parmi les anciens évêques schismatiques de 1791, Le Coz est à coup sûr un des plus intéressants à étudier, par son savoir d'abord et puis par l'énergie qu'il déploya contre « les passions tracassières, haineuses et vindicatives, fécondes en ruses criminelles et en manœuvres dégoûtantes »[2], de ses antagonistes irréconciliables, les non-jureurs rentrés dans les cadres officiels. Malgré qu'il fût bien en cours, grâce aux flatteries qu'il prodiguait à Bonaparte consul, comme à Napoléon empereur, à Portalis, comme à Fouché, et qu'il n'épargnait à aucun des puissants du jour[3], ses convictions sincèrement gallicanes en faisaient la bête noire de tous ces prêtres émigrés qui rentrèrent en foule de Suisse, d'Allemagne ou de Russie, au moment du Concordat, après avoir trop souvent été les agents du royalisme autant que de l'intransigeance pontificale au dehors, et qui croyaient maintenant l'heure de la revanche venue[4]. Leur attitude hostile et sournoisement provocante arrachait un jour à Le Coz l'aveu suivant, dans une lettre à son ami, l'ancien évêque de Blois, Grégoire : « La Révolution nous avait fourni mille traits de férocité; je doute

1. Paris, Alphonse Picard et fils, 1900-1903, 2 vol. 8°.

2. Lettre de Le Coz à Portalis, II, p. 126.

3. L'historien, spectateur philosophique des métempsycoses politiques de ce temps, comparant la lettre à l'impératrice Marie-Louise, du 19 octobre 1813, avec la lettre au comte d'Artois, du 28 avril 1814, se demandera comment la même main a pu signer ceci et cela, à six mois de distance.

4. Nous ne citerons à l'appui de ce jugement sévère que deux passages d'une lettre au sénateur Vernier, où Le Coz raconte : « Il y a peu de jours, un de ces prêtres disait : Ne perdons point courage; une lettre d'Angleterre m'apprend que nous devons beaucoup compter sur nos bons amis de ce pays-là » (p. 139)... Dernièrement, dans la Haute-Savoie, un jeune réquisitionnaire était dangereusement malade, un prêtre est appelé; celui-ci met pour préalable que le malade doit commencer de demander publiquement pardon d'avoir porté les armes pour la République. *Ab uno disce omnes!* (p. 140).

Digitized by Google

qu'elle ait produit des exemples d'une perversité plus subtile, plus étudiée, plus destructive de toute société[1] ». C'est donc une étude fort instructive, sinon fort attrayante, de suivre les sourdes menées dont Le Coz fut constamment la victime, à Rome comme à Paris, dans la capitale comme en province, et l'on apprend beaucoup sur l'esprit ultramontain du clergé d'alors en parcourant cette correspondance officielle et intime.

Mais ce n'est pas des lettres de Le Coz en général que je voudrais parler ici, c'est d'une matière spéciale, qui y paraît de temps à autre et qui rentre tout à fait dans le cadre de ce *Bulletin*. Il s'agit des velléités de conversion qu'éprouve l'archevêque de Besançon à l'égard des ouailles hérétiques de son diocèse, des velléités surtout qu'il leur attribue à ce sujet. Déjà, dans son ancien département d'Ille-et-Vilaine, il avait ressenti le besoin de travailler à la conversion des protestants bretons et, dans une lettre au savant Anquetil-Duperron, il raconte avec satisfaction que, dans une même journée, sept militaires anglais (des prisonniers de guerre, sans doute) ont abjuré leurs erreurs entre ses mains[2]. Il n'y avait guère alors d'hérétiques en Bretagne; il en trouva un nombre infiniment plus considérable, épars dans les régions soumises à sa nouvelle autorité métropolitaine, et, dès le premier jour, il promettait au pape Pie VII de travailler à « l'extirpation des erreurs et des schismatiques[3] ». Et depuis ce moment, l'idée d'une *réunion* des deux confessions, dont tous les frais spirituels auraient d'ailleurs été faits par les seuls protestants, ne semble plus l'avoir quitté pendant de longues années.

C'est ainsi qu'en consultant le cardinal Caprara sur la doctrine officielle de l'Église relative aux mariages mixtes, et en se prononçant lui-même catégoriquement contre toute bénédiction qui ne serait pas précédée ou immédiatement suivie d'une conversion au catholicisme, il lui écrit le 16 avril 1803 : « Il me semble voir du côté des protestants une certaine ten-

1. Lettre du 17 sept. 1803, II, p. 146.
2. *Correspondance*, II, p. 66.
3. *Ibid.*, II, p. 48.

Digitized by Google

dance vers l'Église catholique. Plusieurs de ceux de ce pays-ci ont déjà renoncé à leurs erreurs. Quelques entretiens avec des *ministres* m'ont fait découvrir en eux, je dirais volontiers, le désir de se réunir. Ces bonnes dispositions ne pourraient-elles point être ralenties par une indulgence qui semblerait marquer de notre part peu de respect pour nos sacrements? Et les protestants ne seraient-ils pas portés à croire que c'est à nous de nous approcher d'eux? »[1]. Parmi les ministres ainsi signalés, il faut compter sans doute le pasteur de Besançon, M. Ebray, dont il est question[2] dans une des lettres suivantes, en ces termes : « J'ai ici environ quinze cents protestants; leur ministre, jeune homme de mérite, vient me voir quelquefois. Je l'accueille avec honnêteté: je lui ai même donné à dîner : il ne m'a point paru extrêmement éloigné d'une réunion, mais il voudrait que ce fût un acte général. Un jour, je lui fis l'argument tiré des paroles de Jésus-Christ : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus,* etc., et il en fut frappé. Il voulait soutenir que les mots *omnibus diebus* n'étaient point dans le texte; je courus à mes bibles grecque et latine; il ne sut plus que dire... C'est dans Paris, monsieur, que cette grande et sainte œuvre pourrait être entreprise. En 1797 plusieurs ministres mêmes m'y témoignèrent un certain désir de se rapprocher. La malheureuse division du clergé catholique à cette époque ne nous permit pas de faire toutes les démarches que les circonstances semblaient nous commander; on n'eût pas manqué de nous accuser de protestantisme. J'en écrivis cependant à Pie VI une lettre qui resta sans réponse, mais qui pourra paraître quelque jour. Ah! monsieur, si la cour de Rome le voulait!...[3] »

En attendant, l'archevêque réclame au préfet du Doubs, l'ex-conventionnel Jean Debry, échappé à l'attentat de Rastadt, la liberté des processions à Besançon, les protestants n'y étant pas en nombre suffisant pour avoir une église consistoriale et par suite ne pouvant s'opposer à la publicité des cérémonies religieuses au dehors. « Les protestants d'ailleurs n'y ont aucun

1. *Correspondance*, II, p. 109.
2. *Ibid.*, II, p. 120.
3. Lettre à M. Lucet, 27 mai 1803.

Digitized by Google

intérêt; leur culte ne peut souffrir de la publicité du nôtre... Je vois même que la belle harmonie qui a jusqu'ici existé dans cette ville entre les catholiques et les protestants est à la veille d'être altérée. Déjà des propos ont été tenus, déjà par un esprit de mécontentement l'on a refusé des logements à des protestants...[1] » L'archevêque obtint facilement ce que personne ne songeait à lui faire refuser; aussi le voyons-nous, quelques semaines plus tard, écrire, de sa plume la plus aimable, au pasteur Charles-François Moulinié, de Genève, qui lui avait fait hommage, par l'entremise de son collègue bisontin, de quelques volumes de ses sermons. Le Coz ne peut assez le remercier de ce « précieux cadeau », et exprimer les obligations qu'il doit à M. Ebray de le lui avoir procuré; quoique malade, il s'est mis à lire ces volumes; « ils m'ont plus soulagé que les remèdes de mes médecins... et mon cœur, d'accord avec le vôtre, s'est plus d'une fois, durant ces agréables lectures, élancé jusqu'au trône de l'Éternel... Votre sermon sur les *liaisons chrétiennes* renferme la meilleure morale... je voudrais qu'on le prêchât dans nos chaires catholiques; mais c'est surtout votre *discours sur la musique sacrée* qui m'a enchanté. Vous le dirai-je, monsieur, en finissant de le lire, je me suis senti mouillé de pleurs : « Seigneur, me « suis-je écrié, fais que cet homme de bien et moi, nous nous « trouvions ensemble au pied de ton trône, fais que nous « puissions ensemble, dans une heureuse éternité, bénir ton « nom adorable et chanter les hymnes de ta gloire !... » O vous, dont je vois le cœur si pur, et dont je désire si fort de me faire un ami, me sera-t-il jamais donné de causer avec vous une heure amicalement, fraternellement, évangéliquement... ? »

Assurément cette lettre, quoiqu'elle renferme des réserves dogmatiques[2], fort naturelles du reste, fait honneur à la largeur d'esprit de Le Coz; on se figure difficilement de nos jours un prince de l'Église écrivant avec une effusion si sincère à un ministre hérétique, et lui donnant rendez-vous aux pieds de l'Éternel, c'est-à-dire en paradis

1. *Correspondance*, II, p. 129.
2. *Ibid.*, II, p. 135-138.

Digitized by Google

Un spectacle non moins piquant, et qui nous paraîtrait d'une invraisemblance inouïe de nos jours, c'est celui de ce successeur des princes-archevêques de Besançon faisant la critique amicale des opinions théologiques du pasteur huguenot de sa métropole et échangeant avec lui les aménités les mieux senties. Dans son discours d'installation, lors de la prestation du serment constitutionnel, « le citoyen Ebray (Jean-Marie), pasteur de l'oratoire protestant de Besançon », avait fait, paraît-il, un éloge éloquent « des vertus de M. l'archevêque, de sa douceur, de sa bonté, de ses travaux pour le bien de son diocèse ». Le Coz lui écrivait en réponse à l'envoi de sa brochure : « Dans ce que vous dites de moi, monsieur, je n'y vois qu'une chose de vrai, c'est que j'ai pour vous une sincère et affectueuse estime et que votre bonheur et celui des citoyens que vous dirigez est l'un des principaux objets de mes vœux continuels; tout le reste est un éloge que je voudrais mériter, mais dont je me sens indigne... » Puis il ajoute : « Comme nous, monsieur, vous distinguez sans doute *deux tolérances, l'une civile, l'autre religieuse;* donnez à celle-là toute sa latitude, j'y applaudirai. Quant à l'autre, elle a des limites rigoureuses; on ne peut les franchir sans tomber dans l'indifférentisme, et je vous l'avoue, mon cher Ebray, vos expressions me semblent vous en approcher trop. Prenez garde, le socinianisme d'un côté, le déisme de l'autre, vous présentent des écueils contre lesquels la révélation et tout le christianisme feraient naufrage. Je pense donc que cet endroit de votre discours mérite d'être retouché et d'avoir au moins un correctif. Les gens du monde se prévalent de tout pour ne pas suivre l'Évangile, et par votre apostrophe (p. 5), je vois que vos protestants ont aussi cette maladie...[1] ».

Ces relations personnelles et courtoises avec des représentants des doctrines protestantes semblent avoir persuadé de plus en plus l'archevêque qu'il y aurait quelque chance de ramener les brebis égarées au bercail; dans une lettre du 26 novembre 1803, il en entretient le cardinal Caprara lui-même. « *Adventare mihi videtur optatissimum illud tempus*

1. *Correspondance*, II, p. 163-164.

Digitized by Google

quo, singulari movente Dei omnipotentis gratiâ, errores suos dignoscere et catholicam ad unitatem tendere protestantibus datum sit. Ex his saltem qui meâ in diœcesi versantur, nonnulli ita sentire et optare mihi videntur[1] ». Il pousse son correspondant de Vanves, l'avocat Lucet, à rechercher dans la bibliothèque de Hanovre les pièces originales de la correspondance de Bossuet avec Leibnitz[2], il se met lui-même à l'œuvre pour rédiger des mémoires sur la matière, et pour convaincre les adversaires de son projet[3].

Mais ce qui nous intéresse davantage que sa manière de voir personnelle, désormais connue, ce sont les faits mêmes qu'il raconte et les dispositions à l'entente qu'il invoque, pour prouver l'approche d'une ère de ralliement à l'Église parmi les protestants de son diocèse. Voici ce qu'il écrivait, par exemple, en juillet 1804, à son ami intime, M. Codet, conseiller à la Cour d'appel de Rennes : « J'ai visité Héricourt, grande commune de mon diocèse où les protestants sont en plus grand nombre. Trente-six de ceux-ci avec cinq ou six catholiques vinrent à cheval à ma rencontre à une lieue et demie, à l'entrée du village. Le pauvre curé, avec son pauvre petit clergé, me présenta une petite table sur laquelle était un petit crucifix; vite je descends de voiture; après avoir pris mon rochet et mon camail, et m'être un moment agenouillé devant le crucifix, je me retourne vers la multitude qui suivait : « Chrétiens, criai-je de toutes mes forces, je viens d'adorer, non pas ce bois qui n'est qu'une faible image, mais le Dieu dont il me rappelle le crucifiement, le Dieu que son amour infini pour vous comme pour moi a porté à s'immoler sur une croix... O vous qui venez de me donner un témoignage public de votre estime, vous que mon cœur veut compter au nombre de mes diocésains, non,

1. *Correspondance*, II, p. 152.
2. *Ibid.*, II, p. 183.
3. Nous ne nous arrêtons pas à ces écrits ni à sa polémique contre le pasteur Marron, qui lui répliqua sous le couvert d'un ex-prêtre, devenu jurisconsulte, M. de Beaufort. La *Lettre à M. de Beaufort sur son projet de réunion de toutes les communions chrétiennes* parut en mars 1807; la *Lettre aux citoyens catholiques de son diocèse*, en 1808. Ces deux travaux de Le Coz étaient de véritables volumes de controverse.

Digitized by Google

vous ne pouvez improuver cet acte de religion. Il fut un temps où vos pères et les nôtres furent réunis dans les mêmes cérémonies religieuses. Il reviendra, ce temps, où nos neveux et les vôtres célébreront le retour de cette touchante réunion. Quel sera ce jour si désiré? Dieu le sait; nous, nous l'ignorons mais nous y croyons; mais en l'attendant, ne cessons de pratiquer de part et d'autre cette vertu fondamentale de l'Évangile qui nous est commun, cette divine charité, sans laquelle il n'y a point de chrétiens! »... Tous s'écrièrent : « Vive notre archevêque et sa céleste morale! » La petite église d'Héricourt servant pour les deux cultes, le lendemain les protestants, au lieu de faire le leur à neuf heures, selon l'usage, le firent à dix heures et demie. A sept heures et demie les catholiques remplissaient déjà l'église; une foule de protestants s'y trouvaient mêlés; après avoir chanté la messe, je montai dans la chaire pour annoncer la confirmation. J'en eus occasion de rappeler ces temps heureux où un seul culte, le culte descendu des apôtres, le culte fondé sur la délicieuse union des cœurs et des esprits, avait lieu dans cette église; mon auditoire parut attendri et je crus apercevoir des larmes qui coulaient des yeux de quelques protestants.

« Nous avions plus de deux mille personnes à confirmer. Cette cérémonie ne pouvait se faire à l'église; on forma des rangs le long de la rue voisine; plusieurs protestants en armes aidèrent à y maintenir le bon ordre et tout s'y passa de la manière la plus édifiante. Alors on me conduisit dans la maison commune où nous attendait un très beau dîner préparé par le maire protestant, l'adjoint et le juge de paix catholiques. Dans ce dîner régna une gaieté décente... je bus à la paix et à l'union des bons habitants d'Héricourt... Après les vêpres... j'allai, suivi de catholiques et de protestants, visiter le curé. Ensuite je me fis conduire chez le ministre. Je ne puis vous dire avec quel attendrissement j'y fus reçu; tous bénirent cette démarche[1]... »

Quelques mois plus tard, entretenant le même ami d'une

1. *Correspondance*, II, p. 185-187.

Digitized by Google

nouvelle tournée épiscopale, Le Coz lui déclare que « les protestants même l'ont comblé de témoignages d'estime, d'affection et de vénération ». Son itinéraire devait le faire passer par Montbéliard. « Cette ville qui renferme peu de catholiques, n'est pas de mon diocèse; je ne voulais point m'y faire connaître. Mais à un quart de lieue des portes, je vis au-devant de moi, avec le petit troupeau catholique, une multitude de protestants; bientôt le canon ronfle, la municipalité presque toute protestante vient me complimenter à la portière de ma petite voiture; on m'offre des rafraîchissements, on me fait voir ce qu'il y a de beau dans la ville et, après une heure et demie de grandes politesses, on me reconduit à mon char-à-bancs[1]...

« Blamont est de mon diocèse, mais les luthériens y dominent; on a été agréablement surpris d'y voir plusieurs de ces derniers s'y mettre à genoux pour recevoir ma bénédiction, chose inouïe dans ce pays, m'a-t-on dit. Le maire et toute sa famille sont protestants; j'allai le voir; son épouse, qui annonce beaucoup d'aisance et d'éducation, m'ayant demandé ma bénédiction pour elle et pour sa famille : « Oui, madame, lui répondis-je avec une vive sensibilité, de toute mon âme je vous la donne; je vous souhaite à tous le même bonheur qu'à mes chers catholiques, le même bonheur qu'à moi-même. » Mes larmes coulèrent et il s'en fallut bien qu'elles coulassent seules. Je leur dis et je l'ai souvent répété : « Mes amis, vivons en paix, faisons-nous réciproquement du bien; si nos cœurs se touchent, nos esprits ne tarderont pas d'être également en harmonie!... » Cette pensée pathétiquement développée a paru faire grand plaisir aux uns et aux autres et j'en conçois des espérances qu'un jour je pourrai vous communiquer[2] ». Dans une lettre écrite quelques jours plus tard au sénateur Defermon, Le Coz racontait encore une fois tout au long l'accueil respectueux des protestants de Montbéliard et de Blamont, et il ajoutait : « A mon départ on vit ce que dans le pays on n'avait encore jamais vu, une foule de protestants

1. *Correspondance*, II, p. 215.
2. *Ibid.*, II, p. 216 (lettre du 7 juin 1805). Il devrait être facile de retrouver à Blamont le nom de ce maire et de sa dévote épouse.

Digitized by Google

s'agenouillant avec des catholiques pour recevoir ma bénédiction[1] ».

L'année suivante, le diocèse de l'archevêque s'élargissait encore d'une façon assez imprévue. Un décret impérial y joignait les territoires donnés au maréchal Berthier, devenu prince de Neuchâtel et Valengin, et avec ses ouailles catholiques, il lui advenait de la sorte une quantité notable d'hérétiques. Aussi l'un des premiers soins de Le Coz fut-il d'écrire à l'ancien évêque de Lausanne, le R. P. capucin Maxime Guisolan, qui devait lui céder ces territoires, afin d'avoir des renseignements sur leur compte : « Je désire connaître aussi, lui disait-il, quel caractère annoncent les protestants et surtout leurs ministres; à quel degré vous paraît encore leur antipathie pour l'Église catholique. Ceux d'ici semblent beaucoup s'apprivoiser. Dieu veuille que cette étonnante Révolution dans les formes civiles et politiques de l'Europe fasse aussi tomber les barrières élevées par des hommes coupables entre l'Église et une multitude de ces pauvres enfants égarés![2] »

A l'en croire sur parole, c'est même à la demande des protestants de Neuchâtel que l'archevêque aurait composé la *Lettre à M. de Beaufort sur l'importance et les vrais moyens d'opérer la réunion de toutes les communions chrétiennes*. Le Coz parle avec une entière naïveté de son opuscule et de ses projets dans la lettre qu'il adressait à l'empereur Napoléon le 12 octobre 1807, en lui offrant un exemplaire de l'ouvrage. Cette missive mérite d'être reproduite ici tout entière, car elle est à la fois un témoignage curieux de certaines mentalités religieuses d'alors et un modèle d'obséquiosité servile vis-à-vis du maître du monde, retour de Tilsitt (?).

« Sire, mon amour pour la vérité et la paix religieuse, mon amour, mon dévouement respectueux pour la personne auguste de Votre Majesté Impériale m'ont fait entreprendre ce petit ouvrage. Le ciel semble l'avoir béni; il a fait une vive sensation sur les chrétiens des deux communions. Les principaux des protestants de Neuchâtel me l'ont demandé; quelques

1. *Correspondance*, II, p. 219.
2. Lettre du 17 novembre 1806, II, p. 257.

Digitized by Google

ministres de leur communion, placés, Sire, dans de grandes villes de votre empire, m'ont mandé que ma lettre leur avait complètement ouvert les yeux et quelques-uns d'entre eux témoignent le désir de devenir prêtres catholiques.

« Ces motifs, Sire, m'ont enhardi à présenter mon ouvrage à Votre Majesté Impériale et Royale. Elle y verra un nouvel hommage rendu à son génie prodigieux, à ses exploits uniques dans les annales des nations. Votre Majesté y verra aussi un hommage rendu aux héros qui, sous ses ordres, ont étonné l'univers.

« Mais, Sire, ce que je désire surtout que Votre Majesté voie dans ce petit écrit, c'est le moyen de cueillir une gloire nouvelle, la gloire de concilier dans son vaste empire ces hommes qui ne furent divisés que par des malheurs, amenés par des abus et des passions. Que de protestants m'ont dit, les larmes aux yeux : « *Nous voudrions être catholiques !* Que le branle en soit donné, et nous le suivons ! »

« Vous avez déjà, Sire, opéré tant de miracles ! Oh ! le ciel vous refuserait-il celui de tous qui semblerait le plus glorieux pour lui et pour Votre Majesté[1] ? »

Le Coz semble avoir même travaillé très directement à la conversion de certains ministres, si nous en jugeons par une lettre pressante, adressée par lui à un M. Arnaud, pasteur à Orléans, et qui semble faire suite à plusieurs autres. « Cicéron, lui écrit-il, dit quelque part qu'il ne conçoit pas que deux augures puissent se rencontrer ensemble sans être tentés de rire ; pardonnez ma franchise, je pense de même qu'il est difficile que deux ministres protestants instruits puissent s'envisager mutuellement sans éprouver quelque rougeur, même quelque remords. Oh ! que votre tourment doit être grand d'enseigner comme des dogmes sacrés, comme des vérités émanées de Jésus-Christ, des choses dont la fausseté apparaît à votre esprit et à votre cœur... Je crois vous l'avoir dit, monsieur, au temps du couronnement, quatre des ministres protestants de Paris m'avouèrent qu'à la manière dont allait leur église, ils ne lui donnaient pas

1. *Correspondance*, II, p. 268-270,

Digitized by Google

trente ans d'existence ultérieure... Lorsque, ce matin, votre lettre m'est parvenue, je finissais de lire la réponse de M. Marron, sous le nom de Beaufort. Cet écrit m'est tombé plusieurs fois des mains, d'étonnement et de douleur. Comment un homme d'esprit peut-il placer sous les yeux du public un amas d'erreurs et d'indécences aussi révoltantes? Oh! cette fois, je suis forcé de croire au propos que me tinrent les propres confrères de cet homme; certes, il ne croit pas en Jésus-Christ... »

Il clôt cette curieuse épître en invitant le pasteur d'Orléans à venir chercher chez lui un refuge mystérieux : « Vous pouvez encore venir occuper la chambre qui vous est préparée dans ma maison, sans que personne s'en doute », et il lui répète en terminant ce qu'il disait à l'Empereur : « Les protestants d'ici me l'ont dit : ils voudraient de tout leur cœur que Napoléon leur dît : « Soyez catholiques! » Que ne font-ils d'eux-mêmes ce qu'ils feraient alors! Oh! amour-propre, cruelle et puissante idole!...[1] »

Encore plus tard, dans une lettre adressée à Mgr Testaferrata, archevêque de Beyrouth et nonce du pape à Lucerne, nous voyons Le Coz exprimer cet espoir d'une conversion des hérétiques de son diocèse; à l'occasion de la construction d'une église catholique à Neuchâtel, il lui écrit : « J'ai tout lieu d'espérer, Monseigneur, que ce premier germe produira dans cette contrée un arbre et des fruits précieux. Tout en leur montrant la fausseté de leur religion, je crois avoir gagné l'estime et la confiance des magistrats... et il m'a paru que leur aversion pour notre sainte religion est singulièrement diminuée[2]... ». Et dans une lettre à l'abbé Simon, datée de la même époque à peu près, il est même plus affirmatif : « Nous n'avons à Neuchâtel contre nous que les ministres. Ceux-ci ne peuvent sans trembler envisager à côté d'eux une église catholique. Le peuple, au contraire, du moins ceux qui ont de la bonne foi, désirent ardemment de retourner à l'antique religion de leurs pères; ce vœu paraît même uni-

1. Lettre du 29 novembre 1807, II, p. 271-278.
2. *Correspondance*, II, p. 308

Digitized by Google

versel dans toute la France. Quelques évêques du Midi m'ont mandé que mes *Lettres à Beaufort* y avaient fait une forte impression, même dans les Cévennes[1]... »

Mais ces fallacieux espoirs ne devaient jamais se réaliser; quand une fois la querelle éclate entre Pie VII et Napoléon Ier, quand des mesures de plus en plus violentes contre le chef de l'Eglise indisposent les fidèles, l'archevêque de Besançon semble revenir de ses persistantes illusions. Nous en trouvons la preuve dans une longue épître adressée au pape lui-même le 15 novembre 1812. Il le supplie d'accorder enfin l'investiture canonique aux évêques nommés par l'Empereur depuis la rupture et il ajoute : « Hélas ! permettez-nous de vous le dire, les ennemis du christianisme, les ennemis surtout de l'Église catholique sont triomphants de nos funestes contretemps. Des protestants, à qui nous avions fait connaître la fausseté de leur religion, à qui, par des procédés de charité, nous avions fait aimer la nôtre, étaient à la veille de passer dans le sein de l'Église catholique; ils sont arrêtés par des craintes des conjonctures présentes; et ces hommes, que la grâce du Seigneur semblait conduire au salut, en restent éloignés par de douloureuses discussions auxquelles vous seul paraissez pouvoir mettre fin ! »[2].

Dans tout ce qui nous reste encore de sa correspondance après 1812, Le Coz ne revient plus sur cette question qui lui tenait tant à cœur, si ce n'est dans une assez curieuse lettre à Grégoire, datée du 9 octobre 1813; il y entretient l'ex-évêque sénateur du prospectus d'un ouvrage que désirerait publier un savant allemand, M. Léo, encore protestant, mais assez disposé, semble-t-il, à passer au catholicisme. Il y parle longuement de « l'illustre magistrat de Strasbourg », le professeur Ulrich Obrecht, que Bossuet convertit en 1684 et qui fut récompensé de son abjuration par le poste de préteur royal dans l'ancienne ville libre impériale; après avoir vanté les vertus d'Obrecht, qui « se fit un devoir de suivre la lumière qui brillait à ses yeux et de retourner au point d'où

1. *Correspondance*, II, p. 322.
2. *Ibid.*, II, p. 350.

Digitized by Google

les déclamations de cet homme violent et haineux (Luther) avaient arraché ses aïeux », il ajoute : « Daigne le ciel accorder la même lumière et le même courage à notre vertueux ami!...[1] ».

Il est vrai de dire que les événements politiques ne lui laissèrent plus guère le temps de revenir à ces projets. Les épreuves de l'invasion de 1814, le siège de Besançon par les alliés, la proclamation des Bourbons, qui mit l'adulateur de Napoléon dans une situation fort désagréable[2], mais ne l'empêcha pas, naturellement, de « bénir ce miracle » (p. 412), le retour subit de l'Empereur en 1815, occupèrent, avec les devoirs de sa charge, tous les loisirs du vieil archevêque. Heureusement pour lui, il mourut, pendant une dernière tournée pastorale, dans un pauvre village du Jura, le 3 mai de cette année, âgé de soixante-quinze ans. Cette mort lui épargna les émotions de Waterloo et probablement une destitution finale par ces Bourbons qu'il venait de déclarer « méprisables et odieux » (p. 475).

En somme, ce ne sont pas les brusques palinodies de Mgr Le Coz qui nous intéressent ici, et qui lui sont communes avec la plupart des contemporains un peu marquants d'alors. Les pasteurs protestants, sous ce rapport, n'ont point été moins serviles que les prélats catholiques. Si nous avons réuni ces extraits de la correspondance inédite jusqu'ici de l'archevêque de Besançon, c'est qu'il y aurait un intérêt historique sérieux à savoir ce qu'il y a pu avoir *d'objectivement vrai* dans ce désir de conversion qui aurait travaillé les protestants de la Franche-Comté et de la principauté de Neuchâtel, sous le premier Empire. Nous n'avons aucune raison de douter de la conviction *subjective* de Le Coz à cet égard; mais répondait-elle à des *faits*, à des états d'âme véritables ? Existe-t-il dans les dépôts d'archives des paroisses et des consistoires de ces régions des documents, des correspondances, des écrits divers, qui puissent rensei-

1. *Correspondance*, II, p. 367-369. Nous n'avons pu découvrir de quel auteur ni de quel ouvrage il s'agit.

2. Le lieutenant-général du royaume, le comte d'Artois, lui fit défendre de se présenter devant lui, quand il visita Besançon.

Digitized by Google

gner l'historien impartial à ce sujet? C'est une enquête de ce genre que nous désirerions provoquer en groupant les extraits ci-dessus de cette correspondance dans les colonnes du *Bulletin*.

Rod. Reuss.

Documents

STATISTIQUE HUGUENOTE

Le nombre des temples en 1655.

Notre collègue, M. le Prof. R. Reuss, me signale un gros volume latin : *Lucæ de Linda Descriptio orbis et omnium ejus rerumpublicarum in qua præcipua omnium regnorum et rerumpublicarum ordine et methodice pertractantur*... Lugduni Batavorum, apud Petrum Leffen, 1655. — 1162 pages in-8°, titre qu'on peut traduire ainsi : *Description du monde et de tous les États par Lucas de Linda, en laquelle les principales choses de tous les royaumes et états sont exposées avec ordre et méthode*. Leide, chez Pierre Leffen, 1655.

A la page 335 il y a un article intitulé *De Huguenottis;* le voici :

« Horum in Gallia ingens est numerus in omnibus Regni partibus et urbibus, excepto Comitatu ipsaque urbe Avinionensi... Habent vero illi certas quas vocant *Securitatis urbes* ad quas velut asylum confugiunt. Gubernatores illarum sunt Reformatæ Religionis addicti; inter urbes principem tenent locum Montpellier, Nismes, Montauban, Saulmeur, la Rochelle, Chastelleraut. Academias habent Salmuriensem, Monspessulanam, Nismensem et Montaubanensem. *Templa Calviniana per Galliam numerantur* 70. *vel* 66. Quotiescumque quid incidit Conventus generales indicuntur, interdum Synodus universales ob res graviores, de quibus in commune consultandum est, idque in certa Regni provincia instituunt, ad quos præcipui ministri

Digitized by Google

Ecclesiarum convocantur, Illustres, Nobiles, alii magnæ dignationis viri, usu et experientia vitæque integritate insignes. »

Traduisons :

Des Huguenots.

« Ils sont en grand nombre dans toutes les parties et villes du royaume, excepté dans le comtat et la ville même d'Avignon... Or ils ont un certain nombre de villes qu'ils appellent *villes de sûreté* où ils se retirent comme en un asile. Les gouverneurs de ces villes sont de la religion réformée; parmi elles les principales sont Montpellier, Nismes, Montauban, Saulmeur, le Rochelle, Châtellerault. Ils ont des académies à Saumur, Montpellier, Nimes et Montauban. On compte en France 70 ou 66 temples calvinistes. Toutes les fois qu'il y a quelque affaire, des assemblées générales sont convoquées, et, dans l'intervalle, des synodes généraux pour délibérer en commun des choses d'importance. Ceux-ci se tiennent dans une des provinces du royaume et se composent des principaux pasteurs des Églises auxquels se joignent des personnes illustres, nobles, et d'autres personnes éminentes, hommes d'expérience et de vie intègre. »

Cette notice est plutôt sommaire et insignifiante. Si nous la relevons, c'est à cause du chiffre vraiment minime de 70 ou 66 temples réformés qui est indiqué pour toute la France. Il y a là évidemment, non une erreur, car ce chiffre est en contradiction avec ce qui est dit, au commencement, du nombre considérable de huguenots, — mais probablement une faute d'impression. Je crois qu'il faut lire 700 ou 660. — En 1885 (p. 449), le *Bulletin* a, en effet, donné une statistique de l'année 1685, c'est-à-dire de trente années postérieure à la date du livre de Lucas de Linda. Elle dit qu'il y avait alors 813 temples, chiffre qui nous paraît exact, et qui permet d'admettre que trente ans auparavant il y en avait, surtout si l'on ne comptait pas toutes les petites Églises de fief, environ 700.

N. W.

Digitized by Google

PIERRE DE VERNEJOUL

PROCUREUR AU PARLEMENT DE GUIENNE

ET SON JOURNAL INÉDIT[1]

(1673-1691)

Rien n'est plus intéressant que de se mêler à la vie des hommes d'autrefois en parcourant ces journaux ou ces livres de raison dans lesquels ils consignaient avec soin, et quelquefois jour après jour, les divers incidents de leur vie domestique ou sociale. Cet intérêt redouble quand ils ont pour auteurs des hommes de valeur et de piété, qui nous laissent lire dans leur âme. Notre littérature huguenote renferme plus d'un écrit de ce genre. Je citerai les *Éphémérides* de Casaubon, le Journal de Chamier, édité avec tant de soin par Charles Read, celui de Chandieu qui a fourni à M. Bernus des renseignements précieux pour l'attachante biographie de ce pasteur célèbre, celui de Pierre du Moulin, dont s'est enrichi l'ancien *Bulletin*. « Ces sortes de journaux personnels, dit avec raison M. N. Weiss, si utiles pour les dates précises qu'ils fournissent, sont trop rares pour qu'on ne s'empresse pas de les reproduire. » La famille Steinheil-Schlœsing, de Bennet, près de Monflanquin, dans le Lot-et-Garonne, possède un de ces précieux recueils, entièrement inédit, dont elle veut bien nous autoriser à reproduire quelques extraits. C'est un volumineux registre de 348 folios et 696 pages, qui embrasse une période de dix-neuf ans, du 30 janvier 1673 au 23 février 1692. Malheureusement le premier folio et les derniers font défaut.

L'auteur de ce manuscrit, Pierre de Vernejoul, était procureur au parlement de Bordeaux. Il était de noble extraction

1. Il y a plusieurs mois déjà que les premiers extraits du Journal de Pierre de Vernejoul ont été composés. Nous avons dû tarder à les faire paraître, parce qu'il a fallu les collationner avec le manuscrit original, essayer de corriger des erreurs de lecture que l'état de ce manuscrit rendait malheureusement très faciles, et les compléter par d'autres extraits. C'est notre collègue, P. de Félice, qui a bien voulu se charger de ce travail extrêmement ingrat, grâce à la complaisance de M. Steinheil-Schlœsing qui a prêté pour cela son manuscrit. — *Réd.*

Digitized by Google

et appartenait à une vieille famille du comté de Foix, qui avait pour devise : *Mieux mourir que se ternir*. Un de ses membres, Bernard de Vernejoul, avait accompagné, en 1191, Raymond Roger, comte de Foix, à la troisième croisade, commandée par Richard Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste, et contribué à la prise de Saint-Jean-d'Acre. Les de Vernejoul, quittant le pays de Foix, se fixèrent d'abord dans le Bas-Limousin, puis, au XVIe siècle, dans la Guienne, où ils embrassèrent la Réforme. En 1619, Daniel de Vernejoul se maria « suivant les us et coutumes des Églises réformées ». Il était conseiller au parlement de Bordeaux. Son fils, Pierre de Vernejoul, l'auteur du manuscrit, naquit le 18 mars 1621, et fut baptisé dans l'église de Monflanquin par le ministre Ferrand.

Pierre de Vernejoul, après avoir fait de solides études de droit, suivit la carrière paternelle et devint procureur au parlement de Bordeaux. Il épousa, en 1651, à l'âge de trente ans, Jeanne de Lartigue, d'une ancienne famille qui descendait des comtes de Rouergue, dont elle portait les armes. Il acheta le château et le fief de Laroque, près de Monflanquin, dans le Lot-et-Garonne. C'était une construction massive qui se composait d'un grand corps de logis à trois étages, d'un pavillon avec girouette, de deux tours, l'une carrée, l'autre ronde, et d'une galerie exposée au levant. Ce château, dont le Journal nous raconte le saccagement et qui fut démoli à la Révocation, est aujourd'hui relevé de ses ruines. Ombragé de chênes magnifiques et situé dans un site gracieux, d'où l'œil distingue Monflanquin, fièrement dressé sur sa colline comme une sentinelle aux aguets, il appartient à M. François Schlœsing, descendant par les femmes de Pierre de Vernejoul.

C'est à Laroque que naquit, en 1652, le fils premier-né du procureur, qui s'appela Daniel comme son grand-père. J'ai raconté ailleurs[1] sa vie si mouvementée, grâce aux précieux documents de famille qu'a bien voulu me communiquer M. le

1. Dans le journal *l'Évangéliste*, de janvier à mars 1883. Ces articles ont été réunis dans une brochure qui a pour titre : *Daniel de Vernejoul, un pasteur réformé à l'époque de la Révocation, 1652-1736*. Laigle, imprimerie Guy, 1883. Elle contient, en outre, des *Notes sur la famille de Vernejoul*, rédigées par M. Edgar de Vernejoul, pasteur à Clermont-Ferrand, qui descend en ligne directe du procureur de Bordeaux.

Digitized by Google

pasteur Edgar de Vernejoul, alors étudiant en théologie. Daniel de Vernejoul, baptisé dans le temple de Bègles, près de Bordeaux, où les protestants de cette ville célébraient leur culte, n'avait que sept ans quand il perdit sa mère. Deux ans après, son père épousait en secondes noces, le 25 avril 1661, Anne de Menour, dont il eut, au moins quinze enfants, dont plusieurs moururent au berceau.

Pierre de Vernejoul nous apparaît dans son Journal comme un homme plein de réserve et de dignité. Ce n'est pas un écrivain à la riche imagination, et ses notes, écrites au jour le jour, n'ont aucune prétention littéraire; mais on est heureux de trouver en lui un ferme croyant, un huguenot sans reproche, qui, sans faire étalage de sa piété, la laisse percer, malgré lui, à chaque ligne. Il est touchant de l'entendre dire après la mort d'un enfant : « Dieu, par sa grâce, soit apaisé envers moi pauvre pécheur! » et quand il parle d'un autre qui vient de naître : « Dieu, par sa grâce, veuille le bénir et lui donner la foi », ou « le faire participant du fruit de son baptême », ou encore « lui donner la grâce d'être de son élection ». De plus, Pierre de Vernejoul consigne dans son Journal, et c'est ce qui en accroît l'intérêt, les événements importants, au point de vue du protestantisme, qui se passent autour de lui. C'est la chronique protestante, encore si peu connue, de cette partie de la Guienne, qu'il nous donne ainsi jour après jour. Elle devient particulièrement intéressante et dramatique à mesure qu'on approche de la Révocation, et rien n'est plus émouvant que les pages où le procureur raconte, en même temps que les excès de la mission bottée, ses tentatives infructueuses pour échapper aux recherches des convertisseurs.

Il finit, hélas! par succomber comme tant d'autres, après avoir longtemps résisté; mais il ne reçut jamais de pension, ne fit jamais acte de catholicisme; et, quand on se rappelle ses longues résistances, quand on voit surtout couler ses larmes, on éprouve pour lui une sympathie profonde, et l'on est moins pressé de lui jeter la pierre, que de condamner, une fois de plus, cet odieux mépris de la conscience et du droit, dont il fut l'une des plus intéressantes victimes. Elie Benoît, qui l'appelle Vernajou, le cite dans une *Liste de persécutés en*

Digitized by Google

1685, qui se trouve dans le cinquième volume de son *Histoire de l'Édit de Nantes*. Malgré son abjuration forcée, il conserva intactes au fond du cœur ses convictions évangéliques. Il répond par des soupirs au commandant de troupes qui lui reproche de ne pas faire son devoir de nouveau catholique. Il le dit expressément, dans le dernier fragment que nous publions de son Journal, à la date du 21 décembre 1691 : « Je ne puis pas faire de fonction d'un catholique romain par hypocrisie ni profaner leurs mystères; mais je demeure dans ma maison, priant Dieu selon ma religion. » Il avait alors plus de soixante-dix ans. Nous ignorons la date et les circonstances de sa mort.

Ce livre de raison, si intéressant à tant de titres, n'a qu'un défaut : celui d'être à peu près indéchiffrable. Déjà la mauvaise écriture de Pierre de Vernejoul faisait le tourment de ses contemporains. Le futur confesseur de la foi, Mathurin Lestang, écrivait à Daniel de Vernejoul, au sujet de son père : « Il seroit à souhaiter, pour garantir M. Virasel[1] et moi du grand étude à quoi ses lettres nous obligent, qu'il fût aussi habile de sa main que de sa tête. » J'ai dû faire appel à la bonne volonté des érudits montalbanais pour m'aider à venir à bout de ces hiéroglyphes. Je ne me flatte pas d'y avoir toujours réussi. Je dois une mention spéciale à M. J. Bec qui m'a fort aidé dans ce travail de résurrection, mais il était si ardu que nous avons dû laisser, sans les transcrire, bien des pages qui réservent sans doute à des yeux mieux exercés plus d'une curieuse révélation. Il aurait fallu accompagner celles que nous publions de notes plus abondantes. On en trouvera les éléments dans le *Bulletin*, dont la table générale rendra tant de services, la *France protestante* et, sans parler des autres sources imprimées, l'ouvrage classique d'Elie Benoît.

DANIEL BENOIT.

1. C'était un conseiller au parlement de Bordeaux qui, dit Elie Benoît, t. V, p. 873, « couronna toutes les belles actions de sa vie passée par une persévérance à toute épreuve ». Un document de 1700, postérieur à la publication de l'*Histoire de l'Édit de Nantes*, et inséré par M. Fonbrune-Berbinau, dans le *Bulletin*, t. L, p. 83, nous parle d'un président de Virasel, « nouveau converti, fort zélé », qui avait beaucoup de terres dans les environs de Bergerac. Nous craignons que ce ne soit le même.

Digitized by Google

EXTRAITS DU JOURNAL INÉDIT DE PIERRE DE VERNEJOUL

(21 mars 1673 — 21 décembre 1691)

1673

(F° 5 v°). Ce 21 mars 1673, j'ai eu nouvelles de Paris que le 13 de ce mois, par arrest du conseil d'État, nostre Église de Montflanquin avoit été confirmée dans son exercice de la religion refformée; de

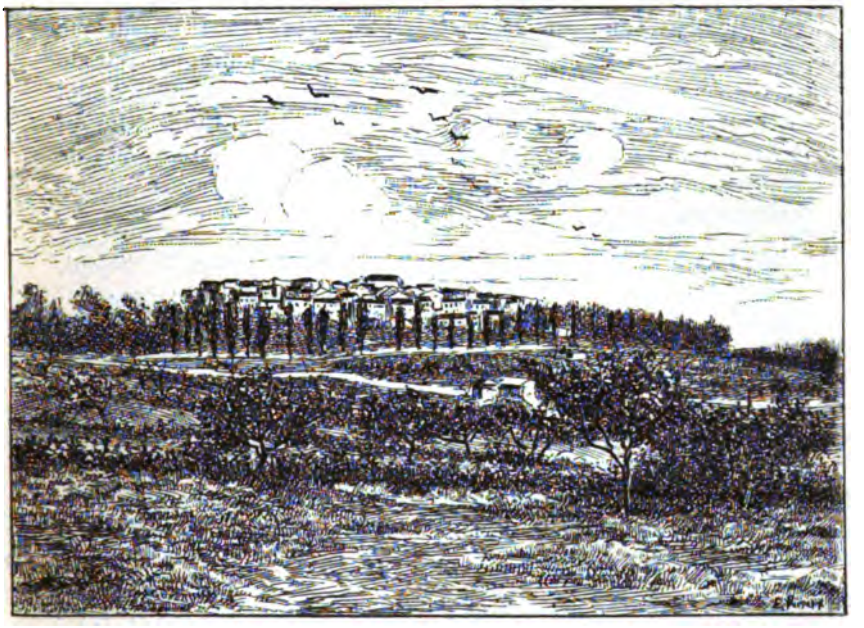

MONFLANQUIN.

quoy je rends grâces à mon Dieu en particullier, et le prye de tout mon cœur de vouloir confirmer... (?)

(F° 7 r°). N^a que Vernejoul, mon fils propozant, est venu en ville (Marmande) pour me voir, venant de Montflanquin où il estoit arrivé de Puilaurens, et il est arrivé en ville le troisiesme jour après les festes de Pasques, voulant reprendre son voyage de Genève pour continuer ses estudes en la sainte théologie (15 avril 1673).

(F° 9 r°). Le 16 may 1673, j'ai achepté une montre boitte d'argent à Vernejoul mon aysné.

Digitized by Google

(F° 10 r°). Ce 7 Juin 1673, je suis revenu de Montflanquin en ceste ville où j'avais laissé ma femme et deux enfans.

N^a que pendant mon séjour à Monflanquin, et le 2 juin, j'ai fait faire le piquettement d'une place pour y bastir un nouveau temple pour ceux de nostre religion[1], Messieurs Debrais et Lavitte, juges dudit Montflanquin et Tonneins, étant les commissaires et, après le piquettement fait, nous avons quitté l'ancien temple et fait nos exercices sur la place piquettée, les catholiques ayant fait dire la messe dans le temple, et, le mesme jour, j'ai baillé quittance devant Touzère, notaire, au s^r Saint Sernin de Palègue (?) de 400 livres que les catholiques devoient rembourser, et, ayant remis l'argent que j'avais touché au sieur Canet (?) scindiq du consistoire, par acte du 3 juin, j'ai esté déchargé de tout ce que j'avois baillé quittance aud. s^r Saint Sernin. Voilà pourquoi je demeure libéré. Et la vérité est celle-là que je n'avois reçu que 300 livres, le consistoire ayant esté d'advis de quitter 100 livres, pour abréger les chicanes que les catholiques nous faisoient.

(F° 11 r°). N^a que pendant les fêtes de la Pentecôte, Vernejoul, mon fils aisné, est party de Montflanquin pour aller à Genève, continuer ses études en théologie, luy ayant donné quarante pistolles pour son voyage et son séjour. Il a passé par le Bas-Languedoc.

(F° 12 v°). Le dit jour, 2 juillet, jour de dimanche, à Bègle, j'ai esté reçu ancien du Consistoire pour y servir pendant deux années. Dieu veuilhe me faire la grâce de m'acquitter comme je dois de cette charge. Monsieur Renard, mon collègue, et monsieur Pinet (?) a esté aussy reçu pour les advocatz. Mr Goyon a prêché le matin et M. Sarrau l'après dignée.

(F° 13 r°). Le 17 juillet 1673, j'ai escrit à Mr Chouet, professeur à Genève, pour avoir des nouvelles de Vernejoul mon fils, n'en ayant pas eu despuis le 3° du passé qu'il m'escrivit de Monpellier.

(F° 17 v°). N^a que le 7 septembre, moy et mes neuf collègues de la religion, avons signé un concordat qui a demeuré entre les mains de monsieur Saluste, secrétaire de la compagnye, par lequel nous demeurons lyés pour nous deffandre contre nos collègues quy nous

1. L'Église de Monflanquin avait été condamnée à démolir son temple, à moins que les catholiques ne voulussent le prendre pour eux, en payant aux protestants une indemnité de quatre cents livres; mais le consistoire fut autorisé à reconstruire ailleurs le temple et le culte fut maintenu. Voir A. Lagarde, *Chronique des Églises réformées de l'Agenais*, p. 210.

Digitized by Google

voudront inquietter en nos charges. (A la marge : cindiquat des procureurs.)

(F° 18 v°). 15 déc. 1673. N^a que ma femme m'a dit avoir mys, le 15 nov. 1673, Seconde et Cinquiesme à l'escolle chès madame Lenoir.

1674

(F° 20 v°). N^a que la nuit du 7 au 8 janvier [1674] Nicolas, filz de M. Nicolas, procureur à Turenne, est mort chez M. Tartaize (?) procureur au Parlement, de la blessure qu'il reçut le sapmedy 6e dudit mois dans la rue de la ? et on a uzé de ceste rigueur que personne de la religion ne l'a peu voir pendant sa malladye, la porte m'ayant esté refuzée à moy-mesme qui avois esté maistre dudit Nicolas, quelle instance que j'aye peu faire.

(*Ibid.*). Le 16 janvier 1674, j'ai baillé à M. Mauzye (?) bourgeois et marchand de ceste ville cent livres et il m'a fourny lettre de change sur M. Jacques Got, banquier à Lyon, pour faire conter dans Genève à Vernejoul mon filz, proposant, pareille somme de 100 livres...

(F° 21 v°). Le 10 février 1674, j'ay envoyé par le courrier (?) à Lyon pour Genève à Vernejoul la seconde lettre de change de 100 livres à prandre de M. Got marchand banquier de Lyon, ayant appris que la première s'estoit perdue.

(F° 22 r°). Le 17 février 1674, j'ai envoyé à Vernejoul une lettre de crédit de M. Mauzye, pour prendre de M. Got marchand, de Lyon, 60 livres.

(F° 22 r°). Nota que M. le présidant Cheminée (?) ayant donné charge à M. ? de Lyon pour me conter 100 livres, j'ay escrit à M. Macaire de les conter à Vernejoul pour... ? passant pour aller à Saumeur (1er mars).

(F° 30 v°). Ledit jour 9e may 1674, j'ay envoyé aussy à Vernejoul à Saumeur une lettre de change de 150 livres.

(F° 30 v°). Le 1er aoust 1674 le consistoire de Thonneins, m'ayant fait pryer de voulloir solliciter près de M. le mareschal d'Albret la tenue du sinode, il l'a accordée pour le 19e septembre, quy sera le troisième mardy du mois...

(F° 39 v°). Le 18 février 1675 j'ai envoyé à Paris à mon filz une lettre de change... de 150 livres...

Digitized by Google

1675

(F° 40 v°). 8 mars 1675. Mr Mathurin, ministre, a gardé une pistolle que j'avais baillée, laquelle faudra retrancher sur l'argent que le sieur Mathurin m'avait baillé pour son frère.

(F° 47 v°). Ce dimanche, dernier de juin 1675, Vernejoul, mon fils, a proposé dans le temple de Bègle, entre les deux prêches, où il y a fort belle assemblée. Son action a été dans l'Apocalypse (?).

(F° 51 r°). Ce dit jour 21 aoust (1675), jour de mercredy, ayant esté propozé au Consistoire de demander Vernejoul mon fils, propozant, pour pasteur de Bourdeaux, il a esté deslibéré qu'il sera faist un tableau de quatre pour en estre choisi un d'iceux dans l'assemblée des chefs de familhe; que mon fils sera un de ceux nommés au tableau. Est à remarquer que monsieur Sarrau, ministre, et monsieur Desarnauds l'aysné ont esté fortement opposés contre mon fils, ensemble Dellesy marchand de toille.

(F° 53 r°). Le 11 septembre 1675, j'ai baillé cent cinquante livres pour des livres que monsieur Benech a vendus à Vernejoul mon fils.

1676

(F° 56 r°). Le 1er mars 1676, j'ai reçu lettre de ma cousine Françon, de Calvirac, qui me marque que ma femme c'estoit accouchée à Thorias, la nuit du mercredy allant au judy, 27 febvrier, à deux heures après minuit. J'ai donné cest enfant masle à monsieur Lartigue, procureur en la chambre, mon beau-frère, et à Mademoiselle Sainte-Héronde. Dieu lui donne sa crainte quand il sera en âge de le cognoistre.

(F° 58 r°). Le 7 avril 1676, *Neufviesme* a esté baptisé dans le temple de Bègles par M. Goyon, ministre. Monsieur Lartigue, procureur, et madame Saint-Héronde, l'ayant présanté au Saint baptesme. Son nom a esté Robert. Dieu veuille le bénir.

1677

(F° 68 v°). Na aussi que sur la fin de décembre 1676, mon aysné Vernejoul estant party de Montflanquin pour aller à Paris et della à Sedan pour se faire recepvoir à la Sainte charge de ministre, je lui ai baillé un cheval, mes bottes et 72 pistolles, et ma mère luy

Digitized by Google

en a baillé 20, faisant 52 pistolles à 11 livres, priant Dieu luy faire la grâce de se bien conduire et revenir..... de son voyage. — Est à remarquer qu'en passant à Bergerac, le sieur Vacquier, chirurgien, lui bailla son cheval et print le mien, qui estoit trop jeune pour un sy long voyage.

(F° 72 v°). Le 16 febvrier 1677, j'ai reçu une lettre de Vernejoul mon fils escripte de Sedan, le 30 du mois passé, qui me marque avoir esté reçu en la Sainte charge de ministre après avoir soulteneu pendant tout un jour les examens par les proposans de l'académye, les professeurs et les ministres; et il me marque qu'on l'a obligé à donner un presche. Dieu veuille, par sa Sainte Grâce, lui continuer ses bénédictions, et qu'il puisse s'acquitter dignement d'une si Sainte charge.

(F° 78 r°). Ce dimanche, jour des rameaux 11 avril 1677, mon fils aysné a reçu l'impozition des mains pour la charge du Saint Ministère; monsieur Ducasse, pasteur dans l'église de Caumont, où ceste cérémonie a esté faite, a fait l'office. M. Lacoste, pasteur de Meillan, a resté (?). Mon fils a aydé a distribuer le sacrement de la Sainte Cène, et a presché l'après-dignée. Dieu, par sa grâce, veuille le bénir et lui faire la grâce de s'acquitter dignement de ceste Sainte charge.

N^a que la veilhe de ceste journée, ma mère nous ayant muni de chevaux pour aller à Montflanquin, le vallet nous a apprins la mort de mon oncle de Montaigne, la nuit du Vendredy au Sapmedy.

(F° 82 r°) Ce mardy 27 juillet la filhe, de laquelle ma femme accoucha le 21 de ce mois, a été baptizée par mon fils, le ministre, dans ma maison à cause de son extrême maladie. C'estoit le dizième enfant qui ait prins baptesme. Elle a esté nommée Suzanne Elizabeth; parain M. le marquis de Laforce; maraine, madame la Marquise.

Ce dit jour, 27 juillet, à 4 heures du soir, ma filhe dixième est décédée.

Ce mardy 28 Juillet 1677 à 6 heures du matin, j'ai fait ensevellir Suzanne Élisabeth, ma filhe, au cimetière de ceux de la Religion hors la ville de Marmande. Dieu veuille nous faire la grâce de nous voir un jour ressusciter à lui en sa gloire.

(F° 86 r°). Ce 26 novembre (1677) il y a eu audience, et le lendemain 27, mon fils ayné ministre, qui avoit esté affecté à lesglize de Bergerac, est party de Marmande pour aller à Bergerac. Dieu veuilhe le bénir en toute chose par sa grâce.

(F° 86 v°). [26 nov. 1677] N^a que M. Dufour, mon collègue, estant

Digitized by Google

le recepveur de nos affermations (?) a baillé la veilhe du despart de mon filz 24 escus, que la compagnye luy donnoit pour avoir servy à l'Église de Caumont...

(*Ibid.*). Le 28 novembre 1677, jour de dimanche, Vaureilhe voiturier est party de ceste ville de Marmande avec deux chevaux chargez de balles de livres (?) de mon filz et d'une masle pour les porter à Bergerac. Il avait employé deux jours pour venir de Monflanquin et en employera autant pour aller à Bergerac. Je luy ay baillé à son conte 4 l. 10 s. et manderay à ma mère de voulloir à son retour à Monflanquin faire conte avec luy et achever de le payer.

Nª que, au despart de mon filz pour Bergerac, j'ai escrit à Mlle Margot de Charon de me mander ce qu'elle veut pour la pension de mon filz et de son vallet, n'ayant peu faire de marché.

(Fº 87 rº). Ce vendredi 3 décembre 1677, Monsieur Mathurin Lestang[1], ministre de Montflanquin, est venu en ville (Marmande) pour servir à la chambre pendant l'année du prest (?), et il est venu loger chez moi, m'ayant fait grand honneur et plaisir. Il m'a baillé quatre pièces de quatre et six escus blancs, faisant 150 livres, pour consigner au greffe pour messire Arnaudin Lamartiguié au nom de M. Bisson.

1678

(Fº 88 vº). Nª que le 17 janvier 1678, monsieur Mathurin, ministre, est allé loger chez M. Eyraud, mon voisin, à raison de cinquante escus par an.

(Fº 90 rº). Ce 2 febvrier 1678, nous avons célébré le jusne à Caumont. Tous nos messieurs estoient au presche. Monsieur Mathurin a prêché le premier et M. Ducasse après. Dieu veuille que ce soit un jusne au péché.

(Fº 93 vº). Nª que le 14 mars 1678, au rapport de M. de Montaigne, ... à la tournelle du parlement, a esté donné arrest, à la poursuite de M. le duc de Foix, seigneur d'Eymet, contre Rougerye, Villette et Porterye, qui sont trois femmes d'Eymet, par lequel elles sont banyes hors du royaume pour prétendu crime de relaps, et donne six mois pour vuider[2]. L'Église d'Eymet les a fort servies

1. On trouve ici la confirmation de ce que j'avançais, dans mon article sur Gabriel Mathurin, que Mathurin et Lestang sont un même personnage. (*Bull.*, XXXI, 328.)

2. Elles furent condamnées à la perte de leurs biens et à cinquante livres d'amende chacune. On leur donnait six mois pour exécuter l'arrêt

Digitized by Google

et celle de la chambre aussy; moy, en mon particulier, je ne m'y suis point espargné; elles ont sorty le mardy pour aller tenir leur ban et sont allées chez elles. Nos messieurs et les dames ont fait bien leur devoir.

(F° 103 r°). N^a que dans ce temps (9 août 1678), M. l'intendant estant venu en ceste ville de Saint-Macaire [1], il a veu par ordre du roy un lieu pour nous donner à faire les exercices de nostre religion, et Monsieur de Mouy (?) a esté ensuitte députté à Bordeaux pour aller le remercier, avec un verbal favorable pour envoyer au roy.

Le sapmedy, 13 aoust 1678, à cinq heures et demie après-midi, Anne de Menour, ma femme, a accouché d'un enfant masle dans la ville de Saint-Macaire où la Cour faisait sa séance. La femme qui l'a accouchée s'appelait Peyronner. Il y avoit Mad^lle Lafargue, femme du s^r S. Héronde, la servante et moy. Celluy-là sera le unzième de nom. Dieu, par sa grâce, veuille le bénir et luy donner la foy.

(F° 103 v°). N^a que dans ce mois là (août 1678) ayant aprins la maladye de ma mère à Montflanquin, je y suis couru et j'y ai trouvé mon fils le ministre lequel est rentré à Bergerac, et moy(?) en ville, après avoir laissé ma mère sans fiebvre; j'ai donné à mon ministre cinq pistoles pour le besoin qu'en pourra avoir.

(F° 105 v°). Ce sapmedy 10 septembre 1678, monsieur Mathurin, ministre, servant l'Église de la Chambre, a baptizé l'enfant duquel ma femme accoucha en cette ville de Saint-Macaire, le sapmedy 13 du mois passé, et le Saint baptesme lui a esté administré dans ma maison, aud. Saint-Macaire, M. Lavergne procureur (?), présente Mlle Sainte Héronde, la nourrisse, ma femme, ma filhe Seconde et moy; et ma femme et moy l'avons présanté au baptesme pour M. le duc de Laforce et Madame la Duchesse parin et marine, et a esté appellé Jacques. Dieu veuilhe bénir cest enfant et le faire participant du fruit de son baptesme.

1679

(F° 115 r°). La nuit du 21 allant au 22 febvrier 1679, jour de mardy, environ les trois heures du matin, le pauvre M. Chenu, mon bon

parce qu'on espérait, pendant ce temps-là, dit Élie Benoît, « les ramener encore une fois à la profession de la religion romaine ». T. III, seconde partie, p. 360.

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Réole, Gironde

Digitized by Google

amy et collègue, est mort d'apoplexie dans son lit, couché avec sa femme qui, estant réveillée, ne luy a jamais cognu aucun signe de vye. Dieu, par sa grâce, lui aye fait mizéricorde, et me fasse aussy ceste grâce de mourir en son amour et en sa bénédiction et de pouvoir, dans ce dernier moment, avoir la liberté d'invoquer son nom.

(F° 118 v°). Le 22 mars 1679 j'ai baillé à monsieur Lamardyé advocat, pour porter au consistoire de Bergerac, l'original du synode de 1596, signé Mauleron, modérateur, Mazanère (?), adjoint, Danglade, scribe des Actes.

(F° 123 v°). Ce 17 juin 1679, poursuivant une audience pour M. Mizaubin ministre de Mussidan, prévenu dans la conciergerie du Parlement à la Réolle, acuzé suivant jugement d'un crime d'estat et ayant demandé la cassation d'un arrest du Parlement, M. le président de Gourgues a insulté contre moy jusques à me menasser d'escrire au roy. Mais, Dieu mercy, je ne suis coupable de rien que d'avoir fait ma charge et servy avec zelle et honneur mon frère prisonnier pour Crist.

(F° 129 v°). Ce mardy, premier aoust 1679, jour de S. Pierre ès Liens, il y a eu audiance en la Chambre de l'Édit dans ceste ville de S. Macaire, mais l'aprèsdignée M. l'advocat général Dalon a envoyé un pacquet à M. le Président de Gourgues et à M. Capion (?) advocat général où il y avoit deux lettres de cachet du roy, portant ordre de cesser toute fonction de justice audit S. Macaire et d'aller incessamment à La Réolle, pour estre incorporé au Parlement où la Commission (?) du Conseil avoit esté enregistrée ce matin, contenant (?) supression de la Chambre et incorporation au Parlement séant à La Réolle, et les procureurs et huissiers sont comprins dans la déclaraon, n'estant point parlé des greffiers (?); sy bien qu'à mesme temps tout a cessé et, le lendemain au matin, les gardes (?) et bas officiers de la Chambre sont partis pour La Réolle et ce (?) matin mesme MM. les hauts officiers ont esté mys dans la Tournelle et Enquestes et ayant exécution (?) pour la Grand Chambre mesme le Président Augeard est pour toujours à la Tournelle. Pour nous, ayant veu M. le premier Présidant Daullede, M. l'advocat général Dallon, MM. les autres présidans au mortier aux enquestes et les doyens (?) les scindiq des procureurs (?) et doyens, nous avons esté agrégés dans la Compagnye desdits procureurs, et le judy 3 aoust nous avons esté en l'audiance de la grand chambre avec robbe et bonnet et le vendredy 4e à l'apresdignée on m'a
pour des affaires que mon collègue catholique avoit, mais j'estois

Digitized by Google

absent estant veneu en ville vers ma femme. Nota que dans ces visites j'ai eu l'honneur de porter la parolle pour la Compagnye à M. le premier président et l'advocat général Dallon.

(F° 131 v°). Le 24 aoust 1679, monsieur Dallon advocat général a fait enregistrer en la grand chambre du parlement aultre arrest du conseil d'Estat qui confirme doutze proc^rs de la religion qui auront des provisions (?)... Cest arrest est du...

(F° 132 v°). Ce 6e sept. 1679, j'ay signé en ceste ville de La Réolle des articles de mariage de mon filz avec Mme S. Martin de Janor (?) à laquelle l'on a constitué des dons paternel, maternel et fraternel (?) 6,500 l...

1680

(F° 142 r°). Ce 26 may 1680, jour de dimanche, j'ai presté serment d'ancien de l'Église, composée des officiers du parlement de Guienne, qui est recueillie à Gironde, Messieurs X. X. X. estant entrés en charge avec moy...[1].

(F° 144 v°). Le 5 juillet 1680, le parlement et la grand chambre a jugé le procès de M. Merlat, ministre de Xainte, au rapport de M. Duval, procureur à la Cour (?); ledit sieur Merlat a esté condamné par luy en des amandes et au bannissement.

(F° 144 v°). Le 12 juillet 1680, monsieur Merlat ministre est sorti de prison pour aller tenir son bannissement.

(F° 145 r°). Le 25 juillet 1680, nous avons célébré un jusne à Gironde depuis le matin jusqu'au soir, Messieurs de Mathurin et de Beraud, ministres, nous ayant fait trois belles acttions et deux prières. Le Seaume : Du fonds de ma pensée, ayant esté chanté à genoux, et l'église s'est fort abattue devant Dieu. L'Éternel veuilhe que nous en ayons fait nostre profit.

(F° 146 r°) (31 juillet 1680). N^a que M. Longchamp[2], ministre de Xaintonge, après avoir longuement tenu prison, a esté jugé au commencement d'aoust, au rapport de Monsieur de Mirat, et condamné

1. Les conseillers et officiers protestants de la Chambre de l'Édit formaient une paroisse ayant son consistoire et ses pasteurs.

2. Élie Benoit, qui parle longuement de Merlat, t. III, 2e partie, 385-391, ne dit rien de Longchamp, dont le nom manque à la *France protestante*. — Il s'agit de *Jean Jagault, s^r de Longchamp*, pasteur à Gemozac de 1650 à 1671 et à Mortagne de 1674-78 (*Fr. prot.*, VIII, 331, *Bull.* XV, 519, etc.) — *Réd.*

Digitized by Google

en 300 l. d'amende, avec despans et interdit pour un an. Il estoit accusé d'apostazie et d'avoir presché à une église interdite.

(F° 146 r°) (dernier juill. 1680). N^a que j'ai les nouvelles de Bergerac comme quoy mon filz et autres ministres de Bergerac avoient presté serment de fidellité en l'audiance du siège de Bergerac, le procureur du roy requérant expressément prester autre chose que le simple sermant de fidéllité, car il adjoustoit : conformément à la déclaration de Charles IX de 1561 [1], mais ayant fait apel de cella, à cause quelle donnoit attainte à ceste religion et puys (?) estoit revoquée par l'Édit de Nante, soultenant que le lieutenant général estoit incompétent, il s'est contenté de la simple prestation (?) de serment de fidellité au roy et de révéler ce qu'ilz pourroient apprendre contre le service de Sa Majesté. Il sollicitera par ordre du Consistoire M. l'advocat général Dallon.

(F° 148 v°). Le sapmedy 17 aoust 1680, dans la ville de La Réolle, à sept heures du soir, Anne de Menour, ma femme, a accouché d'une filhe qui sera appelée douzième parce que c'est le douzième enfant venu à bon port, de nostre mariage. Nous l'avons destinée, pour présenter au Saint-sacrement du baptesme, à nostre fils Pierre Vernejoul qui est le cinquiesme, pour parain; et pour marine à la femme de nostre ministre de Bergerac, qui est Marguerite Villepontoux de Janor... Dieu veuille bénir cest enfant et luy donner la grâce d'estre de son élection. La sage-femme est mère de notre voisin le cordonnier (?).

(F° 149 v°). Le dimanche 25 aoust 1680 à Gironde, au second presche prononcé par M. Berau, ministre, le matin à l'eglize ayant comunié, Marguerite Vernejoul, ma filhe née le 17e a esté baptizée par ledit sieur Berau et appelée Marguerite. Parrain Pierre Vernejoul dit cinquiesme, mon fils et maraine, femme de mon fils. Le ministre de Bergerac, M. Dordé et ma filhe aisnée ont présenté l'enfant pour le parrain et la marraine absents. — Dieu veuilhe bénir ceste enfant.

(F° 151 v°). Le vendredy 13 septembre 1680 je suis parti de La Reolle avec ma femme, mes deux filhes et ma servante pour aller à Montflanquin. Dieu veuille estre à nostre conduite. J'ai pris le reste de l'argent de M. De Perssy pour lui porter, et avons laissé la clef à la cordonnière nostre voisine. — Le Dimanche, 17 no-

1. C'est sans doute à la prestation du serment du mois d'août 1568 que de Vernejoul fait allusion. (Voy. P. de Félice, *Procès verbaux de la prestation du serment de fidélité...* Orléans, 1882, in-18.)

Digitized by Google

vembre 1680, je suis arrivé à La Reolle avec ma femme et ma seconde filhe, en santé, Dieu grâces, ayant trouvé la maison sans autre mal que des rats.

F° 153 v°). Le 12 décembre 1680, jour de Judy, ce requérant M. Dussaud advocat géneral, a esté enregistré deux déclaràons contre nous : Une qui défend le mariage entre catholiques et ceux de nostre religion, et l'autre qui permet au juge des lieux, assisté de deux habitants (?), d'aller voir le malade de ceste religion, et savoir de quelle religion il veut mourir.

(F° 154 v°). Nota que pendant les vacations des vendanges nostre filhe Marguerite, nommée douzième, qui est née le 17 aoust dernier, est décédée à Gironde chez sa nourrisse et a esté ensevellye par les soins de monsieur et madame Leurin (?). Dieu luy aye fait paix par sa grâce.

1681

(F° 161 v°). Le 6 juillet 1881, jour de dimanche, j'ai signé chez Seguin, notaire de La Réolle, un contrat avec Messrs de (?) et de (?) avec le sieur Cristet pour la vente d'un pour faire un cimetière pour ceux de nostre religion et avons baillé 100 l.

(F° 161 v°). La nuit du 8 juillet 1681 allant au 9e jour de mercredy, ma femme a accouché d'une filhe dans la maison que je tiens de mademoiselle des Bordes, de la Reolle ; mais cest enfant a danger, attendu qu'il est veneu après une grande perte et se plaignant beaucoup (?). Dieu par sa grâce aye pitié de luy et de nous; aussi c'est treizième arrivé.

(F° 162 r°). Ce dimanche, 13 juillet 1681, la filhe de laquelle ma femme accoucha, la nuit du 8 au 9 de ce mois, a esté baptisée à Gironde par M. Mathurin ministre à l'issue de sa prédication, ma filhe seconde et moy l'ayant présantée pour M. Védrines ministre et ma filhe aysnée parin et marine. Il luy a esté donné nom Mariane, prenant par là le nom de sa mère et de sa marine; c'est le treiziesme et s'appellera Treizièsme. Dieu veuille le bénir par sa grâce.

Cette enfant mourut le jeudi 7 aoust suivant. Elle a esté ensevellye le lendemain vendredy, 8, à six heures du matin à notre cimetière à la porte de Gironde. Dieu lui ait fait paix par sa grâce.

Ce lundi 14 juillet 1681, à l'audience de la grand chambre, ce requérant monsieur de Dussaud advocat général, a esté enregistrée une déclaration de Sa Majesté qui veut que les marguillers, aux lieux où il n'y (a) aucun juge ni autre officier, aillent visiter les malades de nostre religion pour savoir dans quelle religion ils veulent vivre et mourir.

Digitized by Google

Le lundi 21 juillet 1681, en l'audience de la grand Chambre, a esté publiée la déclaration du roy portant que les enfants de ceux de nostre religion pourront abjurer leur religion à l'âge de sept ans, mesme aux pères desquelles (??) ceux qu'ils auront au pays estranger, à peine de privation du revenu de leur bien pour la première année et de la moitié pour les autres, jusqu'à ce qu'ils soient de retour. Dieu par sa grâce veulhe que ceste déclaration n'ayt aucune force et que la liberté entière nous soit empuis (?) accordée.

(F° 166 v°). Le 14 décembre 1681, Pierre Chayrri, fils du notaire de Montflanquin, estant prisonnier en la conciergerie de la Cour pour crime de rapt et séduction en la personne d'une filhe de La Grange du juge, a changé de religion entre les mains du curé de Saint-Michel, de cette ville de La Reolle. Le sieur Mezure, clerq de monsieur de Baratet conseiller du Roy au parlement, l'ayant acisté à ceste cérémonie.

(F° 167 v°). Ce judy, 18 décembre 1681, le prisonier de Bergerac conduit à l'audiance et pour raison de quoy faire, M. Demorset (?) ayant esté conduit à la conciergerie de la cour, il fust interrogé le mesme jour par Messrs Dupré et et l'après dignée, sur la requeste de M. l'avocat général Dalon, il fust décrété (?) prinse de corps contre mon filz, le ministre de Bergerac, luy ayant suposé qu'il avoit reçu une abjuration et bény un mariage entre des fianzés (??) de contraire religion despuys les déffances de Sa Majesté et j'ai immédiatement (?) dépesché pour advertir à Bergerac, affin qu'il ne fust pas surpris, pour pourvoir aux moyens de faire voir son inossance. Dieu par sa grâce veulhe nous ayder.

Le 26 décembre 1681, je suis allé chercher mon filz le ministre chez M. Charon avocat à Coulonbier (?) proche Duras et, le lendemain 27, je l'ay amené chez moy à La Réolle pour le faire remettre (?) après la feste et luy faire purger, moyennant la grâce de Dieu, la calomnieuse accuzation quy luy a esté myse sus.

1682

(F° 169 r°). Ce judy 15 janvier 1682, monsieur de Mathurin, ministre, Guivueleau et Jauges (?) adv^ts, Chardavoyne, Ricar, Lauzille, Gillier, procureur, et Lartigue, huissier, avec messieurs Guy et Delpech anciens du consistoire de Bergerac, estant assemblés chez moy, à La Réolle, en présence de mon fils, le ministre, a esté résollu que, pour purger la calomnieuse accusation faite sur mon fils à la requête de M. le Procureur général, il se metroit en l'ins-

Digitized by Google

tant dans la conciergerie de la cour, et que, cependant, le consistoire de cette église et cellui de Bergerac escriroient incessamment à Monsieur le marquis de Ruvigny et à monsieur Janisson pour les informer de ce qui se passe; — et est à noter que par deux lettres

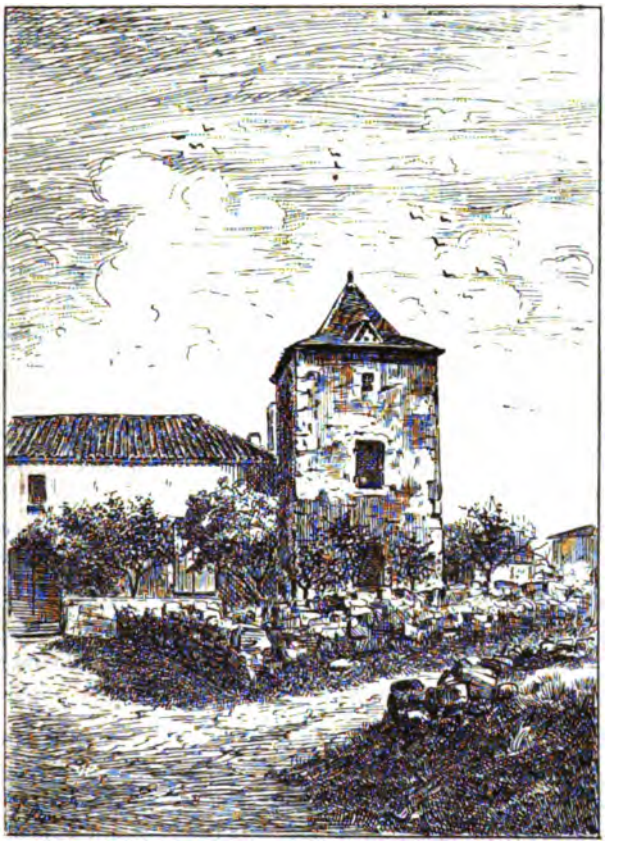

QUÉVILLE OU CHÉGRISSE A 1 KIL. 1/2 DE MONFLANQUIN.

écrites par le Consistoire de Bergerac, l'une à moy, l'autre à mon fils, il promet de prendre sur luy tous les frais de ceste affaire.

(F° 169 v°). Le 21 janvier 1682, je suis allé chercher mon fils, ministre de Bergerac, descreté de prise de corps, à la requête de M. le procureur général du Roy, pour une fausse accusation d'avoir receu une abjuration depuis les deffances de Sa Magesté. Dieu veuilhe punir les calomniateurs et donner son Esprit de con-

Digitized by Google

solation et de force à son enfant. J'ai baillé 22 livres au geollier, que M. Guy m'avoit baillé, et 45 sous au portier.

(F° 170 r°). Ce samedy matin, dernier du mois de janvier 1682, en la Chambre, à huit heures (?), j'ai obtenu arrest sur mon fils le ministre, avec monsieur l'advocat général du Roy qui l'a amplement justifié (?) et le jour mesme il est sorty de prison.

(F° 171 v°). N^a que, le vendredy 6 mars 1682, M. l'avocat général Dalon a fait enregistrer au greffe des Chambres assemblées (?) un arrest du Conseil d'estat du 21 (25 ?) févr. qui ordonne que dans six mois les procureurs de nostre religion des Parlemens de Guienne (?) Tholoze et de Grenoble se démetront de leur charge.

(*Ibid.* v°). N^a que, led. jour 10 avril, estant de retour en ville, nous avons apris qu'il y avoit un ordre du roy pour juger incessamment (?) l'affaire de mon fils et du despuis un autre ordre pour surseoir (?). Cependant on a fait venir un faux tesmoinz pour estre interrogé (?) et confronté, et de l'autre costé on a dit qu'on faisoit aller deux régimans de cavallyés à Bergerac. Dieu veulhe estre apaisé envers nous.

(F° 173 v°). Le vendredy 12 juin 1682, à l'audiance de la grand Chambre, a esté publyée la déclaration du roy quy défand aux gens de marine de nostre religion de sortir du royaume, à peine des gallères perpétuelles et de 3000 l. d'amende à ceux quy leur donneroient advis pour cella.

(F° 173 v°). Le 29 juin 1682, par devant Séguin not. royal de La Reolle, j'ai passé contrat de vente de mon office en faveur du sieur Martin..... moyennant 5900 lt.

(F° 174 v°). Ce 1er aoust 1682, je me suis disposé à partir pour Tholose avec mon fils[1] pour son procès...

Estant arrivés à Tholoze, avec mon fils, messieurs Debry, Guy et La Bonnerye (?), sommes allés loger à la rue Montalieu chez Lamelan (?), et le parlement de Tholoze ayant donné arrest que mon fils se remetra, pour estre ouy tant sur les faits des prétendues contraventions que informations faites par monsieur l'intendant de Rix, il se remit aux prisons des Anmuratz le 13e d'aoust 1682, rendit son

1. L'arrêt du Conseil d'État, qui renvoie le procès des ministres et anciens de Bergerac au Parlement de Toulouse, est du 22 juin 1682. Il se trouve dans Élie Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. V, p. 132. J'ai publié, *Bulletin*, t. XXXI, p. 326, la belle lettre que Mathurin Lestang, le futur confesseur, adressa à Daniel de Vernejoul prisonnier.

Digitized by Google

audiance, souffrit de nouveau le règlement (?).... et enfin, le 9 septembre 1682, jour de mercredy, intervint ce malheureux et inique arrest que les juges rendirent, que le Conseil avait donné (?), par lequel il fut interdit pour sa vie de pouvoir faire aucune fonction de son ministère dans le royaume, et l'exercice interdit pour toujours à Bergerac, que le temple seroit desmolly et une croix plantée au millieu de la place, et, pour juger de l'iniquité de l'arrest, la postérité n'aura qu'à réfléchir qu'il n'y a eu aucune preuve d'avoir reçu à abjuration la nomée C. fille du musnier (?), despuis la déclaration du roy de juin 1680, et que les autres prétendues contraventions étaient de mêmes et n'attaquaient point le temple. Il n'y eut amende ni despens, seulement les espices pour mon fils; mais le consistoire de Bergerac, continuant (?) à recognoistre que ceste affaire de l'Église n'est pas de mon fils en particulier, payera assurément ses espices.

Est à noter qu'il se trouve que ce mesme jour de l'arrest (?) 9 septembre, qui fait quitter la robe à mon fils pour le ministère, ce mesme jour 9 me la fait quitter à moi pour ma charge de procureur au parlement, car l'arrest du Conseil enregistré au parlement de Guyenne faisoit finir le terme (?) pour vandre.

(F° 175 r°). Ce vendredy 11 septembre l'arrest ayant esté signé au... de Monsieur Delon de Garat ce mesme jour, sur le soir, mon fils sortit de la prison et, le lendemain sapmedy, nous sortimes de Tholoze et fusmes coucher à Montauban. Le lendemain, dimanche, je fis ma dévotion, et le lundi, 14 septembre, nous estant remys en chemin, le mardi 15 nous arrivasmes à Montflanquin où se trouva ma mère et le reste de ma famille, et la fame de mon fils vint quelques jours après.

(*Id.* v°). Le 28 septembre 1682, je suis allé coucher à Laroque avec ma femme et trois (?) de mes enfants du second lit. Mon aisné, avec sa femme et leur servante, sont aussy venus avec le desseing d'atendre en paix ce qu'il plaira à Dieu de nous donner, et ce qu'il voudra faire de nous. Cependant j'ai fait reprendre l'exercice à Laroque (?).

(F° 176 r°). N^a^ que j'ai eu la nouvelle que tous mes collègues de la religion ont vendu leurs charges, et ceux de Tholoze ont aussy vendu, personne n'ayant préféré ny le bien ny les honneurs du monde à la religion. Dieu veuille les bénir.

(F° 177 r°). Ce 26 novembre, jour de jeudy, monsieur Vigier, proposant, est venu chez moi pour aprendre nos enfants; je ne scay

Digitized by Google

point ce que je lui donneray, mais Mr Jauges en sera le maistre.

(Fo 178 ro). Ce dit jour 3 décembre 1682, des archers sont venus à Montflanquin pour rencontrer (?) mon fils pour les espices de l'arrest de Tholoze, et, le soir du mesme jour, mon fils, qui estoit allé en Périgord, est revenu avec sa femme et servante et est allé à Montflanquin, n'ayant pas voulu passer à Laroque.

Le 13 décembre 1682, je prins pour me servir un garçon de Montflanquin, nommé Puychary (?), et je luy ai donné nom l'Espérance, parce que n'ayant père, ny mère, ny biens, tout son affaire consiste en l'Espérance. Il est nepveu de la marguillière du temple à Montflanquin et, s'il sert bien, on lui donnera dans quelques années un mestier.

1683

(Fo 178 vo). Le 25 janvier 1683 jour de lundy, par devant Plaignes notaire, Rl ma filhe aynée a passé contrat de mariage avec M. Combes, aysné de Mr Perssy ; ma femme et moy lui avons constitué 6000 livres, moy deux tiers et ma femme l'autre tiers, et je dois payer 3000 l. quinze (?) jours après la bénédiction nuptiale.

(Fo 179 ro). Le 16 mars 1683, ma filhe aysnée a expouzé monsr de Combes de Perssy, à Monflanquin, par M. Vergniol ministre, un mardy. Dieu bénisse ce mariage.

La nuit du mardy 17 mars 1683 allant au Judy, ma pauvre filhe (Marguerite) se trouva mal d'une dolleur du costé avec fièvre et fust traitée par Monsrs Delamartinye et Vigouroux médecins, et le dimanche, au (*sic*) huit ou neuf heures du soir, 21 mars, elle rendit son âme à Dieu, avec grande dolleur pour ceste prompte séparation ; que son bonheur soit grand. Le lundy 22, elle fust ouverte ; son polmon se trouva gasté et un abcès au costé qui marquoit qu'elle ne pouvoit pas vivre, mais elle fust traittée comme pleurisique, beaucoup saignée et cela, humainement parlant, lui racourcit ses jours, car les saignées sont mortelles aux pneumoniques. Dieu, par sa grâce, soit apaizé envers moy, pauvre pécheur. M. Perssy adt, chez lequel elle mourut, m'ayant fait demander cinquante escus par je les lui baillai et il me fist un billet. Ma pauvre fille fust ensevellye le lundy au soir, 22 mars.

(Fo 179 vo). Le dimanche 21 mars 1683, au concistoire, le sieur Cangize (?), avocat et ancien, ayant demandé sa libération, ayant apréhendé que le consistoire seroit pressé pour les affaires de la religion, elle luy a esté accordée ; et, dans le mesme consistoire, le sieur Duradon (?),

Digitized by Google

ancien et secrétaire, ayant reporté les oppositions qui avoient été données contre luy par M. Debordes, à la requête du sieur de Redon, et les actes qu'il avoit faictz contenant les raisons pour ne remestre point le livre du Consistoire. Cela a esté approuvé come conforme à la vollonté du Roy.

(F° 181 r°). Le dit jour, 2 mai 1683, le sieur Molinier, curé de Montflanquin, ayant, au nom du procureur du Roy surpris un descret de prinse de corps contre mess. Vergniol[1] et Bourée[2], nos ministres, il a fait f^es effort de les prendre à l'issue du second presche fait par led. sieur Vergniol ; mais, ayant estimé qu'il valloit mieux aller se remestre soy-mesme que se faire mener, ils sont sortis et nostre temple a esté fermé. Dieu nous face la grâce de le pouvoir voir bientôt ouvert et que nous puissions nous amender. — Le nommé Paillasson, qui est un mandiant, a esté aussi descrété. Le prétexte est qu'il alloit au presche quoique catholique, et le mesme jour aussy (?) on a envoyé une déclaration enregistrée au parlement qui deffant aux ministres de laisser entrer au temple les relaps ny catholiques, à peine d'amende honorable, bannissement et confiscation de biens.

(*Id.* v°). Le 20 may 1683 mon fils, le ministre, voullant partir pour la Hollande demain matin avec sa femme, mon fils cinquiesme et une servante, je luy ai donné une lettre pour prendre 500 livres de monsieur Repres... (?) de l'argent qu'il avoit à moy.

Ce vendredy, 21 may 1683, mes deux enfans, avec la fame de l'aysné et une servante, sont partis de Laroque pour aller à Thonneins s'embarquer pour Bordeaux et della en Hollande par la permission du Roy. L'Éternel veuilhe les conduire en sûreté (?), les tenir en sa sainte sauvegarde et avoir cure (?).

(F° 182 r°). Le 25 may 1683, suis allé à La Reolle pour les affaires de l'Église et pendant mon séjour suis allé à Barsac.

(F° 184 r°). Ce dit jour, 15 juillet 1683, je reçus lettre de mon fils, le ministre, du premier de ce mois, escripte à Roterdam, par laquelle il me mande qu'il a esté aresté pour ministre dudit Roterdam et qu'il y a loué maison. Dieu veuilhe le conserver en santé et a son...

1. Jean Vergnol fut condamné, le 8 février, par le parlement de Bordeaux, siégeant à La Réole, aux galères perpétuelles comme relaps. « La preuve était délicate et même défectueuse dans le chef principal, écrivait le premier président au secrétaire d'État, mais le zèle des juges est allé au delà de la règle pour faire un exemple. » Il fut libéré dans la suite. *France protestante*, 1re éd., IX, 463; 2e éd., VI, 351.

2. Bourrée, pasteur de Monbeton (*Fr. prot.*, VIII, 223).

Digitized by Google

(F° 189 v°). Ce 3 novembre 1683, j'ai fait des roulleaux de l'or que je me suis trouvé qui monte à 3344 lt., que j'ai mis dans un sac dans mon cabinet à Laroque, destiné pour m'en servir au cas que que je fusse obligé, avec ma familhe, à quitter le royaume pour la religion et abandonner le reste de mon bien. Sinon, au cas que Dieu nous donne sa paix par sa grâce et la liberté de l'invoquer en ce royaume, je destine cest argent à bailler à Seconde pour la maryer...?

(F° 190 r°). Le 19 novembre 1683. Envoyé des pièces à Paris à M. Daguerre pour les affaires de nostre temple et de nostre exercice avec deux lettres du consistoire, l'une à M. le Chancellier et l'autre à M. de Ruvigny. Led. sieur Daguerre m'avoit escrit avoir...

Le vendredy, 3 décembre 1683, à huit heures et demy du soir, Anne de Menour, ma femme, s'est accouchée en ma maison de Laroque-David d'une filhe (14e), n'ayant eu pour la secourir que Seconde, la Barbansone (?) et Judic de Sallessie, moy estant arrivé un moment avant la naissance de cest enfant. Nous l'avons donnée au baptême à Seconde, nostre filhe, et à M. Dordé, adt, gendre de mon oncle Becais. Dieu bénisse cest enfant.

(*Id.* v°). Ce dimanche, 5 décembre 1683, allé à Moncaud[1], au presche, et la fille, de laquelle ma femme accoucha le 3 de ce mois, a esté baptizée par M. Védrines, ministre, moy et Seconde, ma filhe l'ayant présantée à cause qu'elle estoit malade. Son nom est Elizabeth-Anne Quatorziesme, De Virague son parrain, M. Dordé absent. Dieu veuilhe donner sa grâce à ceste enfant.

(F° 191 r°). Le 7 décembre 1683, je suis party de Laroque, avec M. Védrines, ministre, pour aller à Thoneins-Dessus, au Sinode, comme députté de l'Église et j'y ay demeuré jusqu'au lundy 27 dud. mois que je suis arrivé à Montflanquin, ayant amené avec moy M. Rivasson le vieux, ministre; et le lendemain, mardy 28 dud. mois, le temple a esté ouvert et le sieur Rivasson a presché, et y eust une si belle assemblée que jamais l'Esglize n'a paru sy nombreuze. Dieu Eternel, par sa grâce, veuilhe nous conserver ce cher joyeaux de la prédication de sa parolle et faire esvanouir les mauvais dessaings de nos ennemys; pour cest effet nous rendre gens de bien. Je prins beaucoup de paine au Sinode et servy (?) réellement (?) Dieu grâces; mais je n'ai peu accepter la députation en Cour et sullement ay-je accepté l'emploi du soing des affaires du colloque du Haut-Agenois. M. Lessurgue (?) adt a celluy du Bas-Agenois. M. Grimart (?), adt,

1 Montcaut, canton de Nérac (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

du Périgord et M. Ducasse, du Condoumois. M. de Saint-Amans et de Melide (?) estoient commissaires; Mrs Rondelet, Laporte, Senilh, ministres, à la table et M. Charron, secrétaire. Le Consistoire avoit fait acte le 6 décembre quy me députoit, et autre acte qu'il desliberoit la cession des 600 livres faite par les héritiers du feu sieur Vidal pour fournir aux frais de Paris et du Sinode, lequel je suis chargé de faire et il faudra faire faire ceste cession. M. Eyma a gardé l'autre qui contient aussy aprovation (?) de ce qui avoist esté fait contre Casteljou marchand.

(*Id.* v°). Na que le mardy 28 décembre 1683, le temple ayant esté ouvert, M. Rivasson, ministre, a presché et, quoy que n'y eust pas vingt-quatre heures pour que le peuple fust adverty, néanmoins l'Assemblée n'a jamais esté sy nombreuze. Le sapmedy, premier de l'an 1684, M. Rivasson a presché. Le dimanche 2, on a donné la Sainte Cène du Seigneur et y a eu consistoire et deslibéré sur l'advis que M. l'intendant nous donne ordonnance que le temple seroit fermé.

1684

(F° 192 r°). Ce 3 janvier 1684, Passalaigue, sergent du Guét, a signiffié à M. Rivasson une ordonnance de M. l'intendant de Ris qui ordonne qu'il informera le Roy de ce qui s'est passé au Sinode, et que cependant il est fait déffences de prescher à Montflanquin et autres lieux qui sont en affaires, et on a cessé les exercices, et fait depesche à M. Daguerre à Paris, auquel j'ai envoyé la signification, l'acte du Sinode qui nous donne monsieur Rivasson et la copie (?) du brevet du Roy. — Dieu veuilhe estre apaisé envers nous par sa grâce. — Le sr Causse, allant à Bordeaux, a prins le paquet pour mettre (?) au Conseil (?).

Na que le Concistoire a deslibéré que je serais remboursé des frais du Sinode quy vont à 50 livres. Les actes portent aussy approbation des procédures pour l'affaire de Casteljoux.

(F° 198 r°). Na que dimanche 2 avril 1684, monsieur Combes, mon gendre, a fait publier les annonces de son second mariage avec la fille de monsieur Grimar, adat, de Bergerac. Dieu luy donne plus de bonheur en ce mariage que je n'ay eu au premier.

(F° 199 r°). Le jeudy 27 avril 1684, monsieur Combes, mon gendre, ayant espousé en secondes nopces, une fille de M. Grimar, adat, l'a amenée à Montflanquin. Dieu lui donne sa bénédiction.

Na que M. Mathurin, ministre, estant prisonnier au Château-

Digitized by Google

Trompette par ordre du Roy, il a esté eslargy par monsieur l'intendant le 17 avril 1684.

(*Id.* v°). Le dimanche 21 may 1684, jour de la Pentecoste, pendant que M. Frescarode[1], ministre, estoit en chaire, un sergent de justice et quatre soldats sont entrés dans le temple pour lui signiffier un adjournement personnel, avec tant de menasses et tant de troubles que tout le peuple a esté contrainct de quitter et obligé de se retirer, sans avoir participé à la Sainte-Cène du Seigneur pour quoy il s'estoit préparé...

(F° 200 r°). Le 22 may 1684, monsieur Sédye (?) m'a porté une lettre de change de 300 livres, tirée par mon fils le ministre, qui est à Harnem[2], pour valleur par luy reçue à Amsterdam...

(*Id.* v°). Ce 1er juin 1684, jour de judy, feste-dieu, pardevant Plaignes, notaire de Montflanquin, et M. Marraud, notaire de Pujoz, il a esté passé contract de mariage et faict deux originaux entre monsieur Descayrac, fils, et ma fille Seconde...

(F° 201 r°). Le 6 juin 1684, ayant aprins la maladye de ma mère à Montflanquin, j'y suis allé et demuré sans bouger jusqu'au 17 que je suis venu jusqu'à Larroque, ayant laissé ma femme et ma mère en meilleur estat... J'ai escrit le mesme jour à mon fils en Hollande...

(F° 203 r°). Le vendredy 7 juillet 1684, ma femme et moy avons donné à Seconde un diaman de dix pistolles, une montre de vingt pistolles, de laquelle madame la duchesse m'avait fait présent; et en argent monnayé ou or environ six pistolles, comprins huit escus baillés avant d'espouser.

(F° 204 r°). Na que le dimanche 30 juillet, je reçus lettre de mon fils, le ministre, qui me marque qu'il est incommodé et apreande la maladie de sa sœur. Il me marque aussy que Cinquiesme a prins le party des armes, ayant quitté ses estudes, et s'est mis dans la compagnye colonelle de monsieur de Monpallais. Tout cela me donne grand déplaisir, le premier par son incommodité et l'autre par sa débauche. Dieu aye pitié d'eux et de moy. Cinquiesme se repentira de ne m'avoir pas escrit. Je ne parle de cela ni à ma mère, ni à ma fame.

(F° 207 r°). Le 24 septembre 1684, estant allé à Gabaudun[3] avec ma famme, pour ouyr le presche, nous en avons esté privés à cause

1. Pasteur à Montaud.
2. Arnhem.
3. Gavaudun, canton de Monflanquin (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

que le jour avant on avoit signiffié à monsieur Gervaix, ministre, un adjournement personnel de l'authorité du parlement (Temple fermé)[1].

(F° 210 v°). Le 4 décembre 1684, on a logé les cavalliers dans les paroisses.

(F° 211 v°). Led. jour (8 décembre 1684) le sieur Laflèche, trompette de la compagnie logée à Montflanquin, est venu céans, envoyé par le conseil de la paroisse. Il y a resté à coucher, et le lendemain s'en est allé droit (?) à Agen.

1685

(F° 218 r°). Le 1er avril 1685, allé à Monsempron, au presche.

Le 2 avril 1685, par la sottize de Jeanne, nostre servante, femme de Guiral, ma robe de chambre s'est brûlée et beaucoup d'autres effets à Laroque.

Le 9 avril 1685, nouvelles que le curé de Montflanquin, Molinier, estoit allé se mettre en possession de la maison que Josse tenoit du consistoire et l'en avoit faict partyr, estant le juge de Monflanquin, le commissaire pour cella.

(F° 219 r°). Na que dans ce temps-là (10 avril 1685) la nouvelle est venue que les temples de Pujols, Lustrac et Monsempron [2] avaient esté fermés et monsieur Borrée [3], ministre, mort à Sainte-Foy. Dieu veuilhe ouvrir ces temples lorsqu'il le trouvera nécessaire à sa gloire et salut de son peuple, et aye fait miséricorde à ce ministre.

(F° 221 r°). Le 25 may 1685, la garnison desloge de Monflanquin.

(F° 221 r°). Le 11 juin 1685, sur les unze heures du matin, estant à Laroque, ma femme a accouché d'un garçon. La Lene, sage-femme de Savignac, l'a servye, madame de Labayssade et nostre fille Seconde. Nous avons donné cest enfant à monsieur Caumont (?), et à ma cousine de Cotus, et le jour mesme nous l'avons porté à Villeneufve pour estre baptisé, et cella a esté fait dans la maison de ville par M. Lamotte [4], ministre, estably là par sa Magesté et a esté fait en présence de 2 consulz, Casse et Beaugé. Le parrain l'a présenté avec madame Moret, femme du médecin, à la place de la marraine et l'enfant a

1. Gervais (Honorat, pasteur à Gavaudan depuis 1676, se réfugia en Angleterre (*Fr.* VIII, 223 et IX, 146).

2. La première et la troisième de ces localités dans le Lot-et-Garonne, la seconde dans la Gironde.

3. Lisez Bourrée.

4. La Mothe, fils, min. a Duras, 1683?

Digitized by Google

esté nommé Jean-Louis 15°. Le baptesme a esté escrit sur deux livres, l'un gardé par les consulz et l'autre par le ministre où j'ai signé, et, ce fait, somes revenu à Laroque; le méthayer Pierre Piegue (?) portoit l'enfant dans un berceau à cheval...

(F° 224 r°). Le 21 juillet 1685 M. Mathurin ministre est party de la Réolle, se retirant avec sa famille. Dieu veuille luy estre à secours et à nous aussy.

(F° 224 r°). Le 10 aoust 1685, il a paru un arrest du conseil quy ordonnoit à messieurs de la Religion P. R. quy restent au Pallais, c'est-à-dire aux conseillers, de se deffaire de leurs charges dans trois mois, et le jour avant il avoit esté enregistré de (*sic*) déclarations.

(F° 225 v°). Le 29 aoust 1685, envoyé mes trois enfants et leur précepteur (le sieur Pierre de Robert) chez un mien parent, à cause des gens de guerre...

(F° 226 r°). Le 31 aoust 1685, à Laroque... ma femme, ma mère et le reste de la famille est sortye de la maison à cause des gens de guerre, n'ayant resté que madame Daubus; ma fille a suivy sa mère et j'ai esté obligé d'aller coucher ailleurs, dans un grenier, ne trouvant point d'autre azille.

Le lendemain, 1er septembre, estant retourné à ma maison à Laroque, j'y ai trouvé deux cappitaines, 2 lieutenants, tambour et soldats, grand désordre despuis le jour avant, et à mon arrivée un des officiers me print et m'ayant escarté de la maison me dit, sans autre complimant, qu'il falloit changer de religion, qu'il valloit mieux le faire à son comandement que de quelque autre; mais je me suis deffendu par la lumière que Dieu m'avoit donnée.

Le 2 septembre toutes ces gens ayant deslogé emporté tout ce qu'ils ont voullu, car la maison estoit plaine, surtout de mon cabinet, où il y avoit des petits bijoux, des lunettes d'approche, esthuis (?) d'argent et perles de M. Menour, des pendants d'oreilles, bref, beaucoup de choses. — Ils m'ont fait donner cependant (?) aux officiers 4 louis d'or, et de l'argeant aux soldats. Dieu aye pitié de nous! J'ai le billet de logement signé Latourette et Puget, et, pendant tout le séjour que ses troupes firent, les soldats alloient dans la paroisse chez ceux de la R. qui vivoient à Laroque; le curé, qui avoit son bonnet et autres ornemants, recevoit les abjurations de tous ceux qui venoient et les soldats avec cella quittoit. Ils m'en amenèrent une paire de bœufs pour porter le bagage.

(F° 226 v°). Le 3 septembre 1685, ma femme et ma fille sont revenues à Laroque, voir le désordre.

Digitized by Google

Le 4 septembre MM. Latour et Moret docteur (?) qui avoient changé et presque tout Montflanquin sont venus me voir. J'ai baillé de l'argent pour rembourser, ceux qui en avoient baillé pour moi à Montflanquin à cause des dragons, et M. Latour a prins 150 livres que je portais sur moy et les clefs de la maison.

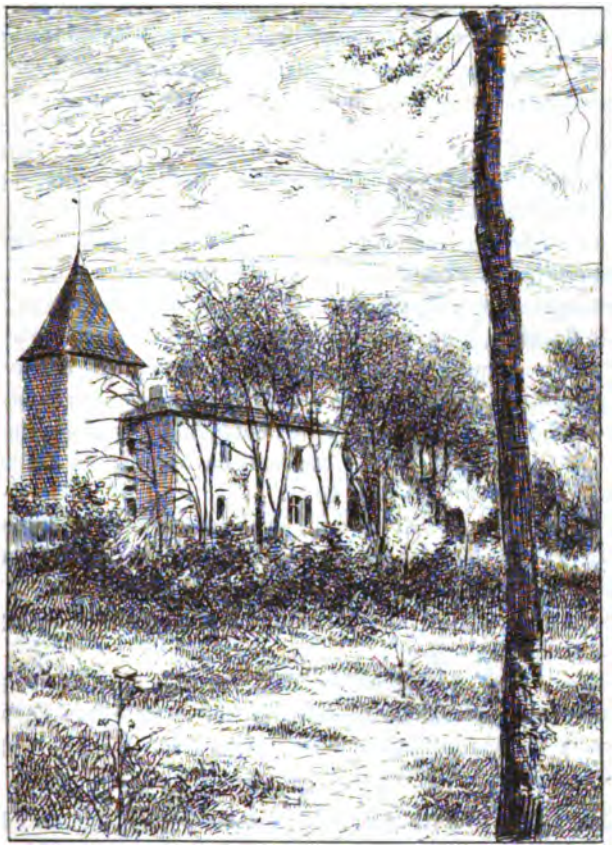

CHATEAU DE LAROQUE

Le 5 septembre 1685, ayant reçu un billet de logement de deux compagnyes d'infanterye, signé Marc Choizette (?), escript de la main de Jean Serres, et ce monde composant plus de 200 hommes, ma femme n'a pu ce résoudre à rester; ainsy s'en allant, je la trouvai (?) ayant tout quitté, enfant à la mamelle et la maison garnye, et sommes allés nous cacher dans une grande haye au milieu d'un

Digitized by Google

champ, au della le bois de Laroque, où nous avons demeuré jusque proche minuit, auquel temps nous avons sorty et allé chez la Sanicolhe (?) qui avoit changé, et comme Dieu voullut que ce monde deslogeat la nuit, l'ayant aprins, ma femme et moi, y sommes allés trouver la pauvre madame Daubus qui avait resté perdue de peur, la maison saccagée, la metheyerie [ruynée]. Ils avoient thué les bœufs, moutons, volailles, perssé une demye douzaine de barriques avec des tarayres, fermé avec des quilles, bref, il sembloit que les démons y avoient esté. Le curé de Roqueffaire vint solliciter à obéir, car c'estoit comme l'on parloit, mais il n'estoit pas escoutté.

(F° 227 r°) Le 8e et 9e septembre 1685 resté à Laroque, priant Dieu de ne m'abandonner point dans une si grande extrémité, non seulement Montflanquin ayant changé, mais presque tout le pays. Il ne restoit que moy, ma famille et celle de mon cousin Bécais de Maurel (?), qui avoit (avons ?) de gros logements.

Le 10 septembre 1685, allé à Montflanquin. Monsieur Robin, cappitaine de dragons, logé aud. Montflanquin, me dit que je n'avois de dellay pour changer que jusqu'au lundy venant qui est le 17e du mois. Je remercye Dieu encore de ce dellay. — Le jour même, suis allé voir mon cousin Bécais, avec le lieutenant de dragons, qui estoit accablé d'un logement et j'ay escrit et envoyé exprès à Bergerac pour luy donner 30 l. (?) pour cella.

Le 11 septembre resté à Laroque avec ma femme et le 12e, est venu lettre de monsieur le marquis de Boufflers du deslogement de Maurel et surseyance, pour luy et pour moy, jusqu'à nouvel ordre. Cela me sortit d'affaire avec M. Robin capitaine car ce dellay allait jusqu'à un nouvel ordre...

Le mesme jour, 12 septembre 1685, j'ai reçu une lettre, par un exprès de madame Saint-Héronde, qui me mande que j'avois des dragons à Barsac qui avoient déjà saccagé la maison et que j'y allasse remédier.

(F° 227 v°). Le 13 septembre 1685, comme ma cousine de Védrines avoit changé, il y eust deslogement, et elle faisoit faire ses vendanges, son mary, ministre s'en estant allé avant, avec un de ses enfants, suivant la déclaration du roy et estant en Hollande.

Les 14e et 15e septembre à Laroque, veu messieurs Latour et Moret faisant ce qu'ils pouvoient pour me faire changer, alléguant la perte infailhible de mes biens. Escrit et envoyé à La Force.

(F° 227 v°). Le 17e septembre 1685, dispozé pour aller à La Force sur les ordres de Monsr le Duc venus de Paris...

Digitized by Google

Le 18e septembre 1685, arrivé à La Force avec mon gendre et sallué Monsr le Duc et Madame la Duchesse.

(F° 228 r°). Le 30 septembre 1685, monsieur l'évesque de Périgueux est veneu à La Force.

(F° 228 v°). N^a qu'il a paru une déclaration de Sa Majesté portant une révocation de l'Edit de Nantes et permission à ceux de la R. P. R. de pouvoir estre dans le royeaume avec liberté, sans pouvoir faire fonction de leur religion publiquement. Mais ceste déclaration n'a point eu d'exécution pour ceste liberté. [Entre le 25 et le 28 octobre.]

(*Ibid.*). Le 4 novembre 1685, les ministres de La Force n'ont point fait de fonction de leur charge, à cause de la cognoissance qu'ils ont eu de la vollonté du roy pour cella.

(F° 229 r°). N^a qu'il y avoit une déclaration de Sa Majesté, quy voulloit que ceux de la R. P. R. ne peussent avoir à leur service que des personnes de la mesme R. à paines (?), et ainsin tous ceux quy estoient dans la maison, estre de la R. P. R.

(*Ibid.*). Le 23 novembre 1685, allé à Rastoulhac voir ma femme quy n'avoit pas ozé demeurer à Laroque à cause des troupes.

(*Ibid.* [28 novembre])... Allé coucher à Cavalher (?) voir ma mère quy estoit là (?). Deux de mes enfans chez mon cousin de Majollessy (?), ma femme en un autre endroit, cinquiesme en un autre, 11e avec sa mère malade de fièvre carte et les deux autres à la nourisse, aucun (?) sûr (?) espoir (?) et tout nostre bien de la ville et de la campagne à la discrétion des gens. Dieu ayt pithié de nous par sa grâce. [En marge : Estat pitoyable de ma famille.]

(F° 229 v°). Le 3 décembre 1685, Monsieur le Duc est allé à Bergerac et a disné avec Monsieur de Larray (?).

N^a. Que pendant que Monsieur le Duc n'y estoit pas (?), Madame la duchesse m'a sollicité de voulloir entièrement me donner à la maison, que Monsieur le Duc le désiroit passionément, surtout voullant se deffaire de M. de Massac, et, ayant représenté qu'elle voyoit bien que j'estois à leur service de longtemps, qu'il ne falloit rien davantage, elle m'a obligé de luy donner parolle absolue de prandre le soing de leurs affaires comme Intendant de la maison et que l'on me feroit des advantages que j'en serois contant.

(*Ibid.*). Le 6 décembre 1685, Monsieur le Duc m'a laissé la procuration générale de ses affaires comme Intendant de sa maison et l'on m'a baillé les clefs de tout, et le jour mesme, Mon-

Digitized by Google

sieur, madame et généralement toute la famille et domestiques, sont partys de La Force... Les dames et demoiselles sont aussy partyes, sont allé coucher à Mussidan et della la grand routte de Paris. Dieu veuille les conduire par sa grâce.

(F. 230 r°). Le 15 décembre 1685 estant allé voir monsieur Donger à Saint-Martin[1], le cousin Traignac, ne m'ayant pas trouvé à Laforce, est venu à Saint-Martin et m'a porté nouvelle que M. de Larrey avoit donné un logement sur moy de 10 cravattes, et d'augmenter jusques à l'entière compagnie, et ordre du juge de la faire subsister à mes dépens, me traittant d'huguenot qui avait abandonné mon bien; et voyant cella je dressai une déclaration que je n'avois point abandonné mon bien, que j'estois à Laforce, chargé des affaires de monsieur le duc, et envoyai ceste déclaration pour la signifier à monsieur le juge, et mandé a mes amis que je ne voullois point changer, qu'ils laissassent manger mon bien s'il n'y avoit pas de remède autrement.

Le 16 dud. mois (décembre 1685) ma femme est arrivée à Laforce avec Unziesme, ayant la fièvre, ayant esté obligée de se cacher et fuyr, parce qu'on la cherchoit pour la prendre et mestre dans un couvant.

Le 17, j'ai envoyé Limosin, mon vallet, à Laroque et escrit à Madame la duchesse ce qui se passoit, et, ayant des nouvelles que l'on disoit que M. de Larray avoit cet ordre de M. de Chatteauneuf et de M. de Louvois de faire cela, jugeant que M. Larray ne pourroit rien faire, je prins la liberté d'escrire à mes seigneurs de Chatteauneuf et Louvoy, ministres d'Estat, la surprinze que mes ennemys avoit faitte (??), que je n'avois point abandonné mon bien, que j'étois à Laforce aux affaires de Monsieur le Duc, qui ne pouvoit avoir de domestique que de sa religion, et que, d'ailleurs, je vivois sur la foy de la déclaration du mois d'octtobre, et fait courir ma depeche par le Groslle (?).

Pendant qu'on me mangeait à Montflanquin à ne me laisser point une paille, foin, ny meubles, ayant augmenté le logement de cravattes par prétexte que j'étois absent, le juge n'ayant pas voullu souffrir qu'on lui signifiat l'acte que j'avois fait, monsieur Larray et monsieur le major Jouenrot me prioient de leur donner du gibier de Laforce. Monsieur Du Vigier, conseiller (?), m'employait pour ses affaires et je leur rendais des services de tout mon possible, souffrant tout pour l'amour de Dieu et à cause de mes péchés.

1. Lamonzie-Saint-Martin, entre Sainte-Foy et Bergerac (Dordogne).

Digitized by Google

1686

(F° 230 v°). Le 17 janvier 1686, estant à Laforce dont je n'avois point bougé ni ma femme, et 11e malade, ayant presque tous les jours des nouvelles du ravage que l'on me faisait à Montflanquin, je reçus, ce jour, 17e, une lettre du sieur Lartigue, de Thonneins, qui me marquoit que monsieur l'évêque d'Agen, qui estoit à Thonneins, lui avoit dit de m'escrire que si je ne voullais point changer comme les autres, que l'on iroit me démollir ma maison et que l'on redoubleroit encore la charge; et comme je ne me trouve pas dispozé à quitter ma religion, je fis réponse que j'étois obligé à monsieur l'évesque du soin qu'il prenoit, mais que ma religion estoit plus chère que tout mon bien et je fis repartir le messager qu'il m'avoit envoyé, trois heures avant jour, afin que ma lettre fut rendue le 18 et que monsieur l'évesque la vit, et Dieu m'inspira d'aller moi-mesme ouvrir (??) et fermer la porte du château et rapporter les clefs dans ma chambre, car autrement les troupes, qui arrivèrent un moment après autour du château et qui heurtèrent, feignant voulloir parler à un domestique et demander des nouvelles de madame Vertamont, seroit entrées et m'auroient prins avec (?) ma femme. Dieu soit loué.

(F° 231 r°). Le 18 janvier 1686, trois heures avant jour, comme je ne m'estois pas endormy apprès avoir fait partir le messager de Thonneins et fermé le portal, j'entendis parler des gens sur le dosme (?), à cause que j'occupois la chambre de Madame, et ayant ecoutté, je compris bientôt que c'estoit des gens de guerre, ayant d'ailleurs santy la mèche. Sy bien qu'ayant fait lever ma femme du lit, et dit que c'estoit des troupes pour nous prandre, après avoir pryé Dieu, nous résolûmes de nous desrober à leur fureur, s'il estoit possible, et ayant fait porter nostre enfant malade dans un cartier du chasteau, au lit de Mme Mermillon, aussy malade, nous travaillâmes à mettre la chambre où nous logions en estat de ne cognoistre pas qu'on y eust couché, et, apprès avoir donné ordre à la servante de passer dans le cartier de la demoiselle Mermillon, de n'ouvrir point, laissant faire, car on hurtoit incessamment, on avoit mesme fait du feu en plusieurs endroits autour du chasteau, ma femme et moy, à la garde du bon Dieu, fûmes nous enfermer dans le petit cabinet de Madame qui est dans la muraille; et Dieu voullut qu'un petit chien que nous avions, ayant esté enfermé et venant gémir devant la porte de nostre prison, il s'en alla sans que nous

Digitized by Google

ayons pu descouvrir le lieu où il passa. Nous restâmes, ma femme et moy, dans ce cabinet, priant Dieu, et ma femme s'y trouva fort mal de vapeurs de cœur à cause qu'elle estoit pressée, le lieu estant petit, et nous restâmes en cest estat jusque vers les unze heures ou midy, car une troupe de soldats, ayant escaladé du costé de la cuizine et estant entrés par une fenestre, ils furent apprès cella enfoncer la serrure du portal. Les officiers, dont le chef estoit M. Farjon, cappitaine au régiment de Touraine, en garnison à Bergerac, estant entrés et ayant laissé le tour du château cerné, lesd. officiers et partie des soldats allèrent enfoncer la porte de la chambre de Madame, estant instruits que je l'occupais et foullèrent partout jusqu'aux pailles du lit, et, lorsqu'il fust jour, le sieur Lespinasse, juge, vint au chasteau et fist passer cet officier partout, jusqu'au lit du boulanger qui estoit... (?) On passa et repassa dix fois devant nostre cabinet; nous les entendîmes parler et, Dieu nous ayant sauvés, les troupes se retirèrent, après avoir donné quelque temps à deslibérer si l'on devait faire plus grand séjour; et ma femme et moy sortismes de nostre prison, ayant remercyé Dieu de sa favorable assistance. Le 19 janvier 1686, pendant la nuit, ma femme et moy quittasmes Laforce ayant laissé 11ᵉ malade, à la conduitte de Dieu et de ses anges, n'ayant pas jugé devoir demeurer davantage exposés à une garnison quy pouvoit tous les jours nous prandre; et nous estant conduits, cette mesme nuit, à un cabaret, sur le port de Bergerac, nous y demeurasmes la journée et je pris ce temps pour escrire à madame la duchesse ce quy s'estoit passé, et écrivis aussi à mon cousin Latour que j'avois dessaing d'aller à Paris, auprès de monsieur le Duc.

Le dimanche 20 janvier 1686, c'est-à-dire pendant la nuit du 19 au 20, ma femme et moy nous conduizismes chez un de nos amis qui nous reçût avec grand peur pour luy et pour nous, et nous y restâmes tout le lundy sans estre vus de personne que de luy; mais, la nuit du lundy au mardy, nous quitâmes ce lieu et fusmes à un autre, chez de bonnes gens qui nous reçurent avec moins de peur. Nous avions une méchante chambrette obscure, sans cheminée, un méchant lit et une grange pour nous promener quelques heures du jour tout à couvert; et, pendant nostre séjour en ce lieu, nous n'eûmes de commerce qu'avec le bon Dieu, ny de consolation qu'en le priant sans cesse. Nous eusmes nouvelles que le 24 dud. mois, jour de judy, nostre maison de Laroque-David avoit esté desmolye, monsieur Larray y estant allé avec monsieur Bézingan, cappitaine des cravattes, et de Villemur (?), qu'il print à Montflanquin ou envi-

Digitized by Google

rons, et que l'on pilha hautement (?), et ce qui resta on le gasta pour ne pouvoir plus servir. On n'espargna pas mesme la Chapelle (?) des morts, car on la mist à bas, le pigeonnier brisé, tout ce que j'avois délaissé, jusqu'à avoir fait ouvrir le vivier et l'on n'espargna que le molin, car on se contenta de voller le maïs... et rompre un peu des tuilles. On fist plus que monsieur Larray ne désiroit. Dieu soit loué. Nous apprismes aussy que, pour prétendre (?) de faire subsister les troupes qu'on tenoit sur moy, on avoit fait vendre tous les bestiaux de mes méthayers, les bois, fait arrester tout ce qui pouvoit m'estre dheu; en un mot qu'on m'avoit entièrement mis a neu. Nous louâmes Dieu de tout cella et le priasmes de voulloir nous conserver sa crainte et donner assez de courage pour pouvoir persévérer; n'ayant rien fait de mal nous avions nostre âme en tranquillité.

(F° 232 v°). Le 30 janvier 1686, un de mes amys, nous ayant descouvert et estant venu, il me raporta qu'on nous cherchait partout à ma femme et à moy, qu'il y avoit 50 louis pour celluy qui nous descouvriroit et qu'on nous feroit pandre estans pris. Il m'a rapporté aussy que l'on avoit mis ma mère et mes enfants en suretté, c'est-à-dire en prison, et le maistre de nostre cabane m'ayant dit qu'il ne pouvait plus me donner retraite, qu'il y alloit de sa vye, je fus obligé a partyr seul, la nuit, ayant laissé ma pauvre femme fort désollée, et m'en allai coucher à un lieu appellé Saint-Crépezy, près de Cahuzac[1], pour aller voir si je pourrais remédier à quelque chose de ma mère et de mes enfants.

Le 31 janvier 1686, estant approché de Montflanquin et decouvert, je fus pris et mené à Roqueffaire[2] chez le curé, avec (?) messiéurs de Latour et Moret, médecin, et ayant pleuré tous ensemble, le curé escrivit sur un libre et me fist signer. Dieu veuille me pardonner par sa grâce et me donner toujours sa crainte et son amour, voullant vivre et mourir dans la religion qui nous est marquée par sa sainte parolle. Cella fait, je me retiray chez monsieur de Menour, mon beau-frère, à Rastoulhac.

(F° 233 r°). Le dimanche, 3e febvrier 1686, ayant su que ma femme avoit esté obligée de quitter où je l'avois laissée et qu'elle estoit allée à Boysse, monsieur Menour, son frère, est allé vers elle et la nuit mesme elle est arrivée sur les dix heures à Rastoulhac.

Le mesme jour j'ai envoyé aux nouvelles de ma mère et de mes enfants, c'est à dire de 7e et de 9e, car les autres estoit encore (?) espars,

1. Canton de Castillonnès (Lot-et-Garonne).
2. Petite paroisse, à 3 kilomètres environ de Monflanquin.

Digitized by Google

11e en Périgord despuis nostre sortye de Laforce, et 5e sur Garonne.

Le mardi 6 febvrier 1686, ma femme estant au lit à Rastoulhac, le curé de Lysac y est venu et l'a obligée à signer sur un libre comme celluy de Roqueffaire m'avoit fait faire à moy.

Le 7 febvrier 1686, devant le sr Pepinnière, procureur, postullant la recuzation des officiers, j'ai fait faire verbal de l'estat de ma maison de Laroque et attestation de celluy auquel elle estoit avant la démolition et ches ma mère.

Le 12 febvrier 1686 allé à Villeneufve, avec M. de Latour, voir monsieur Bezingan (?) capp. m'ayant dit que je luy avais obligation.

(Fo 233 vo). Le lendemain 13e febvrier 1686 party pour aller à Laforce pour congédier les domestiques de la R. P. R. à cause de la déclaration de sa Majesté, ayant reçu ordre de monsieur le duc de faire cella, et le 16 dud. mois, par devant Espatnuyer (?) notaire royal, j'ay fait acte contenant ce congédiement affin qu'il fust nottoire que monsieur le duc avoit obéy.....

(Fo 234 ro). Le 1er mars 1686, mon cousin Latour m'a baillé 115 livres de la part de ma cousine de Védrines, qui est le reste des 300 livres qu'elle m'avoit dit de prendre de M. Védrines, parce que M. Védrines, allant en Hollande, avait pris setze pistolles pour porter à mon fils le ministre, et le dit Latour m'a baillé d'ailleurs 217 livres de reste de l'argeant qu'il avoit pris de Dallon et de celluy de mes denrées ou autrement, appres ayoir payé les cavalliers cravattes, pendant 63 jours que le logement dura sur moy seul, pauvre (?) mizérable, sans avoir rien fait que de ne pas voulloir quitter ma religion.

(Fo 234 vo). Le 4 mars 1686, mes deux enfants sont allés prendre leisson chez le curé de Lyzac; ma femme et moy sommes allés voir ma mère.....

(Fo 235 vo). Le 17e mars 1686, entendu prescher M. l'Evesque à Montflanquin dans le temple.

(Fo 238 vo). Le 10 may 1686, presté au curé de Lysac un livre intitulé *Instruction des nouveaux convertis.*

(Fo 239 vo). Le 31 may 1686 à Rastoulhac travaillé pour ma cousine de Védrines, à cause de la saisie faicte de ses fruits par l'absence de son mari, et travaillé aussy pour moy à cause de la saisie des miens pour prétexte de l'absence de mon fils, sorti par permission du roy.....

(Fo 242 vo). Le 15 aoust 1686, feste de Nostre-Dasme, sur les

Digitized by Google

11 heures du matin, jour de judy, est décedée à Capdeport Elizabet... 14e ma filhe..... et le lendemain a esté ensevellye au cimetière de Calviac par le soing du sr Goudail, marchand, ma femme et moy estant malades au lit. Dieu lui ayt fait grâce. Elle estoit encore en aage de ne l'avoir pas pu offancer de vollonté; aussy sa miséricorde l'aura rendue heureuse.

(Fo 245 ro). 21 septembre 1686. Ce mesme jour l'officier de Montflanquin est venu me dire de la part de M. Crillon, commandant des troupes, qu'il estoit adverty que je ne faisois pas mon devoir, c'est-à-dire que je n'allais pas à la messe ny autres exercices, et que l'on m'envoyeroit logemens, sy je ne faisois mieux à l'advenir, et je luy ay respondu par des soupirs.

1687

(Fo 253 ro). Le 25 janvier 1687 on a porté nouvelle céans qu'il y avoit un commissaire à Montflanquin qui avoit un ordre pour faire démolir le temple nouveau, basti à la porte de Piquamil, qu'on avoit desjà battu le tambour pour assembler des gens pour cella, qu'il en estoit venu de Villeneusve; que monsieur le curé avait lu une lettre de monsieur l'évesque qui exorte à ne s'émouvoir (?) point de cella et autres choses. Pour moy je n'ai pas bougé de Capdeport estant malade du depuis mon retour de la Réolle. Dieu aye pitié de moy.

Le 27 janv. 1687... Ce matin on a travaillé à mettre bas le temple neuf avec des cris et des hurelemens effroyables, par ceux quy travailloient.

(Fo 256 r.). Ce mesme jour (14 mars 1687) j'ai esté à Montflanquin voir M. Crillon, commandant les troupes, et, le lendemain, m'ayant mandé de revenir, il m'a dit de ne tenir plus de précepteur nouveau converty à mes enfants et de faire aller ma femme aux exercices; autrement qu'il la ferait mettre dans un couvant.

[23 mars]. Le mesme jour j'ay conduit mes trois enfans, septième, neufvième et unzième à M. Lagrèze curé de S. Illaire.....

1688

(Fo 266 vo) 18 janv. 1688. Allé à S. Illaire, baillé à M. Lagrèze curé 66 l. pour reste des 60 escus de la pension de mes enfans, 3 l. à sa niepce et remis la lettre qu'il m'avoit escrite pour les 30 l. de David Mareschal.

Digitized by Google

(F° 271 r°). Le 8 may 1688 j'ai envoyé 7e et 9e à Thonnins, chez M. Lartigue, afin de pouvoir aller au collège ; leur pention est de 60 livres par an chacun ; 6 livres par mois pour le régent ; 30 s. à la servante chaque cartier (trimestre) et parce que M. Lespinasse alloit en ce pays je l'ai chargé de 52 livres 5 sols pour les porter à M. Lartigue, ce qu'il fit, et le lendemain Pierrot de Larroque qui les avoit conduitz ramena les chevaux.

Le 14 aoust 1688, le sieur Morest-Perssy a esté mis en prison, par le sieur Latreille commandant de 4 compagnies du régiment d'infanterye de la marine royalle, prétendant qu'il avoit dit qu'il ne voulloit plus aller à la messe.

(F° 274 v°). Le même jour (14 aoust 1688) logement sur les nouveaux catholiques à la campaigne et dans la suite on l'estendit sur la paroisse de... quy fist beaucoup de mal.

(F° 279 v°). Le 16 novembre 1688, jour de mardy, on a publié à Montflanquin l'esdit nouveau du roy pour les armes au regard des nouveaux convertis depuis (?) cinq années, et le 24 du mesme mois j'ai déclaré à Messieurs les consuls par un acte reçu par Capdeville, notaire, que j'estois de naissance noble.....

Sur une carte sont écrits ces mots d'une autre main (?) :

Le 16 novembre 1688, jour de mardy, l'on a publié la déclaration du roy, touchant la défense de port d'armes aux nouveaux convertis et le 24 du mesme mois, j'ai déclaré à messieurs les consulz, par acte retenu par Capdeville, nore, que j'étois de naissance à avoir une espée et deux paires de pistolets.

1689

(F° 297 v°). Ledit jour (dimanche, 12 juin 1689) sur les cinq heures du soir, ma mère est décédée sans dolleur apparente, bien résignée à la volonté de Dieu et ayant donné de bonnes marques jusques à son dernier soupir. Le soir même j'envoyai le sieur Goudail advertir le curé de ceste mort et, ayant dit qu'il ne voulloit point l'ensevellyr, je lui ay fait faire une fosse dans mon jardin à Capdeport proche le pied de sauge, et la nuit l'ayant fait mettre dans un coffre que Reignassit (?) fit, elle a esté ensevellye par mes domestiques avant le jour. Dieu veuille la faire ressusciter en gloire... Notre mère était née le 2 novembre 1606.

Digitized by Google

1691

(F° 344 r°). Le 21 décembre 1691, le sieur Lenegryer (?), procureur du Roy, est venu me dire que hier M. Contenson, chirurgien, luy avait remis un escrit de sa main contenant dénonciation contre moy d'avoir faist rebastir ma maison de Laroque, desmollye par ordre du Roy pour ma désobéissance à ses ordres, et que je ne faisois pas les fonctions d'un catholique, ny ma famille. Le premier chef est faux en tous points et je n'ai point fait rebâtir ni jamais esté désobéissant, et j'espère que Dieu me réparera mes pertes. Le second chef est véritable, car ayant esté forcé à signer une abjuration, je ne puis voulloir aller faire de fonction d'un catholique romain par hypocrizie ny profaner leurs mistères; mais je demeure dans ma maison, priant Dieu selon ma religion. Le procureur du Roy doit aller à Laroque faire verbail de son..... (?) et s'il dit la veritté comme il fera, la fausseté de la dénonciation paroistra.....

25 déc. Led. jour on m'a adverty que Lenegryer procureur du Roy à Montflanquin avoit escrit aux puissances contre moy sur la dénonciation qu'il s'estoit faite faire par Contenson, chirurgien, et ci-devant consul de Montflanquin, disant que j'avois fait faire un fort à ma maison de Laroque et que je n'estois pas bon catholique. Dieu les pardonne à tous deux.

LA VIE ET LA MORT DU PRÉDICANT FRANÇOIS VIVENS

D'APRÈS BAVILLE

Vivens avait dit un jour à Brousson : « Si mes ennemis ne « me préparaient qu'une mort ordinaire, je finirais peut-être « par tomber entre leurs mains. Mais comme leur cruauté ne « connaîtrait point de bornes et qu'ils me feraient subir un « supplice effroyable, Dieu ne permettra pas à leur rage de « s'assouvir sur moi[1]. » — Sa confiance ne fut pas trompée.

Au mois de janvier 1692, on arrêta un jeune prédicant de Valleraugue — le pays de Fr. Vivens, — et on le conduisit au fort d'Alais. Ce jeune homme, nommé Pierre Valdeyron e connu sous le surnom de Languedoc, montra une grande

1. *Hist. des Martyrs* (*Pap. Court*, n° 39, f° 76).

Digitized by Google

constance dans ses interrogatoires et ne laissa échapper aucune révélation. Il était en prison depuis près d'un mois, quand un homme de son village — apparemment un espion de Bâville — déclara le reconnaître pour un des compagnons de Vivens. Torturé aussitôt, menacé d'un horrible supplice, brisé, affolé, il avoua tout et déclara que deux dragons de la garnison d'Anduze étaient en rapports avec le prédicant proscrit.

Arrêtés à leur tour, les dragons perdirent la tête, comme l'infortuné Valdeyron. L'un d'eux, Liron, reconnut avoir rendez-vous pour le soir même avec Vivens, mais il ne put ou ne voulut dire où se trouvait la caverne choisie pour la rencontre. Afin de sauver sa vie, Valdeyron consentit à guider les soldats et, dans la nuit, la troupe se mit en marche.

A l'aube, on atteignit la caverne. Dès qu'il se vit cerné, Vivens comprit que sa dernière heure était venue, mais il voulut mourir les armes à la main. Il fit avec les siens la prière suprême, puis, héroïque jusqu'à la fin, il attendit l'attaque. Un sergent et un soldat furent tués sur place. Un officier et un autre soldat furent blessés. M. de Chantereine, gouverneur d'Alais, sentant faiblir le reste de la troupe, se porta en avant pour la ranimer. Vivens le coucha en joue, — mais au moment précis où il allait l'abattre (et qui sait ? peut-être échapper encore), il tomba lui-même foudroyé. L'apostat Jourdan, lieutenant de milice, ayant tourné et escaladé le rocher dans lequel était creusé la caverne, avait abattu Vivens d'un coup tiré presque à bout portant.

Les compagnons du prédicant se rendirent sur la promesse d'avoir la vie sauve. Malgré la parole donnée, Bâville les fit pendre à Alais. Le terrible intendant ne respecta pas même le cadavre du vaillant pasteur du désert : il le fit traîner sur la claie et jeter sur un bûcher, auquel les potences formèrent une sinistre et glorieuse couronne...

Nous donnons ci-dessous, d'après l'original autographe[1], la lettre par laquelle Bâville annonça au secrétaire d'État Châ-

[1] Ce curieux document fut acheté l'année dernière dans une vente d'autographes. Il révèle d'une manière si saisissante l'état d'âme de ce bureaucrate de Bâville, son incapacité radicale de s'élever jusqu'à la men-

Digitized by Google

teauneuf que le pays était enfin « délivré » de celui qui terrorisait apostats, espions et prêtres trafiquant du sang innocent. Cette lettre complète celle que Bâville écrivit le même jour au contrôleur général et que le *Bulletin* a déjà publiée (XXXIX, 330). Elle achève de fixer la date de la mort de Vivens, puisqu'elle fut écrite, elle aussi, le jour même de l'évènement, le 19 février 1692.

P. F. B.

Monsieur,

Vous avés oui parler plusieurs fois du nommé Vivens. Il a esté enfin tué cette nuit, et le pays en est délivré. Pour vous remettre le caractère de cet homme, le mal qu'il a fait et qu'il pouvoit faire, je croi devoir vous dire qu'il estoit de Valeraugue, diocese d'Allets. Sans avoir beaucoup étudié, il s'étoit fait une manière de prescher assés particulière et fort séditieuse, qui lui avoit donné beaucoup de credit et de reputation dans les Cevenes. Il ne voulut point se convertir en 1685, et il debeaucha pres de cent personnes qu'il conduisit dans les bois et les lieux les plus affreux de ces montagnes[1]. Il vescut pendant deux ans caché dans des cavernes et dans des endroits ou les gens du païs, qui a toujours esté fort affectionné pour lui, lui donnoient retraite. En 1687, au mois d'Aoust, il me fit proposer par l'entremise de M. Dugua, marechal de camp, de demander grace au Roy, et la permission de sortir du Roiaume avec 50 personnes qui l'avoient toujours suivi, et qui estoient capables de gaster tout le païs par leur opiniastreté. Sa

talité des victimes de la Révocation, que je résolus aussitôt de le publier. J'en fis donc prendre une copie collationnée et reproduire la signature qu'on trouvera plus loin. Placé ensuite provisoirement sur un bureau, il fut, une nuit, consumé d'une manière mystérieuse. Un paquet ayant été fait et cacheté sur ce bureau, avant la fermeture de la Bibliothèque, je suppose qu'une étincelle avait jailli d'une de ces extraordinaires allumettes que fabrique la régie, et après avoir couvé pendant la soirée, fut ranimée par le courant d'air qu'on établit parfois pendant la nuit pour renouveler l'atmosphère du local. Il ne reste plus, de ces quelques feuillets, qu'un fragment portant au dos une partie du résumé du secrétaire de Châteauneuf : « Rend compte que Vivans a esté tué par un détachement qui alloit pour le prendre et fait le récit de toute son histoire. On a trouvé des papiers... — N. W.

1. Jurieu (*Lettre past.* du 1er octobre 1686) raconte que les assemblées religieuses clandestines commencèrent dans les Cévennes au mois de novembre 1685. — Le « particulier du lieu de V... », dont il parle à cette occasion, n'est autre que François Vivens, de Valleraugue.

Digitized by Google

Majesté eut la bonté d'accorder cette permission. Il fut conduit avec sa troupe jusques sur les frontières de Catalogne, d'où il trouva le moien de passer en Holande[1]. Il y a esté fait ministre. Il y a eu plusieurs conferences avec le prince d'Orange, à qui il avoit promis de soulever les Cevennes. Il en revint avec une forte pension en 1689, et depuis son retour il a touché beaucoup d'argent qu'on lui fesoit tenir de temps en temps. Il tenta des lors un soulevement dans les Cevennes et mit 150 hommes armés ensemble. Ils furent aussitost chargés et dissipés, ce qui empescha l'exécution de son projet[2]. Depuis ce temps il s'est occupé à soulever autant qu'il a pu les esprits par des assemblées qui ont presque toujours esté découvertes et punies, à former des predicans, qui ont esté presque tous arrestés en différens temps, et à faire assassiner des curés, quatre l'aiant esté par lui ou par ses ordres[3].

La difficulté du païs, le crédit qu'il y avoit, le motif de la religion qui faisoit qu'on lui donnoit retraite, et son adresse à se cacher, ne

1. D'après Vivens (Lettre de 1687 — *Bull. prot.*, XL, 640), c'est le maréchal de camp Dugua qui lui aurait, au contraire, offert, de la part des « puissances », des passeports pour lui et ses compagnons. La question reste pendante; mais si la trahison dont Vivens se plaignit plus tard eut réellement lieu, elle explique, sans les justifier, les excès auxquels il s'abandonna contre certains persécuteurs, après sa rentrée en France. — Le *Contrôle des fugitifs des dioc. de Nismes et de Mende en Cévennes qui doivent estre conduits en Roussillon pour passer en Espagne*, daté du 11 août 1687 (*Arch. de l'Hérault*, C. 279) porte 45 noms (30 hommes dont 7 prédicants [Vivens est en tête] et 15 femmes). — Ce qui tend cependant à confirmer les dires de Vivens au sujet de la démarche de Dugua, c'est l'offre analogue que, d'après une lettre de Brousson, De la Haye, gouverneur de St-Hippolyte, fit en 1691 à un pasteur du Désert, très vraisemblablement à Brousson lui-même (cf. Douen, *Les prem. past. du Désert*, II, 198).

2. La rencontre des troupes royales et des Cévenols eut lieu dans les bois de Rampon, entre Florac et le Pont-de-Montvert. La déroute de Vivens et des siens fut complète. Plusieurs prisonniers, pris dans le combat ou dans la poursuite, furent pendus à St-Jean-du-Gard, et les maisons qui avaient donné asile aux Cévenols furent rasées. Vivens s'échappa, et Bâville en fut réduit à mettre sa tête à prix. — Une seconde tentative de soulèvement, en 1691, n'eut pas plus de succès.

3. Bâville est ici plus affirmatif que Brueys qui ne parle que du meurtre des curés de Conqueyrac et de St-Marcel-de-Fonsfouillouse, et ajoute que le vicaire de Soudorgues, blessé, réussit à se sauver (cf. *Hist. du Fanatisme*, I, 240). — Brueys parle aussi des apostats Bagard et Gautier, de Sévérac et de Claparède, officier de milice. — Il y a lieu, d'ailleurs, d'ajouter à cette liste les noms de Brès, capitaine de bourgeoisie, blessé (*Arch. de l'Hérault*, C. 172), de l'espion Melgues, de St-Jean-du-Gard (*Pap. Court*, n° 17 B. f° 537, et *Bull. prot.*, XXXI, 275), et du « prêtre de Deyrole » (*Pap. Court*, n° 17 B, f° 538).

Digitized by Google

se fiant qu'a tres peu de gens, avoient empesché jusqu'à cette heure de le prendre. Voici enfin de quelle manière il a esté pris et tué. Deux de ses principaux émissaires nommés St-Paul[1] et Languedoc[2] aiant esté pris par le moien des espions que l'on a dans les Cevenes, ont dit dans leurs interrogatoires qu'ils avoient pour camarades deux hommes nommés Liron[3] et Leveillé[4] qui s'étoient enrollés dans la Compagnie de Caladon du régiment de dragons de Morsan pour mieux couvrir leur mauvaise intention. Ces deux dragons ont esté arrestés, et l'un d'eux a dit que Vivens étoit retiré dans une caverne de la paroisse de St-Sébastien[5], dans un lieu presqu'inaccessible. M. le Gouverneur d'Allets et le sr Demandajors, juge d'Allets, qui avoit receu la déclaration de Liron, se sont fait conduire avec un détachement de troupes à cette caverne par le nommé Languedoc, l'un des coupables qui la leur a enseignée. Aussi tost qu'ils y ont esté arrivés, Vivens a paru à l'entrée. Un sergent de la Compagnie de milice de Villevielle, aiant esté detaché pour l'arrester, Vivens l'a tué d'un coup de fusil. Un autre soldat qui s'est avancé a esté tué d'un coup tiré de la caverne. Vivens a blessé un troisième, et bruslé le visage d'un lieutenant de la garnison d'Allets. Les soldats de ce détachement aiant esté un peu ebranslés par la mort du sergent et du soldat, et la blessure de l'officier, croiant qu'il y avoit beaucoup de monde dans la caverne, ont esté soutenus avec beaucoup de vigueur par M. De Chanterenne et le sieur De Mandajors. Enfin Vivens

1. Jean Masbernard, dit Saint Paul, du Vilaret, paroisse de Saint-Paul-la-Coste, fut arrêté à la fin de 1691 ou au commencement de 1692 pour avoir participé à l'assassinat du capitaine de bourgeoisie Brès. — Le jugement qui le condamne avec d'autres pour cette affaire (*Arch. de l'Hérault*, C. 172), est du 23 février 1692, ce qui explique qu'il ait été exécuté avec les compagnons de la dernière heure de Vivens.

2. Pierre Valdeyron, dit Languedoc. du mas de Valdeyron, paroisse de Valleraugue, arrêté près d'Anduze, en allant à St-Hippolyte, en janvier 1692. — Reconnu à la prison d'Alais par un nommé Bertèze, dit le Camus, de Valleraugue, qui déclara que l'on tenait un des compagnons de Vivens, il fut mis à la torture et fit des aveux. — Enrôlé dans les troupes, il rentra plus tard chez lui, et d'après le *Mémoire* de Gaubert (*Pap. Court*, n° 17 B.) mourut de façon mystérieuse.

3. Ce Liron, dont le père avait épousé une Vivens (cf. *Bull. prot.*, XL, 155), était cousin de François Vivens. — Condamné à mort le 14 avril 1692 (*Arch. de l'Hérault*, C. 191), sa peine fut commuée en celle des galères perpétuelles, le 16 juin suivant. — Il était encore aux galères en 1703.

4. Son vrai nom était Jean Viala, de St-Jean-du-Gard, condamné avec Liron et à la même peine, et commué comme lui. — Il fut libéré, après abjuration, par ordre du 2 février 1701.

5. St-Sébastien-d'Aigrefeuille, entre Alais et Anduze.

Digitized by Google

couchant en jouë M. De Chanterenne, le sr Jourdan[1], lieutenant de milice, a esté obligé de lui tirer un coup de fusil dont il est tombé roide mort. Il se faisoit donner des fusils chargés par les gens qu'il avoit avec lui, aussi tost qu'il avoit tiré, et il s'est deffendu avec une fermeté qui fait assés connoistre combien il étoit dangereux; dans le temps que M. De Chanterenne se disposoit à faire penetrer dans la caverne, il aparu deux hommes à l'entrée qui se sont rendus, qui étoient les seuls qui accompagnoient Vivens. Ses papiers ont esté pris avec une tasse d'argent ou son nom est écrit avec la qualité de ministre. Comme je viens d'avoir la nouvelle de cette action, je n'ai point encor les papiers[2] qui ont esté portés à Allets, et je partirai dans deux heures pour y aller examiner ses papiers et juger les hommes qui ont esté pris avec lui, et achever de faire un exemple qui sera fort utile dans la conjoncture présente.

On ne peut assés louer M. De Chanterenne qui n'a point esté rebuté par toutes les difficultés qu'il a rencontré, soit des lieux qui sont presqu'inaccessibles, ou de la neige dont les montagnes sont couvertes[3]. Le sr De Mandajors a fait aussy tout ce que l'on pouvoit attendre d'un homme fort affectionné au service, et a beaucoup contribué par son application à découvrir le lieu ou Vivens étoit caché. Il a esté présent à l'action, et n'a point quitté M. De Chanterenne.

Brousson n'a point paru depuis trois mois, on m'assure de plusieurs endroits qu'il est mort[4], mais j'en douterai toujours jusqu'à ce que j'aie pu en avoir quelques preuves plus solides.

1. De Bagard. Il fut fusillé par les Camisards, le 3 octobre 1703 (Louvreleuil, *Le Fanatisme renouvelé*, I, 51. — Brueys, *Hist. du Fanat.*, I 353. — Court, *Hist. des troubles des Cévennes*, I, 103).

2. Dans sa lettre du même jour au Contrôleur général (*Bull. prot.*, XXXIX, 330), Bâville annonce aussi la prise de ces papiers et ajoute qu'il en prendra connaissance à Alais. Mais, d'après Brueys, d'accord en cela avec l'*Hist. des Martyrs* (*Pap. Court*, n° 39, f° 75), Vivens brûla tous ses papiers avant de s'apprêter à vendre chèrement sa vie. Bâville écrivit ses lettres au reçu des premières nouvelles, et devait être inexactement renseigné sur ce point. — Nos recherches aux Arch. de Montpellier, pour retrouver les papiers de Vivens, sont restées infructueuses.

3. Et qui n'oublia pas de réclamer la récompense promise à qui livrerait Vivens mort ou vif. — Cf. sa lettre au marquis de Châteauneuf, 22 février 1692 (*Bull. prot.*, XLIV, 328).

4. Cette phrase de Bâville est étrange, car Brousson lui avait écrit, a la fin de décembre 1691, au sujet de l'offre du gouverneur de Saint-Hippolyte, De la Haye. — D'après Nègre (*Vie et minist. de Cl. Brousson*, 63), Brousson se retira à Nîmes après la mort de Vivens. Il est probable qu'il s'y était déjà réfugié dès la capture de Valdeyron, car dès cette époque Vivens et ses compagnons d'œuvre s'étaient tenus cachés

Digitized by Google

Il est certain qu'un nommé Roman[1], principal acteur sous Vivens, est mort de maladie et que tous ses autres émissaires ont esté pris. Il y en a deux dans les prisons d'Allets que je jugerai[2].

Je suis avec respect, Monsieur.

A Montpellier, le 19 février 1692.

dans une caverne. De là, sans doute, les bruits qui avaient couru de sa mort. — Le *Mémoire* et la *Relation* de Gavanon (*Pap. Court*. n. 17 B.), disent qu'après la mort de Vivens, Gavanon et la Rouvière [Papus de la Verdaugie] allèrent rejoindre Brousson dans le bois de la Combe, près de Saint-Bonnet-de-Lasalle,

1. Roman n'était pas mort, et il ne quitta le Désert qu'à la fin de 1699. — Ce qui est vrai, c'est que vers le milieu de 1691 une balle lui fracassa la cheville, et que cet accident, suivi peu après d'une fièvre maligne, l'obligea à errer de caverne en caverne durant plusieurs mois.

2. L'un de ces deux est Jean Masbernard dont il a été question plus haut. — D'après la *Relation* de Gavanon-La Vérune (*Pap. Court*, n° 17 B.) et l'*Hist. des Martyrs* (*Pap. Court*, n° 39, f° 75), Vivens avait avec lui, dans la caverne de Saint-Sébastien, Carrière, Capieu, Delors et Masbernard. — Au f° 33 de la même *Hist. des Martyrs*, il n'est plus question que de *trois* compagnons de Vivens, auxquels on promit la vie, et quelques lignes plus loin, ces trois sont réduits à *deux*, La Bonté et Delors, exhortés par Masbernard qui subit le supplice avec eux. — La Bonté et Delors doivent être les mêmes que Carrière et Capieu, sans qu'il me soit possible, dans l'état actuel de mes notes, de pousser plus loin l'identification. Il est bon de se rappeler que A. Court écrivait d'après les souvenirs, souvent très confus, d'anciens témoins. — Brueys dit, comme Baville, qu'il n'y avait avec Vivens, le 19 février 1692, que deux prédicants, et il donne leurs noms : Carrière et Capieu. — Ce dernier devait être le même que Jacques Capieu, dit Seguibas (certains prédicants avaient plusieurs pseudonymes), dont il est question dans l'interrogatoire d'Etienne Arlan, condamné aux galères en 1692 pour recel de poudre destinée à Vivens.

Digitized by Google

MADAME COTTIN

L'autre jour, en feuilletant les papiers d'Henri Meister, je rencontrai une notice sur Mme Cottin, morceau sans doute copié par lui sur une des lettres que lui envoyaient de Paris les amis qui l'aidaient à continuer la *Correspondance littéraire* de Grimm. A mon tour, je pris copie des lignes qui suivent :

Il paraît que, surtout dans les derniers temps de sa vie, les devoirs comme les espérances de notre sainte religion étaient devenus le principal objet de ses pensées, le premier besoin de cette âme si sensible et si passionnée. Elle s'était fort liée avec un digne ecclésiastique de sa communion, l'un des prédicateurs les plus éloquents de Genève, et depuis quelques années pasteur de l'Église réformée de Paris. Il est mort peu de mois avant elle, et l'un des derniers vœux de Mme Cottin a été d'être ensevelie auprès de lui.

Il s'agit du pasteur Frédéric Mestrezat, mort à Paris le 8 mai 1807, quelque temps en effet avant Mme Cottin, qui est morte le 25 août 1807. M. le pasteur Guillot, dans sa notice sur Frédéric Mestrezat (*Au foyer chrétien*, Genève, 1895, page 54), confirme le dire du correspondant de Meister, en nous apprenant que le cercueil de Mestrezat, enterré d'abord au cimetière Montmartre, fut ensuite transporté au cimetière du Père-Lachaise, *par les soins de Mme Cottin*.

Le renseignement que j'avais rencontré dans les papiers de Meister m'avait étonné, parce que je me rappelais une page de Sainte-Beuve sur Mme Cottin.

Dans le tome XI des *Causeries du lundi*, à la place de la table qui, dans une première édition, en occupait la seconde moitié, Sainte-Beuve a inséré plus tard une série de *notes et pensées*, parmi lesquelles on lit, sous le n° CXV :

Rien n'égale le succès qu'eurent dans leur temps les romans de Mme Cottin. Elle-même, elle a excité de grandes passions.

Digitized by Google

M. de Vaines[1], si spirituel, s'est tué . . . . . pour elle de désespoir, il prit le poison de Cabanis, et mourut. Michaud aussi fut amoureux d'elle.

Vers la fin, elle s'engoua d'Azaïs . . . . .

Mme Cottin s'est tuée à Palaiseau, d'un coup de pistolet, dans un jardin, — comme un homme.

Les *notes et pensées* recueillies dans le tome XI des *Causeries du lundi*, datent pour la plupart du règne de Louis-Philippe. Dans celle qu'on vient de lire, Sainte-Beuve a noté sans doute ce que lui avait raconté quelque vieillard, sur les aventures d'une femme auteur, morte depuis trente ou quarante ans. Est-ce que les dires de cette mauvaise langue, de ce personnage anonyme, doivent être acceptés comme paroles d'Évangile? Il faut les rapprocher d'une note qu'on lit au livre VIII de *la France*[2], par lady Morgan :

Dépourvue de beauté, n'ayant presque aucune des grâces qui en tiennent lieu, Mme Cottin inspira deux passions ardentes et fatales. Son jeune parent, M. D***, se tua d'un coup de pistolet dans son jardin; et son rival sexagénaire, et non plus heureux, M***, s'empoisonna.

Dans cette note, comme chez Sainte-Beuve, il y a un coup de pistolet dans un jardin, et un empoisonnement; mais ce n'est pas Mme Cottin elle-même, ce ne sont que ses amants qui prennent le parti du suicide. L'acte de décès de Mme Cottin, qui a été publié ici même en 1865 (tome 14e, p. 205) place sa mort à Paris, et non pas à Palaiseau (où Mme Cottin avait une propriété). Il ne parle pas de mort violente.

On le voit : un problème se pose; je ne me charge pas de le résoudre.

M. Henri Bordier a écrit dans *la France protestante* un article sur Mme Cottin. Évidemment, la page des *Cause-*

1. Jean de Vaines, membre de l'Institut, est mort à Paris, le 16 mars 1803, à l'âge de 67 ans environ. Il avait été un des correspondants de Voltaire.
2. Tome second, page 231, de la traduction française. Paris, 1818.

Digitized by Google

ries du lundi, citée plus haut, lui a échappé ; il ne l'a pas lue, puisqu'il écrit, comme si de rien n'était :

Mme Cottin nous offre l'aimable exemple d'un esprit entraîné et absorbé par l'unique charme d'écrire... Mme Cottin, toujours préoccupée d'instruire et de moraliser, préparait un ouvrage sur l'éducation lorsqu'une mort prématurée l'enleva dans sa 38e année, le 25 août 1807, à Paris.

L'éminent érudit, un maître en bibliographie, s'est laissé dans cet article entraîner à deux erreurs, en se fiant trop à la *Nouvelle biographie générale* de Didot.

Celle-ci a emprunté à l'*Encyclopédie des gens du monde* son article sur Mme Cottin ; et elle le donne comme étant de Louise Ozenne : ce que répète M. Bordier ; tandis qu'en ouvrant l'*Encyclopédie des gens du monde*, on voit que cet article est d'un nommé Ourry.

La *Nouvelle biographie générale*, dans un petit appendice bibliographique à son article, indique entre autres sources à consulter : Rabbe, Sainte-Beuve, etc., *Biogr. portat. des contemp.* M. Bordier décompose cette indication, et dit : Rabbe, *Biogr.* ; Sainte-Beuve, *Biogr. port. des contemporains.*

Mais prenez en mains l'ouvrage cité, et lisez-en le titre : *Biographie universelle et portative des contemporains, ou Dictionnaire historique... ; publié sous la direction de MM. Rabbe, Vieilh de Boisjolin, et Sainte-Preuve.*

Sainte-Preuve, et non pas *Sainte-Beuve*. François-Georges Binet, qui se faisait appeler Sainte-Preuve, je ne sais pourquoi, était un professeur de mathématiques, né à Londres en 1800. Le fait est que Sainte-Beuve n'a jamais parlé de Mme Cottin qu'en passant. Les tables de ses œuvres, publiées par MM. Pierrot et Giraud, donnent une liste de ces mentions rapides.

Dans la notice que cette *Biographie universelle et portative* donne de Mme Cottin, je relève une observation qui nous intéresse :

Une particularité assez remarquable, c'est que Mme Cottin était protestante, et que toutes ses héroïnes sont catholiques ; pen-

Digitized by Google

sait-elle que le catholicisme est plus en harmonie avec un développement énergique des passions? On peut admettre aussi qu'elle imaginait que c'était restreindre l'intérêt que de le prendre dans une situation exceptionnelle.

Le succès des ouvrages de Mme Cottin a été plus prolongé qu'on ne croirait. Le *Catalogue général de la librairie française*, de Lorenz, indique les dernières éditions de ses romans : *Mathilde*, 1857; *Malvina* et *Amélie Mansfield*, 1858; *Claire d'Albe*, 1885; *Élisabeth, ou les exilés de Sibérie*, 1896.

Il y a cinquante ans et davantage, hélas! que j'ai lu *Malek-Adhel*[1], et peut-être aussi quelque autre des romans de Mme Cottin. Mais aujourd'hui sa vie et sa mort, si on les connaissait bien, paraîtraient plus romanesques que celles de ses héroïnes. Existe-t-il des lettres, quelque témoignage? J'ai cité huit lignes de Meister : est-ce le seul inédit à ajouter au dossier de cette femme « si sensible et si passionnée » ?

Les notices nombreuses, mais toutes trop courtes et incomplètes, qu'on a écrites sur Mme Cottin, font quelquefois mention de certaines lettres de sa main, qui auraient été conservées. D'une de ces liasses, on trouve d'abondants extraits dans deux intéressants articles du *Correspondant*, août 1888, pages 443 à 467, et 707 à 725 : *Madame Cottin pendant la Terreur*. Ces lettres ont été adressées par Mme Cottin à un digne homme, M. Gramagnac, qui s'intéressait à la jeune veuve, et qui, veuf lui-même, aurait voulu l'épouser.

L'auteur de ces articles, M. Arthur de Ganniers, leur a donné un titre qui n'est pas exact : c'est *après la Terreur* qu'il eût fallu dire, puisque la première de ces lettres (page 457) est du 5 vendémiaire [an III], c'est-à-dire du 26 septembre 1794, comme nous allons le voir.

M. et Mme Cottin, qui avaient émigré en Angleterre,

1. Ou, plus exactement, *Mathilde*, ce roman que Mme de Staël, dans une lettre à Meister, appelait : « un capucinage marivaudé ». Toujours est-il que c'est cet ouvrage qui lui a inspiré l'idée dont elle parlait à Meister au printemps de 1812, de faire un poème historique sur Richard Cœur-de-Lion.

Digitized by Google

étaient revenus à Paris à la suite du décret[1] rendu le 1er août 1791 par l'Assemblée nationale : « Tous les Français absents du royaume, sont tenus de rentrer en France dans le délai d'un mois ». M. Cottin était riche : il fut dénoncé; quand on vint pour l'arrêter, le 17 septembre 1793 (date donnée par M. Henri Bordier, *France protestante*), on le trouva mort de saisissement. Mme Cottin se retira alors à la campagne, à Champlan, près de Palaiseau; et c'est là qu'elle passa le temps de la Terreur.

Les événements du 9 thermidor an II ayant mis fin à ce régime, elle put songer à s'organiser dans sa propriété : « Julie me gronde, dit-elle, d'avoir attendu un an pour arranger Champlan... ». On voit que cette première lettre ne peut pas être antérieure à la date que j'ai indiquée plus haut. Notons encore qu'une lettre du 24 germinal an IV (page 713) ne saurait être du printemps de 1794, comme le dit M. de Ganniers : elle est du 16 avril 1796 ; et remarquons enfin que la note de la page 461 ne s'accorde pas bien avec ce qu'on lit dans les *Notices généalogiques* de Galiffe, IV, 550.

« On a dit de cette femme célèbre, qu'elle avait puisé ses teintes sur la palette de Rousseau. » A l'appui de cette remarque qu'il a citée, M. de Ganniers eût pu faire observer, dans une des lettres qu'il nous donne, une évidente réminiscence de *la Nouvelle Héloïse*.

Dans une des dernières pages de ce roman, Claire d'Orbe écrit à Saint-Preux : « Quant à moi, je vous déclare que tout homme, quel qu'il puisse être, qui désormais m'osera parler d'amour, ne m'en reparlera de sa vie. »

Et de même, Mme Cottin, qui vivait dans le souvenir de son mari, toujours présent à sa pensée, écrit (page 715) à M. Gramagnac : « *Quant à moi, je* sais bien *que tout homme qui oserait* profaner la douleur qui m'accable, en *me parlant* un langage qui m'est devenu insupportable depuis que je ne l'entends plus de la bouche de celui que j'aime, *ne m'en reparlerait de ma vie.* »

EUGÈNE RITTER.

---

1. Renseignement donné par l'article de *la Littérature française contemporaine*, de Louandre et Bourquelot.

Digitized by Google

INDUSTRIELS HUGUENOTS EN SUISSE

(1691-1702)

On sait que partout où ils se réfugièrent, après la Révocation, les protestants français ont apporté avec eux de nouvelles industries. Mais les documents relatifs à la transformation

économique qui en est résultée pour les pays qui les accueillirent, sont plutôt rares. En voici deux ou trois, tout petits et peu explicites, mais qui permettront probablement d'en trouver d'autres.

Digitized by Google

Le premier est un projet d'écusson pour un sieur *David Martin*, de Nimes, qui obtint en 1691, de leurs excellences de Berne, l'autorisation d'établir à Yverdon une manufacture de soie. Ce projet, dessiné par un artiste italien du nom de Bellini, nous présente des armes parlantes ou plutôt professionnelles, c'est-à-dire, d'un côté, des feuilles de mûrier, un écheveau de soie éclairé par le roi soleil, de l'autre un pilon et le bassin dans lequel on écrasait les cocons flanqué d'une étoile et placé au-dessus de trois pics destinés peut-être à rappeler les Cévennes; — je donne une description hypothé-

tique qu'on pourra sans doute préciser. — Ce projet encadré d'une bande de soie, premier produit de ladite manufacture, se trouve aujourd'hui au musée d'Yverdon, et nous en donnons une reproduction grâce à l'amabilité de Mme Kimmerling, de Lyon, descendante de David Martin.

La tradition de famille raconte que cette première tentative ne réussit pas, à cause du climat défavorable à la culture des mûriers. Un deuxième document graphique, une sorte d'ex-libris, récemment découvert par Mme Kimmerling et dont nous

Digitized by Google

donnons aussi la reproduction, nous apprend que ce David Martin, sans se laisser décourager par ses insuccès dans la sériciculture, se tourna d'un autre côté et se mit à exploiter des mines qu'on croit avoir été de plomb argentifère. Ce second écusson a conservé une partie des attributs du premier et y a joint le pic du mineur. Il paraît qu'il y a près d'Yverdon un *Mont d'Or*. Mais les descendants actuels de David Martin n'ont pu me donner sur la nouvelle carrière de leur ancêtre — peut-être fils du célèbre David Martin, traducteur de la Bible (Voy. *France Prot.*, VII, 297) — de détails très précis. Nous les avons engagés à poursuivre leurs recherches et nous accueillerons volontiers les renseignements qu'on voudra bien nous transmettre. Voici le texte de l'inscription sur le projet du musée d'Yverdon que la réduction de la photographie a rendu peu lisible :

Armes de David Martin de Nimes.

Réfugié de France en 1685 lors de la révocation de l'Édit de Nantes par Louis quatorze.

En 1691 LL. EE. de Berne accordat à David Martin de construire une manufacture de Soie au Refuge d'Yverdon et il lui est consédé pendant trente ans l'autorisation de cultiver des mûriers aufins de nourir les vers à soie, il lui a été remis pour jouissance le bâtiment de Saint-Roch, en redevance de Dix écus par an.

Ce contour et le premier produit sorti de la manufacture.

Dessiné par F. Bellini (projet de sculture). 1692.

Le deuxième texte est une lettre adressée par Bâville, le célèbre intendant du Languedoc, à M. de Puisieulx, ambassadeur de France à Soleure. Elle lui signale un réfugié du nom de *Valery*, originaire de Bédarieux et qui avait établi ou devait établir à Berne une « manufacture de Droguet ». Je n'ai pas d'autres renseignements sur cet établissement et je transcris ici la lettre de Bâville destinée à lui créer des embarras pour la faire « échouer », dans l'espoir que quelque lecteur pourra la compléter.

Digitized by Google

Montpellier, 4 août 1702.

...J'ay eu avis de l'établissement d'une manufacture de Droguet et serge à Berne, par un nommé *Valery*, religionnaire réfugié de cette province, qui demeuroit à Bedarieux. Je vous prie de me mander ce que c'est que cette manufacture et s'il y a lieu de croire qu'elle ayt quelque succez, ce qui seroit fort préjudiciable aux manufactures de cette province et qui en attireroit les ouvriers. Il seroit à souhaiter qu'elle pût échouer. Je crois que vous approuverez de faire tout ce qui est possible pour cela, rien n'étant plus capable de porter les sujets du Roy de cette province à passer dans le pays étranger que d'être certains d'y trouver de quoi travailler.

BAVILLE.

J'ai copié cette lettre autographe aux archives du ministère des Affaires étrangères, France, 1640.

N. W.

UNE COMMÉMORATION PERPÉTUELLE DE LA RÉVOCATION

A CHARENTON

Bien que dans les feuilles venimeuses s'abritant sous l'effigie du crucifié on rencontre encore l'affirmation stupéfiante que le clergé catholique resta étranger à la Révocation, ceux même qui ainsi crucifient la vérité, savent qu'au contraire il la réclama pendant près d'un siècle et, quand il l'eut obtenue, la glorifia toujours. Voici un curieux document inédit démontrant qu'au besoin il prit des mesures efficaces pour perpétuer la bienheureuse mémoire de cette catastrophe nationale. Ce sont deux extraits du testament du curé de Charenton-Saint-Maurice dressé vingt-deux ans après la Révocation et le jour anniversaire d'icelle. Afin de perpétuer, *en actions de grâces*, le souvenir de cet acte glorieux, « Messire Antoine Serre, prêtre-curé de Charenton et chapelain de l'Église de Paris », le 21 octobre 1707, institue deux legs :

Le premier, de 1000 livres, au profit des « dames prieure « et religieuses du Val d'Osne establies de présent à Charen-

Digitized by Google

« ton au lieu où estoit cy-devant le presche des gens de la « Religion prétendue réformée », de celles qui leur succèderont, ou, à leur défaut, au profit de la fabrique de la paroisse de Charenton, à cette condition : « Que dans l'église de ce « couvent il soit dit un salut avec exposition et bénédiction du « Saint-Sacrement le dimanche subséquent le jour de la « Révocation de l'édit de Nantes, en action de grâces, avant « la célébration duquel salut le célébrant dira un *miserere* et « ensuite prononcera à haute voix la profession de foy catho- « lique ordonnée par le concile de Trente ».

Le second legs, aux mêmes fins[1], est fait le même jour à l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Maurice de Charenton, et se compose de la maison du testateur plus 300 livres destinées à son entretien, ou, si la fabrique le préférait, d'une autre somme de 1000 livres à convertir, comme les précédentes, en rentes sur l'Hôtel de Ville.

Beaucoup d'événements et même de bouleversements se sont succédés en France depuis le 21 octobre 1707, en partie grâce à la Révocation, mais je ne serais pas surpris qu'actuellement encore le salut célébré à Charenton, suivant les intentions de ce testateur, les dimanches précédant et suivant le 21 octobre, le soit pour exhorter les catholiques à se réjouir *in æternum* de l'écrasement du Protestantisme.

Voici les deux textes tels que, grâce à l'obligeance de M. Lazare, j'ai pu les copier aux archives de la ville de Paris, dans le registre 209 des insinuations, aux fol. 396 v° et 409 r°.

Du testament et ordonnance de dernière vollonté de messire Anthoine Serre, pbre curé de Charenton et chappelain de l'église de Paris, receu par Bouron et Jousse l'un des notaires soussignez le 21 octobre dernier de la présente année 1707, a esté extrait ce qu ensuit :

Donne et lègue aux dames prieure et religieuses du couvent du Val d'Osne establies de présent à Charenton au lieu où estoit cy-devant le presche des gens de la Religion prétendue Réformée[2] et

1. Sauf que le dimanche doit être celui précédant la date de la Révocation.

2. Voy. *Bull.*, 1885, l'art. de M. O. Douen, p. 407.

Digitized by Google

aux religieuses qui pourroient succéder aud. lieu, la somme de mil livres une fois payées, à condition que dans l'église de ce couvent il soit dit un salut avec exposition et bénédiction du St-Sacrement, le dimanche subséquent le jour de la Révocation de l'édit de Nantes, en action de grâces, avant la célébration duquel salut le célébrant dira un *miserere* et ensuite prononcera à haute voix la profession de foy catholique ordonnée par le concile de Trente; pour seureté de quoy lad. somme de mil livres sera employée en rente sur l'hôtel de ville, qui sera affectée à lad. fondation.

Et encore que lesd. religieuses fussent transférées dans une autre maison et qu'il ne vint point d'autre communauté religieuse à la place, veut led. testateur que lad. somme de mil livres appartienne à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Charenton à la mesme charge de lad. fondation...

Insinuée le mardi 29 nov.

Du testament et ordonnance de dernière vollonté de messire Anthoine Serre, presbtre, ancien curé de Charenton, chappelain de l'église de Paris, reçeu par Bouron et Jousse, notaires soussignez le 21 oct. 1707, dont la minute est vers led. Jousse, a esté extrait ce qui ensuit...

Donne et lègue à l'œuvre et fabrique de la paroisse St-Maurice de Charenton la maison qui appartient aud. testateur et la somme de trois cens livres une fois payés pour la faire réparer, ou bien la somme de mil livres une fois payés à prendre sur ses plus clairs biens, au choix et option des curé, marguilliers et paroissiens, et, en cas qu'ils choisissent lad. somme de mil livres préférablement à lad. maison et somme de trois cens livres destinées à sad. réparation, employ en sera fait en rentes sur l'hostel de ville de Paris pour seureté de la fondation que led. testateur entend estre faite en lad. église d'un salut avec l'exposition et bénédiction du St-Sacrement le dimanche preceddent le jour de la Révocation de l'Édit de Nantes, en actions de grâces, dont sera passé contrat avec lesd. s^rs^ curé et marguilliers.

Donne et lègue cinquante livres de rente qui seront constituez sur 'hostel de ville de Paris pour ayder à la subsistance d'un m^e^ d'écolle dans lad. paroisse de St-Maurice de Charenton, lequel en touchera les arrérages en justifiant, par le certifficat du s^r^ curé, qu'il en a fait les fonctions et qu'il aide et assiste à tous les offices de lad. paroisse et qu'il vacquent (*sic*) assidument aux escolles et à l'instruction des enfans.

Digitized by Google

Par lequel testament led. Serre a nommé pour exécuteur d'icélluy M. l'abbé Dumas, cy devant conseiller au Parlement.

Ce qui achève de caractériser ces textes ; c'est la disproportion entre les deux legs, de mille livres chacun pour la perpétuelle commémoration de la Révocation, et le codicille de cinquante livres consacré à l'instruction sous forme d'allocation au maître d'école.

N. W.

Mélanges

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE EN PÉRIGORD

LE TEMPLE DE LIMEUIL ET LE PASTEUR JARLAN

(1668-1683)

Le bourg de Limeuil[1], en Périgord, au confluent de la Dordogne et de la Vézère, fut, dès le XVIe siècle, le siège d'une paroisse huguenote. Cette Église, petite et pauvre[2], eut successivement à sa tête, à partir de 1594, les ministres Chauveton, qui assistait au colloque d'Issigeac le 1er mars 1594, Pierre Blamont, auparavant à Lalinde[3], Urbain Chauveton, installé en 1617, Jean Baisselance[4], et Jean Jarlan[5],

1. *Limeuil.* Dordogne, arrondissement de Bergerac, canton de Saint-Alvère.

2. En 1660, réunie à celle du Bugue, elle ne comptait que 500 communiants (*Rosle des Eglises réformées de France*, dressé probablement au synode de Loudun en 1659-1660). — Elle ne pouvait suffire, sans l'aide des autres églises de la province, à l'entretien de son pasteur (Rapport du procureur de Périgueux en 1683. — Arch. nat., TT. 249).

3. Liste générale dressée au synode de Bergerac (1602). En fonction à Limeuil dès 1603 (liste du synode de Gap, en 1603).

4. Ancien pasteur à Montignac. En 1637, il était aussi pasteur au Bugue.

5. Pasteur à Limeuil et au Bugue en 1660 (*Bulletin*, XV, p. 521). Auparavant à Gavaudun (liste générale de 1637).

Digitized by Google

qui laissa enfin sa chaire à son fils Théodore[1], le dernier pasteur de Limeuil (1674-1683).

Sous le ministère de ce dernier, après des difficultés et des persécutions qui commencèrent de bonne heure, la petite Église, subissant le sort commun, fut détruite par arrêt du parlement de Guyenne en 1683.

Il semble que, déjà en 1631, son existence eût été mise en question : une ordonnance de l'intendant général en Guyenne, de Verthamon, du 23 juillet 1631, citée dans le *partage d'avis* dont il est question plus loin, tout en maintenant provisoirement à Limeuil l'exercice du culte réformé, invitait les paroissiens et leurs adversaires à se pourvoir devant le Conseil d'État. L'arrêt qui fut rendu dut être favorable, puisque le temple ne fut fermé que longtemps après[2].

En 1668, alors que Jean Jarlan était encore pasteur, le clergé du diocèse de Périgueux accusa l'Église réformée de Limeuil de contrevenir aux articles IX et X de l'édit de Nantes, qui autorisaient le maintien du culte protestant là où il existait en 1596 et 1597, et en vertu de l'édit de pacification de 1577. Les réformés de Limeuil ne purent prouver l'existence de leur Église avant l'Édit de Nantes que par l'ordonnance de 1631 et l'arrêt du Conseil. Cela ne suffit pas : leur temple fut fermé en attendant la fin de l'affaire portée devant les commissaires des deux religions, Claude Pellot, intendant en Guyenne, du côté catholique, et pour les protestants Pierre Guignard, avocat au parlement.

Comme il arriva souvent, il y eut « partage d'avis » et les commissaires envoyèrent leurs conclusions au Conseil d'État (19 mars 1668[3]). Celui-ci, suivant sa tactique habituelle, laissa la question en suspens : en 1680 (Théodore

1. Sa mère, Anne Boniot, était de Montauban. Il fit ses études à Montauban, et à la demande de son père, les membres du synode de Basse-Guyenne, réunis à Montflanquin en 1670, « exhortèrent les Églises à la charité envers le sieur Jarlan fils, proposant ». Il fut admis au ministère au synode de Tonneins, le 16 septembre 1674.

2. Nous n'avons pu retrouver ces divers documents. Plusieurs minutes du Conseil d'État (Arch. nat., E 1684) sont signées par Verthamon, mais ne concernent pas Limeuil.

3. Arch. nat., TT. 249

Digitized by Google

Jarlan avait succédé à son père depuis six ans déjà), la situation n'était pas changée et le culte réformé était toujours interdit à Limeuil. C'est alors que Jarlan, en dépit de la défense qui en avait été faite, rouvrit son temple, recommença à prêcher et convoqua même à Limeuil une grande assemblée religieuse.

Le dimanche 8 août 1680, dès l'aube, arrivaient à Limeuil, les uns à pied, les autres à cheval ou en litière, les protestants des environs. Les marchands du bourg, sur le seuil de leurs boutiques, les bateliers sur le port, virent passer « des gens de la plus haulte calité, du plus grand estat, accompagnés de laquets de livrée ». C'étaient la marquise de Navailles, la comtesse de Rastignac, les dames de Coulonges et de La Marche, le comte et la comtesse de Vivans, la demoiselle de Laforce, le marquis de Villefranche et le sieur de Vandgouze, frère du marquis de Belcastel. Quelques-uns, arrivés la veille au soir, étaient descendus « au Lyon d'Or ou à Nostre Dame, vers l'heure du soleil couché ».

Dès six heures du matin, le temple fut plein. L'assemblée passa la journée dans la prière et le recueillement, et on lui fit entendre quatre sermons. Théodore Jarlan, à qui il arriva de parler plus de deux heures de suite, en prononça deux; un proposant, Vigier, qui venait du Bugue, et un inconnu que l'on disait des environs de Bergerac, parlèrent aussi. Les assistants se retirèrent enfin vers le soir.

Averti le lendemain, dès la première heure, de cette assemblée illicite, le procureur du roi de Périgueux fit faire enquête[1]; mais les archers de la maréchaussée de Périgord, envoyés à Limeuil l'après-midi, ne trouvèrent plus à son domicile le pasteur Jarlan, et sa femme répondit à leurs questions « qu'il était parti pour la campagne, et qu'on ne savait où il était ». Ils ne purent que dresser procès-verbal, et, dans la quinzaine, ils procédèrent devant témoins à la saisie d'une partie des meubles de Théodore Jarlan :

Premièrement, un lit de plume coitte et cuissin, pesant quarante livres, poids de marc, le plantil d'iceluy estant marqué de fil d'enfer,

1. C'est elle qui nous fait connaître tous les détails de cette affaire. — Bibl. nat. Fr., 22.422 (Gaignères, 2.738).

Digitized by Google

plus une contre-pointe de laine non rompue, plus une garniture de lit consistant en tour de lit et rideaux, couverte pendante, estant de ras, couleur de noisettes, garnis de frange et frangeon de laine jaune, estant le tout neuf, consistant en neuf pièces, plus une autre garniture de lit de ras de couleur gris de fer, consistant en tour de lit, cinq pentes de rideaux, couverte pendante, le tout garni de frangeon de soye jaune, y estant aussi le dernier du chevet, estant de la dis de la même couleur, le tout neuf; plus neuf serviettes de brin[1] ouvrées, plus cinq linceuls, trois de brin et deux de brindis, y en ayant deux de brin qui sont neufs, et les autres trois demy-usés; plus un mortier de métal, de la pesanteur d'environ soixante livres; plus neuf chaises à bras, faites de bois de noyer de menuizerie au tour, toutes neuves, plus huit autres chaises, aussy de bois de noyer de menuizerie faites au tour, estant aussy neuves, et n'ayant trouvé dans la dite maison aucune vaisselle ny papiers de quelle que nature qu'ils puissent estre, que les livres servans au dit sieur Jarlan pour son ministère, lesquels j'ay laissés avec un lit et autres meubles de menuizerie dans la dicte maison, et à mesure ay fait sortir tous les susdits meubles cy dessous saisis et iceux faits porter en la maison et domicille de Jean Mavis, dit La Marcouze, marchand, à deffaut d'avoir trouvé de bureau establi en la dicte ville de Limeuil. »

L'affaire n'eut pas de suite : l'interdiction de Jarlan fut demandée par le procureur, mais, grâce à de hautes protections, celui-ci put rester à son poste. Ce répit ne fut pas de longue durée. En mai 1683, on vit des catholiques[2] se rendre au prêche, et le parlement de Guyenne ordonna sur-le-champ d'interdire le culte réformé à Limeuil et de démolir le temple. Jean Duvigier, conseiller de cette cour et député « pour la recherche des contraventions aux édits et déclarations de Sa Majesté », arriva à Limeuil le 22 septembre, et visita aussitôt le temple en compagnie de Jarlan et de Maillorac, ancien et scribe. « Avons trouvé, dit-il dans son procès-verbal, un bastiman de figure presque carrée, basti de pierre et couvert de thuille croche, sans aucun lambry ni planché, et au bas du dit temple avons trouvé divers bans rangés pour faire asseoir le peuple, et une chère servant au ministre,

1. *Brin*, toile fine.
2. Une servante, un chirurgien et des enfants. — Arch. Nat., TT, 249.

Digitized by Google

avec une petite table devans, et autour de la dite chère c'est trouvé environ deux brasses de pavé de petite pierre et le restant sans aucun pavé ni carreau. Comme aussi nous a apparu une cloche au haut de la muraille qui regarde le Nord, et ce fait, sommes sortis du temple ». Les clés furent remises au greffier.

En deux jours le temple fut démoli. Le procureur fit apporter une croix de bois de cinq pieds de haut, et, devant le curé de Limeuil et les pères Récollets, venus en procession, la croix fut plantée sur l'emplacement du temple. Le jour même, le syndic du clergé de Périgueux vint annoncer que le roi faisait présent des matériaux et de la cloche du temple à la fabrique de l'Église paroissiale, à charge de payer les frais de démolition, d'abord attribués au consistoire[1].

Le procureur du roi avait requis contre Jarlan l'interdiction de prêcher dans tout le royaume. Cette mesure fut prise, sans doute, bien que nous n'en ayons aucun témoignage. Quoi qu'il en soit, Jarlan ne resta pas longtemps en France, car, deux ans plus tard, en 1685[2], il se réfugiait en Angleterre avec sa femme et ses deux enfants.

JEAN CORDEY.

SÉANCES DU COMITÉ

9 *mai* 1904.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. P. de Félice, A. Franklin, A. Lods, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville, et N. Weiss. M. J. Viénot se fait excuser.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, le président lit une lettre de Mlle F. Teissier, annonçant l'envoi d'un dictionnaire des pasteurs de France jusqu'au XIXe siècle, auquel

1. Par brevet du 10 décembre 1696, Louis XIV fit don à l'hôpital de la manufacture et aux malades de Périgueux, des biens du consistoire de Limeuil. — Cf. *Bulletin*, III, p. 120.

2. Corbière, *Histoire de l'Église réformée de Montpellier*, p. 530.

Digitized by Google

son père travaillait et qui complétera celui de feu M. Auzière qui s'arrête à la Révocation. Le secrétaire lit une lettre de remerciements de Mme Bernus, annonçant que des mesures seraient prises pour que les papiers de son mari relatifs à la *France Protestante* soient recueillis et envoyés à la Bibliothèque. Puis le secrétaire rend compte de sa délégation au Jubilé de l'Église française de Francfort dont il y aura un aperçu dans le *Bulletin*, ainsi que de l'excursion qu'il a pu faire à Hanau et à Friedrichsdorf dont il rapporte plusieurs vues et cartes postales. Ceux qui voudraient se faire une idée des effets du Refuge devraient se hâter de faire un pèlerinage à Friedrichsdorf pendant qu'on y trouve encore quelques survivants du temps où l'on n'y connaissait que le français. Même l'école enfantine y est encore faite entièrement en français, à côté du cimetière primitif où les arrière-petits-enfants des premiers réfugiés jouent et chantent dans cette langue sur les tombes des premiers réfugiés. Un autre détail mérite aussi d'être consigné, c'est qu'en 1870, 32 jeunes gens durent partir de ce village pour la guerre[1] et qu'ils y revinrent tous sains et saufs. — Le reste de la séance est consacré à un entretien sur la prochaine assemblée générale qui aura décidément lieu à Bourges le 6 juin et y coïncidera avec la session du synode officieux de la circonscription de Paris. M. Bonet-Maury se propose d'y accompagner le président et le secrétaire.

Bibliothèque. — Le secrétaire dépose, de la part de M. Adolphe de Neufville et de M. le Dr Ebrard, l'*Histoire généalogique de la maison de Neufville*, in-4° de 307 pages accompagnées de tables généalogiques, reproductions de sceaux et d'armoiries et d'un Index, Amsterdam, 1869, complétée par *Beitræge zur Geschichte des Hauses Neufville*, in-4° de 69 pages accompagnées de portraits, planches, tableaux, etc., Frankfurt-a-Mein, 1897, et quelques brochures et tirages à part, en allemand, concernant le Refuge à Leipzig, Hanau, Friedrichsdorf et Metz, qu'il a pu recueillir pendant son voyage. — Le président offre *La défense de l'Église contre le livre de M. Claude intitulé la Defensse de la Reformation, divisée en deux parties*, Cologne, 1689; — *Histoire de Tancrède de Rohan*, Liège, 1767; — *Dialogues entre Louis XIV, roi de France, surnommé le Grand, et Charles VI*, Utrech, chez Arnaut Lobedann, 1742. — M. Ph. de Clermont a envoyé les portraits de ses ancêtres : *Johann Adam Klermond et*

1. Il faut ajouter qu'en raison du fait qu'ils savaient tous deux langues, ils furent principalement employés comme interprètes.

Digitized by Google

Katharina Barbara von der Weyden. — M. R. Reuss apporte : *Warhaftige Beschreibunge allerley furnemer Hænndel so sich in Religions und Weltlichen Sachen, Bey Regierung vorweilen der durchlenchtigsten Kœnige Hagnrichs der andern, Frantzen auch des andern, Carls des Neunden unnd jetz regierenden Hainrichs des Tritten in Frankreich verlauffen unnd haben zugetragen. Gedruckt zu Basel durch Conrad Waldkirchen*, 1575, in-fol. C'est la traduction allemande des *Commentarii* de Jean de Serres. Ce volume est à rapprocher de deux autres déposés antérieurement par le président : *Frantzösische History Allerlay Religion und Walthændlen So sich under Kœnig Henrico II, Francisco und Carolo IX inn Franckreich bisz auff gegenwærtige zeyt erhœrter unnd unerhœrter weiss sich habend zugetragen. Jetzund newlich auss Lateinischer unnd Frantzœsischer sprach in unsere gemeine Teutsche sprach verteustchet.* S. l. 1574, in-folio; — et Iehova Vindex *oder Was sich in Franckreich zugetragen hat. Die erste Erzehlung Jacob Franckens... Leipzig, durch Zachariam Berwaldt*, 1589, une plaquette in-4°, suivie de 7 autres intitulées *Historicæ relationis complementum* ou *continuatio*, parues en 1591, 1592 et 1593 et accompagnées de quinze planches gravées.

---

5 *juillet* 1904

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Armand Lods, Frank Puaux, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend compte de notre assemblée générale qui a eu lieu les 6 et 7 juin à Bourges et à Asnières-les-Bourges. A Bourges elle coïncidait avec la session du Synode officieux de la région de Paris qui avait amené une grande affluence de pasteurs et de laïques des paroisses protestantes du ressort. A Asnières-les-Bourges il s'est trouvé qu'elle tombait sur le centenaire de la réorganisation du culte protestant. L'accueil a été excellent, les deux séances bien suivies, et pendant que le synode siégeait, le président et le secrétaire ont pu visiter en détail l'intéressante capitale du Berry ainsi que la curieuse petite ville de Sancerre, et y feuilleter les registres d'état civil huguenot conservés au greffe du Tribunal. Avant de rentrer à Paris, le secrétaire a été raconter aux protestants de Nevers, récemment groupés autour d'un temple inauguré en 1897, la dra-

Digitized by Google

matique histoire des origines de cette petite Église. M. le pasteur Damagnez, de Bourges, a facilité de tout son pouvoir notre séjour et nous a envoyé, depuis lors, d'excellentes photographies qui illustreront, dans le *Bulletin*, l'histoire de l'Église réformée de Bourges au XVIe siècle. Le compte rendu du journal catholique du Cher a été bienveillant, beaucoup plus que celui du journal de Nevers, auquel il a fallu répondre par une protestation qu'il a, d'ailleurs, insérée.

Bibliothèque. — Le président lui offre *La sacra Bibbia tradotta in lingua italiana da Giovanni Diodati*, in-folio, 1640, frontispice gravé par Abraham Bosse, accompagnée des Psaumes mis en vers italiens par le même traducteur. Cet exemplaire avait fait partie de la bibliothèque de l'Église réformée de Rouen organisée à Quevilly vers 1600 et avait été donné en 1685 avec toute cette bibliothèque au collège des Jésuites de Rouen. M. le pasteur L.-P. Paumier l'avait acheté en 1825 à la vente des livres d'un vieux prêtre, et elle a pu être acquise, grâce à la vente récente de la bibliothèque de feu M. le pasteur F. Paumier, de Paris. — Un dossier de pièces manuscrites relatives à l'Église de Montauban a aussi été acquis grâce à l'obligeance de M. le prof. Mathiez, — ainsi que la Bible allemande de Piscator, Herborn, 1604-1606, in 4°; — M. le pasteur Dannreuther a donné un bel exemplaire de la Bible de *Ch. Le Cène*, Amsterdam, 1741, in-folio, et les lettres de *Mad. de la Suze;* — Mme Bröleman-Maunoir a envoyé quelques volumes de la part de feu M. Bröleman; — M. R. Reuss dépose un volume de l'abbé Douais et un autre de M. l'abbé Féret; — Enfin M. le président offre la première traduction allemande de la Confession de foi des Églises réformées de France : *Confession oder Bekanntnuss des Glaubens...* Heidelberg, 1562, in 4° — et deux autres plaquettes allemandes relatives à la Révocation.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Théophilanthropes et protestants.

M. Albert Mathiez, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Caen, a étudié, dans une des thèses qu'il a présentées à la Faculté des lettres de Paris pour

Digitized by Google

obtenir le grade de docteur des lettres, *la Théophilanthropie et le Culte décadaire* (1796-1801)[1]; dans la seconde il a recherché *les Origines des Cultes révolutionnaires* (1789-1792)[2].

A cause de ses rapports avec l'histoire du protestantisme sous la Révolution, le premier sujet mérite particulièrement d'attirer l'attention des lecteurs de ce *Bulletin*. Il avait été déjà abordé par un pasteur, M. Gachon, qui, en 1870, avait publié une *Histoire de la Théophilanthropie*. M. Mathiez le reprend et l'élargit singulièrement en un travail très vivant, très neuf et fortement documenté.

Prenant comme point de départ de son étude une définition de la religion donnée par M. Durkheim[3] (définition d'ailleurs singulièrement étroite et sujette à revision), l'auteur considère que les révolutionnaires ont eu dès l'origine et ont gardé jusqu'à la fin une foi commune et une foi mystique, qu'ils ont rendue obligatoire[4]. Cette foi, issue de la philosophie du XVIIIe siècle, c'est que l'homme peut améliorer indéfiniment sa condition en modifiant l'organisme social. La loi peut et doit être instrument de bonheur, de régénération : telle est la croyance mystique qui anime tous les révolutionnaires, même les plus laïques en apparence.

Les cultes de la Révolution ne devront donc pas être considérés comme des créations factices, mais comme l'expression d'une véritable religion révolutionnaire.

Tout d'abord les esprits les plus avancés ne songent nullement à rompre avec le catholicisme. Mais bientôt les patriotes se convainquent par l'expérience que la religion catholique est incompatible avec le véritable esprit démocratique. Pourtant ils sont persuadés

1. Paris, Alcan, 1904, 1 vol. in-8° de 753 pages (Bibliothèque de la Fondation Thiers, tome IV).

2. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904. 1 vol. in-8°, 148 pages (Bibliothèque d'histoire moderne, tome Ier, fasc. II).

3. Dans un mémoire paru dans l'*Année Sociologique* (tome II, Paris, 1899, in-8°), sous ce titre : *De la définition des phénomènes religieux*. « La religion consiste, d'après M. Durkheim, essentiellement, 1° en un ensemble de croyances mystiques communes à un même groupe d'hommes et rendues obligatoires par la communauté; 2° en une série de symboles en lesquels s'extériorisent les croyances et en des cérémonies et des rites qui réunissent à de certains jours les membres du groupe. Autrement dit, il y a toujours dans la religion la foi et le culte. »

4. Cf. les thèses citées de M. Mathiez, ainsi que le résumé qu'il en a donné dans *la Révolution française* du 14 avril 1904, pp. 354 et ss. On devra lire aussi à la suite de ce résumé les critiques adressées par M. Aulard à M. Mathiez sur son « exagération » à « attribuer un caractère religieux à presque tous les actes collectifs des Français de 1789 à 1792 ».

Digitized by Google

de la nécessité d'un culte. Ce culte ne sera, au début, que celui de la République elle-même. Comme le catholicisme, il aura ses cérémonies, ses fêtes, ses enseignements. « Toutes ces jouissances, moitié mystiques, moitié matérielles », attireront peu à peu les esprits rebelles à la République. Cependant l'échec des deux premiers cultes révolutionnaires, celui de la Raison et celui de l'Être suprême, montrèrent aux patriotes que les cultes et les lois ne suffisaient pas pour la régénération et qu'il était nécessaire de modifier l'homme privé en même temps que le citoyen. Le cri que tous les patriotes poussaient d'abord à l'envi : « Des institutions! des institutions! » fut remplacé par un autre : « Des mœurs! des mœurs! ». On comprenait alors que le culte devait être l'expression d'une morale.

La création du culte de la Théophilanthropie répondit à ce besoin.

Préparée pendant l'an IV (1793) par toute une série d'essais et de projets, la religion des Théophilanthropes fut véritablement fondée en l'an V par le libraire Chemin et l'instituteur des aveugles, le célèbre Valentin Haüy. Le manifeste de ses adeptes fut proclamé dans le discours que La Réveillère prononça à l'Institut, le 12 floréal an V (1794).

Pour le directeur de l'Institut, le culte est nécessaire pour rendre l'homme honnête. Sans doute, trop de religions ne sont que de honteuses et redoutables superstitions, et en particulier la religion romaine. Toutes les religions aboutissent-elles pourtant aux résultats déplorables du catholicisme? Pas nécessairement. On peut concevoir, on peut même établir un culte sans prêtres, sans système, sans stupidités. Et La Réveillère va chercher son exemple dans le calvinisme : « Voyez, dit-il, un pays catholique et un pays calviniste par exemple, et comparez-les (toutes causes influentes d'ailleurs égales); vous trouverez dans le pays calviniste des ménages plus heureux, des femmes plus chastes et plus économes, des maris plus tendres et plus laborieux, des enfants plus chéris et plus respectueux, un raisonnement plus sain. un pays mieux cultivé, en un mot, un peuple plus actif, plus industrieux, plus charitable, meilleur et plus content, beaucoup plus d'esprit public et de véritable amour de la patrie. »

Dès lors La Réveillère recommande de fonder les cérémonies du nouveau culte sur le modèle des cérémonies calvinistes dont la simplicité et la « décence » l'avaient vivement ému un jour qu'il avait assisté à l'office protestant en l'église Saint-Thomas du Louvre. « J'assistai, dit-il, un jour avec ma femme et mes deux filles, à l'office des calvinistes dans l'église Saint-Thomas du Louvre; elles

Digitized by Google

étaient âgées l'une de neuf ans et l'autre de six, elles avaient souvent vu les cérémonies les plus brillantes et les plus pompeuses de la religion romaine; ces cérémonies n'avaient été pour elles qu'un simple amusement; elles n'en avaient pas reçu la plus légère impression. Ici, elle fut profonde. La vue de cette nombreuse assistance, maintenue dans la plus grande décence, rangée dans un ordre exact, se levant et s'asseyant aux mêmes instants, ces touchantes prières, ce discours purement moral, ce chœur de mille ou douze cents voix répétant à l'unisson, et avec un parfait ensemble, les louanges du Seigneur, quoique le temple fût entièrement nu, que le ministre eût pour tout habit de cérémonie une triste robe noire[1] et que le chant et les vers ne fussent pas bien merveilleux, tout cela produisit, sur ces deux enfants, un effet si attendrissant qu'elles fondirent en larmes; leur mère et moi en firent autant ».

C'est alors que s'ouvrit la période la plus brillante de l'histoire de la Théophilanthropie. Celle-ci s'installa successivement dans toutes les églises de Paris; elle essaima en province et à l'étranger.

Les catholiques, et les protestants à leur tour, s'inquiétèrent des progrès si rapides de la nouvelle religion. Madame de Staël, en un mémoire resté inédit et probablement composé dans les mois qui suivirent le 18 fructidor, nous révèle l'état d'esprit des huguenots des hautes classes[2]. Dans le chapitre intitulé *Des religions*, Madame de Staël, pour qui, comme pour les théophilanthropes, le catholicisme est incompatible avec la République, compare la Théophilanthropie au Calvinisme et conclut en faveur de celui-ci.

Tout d'abord « les protestants se rattachent à une longue suite de souvenirs religieux, et rien n'est plus nécessaire à une religion qu'une antique origine »; ils ont aussi sur les théophilanthropes la supériorité de leurs ministres, « pères, époux, citoyens », et qui constituent une véritable « magistrature ». Surtout le protestantisme ne peut être confondu avec un parti politique, au lieu que « le culte des théophilanthropes est trop souvent traité par plusieurs de ses partisans comme un moyen politique et non comme une religion véritable ».

1. Ce pasteur était vraisemblablement le « citoyen » Marron qui fut pasteur à Paris de 1782 à 1832, et il est intéressant de constater, grâce à ce témoignage, qu'à cette époque les protestants parisiens paraissent avoir fréquenté avec assiduité l'église Saint-Louis du Louvre (*Réd.*).

2. Ce mémoire est intitulé : *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*. Le manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale, mss. fr., nouv. acq. 1300. Il a été décrit par M. P. Gautier dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1899. Voir Mathiez, pp. 267 et ss.

Digitized by Google

M. Mathiez reconnaît que dans ce plaidoyer, la fille de Necker adressait à la Théophilanthropie les critiques les plus pénétrantes qui lui aient été faites. De plus en plus l'opinion publique s'habitua à considérer le nouveau culte comme une entreprise politique plus encore que religieuse, et « il est certain aussi que le manque de traditions fut pour quelque chose dans l'insuccès final de la secte ».

Suspecte au Directoire, qui, pour lui faire pièce, institua le Culte décadaire, la Théophilanthropie ne put résister à la réaction catholique dont l'avènement de Bonaparte assura le triomphe. Au lendemain du Concordat, par l'arrêté du 12 vendémiaire an X, les théophilanthropes furent chassés des lieux de culte qu'ils occupaient. Ils continuèrent à travers le XIXe siècle une existence obscure et ce fut en vain qu'à diverses reprises ils s'efforcèrent de se reconstituer en Églises.

H. Patry.

CORRESPONDANCE

Le vitrail de la prédicante à Limoges.

« Limoges, 22 avril 1904.

« Monsieur et cher Directeur,

« J'avais espéré, en publiant dans les *Annales du Midi* mon mémoire sur « le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret à Limoges[1] », obtenir de l'érudition d'autrui la solution de l'énigme que j'ai signalée et que je n'ai pu résoudre qu'à moitié. Jusqu'ici votre *Bulletin* seul[2] a répondu à mon espoir en proposant, pour le personnage principal du « vitrail de la prédicante », un nom propre : celui de Marguerite de Valois (dite aussi d'Orléans et de Navarre), sœur de François Ier, celle-là même dont Pierre de Sebville écrivait en 1524 : « Il n'y a point aujourd'huy, en France, plus évangélique que la dame d'Alençon ». Cette conjecture, — que M. Fonbrune-Berbineau adopte avec vous et veut bien soumettre à mon examen, — a de prime abord quelque chose de séduisant, non seulement parce qu'elle trouve sa justification dans le caractère connu de Margue-

1. Juillet 1903, p. 329 et ss.
2. Nov.-déc. 1903, p. 557-559, art. signé P. F. B.

Digitized by Google

rite, mais aussi parce que cette reine fut, à partir de 1526, vicomtesse de Limoges et visita cette ville à la fin de décembre 1537[1]. Il y a donc lieu d'examiner de très près la question.

« Une relation du séjour de la reine de Navarre au chef-lieu du Limousin ayant été rédigée par le greffier du consulat de Limoges[2], nous savons que la suzeraine fut reçue avec grand honneur, tant par les bourgeois, prêtres et moines de la ville, que par l'évêque et le chapitre de la cité. De grief quelconque à son endroit, il n'est pas fait mention.

« Quoiqu'on l'ait accablée de présentations, de discours, de chansons, de cadeaux, on lui laissa cependant des heures de loisir et de repos pendant lesquelles, au cours de trois journées, elle eût pu, si l'intention lui en fût venue, faire acte de prosélytisme, comme le fera sa fille Jeanne d'Albret lors de son second voyage en 1564. Le greffier du consulat n'en disant mot, on est conduit à chercher ailleurs, dans les chroniques locales et les registres capitulaires[3], une allusion au moins à un fait aussi singulier que celui d'une reine de 46 ans, montant en chaire, sur la place publique, pour y prêcher les doctrines de la Réforme. Singulier et même déplacé, si nous remarquons que Marguerite de Navarre avait accepté l'hospitalité de Jean de Langeac et logeait au palais épiscopal. Or, cette allusion, nous ne l'avons pas rencontrée. Nous avons donc le droit de tenir le fait pour controuvé.

1. « Le mercredy vingt huictiesme jour de décembre », dit le *Registre consulaire de Limoges*, I, 302. Et plus loin : « Lendemain, le vingt unyesme du dict mois ». Et plus loin : « Le lendemain vingt deuxiesme », Il semble que, pour faire concorder ces diverses indications, il suffise de corriger la première et de lire : *le mercredy vingtiesme jour de décembre* 1537. Le malheur est que les mercredi, jeudi et vendredi de l'avant-dernière semaine de décembre 1537 tombaient non les 20, 21 et 22, mais les 19, 20 et 21. C'est donc à cette dernière date qu'il convient de fixer le séjour de Marguerite de Navarre à Limoges.

2. *Registres consulaires de Limoges*, I, 302-304. « Et luy fut faicte une harengue par l'organe de Mons. maistre Aymery Essenault, comme s'ensuyt, laquelle despuis a esté mise en impressure » (*Loc. cit.*, p. 304). — C'est sans doute parce que l'impression de la harangue eut lieu que le scribe se dispense de tenir sa promesse et de reproduire les paroles de maître Essenault. Comme ce libelle est perdu, il en résulte que nous ne connaissons pas son contenu.

3. Le registre des délibérations du chapitre cathédral de Limoges pour l'année 1537 est perdu ; mais celui de 1538 existe et pourrait, à la rigueur, garder l'écho des événements de décembre. Quant aux registres des délibérations du chapitre collégial de Saint-Martial au XVIe siècle, ils n'existent plus depuis longtemps.

Digitized by Google

« Reste que le peintre-verrier ait traduit ainsi, en l'exagérant volontairement, suivant le procédé habituel de la caricature, l'audace qu'aurait eue la reine de Navarre, au sortir de la basilique de Saint-Martial où on lui avait présenté une relique du patron[1], d'adresser aux bourgeois de Limoges, sur la place de Dessous-les-Arbres contiguë à la basilique et où se trouvait une chaire de pierre à l'usage des prédicateurs en plein vent[2], quelques paroles de blâme ou de moquerie à l'endroit du culte des reliques. Le fait n'est nullement impossible; on peut même le tenir pour très vraisemblable et y voir une sorte de revanche de Marguerite de Valois à l'adresse de ces chanoines de Saint-Martial qui, connaissant sûrement ses sentiments intimes, avaient eu assez peu de tact pour lui infliger, dès le premier jour de son arrivée, l'ennui de cette cérémonie forcée[3].

« Je ne répugnerais donc nullement à interpréter ainsi le « vitrail de la prédicante », et à y voir une caricature de Marguerite de Navarre, n'était la difficulté archéologique. Aussi longtemps qu'on n'aura pas prouvé d'une façon certaine que les bourgeois de Limoges portaient encore des vêtements longs en 1537-1538, et que le style général de notre vitrail est dans la donnée du temps, je considérerai sinon comme erronée, du moins comme conjecturale, l'identification que vous voulez bien me proposer[4]. Scrupule d'archéo-

1. « Et au droict du portal du monastère monsieur sainct Marcial, mons. maistre Mathieu Jouviond, abbé d'icelluy monastère, acompaigné de tous ses religieux, tous enchapez richement, vint fere la reverence à icelle [reyne de Navarre], et luy donna à offrir ung reliquaire de mons. sainct Marcial. Et fut conduicte jusques au sortir à la porte de Maignenye... » (*Registres consulaires*, I, 303).

2. Il en est fait mention par M. L. Guibert dans sa brochure *Le prédicateur Menauld* (1883, p. 3), mais sans indication de source.

3. L'expression « luy donna à offrir... » (ci-dessus, note 2), est bien peu claire. Comme la leçon n'est point douteuse (vérification faite), je suppose qu'il faut entendre que les chanoines présentèrent et firent toucher à la reine un reliquaire de saint Martial, suivant la coutume.

4. J'avais cru un instant trouver dans l'ouvrage de M. Ant. Méray, *La vie au temps des libres prêcheurs* (2 vol., 1878), l'explication de notre vitrail limousin. Mais mon attente ne s'est point vérifiée. — Je profite de l'occasion de cette lettre pour rappeler qu'un éminent professeur de la Sorbonne, M. Ch. Lenient, s'occupa de ce vitrail il y a une quarantaine d'années, alors qu'il préparait son histoire de *la Satire en France au* XVI*e siècle*. Il prit quelques renseignements à Limoges, où il fut fort sollicité d'adopter l'interprétation courante. Il eut le bon esprit de résister à ces suggestions, puisqu'il n'est point fait mention du vitrail de Jeanne d'Albret dans l'ouvrage précité.

Digitized by Google

logue, direz-vous. J'y consens. Mais scrupule fondé aux yeux de ceux qui savent qu'en ce grand foyer d'art industriel qu'était alors Limoges, les orfèvres, les peintres-émailleurs, les peintres-verriers et les architectes étaient, depuis bien des années déjà, entrés résolument dans les voies de la Renaissance.

« Veuillez, Monsieur et cher Directeur, agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« ALFRED LEROUX. »

Je remercie vivement, pour ma part, M. A. Leroux d'avoir bien voulu répondre avec autant d'érudition à l'hypothèse que j'avais suggérée à notre collaborateur P. Fonbrune-Berbineau. Il est bien évident qu'aussi longtemps que nous ne pourrons pas nous appuyer sur un texte contemporain et local, cette hypothèse n'aura qu'une valeur très conjecturale. Je prendrai néanmoins la liberté de la maintenir, pour les raisons que voici :

1. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'admettre que Marguerite soit un jour montée en chaire. Il suffit de se rappeler qu'elle saisissait toute occasion pour « prêcher », dans le sens populaire de ce mot, pour « endoctriner » les gens : ainsi dans son *Miroir*, dans ses contes, pas encore imprimés il est vrai, mais qui couraient de bouche en bouche, enfin, par la protection qu'elle accordait aux moines et prédicateurs « luthériens ».

2. Il faut aussi rappeler que, dès 1533, on l'avait, pour ce fait, tournée en dérision au collège de Navarre, et que ce qu'on lui reprochait c'était précisément qu'elle se mêlât de questions qui jusque-là étaient considérées comme ne regardant que le clergé; en un mot, qu'essayant de faire, directement ou indirectement, du prosélytisme, en faveur des idées religieuses *nouvelles*, elle sortait du rôle passif qui, aux yeux des contemporains, convenait aux laïcs et surtout aux femmes[1].

Elle pouvait donc fort bien, pour cette raison, avoir été considérée par quelque imagier, « endoctriné » lui aussi par les gens d'Eglise, ses clients habituels, comme une prédicante se mêlant d'une manière par trop ostensible de ce qui ne la regardait pas.

Reste, évidemment, la question du costume. Mais, ici encore, je ne crois pas qu'on puisse dire d'une manière absolue que celui de ce petit vitrail étant du xve siècle, il ne saurait représenter une dame du xvie. Il se peut que l'artiste ait représenté une bonne femme

1. Voy. *Bull.*, 1903, p. 209-210.

Digitized by Google

qu'il avait sous les yeux et qui, bien que vivant au XVIe siècle, continuait à s'habiller comme on le faisait trente ans auparavant. Je pense qu'en province on conservait longtemps, en ces choses, les mêmes usages, de même que nous voyons, au commencement du XVIIe siècle encore, bien des gens persister à se servir pour écrire, des caractères dont on se servait au XVIe siècle.

Mais, encore une fois, au point de vue des textes et des preuves formelles, la question reste ouverte, bien que je ne voie personne qui ait eu, pour inspirer une caricature de ce genre, une notoriété aussi grande et caractéristique que Marguerite de Valois.

N. Weiss.

Procès aux cadavres.

(A ajouter à la liste supplémentaire, *Bull.*, 1903, p. 573[1].)

Honfleur. — En 1704-1705, procès fait en la vicomté d'Auge à la mémoire de *Judith Routtier*[2], veuve de *Guillaume Andrieu*[3], en son vivant demeurant rue Haute, à Honfleur, morte relapse avant le mois de mai 1700, à la requête de Marie-Rosalie de Brouilly, dame d'atour de Madame, épouse d'Alexis-Henry, comte de Châtillon, premier gentilhomme du duc d'Orléans, ladite dame envoyée en possession des biens de Judith Routtier.

« Permis d'informer que ladite Judic ou Judith Routtier, née dans la religion prétendue réformée, laquelle auroit reconnu son erreur et fait abjuration, en conséquence fut receue au giron de l'Église, mais depuis, retombant dans sa première erreur et se trouvant attaquée de la maladie dont elle est décédée, refusa les sacrements, de sorte qu'elle n'a pas esté inhumée en terre sainte, qu'elle est morte relapse et que ce crime emporte confiscation de biens, etc. Mise en

1. Voir aussi plus haut, p. 233, le document concernant *Jean Demelé*, saunier, du village d'Ors en Olleron, décédé après le 24 février 1715, après avoir refusé d'écouter le prêtre Thomas Hussey.

2. Judith Routier ou Routtier, originaire de Dieppe, épousa Guillaume Andrieu, sieur de la Fosse, fils de Jacques Andrieu et de Madeleine Pimont (Mariage du 15 oct. 1662, à Honfleur, par M. Le Gendre, pasteur).

3. Guillaume Andrieu, avocat, sieur de Tonnetuit, et sa femme Judith Routier, héritière de M. de Chauvin, sont présents devant les tabellions de Honfleur en janvier 1663. La terre de Tonnetuit avait appartenu à Pierre de Chauvin, connu pour ses voyages à la Nouvelle-France, mort en février 1603.

Digitized by Google

délibération ladite requête (15 février 1704) de dame de Brouilly, ouy le procureur du roy, etc., etc.

« Nous avons ladite Routtier déclarée deubment convaincue du crime de relaps, et lesdits Jean Le Cordier[1], Jean Andrieu[2], Pierre Lefebvre, Nicolas Paslier[3] et Jeanne Andrieu[4] d'avoir nuittamment enterré le corps de ladite Routtier, à dessain de le soustraire à la peine portée par les déclarations du roy.

« Pour punition et réparation de quoy, ordonné, conformément aux déclarations du 6 avril 1686, que son corps sera exhumé et traîné par l'exécuteur des affaires criminelles sur une claye par les rues de ladite ville de Honfleur, pour ensuite estre icelluy jetté à la voirie; — et d'autant que cela ne pouroit réellement estre exécuté, veu le long temps que le corps de ladite Routtier a esté mis en terre et que par ce moyen il est anéanty, ordonné que la présente [sentence] sera exécuttée par tableau qui sera exposé en la place publique de la ville de Honfleur, au bas duquel sera le présent jugement escrit en abrégé », etc.

CH. BRÉARD.

Toulouse. — Dans *les Heures perdues de Pierre Barthès, répétiteur en Toulouse, ou Recueil des choses dignes d'être transmises à la postérité, arrivées en cette ville ou près d'icy, commençant au mois de décembre de l'année mil sept cens trente sept et fini au mois d'aoust mil sept cens cinquante* (msc. 699 de la Bibliothèque de Toulouse), on lit au fol. 3 :

« Le 6e janvier 1738 mourut en couches la femme d'un procureur « au parlement nommé *Clauzade*, à la rue Velane, elle estoit hugue- « notte, et son mari aussy. N'ayant pu être convertie par les soins « et les remonstrances de M. le vicaire de St Étienne n'y par les « exhortations des vicaires généraux, ces Mrs en ayant fait leur rap- « port à Monsgr l'archevêque, sa grandeur si rendit le soir incognito « avec M. le prevost et son aumônier. Étant monté à la chambre de « la malade, il trouva qu'elle rendoit l'esprit. L'archevêque ayant « pris à part le mary, l'interrogea sur la conduite passée de son

1. Jean Le Cordier, marchand à Honfleur, appartenait à une famille ancienne, dont on connaît Guillaume Le Cordier, de la religion réformée, demeurant à Honfleur en 1590.

2. Jean Andrieu, avocat, fils de Lucas Andrieu et de Suzanne Telles.

3. Nicolas Paslier (ou Pallier), sieur du Mont, marchand armateur, fils de Nicolas Paslier et d'Elisabeth Andrieu — vivait à Honfleur en 1702.

4. Jeanne Andrieu, sœur de Guillaume Andrieu, avocat, et veuve de Philippe Le Cordier (mort en 1682).

Digitized by Google

« épouse et luy promit d'en faire un exemple public en faisant « traîner par la ville le cadavre de sa femme; on mit dans le moment « des gardes à la porte de sa maison, qui y restèrent deux jours. « Cependant, à la sollicitation des puissances qui s'intéressèrent en « faveur du mary, il obtint, par grâce spéciale, de la faire enterrer « avec l'enfant mort dans son sein et feut transportée sur un chariot « au chemin de Montaudran, dans un fossé, près la meterie de « M. Glassier, led. chariot escorté par 4 soldats du guet. »

Saintes. — Dans la seule année 1724, le Présidial de Saintes, chambre du conseil, fit plusieurs procès à des religionnaires décédés sans avoir reçu les sacrements de l'Église, et condamna leur mémoire à estre éteinte, en les condamnant à la confiscation de la moitié de leurs biens et aux dépens de la procédure.

Jean Boisson, marchand de Jonzac, mort obstiné le 8 sept. 1724;

Jeanne Ballanger, de Mortagne, religionnaire morte sans sacrements, 15 septembre 1724;

Jacques Rouffineau, du grand Lauron, 25 août 1724;

Daniel Vigneaud, de Gemozac, 1er août 1724;

Jean Betis, de Saujon, 14 novembre 1724;

Isaac Fourestier, de Loumerée, 5 août 1724;

Paul Michelon, de Chalais, 16 octobre 1724;

et *Jean Chevalier*, de Pons, 16 janvier 1725.

5 août 1724. — François Mareschal, procureur curateur à la mémoire de feu Isaac Fourestier, de Loumerée, prétend qu'il a toujours professé la Religion Prétendue Réformée, qu'il est mort dans cette Religion, et ne s'est pas converti, parce qu'il a été surpris par la mort et était en démence, par rapport à son grand âge, que le curé ne lui avait fait que des visites d'honnêteté, comme il était accoutumé.

26 juillet 1724. — Ignace Dufaur, prêtre, curé de Saint-Vivien, est venu trois fois exhorter Fourestier à se faire catholique. Le malade lui dit qu'il n'était pas encore temps, qu'il fallait attendre, puis lui tourna le dos, et le curé ajoute qu'il était toujours très obstiné, n'avait voulu faire aucune fonction de catholicité et n'avait jamais paru à l'église de la paroisse.

Joseph Babin, sacristain, même déposition.

Jacques Roulain, charpentier, a aidé un valet et un soldat du régiment d'Artois à mettre le défunt dans la fosse, creusée dans son chai, le lendemain de sa mort, et à placer sur la fosse de grands morceaux de bois équarri.

Jean Joguet, laboureur, même déposition que le sacristain.

Digitized by Google

André Baupin, valet domestique, même déposition que le charpentier et le sacristain.

Catherine Petit, servante domestique, même déposition.

Marguerite Biron, veuve de Simon Joguet, métayère, même déposition que le sacristain; le malade mourut le vendredi 7 juillet 1724, à 9 heures du matin, fut enterré dans son chai, dès 9 ou 10 heures du soir, près de sa défunte femme, dans une fosse faite par Vaillant, André Beaupin, soldat du régiment d'Artois, compagnie de Cahors, valet du défunt, et qu'on y mit des chevrons et soliveaux sur la fosse, qu'elle n'a jamais vu ledit Fourestier aller à la messe, ni sa défunte femme, ni leur fils.

Veuillez, etc. DE RICHEMOND.

Chalon-sur-Saône. — Il doit y avoir, il y a certainement à mon avis, une double erreur dans la liste des cadavres traînés sur la claie, publiée dans le numéro de septembre-octobre 1903.

1° Une erreur de nom : La veuve Girard, belle-mère de Pierre Plantamour (voir *Bulletin*, 1903, pages 442 et 451), ne s'appelait pas Sarra Viot, mais bien *Sara Héliot*, comme l'indique, d'après la *France Protestante*, le *Bulletin* de 1858, page 385. — J'ai retrouvé aux Archives de la mairie de Chalon-sur-Saône une pièce la concernant.

C'est une décharge de sa cote de taille de 18 livres 5 sols au profit de ses héritiers, en raison de ce qu'ils n'avaient rien hérité de leur mère et belle-mère, les biens de celle-ci ayant été confisqués au profit de Sa Majesté. La sentence est du 5 février 1688 et la décharge est relative à l'année 1687. La pièce mentionne que « Sarah Héliot, veuve d'honorable Jean Girard, est décédée en 1686 ». Jean Laloët, un des gendres de Sarah Héliot, avait épousé Marguerite Girard, fille de la défunte. Il avait payé la cote pour les biens de sa belle-mère défunte et il en obtint le remboursement.

Il y avait eu un pasteur Héliot à Chalon-sur-Saône en 1656. Sara Héliot était peut-être sa fille ou sa sœur.

Il doit donc y avoir eu erreur de copiste dans le nom donné à la belle-mère de Pierre Plantamour dans la pièce mentionnée au *Bulletin* de 1903, page 442.

2° La seconde erreur résulte pour moi de la mention d'une *Sara Hoilet* dont le cadavre aurait été traîné sur la claie à Châlons-sur-Marne. *Bulletin* de 1903, page 430.

Cette Sara Hoilet est certainement la même personne que Sara Héliot de Chalon-sur-Saône que mentionnait, d'après la *France Protestante*, le *Bulletin* de 1858, page 385.

Digitized by Google

La conclusion est que Sara Hoilet, Sara Viot (*Bulletin* de 1903, pages 430, 442 et 451), et Sara Héliot (*Bulletin* de 1858, page 385) ne sont qu'une seule et même personne dont le vrai nom est le dernier : Sara Héliot, veuve de Jean Girard, et belle-mère de Pierre Plantamour dont le cadavre eut aussi son procès en 1691.

Pour le dire en passant, ce Pierre Plantamour *était* le frère de Jean Plantamour, praticien, réfugié à Genève à la suite de la Révocation. C'est un descendant de ce dernier, Philippe Plantamour, qui légua, il y a quatre ans, à la ville de Genève le, magnifique parc « Mon Repos » situé au bord du lac, rive droite, non loin du grand Hôtel National.

Recevez, etc.

A. Cornet-Auquier.

La Réforme à Bourges au XVIe siècle. Notes supplémentaires.

Voici une ou deux notes qui viennent à l'appui de quelques-uns des faits cités dans l'étude consacrée à la Réforme à Bourges, dans le *Bulletin* de juillet-août de cette année. La première se trouve dans les *Chroniques d'Étienne de Médicis, bourgeois du Puy*[1]. Le chroniqueur, racontant le jubilé de Notre-Dame du Puy de l'année 1524[2], constate que, bien qu'il eût été fréquenté par une grande multitude, celle-ci aurait été encore plus considérable, si quelques personnes n'en avaient été détournées, entre autres, parce qu' « ung tas de prescheurs,... en preschant le karesme, en « plusieurs parties, detraictoient ledict sainct Jubilé contre droict « et équité, en dilacérant l'honneur, le bien et le loz du très sainct, « dévot et singulier habitacle de Nostre-Dame du Puy d'Anis et « dudit sainct Pardon, là de toute ancienneté cultivé, ainsi qu'il « appert par beaucoup de vieulx escripts. Dont à plusieurs de ces « prescheurs n'en print pas trop bien, car ung devot prebstre du « diocèse de Bourges raconta là hault en ladicte saincte église que, « en sa perroisse, ung prescheur affirmoit au peuple le Pardon du « Puy estre une fatuité et que ce n'estoit qu'un fol vouloir d'y venir, « lequel, tantost lesdites paroles ainsi laidement proférées, la chière

1. Publiées par A. Chassaing, Le Puy, 1874, in-4°, I, 184.

2. Il s'agit bien de l'année 1524, et non 1525 comme on pourrait le croire d'après l'ancien style (Pâques commençant, en 1524, le 27 mars, et le jubilé en question étant du 25), puisque le chroniqueur parle ensuite des prédications à Lyon d'Aimé Maigret, prédications qui y eurent lieu seulement en 1524.

Digitized by Google

« et luy, tout rua jus, et crut soubdainement aussi noir que charbon ;
« de quoy ledit peuple, qui cella avoit ouy et veu, s'en esmerveilla
« moult, et y vindrent la plus grande partie de la perroisse bien
« dévotement rendre grâces à Nostre-Dame et gaigner le Sainct
« Pardon, et racontarent tout au long le contenu de ce mistère. »

Ce passage semble bien faire allusion aux prédications de Michel d'Arande à Bourges en 1524, on y voit le retentissement qu'elles eurent, en même temps que la transformation, par la légende, de l'interdiction qui les arrêta, en un miracle de la Vierge du Puy.

Le second texte m'a été signalé par M. P. de Loriol Le Fort, de Genève. Ce sont des passages des *Grandes chroniques et annales de Passepartout, Chroniqueur de Genève*, d'Artus Désiré, que notre collaborateur M. A. Cartier a naguère analysées et commentées dans les *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* (t. V, liv. 2, 1901, p. 163-201). Ils se rapportent à quelques-uns des fugitifs de Bourges, et le témoignage, assurément non suspect, qui leur est rendu par ce diffamateur de la Réforme, nous donne une très haute idée de l'estime en laquelle ils étaient tenus.

Passepartout.

C'est grand cas que de toute part
Ilz s'en vont comme chiens courans
A Genève avec leurs enfans :
Voire, et des plus grans du païs.

Maistre Pierre.

Nous debvons bien estre ébahis
D'y voir aller tant de meschans
Encore des plus gros marchans
Qu'on estimoit si gens de bien.

Passepartout.

Il y a je ne sçay combien
Qu'il y alla deux advocatz
De Bourges, dont on fit grand cas
Par ce qu'ilz estoient de renom.

Maistre Pierre.

Et par ta foy comment ont-ilz nom?

Digitized by Google

Passepartout.

Coilladons, fort grans personnages,
Frères, estimez des plus sages
Qui fussent en toute la ville :
Et riches de plus de vingt mille
Qu'ilz ont baillé à interest.

Maistre Pierre.

Voylà pas grand pitié?

Passepartout.

Si est,
Encor sus la fin de leur aage
Abandonner leur héritage
Pour s'aller damner en ce lieu!

Maistre Pierre.

Mon amy, aussi vray que Dieu,
Ilz avoient fait quelques pechez
Occultes, secretz, et cachez :
Par lesquelz Nostre Seigneur a
Permis qu'ilz s'en soient allez là
Pour en depescher le païs.
Que de gens furent esbahis
Quand ilz ouyrent les nouvelles
Que les malheureux infidèles
S'estoient allez audit lieu rendre.

Passepartout.

Mon amy, il te faut entendre
Que ces misérables gens là
Estoient fort prisez par deça :
Et avoient un si grand crédit
Que si, par conseil, eussent dit
Qu'un charbon noir eust esté blanc,
Sans jamais bouger de leur banc
Ilz y eussent fait croire cela,
Car, avant qu'ilz allassent là,
Ilz estoient grandement aymez
Et si prisez et estimez
Qu'en Berry n'estoit bruit que d'eux.

Digitized by Google

Maistre Pierre.

Mais qui causa les malheureux
D'aller en ceste ville estrange
Où l'on ne congnoist Dieu ne ange,
Au grand détriment de leurs âmes?

Passepartout.

On dit que ce furent leurs femmes
Qui les preschèrent si très bien
Que oncques puis ne valurent rien
Et sans le déclarer à homme
Ilz prindrent de l'argent grand somme.
Et s'en allèrent audit lieu
Secrètement, sans dire à Dieu,
A parens ni amys qu'ilz eussent.
Et au lieu qu'on pensoit qu'ilz fussent
Gens de bien, estoient heretiques.....

Cette influence des femmes, que l'*Histoire ecclésiastique* nous a déjà montrées particulièrement ardentes aux prédications de Jean Michel (V. plus haut, p. 323), notre pamphlétaire la relève encore à propos de l'exode de Jacques Pastoureau :

...Beaucoup de maris y vont
Pour complaire à leurs glorieuses,
Lesquelles sont si curieuses
D'ouyr prescher choses nouvelles
Qu'il faut, pour avoir paix à elles
Qu'ilz facent à leur volonté :
Comme d'une qu'on m'a compté
Petite paillarde, adultère,
Qui estoit si sacramentaire
Que ses yeux prestz à paillarder
Avoient horreur de regarder
Le digne Sacrement de Dieu,
Et les tournoit en autre lieu
Toutes les fois qu'on l'élevoit :
Car tant à contre-cœur l'avoit
Qu'elle ne aloit guère à la messe,
Et prioit son mari sans cesse

Digitized by Google

De vendre son bien par de ça
Pour aler demeurer de là,
Donq el' fit tant par son langage
Qu'il vendit meuble et héritage :
Et en après ilz s'en alèrent
Audit Genève, où ilz portèrent
Grand somme d'argent avec eux,
Duquel ont fait bastir eux deux
Audit lieu maison fort plaisante.

Maistre Pierre.

Et comment avoit nom la meschante ?
Estoit-el' femme de renom ?

Passepartout.

Je ne sçay pas son propre nom
Mais quelque un m'a dit de nouveau,
Que son nom est Pastoreau
Fille d'un gros marchant de Bourges...

N'est-il pas vrai qu'à travers la haine et les calomnies, parfois atroces, que ce grand pourfendeur d'hérétiques déverse, dans ce factum, par exemple contre Calvin, et surtout contre Marlorat, on sent le respect que lui inspirèrent, comme malgré lui, ces célèbres réfugiés berrichons[1] ?

N. W.

NÉCROLOGIE

M. Jules Gaufrès.

Le 22 août, à Turin, notre Société a perdu, dans sa soixante-dix-huitième année, un de ses premiers amis, le Comité un de ses membres les plus anciens et les plus constamment dévoués. On peut

1. Dans l'article dont ces deux textes illustreront quelques lignes, on est prié de corriger trois fautes d'impression : P. 343, note 5, lire Raynal. — P. 344, note 1, l. 4, lire puis, qu'aujourd'hui...; — P. 345, note 3, l, 3, lisez 1561. — P. 311, note 5. Le palais royal, dont il ne reste plus rien, était, au contraire, plus important que celui de Jacques Cœur.

Digitized by Google

affirmer, sans exagération, que le dévouement aux œuvres de lumière et de progrès a été le trait dominant du caractère de M. Gaufrès, le principe de son inlassable activité. D'autres ont dit déjà, ou diront plus tard, ce qu'il fut — et ce qu'il fit — à la tête de l'institution Duplessis-Mornay, au conseil municipal de Paris, au conseil général, dans sa présidence de la Ligue française de la moralité publique, à l'Orphelinat de la Seine, au sein des Comités biblique et pour l'Encouragement de l'instruction primaire, et, jusqu'en ses derniers jours, en ses articles du *Signal*, du *Relèvement social* et de l'*Emancipation*, partout en un mot où il pouvait combattre l'ignorance ou l'immoralité, et contribuer à l'éducation morale et à ce relèvement des âmes qui lui tenait tant à cœur.

Dans le *Bulletin*, où son nom a été si souvent inscrit, nous devons surtout rappeler avec reconnaissance sa collaboration qui remonte à près d'un demi-siècle (avril 1855), ses travaux sur les anciennes Académies de Nîmes et de Pont-de-Veyle, sur les lettres françaises de Calvin, sur la jeunesse de Guillaume Bigot, sa biographie de Duplessis-Mornay (*Encyclopédie des Sciences religieuses*), son beau livre sur Claude Baduel et la réforme des études au XVIe siècle, ainsi que le magistral coup d'œil qu'il jeta à l'occasion du Jubilé de 1898, sur « l'Enseignement protestant sous l'édit de Nantes ».

Né à Vergèze (Gard) le 2 juin 1827, après s'être d'abord consacré au saint ministère, puis à l'éducation, M. Gaufrès faisait partie de notre Comité depuis quarante ans. Nous y étions entrés à la même date. — Qu'il me soit permis d'évoquer ce souvenir personnel et au nom de tous ses collègues, qui n'oublieront ni le charme de son commerce, ni la sûreté de son jugement, ni l'élévation et la sérénité de son esprit, de lui rendre ici un suprême hommage de profonde affection et de douloureux regrets.

F. DE SCHICKLER.

M. le professeur E. Comba.

Une des plus tristes nouvelles qui nous soient parvenues pendant les vacances, c'est celle de la mort inattendue du professeur d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie vaudoise de Florence, et membre honoraire de notre Société, le Dr Émile Comba. Souffrant, il est vrai, depuis quelques années, mais d'une robustesse qui semblait devoir défier longtemps encore toute issue fatale, M. Comba était allé se reposer à Guttanen, dans l'Oberland bernois. Il y a

Digitized by Google

succombé à une congestion cérébrale, le 31 août, jour de son soixante-cinquième anniversaire. C'est une très grande perte pour l'Église vaudoise d'Italie qu'il avait servie avec éclat, ayant été le fondateur de la communauté de Venise, un des principaux soutiens de celle de Florence et, depuis 1872, le professeur, puis le doyen de son École de théologie. Dans le domaine de l'histoire, il s'était avantageusement fait connaître, d'abord comme collaborateur et fondateur de la *Rivista cristiana*, puis par diverses publications sur la Réforme en Italie (*Storia della Riforma in Italia*, I, 1881 ; — *I nostri Protestanti*, deux vol. *Avanti la Riforma*, 1896 et *Durante la Riforma*, 1897) et sur l'Histoire des Vaudois (*Introduction*, 1898, et *De Valdo à la Réforme*, 1901). Le surmenage auquel nos organismes modernes résistent difficilement a certainement hâté sa fin. M. Comba était d'un commerce agréable et s'était fait, au delà des frontières de son pays natal, des amis qui ont été douloureusement émus en apprenant son brusque départ. Nous faisons des vœux pour que, comme on nous le fait espérer, on publie bientôt le troisième volume de chacun de ces deux derniers ouvrages restés malheureusement inachevés[1].

N. W.

Je saisis cette occasion pour rectifier une date du trop bref article que, faute de place, j'ai dû consacrer à M. le professeur *A. Bernus* (Voy. plus haut p. 253 et 288) :

M. Bernus n'est mort, ni au commencement d'avril, ni le 7 avril comme nous l'avons écrit par erreur, mais le jeudi 31 mars 1904, et on lui a rendu les derniers devoirs le samedi 2 avril. Signalons aussi, à son sujet et pour compenser l'insuffisance de notre note, outre les articles de la *Gazette de Lausanne* des 8 et 9 avril, ceux de M. J. Adamina dans le *Journal religieux des Églises indépendantes de la Suisse romande* des 9, 16, 23 et 30 avril, et ceux de M. Ph. Bridel dans la *Liberté chrétienne* (Lausanne) des 15 juin et 15 juillet.

1. Voy. deux articles dans l'*Écho des Vallées* des 9 et 16 septembre 1904.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6434 — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PROTESTANTS FRANÇAIS EN EXTRÊME-ORIENT
AU XVIIe SIÈCLE

Hanoï, avril 1904.

L'exercice du ministère pastoral parmi les protestants actuels de l'Indo-Chine m'a donné l'idée de rechercher s'il n'y avait pas, en Extrême-Orient aussi, quelque souvenir à recueillir concernant l'histoire du protestantisme français. Les indications que j'ai pu réunir seront complétées, je l'espère, par d'autres chercheurs. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à MM. les membres de l'École française d'Extrême-Orient qui m'ont ouvert leur riche bibliothèque de Hanoï avec une inépuisable complaisance, et dont l'un a fait pour moi, jusque dans la bibliothèque de Tokyo, des recherches malheureusement sans résultat.

Il est évident, à première vue, que si les protestants français devaient se trouver quelque part au XVIIe siècle, c'était parmi leurs coreligionnaires de Hollande au service de la puissante *Compagnie des Indes orientales*. Les côtes de l'Indo-Chine et de la Chine, ainsi que plusieurs îles de la Malaisie, avaient été découvertes (ou retrouvées) par les voyageurs espagnols et autres dans le premier quart du XVIe siècle.

Lorsque les Pays-Bas furent affranchis de la domination espagnole, une Compagnie y fut fondée en 1602 et confirmée en 1623 pour faire le commerce avec les Indes et l'Extrême-Orient[1]. Une publication considérable, commencée en 1887

1. Déjà sur la liste des négociants mentionnés dans le premier « octroi », nous pouvons relever les noms de *François du Gardyn*, de la chambre

Digitized by Google

et continuant encore à Batavia et à la Haye, renferme précisément les documents les plus précieux à ce sujet : les registres tenus à Batavia[1]. J'ai complété le dépouillement de ces registres par la lecture de l'ouvrage du pasteur *Valentyn* qui exerça au XVIIIe siècle son ministère dans les Indes orientales[2]. On rencontre à mainte page des registres de Batavia des noms français, souvent précédés de prénoms bibliques, dont plusieurs se retrouvent dans la *France protestante* de Haag et Bordier. Beaucoup d'autres aussi, sans doute, désignent des hommes (car je n'ai pas relevé un seul nom de femme) originaires des Églises de France, particulièrement des Églises de Picardie, les plus voisines des Pays-Bas; il y a aussi des noms plutôt wallons et d'autres de la Suisse romande[3]. Ce sont tous des employés de la Compagnie : commerçants et commis, capitaines et matelots, officiers et soldats, voire même pasteurs; la plupart habitent ou parcourent les îles de la Malaisie, quelques-uns se trouvent dans l'Inde, en Indo-Chine, jusqu'en Chine et au Japon. J'ai transcrit ci-dessous les principaux de ces noms par ordre de dates, en glanant quand cela a été possible quelques renseignements biographiques. L'un des collaborateurs du *Bulletin* voudra bien, peut-être, ajouter quelques notes. Les lecteurs qui désireraient faire des recherches plus détaillées sur tel ou tel

d'Enkhuyzen, et *Isaac Le Maire* d'Amsterdam : un navire affrété par ce dernier se rendit aux Indes orientales en 1615 en contournant l'Amérique du Sud pour la première fois par le détroit qui porte encore, au sud de la Terre de Feu, le nom de *Le Maire*. Sur *Isaac Le Maire*, ses projets d'expédition en Extrême-Orient par le passage du Nord-Est, ses prédécesseurs *Balthazar* et *Melchior de Moucheron*, voir un article de M. de la Roncière dans le *Correspondant* du 10 mars 1904, p. 930 : *Cuirassés français et japonais il y a trois siècles.*

1. *Dagh register gehonden int casteel Batavia vant passierende daer ter plaetse als over geheel nederlants India;* La Haye, M. Nijhoff. Les volumes parus jusqu'en 1903 allaient de 1624 à 1675.

2. Valentyn, *Oud en Nieuw Oost Indien* (1724). Nouvelle édition : Amsterdam, 1862, 3 vol. — Il signale dès 1601 un *Gérard de Roy* (*Le Roy ?* ou *de Roye* en Picardie ?) qui fait une expédition sur la côte d'Atchin au nord de Sumatra, et en revenant, capture en 1602 un vaisseau portugais près de Sainte-Hélène.

3. Par exemple, « *Jean-Pierre Purry*, un Suisse », qui organise en 1722 une expédition à l'île de Zuidland dans la mer de Banda, avait été au service de la Compagnie française des Indes en 1719 (Valentyn, I, 54, et III, 67).

Digitized by Google

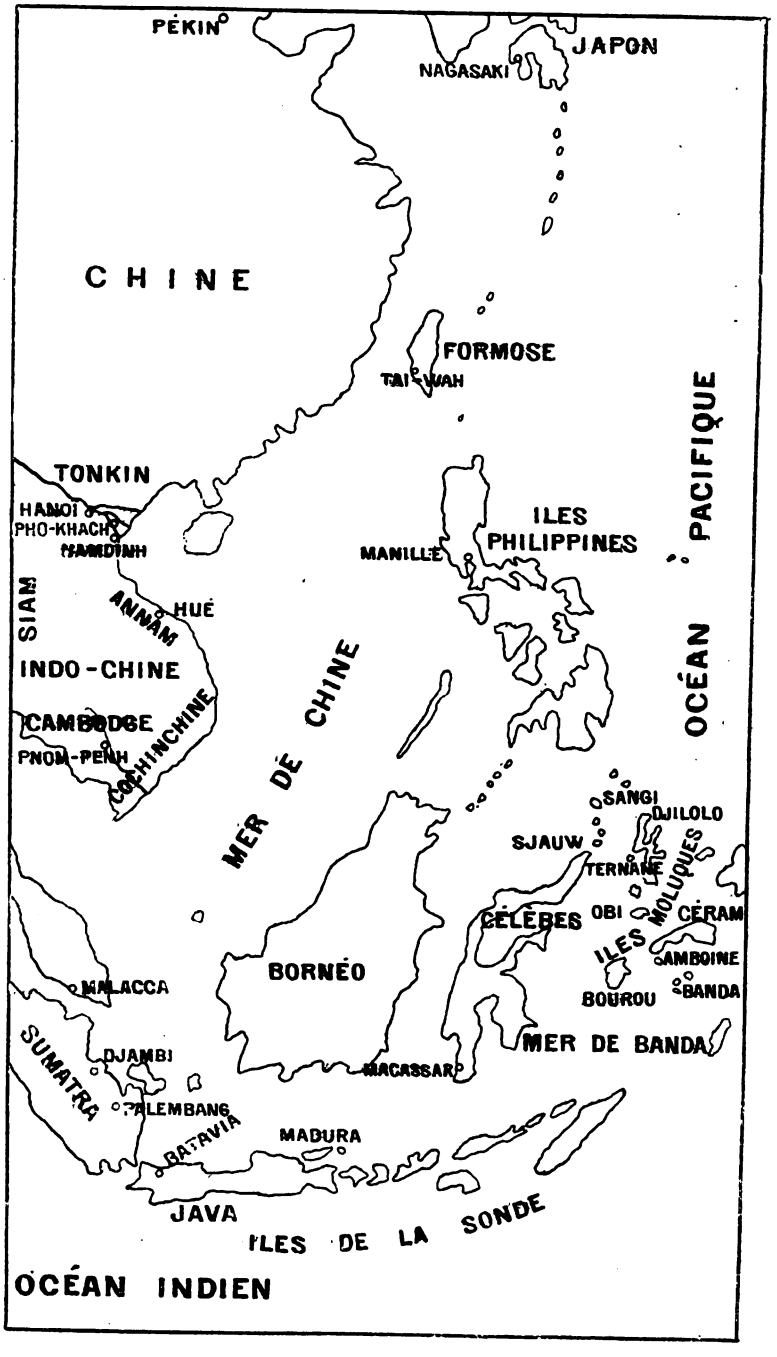

Digitized by Google

personnage n'auront qu'à se reporter au volume indiqué dans les *Registres de Batavia*.

1625. *George Muschamps*.

1626. *Gérard du Prée*, marchand subalterne ou *sous-marchand*, comme la Compagnie française des Indes a traduit parfois le terme hollandais *onderkoopman* dans une hiérarchie fortement organisée. Du Prée était à **Amboine**, dans les îles **Moluques**[1].

1627. *Daniel de Bucquoy*, marchand en chef (*opperkoopman*). Cette même année d'autres mots français ont une saveur spéciale, rappelant la prononciation picarde : tel prénom : *Franchois*, tel surnom désignant quelque vieux loup de mer : *La Chine*.

1636. *Paul-Antoine de Bary*, marchand subalterne sur la côte occidentale de **Sumatra**. *François Caron* à **Formose**.

Celui-là est un homme hors de pair, sur lequel nous sommes plus amplement informés. Il est sûrement protestant, né à Bruxelles de parents français, embarqué d'abord comme aide-cuisinier sur un vaisseau hollandais à destination du Japon. Intelligent, énergique, remarquablement doué pour les langues d'Extrême-Orient et les affaires commerciales, il a joué un rôle de précurseur sur les rives de la mer de Chine et de l'océan Indien dont les noms reparaissent aux siècles suivants dans notre histoire coloniale. Ainsi nous le trouvons à Formose (que les Hollandais appelaient **Tayovan**[2] d'après la désignation d'un port que nous transcrivons aujourd'hui *Taï-Wan*) : c'est le nom japonais officiel de toute l'île deux cent cinquante ans avant que l'amiral Courbet eût occcupé — trop passagèrement — quelques points stratégiques de cette île (*Formosa :* la Belle), appelée à jouer un rôle si important en Extrême-Orient. Et c'est à ce moment que les Hollandais établissent, d'après des renseignements japonais, leur premier comptoir dans ce qui sera notre Tonkin. En 1642, F. Caron, promu par la Compagnie des Indes « directeur du Japon » (*opperhoofd*), est à la tête d'une flotte de neuf

1. Cf. Valentyn, II, 446.
2. Malleson, *Histoire des Français dans l'Inde*. Paris, 1874, p. 12.

Digitized by Google

vaisseaux qui ramène en Europe des produits asiatiques, d'une valeur supérieure à tout ce qui avait été obtenu jusqu'alors; et ce chiffre de 3,485,191 ne fut dépassé qu'à partir de 1665. En 1644, F. Caron est aux Indes, « conseiller ordinaire » et reprend aux Portugais la ville de **Negumbo**[1].

A force d'intelligence et de travail il était devenu ainsi directeur du commerce de la Compagnie hollandaise quand, après vingt-deux ans de services, il la quitta. Bien accueilli par Colbert, il fut envoyé par la Compagnie française à **Madagascar** en 1667[2], puis aux Indes. Là, toujours homme d'initiative heureuse, il fonda en 1668 notre premier comptoir, à **Surate**, au nord de Bombay, porte de l'empire mogol vers l'Europe. « Il envoya partout des marchands et sous-marchands. L'Inde s'ouvrit définitivement à notre commerce[3]. » Il aurait aussi voulu fonder un établissement à **Ceylan**, sur la côte orientale, que n'occupaient pas encore les Hollandais (1671), et Colbert seconda ses projets; mais à la suite de dissentiments avec de nouveaux directeurs, tout échoua. F. Caron, rappelé en Europe, s'embarqua avec de grandes richesses. En entrant dans le port de Lisbonne, le navire toucha sur un rocher, et Caron fut noyé; un de ses fils lui survécut[4]. Ce nom mérite d'être conservé avec honneur par les Français dans l'histoire protestante et dans l'histoire coloniale.

Revenons à l'époque où Caron débutait à Formose. En 1637 se produit un fait qui intéresse spécialement nos possessions d'Indo-Chine. Un marchand qui paraît avoir été un habile diplomate, *Charles Hartsingh*, établit un premier comptoir au Tonkin. Depuis longtemps les Japonais avaient une sorte de colonie à **Phokhach** (Ville des étrangers), plus tard nommée **Pho-Yen**, dont les ruines existent encore près

1. Valentyn, I, 127 et 131.

2. Dans ces parages de l'océan Indien, Valentyn (I, 49) mentionne l'expédition aux îles *Mascareignes*, en 1690 d'un certain nombre de réfugiés français, à bord de l'*Hirondelle*, battant pavillon de M. *du Quesne*; ils débarquèrent d'abord à Diégo-Rodriguez, et d'autres s'établirent à l'île Maurice, au milieu de grandes difficultés.

3. *Les Colonies françaises*, encyclopédie publiée sous la direction de M. M. Petit, Paris, 1903, tome II, p. 280.

4. *Histoire des Indes Orientales*, par l'abbé Guyon, Paris, 1744, vol. III.

Digitized by Google

de la ville de Hung-Yen, dans le delta du Fleuve Rouge. C'est là que vinrent d'abord les Hollandais, qui faisaient beaucoup d'affaires à **Nagasaki**. Il est curieux de constater que le christianisme apparut ainsi au Tonkin, presque dans la même province et à la même époque, sous sa forme catholique (vers 1626) avec les missionnaires portugais, puis sous sa forme protestante avec les marchands hollandais nommés en annamite *Hoa-Lan*. Le comptoir hollandais de Pho-Yen, abandonné en 1663, rétabli en 1665, fut définitivement supprimé en 1700. Un nommé *de Flines* y était alors employé et procéda à la liquidation.

Il y avait dans un autre quartier de la « Ville des étrangers » des Français qui s'occupaient de commerce en ces dernières années du XVIIe siècle, mais c'étaient des missionnaires catholiques. Un Anglais qui survint en 1672 le note en ces termes : « Les Français ont une maison ici, mais autant que je puis comprendre, c'est *plutôt* pour la religion que pour le commerce[1]. »

En 1641 les registres de Batavia mentionnent *E. Le Maire* comme auxiliaire pour le comptoir du **Tonkin**; et *Jean de Quesnoy*, *P. Soury*, *Bontemps*, *Barnabé de la Place* (« valeureux capiteyn » à **Amboine** et **Ternate**). Cette même année le sergent-major Joannes *Lamotius* (Jean *de la Motte ?*) contribuait, après des opérations difficiles, à la prise de Malacca[2].

En 1642, *Henri Harouze*, capitaine, est à **Formose** (Tayovan) avec J. Lamotius; en 1644 il est envoyé au **Cambodge** avec cinq navires, plusieurs chaloupes, 160 soldats européens, plus de 200 marins, pour réclamer des prisonniers. Arrivé le 20 mai à l'embouchure de la rivière de **Pnompenh**, il livre bataille

1. Paul Villars, *Les Anglais au Tonkin* (1672-1697), dans la *Revue de Paris* du 15 novembre 1903, p. 275. — Sur l'établissement des Hollandais, voir diverses études spéciales : *Van Dijk, Neerlands vroegste betrekkingen met Cambodja*, etc., Amsterdam, 1862; et la traduction abrégée du docteur Winkel dans les *Excursions et reconnaissances*, recueil publié à Saïgon, n° 12, 1882, p. 492; — le P. Launay, *Histoire de l'Annam*, Paris, Challamel, 1884; — Dumoutier, *l'Indo-Chine et ses anciennes relations commerciales avec le Japon*, conférence faite en 1891 à Tokyo (*Bulletin* n° 7 de la Société Toho-Kyokaï); enfin : A + B [le P. Souvignet], *Variétés Tonkinoises*, Hanoï, 1903, p. 162. Le P. Alexandre de Rhodes, qui arriva en 1629, fut précédé dans les environs de Namdinh par quelques Jésuites.

2. Valentyn, I, 131.

Digitized by Google

près de cette ville le 9 juin et a la tête emportée par un boulet[1].

En décembre 1644 (Caron étant encore mentionné comme directeur de Formose), *Robert Junius* était « prédicant » dans la grande île[2], où l'on trouve aussi un nommé *Pontanus* (*Dupont?*). Deux autres *Junius : Jacob* au **Bengale**, et *Lomo* [*sic*] figurent en 1645 sur les registres de la Compagnie, ainsi que *Olivier Bucquet, D. de Bucquoy*, *Carolus de la Dosse* et *Josua Braconier*, marchand subalterne, secrétaire du gouverneur de Batavia.

En 1647, *Goyer* part pour **Manille** avec seize grands navires pour attaquer les Espagnols; il devait aller ensuite au Cambodge[3]. En 1663, le même, ou un homonyme, reparaît sur les registres. Notons en 1653 et 1661 *Frédéric Coyet*. *David Perdrix*, lieutenant en 1656, opère du côté de **Bourou** et fait prisonnier un roi de **Djilolo**[4].

Hubert de Lairesse, marchand en chef, ramène en Hollande une flotte de quatre vaisseaux (1654) et est, quelques années plus tard, commandant à **Bantam** (1663)[5]. En 1664 sont inscrits sur les registres *Philippe de Bricqueny*, « boschwachter » (un garde-champêtre ou forestier aux Indes?), *Jacob Corbusier*, *Jean Soury*, marchands subalternes; *Daniel Six*, *François Thivart*, marchands.

En octobre 1664, *Jacob-Israël Ferville*, chirurgien en chef à Amboine, est déclaré indigne de rester au service de la Compagnie, « à cause de sa vie débauchée ». (Au Tonkin les agents anglais attribueront quelques mesures vexatoires prises en 1696 par les autorités locales au scandale causé par « les femmes des Hollandais », qui osaient sortir en palanquin de laque rouge, chose permise aux seuls membres de la famille royale et grands mandarins[6]. Ces détails, et divers autres, laissent à penser que certains Européens d'alors vivaient, comme beaucoup aujourd'hui, avec des femmes indigènes. Cette triste situation apparaît pour la

1. Van Dijk, *op. cit.*, et *Excursions et reconnaissances*, n° 12, p. 495 à 498.
2. Registres de Batavia, 1644 et 1645, publiés à la Haye en 1903, p. 147.
3. *Ibid.*, 1663; *de Goyer; Excursions*, etc., n° 12, p. 502.
4. Valentyn, I, 488; II, 606.
5. Valentyn, I, 127.
6. *Revue de Paris*, 1903, II, p. 286.

Digitized by Google

première fois, si je ne me trompe, à propos de protestants, lors de l'expédition de *Villegagnon* au Brésil (vers 1560).

A la date du 9 juillet 1665 les registres signalent, comme un fait capable d'avoir de grandes conséquences, la nouvelle de l'arrivée à **Ispahan**, en Perse, de « deux marchands libres, l'un Français, l'autre Hollandais, nommés *Tavernier* et *Davvit* [*sic*] *Bassuy*.

1665. *David Ferment*, *Albert Morel*.

1666. *Pierre Dupon*, capitaine venant de Ceylan, prendra part en 1667 à une expédition à Macassar[1].

1668. *Jacques Molineus* (*du Moulin?*) d'Amiens demande, pour deux ans, le monopole de la fourniture des chandelles blanches.

1668. *A. et E. Pitavin*. *Jacques Dumont* est « régent de la prison des femmes » (Vrouwen tughthuys)?

1670. Le marchand *Daniel Six* et le marchand subalterne *Pelletier* à **Malacca**.

1672-73. *Daniel du Prée*, « un bon maître charpentier ».

1673. *Jacob Croutel*, *Dubois*, sergent.

1675. *Mortier*.

Les volumes publiés à Batavia et à la Haye jusqu'à l'époque actuelle ne dépassent pas cette date. Au delà, Valentyn ne nous fournit plus qu'une vingtaine de noms.

Il est à supposer pourtant que la révocation de l'édit de Nantes amena jusque sur les côtes de l'océan Indien et de l'océan Pacifique un certain nombre de réfugiés français. Outre les pasteurs dont il sera question plus loin, nous ne trouvons que quelques commerçants et soldats.

1674. *Nicolas de Roy*, directeur au **Siam**.

1675. *Jérôme d'Arras* (Hieronimus). Ce personnage mena une vie assez aventureuse. « Forcé de quitter sa patrie » (était-ce pour cause de religion? c'est bien possible), il fut capitaine à **Manado**, puis vint dans la petite île de **Sjauw** ou Siao, qu'on appelle parfois Sion, au nord de Célèbes. Il épousa la fille du roi à la mode du pays, et le chroniqueur énumère le contenu de « la corbeille de mariage qu'il lui offrit : des boucles d'oreilles en or, une ceinture en corail, en

1. Valentyn, III, 141.

Digitized by Google

verroterie et en or, quatre bracelets, une chaîne d'or, un collier en corail et en or; quatre boutons d'or pour mettre aux oreilles, *une boîte à chiquer et un esclave* »[1].

Vers la même époque (avant 1678), *Philippe du Prée*, secrétaire du conseil d'**Amboine**, était « l'ami intime » d'un roitelet de l'île de **Céram**, appartenant à la race Alfourou... et le livra aux Hollandais. Le gouverneur était alors *Robert de Vicq*, d'Amsterdam, arrivé en 1678[2].

Voici encore, de 1682 à 1690, *Augustin du Moulin*, capitaine des îles **Moluques**, à Ternate et aux environs[3]; voici en 1686 le sergent *Daniel de Lacheroy* (ou *la Cheroye*) en campagne dans l'île de **Céram-Laoet**[4]; voici à **Bantam**, en 1686, *Salomon le Sage*, commandant; en 1696, le marchand en chef *Zacharias Roman*, et *David de Vicq*, secrétaire particulier[5]. De 1694 à 1696 *Salomon le Sage*, marchand en chef, est à Japara (île de **Java**); il devient ensuite gouverneur des **Moluques**[6]. En 1698 *Joannes Lamotius* (*de la Motte?* homonyme d'un précédent) est transféré de l'île Maurice à **Banda** et **Amboine**[7]; en 1901, le secrétaire des Moluques *Jean de la Fontaine* va l'un des premiers dans l'île de **Kabroewang**[8].

En 1698, le maître d'équipage *Nicolas Bichon* ramenait une flotte de dix-neuf vaisseaux en Hollande[9]; en 1710, *Bertram Bichon* est « fiscal » aux **Moluques**, jusqu'à sa mort en 1711[10].

De 1705 à 1811 nous trouvons *Willem du Rieu* secrétaire des affaires de police, tandis que *Balthazar Coyet* était gouverneur et directeur de la province d'**Amboine**[11]. En 1711 *Chatelein* est envoyé à **Ternate**, et *d'Ableing* sur la côte est de Sumatra, à **Palembang** et **Jambi**[12]. En 1718 *Pasques Cha-*

1. Valentyn, I, 565 et 208.
2. *Ibid.*, II, 184, 348, 637.
3. I, 526, 542.
4. II, 71.
5. III, 501.
6. I, 612; III, 280.
7. I, 131; III, 92.
8. I, 176, 544.
9. I, 128.
10. I, 543.
11. II, 198.
12. III, 551.

Digitized by Google

vonnes, capitaine très hardi, dirige une expédition contre un petit prince de **Madura**, île au nord-est de Java. Dans cette affaire se distingue *M. de la Rose*[1]. En 1723 enfin *Jacques Dallens* ou *d'Allens* est directeur à **Japara** (île de Java[2]).

L'ouvrage de Valentyn ne dépasse pas cette année 1723.

Nous y avons relevé, à part, ainsi que dans les registres, des noms français non seulement parmi ces gens de toute sorte venus aux Indes pour gagner leur vie dans le commerce ou les aventures, mais aussi parmi les pasteurs auxquels, dès ses premières années, la Compagnie accorde sa protection. Le rôle de ces « prédicants » était multiple, et, en somme, assez semblable à celui des pasteurs actuels de l'Indo-Chine française. Il fallait, en qualité d'aumônier, visiter les Européens de diverses nationalités, surtout les malades et les disséminés dans les postes militaires et les comptoirs de commerce, et à bord des navires. Il y avait, en outre, une œuvre importante de mission parmi les païens de différentes races, bientôt atteints d'autre part par la propagande musulmane; cette œuvre aboutit rapidement à la formation d'Églises indigènes. Et il est intéressant de voir la confession de foi, la discipline des Églises hollandaises, si semblable à celles des Églises réformées de France, établie sous l'Équateur. Je me rappellerai toujours l'impression profonde que me fit la première rencontre avec ce presbytérianisme intertropical, lorsqu'un dimanche, à **Colombo**, j'assistai au culte dans l'Église de Wolfendahl, bâtie par les Hollandais sur le modèle de quelque *groote kerk* des Pays-Bas, et peuplée de métis et d'indigènes cinghalais chantant les psaumes sur nos vieilles mélodies (mais, maintenant, en anglais).

Dans les principaux centres européens il y a, au XVIIIe siècle, des Églises pourvues d'anciens et de diacres. Parmi ceux-ci je note, en 1674, sur les registres de Batavia, *Abraham Ardes*, *Robert de Vicq* et *Jacques de Bucquoy*. Dans beaucoup de petites localités, d'autre part, il y a des catéchistes indigènes, assistés aussi par des anciens et diacres indigènes. De

1. Valentyn, III, 487.
2. III, 280.

Digitized by Google

temps en temps — une fois par an, semble-t-il, — aux Moluques par exemple, un pasteur européen venait visiter les Européens et inspecter les communautés indigènes, prêchant alternativement en hollandais et en malais. Pour faire plus facilement cette tournée de visites, il profitait parfois d'un voyage du gouverneur ou de quelque fonctionnaire venant au même endroit pour affaires politiques et commerciales. Il est souvent question du *sempan*, ou barque couverte en nattes, sur lequel le « très révérend prédicant », non sans danger parfois, gagne le rivage.

Or huit de ces pasteurs qui ont exercé leur ministère aux îles Moluques, de 1663 à 1711, portent des noms français ou latinisés que tel de nos lecteurs pourra peut-être identifier : *Molanus*, *Montanus*, *Peregrinus*; — *de Large*, *Durant*, *Manteau*, *André*, *Parant*.

A Batavia, le 15 juin 1663[1] est enregistré le décès de « dominus *Molanus*, prédic r.t » qui, venant de **Banda** à Batavia sur le bateau » Oliphant », mourut à l'escale de **Macassar** et y fut enterré. Sa veuve ne lui survécut que peu de temps.

Quant à *Jacobus Montanus* (*Dumont?*), « un très vaillant homme », Valentyn[2] cite *in extenso* un intéressant rapport adressé par lui au gouverneur après une tournée de visites qu'il fit en 1675 aux Églises de la plupart des petites îles Moluques, depuis **Obi** jusqu'à **Sangir**. En décembre, le conseil décide qu'il s'établirait à demeure dans cette région et lui adjoint le proposant *Simon de Large*, mais Montanus mourut l'année suivante. Il était marié et père de famille, mais avait demandé que sa femme et ses enfants puissent rester dans une résidence moins dangereuse.

Son successeur à **Ternate**, en 1676, fut *Gualterus Peregrinus* (*Gautier Peregrin?*) dont Valentyn[3] publie aussi le rapport. *Pierre Durant*, d'**Amboine**, qui le rencontra cette année et présida avec lui à l'installation de nouveaux anciens et de nouveaux diacres, lui succéda en 1677, mais mourut près de l'île de **Bouron**.

1. Registres, 1663, p. 270.
2. Valentyn, II, p. 561.
3. I, 574.

Digitized by Google

Charles Manteau, désigné à Batavia pour lui succéder, ne paraît point avoir accepté cette charge (décembre 1677)...

Un quart de siècle après nous voyons reparaître un nom français sur la liste des pasteurs destinés à Ternate : *D. Gajus André*, d'Onrust, mais il est rapatrié aussitôt[1].

En 1710 *Abraham Parant* était pasteur d'**Amboine** et visitait les îles avoisinantes en compagnie d'un ancien[2]. Il était marié.

Deux siècles après il est curieux de retrouver dans ces parages une Française, ou plutôt la fille d'un Français et d'une Malaise, Mme *Schwarz*, femme d'un missionnaire de la Société des missions de Rotterdam. Elle contribua puissamment au succès de la mission parmi les Alfourous de l'île de Célèbes où Schwarz résida de 1831 à 1859[3].

Mais si nous avions voulu parler des Français qui vécurent sur les côtes de la mer de Chine au XIXe siècle, il nous aurait fallu citer bien d'autres noms qui intéressent à la fois l'histoire moderne des colonies et l'histoire ancienne du protestantime français : par exemple, celui d'un des principaux conseillers du grand roi d'Annam *Gia-Long*, l'officier de marine J.-B. *Chaigneau* qui séjourna en Indo-Chine de 1790 à 1825[4].

Il nous suffit d'avoir rappelé les noms de quelques-uns de ces pionniers qui furent, au XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, dans ces pays d'Extrême-Orient, les représentants du protestantisme français, manifestant sa vitalité « jusqu'aux extrémités du monde », avec l'espoir de lire un jour dans le *Bulletin* une étude plus complète sur un sujet encore si peu connu.

JACQUES PANNIER,
Aumônier des troupes du Tonkin.

1. Valentyn, I, 597.
2. II, 23 et 251.
3. *Journal des Missions évangéliques*, Paris, 1904, p. 72.
4. Cf. *Mgr d'Adran*, par le P. Louvet, 2e édition, Paris, 1900, p. 232, et Monographie, par M. H. Cordier, sur *une ambassade française à la Cour de Hué sous la Restauration*. Sur la famille *Chaigneau* dans le Poitou et la Saintonge, voy. *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme*, 1893, p. 406 et 502; 1900, p. 198, etc., et la *France protestante*.

Digitized by Google

Documents

NOTES INÉDITES SUR LE PÈRE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ ET SUR SON FILS CONSTANT

« Théodore Agrippa d'Aubigné, nous dit d'Aubigné lui-même dans la notice biographique qu'il a rédigée pour ses enfants, fils de Jean d'Aubigné, seigneur de Brie en Saintonge, et de damoiselle Catherine de l'Estang, nasquit en l'hostel Saint-Maury près de Pons, l'an 1551, le 8e de febvrier »[1]. Ce Jean d'Aubigné est qualifié dans plusieurs actes cités par l'éditeur des œuvres d'Agrippa d'Aubigné de « noble homme et sage, licencié en droitz, et juge ordinaire des ville, terres et seigneurie de Pons en Saintonge »[2].

Un arrêt du Parlement de Guyenne nous témoigne que le père de d'Aubigné ne put pas toujours exercer sa fonction de juge de la seigneurie de Pons. Cet arrêt, en date du 30 mai 1554, le dessaisit en effet de son office en faveur d'un certain Odet de Pont[3].

Entre Me Odet de Pont, licencié en droictz, juge ordinayre civil des ville et chastellanye, terre et seigneurie de Pons, appelant et provocant de Me Jehan d'Aubigné aussi soy disant juge audict Pons, d'une part, et led. d'Aubigné, appellé et prins en partie, d'aultre.

La Court, ouys Lévesque pour led. de Pont et Gosson pour led. d'Aubigné et du consentement d'iceulx d'Aubigné et de Pont présens, a maintenu et maintient déffinitivement led. de Pons en la possession et jouyssance de l'office de juge ordinaire de la ville et chastellanye de Pons, fruictz, profitz et émolumens dud. office et impose

1. D'Aubigné, *Œuvres*, éd. Réaume, t. Ier, p. 5.

2. *Ibid.*, t. V, pp. 4 et 5. Sur le peu que l'on sait de Jean d'Aubigné cf. aussi le *Bulletin de la Société des Archives historiques de Saintonge-Aunis*, t. X (1890), p. 47, le document signalé par M. de Richemond (*Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, année 1893, p. 85), enfin dans la *France protestante* l'article très documenté de Bordier sur les d'Aubigné.

3. Arch. dép. de la Gironde. Parlement, B, 72 (liasse), 1 pièce, à la date.

Digitized by Google

sillence perpetuele en icelluy audict d'Aubigné, sans despens domaiges, interestz et restitucion de fruictz.

[Sign. autogr.] J. Daubigné.
Gosson, pour led. Daubigné présent.
O. de Pont.
XXXe may V^c liiii Lévêque, pour led. de Pont présent.

On peut ajouter à cet acte, celui qui suit, du 24 juillet 1554[1]. Il faut sans doute penser que le réglement de compte auquel il est fait allusion dans cet arrêt se rapporte au procès intenté à Jean d'Aubigné à propos de son second mariage, procès qui, d'après son fils, « lui coûta plus de mille escus et dura trois ans »[2].

Entre Me Jehan Daubigné tant en son nom que comme mary et conjoincte personne de Anne de Limeulh, sa femme, demandeur en exécution d'arrest d'une part ;

Et Bernard Darbo, s^r de Lingon, au nom et comme curateur de Jehanne et Marie Gaignars, défendeurs, d'autre ;

Veu l'arrest du douziesme may mil cinq cens cinquante quatre, dire des parties inséré au procès-verbal de maistre Bertrand Arnoul, conseiller du roy en la court et commissaire député en ceste partie, du neufiesme de juin audict an, et ouy son rapport ;

Il sera dict que la court déboute led. Darbo audict nom de son opposition pour le reguard des quothités des huict centz escuts mentionnés au procès par faulte d'avoir opté dans le mois suyvant ledict arrest, sauf s'il obte et obéist dans huictaine, sans despens du présent incident et pour cause.

[Sign. autogr.] De Pomiers. XXIII^a julii M^oV^cLIIII^o.
Ferron.

Anne de Limeuil qui apparaît ici comme épouse de Jean d'Aubigné fut, on le sait, sa seconde femme et la belle-mère d'Agrippa. Son nom est orthographié Anne de Limur par les éditeurs des Œuvres de d'Aubigné[3].

H. Patry.

1. Arch. dép. de la Gironde, B, 74 (Min. des Arrêts. liasse, 1 pièce papier à la date).
2. D'Aubigné, Œuvres, éd. cit., t. V, p. 4.
3. *Ibid.*, t. I, p. 5.

Digitized by Google

CONSTANT D'AUBIGNÉ ET SA PREMIÈRE FEMME, ANNE MARCHANT

C'est pendant une absence de son père, que Constant d'Aubigné épousa à la Rochelle, le 20 octobre 1608, une belle veuve sans fortune, Anne Marchant, fille d'Antoine Marchant, sieur de la Darrotrye, qui avait eu trois filles de son premier mari, Jehan Courault, baron de Chatelaillon. Ce mariage irrita d'autant plus Agrippa d'Aubigné, qu'il fut suivi d'une demande de reddition de compte des biens de Suzanne de Lezay. Dans ce règlement, qui ne fût terminé qu'après le mariage des deux sœurs de Constant, l'une avec Josué de Caumont d'Adde, l'autre avec Benjamin de Valois, seigneur de Villette, Agrippa investit Constant du titre de baron de Surimeau, mais, accompagné pour tout droit, disent les auteurs de la *France protestante*, d'une rente de 1500 livres à payer par d'Adde et sa femme. Ces derniers furent mis en possession réelle du fief, et l'on sait comment leur gendre, Nesmond de Sansac, réussit à s'approprier définitivement cette belle part de l'héritage de Suzanne de Lezay.

Le document, que nous venons de retrouver, contredit quelque peu ces affirmations. Il prouve que Constant d'Aubigné, baron de Surimeau, avait gardé la jouissance, sinon de tous, du moins de certains droits dépendant de sa seigneurie. Il disposait entre autres des complans de vendanges de tous les fiefs de vigne de Surimeau et de la rente de chapons du fief de Groye-Ravard. Il les avait affermés pour deux ans à deux notaires de Niort, Pierre Cormier et Sébastien Assailly, et c'est la ratification de ce bail par Anne Marchant que nous publions ci-dessous.

La pièce est datée du 23 mai 1618. Constant d'Aubigné — orthographié d'Aubigny, conformément à sa signature — n'avait pas voulu quitter son gouvernement de Maillezais, dont son père lui avait fait donner la lieutenance, puis la survivance (fév. 1613). Anne Marchant, venue seule à Niort, avait fait élection de domicile chez Élisabeth Manceau, dame de la Grange, demeurant rue des Yver. La maison avoisinait l'auberge du

Digitized by Google

Cygne, où, moins d'un an plus tard, son mari devait la surprendre avec le fils d'un avocat de Niort, le jeune Levesque, sieur de Lalaisse, et les tuer tous deux à coups de poignard (fév. 1619). On ne peut s'empêcher de tirer un rapprochement de ce curieux voisinage.

HENRI CLOUZOT.

1618, 23 mai, Niort.

Ratification par Anne Marchant, épouse de Constant d'Aubigné, de la ferme des complans de vendange de Surimeau et de la rente des chapons de Groye-Ravard.

Par devant nous notaires et tabellyons royaulx a Niort soubsignez a esté personnellement establye et soubmise dame Anne Marchand, femme de hault et puissant Constant d'Aubigny, chevallier, seigneur de Surimeau, demeurant à Maillezay, et de luy authorisée comme il appert par la procuration en charge que luy a baillé ledit sieur dattée du vingt troisiesme apvril dernier passé a Maillezay par devant Chabirant et Remond notaires, laquelle, après que lecture luy a esté faicte de mot a mot par l'ung de nous notaires soubzsignez des contractz de ferme faictz par Pheillippes de Forettier, escuier, sieur du Pré, à maitres Pierre Cormier et Sebastien Assailly, notaires royaulx, des complans des vandanges et raisins de tous les fiefs de vigne despendans de la seigneurye de Surimeau avecq la renthe de chappons du fief de Groye-Ravard[1] pour les années mil six centz dix huict et mil six cent dix neuf, et des ratiffications faictes par ledit sieur des dites fermes, le tout datté des dernier octobre, trois, quatre et sixiesme novembre mil six centz dix sept pour les sommes y contenues, payées, advancées comptant audit sieur de Surimeau par lesdits Cormier et Assailly, a iceulx contractz et ratiffications dit bien entendre et les a rattiffié, approuvé, et consent que lesdit Assailly et Cormier jouissent desdits complans durant les dites fermes, promettant ne leur en faire, ny souffrir estre faict de sa part, aulcuns actes, question ne demandes, et renonce a tous droictz d'yppothecque et tous autres qu'elle pourroit avoir et pretendre sur lesdits fruictz, soit pour ses deniers dotaux qu'autres quelconques, sans prejudice a ladite dame de ses droictz, soit tant sur le fondz de toute ladite seigneurye de Surimeau que sur les autres fruictz d'icelle...

1. La Groye, ferme, commune de Siecq.

Digitized by Google

(*Suivent les obligations et condamnations.*) Faict et passé en la maison et demeure de damoiselle Elizabeth Manceau, dame de la Grange, ruhe des Yvertz, le vingt troisiesme jour de may mil six centz dix huict, et environ les six heures du soir.

ANNE MARCHANT, CORMIER, pour ledit acceptant.
ASSAILLY, SABOURIN, notaire royal.
NOUYON, notaire royal.

ANCIENNES FAMILLES PROTESTANTES

DU BOULONNAIS ET DE LA VILLE DE MONTREUIL

Le passé du protestantisme en Boulonnais a déjà été étudié, à des points de vue tout différents, dans plusieurs ouvrages :

1° *Les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne*, par l'abbé F.-A. Lefebvre; Boulogne, 1855, in-12, 248 pages.

2° *Notes Boulonnaises. — La Révocation de l'Édit de Nantes dans le Boulonnais, le Calaisis et les Pays Conquis et Reconquis*, 1685, par V.-J. Vaillant; Boulogne-sur-Mer, 1885, in-8, 78 pages.

3° *Tablettes historiques du Calaisis*, par C. Landrin; Calais, 1888, 3 vol. in-12.

3° *Transcript of the Registers of the Protestant Church at Guisnes from* 1668 *to* 1685; publication de *The Huguenot Society of London;* Lymington, 1891, in-4, 331 pages.

A ces ouvrages spéciaux il convient d'ajouter l'*Histoire du Boulonnais*, de M. Hector de Rosny, et le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne*, par l'abbé Haigneré.

Le sujet a donc été abordé et étudié bien des fois déjà. Cependant le hasard des recherches m'a fait rencontrer un certain nombre de documents authentiques, concernant les anciennes familles protestantes de la petite province boulonnaise et de la ville de Montreuil. En outre, M. V.-J. Vaillant a eu la grande complaisance de mettre à ma disposition un

Digitized by Google

bon nombre de notes intéressantes, retrouvées par lui çà et là, depuis la publication de son travail précité.

Il m'a semblé que la production de ces divers actes, accompagnés de notes historiques et généalogiques, ne serait pas sans quelque intérêt pour l'histoire du protestantisme en France. C'est pourquoi je publie aujourd'hui une partie de mes découvertes, réservant le reste à plus tard [1].

ROGER RODIÈRE.

I

2 mai 1562. — Testament de Françoise de Monchy, dame de la Haulle.

« Au nom du Père, du Filz et du benoist St-Esperit, je dammoiselle Françoise de Monchy (1), vefve de feu noble homme Jehan de La Haulle, seigneur de Gremonville, Gausenville et Contremolins », etc. — Demande : « Mon corpz estre mis en sépulture en l'église paroissial d'Inquessent (2), où je fay présentement ma résidence, en tel lieu qu'il sera advisé par mes exécuteurs, pourveu que je y décède; aultrement je vœul que en la paroisse où je décéderay mon corpz y soit inhumé, et donne à icelle paroisse ma robbe de vellours noir pour faire des ornemens. Et des biens qu'il a pleu à Dieu m'avoir prestez en ce monde — je vœul — estre prins — cent l. tz. pour estre emploiez à faire prier Dieu pour moy tant en messes, prières, oraisons et aulmosnes. » Suivent diverses donations : « A ma sœur Jehenne de Monchy, relligieuse au couvent des relligieuses Sainct Françoys à Monstrœul (15 l. tz. pour estre participante aux prières et bienfaictz desd. relligieuses); à ma sœur dame Anne de Monchy, relligieuse à Gonnay; — aux confrairies de Sainct Lubin de Ganseville et Sainct Pierre de Gremonville », etc. « Item donne à mon filz aisné Nicolas de la Haulle, affin qu'il prye Dieu pour moy, dix escus soleil ». — La testatrice fait ensuite des legs très considérables à Gédéon, Siméon, Marie et Austreberthe de La Haulle, enfants dudit Nicolas : « à condition quy ne suiveront et tiendront la secte de la nouvelle relligion que l'on vœult dire réformée, venue de nouveau en ce païs de France, et qu'ilz vivront selon la loy et relligion ancienne de France à la mode ro-

1. Les notes étant nombreuses et étendues, elles ont été, pour chaque document, imprimées à la suite du texte qu'elles expliquent et complètent.

Digitized by Google

maine, selon mes prédécesseurs, parens et amis. Et où aucuns d'iceulx feroient aultrement, je révocque les dons et légatz cy dessus, et que le contredisant ou contredisans en soit privé, et par accroissement estre distribué et délivré à celluy ou ceulx de mesd. petis enffans qui suivront et tiendront lad. ancienne relligion. Et encores où mesd. petis enffans se vouldroient tous maintenir en lad. nouvelle secte et relligion, je vœul et ordonne que lesd. légatz soient distribuez aux pauvres, pour faire prier Dieu pour moy, à la discrétion des exécuteurs de ce présent testament. » Après plusieurs legs particuliers, notamment un calice d'argent doré « à mon nepveu Jacques de Monchy, filz de mon frère Monsieur d'I[n]quessent, que j'ay tousjours nourry », la testatrice nomme pour légataires universelles lesdites Marie et Austreberthe de La Haulle, « pourveu qu'elles observent lad. ancienne relligion, ou aultrement je vœul le tout estre distribué aux pauvres ». Enfin elle choisit pour exécuteurs testamentaires « Monsieur d'I[n]quessent mon frère (3) », et Anthoine de Hèghes, procureur à Montreuil.

(Testament passé à Montreuil le 2 may 1562, pard^t Obert et Malingre, notaires. Minute originale signée. Étude de Me Plesse, à Montreuil.)

La dame de La Haulle fit un second testament le 11 octobre 1578. Elle y répète à peu près exactement les termes du premier, avec quelques détails supplémentaires. Ainsi, elle laisse une rente viagère à son fils Jehan, « homme d'Église, sans que mond. filz Jehan en ait aulcune disposition en sa puissance et volonté, sachant la vie dissolue que à mon grand regret il a mené et mayne ». Dans le cas où tous ses petits-enfants « se vouldroient tous maintenir en lad. nouvelle secte et relligion », la testatrice leur substitue « la comunaulté des pauvres de l'Hostel-Dieu de Paris, aux administrateurs duquel Hostel-Dieu mes exécuteurs envoiront, incontinent aprez mon décedz, la copie de ce présent mien testament et à mes despens, pour entendre songneusement pour lesd. pauvres à poursuivir au prouffict d'iceux les dons et légatz faictz cy devant, sy tous iceux légataires se desvoyoient de lad. église catholicque et romaine. — N'est que ma belle-fille ayt de mond. filz Nicolas aultrez enffans quy vivent selon l'institution de nostre mère Ste Église catholicque et romaine, estant en mon intention que mes petitz filz et petites filles de mond. filz Nicolas, nez ou à naistre, soient esd. légaulx préférez aud. Hostel-Dieu, en cas que iceux ou l'un d'eux vivent et persévèrent en lad. Église catholicque et romaine, et non

Digitized by Google

aultrement. Sy n'entend poinct que led. Hostel-Dieu exclude mes aultrez parens, quy aprez les susnommez légataires seroient habilles à succéder esd. rentes et choses légatées, pourveu qu'ilz ne fussent séparez hors de lad. Église catholicque et romaine ». Elle choisit pour exécuteurs les seigneurs de Mont-Cavrel, d'Inxent et de Cavron, de la maison de Monchy; « Messire Jehan de Maulde, chlr et baron de Collemberq, mary de dal[e] Anne de Monchy, ma niepce[1] », et « Me Michiel de Montchy, seigneur de Boutonville, conseiller du Roy en sa court de Parlement de Rouen, archidiacre dud. Rouen, et vicaire général de Monseigneur le Révérendissime et Illustrissime Cardinal de Bourbon ». Par un codicile, elle lègue, entre autres, « à sœur Jehenne du Fay, mon gobbelet d'estain couvert, avecq mes patenostres d'abannes que mon nepveu de Bouthonville m'a apporté de Rome; et la croix d'or quy y pent, c'est pour ma belle-fille la fille (*sic* pour femme) de mon filz aisné, Madlle de Gansville, affin qu'elle ait souvenance de moy en ses bonnes prières » (4).

(Minutes des notaires De Leaue et Benault; même étude.)

(1) Françoise, fille de Jean de Monchy, chevalier, sgr de Mont-Cavrel, m[e] d'hôtel du Roi, tué en 1512 à la bataille de Ravenne, et de Anne Picard (mariés en 1490); alliée à Jean de la Haule, sgr de Fremanville (*sic*). (R. de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu*, p. 704.)

(2) Inxent, village en Boulonnais, près Montreuil.

(3) Jacques de Monchy, sgr d'Inxent, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Laon, auteur de la branche des seig[rs] d'Inxent et de Cavron. A la différence des Monchy de Visme, qui embrassèrent le protestantisme, les branches d'Inxent, de Mont-Cavrel, etc., restèrent très attachées au catholicisme, et se distinguèrent dans le parti de la Ligue. Jacques, fils du s[r] d'Inxent, cité au testament de sa tante, devint jésuite.

(4) Mademoiselle de Gansville était donc catholique.

II

12 avril 1572. — Testament de Louis de Rebergues (1).

« Au nom du Père et du Filz et du benoist Sainct Esperit, moy Louys de Rubergues, dem[t] à Monteswis, estant en mon bon sens, etc. — Je prie à mon Dieu, mon père créateur, quand mon

Digitized by Google

ame p[artira] de mon cors, qu'il veulle par sa grace la recepvoir en sa miséricorde. Et quand aulx biens temporelz que Dieu m'a presté ce monde, je donne et laisse à Suzenne de Thubeauville la terre et seignourie du Hamel que [jay] œu pour le quind hérédital que m'a donné Jacqueline de Frencq ma première femme ».

Legs : « à Louis Robert mon nepveu, filz de ma sœur Adrienne »;
« à dam^lle Marie d'Ostove, ma femme »;
« à Anthoine Robert, filz puisné de lad. Adrienne de Rubergues »;
« à Jacqueline Caron. » (Il cite feu François de Rubergues).

« Dénommant pour mes exécuteurs de Monsieur de Guiselin et de Monsr de Fresnoie ».

(Minute originale passée par De Leaue et Allain, notaires à Montreuil.)

(1) Louis de Rebergues ou Rubergues, écuyer, « assisté de [François] de Ruberghues, seig^r de Questinghen et Descluses (lire des Cluses), son frère aisné, et de Loys du Tertre, sg^r d'Escœuffen, son cousin », épousa par contrat du 5 janvier 1554-1555 pardevant Jehan Postel et Nicolas Malingre, not. à Montreuil : « damoiselle Jacquelynne de Frencq, damoiselle de Montewys, demœurant aud. lieu, paroisse de Le Calloterye, assistée de nobles personnes Anthoine de Bétencourt, seig^r de P...ocourt, de Nicollas de Courteville, seig^r de Hodicq, ses cousins, et Joachin de Bécourt, sg^r de Lenclos, son bon amy. » (Ce dernier fut plus tard ligueur aussi fougueux que les Du Tertre furent huguenots exaltés.) Le mariant apporte en dot un fief noble à Inquessen, une « plache et terres » à Wismes en Arthois; la contractante apporte la terre et seigneurie de Montewis, et plusieurs autres fiefs (Minutes Malingre). — La formule de ce testament nous révèle que Louis de Rebergues était protestant.

En 1606, François de Hèghes, escuier, sieur du Grand-Jardin, et dam^lle Margueritte de Ruberghes, sa femme, se font décréter sur la terre et principauté de Hodicq, acquise par eux de Messire Eustache de Croy, comte du Rœulx et du Maige, prince de Hodicq. (Scotté, Commentaires sur la Coutume du Boulenois, mss., f° 22 v°.) — Marguerite de Rebergues avait épousé un catholique; les de Hesghes comptent même un moine de Dommartin, dom Jehan de Hesghes, égorgé en 1568 par les huguenots de Cocqueville. Cependant ils suivirent le parti du Roi pendant les guerres de la Ligue. Antoine de Hesghes, frère de François, et « antien mayeur de ceste ville de Monstrœul, à présent demeurant en la ville de Saint-

Digitized by Google

Omer » (20 mars 1590), avait dû s'enfuir de Montreuil après y avoir été incarcéré par les Ligueurs. Plus tard il revint; en 1595 il était mayeur de nouveau (il le fut seize fois en tout, de 1585 à 1620); François le fut plusieurs fois aussi (trois fois de 1577 à 1580).

III

26 septembre 1576. — Assemblée des gentilshommes de la religion réformée du Boulonnois, par laquelle ils ont requis qu'aux mémoires dont il s'agissoit, qu'on supliat Sa Majesté d'y ajouter d'acorder et continuer la paix [entre catholiques et protestants] (*Cote du* XVIII*e siècle*).

En la p[rése]nce de nous Françoys du Buir et Roger Langlois, nottaires roiaux dem^s à Boullongne sur la mer, Nicolas de Héricourt (1), escuier, seigneur de Canlers, Guillaume d'Ostove, escuier, seigneur de Clenleu et Buimont et Hardenthun (2), Charles de Wavrans, escuier, seigneur de Sequières (3), Claude de Louvigny (4), escuier, seig^r dud. lieu, Estréelles, Wierre et Longfossé, Claude de Willecot (5), escuier, sieur de Contery, tant pour eulx que pour et au nom de toutte la noblesse du conté de Boullenois de la religion réformée, ont remonstré à Monsieur Me Anthoine Chinot, escuier, seigneur du Val, conseiller du Roy et son lieutenant général en la Sen^ce dud. conté de Boullenois, qu'ilz estoient naguères comparutz pardevant luy commissaire par le Roy pour la convocation et assemblée généralle des estatz du ressort et jurisdiction de lad. Sen^ce de Boullenois, pour adviser avecq les gentilhommes catholicques conjointement ensemble, desnommer et déléguer certain personnage d'entre eulx à dresser les mémoires, et aprez avoir esté d'accord de plusieurs articles desd. mémoires auroient requis que l'on adjoutast que l'on suplioit la Majesté du Roy de garder et entretenir la paix. Ce dont on auroit faict refuz, ne l'aiant voullu adjouster ausdictz mémoires, aprez grandes instances pour ce par eulx faictes. Duquel refuz ils avoient requis aud. s^r du Val leur bailler acte, qui auroit déclaré que sa commission pour ce requise estoit expirée et qu'il n'y povoit toucher; ce néantmoins que nous faisant comparoir pardevant luy, qu'il bailleroit acte de son dire et response. Suivant quoy ilz avoient faict comparoir pardevant luy nous nottaires soubzsignez, requérans led. sieur lieutenant consentir leur estre délivré acte de ce que dessus par nous nottaires susdictz. A quoi iceluy sieur lieutenant auroit faict responce qu'ilz en prinssent tel acte qu'ilz verront bon estre et que sa commission

Digitized by Google

estoit expirée, et debvoient faire lesd[tes] remonstrances, s'ilz entendoient de eulx en servir et prévalloir, aux assemblées faictes les deulx jours prochains passez pour le faict des estatz dud. pays de Boullenois. Dont et de quoy les dessusditz gentilshommes ont requis acte à nous nottaires soubzsignez qui leur avons accordé. Faict et expédié aud. Boullongne le XXVI[e] jour de septembre mil V[c] soixante seize.

GUILLAUME D'OSTOVE, HERICOURT.
C. DE WAVRANS. DE LOUVIGNY.
CLAUDE DE WILLECOT.
DUBUIR. LANGLOIS.

(Minute originale. Étude de M[e] Dezairs, notaire à Boulogne. — Comm[on] de M. Jules Le Cat.)

(1) Cet acte est le seul qui nous révèle que la famille d'Héricourt ait un instant fait profession du protestantisme. Cette maison, éteinte au XVIIIe siècle, possédait dès le XIIe la terre de Canlers en Artois, où son château a été démoli vers 1854. Sa généalogie se confond avec l'histoire du village de Canlers; elle n'a guère été étudiée jusqu'ici. (Voir une notice sur Canlers, du comte de Servins d'Héricourt, dans le *Bull. de la Commiss. des Antiq. dép[les] du P.-de-C.*, 1854, pp. 204-205; chanoine Hénocque, *Hist. de St-Riquier*, t. III, p. 205; Haigneré, *Inventaire des Arch. P.-de-C., série G, Évêché de Boulogne*, t. Ier, pp. 210 et 267; A. de Ternas, *Recueil de la noblesse des Pays-Bas*, p. 29; Ig. de Coussemaker, *Un cartul. de l'abbaye de N.-D. de Bourbourg*, pp. 469, 470 et sq.). Nicolas de Héricourt, le huguenot de 1576 (fils de Henri et d'Isabeau de la Rozière), épousa Claude de Septfontaines, fille de Jean, écuyer, seig[r] dud. lieu, et de Marie de Caulaincourt. Leur fils aîné, Charles de Héricourt, se qualifie dès 1581 « sieur de Canlers et de Sénécauville, chambellan de Monseig[r] le Cardinal de Bourbon, dem[t] aud. Canlers »; il est donc à présumer que son père était mort à cette époque, et que Charles était catholique, car il semble bien que le cardinal, oncle de Henri IV, n'aurait pas confié à un réformé la charge de chambellan. Charles épousa Marie d'Ocoche, dont il eut Antoine, créé chevalier par lettres des Archiducs, souverains des Pays-Bas, données à Bruxelles le 18 mars 1618. Nicolas de Héricourt avait un second fils, nommé Charles comme son aîné, qui épousa Marguerite d'Anglure, nièce du comte de Grandpré; ledit Nicolas avait un frère chevalier de Malte (Lettres de 1618; Ternas, *loc. cit.*; et min. des not. de Montreuil, 1581). — En 1641, dame Isabelle de Héricourt, prieure de l'abbaye de Bourbourg, fut élue abbesse par ses consœurs, et comme

Digitized by Google

l'élection devait être confirmée par le prince, gouverneur des Pays-Bas, les religieuses opposantes à cette élection firent valoir qu'Isabelle était d'origine française; son frère Antoine dut représenter au gouverneur que cette assertion était « une pure calomnie, d'aultant que la terre de Héricourt, dont ilz portent le nom, est au comté d'Artois, et que de tout temps leurs prédécesseurs y ont demeuré et eulx aussy, principalement au village de Canlers, où ilz sont néz et baptiséz, comme en appert par copie des lettres du Pape Léon, de l'évesque de Térouane, attestations cy jointes »; il rappelle ensuite que lui-même a été fait chevalier par les Archiducs en 1618, puis mayeur de St-Omer en 1635 et 1636; que son frère et ses neveux ont servi dans les armées espagnoles; « et qui plus est, que par le partage de leurs parens, à l'un de leurs frères estoit tombée une terre qu'ils avoient en France sur les frontières, où il faisoit sa demeure, lequel estant décédé avant la présente guerre entre les deux couronnes, le remonstrant at retiré par deça auprès de luy ses enfans, aymant mieulx les avoir à sa charge que de les laisser nourrir et eslever en France, combien que présentement ils perdent touts leurs biens » (janvier-février 1641). En conséquence, le 15 mars 1641, Philippe IV, Roi d'Espagne, nomma Isabelle d'Héricourt à l'abbaye de Bourbourg (Ig. de Coussemaker, *loc. cit.*).

(2) Sur les d'Ostove, voir ci-après pièces IV et VIII.

(3) Sur Charles de Wavrans, voir pièce IV.

(4) Claude de Louvigny, seigneur d'Estréelles, est un des principaux chefs du protestantisme en Boulonnais à l'époque des guerres de religion. La famille de Louvigny est un vieux lignage du Boulonnais; le fief patronymique de Louvigny est sur le terroir de Beussent. — *Eustachius de Lovegni*, cité en 1207 par une charte du Prieuré de Beaurain, est le plus ancien connu de ce nom. Viennent ensuite : Jehan de Louvegni, escuier, 1363 (Chartrier de Longvilliers): Jacques de Louvegny, 1392 (Chartes de Maresville) et 1393, franc-homme jugeant au châtel de Boulogne (E. de Rosny, *Rech. Généalog.*, t. II, p. 897); Jehanne de Louvigny, dame de Vrechocq en partie, vesve de feu Monsieur le Besgue de Le Rachie, en son vivant chevalier, seigneur de Le Rachie et du Bus, 1422 (fille de Jehanne de Fiennes) (Chartrier de Longvilliers); Robert de Louvigny, 1449 (E. de Rosny, *loc. cit.*); Robert et Jehan, tenant de nombreux fiefs en Boulonnais, 1477 (Déclar. des fiefs du Boulonnais, mss. Arch. de Boulogne); Extasse de Louvigny, dem^t^ à Questrecques, 1515 (Chartr. de Longvilliers); Jehan, tenant fief de Longvilliers à Hubersent, 1510 (*Id.*). Ce dernier est la souche de la généalogie suivie de la famille. Son fils François devint un puissant seigneur en épousant (vers 1530 ?)

Digitized by Google

Françoise de Hardenthun, héritière d'Estréelles et de Reclinghem. Françoise, étant veuve, testa le 5 février 1572, selon la formule catholique, faisant quantité de legs pieux (Min. des not. de Montreuil). Leur fils Guillaume survécut peu à son père; il laissa pour héritier Claude de Louvigny, qui se fit protestant et fut l'un des chefs du parti huguenot en Boulonnais; il n'est pas nommé au testament de sa grand' mère, qui sans doute ne lui pardonnait pas son changement de religion. La même année 1572, après la St-Barthélemy, il est assiégé dans son château d'Estréelles par la garnison de Montreuil, et c'est sans doute à cela qu'il fait allusion, le 30 octobre 1572, en constituant une rente pour payer ses dettes contractées « à raison des grandes pertes qu'il a eu et soufertes depuis peu de temps encha. » (Min. des not.). Puis, en 1576, il est l'un des cinq députés de la noblesse protestante du Boulonnais à l'assemblée générale des trois ordres de la province (présent acte); en 1585, il protège le prédicant Jean Auber, qui fait le prêche à Wierre-au-Bois, fief des Louvigny; le 28 avril, ce pasteur est accompagné des sieurs d'Estréelles et de Louvigny, du Mesnil, des Barreaux, et Fiérard, frère du mayeur d'Etaples (A. Lefebvre, *Un crime impuni;* journal *La France du Nord*, du 24 mars 1895). Enfin, c'est lui qui a bâti le curieux temple encore existant à Estréelles. Il est bizarre, après cela, de le voir, en 1590, parrain d'un enfant catholique (Registre de famille de Philippe du Hamel, bailly de Samer) : « Au mois de may le Ve jour, 3 heures aprez midy, veille de l'Ascension 1590, naquit Roger, et fut baptisé en l'église Nostre Dame de Boullogne. Ses parrins furent Loys, filz aisné de Monsieur du Bernet, gouverneur de Boullongne et pays de Boullegnois; *Messire Claude de Louvigni, chevalier, sieur d'Estréelles et Wierre ou* Bois; ses marinnes la dame du Roncoy, qui depuis a espouzé le s^r^ de Belleval, et Madamoiselle femme du cappitaine Busca » (Publié par E. Deseille, Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. III, p. 420). — En 1590, Claude vit ses biens confisqués par la Ligue; le 2 juin, François des Essarts de Maigneulx, gouverneur de Montreuil, baille à loyer la maison seigneuriale d'Estréelles dont la jouissance lui avait été accordée par les princes ligueurs. (Min. des not.). Mais le 7 octobre 1591, après la reprise d'Étaples par les royalistes, Louvigny est nommé gouverneur de cette ville (Souquet, *Hist. du Château d'Étaples*, pp. 19-24). Il mourut vers 1593, laissant de Jeanne Gaillard de Longjumeau, Daniel de Louvigny, seig^r^ d'Estréelles, sans enfants de Marie de Monsures; et Jean de Louvigny, seig^r^ d'Estréelles (1620) après son frère. Ce dernier revint au catholicisme en épousant Anne de Dremille (veuve dès 1623, morte le 7 janvier 1632). Il n'en eut qu'un fils et deux filles : le premier, Claude, page d'Anne d'Autriche, mourut jeune : « Le jeune Louvigny, se battant en

Digitized by Google

duel avec d'Hocquincourt, lui dit : Otons nos éperons. Et comme l'autre se fut baissé, il lui donna un grand coup d'épée qui passait d'outre en outre et le mit à la mort ». Tallemant des Réaux qualifie cette action d'épouvantable ; cependant elle n'eut pas de suites pour Louvigny ; il fut tué en duel en 1629, à un peu plus de vingt ans (*Revue des Deux Mondes*, 1er oct. 1899, p. 595 ; *La Grande Demoiselle*, par Arvède Barine). La date de 1629 est fausse, car Claude est encore parrain à Estréelles le 15 avril 1632 (Reg. de catholicité). Sa sœur Marguerite porta en 1634 les terres d'Estréelles et de Louvigny dans la famille du Blaisel, l'une des plus catholiques et des plus ligueuses du Boulonnais.

La famille de Louvigny a compté plusieurs autres branches, qui jouèrent aussi un rôle dans l'histoire du protestantisme. La seconde femme du père du grand Sully s'appelait Marguerite de Louvigny. — Nicolas de Louvigny, fils d'Henri, conseiller secrétaire du Roi, qui fut inhumé dans le cimetière du Temple de Charenton, était directeur des Manufactures royales du Nivernais au moment de la Révocation ; il abjura, mais eut ensuite des remords et voulut émigrer ; arrêté à Dieppe avec sa mère Antoinette Bigot, âgé de 70 ans, sa femme et sa belle-mère, il fut jeté en prison, les femmes incarcérées au château de Ham. Il réussit pourtant à quitter la France pour s'établir en Angleterre, et vit ses biens donnés en 1688 à son frère Louvigny d'Orgemont, intendant de la marine au Havre (V. J. Vaillant, *op. cit.*, p. 56). C'est sans doute à ce dernier que fait allusion Rossier (*Hist. des protestants de Picardie*, p. 264), lorsque, parmi les agents du gouvernement de Louis XIV qui furent opposés aux persécutions violentes ou qui y renoncèrent après les avoir pratiquées, il cite *Louvigny*, qui dit en 1698 : « L'autorité publique n'est pas propre à gagner le cœur. Il y a de l'horreur à penser qu'on contraigne des gens qui ne croient pas, à pratiquer des sentiments qu'ils profanent par leur manque de foi. Ils donnent un scandale universel à l'Église ». En 1689, dans les rangs de l'armée protestante, à la bataille de la Boyne, nous trouvons un colonel de Louvigny, et un capitaine du même nom (Vaillant, *op. cit.*, p. 58). — La famille de Louvigny figure fréquemment pendant les règnes de Guillaume d'Orange et du roi Georges, dans les *King's Warrant Books*, comme bénéficiaire soit de pensions renouvelables, soit de *benefactions* provenant des fonds des Réfugiés français. C'est ainsi qu'en 1703 on y voit inscrites une pension de £ 30 au nom des demoiselles Henriette et Marie de Louvigny et une *benefaction* supplémentaire d'égale importance ; puis, en avril 1705, une pension ou libéralité de £ 60 aux mêmes noms, tandis que leur mère Jeanne de La Baume de Louvigny en touche une de £ 40. Semblables sommes leur sont allouées en 1716, en 1723, en 1726, 1727, 1731, etc., etc. Les noms des bénéficiaires français

Digitized by Google

abondent dans ces listes, mais ils sont fortement estropiés, au point que les corrections qu'on en essaierait resteraient le plus souvent sujettes à caution (Notes Vaillant). — Sur Madame de Louvigny, religieuse de St-Louis de St-Cyr, et la part qu'elle prit dans la publication des Lettres de Madame de Maintenon, par Laurent Angliviel de La Baumelle, voir *La Baumelle et St-Cyr*, par Ach. Taphanel, 1898 (note *id.*).

Voir encore A. Lefebvre, *Le Temple fortifié d'Estréelles en Boulonnais*, Mém. Comm. Dép. des Mon. hist. du P.-d.-C., 1901, t. II, p. 285.

Scotté de Vélinghem (Mss. sur le Boulonnais, f° 43 v°) donne aux Louvigny des armes parlantes : *d'or à trois loups de sable passant l'un derrière l'autre;* l'Armorial des Dixmude-Montbrun (f° 37, mss. bibl. A. de Rosny) porte les mêmes armes, mais les loups superposés, et sur champ d'argent, avec pennon généalogique de 8 quartiers. Un sceau appartenant à M. de Gournay de Clarques (*S. Jehan de Louviny;* XVIe s.) donne un blason tout différent : *de... à la tour de... accostée de deux molettes de...*

(5) Willecot, ancienne famille de noblesse boulonnaise encore existante sous le nom de Willecot de Rincquesen. La plupart de ses membres professaient le catholicisme. Cependant l'État des protestants du Boulonnais, dressé en 1697, mentionne : « A Outreau. La d^lle Vuilcot qui est retenu de faire son debvoir par le sieur Haffrengue » (Vaillant, *op. cit.*, p. 17). — Cette « demoiselle Vuilcot » devait être Jeanne Flahault, femme de Bertrand Willecot, escuyer, sieur dudit lieu; elle avait abjuré entre les mains du curé de St-Wandrille en Outreau, le 6 décembre 1685, et son mariage, célébré antérieurement sans doute selon le rite réformé, avait été renouvelé en la chapelle de l'évêché de Boulogne le 14 janvier 1687 (Voir le texte de ces deux actes, Vaillant, *op. cit.*, pp. 59-60). Rien n'autorise à penser que Bertrand Willecot ait été protestant comme sa femme; dès le 17 avril 1685, son fils Louis-Furcy avait été baptisé à l'église d'Outreau (*Ibid.*).

IV

3 septembre 1583. — Testament de Charles de Wavrans, seigneur de Sequières.

« Au nom de Dieu. Je Charles de Wavrans (1), sieur de Sequières, voullant ordonner et disposer des biens temporelz qu'il a pleu à Dieu me départir, devant que par malladie le sens et entendement soient empeschez, par ce présent testament ay faict déclaration de ma dernière volonté comme il s'ensuit. En premier lieu, je prie humblement le Tout-Puissant Dieu, mon Père et Créateur, qu'il lui plaise

Digitized by Google

au nom et par le mérite de Nostre Seigneur Jésuchrist son filz me pardonner le nombre infini de péchez que j'ay commis contre sa saincte Maiesté; n'aiant autre espoir ny refuge sinon à son adoption gratuite, à laquelle tout nostre salus est fondé; embrassant la grâce qu'il m'a faict en icellui Nostre Seigneur Jésuchrist, affin que par ce seul moien, toutes mes offenses estans ensevelies, je puisse comparoistre devant sa face, portant son image, avecq tous ses esleux bien heureux. Aussy je luy rendz grâce de ce qu'il lui a pleu avoir tel soing de moy en ceste vie corporelle, qu'il m'a donné durant icelle non seullement de ses biens et moiens pour y subvenir, mais aussy qu'il luy a pleu me susciter lignée légitime pour succéder à iceulx. Laquelle après l'avoir recommandée à sa saincte grâce et bénédiction, je vœultz et entendz par ceste mienne disposition user desdictz biens que je luy laisse, en la sorte qui sensuit. » Il lègue à Charles de Wavrans, son fils aîné, son fief de Sequières et quantité d'autres biens, notamment « les fiefz que j'ai à Boucquehault, à moy escheux de la succession de damoiselle Magdelaine d'Ostove ma tante (2). » Il fait ensuite divers legs à Judith de Wavrans, sa fille aînée, femme de Léonard de Levrien, et à Jacqueline de Wavrans, sa fille cadette. « Item je donne aux pauvres la somme de dix escus, qui seront distribuez à la discrétion des exécuteurs de ce mien testament. Sy prie et admonneste tous mesdictz enffans de tenir et observer en bon accord et amytié fraternelle la présente disposition et avoir tousiours la crainte de Dieu devant les jeux (*sic*), recongnoissans que tout procedde de sa saincte largesse et libéralité. » Le testateur nomme ensuite pour exécuteurs les seigneurs de Contery et Me Guillaume Le Sueur (3), mes bons et fidelles amys », et date du 3 septembre 1583. « Ainsy signé : de Wavrans, de Guisselin, de St-Amand, K. de Seinct Remy, N. de La Rue, Le Sueur, Claude de Willecot, François du Tertre et A. de Fresnoye. »

Codicile du 5 octobre 1588 : « Au nom de Dieu, je soubsigné, sieur de Sequières », etc...

(Expédition, charte en parchemin, du testament olographe, collationnée le 18 décembre 1591, par Phlippes Le Sourd, garde du scel royal en Boulenois; Jehan Luce et François du Buir, notaires royaux. — Chartrier de Longvilliers (4).)

(1) Wavrans, vieille famille de noblesse boulonnaise, éteinte au XVIIIe siècle. Charles de Wavrans avait épousé Jacqueline du Tertre, damoiselle de Boursin, héritière de la plus fameuse maison protestante du Boulonnais; il

Digitized by Google

est probable qu'il abjura le catholicisme en se mariant; on remarque que la plupart des familles nobles du Boulonnais, qui embrassèrent la réforme, le firent à la suite d'alliances avec les Du Tertre. Les descendants de Charles de Wavrans redevinrent catholiques, ainsi que les Du Tertre eux-mêmes, qui existent encore aujourd'hui. — Pendant les guerres de la Ligue, les biens de la veuve de Charles de Wavrans furent confisqués par la Sainte-Union. Le 28 mars 1590, Charles Dexson, chevalier, seig^r de Coury, et Hanibal de La Rue, escuier, s^r de Bernapré, capitaine du château d'Étaples, font bail de « la part et portion appartenant à dam^lle Jacqueline du Tertre, vefve de feu Charles de Wavrans, en son vivant seigneur de Secquières, tenant party contraire à l'union catholicque, en la maison et cense du Faïel pour son douaire ». Le fief du Fayel est voisin d'Étaples; Jacqueline du Tertre était veuve en premières noces de Philippe d'Aigneville, seig^r du Fayel, d'où Anne d'Aigneville qui épousa un capitaine huguenot, Robert de Rocquigny, dont il sera question plus loin.

Sur les Du Tertre, voir V.-J. Vaillant, *op. cit.*, p. 57. — Les registres du Temple de Guines (1668-1685) ne renferment qu'une seule mention de la famille du Tertre, ce qui est fort étonnant, car cette maison était nombreuse et certainement encore protestante à cette époque : « Décembre 1669. — ...du Tertre, demoiselle du Menil, dec. à Guisnes le 31e. Témoins Anne de Rocquigny et Anne du Tertre » (p. 21).

(2) Magdeleine d'Ostove, zélée catholique, avait fait, par son testament du 22 juillet 1575, des dons considérables à l'Hôtel-Dieu de Montreuil. M. Aug. Braquehay (*Hist. des Établ. Hospitaliers de Montreuil*, p. 119 et sq.) raconte en détails le procès que firent aux religieuses de l'Hôtel-Dieu les héritiers mécontents; mais il n'a pas su que ces héritiers, ou du moins une partie d'entre eux, étaient protestants, ce qui explique mieux encore leur dépit de voir passer en mains ecclésiastiques les biens de leur famille.

(3) Guillaume Le Sueur, avocat en la Sénéchaussée de Boullenois, est l'auteur des *Antiquitez de Boulongne sur mer*, composées en 1596, la plus ancienne histoire de Boulogne (publiée récemment par M. E. Deseille). Je ne sais s'il était protestant; en tout cas, il fut très opposé à la Ligue. — Nous verrons plus loin, en 1626, un François Le Sueur, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts, exécuteur du testament de Mme de Rocquigny (avec Chinot du Val, catholique connu).

(4) Une note de Léonard de Levrien nous apprend que : « Charles de Wavrans, escuier, sieur de Sequières, Rond, Pont-à-Hames, etc., père de madicte feu femme, est décédé en ma maison de La Chappelle-Heffroy,

Digitized by Google

le vingt-cincquiesme janvier mil V^e quatre vingtz et nœuf sur les... [*en blanc*] du matin. Son corps fut porté enterrer en l'église de Boussin » (Boursin). Fait très curieux, qui prouve qu'à la faveur des troubles, on enterrait alors les seigneurs protestants dans les églises. A moins que Wavrans ne fût retourné au catholicisme à son lit de mort, mais c'est peu probable, puisque tout son entourage était réformé.

Le cas n'est, d'ailleurs, pas sans exemple : « En 1596, le seigneur de St-Vaast, de la religion protestante, et qui avait servi sous le duc de Longueville, mourut sans enfants; il fut enterré dans le chœur de l'église. L'official, à la requête du promoteur, ordonna l'exhumation du corps, et l'église fut interdite comme étant polluée. Le curé, au lieu de se soumettre à cette sentence, porta appel au parlement de Rouen, qui lui enjoignit de l'exécuter ponctuellement. Jeanne de Glatigny, veuve du défunt, intervint au procès et se porta appelant de toute la procédure au grand Conseil ». (A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. I, p. 290.) Françoise de Vuarty, veuve de Charles d'Ailly, vidame d'Amiens, fut inhumée dans l'église de Rainneval, quoique étant décédée dans les sentiments du protestantisme (première moitié du XVIIe siècle) (De Court, ap. Darsy, *Picquigny et ses Seigneurs*, p. 68).

D'autre part, M. G. Tholin a publié dans le *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1898, p. 275 et suiv. (*Un Médaillon en plomb trouvé dans l'ancien cimetière de Sainte-Livrade* — Lot-et-Garonne, — ancien prieuré bénédictin), un article très intéressant et dont il y a lieu de citer ici un large extrait (pp. 279-280) :

« Reste à expliquer le fait d'une sépulture protestante dans un cimetière catholique (de l'Agenais). Ceci a lieu de surprendre. C'est une exception assurément, mais non une exception unique. Des documents des XVIe et XVIIe siècles sont fort probants à ce sujet.

« Il y a près de vingt ans, en étudiant le livre de raison de Jean de Lorman, protestant, qui joua un certain rôle comme représentant des églises agenaises dans plusieurs synodes, je fus frappé d'une note inscrite par son fils dans le livre familial, à la date de 1653 : « Il (Jean de Lorman) « fut enseveli dans la grande église (du Mas d'Agenais), proche la grande « cheire et au devant le bancq que y avons, comme estant nos tombes « provenents de nos anceptres les Vopilières » (*Le livre de raison des Daurée d'Agen*, par G. Tholin, Agen, 1880).

« Il résulte de ce texte que, dans nos pays, au XVIIe siècle, on pouvait considérer un caveau dans une église comme une propriété de famille, et en user, abstraction faite de la question de religion.

« Il en était de même au XVIe siècle, et voici quelques exemples cités par deux érudits du Gers : M. Tierny, archiviste départemental, et

Digitized by Google

M. l'abbé de Carsalade du Pont (aujourd'hui évêque de Perpignan).

« A la suite de l'édit de janvier 1651, l'église de Lectoure demanda aux magistrats du Sénéchal « qu'il leur soit baillé un lieu pour ensevelir leurs « morts. Après délibération, on désigne pour cet usage le cimetière du « St Esprit, situé derrière l'église de ce nom. »

« M. Tierny... ajoute, à propos de cette question des sépultures, que l'acte ici mentionné n'est pas le seul. Quelques jours plus tard, à propos d'un autre protestant décédé, nommé Labarthe, un sien cousin demande qu'il lui soit permis de [le] faire ensevelir « au temple du couvent des « Prescheurs hors la présente ville », où les ancêtres dudit Labarthe ont de tout temps été ensevelis. Et, ce qui nous surprend davantage, c'est qu'il ajoute qu'il en a déjà parlé aux religieux du couvent et qu'ils y consentent. Dans ces conditions, l'autorisation demandée lui est accordée.

« M. de Carsalade fait observer qu'on a de nombreux exemples, au XVIe siècle, de protestants enterrés dans les églises. Il cite notamment le cas de Jeanne de Biran, dame de La Mothe-Goas, qui, dans son testament du 5 décembre 1592, demande à être ensevelie dans la chapelle de Notre-Dame de la Romionac, près la Sauvetat, au tombeau de ses prédécesseurs, *en la manière qui est observée entre ceux de la religion réformée*. Elle renouvelle cette prescription dans un second testament du 5 février 1600 (*Revue de Gascogne*, 1893, p. 186-188).

« Le fait d'une sépulture protestante dans un cimetière catholique restant, malgré tout, exceptionnel, on comprend cette intention, réalisée par Isaïe Mallar (ou Maillard), de marquer sa tombe (au moyen de la médaille en plomb). La perpétuité, que sembleraient assurer aux sépultures les règlements, les contrats et aussi la piété des générations nouvelles, n'est pas de ce monde. La ville d'Agen n'en a pas conservé une seule antérieure à 1789 qui soit reconnaissable à des signes extérieurs. Ruinée de fond en comble, la cathédrale St-Étienne a fait place à une halle, et des caves fraîches, pour la conservation des denrées, occupent l'emplacement des tombes des évêques d'Agen. Les tombeaux apparents de Jules-César Scaliger, de Charles de Montluc, etc., dans nos églises et dans nos couvents, n'ont pas été plus épargnés. Une inscription, fût-elle gravée sur l'argile, enterrée avec les morts, peut au contraire devenir, après des siècles, une révélation. Il est à regretter, non seulement au point de vue bien spécial auquel se placent les archéologues, mais aussi au point de vue de la décence, du respect dû aux anciennes sépultures, qu'on n'ait pas adopté généralement l'usage des croix d'absolution ou des médaillons pareils à ceux que nous venons de décrire. »

Digitized by Google

V

3 may 1599. — Testament de Léonard de Levrien, sieur de la Chapelle.

« Pardevant Phlippes Gillon et Simon Hurteur, nottaires royaulx résidens à Boullongne sur la mer, Léonard de Levrien (1), escuier, sieur de Quéhen et La Chappelle, a faict son testament et ordonnance de dernière volunté en la manière quy sensuit : Au nom de Dieu, moy Léonard de Leverien, escuier, sieur de Quéhen et de La Chappelle, estant au lict malade, et sainct d'entendement, sachant que fault mourir une fois, ay faict mon testament et déclaration de ma dernière volunté comme il sensuit : En premier lieu, je prie humblement le Tout-Puissant Dieu mon Père et Créateur », etc. (Formule copiée mot pour mot sur celle du testament de Charles de Wavrans, jusqu'à ces mots :)... « je veulx et entens par ceste miene disposition user desdicts biens que je laisse en la sorte quy sensuicte. » — Le testateur dispose alors en faveur de Jacques de Levrien, son fils aîné, Léonard, Michel, Marie, Françoise et Marthe de Levrien, ses enfants. — « Item je donne aux pauvres dix escuz quy seront paiez par mon filz Jacques à telles personnes qu'il verra estre plus nécessaire. — Admonestant mes enfans de vivre en concorde et amitié, et en le *(sic)* crainte de Dieu. » Fait à Boulogne, le 3 may 1599.

Codicile du 14 may, en faveur de « Anthoine de Levrien, son filz naturel qu'il a eu deppuis peu de jours. » Il lui laisse cent écus à payer par Marie, Françoise et Marthe de Levrien.

(Trois copies, l'une collationnée par Gillon, les deux autres par Luce et Hurteur. — Chartrier de Longvilliers.)

(1) Les Levrien ou Le Vrient sont une ancienne famille boulonnaise. Les ascendants de Léonard étaient très attachés au catholicisme, comme on en peut juger par les testaments de Jacques de Levrien, son père (14 février 1547, v. st.); Jehan d'Oultremepuis, prêtre à Boulogne, son grand-oncle (12 mars 1554, v. st.); Malthieu de Levrien, son oncle (22 septembre 1551); Jacques de Levrien et Barbe de La Potherie, ses grands-parents (5 mars 1542, v. st.); Ysabel Le Grand, sa bisaïeule (4 aoust 1533); Jeanne Le Volant, sa trisaïeule (8 octobre 1498). — Léonard était fils de Jacques Levrient, escuier, s^r de Quéhen, commissaire de l'artillerie, tué en 1553 au siège de Thérouanne, et de Blanche d'Oultremepuich. Élevé

Digitized by Google

dans le catholicisme, il passa à la Réforme lors de son mariage avec Judith de Wavrans (contrat sous seing privé du 5 février 1583; on y remarque après la formule, alors de style dans tous les contrats : « pour parvenir à l'alliance de mariage qui se fera suivant le bon plaisir de Dieu », l'absence des mots qui complétaient ordinairement cette formule : « *et en présence de sainte Église* »). Léonard mourut protestant, mais ses enfants semblent être retournés aussitôt au catholicisme : trois seulement survécurent : Jacques, mort en 1630 (peut-être est-il, seul, resté protestant), sans alliance; Marie, mariée le 23 may 1608 à Girault de Montbéthon, escuier, s^r de La Seube, lieut. au Rég^t de Navarre; Marthe, alliée 1° en 1613 à Bertrand du Four; 2° en 1627, à Anthoine de Lumbres, escuier, s^r d'Herbinghem, plus tard ambassadeur de France en Pologne et en Allemagne. MM. de Montbéthon et de Lumbres étaient catholiques très fervents; le premier a laissé, dans son livre de raison, un récit enthousiaste de sa réception dans la Confrérie du Rosaire (4 août 1633), avec ses enfants; je note pourtant qu'il n'y parle pas de sa femme, et cependant celle-ci vivait encore en 1641. Quant à Mme de Lumbres, ses deux testaments, des 3 octobre 1614 et 15 décembre 1679, écrits à soixante-cinq ans d'intervalle, sont franchement catholiques. D'ailleurs, les trois contrats de mariage des demoiselles de Levrien contiennent bien la clause : « en face de Ste Église, catholique, apostolique et romaine. » (Chartrier de Longvilliers.)

VI

30 avril 1613. — Testament collectif de Charles des Essarts, seigneur de Maigneulx, gouverneur de Montreuil, et de Jehanne de Joigny, sa femme (1).

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Sont comparus personnellement noble seigneur messire Charles des Essarts, chevalier, seigneur de Maygneux, gouverneur pour le Roy des ville et citadelle de Montreuil, commandant aux chevaux légers de la Reyne, et dame Jeanne de Joigny de Brequesan, son épouze, résident audit Montreuil, lesquels estans audit Maygnieulx, sains d'esprit et d'entendement, comme il est apparû aux notaires et tesmoins cy après nommez, et combien qu'ils soient par la grâce de Dieu en pleine santé sans aucune agitation de maladie, néantmoins considéré la briefveté de la vie humaine, qu'il est ordonné à tous de mourir, et l'heure de la mort incertaine, et désirant gratiffier l'un l'autre des biens qu'il a plû à Dieu leur donner et prester en ce monde, et ce

Digitized by Google

tant en considération de ce que la plus part [procède] de leurs acquests, que pour la mutuelle amitié qu'ils se sont toujours receue l'un de l'autre en touttes occasions, et pour pourvoir aussy aux enfants que Dieu a fait naistre en bon nombre (2) de leur mariage ; ils faisoient et de fait ont fait, dicté et nommé, dictent et nomment leur testament mutuel, devis et ordonnance pour dernière volonté, en la forme et manière qui ensuit :

« Premièrement ils ont rendu et rendent grâces à Dieu des bénéfices qu'ils ont receu de sa divine bonté, tant pour la conduitte de leurs âmes au chemin de salut, que pour les biens temporels que sa libéralité leur a départy, la suppliant très-humblement leur faire pardon et miséricorde, et associer leurs âmes après la séparation des corps, au nombre des bienheureux éleuz au royaume céleste. Remettant les formes et solemnitez de leurs sépultures, obsèques et funérailles, dons pieux et aumosnes à la discrétion du dernier vivant d'eux, sçachant qu'il s'en sçauroit bien acquitter, priant néantmoins que ce soit avec toute sorte de modestie, et sans pompe superflue ny excès. »

Ils partagent ensuite leurs biens entre leurs nombreux enfants. Le testament est passé devant André Lefort, notaire royal à Grandvilliers, le dernier jour d'avril 1613.

Un codicile a été ajouté à ce testament, sous la date du 3 février 1617. Les testateurs y prévoient le cas « où une ou deux desdittes filles entreroit en religion et en feroient les vœux », et stipule qu'en ce cas, « elles se contenteront de chacune cent livres de rente et pention viagère (3) ».

(Copie collationnée. Archives du château de Francières.)

(1) Ce document est vraiment bizarre. Charles des Essarts était, comme son père et ses frères, catholique déclaré et ligueur intrépide. Il fut enterré en 1617 dans l'église Saint-Pierre de Montreuil ; sa pierre tombale existe encore, et son épitaphe en vers nous dit que :

« Sa vertu le rendoit fils dévot de l'Église ».

Sa femme était catholique comme lui et est inhumée à ses côtés. Ils ont donné à l'église du Hamelet, près Rue, des vitraux à leurs armes qui sont en partie conservés. Les preuves faites pour l'ordre de Malte en 1619, par leur fils Bertrand-Hercules, déclarent formellement que les parents du récipiendaire ont toujours vécu « noblement et catholiquement, suivant les ordonnances et constitutions de l'Église romaine ». Comment donc expliquer que le testament de M. et Mme de Maigneulx

Digitized by Google

soit entièrement conçu selon la formule protestante, qu'il ne contienne aucune recommandation à la Vierge et aux saints, aucun legs pieux, aucune fondation (ce qui, à l'époque, est tout à fait anormal)? Je ne trouve qu'une seule explication plausible : c'est que le notaire Lefort, rédacteur de l'acte, devait être protestant, et qu'il aurait employé la formule en usage dans sa religion.

Charles des Essarts était troisième fils de François, seigneur de Maigneulx, gouverneur de Montreuil, mort en 1591, et de Charlotte de Hamel-Bellenglise. Il succéda en 1594, dans le gouvernement de Montreuil, à son frère aîné, Jacques. Son autre frère, Anne des Essarts, chevalier de Malte, fut tué en 1593 en assiégeant le château de Clenleu occupé par les Huguenots (Voir ma notice sur *les Gouverneurs de Montreuil de la maison des Essarts de Maigneulx*).

(2) Ils avaient eu dix-huit enfants, dont dix sont nommés audit testament : Charles, Pierre, Hiérosme, Anne, Claude la jeune, Anne, Hipolite, Bertrand, François-Hercule, Catherine; Jean, Conchine, et un troisième non encore baptisé sont mentionnés au codicille de 1617 comme nés depuis l'époque du testament.

(3) Cet article seul suffirait à prouver, au besoin, que les testateurs étaient catholiques. Il n'en est pas moins étrange, je le répète, de ne voir aucune fondation ou donation pieuse dans leur testament.

VII

17 janvier 1620. — Testament d'Isabeau de Guizolin, dame de Houden.

« Damoiselle Isabeau de Guisellin (1), femme de Anthoine de Mansel, escuier, sieur de Houden, estant en son lict mallade, néantmoins en bon entendement, considérant qu'il n'est riens plus certain que la mort et incertain que l'heure d'icelle, a faict son testament comme ensuict :

« Premièrement elle a déclaré qu'elle rend son âme à Dieu son père créateur, le priant luy faire grâce par Jésuchrist Nostre Seigneur, à quy elle prie de rechef la rechepvoir au nombre de ses esleux et bienheureux. Item elle veult que aprez son décedz son corps soit inhumé au chimetière de la religion réformée de Wissant (2). Item elle donne trente livres aux pauvres, à partir, sçavoir quinze livres à ceulx de l'église de Guisnes, et les aultres quinze livres à ceulx de l'église du Faïel (3). Et quant aulx biens temporelz qu'il pleust à nostre Bon Dieu luy prester en ce monde mortel »

Digitized by Google

elle les donne à Jehan, Louis et Anthoinette de Mansel, ses enfants. Elle élit pour exécuteur Jacques de La Rue, sieur de Bertinghem.

« Faict en la maison de lad. dam^lle^ testatrice, pardevant Anthoine Le Vasseur, notaire roïal, en présence dud. sieur de Bertinghen et Berthélémy Lallier, escuier, sieur du Cly, tesmoings appellez faulte d'aultre notaire, le xviie jour de janvier 1620. »

(Minute originale. Étude de Me Adam, notaire à Marquise.)

(1) La famille de Guizelin était une des principales familles réformées du Boulonnais. On voit encore, dans l'ancien manoir des Barreaux en Réty, qu'elle habita longtems, les noms de LOVIS DE GVEISELLIN IVDIC DE LICQVES 1617, avec leur devise, qui semble empruntée aux psaumes de Marot : EN VN SEVL DIEV M'ATENS, QVI ME RENDRA CONTENT. — Le pasteur Jean Auber faisait l'office au château des Barreaux en juin 1584; accompagné des châtelains et du s^r^ de Guizelin, il en partit pour aller à Nielles-lez-Ardres; et lorsque, le 28 avril 1585, un soudard nommé Fléchicourt tenta d'assassiner le ministre, il en fut empêché par la présence du seigneur des Barreaux et d'autres gentilshommes calvinistes; on sait qu'il revint à la charge quelque temps après et tua le malheureux prédicant (Alph. Lefebvre, *Un crime impuni*, journal *La France du Nord*, 24 mars 1895). — Le 2 mai 1624, Judith de Licques, veuve de Louis de Guizelin, sieur des Barreaux, fait son testament. Elle nomme pour tuteur de ses enfants Louis de Guizelin, sieur de Fromessent, frère consanguin auxdits enfants, et pour curateur, Pierre de Licques, sieur des Osteux, son frère, « lesquels auront le gouvernement desdits enfans pour les faire mettre à pensions avec personnes de la religion d'icelle demoiselle, afin qu'iceux enfans soient instruits en icelle; et même donne charge audit Desotteux de les marier avec personnes de ladite religion, priant ledit de Fromessent de l'aider en cela ». Elle lègue 100 livres à S. Caulier, fille de Mr Caulier, ministre en sadite religion, et déclare qu'elle a envoyé en Zélande 600 livres pour risques sur la mer, et qu'elle a signé par le moyen de F. Benze (Bance?), marchand à Calais, à la Compagnie des Indes Occidentales, 1200 livres pour elle et 600 livres pour ledit Caulier (Landrin, *op. cit.*, t. I, p. 29; et notes mss. du Dr Cuisinier, communiquées par M. Vaillant). — L'une des filles de Judith de Licques, Anne de Guizelin, épousa le 13 juin 1624 J. Destailleurs, s^r^ de Questebronne, à Réty (Mêmes notes). — Augustin de Guizelin, écuyer, sieur des Barreaux (fils de Judith de Licques), est cité à chaque page des Registres du Temple de Guines, ainsi que ses filles : 1° Marie, alliée le 14 novembre 1674, à George de Roccolfingh; morte le 1er janvier 1674, à 27 ans; 2° Suzanne,

Digitized by Google

mariée le 7 janvier 1680, à Paul de Harlande. — « Jean de Gueisellin, âgé de 20 ans, fils d'Augustin de Gueisellin, écuyer, seigneur des Barreaux, etc., et de dame Élizabeth du Mont, a esté tué par les ennemis sur le chemin de Rochelin à Guisnes le 3e (avril 1676). » (Registres du Temple, pp. 117, 172, etc.). — En 1679, testament de Marie de Guizelin; elle veut être enterrée avec ceux de la R. P. R., et a pour héritiers J. Destailleurs de Questebrune, son neveu, et A. de Guizellin, sr des Barreaux, son frère (Notes Dr Cuisinier). — Le 11 mars 1690, Isaac de Guizelin, écuyer, sr de La Pipennerie, demande les biens de Damlle Marie de Guizelin, sa tante, sœur de David de Guizelin, écuyer, sr des Barreaux, fugitive du royaume pour n'avoir voulu abjurer le protestantisme (Abbé Lefebvre, *op. cit.*, p. 233). — Même réclamation de César-François de Guizelin, sieur de St Maur, pour les biens de sa tante, Marie de Guizelin, qui avait épousé George de Roccolfing (Vaillant, *op. cit.*, p. 13). — Un état des huguenots du Boulonnais, dressé en 1697, mentionne encore : à Réty, le sr des Barreaux (*Id.*, p. 17). — Il subsiste encore plusieurs branches de la famille de Guizelin; toutes sont catholiques aujourd'hui.

Quant aux Mansel, quelques-uns d'entre eux ont aussi professé le protestantisme. Le 30 septembre 1630, Philippe de Mansel, escuier, demeurant en la paroisse de Wissant, ratifie la donation par lui ci-devant faite aux Réformés dudit lieu, d'une portion de terre audit Wissant pour leur servir de cimetière; donation agréée par le sénéchal du Boulonnais et les mayeur et échevins de Wissant. Il veut être « enterré et inhumé dans ladite cimetière ci-dessus par lui donnée, entre les corps de défunt Monsieur de La Chapelle (Léonard de Levrien) et Mademoiselle de Houden » (Isabeau de Guizelin, femme d'Anthoine de Mansel, sr de Houden). Il teste le 10 avril 1632 (Voir ces deux actes reproduits par Landrin, *op. cit.*, t. III, p. 80). Antoine de Mansel, époux d'Isabeau de Guizelin, demeurait à Wierre-Effroy en 1625 (*Id.*, t. I, p. 30). On ne sait s'il partageait la religion de sa femme. En tout cas, on voit encore aujourd'hui sur l'emplacement de l'ancienne église de Sombres (Wissant) les dalles funéraires de : Marie du Haubert, veuve de Philippe de Mansel, escuier, sr du Vivier († 1632); Pol de Mansel, leur fils († 1633); Jean de Mansel, escuier, sr du Vivier († 1657), qui fonda deux obits en l'église de Sombres; Louis de Mansel, escuier, sr de Nonviller (16...), et Hippolyte, son fils († 1635?) Jean et Louis sont certainement les enfants d'Ysabeau de Guizelin; il est donc prouvé qu'ils étaient catholiques.

(2) Le cimetière en question est celui que Philippe de Mansel avait donné, comme il est dit ci-dessus; l'acte de donation précise qu'il est « joignant d'une liste à la cimetière ordinaire dudit lieu, d'autre liste au chemin qui conduit de l'église de Sombre en Wissant à Calais », etc. (Lan-

Digitized by Google

drin, *loc. cit.*). — « A Coulogne, à Alembon, à Liembrune, à La Haye, à Estréelles, on rencontre, de même qu'à Hames et dans de nombreux hameaux et villages, des cimetières destinés à recevoir la dépouille mortelle des religionnaires qui s'étaient groupés sur les terres de quelques seigneurs de leur persuasion ou aux environs de quelque *prêche* particulier. La plupart des membres de ces petites églises se laissaient enterrer non loin du lieu où ils avaient eu l'habitude de se réunir à leurs frères pour prier en commun et pour entendre la lecture et l'explication des Saintes Écritures de la bouche de quelques ministres de passage, et, à leur défaut, de celle d'un ancien. Quant aux sacrements du baptême et du mariage, ils ne les recevaient que dans les Temples publics et régulièrement constitués; c'est par exception que les enterrements se faisaient dans le cimetière de l'église consistoriale : le plus souvent cette translation des corps n'avait lieu qu'en exécution d'une volonté nettement exprimée dans un testament. S'il y eut des baptêmes et des mariages à Alembon, qui était terre française, ce fut pendant la guerre ou la persécution, ou parce que les familles qui réclamaient ce sacrement habitaient sur la terre étrangère : c'est ce qui ressort des exemples rapportés par M. le pasteur Frossard dans son *Église sous la Croix pendant la domination espagnole, Chronique de l'Église réformée de Lille.* » (Note de M. V.-J. Vaillant).

(3) Le Fayel, près Étaples; fief aux Rocquigny, qui y avaient un prêche (Voir pièce VIII).

VIII

23 avril 1626. — Testament de Marthe d'Ostove, dame de Rocquigny.

« Au nom de Dieu, nous dame Marthe d'Ostove, femme et espouze de Messire Ambroise de Roquigny (1), chevalier, seigneur de Palcheu, estant au lict malade, saine d'esprict et entendement, voullant faire son testament et ordonnance pour dernière volonté, révoquant tout aultre qu'elle pourroit avoir faict auparavant cestuy présent, lequel elle veult et entend sortir son plain et entier effect en la forme et manière quy senssuict :

« Primes :

« Elle donne son âme à Dieu son père créateur, à la Saincte Trinité de Paradis, requérant et implourant le remède et mérite de la Passion de Nostre Seigneur Jésus Christ, nostre Rédempteur et média-

Digitized by Google

teur et propiciateur, recongnoissant son salut estre et provenir de la réfugion de son précieux sang. Et quand à l'inhumation de son corps après son décedz, elle le remet à la discrettion de son exécuteur testamentaire cy après nommé, comme en samblable tous les légatz pieux et relligieux, et le tout sans aulcune pompes et sérimonies et le plus simplement que faire se pourra. Et pour le regard de ses biens temporel qu'il a pleu à Dieu luy donner et prester, elle en dispose comme il enssuit :

« Assçavoir elle a déclairé qu'elle a donné et donne par ces présentes, sy tost l'âme séparée de son corps, aulx enffans de Messire Jacques d'Ostoves (2), seigneur de Faucqueberge, et aulx enffans de damoiselle Marie d'Ostove, femme et espouze de Phles d'Aneu (3), escuier, sieur dud. lieu, ses nepveux et niepces, ung quind datif sur tous ses héritages tant féodaux que patrimoniaux. Plus donne encore icelle dame trois ans le revenu de tous sesd. héritages et cottiers à sesd. nepveux et niepces, enffans desd. sieur de Faucqueberge et d'Aneu, pour en jouir immédiatement son trespas advenu, selon et ainsy qu'il luy est permis faire par la coustume de ceste comté de Boullenois : sçavoir ung tiers desd. revenu et quind datif aulx enffans dud. sieur de Faucqueberge, et les aultres deulx tiers aulx enffans dud. sieur d'Aneu ; à la charge de par lesd. enffans donnataires paier pendant lesd. trois ans, chacun à leur portion, les rentes et renvoy à quoy lesd. imeubles cy dessus légatez sont affectez. Au regard de sa maison et terre scituée au village de Clenleu, ainsy qu'elle se comprend et estend, et sans aucune chose en réserver, icelle dame testatrice déclaire qu'elle en faict don aux filles dud. seigneur d'Aneu. Et arrivant que l'une desd. filles vinent (*sic*) à décedder sans enffans proceddé en légitisme mariage, l'intencion d'icelle dame testatrice est, et comme c'est sa volonté, que les survivantes d'entre eulx hériteront de la part de la première ou seconde mourante d'entre eulx, qu'ilz partageront esgallement. Quand à sa chaine d'or, quy luy provient de feu Madame de Cleneleu (*six*), sa mère, elle en faict don par ces présentes à lad. damoiselle Marie d'Ostove sa sœur, femme dud. sieur d'Aneu ; à la cherge et condition que, après le décedz d'icelle damoiselle Marie d'Ostove, lad. chaine retournera à damoiselle Marthe d'Aneu sa fille, fillœulle d'icelle testatrice, de sorte que icelle damoiselle donnatrice ne pourra disposer de lad. chaine d'or aultrement que la laisser, comme dict est, à sad. fille. Pour sa chaine de perle, elle a déclairé qu'elle la donne à Marthe d'Ostove, sa niepce et fillœulle, fille dud. sieur de Faucquebergue. Pour son tour de perles quy luy provient de deffunte Mademoiselle de Cleneleu

Digitized by Google

sa tante, icelle testatrice déclare qu'elle en faict don à damoiselle Jhenne d'Aneu, aussy sa niepce. Item elle a encore déclairé qu'elle donne à damoiselle Anne de Roquigny, femme et espouze du sieur [du Tertre] d'Escœufen, son poinsson de pierryes. Item donne à damoiselle Anthoinette Chinot, fille de Monsieur du Val de Hourret, sa cousine (4), ses brachelletz de perles avec du gaiet noir. Plus déclaire qu'elle donne encore à lad. damoiselle d'Aneu sa sœur une robbe et une cotte à choisir entre touttes les siennes quy se trouveront après son trespas. Item donne encore à lad. damoiselle d'Escœuffen cy dessus nommée, une cotte et une robbe qu'elle pourra choisir après que lad. damoiselle da Neu (*sic*) aura pris la sienne, selon qu'il est dict cy dessus. Item donne à damoiselle Jacqueline de Roquigny (5), fille dud. sieur de Palcheu, une cotte de sattin bleu et une robbe à choisir après lad. damoiselle d'Escœuffen. Item une aultre cotte et une robbe, qu'elle donne sçavoir la robbe à Mademoiselle de Faucqueberge, et la cotte à sa fille. Item donne à damoiselle Ysabeau de Roquigny (6), aussy fille dud. sieur de Palcheu, ung dragoir d'argent dorré. Item ung aultre dragoir d'argent provenant de feu Madame de Clenleu, sa mère, elle la donne encore à lad. damoiselle d'Aneu sa sœur. Item une tavalolle par carré en broderye et ouvrage de rebor, elle déclaire qu'elle en faict don à Monsieur de Clenleu, son nepveu. Item les carreaux et le tour d'une aultre tavaillolle preste à monter, elle la donne et laisse à Monsieur du Faïel (7), filz aisné dud. sieur de Palcheu. Item donne encore à lad. damoiselle d'Aneu ung drap d'ouvrage de lassy par bendes. Item ung lict aussy de lassy de rebort, elle le donne à la fille aisnée dud. sieur d'Aneu sa niepce. Item donne encore aud. sieur du Faïel cy dessus nommé une escuelle d'argent. Item donne à dam^lle Suzenne de Roquigny (8), aussi fille dud. sieur de Palcheu, une robbe de camellot viollet, quy est encore Abbeville, chez le tailleur; plus une escharpe de taftace blancq, avecq une dentelle d'or, à Jacques de Roquigny (9), filz dud. seigneur de Palcheu. Item ung cotillon de vellour tanné quannellé, elle le donne à Mademoiselle d'Aquest (10), aussy fille dud. sieur de Palcheu. Item sa chaine de fin grena quy est en deux, elle en donne la moityé à dam^lle Magdelaine da Neu, et l'autre moityé à lad. damoiselle Ysabeau de Roquigny cy devant nommée. Et au regard de ses aultres habitz, bagues, joiaux et aultres espesses et mœubles dont il se trouvera qu'elle n'aura disposé par ces présentes, elle veult et entend que le tout se partagera esgallement entre les enffans desd. sieurs de Faucqueberge et d'Aneu, et les enffans dud. sieur de Palcheu, aultant à l'ung comme à l'aultre; sauf une petite croix de ruby, venant

Digitized by Google

dud. sieur de Palcheu, qu'elle donne à Mademoiselle du Four (11), demeurant à Monstreul, pourveu touteffois que led. sieur de Palcheu l'ait pour agréable. Plus déclaire lad. testatrice qu'elle donne *aulx pauvres de l'Église Réformée recœulye en Boullenois*, particullièrement ceulx quy sont résident au village de Clenleu, Bimont, que aultres pauvres femmes vefve desd. villages, la somme de soixante livres pour une fois, que sesdictz nepveux et niepces donnataires dud. quind datif et revenu de trois ans seront tenuz paier ; avecq la somme de trente livres aussy pour une fois à son fillœul Lendé (12). Eslizant lad. dame pour son exécuteur testamentaire des personnes desd. sieur du Val cy devant nommé, et Me François le Sueur, conseiller du Roy et son lieutenant en la maistrise des eaues et forest de Boullenois, demt à Boullongne, ses parens et bons amis, lesquelz elle supplie avoir soing et prendre la paine que ce présent son testament soit exécuté selon sa forme et teneur. Et à ces conditions, icelle dame a signé le présent testament après qu'elle l'a dité mot après aultre, et qu'il luy a esté leu et releu par l'un desd. nottaires, l'aultre présent, le vingt-troisiesme jour d'apvril mil six cens vingt six, quatre heures de relevée, pardevant Jacques du Crocq (13) et Claude Meignot, nores royaux au Comté de Boullenois, demt à Estappes, et ont signez.

(Acte non signé. — Archives personnelles.)

(1) La famille de Rocquigny est originaire du pays de Caux. Robert de Rocquigny, scigr de Palcheux, près Dieppe, brave et loyal capitaine (*a*), honoré de l'estime de Henri IV (qui lui écrivit plusieurs lettres encore conservées dans la famille) (*b*), épousa Anne d'Aigneville, dame du Fayel en Boulonnais (contrat du 1er novembre 1574), dont la mére était Jacqueline du Tertre. Leur postérité a toujours conservé le Fayel jusqu'à ce jour. Marthe d'Ostove était la seconde femme d'Ambroise de Rocquigny, fils de Robert et d'Anne d'Aigneville, et veuf en premières noces d'Anne Le Carlier. Quelques années après la mort de sa seconde femme, Ambroise abjurait le protestantisme, comme l'indique ce passage des Mémoires de Pierre Maslebranche, chapelain de la Cathédrale de Boulogne : « 1632. Le 5 juillet, Mesire Victor Boutilier, encore évêque de Boulogne, fut chez M. le Sénéchal (à Neufchâtel), afin de catéchiser et recevoir en n. ste reli-

(*a*) Voir les Mémoires de Sully, qui en parlent avec avantage à diverses reprises, et le qualifient « officier calviniste ».

(*b*) Publiées en 1868, *Bull. Société Acad. de Boulogne*, t. I, p. 352, par l'abbé D. Haigneré.

Digitized by Google

gion M. de Palcheu, gentilhomme Boulenois, qui abjura son hérésie, et ceux de sa maison, sauf le cocher, et fit profession de foy entre les mains dudit seig^r évêque, avec les cérémonies en tel cas requises et accoustumées. » L'événement fit du bruit, et Renaudot en parla dans la *Gazette de France* en ces termes : « 12 juillet 1632. Le sieur de Palcheul, gentilhomme le plus qualifié de ceux qui faisoyent profession dans le Boulonnois de la religion prétendue réformée, et chez qui se faisoit le prêche, vient d'être converty par l'évêque de Boulogne à la foy catholique. » Année 1632, p. 276. (Cité ap. *Bulletin de la Soc. Académ. de Boulogne*, t. II, p. 552-553). Depuis cette époque, la famille de Rocquigny en Boulonnais est toujours restée catholique, et la chapelle du Fayel, où se faisait le prêche, fut affectée au culte de l'Église romaine. La seule personne de la famille, restée protestante, fut Anne de Rocquigny, fille d'Ambroise et d'Anne Le Carlier, mariée en 1625 à Isaac du Tertre d'Escœuffen ; elle est citée le 31 décembre 1669 comme témoin à la sépulture de... du Tertre dam^lle du Menil. (Reg. du Temple de Guines, p. 21.) Cependant une autre branche, restée en Normandie, demeura attachée au protestantisme ; car j'ai lu ce qui suit dans le catalogue de la librairie Voisin (novembre 1893) : « 10874. Famille de Rocquigny. Plaidoyer du 28 juillet 1694. Dans la cause des administrateurs de l'hôpital général étant aux droits du légataire universel de Guillaume de Rocquigny, la marquise de Gamache et autres. — In-4° de 25 p. broché. — Discussion relative aux biens des Rocquigny, famille normande réfugiée en Angleterre au XVIIe siècle. »

(2) Sur les d'Ostove, voir ci-dessus acte n° IV. L'acte du 26 septembre 1576 (n° I) prouve que Guillaume d'Ostove était déjà protestant à cette époque. Bertrand d'Ostove, marquis de Clenleu, maréchal de camp, tué le 8 février 1649 au combat de Charenton, et neveu de Mme de Rocquigny, était certainement catholique, car son tombeau existe encore à la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil. Il fut le dernier du nom. Son éloge funèbre, en plaquette in-4° de 7 pp., constitue une curieuse mazarinade. On connaît aussi de ce personnage un portrait gravé.

(3) D'Anneux, famille du Cambrésis qui portait *d'or à trois croissants de gueules* et remontait à Enguerrand, sire d'Anneux en 1096. (Voir la généalogie dans Le Carpentier, *Hist. du Cambrésis*.)

(4) Antoinette Chinot était petite-fille du lieutenant général de la Sénéchaussée du Boulonnais, Antoine Chinot, écuyer, seigneur du Val d'Hesdene, Fouquehove, etc., et de Jacqueline d'Ostove ; cet Antoine est le grand ennemi des réformés, que nous avons vu en 1576 refuser d'entendre les doléances des gentilshommes protestants, et en 1561 massacrer les huguenots à La Haye. Fille de Claude Chinot, écuyer, gentilhomme de

Digitized by Google

la chambre du Roi, et de Benoîte de Caboche (mariés en 1611), Antoinette épousa en premières noces Gilles du Blaisel, chevalier, baron de Lianne, en secondes noces Antoine de La Villeneufve, chevalier, sieur de Chambourg.

(5) Jacqueline de Rocquigny épousa Jean de La Wespierre, chevalier, seigneur de Mieurre (protestant).

(6) Ysabeau de Rocquigny épousa N... de Bigant de Berminy, sergent-major au régiment du sieur d'Espaigny, 1635 (catholique).

(7) Robert de Rocquigny, chevalier, seigneur de Palcheux, Imbleval, le Fayel, Étaples, épousa le 30 mars 1636 Louise de Patras de Campaigno (catholique).

(8) Suzanne de Rocquigny épousa N... de Bellozanne, chevalier.

(9) Jacques de Rocquigny, écuyer, sieur d'Étaples, mort sans alliance.

(10) Marie de Rocquigny, alliée le 2 février 1626 à Pierre de Montmorency, chevalier, seigneur d'Acquest, Gueschart, Villeroy en partie (protestant).

(11) Marthe de Levrien, plus tard Mme de Lumbres (voir à la pièce V).

(12) Lendé, vieille famille de paysans de Clenleu, très attachée au protestantisme. Les registres du Temple de Guines contiennent 19 actes d'état-civil relatifs aux Lendé, 1671-1685. En 1725, Jacques Lendé est encore signalé dans un rapport du curé de Clenleu comme l'un des trois huguenots de la paroisse :

« Il y a trois huguenots, dont deux dans Clenleu et un dans le secours (Bimont), sçavoir Jacque Lendé et Abraham Hodiquet, qui viennent quelquefois à la messe, mais ne font pas leurs devoirs paschales; ils sont mariés et ont famille, mais leurs femmes et leurs enfans sont catholiques; la troisiesme est une fille nommée Susanne Senleque; elle n'est pas mariée et elle a des domestiques qui font leurs devoirs; quant à elle, elle n'en fait rien et elle est fort attachée à la religion [*réformée*]; mais les deux autres n'ont aucune religion » (Arch. P.-d.-C., G. 31, f° 162).

Les registres de catholicité de Clenleu contiennent deux actes sur les Lendé et les Haudiquet, que je crois devoir citer ici :

« Le trentiesme novembre mil six cent quatre vingt cincq, a esté baptizé dans cette église de Clenleu Thérèse Austreberte du Crocq, fille de Daniel et d'Anne Lendé, sa femme, tous deux encore de la Relligion P. R., née de légitime mariage le vingt trois de ce pnt mois à douze heures de mydi. Le parrein Pierre Du flot et la marreine Péronne Patté. — H. Ohier, curé de Clenleu. »

Digitized by Google

« L'an de grâce mil six cens quatre vingt huict, et le trentiesme jour de février, après les flançailles solemnisé le vingt six desdits mois et ans en pñce des tesmoins soubsignés et après trois publications légitimes et selon la coustume, je soubsigné curé des églises de Clenleu et Bimon aye solemnellement dans cette église de Bimon, par parolles de pñt, conjoints en mariage Abraham Haudicquet, de cette paroisse, et Anne Boucher, de la paroisse de Clenleu, et leur aye donné la bénédiction nuptiale pendant la messe en pñce d'Anthoine Boucher et Jeanne Senlecque, père et mère de lad. Anne Boucher; Michel Guilbert; Madamoiselle Cormette et Madamoiselle Magdelaine de La Rue sa fille, comme aussi de Mre François Gallot sr (*sic*) et sa femme, tous parens et amis de lad. Anne Boucher, comme aussi de Pierre Lendé, Philippe Danel, Paschal Morvilliers, tous paren, et bons amis dud. Abraham Haudicquet, et ont signé : Anthoine Boucher. — Abraham Hodicquet. — Anne Boucher. — F. Gallot. — Magdelainne de Lattre. — Magdelainne Catherine de La Rue. — Marque dud. Pierre Lendé. — Marque dud. Philippe Danel. — Jean Bouchez. — H. Ohier. »

L'État des huguenots du Boulonnais en 1697 cite : « Remonderie, hameau de Clanleu : Pierre Lendel, Jean Lendel, frère; Abraham Haudiquet, garçon, mère, sœur. Daniel Ducrocq, sa fille, femme. Simon Remortier. — Clanleu : Charles Landé, sa femme, 4 enfans, Jacques Fournier, garçon. » Et plus loin : « A Clenleu : Deux Candés (*sic*) ont épousé 2 catholiques; faut sçavoir si font leur debvoir ». (Vaillant, *op. cit.*, pp. 16-17).

A propos de cet état, disons que M. Vaillant, après avoir cru à une erreur de copiste et avoir attribué à cet acte la date de 1679, a reconnu que celle de 1697 était bien exacte; voici une note qu'il m'a remise : « La date de 1697 est correcte. J'ai pu constater que Philippe de Haffrengue s'était marié au Temple de Guines, le 27 décembre 1684 avec Anne de La Croix, de Boulogne, et que le père de la nouvelle mariée était décédé à la date de ce mariage. Si l'aîné de ses enfants, mentionné au second état, avait 12 ans au moment où cette liste fut dressée, il a dû naître en 1685, c'est-à-dire l'année qui suivit le mariage. »

Clenleu fut un centre assez important de protestantisme; les fameux imprimeurs Senlecque en étaient originaires. Voir les Registres du Temple de Guines, tables, aux noms Lendé, Latteur, Le Jeune, Du Crocq, Senlecques, Goddé; cf. aussi Landrin, *op. cit.*, t. II, pp. 124-126.

(13) Du Crocq, famille de notaires protestants d'Étaples. Pierre du Crocq, qui devait être fils de Jacques, abjura en 1680 à Mont-Cavrel :

« Ce jourdhuy vingt deuxiesme jour de septembre et le troisiesme dimanche dud. mois de l'an mil six cent quatre vingt, Pierre du Crocq, nottaire royal et procureur résident en la ville d'Estapes, à l'issue de la

Digitized by Google

messe paroissiale de l'église de Montcavrel, ayant vescu jusqu'à présent dans l'hérésie et dans la religion prétendue réformée, touché de componction et venant à résipiscence par la miséricorde de Dieu, a fait abjuration solemnelle de lad. hérésie en laquelle ses parens l'avoyent eslevéz, et a embrassé de bon cœur, selon qu'il nous a paru, la religion catholique, apostolique et romayne, en laquelle et moyennant la grace de Dyeu, il a protesté, affirmé publiquement et juré sur les S^tes^ Évangiles de vouloir vyvre et mourir, pardevant moy curé de Montcavrel soubsigné, par ordre exprès de Monseigr de Boulongne. — (Signé) du Crocq. — Le Sergent. — Le Tellier pbre. — Le Cat pbre. » (Registres de catholicité de Mont-Cavrel).

Je ne sais si ces Du Crocq étaient de même souche que les Du Crocq d'Imbrethun, de Montreuil. Je trouve cependant en 1626 : « Adrien du Crocq, *recepveur de l'église de Longvilliers*, et Jacques du Crocq, *son fils*, procureur et notaire royal à Estaples » (Minutes des notaires). Ils n'étaient donc pas protestants à cette époque ???

IX

8 novembre 1632. — Bail du château de Course.

« Furent présens... M[essi]re Arthus de Maureul (1), chlr, s^r^ de Cauminil, gouverneur des villes et chitadelle de Rue, aiant pouoir de dame Magdelaine de Maureul, v^e^ de feu Mre Jacques de Laue, ch^r^ s^r^ dudit lieu [de] Cours et autres lieux, et Jacques de Quandalle, lab^r^, demt à Besinghen.... recongnurent ledit s^r^ avoir baillié à tiltre de ferme et louage audit de Quandalle la cuisine, la chambre de desus la porte, la grosse tour et l'autre proche icelle, le tout dans le chasteau dudit Cours avecq le pigeonnier, la basse court et jardins dudit chasteau, avecq tous les pastures et terres labourables [en] despendans, et prey d'icelluy, sans aulcune chose en excepter... sinon le grand corps du logis dudit chasteau, pour de tout... joïr, user et prouffitter le temps... de trois, six ou neuf ans, à la charge d'en rendre la somme de 800 liv. ts. Pourra et sera loisible audit preneur de passer et rapasser dans la salle dudict chasteau pour porter ses grains dans les greniers d'icellui et les remporter quand il vouldra, sans faire aulcun mesnage dans ladite salle pour ce qu'elle est réservée pour y tenir la preche à ceulx de la Religion...

« Faict et passé en l'abaïe de Doudeauville, le huictiesme jour de novembre 1632, par devant Pierre Lefebvre, notaire à Desvrene, en

Digitized by Google

présence de Me Thomas Gantier, receveur de la sgrie de Cours, et de François de Quendalle, père dudit preneur ...à ce présent Messire Wallerand Breuet, pbre, abbé dudit Doudeauville.

Artus de Mor[euil].	Breuet.
Jacque de Quendalle.	François de Quendalle.
T. Gautier.	

(2 ff. pt in fo papier. — Copié sur l'original par M. A. de Rosny, 1894, et communiqué par lui à M. Vaillant).

Ce document vient d'être publié par M. A. de Rosny, dans le *Bull. Société Acad. de Boulogne*, t. VI, 1904, p. 566.

(1) On n'a aucun indice qu'Arthur de Moreuil ou les siens aient fait profession de la religion réformée. Quant à Jacques de Laue, sr de Cours, ce personnage m'est tout à fait inconnu.

Les Moreuil-Caumesnil étaient une branche de la célèbre famille de Soissons-Moreuil.

X

4 octobre 1645. — Testament de Guillaume Gourdin.

« Au nom de Dieu, ainsi soit-il. Guillaume Gourdin (1), me chirurgien dem' en ce bourg de Marquise, estant au lit [malade], néanmoins en bon et seing entendement, [considérant] quy n'est riens plus certain que la mort, et incertain que l'heure d'icelle, pour es il a déclaré quy voulloit faire son testament et ordonnance de dernière voullunté, voullant icelluy sortir son plain et entier effect comme enssuit :

« Premièrement il a déclaré quy rend son âme à Dieu son père créateur, le priant luy faire grace par Jésuschrist Nostre Seigneur, à qui il prie le voulloir recepvoir au nombre de ses esleux et bien heureux. Premièrement il a déclaré quy donne 30 livres aux pauvres de l'église réformée de Guisne, et 100 sols aux pauvres de l'église du bourg de Marquise (2); cent sols quy seront délivrés et partagés par Marguerite Queval; à Pierre (?) Gourdin son fils, le bastiment et jardin qu'il a hérité de Jehan Houbronne, etc., etc. — Faict pardevant Anthoine Le Vasseur, notaire royal, en présence de Jehan-Jacques du Puis et Paul Barbier, marchands demeurans en ce bourg de Marquise, le 4e jour d'octobre 1645. »

Digitized by Google

Codicille à la suite, du 19 décembre 1646, révoquant purement et simplement le testament.

(Minute originale. Étude de Me Adam, à Marquise).

(1) Guillaume Gourdin, *chirurgien*, était-il de la même famille que Dom Michel Gourdin, bénédictin, né en 1641, fils d'un *chirurgien* de Montreuil, profès en 1660 et mort dans l'abbaye de Saint-Remy de Reims, le 27 septembre 1708? Ce religieux, qui en 1679 était trésorier d'une abbaye de son ordre à Saint-Pol (?), s'acquit une grande réputation par ses sermons. Il est auteur d'une apologie pour le prince Guillaume Égon de Furstemberg, injustement arrêté à Cologne par les troupes de l'empereur Léopold, étant plénipotentiaire de l'Électeur pour la paix qui se traitait en cette ville (1674). (Dom Tassin, *Hist. littér. de la Congrég. de St-Maur*, p. 272). En 1677, Dom Gourdin essaya vainement d'introduire la réforme de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Saulve de Montreuil; après de longues péripéties, l'abbé commendataire, Henri Testu, et le lieutenant général Enlart le firent arrêter et exiler; le récit très curieux de ses aventures en cette circonstance est contenu dans le ms. lat. 12595 de la Bibliothèque nationale, f° 269 et sq.; cette relation offre la particularité d'être rédigée en deux parties par deux auteurs différents, dont le premier est favorable à Dom Gourdin, tandis que le second lui est hostile. — Philippe Gourdin, *chirurgien*, marié le 27 novembre 1655, à Adrienne Condette, de La Calloterie (Registres de catholicité de Montreuil, paroisse Notre-Dame), était peut-être fils de Guillaume.

(2) A la place de ce dernier membre de phrase, le rédacteur a biffé celui-ci : « Aux pauvres de lad. église quy sera au bourg de Marquise ».

XI

29 janvier 1676. — Testament de Jean Lamiable, protestant français réfugié en Angleterre, et nomination d'exécuteur testamentaire par l'archevêque de Cantorbéry.

« *Pour mon Compère Blondel.*

« Mon Compère, estant au lict malade, hors d'estat de pouuoir escrire moy-mesme mes dernières volontéz, j'ay prié un de mes amis de les coucher par escript. Je vous ay dict autre fois que j'estois dans le dessein de donner la partie de rente dont vous auéz le contract entre vos mains à mes cousines Marie et Judith de La Croix et

Digitized by Google

à leurs Héritiers, estant fasché de ne pouuoir rien faire pour elles davantage, c'est là ma dernière volonté, leur donnant la dicte rente de bon cœur. L'Amiable (1), Du Plessis, Montargyer.

« *Translated out of French.*
« For my Gossipp Blondel (2).

« Gossipp, being sick abedd and not in a condition to write my selfe my last will, I have desired one of my freinds to sett it downe in writing. I told you formerly that I had a minde to give the Annuity (the contract whereof is in your hands) to my cozens Mary and Judith de La Croix, and to their Heires, being very sorry that I can doe no more for them. This is my last will, giving them the said Annuity very heartily. L'Amiable, Du Plessis, Montargyer. Truely translated by me John James Benard.

« Memorandum that on or about the nine and twentieth day of January (English style) 1676, John L'Amiable late of the parish of St-Martin in the feilds in the County of Middlesex, gentleman, being then of perfect minde and memory, did make and declare his codicill nuncupative in the words following (vizt) speaking to master Benjamin Du Plessis and Master John Montargier said : Messieurs, Comme vous estes mes meilleurs amis et que vous sçavez toutes mes affaires, je vous déclare qu'aprez que mes petites Debtes seront payées, je donne à Madmoiselle Michel (3) un habit de drap gris auec des boutons d'orfévrerie, une casaque rouge et dix livres sterling, je donne le reste à mes cousines. Which being translated in English is : Gentlemen, as you are my best freinds, and that you know all my affaires, I declare unto you that after my small debts are paid, I give to Mrs Michell a suite of cloths of gray cloth with silver plate buttons, a red coate and ten pounds sterling. I give all the rest to my cozens. (Meaning and speaking Mary and Judith De La Croix, mentioned in the said deceaseds writen will hereunto annexed.) Which words or words to the same effect hee the said deced (*sic*) uttered and spake with an intent and purpose that they should stand for and be as part and as a codicill of his last will and testament, in the presence and hearing of the above said Master Du Plessis and Master Montargier. Benjamin Du Plessis, Jean de Montargyer. Decimo quinto martii 167 $\frac{6}{7}$ dicti Benjaminus du Plessis et Johannes Montargier testes hujus codicilli nuncupativi jurati super veritate præmissorum coram me : Rich : LLoyd : Surr. ».

(Parchemin calligraphié. A cet acte est affixé le suivant par un lacs de parchemin [4]).

Digitized by Google

GILBERTUS providentia divina Cant[uariensis] Archiep[iscop]us, totius Angliæ primas et metropo[lita]nus, dilect[æ] nobis in χρῖ Judithæ de Cassel al[ia]s de La Croix, uni residuariorum legatariorum codicilli nuncupat[ivi] Joh[ann]is L'Amiable, nuper p[arro]c[hi]æ Stᵢ-Martini in Campis in Com[itatu] Midd[lesex], cœlibis def[unc]ti, salutem. Cum idem Joh[ann]es L'Amiable sic (ut præmittitur) defunctus, habens dum vixit, et mortis suæ tempore bona, jura sive cred[ita] in diversis Dioc[esibus] sive juris[dictioni]bus, suum dum egit in humanis rite et l[egi]time condiderit testamentum, suam in se continens ult[imam] vol[unta]tem, presentibus annex[um], ac in eodem sive eadem nullum omnino nominaverit, fecerit aut constituerit executorem, posteaquam ab hac luce migravit; Nos affectantes ut bona, jura et cred[ita] dicti defuncti bene et fideliter ad[mi]nistrentur ac in pios usus convertantur et disponantur, ad ad[mi]nistrandum igi[tur] bona, jura et credita dicti Johannis L'Amiable defuncti, juxta tenorem et effectum testamenti ipsius defuncti, ac primo de solvendo æs alienum in quo dictus defunctus hujusmodi mortis suæ tempore extitit obligatus, deinde legata in dicto testamento contenta et specificata, quatenus bona, jura et credita sua hujusmodi ad hoc extendant juxta ratam eorumdem; Tibi de cujus fidelitate in hac parte confidimus, primitus de bene et fideliter administrando eadem, ac de pleno et fideli inv[ento]rio omnium et singulorum bonorum, jurium et creditorum dicti defuncti conficiendo, et illud in curiam p ... rogat ... nostram Cant[uariensem] citra vel ante ultimum diem mensis septembris proxime futurum exhibendo, necnon de plano et vero computo, calculo sive raciocinio inde reddendo ad Sancta Dei Evangelia jural[a], plenam tenore presentium committimus potestatem; teque administratricem omnium et singulorum bonorum, jurium et creditorum hujusmodi, cum testamento et codicillo nuncupativo aue... ordinamus, deputamus et constituimus per presentes. Datum London[iis?], decimo quinto die mensis martii anno Dñi 1676 et nostræ Trans. anno decimo quarto.

MARCUS COTTLER (?), Regᵗᵘᵃ

(Chartrier de Longvilliers. Titres de la Grande-Doloire.)

(1) La famille Lamiable ou Lamyable est une vieille maison du Boulonnais. La branche à laquelle appartenait le testateur était fixée à Montreuil. En voici la filiation :

I. May Lamiable, demeurant à Stᵢ-Liennard près Boulogne, épousa Marie

Digitized by Google

Chocquelle (alias Willemine du Chocquel), et en eut plusieurs enfants, entre autres : 1° Maistre Anthoine Lamiable, « son fils aisné »; 2° Raul, auteur de la branche de Grand-Moulin; 3° Jehan, « l'un des enffans puisnez », qui suit; et 4° Marie Lamyable, veuve en 1594 de Jehan de La Hodde, dem^t au village de La Hodde, paroisse de Wimille, dont plusieurs enfants (entre autres Anthoine de La Hodde, marié par contrat du 8 novembre 1594 à Marguerite de Poilly, de Montreuil; assisté de sa mère, de son oncle Jean Lamyable, etc.).

II. Jehan Lamiable, marié par contrat du 16 décembre 1552, en présence de son père et de son frère Anthoine, à Liévine Marissal ou Mareschal, fille de feu Pierre Marissal et de Jehenne du Val, alors remariée à Jehan de Poilly, marchand à Montreuil. Jehan était, dès avant son mariage, établi marchand drapier audit Montreuil; il y vivait encore en 1594, avec sa femme, qui en 1596 était veuve; il est qualifié marchand drapier en 1568, 1571, chausseteur en 1572. Le 22 novembre 1564, il prend à rente une maison rue des Barbiers, dont il rembourse le surcens le 12 janvier 1576. Il partage la succession de ses parents le 4 novembre 1588 avec Raul et Marie (de La Hodde) ses frère et sœur. Je lui connais 5 enfants : 1° Robert, qui suit; 2° Thoinette, citée avec Robert dans le testament d'Ysabeau Bédouattre, servante chez dam^lle Jehenne du Val, leur grand'mère, 11 janvier 1576; 3° Adrienne Lamiable, dite en 1615 sœur de Robert; alliée avant 1577 à Jacques Hommet, marchand, à son tour mayeur second de Montreuil, vivant encore en 1594; elle était veuve avant 1596, et mère de Jehan Hommet, fils aîné, et de plusieurs puînés mineurs, dont l'un se nommait Antoine. Elle testa le 25 septembre 1592, en faveur de René, Jacques et Marguerite Homet, ses enfants. Mais elle les perdit tous sans doute, car son frère Robert hérita d'elle, suivant actes de 1615; 4° Martine, mariée à Jehan Hurteur, laboureur à Le Cobricque, paroisse de Bellebrune; veuf d'elle en 1596, d'ou Jehan Hurteur, qui avait pour mère-grand Lieuvine Mareschal; 5° Françoise, mariée par contrat du 30 mai 1583 à Nicolas David, brasseur au Crotoy.

III. Robert Lamiable, cité en 1576 comme dessus, fut d'abord receveur des traites foraines et domaniales au Bureau de Montreuil (1598, 1605, 1617), puis substitut du procureur du Roy en l'élection de Montreuil, 1627, et enfin procureur du Roy en lad. élection, 1631. Il achète le 15 avril 1617 à François des Groseillers, écuyer, s^r de St-Léger et Quilen, veuf de dame Jeanne Vacossins, deux fiefs à Verton nommés Bihan et Dubron, échus à lad. dame par succession de Antoine Homet, son cousin. Il sert aveu du fief du Bihen, le 10 août 1618, au baron de Merlimont. En 1605, il achète à Barthélémy de Montlezun une maison, rue de la Chaine, tenant à une ruelle qui mène au Petit-Cocquempot. En 1607, il demeure paroisse S^t-

Digitized by Google

Walloy. En 1617, il jouit d'un fief à Neufville, nommé la Coignée près le Vertbois. Il vivait encore en 1633. Il épousa : 1° par contrat du 27 mars 1594 Marie Fournel, veuve de Jehan Robert (il est assisté de ses père et mère); 2° Antoinette Brasseur, dont il eut trois enfants : 1° Jean, qui suit; 2° Jeanne Lamiable; et 3° Marie Lamiable, mariée deux fois : *a*) à Pierre Candeau, sieur de La Loge; *b*) avant 1631, à Pierre de La Croix, d'où deux filles, Marie et Judith de La Croix, que nous retrouverons plus loin. Dès le 18 octobre 1625, nous voyons Robert Lamiable et Pierre de La Croix constituer ensemble une rente à dame Nicolle Lovergne, ce qui porterait à croire que le second était déjà le gendre du premier. Le 20 février 1631, h. h. Pierre de La Croix, m^d à Montreuil, et Marie Lamiable sa femme, vendent une maison audit Montreuil, « où pend l'enseigne de la Couronne ».

IV. Jean Lamiable, jeune homme à marier en 1610; sieur du Change, maréchal des logis d'une compagnie de cavalerie sous la charge du sieur de Guisigny, 1625; ensuite capitaine de cavalerie. Le 19 janvier 1628, Jean Lamiable, écuyer, s^r du Change, avant de partir pour La Rochelle (où il allait, dans l'armée du Roi Louis XIII, assiéger ses coreligionnaires), fait donation à ses trois enfants de tous ses biens, soit en Baillage, soit en Ponthieu. Il épousa, par contrat du 1er mars 1620, Marie Caron, fille et héritière de Gilles Caron, laquelle vivait en janvier 1628 « estant preste à accoucher », mais était morte avant 1633; les trois enfants de la défunte étaient alors sous la tutelle de leur aïeul Robert Lamiable (leur père était mort, ou aux armées). Ces trois enfants étaient : 1° Jean, qui suit; 2° Suzanne; et 3° Marie, toutes deux vivant filles à Montreuil en 1669; la dernière paraît être morte avant 1677. Ajouter : 4° Robert Lamiable, baptisé à Montreuil, paroisse St-Pierre, le 16 décembre 1621; il dut mourir jeune. Noter son baptême dans une église catholique.

V. Jean Lamiable, sieur du Change. Son père lui donne, en 1628, avant de partir pour La Rochelle, les deux tiers de ses biens, et l'autre tiers à Marie et Suzanne à partager entre elles. Jean fut chevau-léger de la garde du Roi Louis XIV, et émigra en Angleterre, probablement pour cause de religion. C'est l'auteur du testament relaté ci-dessus, et par lequel il déshérite implicitement sa sœur Suzanne, sans doute parce qu'elle s'était faite catholique. Suzanne, encore fille lorsqu'elle revendiqua en 1677 la succession de son frère, épousa par contrat du 18 may 1678 Claude de Bigant, écuyer, sieur de Berminy (veuf, avec enfants, de Marguerite Sevin), d'une famille qui fut toujours catholique et qui avait marqué dans la Ligue. La dame de Berminy testa le 12 août 1679 et fut inhumée en l'église N.-D. de Montreuil le 8 septembre suivant. Son mari, qu'elle avait institué légataire universel, se remaria le... 1680, en l'église d'Airon-St-Waast, à Jeanne du Crocq.

Digitized by Google

A sa sœur Suzanne, Jean Lamiable avait préféré ses cousines germaines, Marie et Judith de La Croix, filles de Marie Lamiable, sa tante. Marie de La Croix mourut fille avant 1683; Judith avait épousé Abraham de Cassel, « marchand manufacturier en soye, demeurant en la ville de Londres, au royaume d'Angleterre » (1682), et tous deux sont dits : « originaire françois de nation ». (Minutes des notaires de Montreuil; chartrier de Longvilliers, etc.). — Les Cassel et les de La Croix sont deux familles importantes et nombreuses de réformés du pays de Calais et de Guines; les Registres du Temple de Guines, publiés par *The Huguenot Society of London*, citent très souvent ces familles qui s'allièrent plusieurs fois l'une à l'autre, mais ne mentionnent nullement les personnages dont il est question ici.

Somme toute, la branche montreuilloise de la famille Lamiable paraît avoir professé le protestantisme à partir de Robert Lamiable, 3e degré; parmi ses alliances, je ne connais que les Candeau, les de La Croix et les Michel qui aient appartenu à la religion réformée.

A part cette branche, la famille Lamiable paraît avoir été catholique. M. E. de Rosny et d'autres auteurs lui donnent pour armes : d'or au lion de gueules désarmé, au chef échiqueté d'or et d'azur de trois traits; « ces armes », dit l'armorial Scotté de Vélinghem, « ont été données à un de cette famille (*a*), par le Roy Louis XIV, Roy de France, en l'anoblissant lui et ses descendants, pour sa valeur et ses faits d'armes, et pour avoir fait prisonnier à la bataille de Lens le général Back (*b*), Hollandois; pourquoi le Roy lui donna le cheval de ce prisonnier désarmé et l'anoblit lui et ses successeurs, et pour armes un lion désarmé avec un chef échiqueté qui signifie un général désarmé et pris comme dans un filé (*sic*) que ce chet signifie. » Tout cela est du domaine de la haute fantaisie. D'autre part, les pierres tombales d'Hesdigneul portent un écu de... à la croix fleurdelysée de..., chargée en cœur d'une fusée de...

« Willaume Lamiable tient fief de Thiembronne en 1477 (État du Boulonnais). — Jehennet, fils de défunt Robinet, tient de St-Wulmer des terres à Hocquinghen, paroisse de St-Léonard, en 1506 (Terrier de St-Wulmer). » (E. de Rosny, *Recherches généalogiques*, t. II, p. 821.) — Raul Lamiable, demt au Grand-Moulin, et Bonne de La Ronville, sa femme; Antoinette leur fille, mariée par contrat du 20 février 1593 (et non 2 février 1598) pardevant Dannel et Du Buir, à Antoine du Blaisel, écuyer, sr de La Motte (*Ibid.*, et mss. Baizieux). Ce Raul Lamiable, laboureur à Grandmollin, paroisse de Condette, est nommé receveur de noble seigneur Adrien de La Rivière,

(*a*) H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, IV, p. 31, le nomme Adrien de Lamiable, sr du Grand-Moulin.

(*b*) *Bock* (E. de Rosny); *Beck* (H. de Rosny) ???

Digitized by Google

écuyer, s^r de Chepy, Frières et Grandmollin, le 7 septembre 1563, et déchargé de lad. recette le 10 novembre 1567 (Minutes des notaires). Il est encore cité en 1586 et 1595; il était grand-père de Jehenne Malot, qu'il dota en la mariant le 16 août 1594 à Scellier, de St-Josse, contrat sous seing privé, passé à Grand-Moulin (*Ibid.*). — May Lamiable tient de l'Évêché de Thérouanne des terres à Alquines en 1520 (E. de Rosny) et en 1567 (Minutes); c'est probablement l'auteur de la branche montreuilloise. — Gilles Lamiable, un obit le 2 décembre (Matreloge d'Isques.) — « Louis, s^r de Grand-Moulin, écuyer, allié à Marie du Blaisel, neveu de Octavie Lamiable, mariée à Jean Moullart, s^r du Mottoy; il fait une donation le 22 mai 1655 à Me Melchior du Crocq, s^r de La Motte, proc^r en la Sén^ch^e du Boulonnais, époux de Marie Lamiable, sa sœur » (E. de Rosny). On voit encore dans l'église d'Hesdigneul en Boulonnais plusieurs pierres tombales des membres de cette branche, savoir : Octavie du Blaisel, femme d'Adrien Lamiable, escuier, s^r de Grand-Moulin; Anthoine Lamiable, escuier, s^r de Peuplingues, leur fils, mort le 30 septembre 1634; et Jehan Lamiable, escuier, mort âgé de trois ans le 7 juillet 1631. Quant à Octavie Lamiable, fille d'Adrien, écuyer, s^r du Grand-Moulin, elle épousa le 3 mai 1622 Jean Moullart, s^r du Mottoy, testa le 20 octobre 1633, et mourut à Montreuil, paroisse de St-Pierre, le 20 novembre 1669; on voit encore sa pierre tombale à l'église de Vron. Il est donc certain que cette branche des Lamiable était catholique.

Citons encore noble homme Louis Lamiable, écuyer, s^r du Grand-Moulin en 1664 et 1676 (Min. des not. de Montreuil); Adrien, s^r de Grand-Moulin en 1640; Marie Lamiable de Grand-Moulin, 1692, et sa sœur Jeanne, 1699.

Une autre branche habitait Marquise. En 1510-1511, sont citées Katherine Tristran, veuve de Mahieu Lamiable, et sa fille Thoinette; en 1584, Thomas Lamiable et sa sœur Marguerite, femme de François de Condette, enfants de feu Jacqueline Bonvarlet; en 1585, Quentin Lamiable, et Luc Taintelier, héritier de Anthoinette Lamiable (qui vivait en 1530); en 1630, les héritiers de Pierre Lamiable; en 1605, Charles et Wallerand Lamiable, fils de feu Quentin et de Jehanne de Hautefeuille, celle-ci fille de Jean de Hautefeuille et Adrienne Morant. Ledit Charles encore en 1601 et 1606. Thomas Lamyable, allié en 1641 à Jeanne Moullyère. Françoise Lamiable, fille de Charles et de Marie Couvreur, et veuve de Me Jehan d'Avau, mariée en 2des noces par contrat du 9 octobre 1633 à Pierre Pacquentin, s^r de La Quenouille. Le 10 juillet 1634, Jacques Le Ducq, s^r de La Violette, m^d à Marquise, épouse Nicolle Lamiable, fille de Charles Lamiable, s^r du Filliers, et de Marie Couvreur, et sœur de Françoise ci-dessus; un Jean Lamiable (peut-être le s^r du

Digitized by Google

Change? ou plutôt Jean Lamiable de Marquise, cité en 1609) assiste au mariage comme cousin germain. Jacques Le Duoq et Nicolle testent ensemble le 4 mars 1672 et meurent avant 1674 (Min. des not. de Marquise, et chartrier de Longvilliers). M. E. de Rosny (*loc. cit.*) mentionne en 1715 Charles Lamiable, s^r du *Sillier*, et Jeanne de Menneville, sa femme.

A la branche de Montreuil doivent se rattacher : Louise Lamiable, 1601 (citée avec Robert et Adrienne ci-dessus); Barbe, femme de David Michel, dont il sera question plus loin; Marie, d^lle de Lépinoy en 1696; et Antoinette, femme séparée de biens de Henry Deunet, doyen des prévôts de l'Échevinage en 1702 (Min. des notaires de Montreuil).

(2) Le « compère Blondel » se prénommait Robert et était marchand à Montreuil en 1682. Le 10 janvier 1686 il abjura le protestantisme en même temps que plusieurs autres réformés. Voici l'acte d'abjuration : « Le dixième jour de janvier de l'année mil six cens quatre-vingt-six, Robert Blondel, Antoine Regnaut, et Élizabeth Blondel, sa femme, avec Élizabeth Regnaut, leur fille, et Siméon Mensier, domestique audit Blondel, ont abjuré l'hérésie de Calvin, qu'ils avoient professée jusqu'alors, et ont reçu l'absolution publiquement de moy Jean Bermon, p^tre, curé de l'Église de St-Valoy de Montreuil commis à cet effet par M^sr l'Illustrissime et Révérendissime Évesque d'Amiens, et ce, dans l'église dudit St-Valoy, en présence des soussignez : vénérables et discrètes personnes Messire François Le Roy, curé de St-Martin; François Fauchatre, André Desmonts, Jacque Boucri et François Marcotte, tous prestres habituez en laditte église de St-Valoy, et d'un grand nombre d'autres témoins dont plusieurs ont signé sur la formule de profession de foy, que les susnommez Blondel, Regnaut et autres ont faite.

« Le même jour, Abraham Goddé, de la Ville Basse de Montreuil, a fait aussy dans l'église de Saint-Valoy pareille abjuration de son hérésie et profession de la foy catholique.

« Deux jours après, sçavoir le douzième dudit mois de janvier, Robert Blondel, fils au susnommé Robert, a fait aussy son abjuration et sa profession de foy en la maison de son père, à cause d'une indisposition qui le mettoit hors d'état de se transporter en l'église. Signé : Bermon; Leroy, prêtre; Boucry, prêtre; N. de Campagne, prêtre; And. Fran. Marcotte: Fauchâtre, prêtre. » (Reg. de catholicité de Saint-Walloy de Montreuil. — Notes Ch. Henneguier.)

Cette année 1686 semble avoir marqué l'abjuration de tous les huguenots montreuillois : après les Blondel et Goddé, Adrien Fouxolle, natif du village de Saint-Arnoul, diocèse de Beauvais, soldat du régiment de

Digitized by Google

Navarre, abjure le 26 février; le 10 mars 1690, c'est le tour de Christophe Gellins, soldat en garnison, natif d'Yarmouth, province de Norfolk en Angleterre (*Ibid.*).

Sur les Blondel, je ne sais absolument aucun détail généalogique; je trouve seulement, aux Registres du Temple de Guines, que : « Marie-Madelaine Regnault, fille d'Antoine et d'Élizabeth Blondel, fut baptisée [à Guines] le 11 febvrier 1685 et née à Montreuil ce sixième dudit mois et an. » (p. 272).

Les réformés n'ont jamais été nombreux à Montreuil; un dicton mensonger prétend même que « nul hérétique n'a pu boire l'eau de Montreuil sans crever! » C'est une erreur; s'ils étaient rares et obscurs dans la ville très dévote et ardente pour le parti de la Ligue, les huguenots montreuillois existaient cependant. En 1700, dressant la liste des religionnaires de Picardie, l'intendant Bignon écrivait que, avant la Révocation, il y avait dans le gouvernement de Montreuil trois familles protestantes : « l'une a abandonné le pays, une autre est éteinte, la troisième est restée » (Cité par Rossier, *Hist. des Protestants de Picardie*, p. 246).

Il semble cependant que les familles réformées de Montreuil aient été un peu plus nombreuses que ne le dit Bignon; je trouve en effet, à tout le moins : Lanuable, Blondel, Regnault, Goddé, Ballin et Barré. Voici quelques notes sur ces trois dernières familles :

Goddé. — Le 1er septembre 1678, transaction sur succession entre : « Siméon Goddé, jeune homme à marier, aagé suffisament, du mestier de taillandier, demeurant à Monstreuil, d'une part; et Marie du Crocq, veuve de Siméon Goddé, vivant me taillandier à Monstreuil, légateresse universelle dud. deffunt Siméon; Abraham Goddé, me taillandier en cette ville; Magdelaine Goddé, jeune fille à marier, demeurant aussy à Monstreuil; lesd. Abraham (aîné), Siméon et Magdelaine enffans et héritiers dud. feu Siméon avecq leurs autres sœurs absentes. » (Minutes Blocquel, notaire à Montreuil).

Actes d'abjuration de Siméon et Abraham Goddé :

« L'an mil six cens soixante-dix-huit et le deuziesme jour du mois de janvier audit an, nous Jacques Heuzé, pbre curé propriétaire de l'église paroissialle de St-Josse-au-Val de cette ville de Monstreuil sur la mer, diocèze d'Amiens, après avoir catéchisé l'espace de six sepmaines entières le nommé Siméon Goddé, hérétique, aagé de vingt-six ans, fils de feu Abraham Goddé et de Marie du Crocq ses père et mère, demeurant dans cette paroisse, après l'avoir instruit dans les principaulz articles de nostre croiance, et l'avoir veu marry et contrit d'avoir si longtemps persévéré dans l'hérésie de Calvin qui estoit celle de ses père et mère; nous aurions escryt le quatorze du mois passé à Monseigneur l'Évesque d'Amiens,

Digitized by Google

pour avoir permission d'absoudre ledit Goddé de son hérésie. Ce qu'ayant obtenu dudit seigneur Évesque, par sa missive en datte du vingtiesme décembre dernier, à nous addressée, nous avons donné l'absolution de son hérésie audit Goddé, et l'avons receu dans le gyron de l'Esglise et admis dans la communion des fidelz chrestiens et catholiques, le jour et an cy dessus exprimez, en présence de Mr N. Lesselinne, pbre clerc de nostre ditte paroisse; d'honnorables hommes Jacques Queval, Jean Fallempin et Nicolas L'hostillier, tous trois marchandz bourgeois de cette ditte ville de Monstreuil et marguilliers en charge de nostre ditte église, qui ont signé avec nous et ledit Siméon Goddé, les jour et an exprimés en l'autre part. — Siméon Goddé. — N. Lesselyne. — Jacques Queval. — Jehan Fallempin. — Marque dudit Nicolas L'hostillier. — J. Heuzé.

« Le dixième jour de janvier mil six cens quatre vingt six, Abraham Godé, frère de Siméon Godé dont il est fait mention en l'autre part, a abjuré l'hérésie de Calvin, dont il avoit fait profession jusqu'alors, et a professé publiquement la foy catholique, avec promesse et serment sur les Saints Évangiles de la tenir fermement jusqu'au dernier soupir de sa vie; et ce entre les mains de Mre Jean Bermon, curé de St-Valoy, commis pour cet effet par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque d'Amiens, en la présence de Mre Antoine Ravier, prêtre curé de St-Josse-au-Val, et de plusieurs autres témoins soussignez. — J. Bermon. — A. Ravier, pbre curé. — J. Boucry, pbre. — Abraham Goddé. — Baptiste Brulé. — Marcotte, prestre » (Original signé; collection Henneguier).

« Jacques Goddé, fils d'Abraham et de Marie Morillon, fut baptisé [à Guines] le 4e mars 1685, né à Montreuil le 26e febvrier. » (Reg. du Temple de Guines, p. 272.)

Ballin. — « Le 12 février 1679, a été bény le mariage de Noé Ballin, veuf, marchand, âgé de 35 ans, natif de St-Martin-en-Boulenois, demeurant à Montreuil, accompagné de David Ballin, son père, et de Jacques Ballin, son frère, d'une part; et Suzanne de Senlecque, âgée de 27 ans, fille de feu Jacques et de Marie de Haffrengues, native de Clenleu en Boulenois », etc. (Reg. du Temple de Guines, p. 174.)

Il est probable que Noé Ballin n'habita pas longtemps Montreuil, car je n'ai jamais retrouvé son nom dans les archives publiques ou particulières de la ville.

Notons que, le 23 avril 1680, Jacques Ballin, dem^t à St-Martin-lez-Boulogne, frère de Noé, épousa au Temple de Guines Jacqueline Goddé, « fille de deffunt Abraham et d'Ester du Crocq, native de Cormont en Boulenois et y demeurant, assistée de sa mère et de Daniel Goddé, son frère. » (Reg. du Temple de Guines, p. 196.)

Digitized by Google

Un acte notarié de 1685 cite Noël Balin, sieur de La Motte Hidrequen, demeurant à Boulembert, paroisse de St-Martin Boulogne; en 1690, par suite de la Révocation, il était réfugié à Douvres (Landrin, *op. cit.*, t. Ier, pp. 205-207).

Barré. — Marie-Jeanne Barré, native de Montreuil, femme de Frédéric Muls, chirurgien, allemand de nation, nouveau converti à Coquelles en 1725 (Landrin, *op. cit.*, t. Ier, p. 176).

Citons enfin : « Monsieur Marty, âgé de 43 ans, capitaine d'une compagnie franche suisse, et major du canton de Claris, décédé à Montreuil le 31e aoust, et inhumé à Guines le 3e » (septembre 1679). (Reg. du Temple, p. 183).

(3) Qui est cette Mlle Michel? Les Michel étaient une famille de médecins protestants, de Guines et de Samer. M. Landrin leur consacre tout un article, t. III, pp. 15 à 17. Je trouve, par ailleurs, que dlle Marie Barbe Lamiable épousa en premières noces David Michel, docteur en médecine, et en secondes noces Philippe Auburges ou Auburget, sieur de La Dénerie, qui était veuf d'elle le 23 décembre 1662. Du 1er lit elle laissa Pierre Michel, docteur en médecine, « décédé dans la Religion prétendue réformée au bourg de Samer », avant le 10 octobre 1690; — et, du second lit, Philippe Auburges, seigr de Vaugrigneuse, conseiller et maistre de la garde-robbe de S. A. R. Madame, Duchesse d'Orléans, qui obtient, en 1690-1694, les biens dudit P. Michel, « son frère unicque. » (Bénard, *Registres du Roy de la Sénsce de Boullenois*, pp. 128 et 157; et notes Baizieux.)

De qui cette Barbe Lamiable est-elle fille? M. de Baizieux la fait naître de Jean et de Marie Caron. Une note que je ne puis contrôler prétend que Barbe Lamiable était *veuve* en 1632-33 de Me David Misel ou Michel, docteur en médecine (notes Baizieux). Or Jean Lamiable et Marie Caron ne s'étant mariés qu'en 1620, ne pouvaient avoir une fille mariée ou veuve douze ans plus tard. Je ne sais donc en quel point de la généalogie placer Barbe Lamiable. Mais c'est elle, à n'en pas douter, qui reçoit un legs de Jean Lamiable en 1676.

(4) Par ces deux actes, on voit que les testaments noncupatifs étaient admis en Angleterre, alors que presque toutes les coutumes de France les proscrivaient. Il est à noter aussi que la matière testamentaire relevait du for ecclésiastique, puisque c'est l'archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, qui nomme un exécuteur (ou plutôt une exécutrice) au testament de Jean Lamiable.

Dans la sentence du baillage d'Amiens (3 juin 1682), adjugeant à Abraham Cassel et à Judith de La Croix la rente à eux léguée par Jean Lamiable, il est à remarquer que le juge français a mal compris le texte

Digitized by Google

anglo-latin du testament et de la nomination d'exécuteur; il dit que le testament a été « *légalisé* par le sieur archevesque de Cantorbérie, primat d'Angleterre »; les *interprètes jurés* de Calais, qui ont *translacté en françois* les actes en question, n'ont pas gagné leur salaire!

XII

7 mars 1677. — Testament de Jean de La Wespierre, seigneur de Mieurre.

« Au nom de la très sainte Trinité, Père, Filz et St-Esprist, Mre Jean de La Wespierre (1), escuier, seigneur de Mieurne et autres lieux, dem^t^ en cette ville de Monstrœuil, rue et parroisse de S-Firmin le Martir, estant au lict malade, aagité de Maladie corporel, sain toutefois d'esprit et d'entendement, considérant que nature humaine est subjet à la mort, l'heure d'icelle estant incertaine, et craignant d'en estre prévenu et de mourir ab intestat, a dicté, nommé son testament, devix et ord^re^ de dernière volontée, révocquant touttes autres qu'il peut avoir faict cy-devant, soit codicille, anexe ou autrement, le tout en la forme qui ensuit : Premièrement il a recomandé son âme à Dieu le Père Créateur, le supliant par les Méritte de la passion de Nostre Seigneur Jésus Christ vouloir pardonner ses péchez et le colloquer en son Roiaume Deparis (*sic*), laissant son corps à la terre.

« Et quand aux biens temporel qu'il a pleu à Dieu lui prester en ce Monde Mortel, il en a disposé comme il ensuit :

« Premièrement quand à la rente de soixante livres laissée audit seigneur testamentaire (*sic*) par à présent deffunte Damoiselle Deleclitte, sa cousine germaine, laquelle auroit institué led. seig^r^ testateur son légataire universelle, il veut et entend et telle est sa volonté que ladite rente de soixante livres demeure pour l'entretien du s^t^ ministère de l'Esglise prétendu Réformée de La Haye en Boullenois (2) à tousjours, à recevoir ladite rente annuellement des nommés Formanoir et Levesque débiteurs d'icelle, de chacun 25 livres de rente, et au regard des dix livres restans pour le parachèvement desd. 60 livres, ledit seig^r^ testateur veut et entend qu'elle soit prise sur la nommée Anthoinette Dubuisson, de laquelle rente ledit seig^r^ testateur en fait don et légatte à ladite esglise pour l'entretien, comme dit est, du s^t^ ministère qui ce fait en icelle. Item donne et légatte pour l'entretien dud. s^t^ ministère de ladite esglise

Digitized by Google

de La Haye en Boullenois, la somme de douze livres de rente, laquelle rente sera prise sur le revenu des imeubles qu'il a acquis avecq Madame de Mieurne son expouse, scitué à Nienbourt en Boullenois.

« Item donne et légatte aux pauvres de ladite religion prétendu réformée de ladite esglise de La Haye la somme de 40 escus, laquelle somme sera pris sur les arrérages des fermages qui seront deub audit seigneur testateur au jour de son décès, pour une fois paié, pour estre ladite somme distribué suivant l'ordre et advis du Consistoire, incontinent après son déceds. »

Il lègue ensuite : à dam^lle^ Esther de Milleville sa niepce; à Monsieur de Fontenille son nepveu; à Daniel de Milleville son nepveu; à Monsieur de Boissée (?) son nepveu; à Mademoiselle de Liembronne l'aisnée, sa niepce, de présent logée en sa maison, à Mr de Liembronne son nepveu, etc.

« A lad. dame de Mieurne son expouse, tous les meubles, or, argent monnoié et à monnoier, carosse, chevaux, et tous meubles en la maison où demeure led. seig^r^ testateur aud. Monstreuil, avecq les arrérages dus par les occupeurs des Moulins à usage de moudre bled, scitué sur la rivière de Canche de cette ville basse.

« Et au regard de ses nepveux et niepces qui sont présentement en la ville de Genève, au nombre de six, ledit seigneur testateur les a tous six institués ses légataires universelles de tous et chacuns ses biens meubles, imeubles, rentes que les coustumes des lieux permettent de disposer et léguer par testament »; suit le détail de rentes, rembours, etc., compris dans ce legs.

« Sy donne à Philippe Chatelain son laquais — 60 livres — qui lui seront paié par lad. dame de Mieurne après qu'il aura servi icelle dame encore deux ans comme il y est obleigiez. A Mad^lle^ du Tertre, fille de Monsieur d'Esceuffen (3), sa filiœulle, la moitié de la propriété du moulin qu'il a, allencontre de l'autre moitié appartenant à lad. dame de Mieurne son expouse, scitué au terroir d'Ambleteuse; et au s^r^ Jean du Tertre, fils aisné dud. sieur d'Escœuffen, tous les arrérages de rente dus aud. s^r^ testateur par led. s^r^ d'Escœuffen son père. »

Il choisit pour exécuteur ledit sieur d'Escœuffen, « lequel il a prié en vouloir prendre la peine aux despens de ses biens, et faire en sorte que tous les légataires cy dessus nommés vivent en toutte concorde et bonne intelligence et qu'entr'eux il n'y ait aucune difficulté et procès pour et à raison du présent testament. »

(Minute originale; acte passé devant Pierre Pasquier et F^ois^ Le

Digitized by Google

Roy, notaires royaux à Montreuil, le 7 mars 1677. — Étude actuelle de Me Tournant) (4).

(1) La Wespierre, vieille famille du Boulonnais. Jehan de Le Wespère (alias de Wespierre) était tavernier à Desvres en 1438 et 1439 (Abbé Delamotte, *Le Cabaret à Desvres dans le Passé*, journal *L'Écho du Mont-Hulin*, 22 févr. 1902). Mais dès 1477 la condition de la famille est plus relevée. Lionnel de La Wespierre est seigneur de Liembronne en cinq fiefs; Me Thomas de La Wespierre tient de Longvilliers deux fiefs à Mieurre, et Philippes de Le Wespierre un fief du baillage de Desvres. (Déclaration des fiefs du Boulonnais; mss. Arch. Boulogne 969, ff. 11, 25, 29 vo, 35.) Jehan de La Wespierre, escuier, seigneur de Liembronne, Hodicq et Mieure en partie, 1561-1573; fut sans doute père de Claude de La Wespierre, escuier, sieur des mêmes lieux et de Widehem en partie, 1606; un autre Claude, en 1665, était seigneur de Miure, Hodic, Dives et autres lieux. (Chartrier de Longvilliers; quatre aveux, celui de 1606 scellé aux armes : parti à dextre, 3 bandes; à senestre, une bande accompagnée de 3 croix fleurdelysées, 2 et 1.) Le 30 décembre 1636, Claude de La Vespière, chevr, seigr de Liembrune, Dives, Fontaine-le-Sec, et Charlotte d'Aumale sa femme, achètent la seigneurie de Limeu à Jean de Grouches et Marie de Fontaines. (Alc. Ledieu, *Catal. des Mss. de la Bibl. d'Abbeville*, p. 160.) La famille de La Wespierre était très attachée à la foi protestante; j'emprunte à M. Vaillant (*op. cit.*, pp. 54-57) le récit de ses tribulations :

« Le couvent des Nouvelles Catholiques de Paris, dont Fénelon fut le directeur et la mère Garnier la supérieure, reçut parmi ses pensionnaires ou prisonnières, Mad de Liembrune de La Wespière. Le sort de Judith de Mormès est des plus tristes. Entrée le 28 janvier 1686 et classée dans la catégorie des opiniâtres, elle se vit successivement transférée dans celui des Miramiones de Paris où se pratiquait ce genre de claustration, au couvent de St-Nicolas de Compiègne, et à l'abbaye de Variville : de là elle fut envoyée au château du Pont-de l'Arche où elle se trouvait encore en 1690 : sa fermeté ne s'était pas démentie un seul jour, bien qu'on lui eût enlevé ses filles qui furent mises au couvent (*a*), que son fils eût été mis aux Jésuites et qu'on lui eût enlevé sa domestique, quoique celle-ci

(*a*) « Le Roy estant informé que M. de Liembrune, nouveau catholique du diocèse « de Noyon, ne prend pas soin de l'éducation de ses enfants en la Religion catholique, « Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que son intention est que vous fassiez « mettre incessamment ses garçons dans un collège de Jésuites, et ses filles dans un « couvent, suivant ce que vous en conviendrez avec M. l'Évesque de Noyon. Vous « règlerez aussy les pensions, qui seront payeez par leur père. » (Note de M. Vaillant. — Lettre du Secrétaire d'État, 1693).

Digitized by Google

fût catholique. Un de ses beaux-frères, Jean de La Wespière, sieur de Mieurre, était emprisonné dans un cachot de la Bastille. Sa belle-sœur, Madeleine de Liembrune, arrêtée à Dieppe où on la soupçonnait de préparer sa fuite en Angleterre, était enfermée dans la citadelle d'Amiens : depuis dix ans, elle subissait ce supplice quand, en 1699, l'évêque de Noyon intercéda pour elle auprès du Secrétaire d'État pour faire cesser une détention qui, « loin de contribuer à la faire changer de religion, ne « sert au contraire qu'à l'aigrir et à l'indisposer... Elle a beaucoup d'esprit, « ajoutait le prélat compatissant, et en vérité elle ne paraît point mériter « la situation dans laquelle elle est. Elle est à plaindre d'être dans l'erreur ; « mais ce qu'elle souffre montre qu'elle y est de bonne foi. Il me semble « qu'on pourrait du moins éprouver si un traitement plus doux ne pro- « duirait point de meilleur effet. » (Arch. Nat., M. 675, cité par O. Douen.)

« Le chef de cette famille où les femmes donnaient un si noble exemple des plus mâles vertus, Daniel de La Wespière, sieur de Dives, fief noble de l'élection de Noyon où l'exercice du culte réformé avait été autorisé pour l'usage de sa maison, ne fut pas à la hauteur de son épouse et de sa sœur : il se convertit sans guère lutter; on trouve son nom inscrit sur les fameuses feuilles de Pellisson pour une pension annuelle de 1,000 livres.

« Le nom de Liembrune était celui du fief que sa famille tenait de Tingry et d'Hucqueliers dès 1477. Il est situé à 2 kilomètres de Samer, au pied des monts que couronnent encore les derniers terrassements du château de Tingry. Au pied de la vieille motte féodale ombragée de noyers contemporains de Louis XIV et baignée de belles eaux vives, s'élève la ferme construite en 1613 par Mrs Claude de La Wespière; à l'extrémité ouest des bâtiments subsiste l'ancien Temple encore parfaitement reconnaissable avec sa chapelle, sa salle d'école ou de consistoire, le logement du pasteur qui venait y officier, et son porche haut placé sur perron. Ouvert du rez-de-chaussée jusqu'à la toiture, depuis que les planchers et les cheminées ont été enlevés pour l'installation d'une grange, c'est encore un curieux spécimen de l'architecture ecclésiastico-militaire du temps des guerres de religion. Un champ qui touche à la motte, rappelle, par son nom de Cimetière des Huguenots, la croyance de ses anciens seigneurs...

« ...Une fille de Claude de La Wespière, sieur de Liembrune, et de Charlotte d'Aumale, Marie Suzanne, devint en 1677 femme de Louis de Launay, comte d'Entraigues, qui, après avoir abjuré en 1681, réussit à passer en Hollande à la Révocation et servit dans les gardes du Stathouder ».

(2) Le temple de La Haye, situé dans les dépendances du curieux manoir de ce nom, si bien conservé, était le plus ancien et le plus célèbre des

Digitized by Google

lieux de culte réformé dans le Boulonnais. Un manuscrit inédit du XVIIIe siècle contient une notice bien curieuse sur ce temple, mais je ne sais si les renseignements qu'elle donne sont très authentiques; la voici :

« Neufchatel et Nesles. — La seigneurie de cette paroisse de *Novum Castellum*, qui a pour secours Nesles, appartient de partie à M. François Louis Marie de Patras, sénéchal de Boulogne, chevalier, seigneur de Campaigne, de Cohen et du fief de Bucamp.

« Neufchatel est au bout de la forêt d'Hardelot qui a aujourd'hui [en 1773] 1220 arpens et 16 verges de bois.

« C'est dans cette paroisse, près de Neufchatel et à l'extrémité de la forêt, qu'est la ferme de la Haye, ancien château appartenant à un gentilhomme de Picardie de ce nom, et intendant de Louis, prince de Condé, chef des Huguenots en France sous le règne de François II et de Charles IX, tué à la bataille de Jarnac en 1569. Ce château a été entouré d'eau avec pont-levis, et a servi longtemps de temple et de consistoire aux huguenots qui s'y retiroient pour l'exercice de leur religion. On y voyoit encore, il n'y a pas 60 ans, la chaire où leurs ministres prêchoient.

« Au mois de juillet 1561, le Roi Charles IX avoit fait un édit par lequel il étoit défendu, sous des peines très rigoureuses, aux Calvinistes de faire aucune assemblée dans le royaume. La reine-mère Catherine de Médicis, régente, ayant promis aux Huguenots, après le colloque de Poissy, de faire révoquer cet édit et d'en faire prendre un autre qui leur accorderoit des prêches et l'exercice libre de leur religion, ils n'en eurent pas plus tôt annoncé la nouvelle par toute la France que, sans attendre le nouvel édit, ils firent publiquement leur cène et leur prêche. Les ministres de cette doctrine, qui se trouvoient répandus dans le Boulonnois, s'assemblèrent avec ceux de leur religion, au château de La Haie, au bout de la forêt de Neufchatel. Mais Antoine Chinot, lieutenant général en la sénéchaussée de Boulogne, sur les avis qu'il en avoit reçus, et contre le gré du sieur de Senarpont, sénéchal et gouverneur de la ville, qui les favorisoit sous main, marcha contre ce lieu avec cent hommes bien armés, surprit en plein jour le château où l'on faisoit peu de garde, tua d'un coup d'épée le prédicant qui étoit en bottes, couvert d'un chapeau et en habit court, et fit faire main basse sur l'auditoire dont plus de 40 furent dangereusement blessés, ensuite massacrés, et le reste dispersé; il fit renverser la chaire, abattre toutes les portes, briser le pont-levis et combler le fossé.

« Cette exécution arriva le lundi 13 octobre 1561. Elle fut tacitement approuvée par un arrêt du Parlement de Paris du 11 juillet 1562, par lequel il fut permis aux villes et villages de prendre les armes contre les Huguenots qui feroient des assemblées publiques ou privées, et de se saisir de tous leurs ministres.

Digitized by Google

« En 1572, il se passa encore en ce lieu une exécution plus cruelle. Le Roi ayant résolu de faire faire dans Paris, la nuit du 23 au 24 août, jour de la Saint-Barthélémy, le massacre de tous les Huguenots, avoit dépêché aux gouverneurs des provinces l'ordre de faire prendre les armes aux catholiques et de courir sus aux protestants.

« En conséquence, le sieur de Caillac, gouverneur de Boulogne, d'où ils avoient été chassés en 1562 et où ils s'en étoient bien vengés sur ses habitants en 1567 et 1568 par le bris et l'incendie des images de leur cathédrale, par l'enlèvement et la profanation de l'image de la Vierge, par le vol de la trésorerie de cette église et de ses ornements les plus précieux, par son incendie et par le massacre d'une partie de ses prêtres, chanoines et habitants — entre lesquels le sieur de Chinot pensa lui-même perdre la vie par un coup de lance qu'il avoit reçu au bras, — le sieur de Caillac se rendit la nuit avec une troupe de cent cinquante hommes que grossirent tous les habitants du Pont de Briques et de Saint-Étienne, au château de La Haye, dont, à la faveur des édits de pacification qui avoient suivi celui de 1561, ils avoient rétabli les portes, pont et fossés. Il y surprit le matin douze maîtres (ministres?) qui y faisoient leur cène au milieu d'une populace de 200 tant hommes que femmes et enfants différemment armés.

« Dès qu'il se fut emparé du pont et de la cour, il fit tirer au travers des fenêtres et des portes, où plusieurs furent tués, ce qui obligea les autres à en sortir en foule; mais l'action devint plus décisive; car, ayant fait faire une nouvelle décharge, il les mit presque tous hors de combat; de sorte qu'ils furent ensuite assommés par sa troupe sans distinction d'âge ni de sexe. Il en réserva seulement 4 ministres, 15 particuliers et 17 femmes qu'il fit pendre sur-le-champ à la principale porte, aux fenêtres et aux arbres voisins, sans autre forme de procès; puis il se retira après avoir comblé le fossé, brûlé les portes, le pont-levis, la chaire et leurs livres.

« Cette exécution d'où personne n'échappa, et où se trouva le ministre qui autrefois avoit allumé le feu pour brûler l'église de N. D. de Boulogne, avec le soldat qui avoit blessé le sieur de Chinot, tous deux natifs du village d'Herly en Boulonnois, dont l'un se nommoit Christophe Duflos et l'autre Ambroise Prudhomme, se fit le jeudi 28 août 1572. »

(Extrait par M. Vaillant d'un manuscrit du cabinet Abot de Bazinghem.)

(3) Ambroise du Tertre, écuyer, seigneur d'Escœuffen, lieutenant-colonel au régiment de Schulemberg, fils d'Isaac, seigneur d'Escœuffen, capitaine au régiment d'Espagny, et d'Anne de Rocquigny (mariés le 28 septembre 1625), épousa à Arras par contrat du 3 juillet 1657 Bonne-Françoise de Cavrelle, fille d'Antoine de Cavrelle, chevalier, seigneur du Grand-Cordel,

Digitized by Google

Wailly, Beaumont. Ses fils Jean, Charles et Ambroise sortirent de France « pour cause de religion »; le premier devint colonel en pied d'un régiment d'infanterie anglaise, et mourut sans alliance ainsi que le second. Le troisième, appelé le baron du Tertre, fut quartier-maître général de la cavalerie hollandaise, et colonel en pied d'un régiment d'infanterie au service des États Généraux. Il eut, d'Élizabeth de Haerscotte, une fille unique, Bonne-Élizabeth du Tertre, mariée à Bernard-Henry, baron de Bentinck, membre des états de l'ordre de la noblesse de la province d'Overyssel, président de la haute cour de justice, et lieutenant président de la cour des fiefs de la même province, chevalier de l'ordre Teutonique, commandeur de Dreven, coadjuteur du Baillage d'Utrecht; de ce mariage vint une nombreuse postérité qui subsiste encore dans la province de Groningue. — Cependant les trois frères exilés avaient une sœur, Jacqueline du Tertre, qui, après être sortie du royaume avec ses frères, y rentra, embrassa le catholicisme, épousa le 1er décembre 1685 son cousin Antoine du Tertre, chevalier, seigneur de Beauval, La Vienne, Colhaut, Marcq, Lacre, premier capitaine des gardes de l'Électeur de Cologne; elle se fit mettre en possession des biens confisqués sur ses frères, et les laissa à sa postérité qui existe sous le nom de comtes et vicomtes du Tertre. Émigré à son tour en 1791, Jacques-Hippolyte du Tertre servit en Hollande sous le baron de Bentinck, son cousin : singulier retour des choses humaines!

(Généalogie du Tertre, dans les manuscrits de feu M. de Baizieux.)

(4) J'emprunte à M. Vaillant (*op. cit.*, p. 46), le texte d'une délibération du Consistoire de La Haye, relative à la donation de Jean de La Wespierre (1680) :

« Nous soubz signez Ministre, anciens et diacres de la Religion permise en France par les édits de Sa Majesté et qui faict ses assemblées par la permission du Roy au chasteau de La Haye en Boulenois, estant assemblez en consistoire le dimanche douziesme de may mil six cens quatre vingts, a esté faict et délibéré ce qui enssuit, sçavoir :

« Deffunct Messire Jean de La Wespiere, chevalier, seigneur de Mieurre, faisant profession de la ditte Religion, ayant délaissé, par son testament passé pardevant notaires royaulx à Monstreuil en datte du septiesme mars mil six cens soixante-dix-sept, au ministre qui presche audit lieu de La Haye, cinquante livres de rente fonsière qu'il avoit cy devant à prendre et percevoir par chacun an sur Jean de Formanoir et sur Pierre Levesques par indivis à cause des bastimens et maisons esquelles ils sont demeurans, pour par ledit sieur de Mieurre et ses héritiers légataires demeurer quitte de pareille somme de cinquante livres de

Digitized by Google

rente faisant partie de soixante qu'ils estoient obligez de paier audit ministre par le testament de Damoiselle Marie de Le Clitte, ledit Jean de Formanoir se voulant desgager de laditte rente et en faire le raquit tant de ce qu'il doibt de son chef que de celuy dudit Levesque, ainsy qu'il nous a esté rapporté par messire Charles de La Haye, escuier, sieur des Moulins, ancien de cette Église; après avoir meurement examiné l'affaire et l'avoir mise en délibération, nous tous d'une commune voix avons trouvé à propos de recevoir le raquit sur le pied du denier vingt des mains dudict de Formanoir, et à cette fin, avons nommé en la personne de Charles de La Haye, escuier, sieur des Moulins, auquel donnons pouvoir de recevoir les deniers quy proviendront dudit raquit, en donner bonne et valable quittance tant audit du Formanoir et à tous autres à qui quittance et décharge appartiendront, mesme d'en faire le remploiement entre les mains du sieur Jacques Dufay marchand [droguiste] en cette ville de Boulogne par obligation et sentence d'hipotecque qui sera nécessaire.

« Fct en Consistoire le jour et an contenu en l'autre part : Blondel; — de Limoges; M. Philippe du Fay, anciens; — Le Clercq, D. Ballin, Senlecque, Gérard des Bergeries, chefs de famille; — Haffrengues, ancien; — Charles de La Haye. »

Trois ans plus tard, une sentence de la Sénéchaussée du Boulonnais condamnait Jacques Du Fay à rembourser les 1000 livres en question au Consistoire de l'église réformée de La Haye, aux fins d'une requête de Charles de La Haye, porteur de la procuration à lui donnée.

Voir Vaillant, *op. cit.*, pp. 46 et sq., notes étendues sur le Consistoire de La Haye et ses biens, qui furent confisqués après la Révocation au profit de la Chambre des pauvres et hôpital de Boulogne, par lettres du Roi du 14 août 1690.

UN PROTESTANT DE MONTPELLIER

RÉFUGIÉ A LONDRES EN 1690

Égarées dans un des nombreux dossiers de comptabilité qui figurent dans ses Archives, la Faculté de médecine de Montpellier possède quelques lettres écrites à un bourgeois du XVIIe siècle, M. Boyer, avec qui elle était en compte courant. Parmi ces lettres, qui se rapportent à l'année 1690, il en est deux qui présentent un intérêt assez inattendu. Ce ne sont point, comme toutes les autres, de simples lettres

Digitized by Google

d'affaires, mais des documents d'un ordre tout personnel et dont la lecture fait revivre avec une singulière intensité un épisode intime des persécutions religieuses sous Louis XIV.

On trouvera ci-après le texte de ces lettres, précédées d'un court billet d'envoi, signé de M. Vialet. Elles émanent du propre fils de M. Boyer, réfugié à Londres « pour fait de Religion ».

Les deux lettres de Boyer fils sont datées du même jour : l'une est adressée à M. Vialet, secrétaire de M. de Montmort, intendant des galères à Marseille ; l'autre, incluse dans la première et confiée aux bons soins de M. Vialet, est destinée à Boyer père lui-même. Cette dernière missive est véritablement poignante, dans sa simplicité. On ressent, à la lire, l'impression de la souffrance morale que sa rédaction a dû coûter à son auteur. Boyer fils, écrivant à son père par le canal d'un ami complaisant, doit soigneusement éviter de découvrir son identité. Il ne signe pas la lettre qu'il destine à son père. Point de manifestation de tendresse, point d'allusion trop précise aux sentiments d'affection filiale que l'absence n'a fait qu'exaspérer. Il faut que le fils appelle son père *Monsieur* et qu'il évite de nommer en toutes lettres sa mère. Et pourtant, sous l'affectation calculée des formules d'indifférence, derrière le vague des allusions les plus soigneusement voilées, on perçoit, à chaque instant, le sentiment secret prêt à percer pour ainsi dire, et qui s'efforce de ne se laisser que deviner, sans se trahir[1].

1. Deux lettres d'un M. Caze, « escuyer, chez M. Verchant, marchand, vis-à-vis du cloistre St-Honoré à Paris », font allusion aux lettres adressées par Boyer père à son fils : 1° lettre datée de Paris, 6 septembre 1690 «... J'ay envoyé la lettre pour M. vostre fils à Amsterdam par une voye seure. Elle sera fidellement envoyée en Angleterre. Vous n'en devés point estre en peine » ; 2° lettre datée de Paris 1er novembre 1690 « ... A l'égard de la lettre pour M. vostre fils, je ne puis pas l'envoyer presentement par la voye que j'ay envoyé sa precedente, qui estoit bien seure, parce que la personne dont je me suis servy est allé faire un voyage de quelques sepmaines. J'en vay faire une enveloppe avec l'autre que j'ay receu aussy dans une autre des vostres et l'envoyeroi a l'adresse que vous y avés mise. On m'asseure qu'il n'y a plus tant de difficulté presentement » (*Même dossier*). Il est aussi fait allusion, dans les deux lettres de M. Caze, à une *lettre de change* dont le montant semble avoir été destiné par Boyer père à son fils, et Caze rassure l'envoyeur en lui disant que M. Verchant a affirmé qu'elle « avoit esté acquittée il y a longtemps ».

Digitized by Google

Il est curieux aussi de relever, grâce à ce fragment de correspondance, le rôle joué par M. Vialet, ce secrétaire de l'intendant des galères qui se fait personnellement l'intermédiaire entre un banni et sa famille, et qui, même, ose se prêter volontiers à des négociations dont l'objet n'est autre que de délivrer un galérien protestant, Daniel Noliboy, de Metz, qui rame depuis quatre ans.

J. CALMETTE.

I

M. Vialet à Boyer père.

A Marseille, le 27 novembre 1690.

Voilà, Monsieur, une lettre de M. vostre fils, qu'il me prie de vous faire tenir, et celle qu'il m'escrit, qui vous fera connoistre l'estat de ses affaires.

Je suis toujours, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant,

(*Signé*) VIALET.

[*Au dos*] : 27 novembre 1690, lettre de M. Vialet, secretere de M. Montmort, intendant des Galleres à Marseille.

II

Boyer fils à M. Vialet.

De Londres, 24 octobre 1690.

Je vous escrivis, mon cher Monsieur, il y a quelque temps et je le fais encor. Si je suivois ma volonté, vous auriez souvent de mes lettres. Mais je cherche à me contenir tant que je puis, quoique cela augmente mon affliction! Trouvez bon, cependant, que je me renouvelle dans votre souvenir. Je reitere à mon pere de se souvenir de la grace que je lui ai demandée a votre égard, si fait n'a esté, ce que je vous prie de me faire sçavoir; et des nouvelles aussy de M. Magy. Je vous supplie de l'assurer de tout mon souvenir et de ma reconnoissance, et que je le supplie et conjure de me vouloir toujours un peu de bien et que je me recommande a la continuation de ses bontés. Faites le donc, mon cher Monsieur, et aimez moi aussi. Peut estre ne seray je pas toujours malheureux. Pourtant, il faut se tenir prest a souffrir tout ce qu'il plaira à Dieu.

Digitized by Google

qui aura la bonté de me mettre en estat de faire ce que je dois. Et si vous pouviez fere sortir des galeres Daniel Noliboy, de Metz, qui y est depuis 4 ans, vous feriez une grande charité et on donneroit autour de 30 l. d'or. C'est pour la meme cause qui m'empesche de vous aller voir. Elle cessera, cette cause, s'il plaist à Dieu, comme je l'en prie de tout mon cœur. A Dieu, mon cher Monsieur, aimez moi toujours et croiez moi sans reserve votre tres cher et tres obeissant serviteur.

(*Signé*) BOYER.

[*Au dos*] : A Monsieur, Monsieur Vialet, secretere de Monsieur de Montmort, intendant des Galleres, a Marseille.

III

Boyer fils à son père.

De Londres, 24 octobre 1690.

Monsieur &[1],

Il y a quelque temps que je receus une de vos lettres, à laquelle je repondis. Je vous avois cy devant ecrit sous le couvert de M. J. Vezian. Aujourd'hui, je prends la liberté de vous ecrire pour vous demander[2] de vos nouvelles et la bonne m.[3]. Je ne puis que prier Dieu, comme je fais, pour votre conservation et me contenir, comme je tasche de faire, en attendant le bonheur de vous aller joindre, et enfin jouir de cette douce consolation dont mes péchés m'ont privé si longtemps. J'ai repondu à M. Vezian et à Mlle de Perols et à Mlle Auberte, que je croiois plus raisonnable : elle dois savoir qu'en Hollande on n'a jamais mis en prison pour fait de Religion, qui y est entierement libre &[4]. Elle me rendra meilleure justice quelque jour. Au surplus, vous devez considérer que souvent, pour fere du bien, il en vient du mal et qu'on nourrit souvent des serpens : vous en avez fait l'experiance. Cependant, vous avez trouvé a propos de prendre prez de vous des personnes qui pourront peut estre, sur ce pretexte de votre charité, faire du chagrin. Car si l'autre a ecrit quelques lettres, c'estoit pour avoir de l'argent, ne pensant à rien autre. C'est son affaire, et, en tout cas, je vous prie que les innocens ne paient pas pour les coupables.

1. Signe qui doit s'interpréter paléographiquement *et cetera*.
2. Boyer fils avait écrit à cet endroit le mot *seulement*, qu'il a barré.
3. *Mère* me semble l'interprétation évidente.
4. Même abréviation qu'après le mot *Monsieur* de la suscription. Voir ci-dessus note 1.

Digitized by Google

Cependant, il est arrivé ainsi jusques a present. Je vous conjure au nom de Dieu de penser à moi pour l'avenir puisque le passé et le present se passe bien tristement, puisque Dieu le veut. Mais il n'i a remede. Dieu nous consolle, Dieu vous consolle et nous inspire a tous les moiens de passer doucement cette vie, en attendant celle qui est a venir. Je vous conjure, au nom de Dieu, de me donner de vos nouvelles et de ma bonne m.[1] et de me croire avec soumission, respect et reconnoissance, Monsieur &[2].

(*Pas de signature*).

Je vous recommande ce qui regarde M. Vialet. Tout est icy bien; mais Dieu nous envoye mieux s'il lui plaist par sa grace a considerer que ce que nous pouvons aujourd'hui nous ne le pourrons plus demain.

[*Au dos*] : A Monsieur, Monsieur Boyer, bourgeois, prez de Mme de La Verune, à Montpellier.

LA LIBERTÉ DES CULTES SOUS LA RÉVOLUTION

I. — Les Protestants de Caen et le Conseil général du département du Calvados en 1793.

II. — Arrêté du Directoire du département de la Haute-Vienne, du 10 juin 1791.

III. — L'Arrêté du Directoire du département de Paris du 11 avril 1791 et la loi du 7 mai 1791.

Dans son *Essai sur l'Histoire de l'Église réformée de Caen*, feu M. Sophronyme Beaujour raconte (p. 495) que, en cette année 1793, les protestants caennais cessèrent leurs réunions religieuses plus ou moins clandestines pour les transporter, *après la Terreur*, « rue des Carmes, dans l'ancienne église de « ce nom, et ensuite, lorsque cette église eut été vendue « comme bien national, à M. Duperré, le 29 prairial an IV « (17 juin 1796), dans une salle, au fond d'une cour située sur « le côté sud de l'ancienne rue de la Boucherie, aujourd'hui « rue de Bras, à 50 mètres environ de la rue Saint-Laurent ».

1. Voir page précédente, note 3.
2. Voir page précédente, note 4.

Digitized by Google

Voici un document inédit découvert et obligeamment communiqué par notre correspondant, M. A. Bénet, archiviste du Calvados, qui rectifie et précise la première partie de la phrase que je viens de citer. C'est une délibération du Conseil général du département du Calvados, en date du 14 janvier 1793, et en réponse à une requête des protestants demandant l'usage de la « *cy-devant église des Carmélites* ». Cette demande est accordée pour des raisons qui méritent d'autant plus d'être remises en lumière qu'elles contrastent non seulement avec les habitudes et le langage des autorités de l'ancien régime, mais, encore aujourd'hui, avec les dispositions de certains hommes d'État qui ont la prétention d'interpréter la pensée et de continuer l'œuvre de la Révolution. Aux yeux de ces derniers, en effet, les minorités religieuses doivent être réduites à la portion congrue, étroitement surveillées et contrôlées pour qu'elles ne puissent même pas songer à s'étendre et à se développer. Le petit troupeau que tous les gouvernements de l'ancien régime ont persécuté, dépouillé, pressuré, harcelé et presque anéanti, à force d'avanies et de dénis de justice, aurait vraisemblablement fini par mourir de male mort si le Premier Consul n'avait eu l'idée, dont il faut lui savoir gré, de le placer sur un pied d'égalité avec le clergé catholique qui avait poursuivi sa ruine. Le document que l'on va lire démontre que la pensée d'équité à laquelle il obéit lui venait de quelques-uns des hommes de la Révolution. Ils avaient été témoins des iniquités et des spoliations dont on avait abusé à l'égard de ceux qui ne pouvaient pas se défendre, et voilà pourquoi ils eurent l'idée nouvelle et surprenante qu'une *réparation leur était due*. Voilà pourquoi ils disent ceci : « Considérant que « la liberté des cultes est une des premières bases de la « liberté publique et de la prospérité nationale, — que la loi « garantit à tous les citoyens le libre exercice de leurs céré- « monies religieuses, et que la jouissance de ce droit n'a de « bornes que celles qui assurent l'ordre et la tranquillité pu- « blique ; — que l'un des premiers devoirs des administrateurs « est de faire jouir les citoyens de l'avantage accordé par les « lois et de la protection qu'elles promettent ; — que, d'ailleurs,

Digitized by Google

« la position des citoyens Religionnaires protestants, si « longtemps les victimes d'une cruelle intolérance, semble « exciter encore un intérêt particulier, et que l'on doit se « hâter, au moyen de l'exécution des lois nouvelles, de leur « faire oublier les torts et les erreurs de l'ancien gouverne- « ment. »

Nous avons fait du chemin, beaucoup de chemin dans les cent dix années qui nous séparent du 14 janvier 1793. Mais si, à Paris ou à Caen, en 1904, les protestants présentaient une requête analogue à celle qui provoqua cette délibération, on se demande où est le prêtre[1], où sont les administrateurs qui auraient le courage de parler avec autant de raison, avec autant de justice et de la liberté et de ceux qui pendant des siècles en furent les plus constantes victimes.

Conseil général du département du Calvados.
Séance du 14 janvier 1793.

Le Conseil en séance, présens les citoyens Le Moine, président, Mesnil, Mériel, Saillenfest, Chatry, Lévêque, Duhamel, Cauvin, Le Febvre, Le Comte, Conard La Couture, Morin, Molles, Mignot, Retout, Petit, Blacher, Le Normand, Hellouin (de Danvou), Gaultier, Le Clerc, Bresson, Le Noble, et Bougon, procureur général sindic.

. . . . . .

Les Protestans demandent un Temple pour l'exercice de leur culte religieux.

Le Procureur général sindic a fait le rapport d'une pétition donnée à l'administration par les Religionnaires protestans de la ville de Caen à l'effet d'obtenir un temple pour l'exercice de leur culte religieux, et a fait lecture d'un projet d'arrêté dont il a proposé de remettre copie dans les bureaux, où chaque administrateur en prendroit connoissance.

Sur la demande de plusieurs membres il a été fait une seconde lecture de cet arrêté, qui a été adopté ainsi qu'il suit :

Le Conseil général du département du Calvados, Vu la pétition présentée par les citoyens Religionnaires, dits Protestans, domiciliés à Caen, tendant à ce qu'il leur soit permis de se réunir provisoirement dans la cy devant église des Carmelites pour y exercer

1. Le président du Conseil, Le Moine du Gassel, était, en effet, *prêtre*.

Digitized by Google

leur culte sous les conditions : 1° de placer sur la principale porte l'inscription décrétée par la loi ; 2° de ne troubler en rien l'ordre public ; 3° de laisser l'édifice libre dans les trois mois de l'avertissement qui leur en sera donné par l'administration ; 4° enfin de conserver tous les objets dont un inventaire rendra l'état constant.

Vu également l'avis du district de Caen sur cet objet.

Considérant que la liberté des cultes est une des premières bazes de la liberté publique et de la prospérité nationale. Que la loi garantit à tous les citoyens le libre exercice de leurs cérémonies religieuses, et que la jouissance de ce droit n'a de bornes que celles qui assurent l'ordre et la tranquilité publique.

Que l'un des premiers devoirs des administrateurs est de faire jouir les citoyens de l'avantage accordé par les lois et de la protection qu'elles promettent.

Que d'ailleurs la position des citoyens Religionnaires protestans, si longtems les victimes d'une cruelle intolérance, semble exciter encore un intérêt particulier, et que l'on doit se hâter, au moyen de l'exécution des loix nouvelles, de leur faire oublier les torts et les erreurs de l'ancien gouvernement.

Que leur demande doit être d'autant plus favorablement accueillie qu'elle paroit propre à encourager dans ce département les établissements commerciaux en y rappellant un grand nombre de ces citoyens malheureux que la persécution avoit contraint d'aller chercher des aziles et porter leur industrie dans des terres hospitalières.

Enfin que la permission qu'ils sollicitent ne peut préjudicier en aucune manière les intérêts nationaux, attendu qu'ils se soumettent à abandonner le local, dont la disposition provisoire leur sera accordée, lorsqu'ils en seront requis ou qu'il aura été fait une soumission pour le louer ou l'acquérir, et que dans ce moment ce bâtiment ne sert à aucun usage.

Pourquoi le Conseil, le Procureur général sindic entendu, arrête ce qui suit :

Article premier.

Les citoyens domiciliés dans la ville de Caen, Religionnaires dits protestans, auront la faculté de se réunir dans l'édifice national situé dans la rue St-Jean et connu sous le nom d'église des Carmélites, pour y exercer librement leur culte sous les conditions suivantes :

1° De placer sur la porte d'entrée cette inscription : « Lieu destiné à un culte religieux : Paix et Liberté » ;

Digitized by Google

2° De ne troubler en rien l'ordre public établi par la loi;

3° De laisser cet édifice libre sur le premier avertissement qui leur en sera donné par l'administration;

4° De pourvoir à l'entretien du bâtiment.

Article II.

Le Directoire du district est autorisé, après avoir dressé un procès-verbal de l'état dud. bâtiment, à en remettre les clefs au citoyen Daniel Henry Mattey, négociant à Caen, qui s'en chargera et se soumettra avec trois autres citoyens du même culte et solidairement entr'eux par acte passé au secrétariat du district, tant à la remise desdites clefs qu'à l'accomplissement des charges imposées par le présent arrêté.

Article III.

Le Directoire du département recommande spécialement le maintien et l'exécution de ces dispositions au zèle et au patriotisme des citoyens administrateurs du district et officiers municipaux de Caen.

Article IV.

Le présent sera adressé au Conseil exécutif pour l'informer de cette mesure provisoire et obtenir son autorisation, sauf par lui à en référer à la Convention nationale, s'il le juge nécessaire.

(Arch. du Calvados, L. 603, f°s 19 v°-21).

Procès-verbal des séances du Conseil général du département, registre n° 4.

Il ne faut pas confondre l'église des *Carmélites* dont il est ici question avec celle des *Carmes* où, d'après M. S. Beaujour, les protestants de Caen s'assemblèrent *après* la Terreur, c'est-à-dire sans doute après la chute de Robespierre qui est du 9 thermidor (27 juillet 1794). Le monastère des Carmes se trouvait dans la rue de ce nom et son église servit de temple aux protestants caennais pendant environ deux ans, peut-être de juillet 1794 au 17 juin 1796. Le couvent des Carmélites se trouvait, avec celui des Ursulines, dans la rue Saint-Jean, ainsi que nous l'apprend M. A. Bénet, d'après Huet (*Origines de Caen*, p. 344). Il résulte donc de ce document, que n'a pas connu M. S. Beaujour, qu'*avant* la Terreur,

Digitized by Google

à partir du 14 janvier 1793 et sans doute seulement pendant quelques mois[1], les protestants de Caen avaient été officiellement autorisés à célébrer leur culte dans l'église des ci-devant Carmélites, rue Saint-Jean.

Ce qui semble prouver que cette notion relativement élevée et équitable que se faisaient, de la liberté religieuse, les hommes de la Révolution n'était pas exceptionnelle, c'est un extrait des registres du Directoire du département de la Haute-Vienne, du 10 juin 1791, qu'on vient de nous communiquer sous forme d'affiche. En voici le texte fort curieux et instructif :

Extrait des registres du Directoire du département de la Haute-Vienne du 10 juin 1791.

Le Directoire du Département, après avoir pris lecture du Décret du 7 Mai dernier, sanctionné le 13, relatif à l'arrêté du Directoire du Département de Paris :

Considérant que la liberté du culte est une partie essentielle de la Constitution, que les Citoyens sont libres d'adopter le mode qu'ils jugent à propos, pour invoquer et remercier l'Être Suprême, que nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, ni pour la forme du culte qu'il a adoptée;

Que le tumulte qu'a occasionné le nombre d'Églises inconstitutionnelles ouvertes, la quantité de Messes qu'on y célébroit, la solennité du culte publié par les cloches, avoient commencé une fermentation dont les conséquences pouvoient devenir dangereuses;

Que ceux qui se sont portés à des excès contre les personnes, qui se sont attroupés pour les menacer, sont répréhensifs et punissables;

Que les Administrateurs du Peuple doivent l'éclairer, le contenir, et surtout prévenir s'il est possible toutes les occasions qui pourroient porter le Peuple à l'erreur ou à l'égarement;

Considérant que la religion Catholique étant la seule dont le culte soit salarié par la Nation, le public a intérêt de connoître les

1. On désigne, sous le nom de *Terreur*, le temps compris depuis septembre 1793 jusqu'à la chute de Robespierre (27 juillet 1794). C'est vraisemblablement jusqu'à la chute du Fédéralisme (juillet 1793), que l'église des Carmélites put être occupée par les protestants.

Digitized by Google

Eglises Constitutionnelles, de les distinguer de celles qui sont seulement tolérées;

Considérant que la Nation étant grevée de dettes a intérêt, pour se rédimer, de vendre les Églises superflues et qu'elle ne doit point se priver du produit des ventes pour fournir des Églises à la célébration d'un culte inconstitutionnel;

Après avoir vû l'arrêté du Département de Paris du 11 avril dernier, et ouï le Procureur-général-syndic;

A arrêté provisoirement que toutes Églises ou Chapelles, autres que les Églises Paroissiales, Succursales, ou Oratoires conservés et celles ci-après exceptées, seront fermées dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication de cet arrêté.

Sont exceptées les Églises ou Chapelles des Hôpitaux où l'hospitalité s'exerce publiquement, les Chapelles des prisons et autres maisons de détention, celles des Collèges et des Couvents de Religieuses cloîtrées.

L'exception n'aura lieu qu'autant que ces Églises ou Chapelles ne serviront qu'à l'usage particulier de la maison à laquelle elles sont destinées, et qu'elles ne seront en aucun cas ouvertes au public; qu'aucune fonction ne pourra y être exercée que par ceux qui auront une mission spéciale et particulière de l'Évêque de ce département, visée par le Curé de la paroisse où elles sont situées.

Les Religieuses cloîtrées qui ne voudront pas se conformer à cette disposition, émettront leur vœu à la Municipalité dans le délai de vingt-quatre heures. Elles seront libres alors de régler ce qu'elles jugeront convenable à l'exercice de leur culte et religion, en se servant des Chapelles intérieures ou chœurs de leur couvent.

Dans le cas où il n'y auroit pas de Chapelle intérieure, elles s'adresseront au Directoire du District, qui pourra, sous l'autorisation du Directoire du Département, leur désigner un endroit pour y faire une Chapelle, ou leur accorder une partie des Chapelles extérieures. Mais dans ce cas, toute porte ou communication extérieure sera fermée et murée.

Les Églises ou Chapelles des Religieuses qui auront été fermées en vertu du présent Arrêté, seront incessamment mises en vente au profit de la Nation.

Il sera libre à tous particuliers de se réunir dans un lieu public quelconque, pour l'exercice de tel Culte religieux qu'ils aviseront; et l'édifice portera sur la principale porte extérieure une inscription pour indiquer son usage et le distinguer des Églises Catholiques appartenant à la Nation.

Digitized by Google

Cette inscription ne pourra être placée qu'après avoir été vue et autorisée par le Directoire du Département.

Il est défendu expressément de se servir des Églises destinées à un culte non-conformiste pour tout autre usage que pour une réunion religieuse, d'y tenir aucune assemblée ou Société délibérante ou Politique. Les portes en aucun cas ne seront closes, ni le culte annoncé par le son des cloches.

Faute par les non-conformistes de se soumettre aux conditions ci-dessus, leurs Églises, Temples, Synagogues, Mosquées et autres lieux destinés à leur culte seront fermés irrévocablement, et ils seront poursuivis et punis comme perturbateurs du repos public.

Le Directoire charge les Municipalités d'employer tous les moyens qui seront en leur pouvoir, pour réprimer les effets de l'intolérance qui s'est manifestée ces jours derniers, et leur recommande d'être promptes à punir les mêmes délits, s'ils venoient à se renouveler. Il leur enjoint de veiller à l'exécution ponctuelle du Décret du 7 Mai et à celle du présent Arrêté, qui sera imprimé, lû, publié et affiché dans toutes les Municipalités et signifié par le Greffier, aux Supérieures des Communautés religieuses.

Fait en Directoire par MM. Aubugeois, *Président*, Garat, Faye, Garabeuf, Chaubry, Génébrias, Maublanc, *Administrateurs*, et Dumas, *Procureur-général-Syndic*.

JOUHAUD, Secrétaire [1].

Il n'y avait plus, à notre connaissance, à cette époque, dans la Haute-Vienne, assez de protestants pour former des assemblées religieuses proprement dites[2], et pourtant le Directoire de ce département rédigea et enjoignit l'observation de cet article que bien peu de prétendus libéraux français du XXe siècle oseraient contresigner : « *Il sera libre à tous particuliers de se réunir dans un lieu public quelconque, pour l'exercice de tel Culte religieux qu'ils aviseront ; et l'édifice portera, sur la principale porte extérieure une inscription pour indiquer son usage et le distinguer des Églises Catholiques appartenant à la Nation* ».

N. WEISS.

1. A Limoges, chez François Dalesme, Imprimeur du Département.

2. Voy. A. Leroux, *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, où l'on voit, p. 356, qu'en 1789 le Clergé avait demandé que le culte public y fût exclusivement réservé à la religion de l'État.

Digitized by Google

L'Arrêté du Directoire du département de Paris du 11 avril 1791 et la loi du 7 mai 1791.

L'arrêté du Directoire du département de la Haute-Vienne reproduisant les principales dispositions d'un arrêté sur la liberté du culte pris par le Directoire du département de Paris, il est utile, croyons-nous, de rappeler à la suite de quelles circonstances l'Assemblée nationale vota la loi du 7 mai 1791.

Grâce à l'intervention de Rabaut de Saint-Étienne, l'article 10 de la déclaration des Droits de l'homme proclamait la liberté de conscience; mais en interdisant toute manifestation religieuse de nature à troubler l'ordre public établi par la loi, elle portait une atteinte des plus graves à la liberté des cultes[1]. Il eût été facile au gouvernement de soutenir que la célébration publique du culte protestant ne respectait pas les droits de la religion catholique et portait ainsi atteinte « à l'ordre public ». Le catholicisme était encore à cette époque la religion de l'État.

Cette situation inquiétait vivement le député de la sénéchaussée de Nîmes. Il écrivait le 14 octobre 1789 au pasteur Marron pour lui conseiller, de ne point prendre à bail une ancienne église catholique, de se montrer très prudent dans la célébration nouvelle du culte, de ne point « se mettre en ostentation » afin d'enlever aux malveillants tout prétexte d'accuser d'ambition les protestants de Paris[2].

Quelques mois plus tard les administrations départementales, mal disposées pour les prêtres insermentés, s'armaient du texte même de la déclaration des Droits et empêchaient les ministres réfractaires de célébrer la messe.

A Paris la foule envahit, le 9 avril 1791, les chapelles de plusieurs couvents : « Les pieuses filles de Saint-Vincent, écrit un journaliste du temps, dont le dévouement est si héroïque et l'humilité si profonde, furent fustigées, ensanglantées par les mains mêmes de ces hommes et de ces femmes dont elles avaient souvent nourri la misère, couvert la nudité, soigné les plaies. »

Dans le but d'empêcher le renouvellement de scènes aussi scandaleuses, le Directoire de Paris prit l'arrêté du 11 avril 1791, qui donnait à la municipalité le droit d'établir un préposé laïque

1. Voir la belle étude de M. N. Weiss (*Bulletin*, XXXVIII, 1889, p. 561).
2. V. *Bulletin* XXXVIII (1889), p. 310.

Digitized by Google

chargé de la police extérieure de chaque église. Les articles 11 et 12 de cet arrêté consacraient le droit de célébrer tous les cultes, après l'accomplissement de formalités très simples.

Ces articles étaient ainsi conçus :

« Art. 11. — Tout édifice, ou portion d'édifice, que des particuliers voudront destiner à réunir un grand nombre d'individus pour l'exercice d'un culte religieux quelconque, portera sur la principale porte extérieure une inscription pour indiquer son usage et le distinguer de celui des églises publiques, appartenant à la nation et dont le service est payé par elle.

« Art. 12. — Cette inscription ne pourra, pendant le cours de cette année 1791, être placée qu'après avoir été vue ou autorisée par le Directoire du département. »

Cet arrêté se terminait par un appel très pressant à la municipalité, lui demandant d'employer tous les moyens à sa disposition pour réprimer efficacement les effets de l'odieuse intolérance « contre la pleine liberté religieuse reconnue et garantie par la nouvelle Constitution ».

Aussitôt les catholiques appelèrent des prêtres non-conformistes dans l'ancienne église des Théatins prise à bail par un groupe de fidèles. Les formalités légales furent ponctuellement remplies ; sur l'édifice se trouvait cette inscription approuvée par le Directoire :

« *Édifice consacré au culte religieux par une société particulière. — Paix et Liberté.* »

Mais le parti jacobin était bien résolu à ne point permettre à des prêtres réfractaires de dire publiquement la messe à Paris. Les meneurs de ce parti firent afficher sur la porte de l'église :

« *Avis aux dévotes aristocrates : Médecine purgative distribuée gratis le dimanche 17 avril.* »

Ces grossières menaces furent exécutées ; au jour indiqué des gens sans aveu fouettèrent publiquement plusieurs femmes qui se disposaient à entrer dans l'église des Théatins.

L'Assemblée constituante fut appelée à délibérer sur ces graves incidents et à rechercher si le Directoire n'avait pas excédé ses pouvoirs en prenant l'arrêté du 11 avril. Elle consacra une partie des séances du 18 avril et du 16 mai à l'examen de cette question. Au nom du comité de Constitution, Talleyrand défendit énergiquement le principe de la liberté du culte.

Il constatait, avec beaucoup de raison, qu'il serait indigne de véritables hommes d'État de se contenter d'assurer une tolérance hypocrite, qui se réduirait à souffrir la diversité des opinions reli-

Digitized by Google

gieuses, à la condition qu'elles ne se manifestent par aucun acte extérieur. « Il faut, ajoutait-il, prononcer la liberté tout entière et savoir ne s'effrayer d'aucune de ses conséquences ». Il plaida en même temps pour les juifs, pour les protestants et pour les catholiques non-conformistes.

L'Assemblée consacra ces principes libéraux en autorisant, par la loi du 7 mai, les prêtres non-assermentés à dire la messe, même dans des églises paroissiales. Cette loi consacrait le droit des sociétés particulières d'ouvrir des chapelles, mais elle accordait au pouvoir civil la faculté d'en ordonner la fermeture « aussitôt qu'il aura été fait quelque discours contenant des provocations directes contre la Constitution du royaume et en particulier, contre la constitution civile du clergé. »

Dans son bel ouvrage sur *l'Église et la Révolution Française*, M. de Pressensé applaudit à cette proclamation solennelle de la liberté du culte, ajoutant aussitôt : « Malheureusement il allait en être de ce droit comme de tous les autres, le flot révolutionnaire allait passer sur lui et le couvrir de son écume. »

L'histoire se renouvelle : la constitution même des Églises protestantes est, aujourd'hui encore, exposée à disparaître si le Parlement consent à convertir en loi le projet du gouvernement qui détruit le Synode national.

Nous sommes menacés dans le libre exercice de notre culte, puisque le projet de la commission de la séparation exige, pour réunir les sommes nécessaires à la construction d'une église, l'autorisation préalable du Conseil d'État.

Nous sommes menacés dans la propriété des biens de nos conseils presbytéraux et de nos consistoires, puisque M. le ministre des cultes ose proposer leur confiscation pure et simple au profit de l'État.

De telles mesures sont inspirées par l'esprit intolérant et sectaire qui guidait Louis XIV lorsqu'il préparait la révocation de l'Édit de Nantes. Ces menaces ont ému les protestants, mais elles ne les ont pas effrayés; les descendants des Huguenots sauront toujours lutter et souffrir quand il s'agira d'assurer le triomphe du grand principe de la liberté des consciences et du culte.

ARMAND LODS.

Digitized by Google

SÉANCES DU COMITÉ

11 *octobre* 1904

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. J. Viénot et N. Weiss. La plupart des autres membres ne sont pas encore revenus de vacances. MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice et Frank Puaux se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président exprime l'espoir qu'avec l'aide de Dieu le nouvel exercice sera aussi paisible et utilement rempli que le précédent; il regrette vivement d'être obligé d'annoncer que, pendant les vacances, notre Société a été privée d'un de ses membres les plus anciens et les plus assidus. Aussi longtemps qu'il a habité Paris, M. Jules Gaufrès ne manquait jamais d'assister à nos séances et s'intéressait activement à tout ce qui se faisait ici. Depuis l'époque déjà lointaine où ses occupations personnelles de « régent » d'une institution d'enseignement placée sous le patronage de Duplessis-Mornay, avaient attiré son attention sur le rôle joué dans l'enseignement par les huguenots, il avait gardé le goût et l'intelligence des recherches historiques. La Société s'associera avec de très vifs regrets aux sentiments de condoléance que son président adressera à Madame Jules Gaufrès. — Le secrétaire annonce aussi la mort survenue subitement pendant les vacances, dans l'Oberland bernois, d'un de nos membres honoraires, M. le professeur Émilio Comba dont le nom restera attaché à l'histoire, renouvelée par ses recherches, des Vaudois du Piémont et des protestants d'Italie.

A propos des discussions récentes sur l'éventualité de la séparation de l'Eglise et de l'État, le secrétaire signale, dans l'*Européen* du 24 septembre et du 1er octobre, deux articles de M. Alfred Naquet. L'auteur se demande si « le budget des cultes doit être considéré comme une indemnité, au point de vue de l'équité », et débute par cette phrase étonnante :

« En ce qui concerne le protestantisme et le judaïsme, la question n'est pas douteuse. La France, à l'égard de ces deux cultes, peut régler la question comme il lui convient. » M. Naquet ignore par conséquent qu'à l'époque où le Concordat fut négocié, Napoléon, à la suite des hommes vraiment libéraux de la Révolution, insista longtemps et fermement pour que le protestantisme fût mis sur le même pied que l'Église catholique, précisément parce que, dans sa

Digitized by Google

pensée, une réparation était due aux protestants que l'ancien régime n'avait reconnus et même unis à l'État que pour les spolier. A l'appui de cette pensée, on peut citer, entre autres, une délibération du Conseil général du Calvados qui paraîtra dans le prochain *Bulletin* et qui, en réponse à une requête des protestants, insiste tout particulièrement sur ce point. Le président ajoute qu'il pourrait citer aussi, lors de la concession au culte protestant d'édifices religieux sécularisés, plusieurs faits de même nature.

Le secrétaire communique deux lettres, de La Mothe-Saint-Héraye et de Gap. La première demande une conférence à l'occasion de la célébration du centenaire du consistoire réorganisé de La Mothe-Saint-Héraye, le 6 novembre prochain ; la seconde annonce, pour le 30 octobre, l'inauguration du temple de Gap élevé à la mémoire de Farel, et demande que la Société d'Histoire, qui s'est inscrite en tête de la liste de soucription, soit représentée à cette solennité. Le secrétaire qu'on a prié de faire à cette occasion une conférence sur Guillaume Farel, est officiellement délégué à la cérémonie d'inauguration du temple de Gap.

Il est aussi autorisé, par délibération expresse, à aller toucher au Trésor une somme de deux cents francs pour la collection du *Bulletin* cédée à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. F. Puaux, *Tanaquilli Fabri Epistolæ*, Salmurii, ex typographeio Joannès Lesnerii, 1659, in-4°; et de M. J. Cart, son *Histoire de la Liberté des cultes dans le canton de Vaud*, 1798-1889 (1890); son *Histoire des cinquante premières années de l'Église évangélique libre du canton de Vaud* (1897); et son *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud*, en 6 volumes (1870-1880).

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

ARTISTES HUGUENOTS

E. de Laulne, les Danfrie, N. Briot, les Dupré, les Richier, J. Rousseau, F. Vivarès, Émile Gallé.

Contrairement au préjugé plus intéressé qu'intéressant que continuent à répandre ceux qui voudraient bien faire dériver toute inspiration artistique du culte de la Vierge et du Sacré Cœur, il y a eu,

Digitized by Google

dans le passé, un nombre considérable d'artistes huguenots, et il y en a encore. Il vient de paraître, de 1902 à 1904, dans la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France*, un livre qui nous en révèle que nous ignorions totalement et nous en fait connaître d'autres que nous connaissions à peine. C'est l'ouvrage de M. F. Mazerolle sur les *Médailleurs français, du XVe siècle au milieu du XVIIe*. — Le tome premier se compose d'une *Introduction* de CLXXVIII pages suivies de 630 pages de documents, sur deux colonnes, in-4°. Les 207 pages du second renferment un catalogue de 1021 médailles ou jetons minutieusement décrits, ainsi qu'une table des devises et une table alphabétique des noms de personnes, de lieux et des matières; il est complété par un troisième intitulé *Album*, c'est-à-dire par un recueil de 42 planches reproduisant, par la photogravure, les moulages des principales médailles décrites [1].

Ce travail magistral représente une somme énorme de recherches dans un domaine encore peu exploré et nous révèle un des côtés les moins connus de l'art national.

Bien que très différent des autres formes de l'art, celui du médailleur ne leur est nullement inférieur. On peut même dire qu'il exige, non seulement un tempérament artistique peu ordinaire puisqu'il s'efforce de faire tenir un portrait ou un symbole esthétique dans un espace très restreint où la moindre faute nuit à l'effet de l'ensemble, mais encore une habileté technique et professionnelle imposée par la matière qu'il faut faire passer par des manipulations successives et diverses jusqu'à ce qu'elle réalise le rêve de l'artiste.

Après avoir parcouru le livre de M. Mazerolle, on constate que, dans cet art délicat et difficile, la France l'a emporté sur tous les autres pays aux XVIe et XVIIe siècles. Nulle part ailleurs, en effet, on ne trouve, à cette époque, autant d'aussi belles médailles. Et, dans la partie de cette époque qui va du milieu du XVIe jusque vers le milieu du XVIIe siècle, les huguenots tiennent une place tout à fait prépondérante. Nous le savions, bien qu'imparfaitement, en ce qui concerne le règne de Henri IV. Mais dès le milieu du XVIe siècle, où les huguenots eurent tant de peine à subsister en France, nous apprenons, grâce à M. Mazerolle, qu'à côté de Germain Pilon trois ou quatre d'entre eux brillèrent au premier rang.

C'est d'abord **Étienne de Laulne** dont la vie se passa, grâce aux persécutions, surtout hors de France, et dont jusqu'ici on ne connaissait guère que les dessins et les gravures que se disputent les

1. Paris, Imprimerie Nationale, 1901 et 1904.

Digitized by Google

amateurs. Il fut, en 1552, tailleur de la Monnaie sous Henri II, à l'effigie duquel il grava plusieurs médailles, et il est aussi l'auteur d'une médaille à l'effigie d'*Antoine de Navarre* dont la date et les légendes font allusion à sa conversion au protestantisme[1] et dont on trouvera une reproduction sur la planche hors texte qui accompagne cet article.

Après Étienne de Laulne il faut citer les **Danfrie** père et fils. **Philippe I**, né entre 1531 et 1535, fut graveur de jetons, tailleur général des Monnaies en 1582 et mourut en 1606. Son fils, Philippe II, né vers 1572, fut contrôleur général des effigies en 1591, tailleur général des Monnaies en 1599 et mourut en 1604. Danfrie le père, qui débuta comme libraire et imprimeur[2] et fit, le premier, usage des caractères dits de *civilité*, dans des livres dont un au moins encourut les censures de la Sorbonne[3], passa officiellement pour bon catholique, grâce au témoignage d'amis complaisants[4]. Mais M. Mazerolle a retrouvé son testament, du 27 juin 1606, qui explique nettement dans quel sens il prenait l'adjectif catholique.

« Premièrement, luy comme bon crestien et catholicque[5], remercie Dieu le Créateur, non seulement de l'avoir créé et mis au monde, ains de l'avoir régénéré et donné cognoissance de son salut en et par Jesus-Crist, son seul seigneur et sauveur, croyant que, par l'infinité de ses passions et grande miséricorde, les peschez et infinies transgressions ont esté lavez et purgez en son sang par luy, pour les pauvres pecheurs, répandu en l'arbre de la Croix, et qu'il héritera le royaulme des Cieux en corps et en amme, à luy promis de grâce, et que ses ieux verront son salut au jour de la bienheureuse Résurrection.

« Item, ledict testateur pardonne à tous ceulx et celles qui le peuvent avoir offensé et prie aussy ceulx et celles qui le peuvent avoir offensé (au lieu de qu'il peut, etc.), de lui pardonner.

« Item, ledict testateur veult et ordonne que là par où il deceddera, sondict corps soit inhumé et enterré au lieu le plus proche qu'il sera advisé par son exécuteur cy après nommé et destiné

1. Voy. plus loin la description des médailles reproduites.

2. Voy. un article de M. E. Picot dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1889, p. 35.

3. Voy. Duplessis d'Argentré, *Collectio Judiciorum*, t. II, f°s 277-278.

4. Voy. entre autres, dans le tome I de M. Mazerolle, p. 141, l'*Information de bonne vie, mœurs et religion catholique de Philippe Danfrie*, du 19 janvier 1582.

5. Catholique est pris ici dans le sens d'universel et non dans celui de l'Église romaine.

Digitized by Google

pour ceulx de la relligion réformée, laquelle il faict profession, sans aultres solempnitez que ceux que l'on a accoustumé de faire à ceulx de la religion réformée »...

Entre autres il lègue « trois cens vingt livres à seize filles de l'une et de l'aultre relligion à marier, pauvres et nécessiteuses, pour ayder à leur mariage, et aux pauvres personnes honteuses et aultres indigens qui ont besoing d'aumosnes, aussy d'une et d'aultre relligion, la somme de trois cens livres tournois... principallement à personnes de l'Université... [1] »

A partir de 1585, **François Briot,** l'auteur de la célèbre aiguière, fut le graveur en titre de Frédéric, duc de Wurtemberg, mais c'est son homonyme et peut-être parent, **Nicolas Briot** qui, en 1605, succéda à Philippe II Danfrie comme tailleur général des Monnaies (31 mai), conjointement avec Philippe Ier dont il recueillit l'héritage l'année suivante. La carrière de Nicolas Briot, comme celle, d'ailleurs, des Danfrie, fut extrêmement agitée. M. Mazerolle nous en raconte toutes les péripéties qui ne furent pas toutes à l'honneur de l'artiste [2] et à la suite desquelles il dut s'enfuir en Angleterre (1625) où il devint le graveur de Charles Ier et où il mourut à Oxford en 1646. Nous donnons, au-dessous d'une médaille de Danfrie, une reproduction de sa jolie médaille du sacre de Louis XIII (17 oct. 1610).

« Si, dit M. Mazerolle, la valeur de Nicolas Briot a été surfaite, nous ne pouvons, pour deux de ses contemporains, les **Dupré (Guillaume**, contrôleur général des effigies, 1606-1639, et **Abraham** [3] qui lui succéda, 1639 à 1647), et surtout pour Guillaume Dupré, qu'ajouter des éloges à ceux qu'on décerne à leur merveilleux talent et confirmer la haute estime que méritent leurs œuvres remarquables. » Non seulement Guillaume Dupré fut un très grand artiste, mais il paraît avoir été aussi pacifique et modeste que la plupart de ses prédécesseurs furent ambitieux et procéduriers. De là vient qu'on ne sait presque rien sur lui ni sur son fils, alors que les Danfrie et N. Briot ont laissé, dans les archives judiciaires du temps, des traces multiples de leurs démêlés. Guillaume Dupré avait épousé la fille du célèbre sculpteur **Barthélemy Prieur**, qui fut son coreligionnaire et probablement son maître. — Après lui il faut

1. Voy. ouv. cité, I, 207.
2. Et dont on devra tenir compte pour rectifier l'article de la *France protestante.*
3. A peine mentionnés dans la 2e édition de la *France protestante.*
4. Voy. *Bull.* 1902, p. 502, l'article consacré aux médailleurs huguenots.

Digitized by Google

encore citer les huguenots **Jacob** et **Jean Richier** dont le *Bulletin* a déjà parlé à l'occasion de l'exposition du cinquantenaire de notre Société [1]. M. Mazerolle a bien voulu nous prêter les quelques moulages que nous avons fait reproduire pour donner une idée du talent de chacun des artistes que nous venons d'énumérer. Le dernier nous montre le Louis XIII de 1623, de Guillaume Dupré, dont le revers représente la Justice sous des traits d'une noblesse et d'une élégance vraiment supérieures [2].

Tous ceux qu'intéresse l'histoire de l'art français remercieront avec nous M. Mazerolle du monument d'érudition solide qu'il a élevé à la mémoire de nos médailleurs français.

Parmi les neuf membres huguenots de l'Académie royale de peinture qui en furent exclus en 1681, un des plus connus est le

1. Il y en eut certainement d'autres, que nous ne connaissons pas ainsi, par exemple, l'auteur de la jolie médaille de Jeanne d'Albret, de 1572, qui a été reproduite dans la planche hors texte du *Bulletin* de 1898, où se trouve aussi une médaille de Henri IV, par G. Dupré.

2. Voici la description des quatre médailles que nous avons fait reproduire sur une planche hors texte, à placer ici :

I. *Antoine de Bourbon, roi de Navarre, par E. de Laulne.* ANTONIVS DEI.G.REX.NAVARRÆ. Buste à gauche d'Antoine de Navarre, cuirassé et portant le collier de Saint-Michel. Rev. AVXIL.MEVM.A.DOMINO. Une main sortant du ciel remet une épée à un personnage couronné, armé à l'antique, à droite : devant lui, quatre dieux avec leurs attributs : Jupiter, Eole, Neptune et le Temps. Eole tient de la main gauche levée un vent qui souffle. A l'exergue : IN.FIL.HOM.NON EST SALVS. 1562 (*Il n'y a point de salut auprès des fils des hommes*).

II. *Henri IV*, 1602, *par Philippe I Danfrie :* ALCIDES.HIC.NOVVS.ORBI. Buste à droite d'Henri IV vêtu de la peau du lion de Némée : au-dessous du buste : PIDAF, sur la tranche du bras, la date gravée 1602. — Rev. OPPORTVNIVS, à gauche Henri IV sous les traits d'Hercule terrassant un centaure dont l'arc brisé est à terre ; le roi tient une massue levée de la main droite et de la main gauche une couronne royale — allusion à la conquête de la Bresse et de la Savoie par Henri IV.

III. *Louis XIII*, 1610, *par Nicolas Briot :* LVDOVICVS.XIII.D.G.FRANCORVM. ET.NAV.REX.CHRISTIANISSIMVS. Buste à droite de Louis XIII jeune, couronné et portant le manteau royal, une fraise et les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit : Rev. FRANCIS.DATA.MVNERA.COELI.XVII.OCTOB.1610.N.B. Une main mouvant des nuages en haut du champ et tenant la sainte ampoule au-dessus de la ville de Reims. A l'exergue : RHEMIS.

IV. *Louis XIII*, 1623, *par Guillaume Dupré :* LVDOVIC.XIII.D.G.FRANCOR. ET.NAVARÆ.REX. Buste à droite de Louis XIII ; au-dessous du bras droit : G. DUPRÉ ; sur la tranche du bras, la date gravée : 1623 : — Rev. VT.GENTES. TOLLAT.QVE.PREMAT.QVE. — La Justice assise à droite, dans un fauteuil, tenant de la main droite une épée et de la main gauche des balances ; dans le ciel, la constellation de la Balance, entourée d'étoiles. A l'exergue : 1623.

Digitized by Google

peintre de paysage et de perspective **Jacques Rousseau**, celui qui fut si ému lorsque, sur son échafaudage, dans l'Orangerie, à Versailles, il entendit la princesse palatine chanter le sixième psaume (*France prot.*, IX, 49; *Bull.*, IV, 530, VIII, XXI, 362 et XXIII, 245). — Dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* (3e livr. de 1904, p. 108), M. Léon Greder vient de lui consacrer un intéressant article qui ne cite pas cette anecdote et ignore la notice de la *France protestante*, puisqu'il fait naître l'artiste en 1631, alors que, d'après les frères Haag, il fut baptisé le 4 juin 1630[1]. Il nous apprend, par contre que, le 23 février 1686, Rousseau se présenta à l'Académie, à la grande joie de la Compagnie, « pour la première fois après sa réunion à l'Église catholique », suivant l'exemple que lui avaient donné ses collègues et coreligionnaires **Besnard** et **Ferdinand** qui étaient aussi rentrés, le premier en octobre 1685, et le second, en janvier 1686[2]. Mais, après cette année 1686, sa signature disparut de nouveau des registres de l'Académie. Est-ce parce qu'il avait eu honte de sa défaillance ? Contrairement à ce que dit M. L. Greder qui ne le fait retourner à Londres qu'en 1690, son nom figure, d'après la *France protestante*, sur des listes de réfugiés dressées à Paris en février 1687. Quoi qu'il en soit, il mourut à Londres le 16 décembre 1693, ainsi qu'il résulte du billet que nous venons de transcrire. Il laissa comme élève le Parisien Philippe Meunier qui excella, comme son maître, dans la perspective.

M. Henry Vivarez, ancien élève de l'École polytechnique, vient de consacrer à un de ses ancêtres une plaquette intitulée *Pro domo mea. Un artiste graveur au XVIIIe siècle*, **François Vivarès**[3]. Cet artiste

1. M. Greder s'appuie sur ce billet de décès qui n'est pas nécessairement exact : « Jacques Rousseau, de Paris, Peintre ordinaire du Roy et Conseiller en son Académie royale de peinture et de sculpture, décédé à Londres, le 16 décembre 1693, âgé de soixante-deux ans. Il était né le 25 novembre 1631. » Les frères Haag ont eu sous les yeux l'état civil huguenot incendié en 1871.

2. D'après un billet de Seignelay à Harlay (31 décembre 1685), que cite M. Douen (*Révocation à Paris*, II, 205), le roi avait tout particulièrement recommandé de « tâcher de convertir Rousseau... parce que c'est un homme habile. »

3. De 80 pages grand in-8°, Lille, imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 1904. Les dernières pages sont consacrées à *un artiste en ferronnerie au XVIIIe siècle*, Jean Vivarais, né en 1704 à Villeneuve de Berg, auteur des grilles de la cathédrale d'Amiens, mais qu'aucun lien de parenté ne semble rattacher à François.

Digitized by Google

II

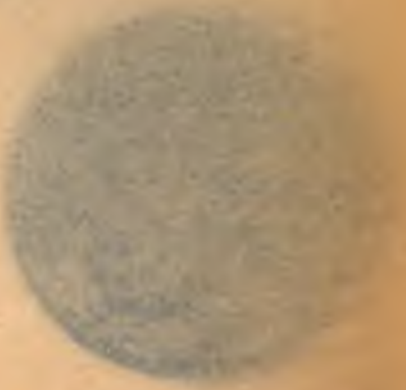

II

III

III

IV

IV

Digitized by Google

Digitized by Google

I

II

II

III

I

III

IV

IV

Digitized by Google

Digitized by Google

naquit à Saint-Jean-du-Bruel en Rouergue, le 11 juillet 1709, fut transporté à Genève en 1711, se rendit en Angleterre à l'âge de 18 ans et y apprit et enseigna l'art de graver sur des planches de cuivre. Telle est la traduction de la légende latine qu'il plaça au bas de son portrait dont une reproduction se trouve en tête de la plaquette de M. H. V. Cette reproduction atteste l'incontestable talent du graveur dont les parents s'étaient sans doute retirés à Genève pour échapper à la persécution. Au rapport de Dussieux, François Vivarès fut le principal créateur de l'école de gravure anglaise. Son œuvre comprend plus de 150 estampes dont son descendant a essayé de dresser le catalogue raisonné.

Nous ne poserons pas la plume sans mentionner au moins ici le nom d'un très grand artiste qui fut aussi un véritable huguenot et un grand Français, le maître verrier **Émile Gallé**, né le 4 mai 1846 à Nancy où il est mort, — trop tôt hélas! — le 23 septembre dernier. Tous ceux qui admiraient ses beaux meubles aux incrustations si vivantes, si pittoresques, aux devises poétiques et profondes, ses vases merveilleux reproduisant les tons les plus rares du ciel, des fleurs, des insectes, reconnaissaient en Émile Gallé un descendant authentique, quoique très moderne, de Bernard Palissy. Comme ce dernier il aimait passionnément la nature, non seulement dans ses manifestations grandioses ou magnifiques, mais dans ses aspects les plus humbles, herbes, fleurs et insectes des champs et des bois. Comme lui aussi il voyait partout, dans la nature, l'œuvre divine, sacrée, qu'il s'efforçait de rendre sensible, en perfectionnant, par un labeur acharné, tous les moyens d'interprétation. Enfin il était surtout, à l'instar du martyr de la Bastille, passionné de vérité et de justice, incapable de rien sacrifier de son idéal et de sa conscience. — Au nom de tous ceux dont, par ses œuvres les moindres comme les plus considérables, il a fait tressaillir, dans ses profondeurs, le cœur et l'âme, nous envoyons à ceux auxquels il a été si prématurément arraché, l'hommage de notre douloureuse sympathie[1].

N. Weiss.

1. Voy. sur Émile Gallé, entre beaucoup d'autres, deux articles, de M. E. Peyre-Courant dans la *Vie nouvelle* du 1er octobre, et de M. A. Cleisz, dans la *Revue chrétienne* du 1er novembre 1904.

Digitized by Google

Centenaires et Dédicaces de temples à Metz, La Mothe-Saint-Héraye et Gap.

Parmi les Églises qui, au début de ce siècle, célébrèrent ou se proposèrent de célébrer le centenaire de leur réorganisation officielle, j'ai cité, il y a quelques mois (Voy. plus haut, p. 96, note), celle de **Metz**. La ci-devant église des Trinitaires avait, en effet, été concédée aux protestants messins le 7 octobre 1803 et le pasteur de Félice y avait célébré le premier culte le 23 octobre suivant. Ces deux dates devaient, en effet, être rappelées, l'année dernière, par un service solennel. Mais ce projet fut abandonné à cause de la perspective prochaine de l'inauguration d'un nouveau temple dont la première pierre avait été posée le 25 novembre 1901, sur la partie de l'île de la Moselle appelée le Jardin-d'Amour. L'inauguration de cet édifice considérable, de style roman, dont deux vitraux reproduisent les portraits de Luther et de Farel, eut, en effet, lieu le 14 mai 1904, en présence de l'empereur d'Allemagne. D'après le compte rendu que j'ai sous les yeux[1], rien, dans toute cette cérémonie, sauf peut-être les chants, d'ailleurs très beaux, et les prières, n'a rappelé un passé particulièrement émouvant et souvent douloureux.

L'un des deux pasteurs, M. F. Dietsch, auquel on doit une histoire de la Réforme à Metz, n'a pas cru pouvoir se dispenser, — et il faut l'en féliciter, — de publier, à ce propos, une courte brochure énumérant brièvement, et dans l'ordre chronologique, les 42 lieux où, depuis les premiers temps de la Réforme, les protestants messins tentèrent successivement d'abriter leur culte[2]. De ces 42 temples ou maisons, un seul, celui des Trinitaires, a pu servir en paix pendant un siècle. Cette simple énonciation en dit long sur les tribulations par lesquelles durent passer ceux qui ne voulaient pas renoncer au culte en esprit et en vérité. Et il est certainement regrettable qu'au début d'un nouveau siècle, durant lequel le culte français continuera seul à être célébré dans le temple de 1803-1903, un service d'actions de grâces et de commémoration des jours d'autrefois n'ait pas invité les protestants d'aujourd'hui à parcourir

1. Dans le journal *Die frenzoesische Colonie*, n° 758 de 1904, p. 88.

2. *Kultusstaetten oder Orte und Haeuser wo die Protestanten von Metz ihre Gottesdienste abgehalten haben, von Beginn der Reformation an bis heute*, une brochure de 16 pages in-8° avec quatre gravures, signée F. Dietsch, Metz, Buchdruckerei Gebrueder Lang, 1904.

Digitized by Google

LE NOUVEAU TEMPLE DE METZ.

Digitized by Google

en pensée le « chemin étroit » et escarpé par lequel durent passer leurs pères.

En Poitou, le Consistoire de **La Mothe-Saint-Héraye** a célébré le centenaire de sa réorganisation le 6 novembre dernier. Cette « *Église consistoriale de la Barrière, faubourg de La Mothe-Saint-Héraye* », avait été créée le 8 octobre 1803 et le dernier pasteur du Désert, ancêtre du pasteur actuel de Pamproux, *François-Pierre Gibaud*, avait été officiellement appelé à la desservir le 13 mars 1804. Il n'y avait alors, dans toute cette Consistoriale, comprenant 13 communes, pas un seul temple, et partout le culte se célébrait en plein air, avec la chaire du Désert. L'histoire succincte des efforts multiples, patients, souvent suivis de déceptions, qu'il fallut renouveler sans cesse pour doter d'un temple chacune des cinq paroisses de ce ressort, est singulièrement instructive; le dernier en date, celui de l'annexe de la Couarde, ancienne commune de Goux, réclamé depuis un siècle, n'a pu être inauguré que le dimanche 13 novembre 1904. Le 6 novembre deux nombreuses assemblées remplirent le grand temple de La Mothe pour entendre, le matin, une prédication impressive de M. Lafont, pasteur à Montauban, et l'après-midi, une conférence du soussigné sur quelques-uns des faits évoqués par cet anniversaire.

Huit jours auparavant, un autre temple avait été inauguré à l'autre extrémité de la France, à **Gap**, au milieu des Hautes-Alpes. Là, plus tôt même qu'à Metz, dès l'année 1522, la Réforme avait été introduite par G. Farel qui y reparut en 1532 et en 1561 où il réussit à grouper autour de l'Église protestante l'élite de la population, en y comprenant jusqu'à l'évêque et au prévôt du chapitre. Mais les guerres de religion et la réaction violente du XVIIe siècle avaient peu à peu décimé, dispersé, ruiné le petit troupeau. Grâce à une société d'évangélisation du canton de Neuchâtel, deuxième patrie de Farel, une tentative fut faite, au milieu du siècle dernier, vers 1848, pour grouper quelques protestants isolés. Après plus de cinquante années de travail, souvent ingrat et décevant, une nouvelle Église se forma. Elle réussit enfin, grâce au concours des coreligionnaires de France, de Suisse et d'Alsace, à édifier un presbytère et un gracieux temple, fort bien situés sur l'avenue de Veyne. Le dimanche 30 octobre, en dépit d'une pluie torrentielle, le nouvel édifice se remplit jusqu'à trois fois. Le service de dédicace fut présidé par M. le professeur G. Godet, de Neuchâtel, qui sut rattacher avec à

Digitized by Google

propos les multiples leçons de cette solennité à cette parole de l'Écriture : « Le zèle de ta maison m'a dévoré », parole qui résume admirablement l'extraordinaire carrière du gapençais Guillaume Farel. Notre Société d'Histoire ne pouvait se désintéresser d'une

LE TEMPLE DE GAP.

cérémonie placée sous le patronage d'un aussi grand nom. Son secrétaire s'efforça de retracer ce qui, dans l'histoire mouvementée du plus bouillant des réformateurs de langue française, était de nature à intéresser plus particulièrement ceux qui avaient recueilli l'héritage des huguenots gapençais.

N. W.

Origine des idées politiques libérales en France.

M. Paul F.-M. Méaly, en un ouvrage de 268 pages, présenté comme thèse à la Faculté de théologie protestante de Paris pour obtenir le grade de bachelier en théologie, étudie les « Origines des

Digitized by Google

idées libérales en France », et prétend retrouver ces Origines chez « les Publicistes de la Réforme au XVIe siècle[1] ».

Il n'y a guère d'original en ce travail que des dissertations souvent oiseuses et dont les idées essentielles paraissent empruntées à des auteurs contemporains, sur de très hautes questions comme l'essence de la religion et du protestantisme, ou les rapports du christianisme et de la politique, etc. Quant au fond même, il est tiré de l'excellent et consciencieux travail de M. Weill : *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion* (cf. *Bull.*, 1892, 442, 444). Soit qu'il étudie les idées de Calvin en matière de politique, soit qu'il analyse les pamphlets et les divers ouvrages où se trouvent les théories protestantes en matière de gouvernement (*Tocsin contre les massacreurs*, *Franco-Gallia*, *Vindiciæ contra Tyrannos*, etc.), M. Méaly suit pour ainsi dire pas à pas l'ouvrage de M. Weill, et finalement, par un oubli regrettable, l'omet dans la Bibliographie qu'il donne des sources de son propre travail.

Pourtant il faudra reconnaître à la conclusion, où M. Méaly résume les principes nouveaux formulés en matière de souveraineté politique par les réformés et étudie l'expansion de ces principes en Europe et aux États-Unis, une originalité et une fermeté que n'a pas le reste de l'ouvrage.

H. Patry.

Familles Serres, d'Yze et protestantes du Rhételois.

M. le comte de Montravel publie dans la *Revue héraldique, historique et nobiliaire* (8, rue Daumier, à Paris) [n° du 25 oct. 1904, p. 221 à 228] une *Généalogie de la famille* **des Serres du Pradel**, à laquelle appartiennent Jean des Serres, historiographe d'Henri IV et Olivier des Serres, le « Père de l'agriculture ». L'auteur fait cette réflexion naïve : « Il est triste de constater que les ancêtres d'Olivier et tous leurs descendants embrassèrent avec ardeur la Religion Prétendue Réformée et en furent de trop zélés adeptes. Le dernier seul, un enfant, abjura les erreurs de ses aïeux ». Cette abjuration, faite en 1678 par le jeune François des Serres, âgé de 14 ans, ne paraît pas lui avoir porté bonheur, puisqu'il mourut, peu après, le dernier de son nom. Il y aurait une belle monographie à faire sur cette lignée de vaillants huguenots.

1. *Origines des idées politiques libérales en France. Les publicistes de la Réforme sous François II et Charles IX.* — Dijon, 1903, in-8°, 268 pages.

Digitized by Google

Dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale* (t. XVII, 1903, p. 182-213), le comte L. de Miribel publie des *Souvenirs d'Exilles*, empruntés principalement à des lettres de Lesdiguières et à un mémoire manuscrit de **Jean-Antoine d'Yze**, gouverneur d'Exilles, sur les opérations militaires dont les Alpes dauphinoises furent le théâtre dans les dernières années du XVIe siècle. On lira avec intérêt quelques renseignements, en partie nouveaux, sur ce capitaine huguenot dont le fils, *Alexandre Dyze*, est plus connu, comme pasteur et professeur à Die, et comme auteur de tentatives infructueuses pour la réunion des Églises. M. de Miribel aurait pu profiter de l'article DYZE de la 2e éd. de la *France Protestante* pour compléter le tableau généalogique de la famille d'Yze qu'il donne à la suite de son article.

Une série d'importants articles de M. le Dr J. Jailliot sur le **Protestantisme dans le Réthelois et dans l'Argonne** *jusqu'à la Révocation de l'Édit de Nantes* est en cours de publication dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (11e année, nos 2 à 12; Sedan, Laroche, éditeur). Dans cette région encore peu étudiée au point de vue de notre histoire, M. Jailliot a découvert un très grand nombre de familles nobles autrefois attachées à la Réforme et au service des princes de Sedan. Les archives si riches de l'Église réformée de Sedan et les notes récemment léguées à la Bibliothèque de cette ville par M. O. de Gourjault lui ont permis d'établir des généalogies très complètes et une histoire du protestantisme dans ce pays, d'après les sources les plus sûres. Nous reviendrons en temps et lieu sur cette publication qui fait beaucoup d'honneur à l'impartialité et à l'érudition de son auteur, et nous ne voulons pas attendre qu'elle soit terminée pour conseiller à nos lecteurs de se procurer les fascicules de cette Revue tirée à petit nombre et destinée à être prochainement épuisée, M. Jailliot n'ayant pas réservé de tirage à part. D.

CORRESPONDANCE

Encore Calvin et Servet. — Dans le journal berlinois, *Die franzoesische Colonie* (no 7-8 de 1904, p. 82 à 88), M. le pasteur H. Villaret revient longuement sur la question du monument élevé l'année dernière à Champel et s'élève, en particulier, contre les dernières

Digitized by Google

lignes de mon article de décembre 1903 (*Bull.*, 1903, 565). Contrairement à ce que j'y dis, M. H. Villaret continue à nier la responsabilité de Calvin, affirme qu'au cours du procès il fournit les preuves de la culpabilité de Servet, et déclare, en un mot, que Calvin ne *pouvait* faire autre chose que ce qu'il fit. Je répète que je suis absolument décidé à ne pas me laisser entraîner dans une discussion stérile. Je me permettrai seulement d'observer, sur le premier point, ceci : Si, au lieu de faire arrêter Servet dès son arrivée à Genève, Calvin lui avait charitablement fait conseiller de quitter la ville sans délai, il n'aurait agi, ni contre sa conscience ni contre la la loi qui ne lui ordonnaient, ni l'une ni l'autre, la précipitation et l'inexorable rigueur d'un procédé qu'un péril imminent aurait à peine justifiées. Il *pouvait* donc agir autrement qu'il ne fit et il est responsable d'une action dont les conséquences logiques étaient désormais inéluctables. — Quant aux *preuves* de la culpabilité de Servet, qui, aux yeux de M. Villaret, étaient suffisantes *puisqu'elles paraissaient telles à Calvin*, il convient de rappeler qu'aux textes scripturaires établissant, suivant le réformateur, l'hérésie de l'inculpé, Servet en opposa d'autres, également probants[1]. Le malheureux aurait donc, en bonne logique, dû bénéficier d'un doute, et c'est précisément pour effacer cette impression qu'avaient laissée les débats qu'on eut recours à la consultation des autres théologiens protestants.

N. Weiss.

A propos de Madame Cottin (Voy. le dernier *Bulletin*, p. 444 à 448). — M. H. Dannreuther nous signale, dans l'*Almanach des Protestans de l'Empire français pour l'an de grâce* 1809, p. 113 à 120, trois articles sur Mme Cottin. Le premier, intitulé *Le portrait moral de Madame Cottin*, et signé E, reproduit une lettre « adressée, peu après la mort de cette dame, aux auteurs d'un journal estimé ». Elle insiste sur le dévouement, l'abnégation, le désintéressement et sur la piété de l'auteur de *Malvina*. Le second, intitulé *Tombeau de Madame Cottin* et signé A. C., rappelle qu'elle fut l'amie de Mestrezat dont elle fit transférer les restes, du cimetière Montmartre à celui de « Mont-Louis » (Père-Lachaise) où, suivant

1. M. H. V. fait grand état des expressions « blasphématoires » que Servet a employées dans sa polémique contre la Trinité, etc. La violence dans le langage était alors commune à tous les écrivains et, dans la réfutation des opinions qu'il considérait comme hérétiques, Calvin employait des termes tout aussi peu parlementaires.

Digitized by Google

son désir elle fut elle-même enterrée trois mois plus tard, « à quelques pas de la haie qui environnait » la sépulture de ce pasteur. Sur a pierre inclinée recouvrant sa tombe on grava cette inscription

Ici repose
Marie-Sophie Risteau
Veuve de I.-P.-M. Cottin
décédée le 25 août 1807.

Enfin, le troisième article, non signé, est une *Observation sur l'article ci-dessus et vers de Voltaire relatifs à la Tolérance.* Il exhorte ses lecteurs à la Tolérance en faisant, entre autres, cette remarque : « Que deux femmes protestantes, Mmes Cottin et de Staël, célèbres par des chefs-d'œuvre dans ce genre (littéraire), ayant à présenter, l'une dans *Mathilde*, l'autre dans *Corinne*, le tableau des cérémonies solennelles de la religion catholique et des desservants de ce culte, ont traité ce sujet, je ne dirai pas seulement avec les égards dus à des objets respectables, quoique étrangers à leur culte, mais encore en leur attachant cette majesté profondément religieuse, cette richesse d'images, et cette pompe d'expressions qu'un pareil sujet eût pu inspirer au catholique le plus exalté, j'oserais dire à M. de Chateaubriant lui-même, dans son plus fervent enthousiasme; tandis que, d'un autre côté, une dame professant ce même culte, si bien honoré et respecté par ses rivales en talent, n'a pas aussi bien rivalisé avec elles de générosité et d'égards, lorsqu'elle n'a fait intervenir les protestans dans ses ouvrages, que pour les représenter sous d'odieuses couleurs »...

N. W.

Journal de Pierre de Vernejoul. — Le temple de *Lustrac* (p. 425, ligne 20) était situé près de Trentels, canton de Penne (Lot-et-Garonne). M. D. Benoît l'a confondu avec *Listrac* qui est, en effet, dans la Gironde.

P. Fonbrune Berbinau.

ERRATA

Bull. 1902, p. 97, ligne 3 du texte, lisez *te* ramentoy ; — ligne 7, supprimez qui; — ligne 15, lisez Du paravant; — p. 98, ligne 7, lisez quand *tu suȝ;* — ligne 25, lisez *ne sçut;* — ligne 30, lisez

Digitized by Google

sait et qui *sy;* — ligne 31, lisez *Le* temps; — ligne 33, lisez qu'*on* ne *fit* pas *telle* feste; — ligne 35, lisez mou*rras;* — ligne 38, lisez propos. Qu'ainsi; — p. 99, ligne 4, lisez chrestienne; — ligne 15, lisez *A*uquel[1]; — p. 100, ligne 13, lisez, au lieu de livré, etc. : « triné devant l'ostel de la ville », et après la note 1 ; Cf. *Livre de raison de Nicolas Versoris*, p. 119; — p. 101, ligne 2, lisez *la sentence* exécutée*;* — p. 103, ligne 12, lisez *Bar* et note 5, lisez Jean *de* Caturce; — p. 110, ligne 14, lisez 22 septembre; — p. 122, ligne 13, lisez *Jean* au lieu de Louis; — p. 125, avant-dernière strophe latine, lisez cæci, au lieu de cciæ; — p. 127, ligne 3 de la note 1, lisez *reginam;* — p. 210, ligne 14, lisez L*au*ret; — p. 226, note 1, ligne 15, ajoutez : Cf. *Bull.*, 1867, 176.

Bull. 1904, p. 42, note 2, il s'agit de *Lehaucourt* dans l'Aisne, au nord-ouest de Saint-Quentin. Cf., entre autres, *Bull.*, 1894, p. 397, 403 et 479.

Page 100, remplacer les lignes 2 à 4 de l'alinéa par celles-ci : trouva déjà des adeptes de la vérité évangélique et les y affermit, « ni à *Nevers* où, depuis 1530, *Mathurin Cordier* exhortait les élèves du collège, non seulement à l'estude d'humanité, mais aussi à craindre et servir Dieu » (*Bull.* 1894, 183); — p. 126, n° 10, ajoutez une note : Voy. Herm. VI, 56; — à la note 2, ajoutez Cf. Herm. III, 237, et VI, 44; — n° 13, ajoutez une note : Voy. Herm. III, 237; — p. 128, ligne 1 de la note 2, lisez gages.

Page 276, en note, lisez Picard, 1903, et Champion, 1888 et 1902; — p. 278, ligne 11, lisez de Tournes.

Page 286, ligne 9, lisez bise au lieu de brise, et ligne 39, lisez N'imitez pas, au lieu de Ne faites pas comme.

Page 453, ligne 26, lisez L. Lazard.

1. Je n'ai pu obtenir que pour le tirage à part de cet article les corrections provenant d'un collationnement attentif de ce texte avec l'original.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6455. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

Digitized by Google

TABLES

I. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME LIII (ANNÉE 1904)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Aarau, 28 ss.
Abbeville, 520.
Abjurations, 416, 426. — *Pamproux*, 46 ss. — *Pessac*, 63. — D'Anglais [*Bretagne*], 387. — (Actes d'), 48 ss, 67, 151, 228. — *Bayeux*, 172. — Ile d'*Oléron*, 232. — *Montreuil*, 534 ss. — (Formule d') [*Saintes*, 1674], 231.
Ableing, 490.
Abot, 543.
Acquest (D'). — Voy. Montmorency.
Adam, not., 527.
Adikes, bourgm., 284.
Adran (D'), évêq., 493 n.
Affaire des Placards, 97 ss, 322.
Agen, 40 n., 425, 431.
Agents gén. du Clergé, 373.
Aguesseau (Chancelier d'), 226.
Aigneville (D'), 509, 521.
Ailly (Ch. d'), vidame d'*Amiens*, 510.
Aimargues (Gard), 168.
Airault (Chr.). — Voy. Hérault.
Airon-St-Wast, 531.
Alais, 124, 258, 381, 438 ss.
Alava (Frances de), ambass. 17 ss.
Albert, archevêq. de *Mayence*, 72.
Albi, 223.
Albias (Tarn-et-G.), 203 ss.
Albrespie, 203, 208.
Albret (Jeanne d'), 85, 565 n. — (Un prétendu vitrail de) à *Limoges*, 466 ss. — (Maréch. d'), 407.
Alciat (André), prof., 312 ss.
Aléandre (Jér.), nonce, 70 ss.
Alembert (D'), 251. — Lettre à Rousseau sur les spectacles, 157. — (Lettre de Voltaire à), 1762, 156 ss.
Alembon, 518.
Alençon, 104, 311 n. — (La dame d'). — Voy. Marg. de Navarre.
Alexandre, dit Canu, ex-jacobin, 100. — de Rhodes (Le P.), 486 n.
Alion de Maizeroy (Anne), ép. Couët, 274.
Allain, not., 501.
Allemagne, 460. — (Lettre de François Ier aux princes d'), 1535, 130 ss. — (Refuge en), 273, 278, 279 ss, 302, 544.
Allens (D'), 490.
Allix (P.), past., 277.
Allwoerden, 89.
Alphabet *ou Instruction chrét.* (*Lyon*, 1555), 294.
Alquines, 533.
Amaron (Élisab.), ép. J. Rousseau, 37.
Amboine, 484 ss.
Amboise, 106. — (Chât. d'), 108 ss. — (Paix d'), 1563, 173 ss.
Ameliswerd (D'), 163.
Amendes, 51 ss.
Amiens, 40 n., 105, 488, 510, 541. — (Grilles de la cathédr. d'), 566 n.
Amsterdam, 424, 482 n.
Amyot (Jacq.), 13, 322.

Digitized by Google

Amyraut (Moïse), prof., 368.
André, past., 491 ss.
Andrieu, 470 ss. — (Élisab.), ép. Nic. Paslier, 471 n. — (Jean), 471. — (Jeanne), ép. Le Cordier. 471.
Androgue (D'). — Voy. Masson.
Anduze, 246, 258, 381.
Aneau (Barth.), 82, 88 n., 300, 313 n.
Anet, 117.
Aneu (Ph. d'), 519 ss. — Armes, 522.
Angers, 39 n., 336. — (Le théâtre à), 85.
Angleterre, 139. — (Refuge en), 279, 527, 531, 545, 564 ss.
Anglure (Claude d'), 80. — (Marg. d'), ép. Ch. de Héricourt, 503.
Angoulême, 39 n. — (Duc d)' [1535], 121.
Angrogne (Vallées d'), 22.
Annam, 492.
Année (Bonne), poésie, 5.
Anneux (D'). — Voy. Aneu.
Annonay, 39 n., 102.
Anquetil-Duperron, 387.
Anti-*Hugues* (1567), 179 n.
Anvers, 126 n., 301.
Apothicaires, 232.
Appia (G.), past., 283, 295 n.
Aquest (D'). — Voy. Montmorency.
Arande (Michel d'), 104, 308 ss, 475.
Arcère (Le P.), 172.
Archiv *für Reform. geschichte*, 251.
Ardes (Abr.), 491.
Argences (Séraph. d'). — Voy. Rob. Lelièvre.
Argenton, 303.
Argentyne (D'), lieut., 50.
Argonne (Le protest. dans l'), 573.
Argues (Martin de), past., 343.
Ariège (Le protest. dans l'), 259 ss.
Armagnac, 45.
Armoiries (D. Martin), 449 ss.
Arnal (Et.), gal., 443 n.
Arnaud, past. à *Orléans*, 395 ss. — (Eug.), past., 295 n.
Arnauld (Ant.), 370.
Arnheim, 424.
Arnoul (B.), cons., 494.
Aron (Ariège), 263.
Arquien (D'), command., 45.
Arras, 543. — (Jérôme d'), 489.
Arrêté du Directoire du départ. de la *H.-Vienne* (1791), 549 ss. — Du Direct. du départ. de *Paris* (1791), 549 ss.
Arrêts du Conseil d'Etat relatifs à la relig. réf. sous Louis XIII, 39 ss. — Du parl. de *Bordeaux* (1554 et 1558), 494 ss. — (1714), 232. — Placards (*Dauphiné*), 254.
Articles *véritables sur les horribles... abus de la Messe papale...* (1534), 106 ss.
Artigat (Ariège), 263.
Artistes hug., 254 ss, 561 ss.
Artois (Comte d'), 1814, 386 n., 398.
Arvert (Presqu'île d'), 145 ss.
Asnières-les-Bourges, 289 ss, 461. — (L'Égl. d'), du XVIe s. à nos jours, 359 ss.
Assailly (L.), not., 495.
Assalit (E.), past., 151.
Assemb. gén. de la Société (49e) [*Bourges* et *Asnières-les-Bourges*, 6-7 juin 1904], 289 ss, 460 ss.
Assemb. de cercle, 375. — des gentilsh. prot. du *Boulonnais* (1576), 502 ss.
Assemblées politiq., 245 ss, 366 ss, 372 ss, 383.
Astruc, 169.
Atchin (Côte d'), 482 n.
Aubais (Gard), 295 n.
Aube (De l'). — Voy. Loysel.
Aubelin (Claude), ép. Franç. Hotman, 355 n.
Aubenas, 40 n.
Auber (Jean), prédic., 505, 516.
Aubert (Mlle), 548.
Aubigné (Agr. d'), 365, 493 ss. — (Constant d'), 493 ss. — (Jean d'), 493 ss.
Aubigny, 303, 361.
Aubin (Jean), dit Joboys, 138.
Aubugeois, 556.
Auburges, 537.
Augeard, présid., 412.
Auger, 229 n.
Augereau (Ant.), impr., 117.
Augny, 271.
Augsbourg (Diète d'), 1518, 73.
Aulard (A.), prof., 463 n.
Aulnay-en-Brie, 113.
Aumale (Charlotte d'), ép. Cl. de La Wespierre, 540. — (Duc. d') [H. d'Orléans], 257.
Austreberte, 523.
Autographes, 66.
Auxonne, 39 n.
Auzière, past., 460.
Avallon, 39 n.
Avau (J. d'), 533.
Avignon, 24, 328.
Avranches (Manche), 103.

Digitized by Google

Ay (Marne), 277.
Azaïs, 445.

Babault, past., 303.
Babin (Jos.), sacristain, 472.
Babinot (Alb.), Ép. à Marg. de Savoie, 19. — Devise, 20.
Babut (H.), past., 155.
Back (Général, 532.
Baden (Diète de), 29 ss.
Badius (Conrad et Josse), 85.
Baetke, 272 n.
Bagard (Louis), past. apost., 440 n.
Baguenault de Puchesse, 65, 67.
Bail du château de *Course*, 525 ss.
Bailles (Jean), 45.
Baillet (Laurent), 136.
Bailly, 257. — de Montoy, 272.
Baisselance (Jean), past., 455.
Baizieux (De), 537, 544.
Bâle, 295 n.
« Ballafré » (Le), imprim., 127.
Ballanger (Jeanne), 472.
Ballin, 535 ss.
Balthyock (De). — Voy. Deblair.
Bance, 516.
Banda (Mer de), 482 n.
Bantam, 487.
Baptême (Certificats de), 66.
Bar-sur-Seine, 277.
Barat (Philippe), 147.
Baratet (De), cons., 416.
Barbansone (La), 422.
Barbarin. — Voy. Berberin.
« Barbe d'orge », colporteur, 127.
Barbezieux, 39 n.
Barbier (P.), 526.
Bardies (De), 260 n.
Barnaud (J.), past., 283. —(N.), 239.
Barran (Henry de), 84.
Barré, 535, 537.
Barreaux (Chât. des), 516.
Barrière-Fleury, 259.
Barsac, 428.
Barthès (Pierre), 227 n. — (*Heures perdues* de), 471 ss.
Bartoncourt. — Voy. Lespingol.
Bary (P. A. de), 484.
Bassuy (D.), 488.
Bastarnay (René de), s' du Bouchage, 330.
Bastide, past., 150.
Batavia, 482.
Batilly (De), 275.
Baudein, fondeur, 94.
Baudichon de la Maisonneuve, 101.
Baudouin (Franç.), jurisc., 313.
Baudry (M.), 148.
Baupin (André), 473.
Bâville (De). — Voy. Lamoignon.
Bayard (Franç.), ép. A. Porte, 126.
Bayeux, 172.
Baynard, 53.
Baynton (Andrew), 116 n., 120 n.
Bazas, 39 n., 103.
Béarn, 246, 365 ss, 376 ss.
Beaucaire, 39 n.
Beaucourt (De). — Voy. Streiff de Lœwenstein.
Beaufort (*Lettre* à M. de), 391 n., 394, 396, 397.
Beaugé, consul, 425.
Beaugency, 39 n.
Beaujeu (Paul de), s' de Villers-Vineux, 80. — (Philib. de), 318.
Beaujeu-s.-Saône, 80.
Beaujour (Sophr.), 549.
Beaulieu (Edit de), 1576, 249, 271.
Beaumont (De). — Voy. Cavrelle.
Beauvais, 39 n.
Beauval (De). — Voy. Du Tertre.
Beauvau d'Epense (De), 278.
Beauvillé (Victor de), 43 n.
Beauvoir (De), gouv. (1568), 68.
Bec (J.), 404.
Becais, 422, 428.
Becdelièvre (Alain de), 78.
Beck, 532 n.
Bécourt (J. de), 501.
Bédarieux, 451 ss.
Bédier (Noël), 98, 113, 139.
Bedon, 169.
Bédouattre (Isab.), 530.
Bègles (Gironde), 403, 406 ss.
Belabre, 40 n.
Belay, 208.
Belaygue (J.), 208. — (P.), 211 ss.
Belcastel (Marquis de), 457.
Belfort, 295 n.
Belgique (Société d'Hist. du prot. en), 251 ss.
Beliard (Simon), 83.
Belin (Jean), dit Grand Bois, 48. — (Sam.), 50.
Bellebrune, 530.
Belleau (Remy), 87.
Belleval (De), 505.
Belliarde (Pierrette), 103.
Bellini (F.), 450 ss.
Bellozanne (De), 523.
Bénard (Ét.), 137. — (J.-J.), 528.
Benault, not., 500.
Benech, 408.
Bénet (A), archiv., 550.

Digitized by Google

Bengale, 487.
Bennet (Lot-et-G.), 401 ss.
Benoit (Dan.), past., 401 ss, 575. — (Élie), past., 234.
Bentinck (De), 544.
Benze (F.), 516.
Béraud, past., 413 ss.
Berberin (Thomas), 128.
Berchem (Victor van), 78.
Berdouyneau (Jean), 148.
Bergerac, 40 n. 295 n. 404, 409, 423, 432, 457.
Bergh-Neale, 275.
Bergier (Renée), 48.
Berlin, 273 ss. — Collège franç., 274.
Berminy (De). — Voy. Bigant.
Bermon (J.), curé, 534 ss.
Bernage (De), intend., 222.
Bernapré, 39 n. — (De). Voy. La Rue.
Bernard (Samuel), 67.
Berne, 32, 450 ss.
Bernon (J.), curé, 534.
Bernus (A.), prof., 253, 288, 297 ss, 460, 480. — (Mme), 460.
Berrier, 169.
Berry (Marg. de France, duch. de), 7 ss.
Bersabée (Poitou), 153.
Bertèze, dit le Camus, 441 n.
Berthault (F. Franc.), augustin, 125.
Berthelot. — Voy. Barth. Milon.
Berthier (Le Maréch.), 394. — (De), évêq., 260 n.
Bertin 30. — (Dr J.), 80.
Bertinghem (De). — Voy. La Rue.
Bertoul (Jean), princip., 109.
Bertrand (Zach.), 138, 141 n.
Berwaldt (Zach.), 461.
Besançon, 80, 385 ss.
Besinghen, 525.
Besnard, peintre, 566.
Besson (Paul), past., 295 n.
Bétencourt (Ant. de), 501.
Béthune (Max de) [Sully], 365, 378. — Lettre à Villeroy (1615), 67.
Betis (Jean), 472.
Bétrine, past., 66.
Béville (De) — Voy. Chenevix.
Beyrouth, 396.
Bèze (Théod. de), 22, 78, 86, 242 ss, 314 ss, 318 ss, 367. — et le théâtre, 83. — 3e centen. de sa mort, 172.
Béziers, 39 n.
Bezingan, capit., 432, 434.
Biausu, juge, 227 n.
Bibliothèque de la Société, 65, 66, 172, 251, 252, 254, 294, 460, 462.
Bichon (Nic.), 490.
Bidale (Marthe), ép. J. Pineau, 232.
Bienvenu (Jacq.), 85.
Bigant de Berminy, 523 531.
Bihan, 530.
Billard (Cl.), sr de Courgenay, 83.
Bimont, 521.
Binder (Jean), 33.
Binet [Sainte-Preuve], prof., 446.
Binon (J.), 153. — (Marg.), ép. J. Fourneau, 153.
Biran (Jeanne de), 511.
Biron (Marg.), ép. S. Joguet, 473.
Bisson, 410.
Bitteau, 53.
Bizet (P.), sr de la Barrouère, 155.
Blacher, 551.
Blain (Loire-Inf.), 80.
Blair de Balthyock, 272. — Voy. Deblair.
Blamont (Pierre), 455 ss.
Blamont (Doubs), 393.
Blankenburg (Duc de) 90 n.
Blocquel, not., 535.
Blois, 106, 309, 336, 386.
Blondel, 527, 534. — (David), past., 253, 277.
Bock, 532 n.
Bockenheim, 279, 281.
Bœhmer (E.), 295 n.
Boisjolin (De). — Voy. Vieilh.
Boislart (Tristan), sr de Fleury, 126.
Boisse (Dordogne), 433.
Boissée (De), 539.
Boisson (Jean), 472.
Boivin (Nic.), 100 n.
Bolbec, 295 n.
Bolingbroke (Lord), 159.
Bonanech, 209, 215.
Bonet-Maury (G.), prof., 64, 66, 172, 234 ss, 251, 252, 253, 290, 295 n. 364 ss, 460, 461, 560.
Bonhart (Tristan). — Voy. Boislart.
Bonifas (E.-C.), 193 ss.
Boniot (Anne), ép. J. Jarlan, 456 n.
Bonnanech (Alex.), 198 ss.
Bonne année (Poésie), 5.
Bonnefidey (Jean), 102.
Bonneval, 117. — (Renée de), 16.
Bonnin (Ch.), sr du Corpoy, proc. gén., 323.
Bontemps, 486.
Bonvarlet, 523.
Boquin (P.), carme, 314 n., 329, 341.
Borberion ou Bourbanon (Claude), clerc, 127.

Digitized by Google

Bordeaux, 39 n., 145, 170, 245, 401 ss, 424. — (Arrêt du parl.) [1714], 232.
Bordès (Jean), 217.
Bordier (H.-L.), 445 ss.
Borgeaud (Ch.), 77, 172.
Borrée, past., 425.
Bosco (Jean de), jacobin, 320.
Bosse (Abr.), 256, 462.
Bossin (Pellone), ép. Et. de la Forge, 133 n. 136.
Bossuet, évêq., 172, 271, 391, 397.
Bost, past., 363.
Boucher, 524.
Bouchet (Jean), 319 n.
Bouchot (H.), 257.
Boucoiran (Gard), 172.
Boucri (J.), prêtre, 534 ss.
Boudin (Jean), carme, 336.
Boudon (G.), 301.
Bouffard de Madiane, 380. — de la Bernardière, 228 n.
Boufflers (Marquis de), 428.
Bougon, proc., 551.
Bougon (D.-Sèvres), 48.
Bouillon (Duc de), 250, 378.
Boulembert, 537.
Boulenger (Jacq.), 166 ss, 295 n.
Boulogne-sur-M., 295 n. 502, 521, 545.
Boulonnais (Anc. fam. prot. du), 497 ss. — (Assemb. des gentilsh. prot. du) [1576], 502 ss (doc).
Bounin (Gabr.), 83.
Bourbanon. — Voy. Borberion.
Bourbon (Nic.), poète, 142.
Bourbon (Ant. de), roi de *Navarre*, 85, 104, 565. — Voy. Condé.
Bourbourg (Abbaye de), 504.
Bourciez, 7 n.
Bourée, past., 421.
Bourgeois (G.), past., 294 ss.
Bourges, 100. — (Assembl. gén. à), 286 ss, 460, 461. — (La Réforme à), 307 ss, 474 ss. — (Le théâtre à), 88 n.
Bourgoing (G.), cons., 326, 335 ss.
Bourgueil (Indre-et-L.), 39 n., 113 n.
Bournonville (Jean de), prieur, 320.
Bouron, not., 453 ss
Bourou, 487.
Bourrilly (V.-L.), 97 ss, 295 n.
Boursin, 510.
Boutilier (V.), évêq., 521.
Boutonville (De). — Voy. Monchy.
Boutroux, prof., 172, 295 n.
Bouttes, 224 n.
Bouzin (Pellone). — Voy. Bossin.
Boyer fils (*Lettres* de), 1690, 545 ss.
Boysen (Pierre-Adolphe de), 90.
Boyssoné (Jean de), prof., 103.
Brachet (Nic.), 100. — (Yver), 101. — de la Milletière, 367.
Brachy (François), 268.
Braconier (J.), 487.
« *Bracque* » (Le prescheur de). — Voy. Le Rentif.
Brantôme, 10 ss.
Brasseur, 531.
Braud (Daniel), 51, 53.
Bréard (Ch.), 295 n. 470 ss.
Brequesan (De). — Voy. Joigny.
Brès, capit., 440 n. 441 n. — (Guy de), 65, 79.
Brésil, 488.
Bresson, 551.
Brest, 295 n.
Bretagne, 387.
Breuet, 526.
Briçonnet (G.), évêq., 99 ss, 308, 310.
Bricquemault (H. de), baron de St-Loup, 273 n.
Bricqueny (Ph. de), 487.
Brie (De). — Voy. J. d'Aubigné.
Bries (D. Sèvres), 101.
Briet (Is.), 37.
Brindes, 70.
Briolay (Nic.), 105.
Brion (De). — Voy. Chabot.
Briot (F. et N.), graveurs, 564.
Bris des images, 104, 352.
Brissac (Jacq. de), past., 80.
Bröleman (Arthur), 294 ss, 462. — Maunoir (Mme), 462.
Brossier (Simon), past., 342 ss.
Brouage, 145 ss.
Brouilly (Marie-Ros.), comtesse de Châtillon, 470.
Brousson (Claude), past., 437, 442.
Brown (Rob.), past. (et Voltaire), 156.
Brueys, 440 n.
Brulé (Mme), 536.
Brully (Pierre), 79.
Brun (Pierre), 337.
Bruniquel (Tarn-et-G.), 199.
Bruston (Doyen Ch.), 295 n.
Brutails, archiv., 147 n.
Brutus (Junius), 243.
Bruxelles, 484.
Brye (De), sénéchal, 41, 48.
Bucer (Martin), 129, 135.
Buchanan (Georges), 18, 86.
Bucquet (O.), 487.
Bucquoy (D. de), 484, 487.
Budé (G.), 100, 142.

Digitized by Google

Budget (Le) des Cultes (et M. A. Naquet), 560.
Bueil (Fr. de), archevêq., 309 ss, 314.
Buffet (N.), past., 44.
Buimont (De). — Voy. D'Ostove.
Buisson (F.), 295 n.
Busca, capit., 505.
Buthe. — Voy. Pepy.
Buxy, 39 n., 294.

Cabanis, 445.
Cabasse (Nic.), médecin, 101.
Caboche (B. de), ép. Cl. Chinot, 523.
Cabrol (Marg. de), ép. Jos. de Chambrier, 54.
Cadavres (procès aux), 470 ss.
Caen, 39 n. — (Temple), 549 ss. — (Les prot. de) en 1793, 549 ss.
Cagua, 228 n.
Cahors (Jean de). — Voy. Caturce.
Cahuzac (Lot-et-G.), 433.
Caillac (De), gouv., 543.
Caladon, past., 172, 295 n. — (De), 441.
Calais, 69, 139, 189 ss.
Calmette (J.), 545 ss.
Calmettes (Pierre), curé, 199 ss.
Calviac, (Lot-et-G.), 435.
Calvin (Jean), 133, 143, 236, 254, 300, 312 ss, 368, 573. — à *Bourges*, 316 ss. — (Chaire, Maison, Pierre, Pont de), 316 ss, 322, 336. — Lettre à Renée de Ferrare (1564), 23. — (et le théâtre), 84.
Calvirac, 408.
Calvisson (Gard), 295 n.
Camarade (Ariège), 263.
Cambodge, 487 ss.
Cambrésis, 522.
Cambret, 208, 215.
Cameron (John), prof., 366 ss.
Campagne (De), prêtre, 534. — Voy. Duvignau.
Campaigno (De). — Voy Patras.
Camus (Le). — Voy. Bertèze.
Canada, 126.
Canaye (Jacq.), 322.
Candé, 524.
Candeau (P.), 531.
« Candidus » [Rob. Brown], 159.
Canet, syndic, 406.
Cangize, avocat, 420.
Canlers (De). — Voy. De Héricourt.
Cannes, 295 n.
Canterbury, 67. — (Archevêq. de) [1676], 527.
Capdenac, 246.
Capdeport, 435.
Capdeville, not., 436.
Capieu, prédic., 443 n.
Capion, avoc. gén., 412.
Capoulet (Ariège), 262.
Cappel, avocat, 134.
Caprara (Le Card.), 387 ss.
Carcassonne, 102 n., 224 n.
Carcoupet (De), 267.
Carlier. — Voy. Quartier.
Carloix, 174.
Caroli (Pierre), 104, 125.
Caron (F.), 484. — (G. et Marie), 531. — (Jacquel.), 501.
Carrière, consul, 220 ss. — prédic., 443 n. — (Le P. Jean), jésuite, 232.
Carriez (De), 113.
Carsalade du Pont, évêq., 511.
Cart (J.), 561.
Carte des îles de *Saintonge*, 144. — des mers de *Chine*, 483.
Cartier (Alfr.), 77, 475.
Casaubon (Isaac), 67.
Casse, consul, 425.
Cassel (Abr. de), 532, 537. — (Judith de), 529 ss.
Casteljou, 423.
Casteinau (Michel de), 16.
Castres, 40 n, 102, 258, 295 n., 365, 380, 381. — (Chambre de), 45.
Castries (Comte H. de), 295 n.
Cateau-Cambrésis (Traité du) [1559], 11, 69.
Catelle (La), maîtresse d'école, 124.
Catherinot, 314 n.
Caturce (Jean de), 102.
Caulaincourt (Marie de), 563.
Caulier, past., 516.
Caumesnil (De). — Voy Moreuil.
Cauminil (De). — Voy. Caumesnil.
Caumont, 425.
Caumont, 409 ss. — La Force (Duc de) [1685], 411, 428 ss. — (Maréch. de), 365, 378 ss. — (Marquis de) [1677], 409. — (Mlle de) [1680], 457.
Causse, 423.
Cauvin, 551.
Caux (Pays de), 521.
Cavalher, 429.
Cavalier (Un portrait de Jean), 163 ss.
Cavalli, ambass., 12 ss.
Cavrelle (De), 543 ss.
Cavron (De), 500.
Cazal (Ant.), 199 ss. — (Pierre), curé, 195 ss.
Caze, 546 n.

Digitized by Google

Cazenove (A. de), 163 ss, 257 ss.
Célèbes (Ile de), 492.
Centenaires, 95, 568 ss.
Cé *qué lé no* (Le), 78.
Céram (Ile de), 489.
Cercle (Assemblée de), 375.
Cessy, 40 n.
Ceylan, 485.
Chabannes (Eph.), sergent, 48.
Chabbal (Pierre), consul, 93.
Chabirant, not., 496.
Chablais, 21.
Chabot de Brion, amiral, 115, 121, 139, 141.
Chaboux (Cl.-Franç.), 37. — (J.-P.-L.), 37. — (Pierre), 38.
Chaigneau (J.-B.), off. de mar., 493.
Chalais, 472.
Challex, 40 n.
Chalon-sur-Saône, 473 ss.
Châlons-sur-Marne, 40 n., 253.
Chaltray, 277.
Chambeli (Jean de), 346 n.
Chambourg (De) — Voy. La Villeneufve.
Chambret, 377.
Chambrier (Mme A. de), 54 n., 295 n. — (Jos. de), 54.
Champlan, 448.
Chanson de Rocati Rabobinée, 78.
Chansons de l'Escalade, 78.
Chantelouve (F. de), 82.
Chantereine (De), gouv., 438 ss.
Chantre (A.), prof., 295 n.
Chapel (Jean), prédic., 264.
Chaponneau (Jean), 319 ss, 328.
Chardaveine, past., 150.
Chardavoyne, 416.
Charenton (Syn. de) [1623], 368. — (Une commémorat. perpét. de la Révoc. à), 452 ss.
Charles Ier, 368, 564.
Charles VI, 460.
Charles IX, 461.
Charles-Quint, 9, 139.
Charmois (Louis de), 83.
Charnel (Gasp.), 128.
Charon, avoc., 416. — (Marg. de), 410. — Voy. Charron.
Charreau, 53.
Charrière (Mme de), 162.
Charron, 423. — Voy. Charon.
Chartres, 76, 138, 191. — (Le vidame de) [1562], 67 ss, 375.
Chasseloup, 228 n.
Chassiron, 230.
Chateaubriand (Victe de), 234.
Château-d'Oléron (Le), 153, 227 ss.
Château-du-Loir (Sarthe), 40 n.
Châteaudun, 40 n.
Châteauneuf (Marquis de), secrét. d'État, 430. — (Lettre de Bâville au) [1692], 437 ss.
Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-L.), 39 n.
Châtelaillon (De). — Voy. Courault.
Chatelain (P.), 539.
Châtelein, 490.
Châteldon (Puy-de-D.), 39 n.
Châtellerault, 250.
Châtillon (Alexis-Henry, comte de), 470. — (François de), sr d'Andelot, 67. — (Gaspard de Coligny, sr de), amiral, 67, 82, 352. — et la duch. de Savoie, 18. — *Fac-similé* de sa signature, 187. — (Gaspard de Coligny, maréch. de), 378. — (Henriette de), dame de la Suze, 81. — (Odet, card. de), 17 ss, 121, 294.
Châtillon-sur-Loing, 292, 303 ss, 362.
Chatry, 551.
Chaubry, 556.
Chauchetière (Le P.), jésuite, 47 ss.
Chauffour-Kestner, 234.
Chaumau (Isaac), sr de Lislau, 229.
Chauny, 39 ss.
Chauvet (Élisab.), ép. Sam. Renaudin, 230.
Chauveton (Urbain), past., 455 ss.
Chavonnes (P.), 490.
Chayrri (Pierre), 416.
Chazerat (L.), sr de Ris, bailli, 344
Chef-colonel (Le) des Églises, 247.
Chemin, libr., 464.
Cheminée, prés., 407.
Cheneau (Jean), 148.
Chenevix (L.-Théod.), sr de Béville, 272 ss.
Chenu, 411 ss.
Chepy (De). — Voy. La Rivière.
Chérisey (De), 277.
Chermet (Gasp.). — Voy. Charnel.
Chevalier (Jean), 472.
Chine, 481. — (Carte des mers de), 483.
Chinot, 502, 522, 542.
Chirens (Isère), 140 n.
Chirurgiens prot., 232.
Chocquel, 530.
Choiseul (Ant. et Nic. de), 80. — (Anne), ép. F. de Pressigny, 80.
Choisy (E.), past., 172.
Choizette (Marc), 427.
Cholin (Pierre), 127

Digitized by Google

Choly. — Voy. Cholin.
Chouet, prof., 406.
Chouppes, 40 n.
Chrestien (Florent), 86. — (Timothée), 85 n.
Christiade (La) d'Alb. Babinot (1559), 19.
Christine de *Suède* (et Mme de la Suze), 81.
Chronique litt., 67 ss, 166 ss, 254 ss, 561 ss.
Cimetières, 232, 510 ss. — **prot.**, 39 n. — *Augny*, 271. — *Bourges*, 316. — *La Réole*, 415. — *Lyon*, 32. — *Orléans*, 178. — *Ste-Radegonde*, 63.
Cipierre (De). — Voy. Marcilly.
Claie (Supplice de la), 137, 470 ss.
Claparède, officier, 440 n.
Claude (Jean), past., 460.
Clauzade, proc., 471.
Clavel, maréch. des logis, 48.
Cleberg (Jean), 133 n.
Clenleu, 515 ss. — (De). — Voy. d'Ostove.
Clérici. — Voy. Nic. Leclerc.
Clermont (Ph. de), 460. — (R. de), 295 n. — Voy. Klermond.
Clermont-de-Lodève, 40 n.
Clermont-en-Beauvoisis, 40 n.
Clervant (Baron de), 270 ss.
Cléry, 174 n.
Clèves, 81. — (Guill., duc de), 81, 132 n.
Cloches, 66, 93, 459, 554.
Clouzot (H.), 46, 493.
Cluses (De). — Voy. Gachi.
Cochin (Nic.), 256.
Cocqueville, 501.
Codet, cons., 391.
Coignac (Joach. de), 86.
Coillard (Fr.), missionn., 364 n.
Coirault (Jean), augustin. — Voy. Courault.
Colas (*Le légat de la Vache à*), 78.
Colbert, 485.
Colhaut (De). — Voy. Du Tertre.
Colignon (Marie), ép. P. du Moulin, 277.
Colin (Jacq.), aumôn., 115, 319, 322.
Colladon (Germ. et Léon), 301, 340, 346 ss, 476.
Collardeau, proc., 148.
Collemberg (De). — Voy. Maulde.
Colletet (G.), 17.
Cologne, 527, 544.
Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Mos.), 81.
Colombier, 416.
Colombo, 491.
Colonges (De), gouv., 370.
Comba (Em.), prof., 479, 560.
Combe (Bois de la), 441 n.
Combes, 420, 423. — (David), past., 305, 362 ss.
Combis (Régim^t de), 64.
Combles (Fr. de), past., 44.
Combrès (Michel), 217.
Combreuil (De). — Voy. Stoppa.
Comédies, 82 ss.
Commémoration (Une) perp. de la Révoc. à *Charenton*, 452 ss.
Commissaires royaux, 374.
Compagnie des *Indes Occid.*, 516. — des *Indes Orient.*, 481 ss.
Compiègne, 113.
Conard, 551.
Conards (Confr. des) [*Rouen*], 84.
Concordat (Le), 560.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), 67, 176 ss, 187 ss, 352, 542. — (Henri II de), 382.
Condé-sur-Sarthe, 104.
Condette (Adr.), ép. Ph. Gourdin, 527, 533.
Confédérat. des Églises réf., 245 ss.
Confessions de foi, 462.
Conqueyrac (Gard), 440 n.
Conrad (J.-Herm.), 33.
Conrart (Val.), 382.
Conseil d'État (Arrêts du) relatifs à la Relig. réf. sous Louis XIII, 39 ss.
Conseils provinciaux, 374 ss.
Contenson, chirurg., 437.
Contery (De). — Voy. Willecot.
Contremolins (De). — Voy. La Haulle.
Controverses relig., 176.
Coquelet (Bertr.), 100.
Coquelles, 537.
Corbière (Jean), 216. — (Ph.), past., 245 n.
Corbusier (J.), 487.
Cordey (Jean), 455 ss.
Cordier (Math.), 126, 316.
Cormette, 524.
Cormier (P.), not., 495.
Cornet-Auquier (A.), past., 473 ss.
Corpoy (Du). — Voy. Bonnin.
Correilz (Dan.), consul, 43 ss.
Correvon (Ch.), past., 254 n., 282.
Corteiz (Pierre), past., 264.

Digitized by Google

Cossou, 53.
Cottin (Mme), 444 ss, 574 ss. — Épitaphe, 575.
Cottler (M.), 529.
Cotus (De), 425.
Coucy (Aisne), 39 n. — (Édit de) [1535], 140.
Couderc, 209, 212.
Coudirolle (J.), past., 359.
Couet (Aug.), past., 273. — (Louis), chambellan, 274. — du Vivier (Philib.) 176 n., 272.
Couleurs (Impression en), 254 ss.
Coullez (Alex.), past., 273.
Coulogne, 518.
Coulon (Théoph.), past., 44.
Coulonbier, 416.
Coulonges (Mme de), 457.
Coumyn (Jean), 104.
Coupe de Fr. Vivens, 442.
Courault, moine, 125. — (J.), s^r de Chatelaillon, 495.
Courbevoie, 295 n.
Courcelles (La Révoc. à), 270 ss. — (De). — Voy. de Dompierre, Du Clos.
Courgenay (De). — Voy. Billard.
Courrent (De), chirurg., 268.
Cours (De). — Voy. De Laue.
Course (Bail du chât. de), 525 ss.
Court (A), 234, 443 n. — (J.-J. de), 106 n.
Courtalas (De), 265, 267.
Courtan (Élisab.), ép. Jacq. Rousseau, 37.
Courteville (De), 501.
Coury (De). — Voy. Dexson.
Cousin (Gilbert), 85.
Coutances, 103.
Coutelette (Andrée), 335 n.
Coutras, 40 n.
Couvents, 540 ss.
Couvreur, 533.
Coyet (B.), 490. — (F.), 487.
Crancée (Abbé), 68.
Cranequin (Jean), avoc., 327 n.
Crans (Baronne de), 17.
Crassier, 38 n.
Crell (Jean), 90.
Crespin, past., 151.
Crest, 239.
Crillon, command., 435.
Cristet, 415.
Cros (Daniel), 203.
Croutel (J.), 488.
Croy (Eust. de), 501.
Crualle, 133.
Crue (F. de), 77 ss.
Cuisinier (D^r), 517.
Cujas (Jacq.), jurisc., 301, 313, 356. — Portrait, 357. — *Testament*, 358.
Cultes révolutionnaires, 463 ss.
Curchod, past., 38.
Cusset-en-Cher, 122.

Daguerre, 422 ss.
Daignac (Urbain), 93.
Daillens, 38.
Dallens, 490.
Dalon, avoc. gén., 412 ss, 434.
Dalton (Hermann), 77.
Damagnez (Alb.), past., 290 ss, 462.
Damazan (Lot-et-G.), 40 n.
Dambes (G.), consul, 45.
Damville. — Voy. Montmorency.
Danel, 524, 532.
Danfrie père, imprim. (**Testament** de), 563. — fils, graveurs, 563 ss.
Danglade, 412.
Dannreuther (H.), past., 79 ss, 254 ss, 275 ss, 295 n., 462, 574.
Darbo (B.), s^r de Lingon, 494.
Dardier (Ch.), past., 94.
Dardosse, s^r de Grateins, 266.
Darnaud, past., 362.
Daubus (Mme), 426, 428.
Daulède, présid., 412.
Dauphiné. — Arrêts-placards, 254.
Daurée, 510.
Davaine, 270 n.
David (Nic.), 530.
Daxelhofer, banneret, 32.
Deblair, 272.
Debordes, 421.
Debrais, juge, 403.
Debry, 418. — (Jean), préfet, 388.
Déclarations (19 nov. 1680, 7 avril, 16 et 20 juin 1681), 27.
Defaye (Dan. et Marie), 50.
Défense (*La*) *de l'Eglise contre le livre de M. Claude...* (1689), 460.
Defermon, sénateur, 393.
Dehargons. — Voy. Argues.
Delamartinye, médecin, 420.
Delaval (L.). — Voy. Laval.
Delay (Et.). — Voy. Du Lin.
Deleclitte, 538, 545.
Dellesy, 408.
Delon (Gabr.), proc., 94. — de Garat, 419.
Delors, prédic., 443 n.
Delpech, 416.
Delpont (Jean), curé, 197, 203, 208.
Delrieu (Esther), 267.

Digitized by Google

Demené (Jean), 233.
Demorset, 416.
Denis, de *Rieux*, 114. — (E.), 75 n. — (Jérôme), 127.
Denisot (Nic.), 18.
Députés prot., 40 n. — **généraux**, 373 ss.
Desarnauds, 408.
Des Barreaux. — Voy. Guizelin.
Des Bordes (Mlle), 415.
Deschamps, 81. — (G.), cuisinier, 126. — (Ant.). Voy. Rob. Lelièvre.
Des Cluses. — Voy. Rebergues.
Descours, past., 67.
Des Essarts (Ch.), gouv., 513 ss. — de Maigneulx (F.), 505.
Des Fosses (Claude), 322.
Desfriches (H.), hist., 173 ss.
Des Gallars, past., 176 ss.
Des Groseillers (F.), 530.
Désiré (Artus), 475.
Deslauriers, dragon, 50.
Desmarets (Sam.), past., 253.
Desmasures (L.), 85.
Desméranges, past., 176.
Desmonts (A.), prêtre, 534.
Des Osteux. — Voy. Licques.
Des Plaines, 228 n.
Des Serres du Pradel, 572.
Destailleurs (J.), 516.
Destandau, past., 295 n.
Desvres, 525, 540.
Deunet (H.), 534.
Dexson (Ch.), 509.
Deyrole, 440 n.
Dezairs, not., 503.
Dialogue *auquel sont traitées... choses avenues aux Luthériens...* (*Bâle*, 1573), 239. — *des Moynes* (L. Guyet), 86.
Dialogues *entre Louis XIV et Charles VI* (1742), 460.
Diégo-Rodriguez, 485 n.
Diény, past., 363.
Dieppe, 40 n., 68, 188 ss.
Dietsch (F.), past., 295 n., 568.
Diguet, proc., 137.
Dijon, 39 n., 295 n.
Diodati (J.), 462.
Direction (La) des pauvres réfug. à *Lausanne*, 54 ss (doc.).
Directoire du départ. de la *H.-Vienne* (1791), 549 ss. — du départ. de *Paris* (1791), 549 ss. (*Arrêtés*).
Dives (De). — Voy. La Wespierre.
Djilolo, 487.
Doinel (Jules), archiv., 174 ss.
Dolet (Et.), 110, 128 n.
Dolus, 228 n.
Dommartin, 501.
Dompierre (David de), s^r de Courcelles, 271.
Doneau (Hug.), jurisc., 65, 313, 355.
Donger, 430.
Doniol (H.), 295 n.
Dordé, avocat, 414, 422.
Dorsman, 295 n.
Dorthe, capit., 273.
Douais (Abbé), 462.
Doublet (G.), 260.
Doudeauville (Abbaye de), 525.
Douglas-Calignon (Comte), 85 n.
Dourdan, 40 n.
Douvres, 537.
Dragonnades. — *Monflanquin*, 425 ss. — *Pays messin*, 273. — *Pamproux*, 46 ss. — *Pessac* (1757), 64. — *Sancerre*, 304.
Dremille (Anne de), 505.
Dresde, 257.
Dreux, 76.
Driart (Pierre), 98.
Droit (*Du*) *des Magistrats*... (1574), 242.
Droüet, past., 277.
Drouin (F.), orfèvre, 126.
Drouyneau (Jean), not., 155.
Duaren (F.), prof., 313.
Du Bellay (Guill.), 115 ss, 130 ss. — (Jean), évêq., 97 ss, 121 ss. — (René), vic., 116.
Du Bernet, gouv., 505.
Du Blaisel, 506, 523, 532.
Dubois, 488. — (Simon), imprim., 127.
Du Bouchage. — Voy. Bastarnay.
Du Bourg (Anne), 237. — (Ant.), chanc., 140. — (Jean), 111 ss.
Dubron, 530.
Du Buir (F.), not., 502, 532.
Dubuisson (Ant.), 538.
Du Bus. — Voy. Le Besgue.
Ducasse, past., 409 ss, 423.
DuChange. — Voy. Lamiable.
Duchastel (James), 127.
Duché, 142.
Du Chesne, 228 n.
Du Clos (Fréd.-L.-Ch.), 272. — (Sam.), s^r de Courcelles, 271.
Duclos, dragon, 50.
Du Cly. — Voy. Lallier.
Du Corpoy. — Voy. Bonnin.
Du Cos (Amadon), 45.
Du Crocq, 521, 524, 531, 535.

Digitized by Google

Ducroz, prêtre, 50.
Du Deffand (Lettre de Voltaire à Mme) [1768], 162.
Du Falgua, 266.
Dufaur (Ignace), curé, 472.
Du Fay (J.), 545. — (Jeanne), 500.
Du Fayel. — Voy. d'Aigneville.
Du Filliers. — Voy. Lamiable.
Duflos (Chr.), 543.
Du Flot, 523.
Du Four (B.), 513, 521.
Dufour, proc., 409 ss. — Bordier (Th.), 172. — Vernes (Th.), direct. des Arch. de *Genève*, 172.
Du Gaay (Marie-J.), ép. Cl. Le Blond, 256.
Du Gardyn (F.), 482 n.
Du Gassel. — Voy. Le Moine.
Du Grand-Cordel. — Voy. Cavrelle.
Du Grand-Moulin. — Voy. Lamiable.
Dugua, maréch. de camp, 439 ss.
Du Hamel, 505, 551.
Du Haubert, 517.
Du Jon (Franç.), 79, 300 ss.
Du Jouard, 81. — du Maignon (Elie), 81.
Du Lignon (Abr.-L.), past., 269 n.
Du Lin (E.), receveur, 128.
Du Maige. — Voy. Croy.
Du Maignon. — Voy. Du Jouard.
Dumaretz, maître d'école, 101.
Dumas (Abbé), 455. — proc., 556.
Du Mesnil. — Voy. Régnier, Du Tertre.
Dumonde (Denis), 137.
Dumont (J.), 488.
Du Mont (Elis.), 517. — Voy. Paslier.
Du Mottoy. — Voy. Moullart.
Du Moulin (Aug.), 488 ss. — (Charles), 237. — (Jean), 345. — (Pierre), past., 252, 277.
Dun-le-Roy, 338.
Dunant (Emile), 77.
Duperré, 549.
Du Plessis (B.), 528 ss. — Gouret (Em.), 36.
Du Poirier (G.), 127.
Dupon (P.), 488 ss.
Dupont, biblioth., 355 n.
Du Pradel. — Voy. Des Serres.
Duprat (Card.), 119 n. 140. — (Lettre de François Ier à) [1534], 117.
Du Pré. — Voy. Forestier.
Dupré, 416. — (Abr. et G.), grav., 564.
Du Prée, 484, 488, 489.
Du Puis (J.), 526.
Du Quesne, 485 n.
Duradon, anc., 420.
Durant (P.), past., 491 ss.
Duras (Lot-et-G.), 416.
Du Rieu (W.), 490.
Du Rivau, 228 n. — Voy. Duryvault.
Durkheim, 463.
Duryvault, praticien, 48. — Voy. Du Rivau.
Dussaud, avoc. gén., 415.
Dussieux, 567.
Dussillot (Mlle), réfug., 57.
Duterrier, réfug., 57.
Du Tertre, 501, 508 ss, 520, 539 ss, 543 ss.
Du Val (Jean), garde, 126. — (Marin), 137. — (Jeanne), ép. J. de Poilly, 530. — (Pierre), trésorier, 115 n., 126. — Voy. Chinot.
Duval, proc., 413.
Du Vergier (Cl.), avoc. du roi, 345.
Du Vigier (Jean), cons., 430, 458.
Duvignau, 228 n.
Duvivier, past., 363.
Du Vivier. — Voy. Couet, Mansel.
Dyze (Alex.), past., 573. — Voy. D'Yze.

Eauze (Gers) (Entreprise sur) [1611], 45 ss (doc.).
Ebrard (Dr A.), prof., 253, 282, 295 n., 460.
Ebray (J.-M.), past., 388 ss.
Edit du 13 janv. 1535, 118, 134. — du 25 janv. 1535, 125 ss. — du 29 janv. 1535, 129. — de *Beaulieu* [1576], 249, 271. — de *Coucy* [1535], 140. — de *Nantes*, 94, 302, 364 ss. — de *Nemours*, 271. — de Tolérance, 94 ss.
Edouard (Milord), 156.
Elcho (D'). — Voy. Wemyss.
Eléonore (La reine), 120.
« Elintus ». — Voy. Tilenus.
Elisabeth, reine d'*Angl.*, 67, 78.
Emaux, 253.
Embrun, 40 n.
Enfants prot., 51 ss.
Enkhuyzen, 482 n.
Enlart, lieut. gén., 527.
Enoël (Et.), past., 22.
Enterrements prot., 40 n.
Entraigues (D'). — Voy. De Launay.
Entremont (Jacqueline d'), 22.
Epense, 275 ss. — (D'). — Voy. Beauvau.
Epernay, 253.

Digitized by Google

Epernon (Duc d'), 45, 377.
Epitaphes, 81.
Erasme, 71, 73, 139 n., 251 n.
Escambarlats (Les), 380.
Escarré (Jean), 268.
Escher, bourgm., 32, 35.
Escœuffen (D'). — Voy. Du Tertre.
Espaigny (D'), 523.
Espatnuyer, not., 434.
Essenault (Aymery), 467 n.
Estat *des gentilsh. nouv. conv. du Languedoc...* 66.
Estienne (H.), 84. — (Rob.), 5, 85.
Estréelles, 505, 518. — (D'). — Voy. Louvigny.
Estrées (Gabrielle d'), 94.
Etaples, 505. — (D'). — Voy. Rocquigny.
États gén. de *Paris* (1614), 368, 375.
Étrangers établis en *France* (*Lyon*, *Marseille*, 1681-97), 26 ss.
Européen (Article de l'), 560.
Evreux, 39 n.
Exilles, 573.
Eyma, 423.
Eymet (Dordogne), 410.
Eyraud, 410.

Fabré, 202, 219 ss.
Faguet (Em.), 234, 295 n.
Falaize (Ardennes), 277.
Fallempin (J.), 536.
Faroes, 83.
Farel (Gaucher), 101, 140 n. — (Guill.), 133, 310, 568, 570.
Farjon, capit., 432.
Farnèse (Le Card. Alex.), 9.
Fauchatre (F.), prêtre, 534.
Faucquebergue (De). — Voy. D'Ostove.
Faulquet, curé, 231.
Faur (Jacob), 265.
Faure (Jeanne), 268.
Fauré, 267.
Faurs (De), gouv., 68.
Favereau, 112.
Favre (M. — Louise), 362.
Faye, 556. — (Pierre), 337. — Voy. Defaye.
« Fecisti » (Frère), 85.
Félice (De), past. (1803), 568. — (P. de), past., 64, 172, 173 ss, 251 ss, 290, 401 ss, 459, 560. — Réponse à M. de Lacombe, 181 ss.
Félix (Amyet), 140 n.
Fénelon, archevêq., 540.
Ferdinand, peintre 566.
Féret (Abbé), 108, 462. — Voy. Ferret.
Ferment (D.), 488.
Ferrand, past., 402.
Ferrare, 126 n.
Ferrebœuf (Abr.), 101.
Ferret (G.), 127. — Voy. Féret.
Ferron, 494.
Ferville (J.-J.), chirurg., 487.
Feuquières. — Voy. Pas.
Fiennes (Jeanne de), 504.
Fiérard, 505.
Filhol (De), 272.
Fiscalon, 210 ss.
Fisseau, 53.
Flahault (Jeanne), 507.
Flanvigny (De), 275.
Flavigny-en-Auxois, 39 n.
Flavin (Melchior), cordelier, 103 n.
Fléchicourt, 516.
Fleury (Le Card. de), 207, 225, 256.
Flines (De), 486.
Florac, 295 n.
Florence, 479.
Foix (Duc de), 410.
Fonbrune-Berbinau (P.), past., 257 ss, 437 ss, 466, 575.
Foncin, dit Tournay. — Voy. Fouan.
Fontaine (J.), 102. — (L.), curé, 48 ss. — (S.), 108.
Fontainebleau, 8.
Fontaines (Marie de), 540.
Fontaneau de la Fanfaron, 228 n.
Fontenay-le-Comte, 117.
Fonteneau, dit Mondézir, 156.
Fontenille (De), 539.
Fonteny (Jacq. de), 83.
Forestier (Ph. de), 496.
Formanoir (J. de), 538, 544.
Formey, 278.
Formose, 484 ss.
Formule d'abjurat. (*Saintes*, 1674), 231.
Fort-Louis, 381.
Fouan (Jean), 137.
Fouché, 386 ss. — (Sara), ép. J. Geoffrion, 50.
Fouhet (Sim.), chantre, 122.
Fouquehove (De). — Voy. Chinot.
Fourestier (Isaac), 472.
Fourneau (Jean), 153.
Fournel, 531.
Fournier, 524. — huissier, 52.
Fouxolle (A.), 534.
Fraissières (J. et Ant.), 216 ss.
France prot. (La), 241 ss, 253, 297 ss, 460.

Digitized by Google

Francfort-s.-Mein, 254 ss. — 350e anniversaire de la fondat. de l'Egl. franç., 253 ss, 279 ss, 460.
Francfort-s.-Oder, 273.
Franche-Comté, 385 ss.
Francières (Chât. de), 514.
Franckens (Jacob), 461.
François, du *Dauphiné*, 128. — (Quentin), 127.
François Ier, 81, 97 ss. — Lettres au card. Duprat (1534), 117. — aux princes d'*Allemagne* (1535), 130 ss.
François II, 461.
Franklin (Alfr.), 64, 66, 172, 252, 459.
Frédéric Ier de *Prusse*, 274.
Frédéricq (Paul), 295 n.
Fremanville (De). — Voy. La Haulle.
Frencq (Jacquel. de), 501.
Frescarode, past., 424.
Fresneau de la Beaucoursière, 228 n.
Fresnoye (De), 501, 508.
Fressines, 47.
Friedrichsdorf, 282, 460.
Frières (De). — Voy. La Rivière.
Fritsch (C.), graveur, 91.
Fromessent (De). — Voy. Guizelin.
Frontignan (Frais d'un voyage à *Paris* de deux habit. de) [1611], 43 ss.
Frossard (Ch.), past., 518. — (Mme Ch.), 295 n.
Furstemberg (Guill.-Egon de), 527.

Gabre (Gentilshommes-verriers de), 259 ss.
Gachi de Cluses (Jean), 87.
Gachon, past., 463.
Gaiffe, 254.
Gaignars, 494.
Gaillac, 223 ss.
Gaillard de Longjumeau (Jeanne), 505.
Gaillon, 179. — (Jean de), 178.
Galabert (F.), 259 ss.
Galatin, past., 264.
Galériens, 264, 421, 441, 443 n., 547.
Gallé (Em.), verrier, 567.
Gallot, 524.
Gamache (Marquise de), 522.
Gamaire (Jean), prêtre, 320.
Gandillon, archiv., 309 n.
Ganniers (Arthur de), 447 ss.
Gansville (Mlle de), 500.
Gap, 101. — (Temple de), 571 (grav.).
Garabeuf, 556.
Garat, 556. — (De), Voy. Delon.
Garnier, 86.
Garnisons, 40 n.
Garreta (R.), 295 n.
Garrigues (Jacq.), 217.
Gaubert, 441 n.
Gaudon, proc., 310.
Gaufrès (M.-J.), 478 ss, 560.
Gaultier, 551. — (Ant.), cons., 149.
Gausenville (De). — Voy. La Haulle.
Gautier, prédic. apost., 440 n. — (P.), 465 n. — (Th.), 526.
Gauvain (David de), général, 274.
Gavanon, dit la Vérune, 443 n.
Gavaudun (Lot.-et-G.), 424, 455 n.
Gay (G.), receveur, 126.
Gayet (Paul), 274.
Gehot de Montblainville. 272.
Gellins (C.), 535.
Gémozac, 146 n., 413, 473.
Généalogies hug., 252.
Génébrias, 556.
Gênes, 59.
Genève, 33, 60 ss, 406 ss, 474. — (1564), 21. — (art. du *Dict. encyclopédiq.*), 157. — (Doc. sur l'Escalade), 77 ss. — (Le théâtre à), 82 ss. — (Projet d'un monument de la Réforme calv.), 65.
Gentilhomme (René), sr de l'Espine, poète, 79 ss.
Gentilsh. verriers de *Gabre*, 259.
Geoffrion (J. et L.), 50.
Georges Ier d'*Angl.*, 255.
Gerinnet (Jean), 50.
Gervaix, past., 425.
Gessner (Conrad), étud., 116.
Gex (Pays de), 33, 40 n. — (1564), 21.
Gia-Long, roi d'*Annam*, 492.
Gibaud (F.-P.), past., 570.
Giberti, 72.
Gibilis, 210 ss.
Gien, 40 n., 303.
Gillier, proc., 416.
Gillon (Ph.), not., 512.
Girard 53. — (Vve), 443. — (Jean), 473. — (Marg.), 473. — (Marthe), ép. N. Le Goullon, 274.
Girault (Franç.), ép. A. Renou, 48.
Gironde, 413.
Glassier, 472.
Glastonbury, 279.
Glatigny (Jeanne de), 510.
Glauburg, 287.
Glaumeau (J.), 338, 346.
Goddé, 534 ss.
Godefroy, jurisc., 314 n.
Godet (G.), prof., 570. — (Philip.), 162 n.

Digitized by Google

Gœttingen, 96.
Gohory (Marie), 176 n.
Gorrius (Amédée), 90.
Gorron, 228 n.
Gosson, 494.
Got (Jacq.), banquier, 407.
Gouazé (Jean), 268.
Goudail, 435 ss.
Goumorre ou Gominourre (Nic.), 334 ss.
Gourdin (Guill.), chirurg., 526 ss. — (Dom Michel), bénédictin, 527.
Gourgues (De), présid., 412.
Gourjault (O. de), 573.
Gournay de Clarques (De), 507.
Gout (S.), past., 360.
Gower (Ronald), 9 n.
Goyer, 487.
Goyon, past., 406, 408.
Graissessac, 295 n.
Gramagnac, 447 ss.
Grand-Bois. — Voy. Belin.
Grand-Jardin (Du). — Voy. Hèghes.
Grand-Lauron (Le), 472.
Grandmollin (De). — Voy. La Rivière.
Grandpré (comte de), 508.
Grandson, 37.
Grandvilliers, 514.
Granié (Jacq. de), 265.
Granier-Cassagnac (De), 265.
Granjon, past., 67, 295 n.
Grateins (De). — Voy. Dardosse.
Gravelles (De), ambass., 28 ss.
Gravelotte (De). — Voy. Couet.
Gray-Malmedy (Suz. de), 274.
Greder (Léon), 566.
Grégoire, évêq., 386, 397.
Gremonville (De). — Voy. La Haulle.
Grenade, 378.
Grenier (De), 261 ss. — Fajal (O. de), past., 259. — Latour (F. de) past., 260.
Grenoble, 128, 133, 418. — (Assemb. politiq. de), 375 ss. — (Le théâtre à), 85.
Grévin (Jacq.), médecin, 17. — (Marg.-Emm.), 17.
Grimart, avoc., 422 ss.
Grimaud, 228 n.
Grimm, 444.
Groningue, 253.
Groslle. 430.
Groslot (Jérôme), bailli, 180.
Grouches (J. de), 540.
Groye-Ravard, 495.
Guay, past., 303.
Gudanes (Marquis de), 264 ss.
Gueldre, 115.
Guenigault (Daniel), 48.
Guérande, 41.
Guérin (Fr.), 216, 219.
Gueschart (De). — Voy. Montmorency.
Guézet (Jacq.), curé, 180, 185.
Guibal, past., 363.
Guibert (L.), 468 n.
Guignard, 228 n. — (P.), avoc., 456.
Guignemicourt, 40 n.
Guilbert, 524.
Guillaume (Le petit). — Voy. Du Poirier.
Guillaume d'Orange, 440.
Guillot, past., 444.
Guines, 509, 516 ss, 532 ss, 537.
Guise, colonel, 255.
Guise (Card. de), 83. — (Henri de), 43, 83.
Guisigny (De), 531.
Guisolan (Le P. Max.), capucin, 394.
Guivueleau, avocat, 416.
Guizelin (De), 501, 516 ss. — (Isab. de), ép. Ant. de Mansel, 515.
Guizot (Fr.), 234.
Guttanen, 479.
Guy, anc., 416 ss.
Guyenne, 145. — (Collège de), 103. — (Le théâtre en), 86.
Guyet, 86.
Guyon (Abbé), 485 n. — (S.), 180, 185.
Guyot (H.-D.), 253, 278, 295 n. — de Silly, 272.

Habart (J.), 100.
Haerscotte (De), 544.
Haffrengue (Ph. de), 507, 524, 545 ss.
Haigneré (Abbé), 497.
Halle, 273.
Haller (Albert de), 96.
Halphen (Eug. et J.), 295 n.
Hamel-Bellenglise (De), 515.
Hamelin (Philib.), 150, 329 n. — (Bern. de), cons., 149.
Hames, 518.
Hampton-Court (Une prétendue ratificat. du Traité de), 65, 67 ss, 186 ss.
Hanau, 460.
Hancourt, 42.
Hanoï, 481 ss.
Hanotaux (G.). 234.
Hanovre, 391. — (Refuge à), 96.
Harangue... *au Roy par les dép. de l'Assemb. de Loudun* (1619), 66.

Digitized by Google

Harbourg, 274.
Hardenthun (De) — Voy. d'Ostove.
Harlande (P. de), 517.
Harouze (H.), 487.
Hartsingh (Ch.), 486.
Hastingues, 40 n.
Hautefeuille (De), 533.
Hauteville (Isab. de), ép. O. de Châtillon, 17.
Haüy (Valentin), 464.
Hèghes (Ant. de), 499. — (F. de), 501.
Heidegger, 32.
Heidelberg, 302.
Heiltz-le-Maurupt, 275.
Heliot (Sara), 473.
Hellouin, 551.
Hem, 40 n.
Henneguier (Ch.), 534.
Hennequin (Chr.), cons., 100.
Henri II, 121, 461.
Henri III, 375, 461.
Henri IV, 83, 302 ss, 364 ss, 565.
Henri VIII, 9, 115.
Henrichemont, 303, 361.
Hérault (Ch.), 114. — (Chr.), 111 n., 114 n., 126. — de la Boutinière, 228 n.
Herbinghem (D'). — Voy. de Lumbres.
Hérelle (G.), prof., 253, 275 n., 295 n.
Héricourt, 391 ss. — (Ch. de), 503. — (Isab. de), prieure, 503. — (Nic. de), 502.
Hérion, 128.
Herly, 543.
Héron (A.), 104 n.
Hervet (G.), 179, 185.
Hesdene (D'). — Voy. Du Val.
Hesdigneul, 533.
Heuzé (J.), curé, 535.
Hiers, 145.
Hiller, cons., 32.
Histoire *secr. des aff. de ce temps* (A. Rulmann), 369.
Historicœ *relationis complementum*, 461.
Hiver, présid., 339 n., 344 n.
Hoa-Lan, 486.
Hocquinghen, 532.
Hodicq (De). — Voy. Courteville, La Wespierre.
Hodiquet, 523 ss.
Hoilet (Sara), 473.
Holl (Fritz), 82 ss.
Holzach, past., 275.
Hombourg, 273.
Hommet, 530.
Honfleur, 470 ss.
Hotman (Fr.), jurisc., 240 ss, 313, 355, 367.
Houbronne (J.), 526.
Houden (De). — Voy. Mansel.
Houllon d'Urville, 272.
Howard-Castle (Yorkshire), 9 n.
Hubersent, 504.
Hubert, 32. — (Eug.), prof., 268 ss.
Hucqueliers, 541.
Hüe (*Souvenirs* du baron), 94.
Hugain (Andrée), 103.
Huguenot (Le mot), 15 n., 87 n.
Hume, 162.
Hunderthun (De), 505.
Hung-Yen, 486.
Hurteur (S.), not., 512, 530.
Hussey (Th.), prêtre, 233.
Hutten (Ulrich de), 71.

Iehova *Vindex*..., 461.
Illiers (Milon d'), 76.
Illustrations. — Le supplice de l'estrapade, d'après une estampe du XVIe s., 99. — Un bûcher, d'après une estampe du XVIe s., 123. — **Portraits** de *Marguerite de France*, d'après des crayons de la Bibliot. Nat. et de Howard-Castle, 6, 8 n., 14. — de *Michel Servet*, d'après C. van Sichem (1607), 92. — de *Jean Cavalier*, d'après un dessin du temps, 164. — de *Cujas*, 357. — **Vues** de *Bourges*, d'après Tassin, 307. — La rue Mirebeau et la maison de Calvin, 315. — La chaire de Calvin au couvent des Augustins, 317. — La pierre de Calvin, 318. — Le pont de Calvin, 360. — Restes de l'abbaye de Saint-Ambroise, 320. — Le couvent des Augustins, façade sur la rue, 321. — L'intérieur du couvent des Augustins, 340. — La grosse tour, d'après Chastillon, 331. — L'Église Notre-Dame et le marché aux pourceaux, 335. — L'entrée de la maison de Germain Colladon, 342. — La salle basse voûtée de la maison de Germain Colladon, 347. — La maison de Cujas, 358. — de *Francfort-s.-le-Mein* vers 1600, l'Église des Dames blanches et le temple de *Bockenheim*, d'après des gravures, 281. — La façade et l'intérieur du temple de l'Église française, 280, 283. — du temple

Digitized by Google

de *Gap*, 571. — du nouveau temple de *Metz*, 569. — de *Monflanquin*, de la *ferme de Chégrisse* et du *château de Laroque*, 405, 417, 427. — de *Pamproux*, 47. — Le *moulin de Vesron*, le portail et l'entrée de la maison des Renaudin au *Château d'Oléron*, 228, 229, 230. — L'**inscription** du *moulin de Vesron*, 154. — **Carte** des mers de *Chine*, 483. — **Croquis** des côtes de *Saintonge*, d'après la carte des frères Masse, de la fin du XVI.e s., 144. — **Fac-similé** des signatures de Coligny et de Larochefoucauld, 187. — de Lamoignon de Basville, 443. — Reproduction d'une page du registre des abjurations à *Pamproux* en 1685, 49. — des **armes** de David Martin, de *Nîmes*, réfugié en *Suisse*, 449, 450. — **Médailles** de E. Delaulne, Ph. Danfrie, N. Briot et G. Dupré, planche hors texte, 564-565.
Images (Bris des), 104, 352.
Imlebval (D'). — Voy. Rocquigny.
Imécourt, 277.
Impression en couleurs, 254 ss.
Imprimerie (Mesures contre l') [1535], 118 ss, 134.
Indendorf (D'). — Voy. Streiff de Lœwenstein.
Indo-Chine (Les prot. franç. en) au XVII.e s., 481 ss.
Indes occid., (Comp.ie des), 516.
Indes orient. (Comp.ie des), 481 ss.
Industriels hug. en *Suisse* (1691-1702), 449 ss.
Ingenheim (Claude d'), avocat, 274.
Inscriptions hug., 253. — *Moulin de Vesron*, 66, 154.
Inxent, 498 ss. — (D'), 500.
Ispahan, 488.
Issigeac, 455.
Issoire, 39 n.
Issoudun, 22, 301, 320, 343.

Jagault (J.), sieur de Lonchamp, past., 413.
Jailliot (Dr J.), 573.
Jalabert (Doyen), 295 n.
Jambi, 490.
James. — V. Duchastel.
Jamet ou Jannet (Léon), 128.
Jamyneau (Et.), 101.
Janisson, 417.
Jannet. — Voy. Jamet.
Janor (De). — V. Saint-Martin Villepontoux.
Jansen (Karl), 71.
Jannsen (Michel), past., 272.
Janville, 40 n.
Japara (Java), 489.
Japon, 484 ss.
Jargeau, 40 n.
Jarlan (Jean), past., 455 ss. — (Théod.), past., 456 ss.
Jarry, 174 n.
Jaucourt (Louis de), 80.
Jaudronnet, 53.
Jauges, avocat, 416, 420.
Java (Ile de), 489.
Jehan, du *Dauphiné*, 128.
Jehannet, chantre, 126.
Jennet (Jean), past., 271 ss. — (Louise), ép. S. Du Clos, 271. — (Suz.), 272.
Jésuites, 385, 486 ss, 540 n.
Jinquel, lieut.-gén., 41.
Joboys. — Voy. J. Aubin.
Jodelle, mercier, 133.
Joguet (Jean), 472. — (Simon), 473.
Joigny (Jeanne de), ép. Ch. des Essarts, 513 ss.
Joltrin (J.). — Voy. Jortrin.
Joly (Suz.), ép. Aug. Couet, 273.
Jonas, maître d'école, 102.
Jonzac, 472.
Joquin (Jean), 343 n.
Jordell (D.), 295 n.
Jortrin (Jean), past., 343.
Joseph II, 268.
Josse, 425.
Jossier (*Poésie* de David), 278.
Jouard, 81.
Jouenrot, major, 430.
Jouhaud, 556.
Jourdan, apost., 438 ss.
Journal inéd. de P. de Vernejoul, 401 ss.
Jousse, not., 453 ss.
Jouviond (Abbé Math.), 468 n.
Joye. — Voy. Veilhac.
Joyeuse (Isab. de), ép. Cl. d'Anglure, 80.
Joyeux (Ch.), juge, 228 n., 233.
Juigné (De), past., 277.
Julien, de *Toulouse*, past., 66.
Juliers (De). — Voy. Clèves.
Junius (J. et L.), 487. — (Rob.), prédic., 487. — Voy. Du Jon.
Jurieu (P.), past., 383, 439 n.

Digitized by Google

Kabroewang (Ile de), 489.
Kervandu (Le manoir de), 79. — (De). — Voy. Gentilhomme.
Kimmerling (Mme), 450.
Klermond (Joh.-Adam), 460. — Voy. Clermont.
Kœnigsberg, 273.
Kromayer (J.-Aug.), 385 n.
Kuhn (F.), past., 64, 252.

La Barde (Jacq. de), présid., 327 n.
La Barrouère (De). — Voy. Bizet.
Labarthe, 511.
La Bastide-de-Sérou, 263.
Labat (J.), diacre, 264.
La Baume (De), 506.
Labayssade (De), 425.
La Beaucoursière (De). — Voy. Fresneau.
La Bernardière (De). — Voy. Bouffard.
La Boëtie (Ét.), 239.
La Bonnerye, 418.
La Bonté, prédic., 443 n.
La Boutinière (De). — Voy. Hérault.
La Bretesche (Général de), 273.
Labrizé (Pierre), 209.
La Cailletière (De), 228 n.
La Calmette (Gard), 295 n.
La Chapelle, 509. — (De). — Voy. Levrien.
La Châtre (Maréch. de), gouv., 302.
Lacheret (E.), past., 291.
Lacheroy (D. de), 489.
La Cloche (De), past., 277.
La Cobricque, 530.
La Coignée, 531.
Lacombe (*Lettre* de M. de), 173 ss.
Lacoste, past., 409.
La Côte-Saint-André, 40 n., 128.
La Couarde, 570.
La Couture, 551.
Lacre (De). — Voy. Du Tertre.
La Croix (De), 527 ss. — (Anne de), ép. Ph. de Haffrengue, 524. — (Judith de), 529 ss. — (Ant. de), 86. — (Cath. de), ép. Oz. Renaudin, 155, 229. — (Laurent de). — Voy. Alexandre, dit Canu.
La Darrotrye (De). — Voy. Marchant.
La Dosse (C. de), 487.
La Fanfaron (De). — Voy. Fonteneau.
Lafargue (N.), ép. St-Héronde, 411.
Laflèche, trompette, 425.
Lafon (L.), past., 570.
La Fontaine (J. de), 489.
Lafontan (Barth.), 45.
La Force, 430 ss. — (De). — Voy. Caumont.
La Forge (Et. de), 111, 133 ss, 136.
La Fosse (De). — Voy. Voré.
Lafreté, 208, 215.
Lagarde (Et. de), archer, 104 n.
La Grange, 416. — (De). — Voy. Manceau.
Lagrèze, curé, 435.
La Haulle (J. de), 498. — Voy. Monchy.
La Haye (De), gouv., 440 ss. — (Ch. de), 545. — (Rob. de), 67.
La Haye, 482. — (Boulonnais), 518, 522, 538, 541 ss, 544.
La Hodde (J. de), 530.
Laigle, 39 n.
Laignel (Et.), dit Potier, 104.
Lairesse (Hub. de), 487.
Lalaisse (De). — Voy. Levesque.
Lalinde, 455.
Lallier (B.), 516.
Laloët (Jean), 473.
Lallouette de Vernicourt, cons^r, 272 ss.
La Loge (De). — Voy. Candeau.
La Maisonneufve (Jean de), 82.
La Marche (Mme de), 457.
La Marck (Robert de), 126 n.
La Marcouze. — Voy. Mavis.
Lamardyé, avocat, 412.
La Mare (De). — Voy. Lamprout.
Lamartiguié (Arn.), 410.
Lamelan, 418.
Lamiable (J.), 527 ss.
La Milletière (De). — Voy. Brachet.
Lamoignon de Basville, intend., Lettre à Châteauneuf (1692), 437 ss. — à De Puisieulx (1702), 451 ss. — Autogr., 443.
Lamonzie-St-Martin, 430.
La Mothe-St-Héraye. — Centenaire, 570.
Lamotius (J.). 487.
Lamotte, 425.
La Motte (J. de), 487. — Goas (De). — Voy. Biran. — Voy. Ballin, Du Blaisel.
Lamprout (P. de), s^r de la Mare, 103.
Landrin, 524, 537.
La Neuville, 40 n.
Lang (A.), prof., 295 n.
Langeac (Jean de), évêq., 467.
Langey (De), 129 ss, 140 n.

Digitized by Google

L'Angle (De), 253.
Langlois (R.), not., 502.
Langres, 336.
Languedoc. — Voy. Valdeyron.
Languedoc, 40 n. — (*Estat* des gentilsh. nouv. conv. du), 66.
Languet (Hubert), 26 n, 243.
Laon, 109.
Laparede, 295 n.
La Pipennerie (De). — Voy. Gutzelin.
La Place (Barn. de), 486. — (Joseph de), 270 n.
Laplane (De), 267.
La Porte (De), 96. — (G. de), official, 324 ss, 333 n.
Laporte, past., 423. — Voy. Rolland.
La Potherie (Barbe de), 512.
La Quenouille (De). — Voy. Pacquentin.
La Rachie. — Voy. Le Besgue.
Larbon (De), 266.
La Réole, 412, 416 ss.
La Réveillère, 464.
Large (Sim. de), past., 491 ss.
La Rivière, dragon, 48. — (De), 532 ss.
Larivey (P. de), 87.
Laroche (Et.), 102.
La Roche (Comté de Chiny), 271.
La Rochefoucauld, 40 n. — (François de), 67, 344. — Fac-similé de sa signature, 187.
La Rochelle, 146, 245, 258, 365 ss, 376. — (Assemb. de) [1629], 378 ss. — (Le théâtre à), 85.
La Roche-sur-Yon (Prince de), 353.
La Roncière (De), 482.
La Ronville (De), 532.
Laroque (Sim.), 216.
La Roque (J.-F.), s^r de Roberval, 126.
Laroque (Lot-et-G.), 402 ss, 419 ss.
La Rose (De), 490.
La Rouvière [Papus], prédic., 441.
La Rozière (Isab. de), ép. H. de Héricourt, 503.
Larrey (De), 429 ss.
Lartigue, proc., 408, 416, 431. — (Jeanne de), ép. de Vernejoul, 402 ss.
Lartigue (Ferme de), 198 ss.
La Rue (De), 508, 524. — (Annib. de), 509. — (Jacq. de), 516.
La Salle ou La Selle (P. de), 127.
Lasalle (Gard), 168, 295 n.
La Salvetat, 220.
Lasciana, 77.
Lasco (Jean de), 77.
La Serre (De), 267.
La Seube. — Voy. Montbéthon.
Lasigues, 209.
La Suze (Mme de). — Voy. Henriette de Châtillon.
La Taille (Jean de), 86.
La Thaumassière (De). — Voy. Thaumas.
Latour, 427 ss.
Latourette, officier de dragon, 426.
Latreille, command., 436.
La Trémoille (Duc de), 250, 365, 378. — (Blaise et Guill. de), 80.
Latteur, 524.
Lattre (De), 524.
Laubespine (Fr. de), lieut.-gén., 335
Laue (De), 525 ss.
Laulne (Et. de), 561 ss.
Launay (L. de), 541.
Laurent de la Croix. — Voy. Alexandre, dit Canu.
Lausanne, 394. — (Journée de) [1564], 21. — (La Direction des pauvres réfug. à), 54 ss.
Lauzilhe, 416.
Laval (Loys de), moine, 128.
La Vau (Ant. de), 334.
La Verdaugie. — Voy. Papus.
Lavergne, proc., 411.
La Vérune (Mme de), 549. — Voy. Gavanon.
La Vienne (De). — Voy. Du Tertre.
Lavignasse (De), 267.
La Villedieu (De). — Voy. Gentilhomme.
La Villeneufve (Ant. de), 523.
La Violette (De). — Voy. Le Ducq.
Lavitte, juge, 406.
La Wespierre (De), 523. — (J. de), 538 ss.
Layrac, 39 n.
Lazard, archiv., 453.
Leaue (De), not., 509 ss.
Le Besgue de la Rachie, 504.
Le Blanc (Marin), 126.
Le Blon (Jacq., Christ. ou Mich.), peintre, 254 ss. — (S.), 255 n.
Le Blond (Claude), 256.
Leblond (Richard), prêtre, 105.
Le Boupère (Vendée), 54 ss.
Lebrun (Jean), 165.
Le Bugue, 455 n., 457.
Le Carla, 263.
Le Carlier (Anne), 521.
Le Cat, prêtre, 525. — (J.), 503.
Le Cène (Ch.), 462.
Leclerc (Nic.), curé, 98, 113, 327

Digitized by Google

Le Clerc, 551.
Le Clitte (De), 545.
Lecomte, 228 n.
Le Comte, 551.
Leconte (Ant.), 105, 313 n.
Le Cordier, 471.
Lecourt (Et.), curé, 104.
Le Coz (Claude), archevêq., 385 ss.
Le Croisic, 79.
Le Crotoy, 530.
Lectoure, 40 n., 511.
Le Devyn (F.). — Voy. Drouin.
Ledoux (Pierre), 337.
Le Ducq, 533.
Le Faucheur (M.), past., 370.
Le Fayel, 518.
Lefebvre (P.), 471, 525.
Le Febvre, 551.
Le Feuvre (J.), 127.
Lefèvre d'Etaples (Bible de), 23 n.
Lefèvre (Jacq.), 127.
Lefort (A.), not., 514.
Le Fossat, 263.
Lefranc (Abel), prof., 295 n.
Légat (*Le*) *de la vache à Colas*, 78.
Le Goulloa (N.), général, 274.
Legrand (Isab.), 512.
Lehaucourt, 42.
Le Hamel, 501.
Le Hamelet, 514.
Le Havre, 40 n. — (1562), 68 ss, 188 ss.
Leibnitz, 172, 391.
Leipsig, 460.
Le Jay (G.). — Voy. Gay.
Le Jeune, 524.
Lelièvre (Rob.), 336, 341.
Le Lièvre, orfèvre, 135.
Le Maçon, past., 176 n.
Le Maire, 174. — (E.), 486. — (Is.), 482 n.
Le Mans, 40 n., 116.
Le Mas d'Agenais, 510. — *d'Azil*, 263.
Le Mazuyer, proc. gén., 225 n.
Le Moine, 551.
Lenclos (De). — Voy. Bécourt.
Lendé, 521 ss.
Lendel, 524.
Lene, 425.
Lenegryer, proc., 437.
Lenet (Girard), peintre, 127.
L'Enfant (Jean), 122.
Lenient (Ch.), prof., 468 n.
Le Noble, 551.
Lenoir (Mme), 407. — (A.), past., 79.
Le Normand, 551.
Lens, 532.
Léo, 397.
Léovillé, 274.
Lépinoy (De), 534.
Le Plessis-Marly, 40 n.
Leprévost (Colin et Jeanne), 103.
Le Puiset-en-Beauce, 40 n.
Le Puy, 474.
Le Raincy, 295 n.
Le Rentif (Jean), 125.
Leroux (Alfr.), archiv., 466 ss.
Le Roy, 482 n. — (Jacq.), archevêq., 354. — (F.), curé, 534, 540.
Lesage (S.), 489.
Les Bordes (Ariège), 264.
Lescun (J.-P. de), 366 ss, 376.
Lesdiguières (Duc de), 377 ss, 573.
Le Sergent, 525.
Lesort, 81, 132 n.
Le Sourd (Ph.), 508.
« L'Espérance », 420.
Lespinasse, juge, 432, 436.
Lespine (De). — Voy. Gentilhomme.
L'Espine (Jean de), 321.
Lespingol de Bartoncourt, 272.
Lesselinne, prêtre, 536.
Lessurgue, 422.
L'Estang (Cath. de), ép. Jean d'Aubigné, 493.
Lestang. — Voy. Mathurin.
Lestringant (A.), 65, 295 n.
Le Sueur (F.), 509.
Le Tellier, prêtre, 525.
Lettres de d'Alembert à J.-J. Rousseau sur les spectacles, 157. — de Basville à Châteauneuf (1692), 437 ss; à de Puisieulx (1702), 451 ss. — de Boyer fils (1690), 545 ss. — de Calvin à Renée de Ferrare (1564), 23. — de François Ier au card. Duprat (1534), 117; aux princes d'Allemagne (1535), 130 ss. — de l'archevêq. Le Coz à Napoléon Ier (1807), 394 ss. — du curé Malidain au proc. du présid. de Poitiers, 52 ss. — de Marguerite de France à Philippe de Savoie, 21. — de Moultou à J.-J. Rousseau (1761), 156 ss. — de Mlle Tuyll à son frère, 163. — de Voltaire à d'Alembert (1762), 156 ss; à Mme Du Deffand (1768), 162. — d'un ministre hollandais escrite au ministre de *Vitry*, 278.
Lettres *critiq. d'un voyageur anglais*... [Rob. Brown], 157.
Leurin, 415.
Le Vasseur (Ant.), not., 516, 526.

Digitized by Google

Léveillé, dragon, 441.
Lévêque, 551.
Le Vertbois, 531.
Lévesque, 494, 496, 538, 544.
Le Vigan, 295 n.
Le Volant (Jeanne), 512.
Levrien (Léonard de), 508, 512 ss.
Leyde, 302.
Lezay (Suz. de), ép. Agr. d'Aubigné, 495.
Lézenville (Mlle de), 17.
L'Hôpital (Fr. de), lieut. part., 337. — (I.-G. de), 65. — (Mich. de), 10 ss.
Lhostillier (Nic.), 536.
Lhoume (Jeanne), ép. J. Fourneau, 153.
L'Huillier (Nic.), clerc, 122.
Lianne (De). — Voy. Du Blaisel.
Liberté (La) des cultes sous la Révolution, 549 ss.
Libertins spirituels, 83.
Licques (De), 516 ss.
Liège, 71, 268.
Liembrune, 518. — (De). — Voy. La Wespierre.
Ligny, 22.
Ligue (La), 78, 83.
Limeu, 540.
Limeuil, 455 ss. — (Anne de), ép. J. d'Aubigné, 494.
Limoges (Le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret à), 466 ss.
Limosin, valet, 430.
Limoux, 102.
Linas (S.-et-O.), 37 ss.
Linda (Lucas de), 399.
Lingon (De). — Voy. Darbo.
Linières, 318.
Liron, dragon, 438, 441.
Lisbonne, 485.
Lislau (De). — Voy. Chaumau.
Lisle (Lord), 110 n.
Listes de prot. de *Gabre* au XVIIe s., 265 ss.
Listrac (Gironde), 575.
Livourne, 59.
Lizet (P.), présid., 330.
Lobedann (Arn.), 460.
Locher (H.), 35.
Loches, 101.
Lodève, 40 n.
Lods (A.), 66, 252, 268 ss, 295 n., 459, 461, 549 ss.
Lœwenstein (De). — Voy. Streiff.
Loire, dit Olivier, past., 264.
Loménie (Le Card. de), 95.
Londres, 255. — (Un prot. de *Montpellier* réfug. à) [1690], 545 ss.
Longchamp (De). — Voy. Jagault
Longfossé (De). — Voy. Louvigny.
Longjumeau (Paix de) [1568], 88 n. — (De). Voy. Gaillard.
Longueville (Duc de), 510.
Longvilliers, 504.
Loquet, past., 151. — (Jean), 321.
Lorges, comte de Montgommery, 248, 349 ss.
Loriol Le Fort (P. de), 89, 475.
Lorman (Jean de), 510.
Lorraine (Charles, Card. de), 121. — (Charles de) [1768], 270.
Lorry (De), 274.
Lortsch (D.), past., 295 n.
Loti (Pierre). — Voy. Viaud.
Lottin, hist., 173 ss.
Loudun, 249 ss, 343. — (Assemb. de) [1620], 66, 378. — (Synode de) [1659], 369.
Louis XI, 174 n.
Louis XIII, 365, 369 ss, 564. — (Arrêts du Conseil d'Etat relat. à la Relig. réf. sous), 39 ss.
Louis XIV, 460.
Louis XVI, 94 ss.
Loumerée, 472.
Louvet (Le P.), 493 n.
Louvigny (De), 504 ss. — (Armes), 507. — (Claude de), 502. — (Mlle de), relig., 507.
Louvois, 31, 430.
Lovergne, 531.
Loysel de l'Aube, 133.
Luce (J.), not., 508.
Lucet, avocat, 385 ss.
Luçon, 76.
Ludwiller, 275.
Lulier (Et.), 341.
Lullier, doct. en théol., 112.
Lumbres (De), 523. — (Ant. de), 513.
Lurcy (Nic. de), 341.
Lussan, 296 n.
Lustrac, 425, 575.
Luther (M.), 70 ss. 398.
Lutteroth (Mme Math.), 295 n.
Luxembourg (Antoine II de), 22.
Luynes (Connét. de), 376.
Lyévin (Valentin), 325.
Lyon, 24, 39 n., 40 n., 95, 100, 101, 107, 133, 296 n., 311 n., 407, 434. — (Le théâtre à), 82 ss. — (Vexations subies par les négociants saint-gallois établis à) [1681-1697], 26 ss.

Digitized by Google

Macaire, 407.
Macassar, 488.
Machopolis (Et.), cordelier, 102.
Macrin (S.), 18.
Madagascar, 485 ss.
Madura, 490.
Magdebourg, 273.
Magnan (S.), sergent, 50.
Magy, 547.
Maia (De la). — Voy. de la Mare.
Maigneulx (De). — Voy. Des Essarts,
Maigret (Aimé), 474 n.
Mailhet, 199 ss.
Maillard (Is.), 511. — (Th.), past., 46 ss.
Mailleçais, 495.
Maillorac, 458.
Maintenon (Mme de), 507.
Maizeroy (De). — Voy. Alion.
Maizery (De). — Voy. Persode.
Majollessy, 429.
Maju (Fr.), graveur, 126.
Malacca, 487 ss.
Malaisie (Iles de la), 481 ss.
Malesherbes, 94.
Malidain, curé (Lettre au proc. du présid. de *Poitiers*), 52 ss.
Maligny (De), 70.
Malingre (Math.), 84. — (Nic.), not., 499 ss.
Mall (Aug.), past., 275.
Mallar. — Voy. Maillard.
Malleson, 484 n.
Malmedy. — Voy. Gray.
Malot, 533.
Manabosc (De), cordelier, 102.
Manado, 489.
Manceau (Elisab.), 495.
Mandajors (De), 441 ss.
Manille, 487.
Mansel (De), 516 ss. — (A. de), 515.
Manteau (Ch.), past., 491 ss.
Manuel [Régiment bernois], 33.
Marc (Franç.), graveur. — Voy. Maju.
Marchand (Suz.), ép. P. Bizet, 155.
Marchant (Anne), ép. Constant d'Aubigné, 495 ss. — (Ant.), 495.
Marcilly (Philib. de), s^r de Sipierre, 173 ss, 349 ss.
Marcotte (F.), prêtre, 534 ss.
Marcourt (Ant.), 107 ss.
Marcq (De). — Voy. du Tertre.
Marel (Nic.), 128.
Marennes, 145. — Sonnet sur la désolation du Temple, 151. — Regist. prot., 150 ss.
Mareschal, 530. — (David), 435. — (Fr.), proc., 472.
Maresville (Ch. de), 504.
Marguerite de Navarre [sœur de François Ier], 8 ss, 83, 104, 115 ss. 133, 308 ss, 466 ss. — de Navarre [ép. d'Henri IV], 15 n., 313. — de France, duch. de Savoie (Le protest. de), 7 ss, 86 n. — Lettre à Philippe de Savoie, 21. — Sa Bible, 23. — Sa devise, 11. — Ses portraits, 6, 8 n., 14.
Mariageurs (Les) de *Ste-Catherine* (1742), 193 ss.
Maricourt (Baron de), 94.
Marie-Antoinette (La reine), 94.
Marie-Louise (L'impératrice), 386 n.
Marillac (De), capit., 47 ss.
Maringues, 40 n.
Marissal, 530.
Marlborough (Duc de), 268.
Marlet (Léon), 295 n.
Marlorat (Aug.), 316, 321 ss.
Marmande, 405 ss.
Marmier (Dr C.), 295 n.
Marot, proc., 48. — (Cl.), 125, 128, 141 n. — (J.), not., 48.
Marques (Sam.), 267.
Marquise, 526, 533.
Marraud, not., 424.
Marron (H.), past., 391 n., 396, 464 ss, 557.
Marseille (Vexations subies par les négociants saint-gallois établis à) [1681-1697], 26 ss.
Marsillargues, 296 n.
Marthré, 216.
Martin, proc., 418. — (David), réfug., 449 ss. — (Ern.), prof., 283. — (W.), 64. — de *St-Gelais*, 101 n.
Martine (Daniel), chargé d'aff. de *Genève*, 35.
Marty, capit., 537.
Martyr (Pierre), 294.
Masbernard (Jean), dit Saint Paul, prédic., 441 ss.
Mascareignes (Iles), 485 n.
Maslebranche (P.), chap., 521.
Massac (De), 429.
Massin (Benj.), past., 277.
Masson (Barth.), 139 n. — (Marie), ép. P. Chaboux, 38. — d'Androgue, 228 n.
Mathé (P.), cons., 330.
Mathews (D^r), 295 n.
Mathieu (J.), 45. — (P.), 83, 86.
Mathiez (Alb.), prof., 462 ss.

Digitized by Google

Mathurin (Gabr.), past., 404 ss.
Mattey (D.-H.), 553.
Maublanc, 556.
Maujars, avocat, 80.
Maulde (J. de), 500.
Maulcron, 412.
Maulvault, past., 295 n.
Maunoir (Mme), 295 n.
Maurel, 428.
Maureul (De). — Voy. Moreuil.
Maurice (Ile), 485 n.
Maury (E.), past., 295 n.
Mauzye, 407.
Mavis (Jean), 458
Mayenne (Duc de), 83.
Mazanère, 412.
Mazarin (Le Card.), 365, 381 ss.
Mazel, 171.
Mazerolle (F.), 562.
Méaly (P.-F.), past., 243, 295 n., 571.
Meaux, 99 ss.
Médailles, 562 ss.
Médaille trouvée dans un cimetière cath., 510 ss.
Médailleurs, 562 ss.
Médard, lieut., 206, 222.
Médecins prot., 232.
Médicis (Cath. de), 16, 24. — *Chroniques* d'Et. de), 474 ss. — (Marie de), 365, 374 ss.
Méditations... *sur les cérémonies des Payens*... (De Chérisey, 1613), 277.
Meignot (Cl.), not., 521.
Meillan, 409.
Meister (Henri), 444 ss.
Mélanchton (Ph.), 129, 134 ss.
Melgues, espion, 440 n.
Melide (De), 423.
Melun, 137.
Mémoire de la Direction des pauvres réfug. à *Lausanne* (1741), 54 ss.
Mendelssohn-Bartholdy (F.), 282.
Menneville (De), 534.
Menour (Anne de), ép. P. de Vernejoul, 403 ss.
Mensier (S.), 534.
Mer, 305.
Méray (Ant.), 468 n.
Mercier (Gaston), 234. — (Guill.), 267.
Meret (Nic.). — Voy. Marel.
Mériel, 551.
Merlat (E.), past., 370 ss, 413.
Merlimont (Baron de), 530.
Mermillon (Mme), 431.
Meschinet, 228 n. — De Richemond, archiv., 155, 472 ss.
Mesnager (Jacq.), 100.
Mesnil, 551.
Messe (*Articles véritables sur les horribles... abus de la*) [1534], 106 ss.
Messines (O.), past., 66.
Mestrezat (Fréd.), past., 444 ss, 574.
Métais (Abbé), 65 ss. — (Lettre de), 186 ss.
Mettayer (Jean), past., 277.
Metz, 95, 271, 460. — (Différend entre J. Rouyer et le Consist. de) [1611], 44 ss (doc.). — Nouveau temple, 568 ss (grav.).
Meunier (Ph.), peintre, 566.
Meyer, 66. — (G.), past., 295 n.
Mézery (P. de), cons., 273.
Mezure, clerc, 416.
Michaud, 445.
Michel, 532. — (Mlle), 528, 537. — (D.), méd., 537. — (Et.), dragon, 51. — (Jean), bénédictin, 309 n., 319 ss, 326 ss, 477. — (P.), 171.
Michelette (La), 337.
Michelon (Paul), 472.
Mieurre (De). — Voy. La Wespierre.
Mignot, 551.
Millau, 245 ss, 258, 295 n., 379, 381.
Milleville (De), 539.
Milliaut. — Voy. Regnault.
Milon (Barth.), 111, 127. — (Rob.), 111.
« Minerve (La) de la France » [Marguerite de Savoie], 10.
Mirat (De), 413.
Mirebeau, 39 n.
Miribel (L. de), 572.
Miscellanea *Tigurina* (1722), 65.
Mizaubin, past., 412.
Moeler (H.), 65 n.
Moëns (C.), 252, 296.
Moine (J. et P.), 19 n.
Moirard ou Mairard (R.), cons., 179.
Moisel (Marie), ép. J. Renaudin, 155, 230.
Moissel, 228 n.
Molanus, past., 491.
Molhet (Michel), 102.
Molineus (J.), 488.
Molinier, curé, 421, 425.
Molles, 551.

Digitized by Google

Moluques (Iles), 484, 489.
Monbeton, 421 n. — (G. de), 513.
Moncaud, 422.
Monchy (Anne de), relig., 498. — (Fr. de), dame de la Haulle, 498 ss. — (Jeanne de), relig., 498.
Mondézir. — Voy. Fonteneau.
Monflanquin, 402 ss, 456. — Dragonnades, 425 ss. — Temple, 422 ss, 435.
Monlezun (Odet), 45.
Monluc (Bl. de), 145.
Monnier (P.-A.), 60.
Monod (Gabr.), prof., 172. — (Jean), past., 363.
Monologues, 83.
Monpallais (De), officier, 424.
Monsempron, 425.
Monsures (Marie de), 505.
Mont-sur-Rolle, 37.
Montagnac, 40 n.
Montaigne (De), cons., 409 ss.
Montaigné, 203, 207.
Montanus (Jacq.), past., 491.
Montargyer (J.), 528 ss.
Montauban, 40 n., 204, 246 ss, 365, 380, 456 n., 462. — (3e Centen. de la Fac. de th. de), 88.
Montaud, 424 n.
Montauriol (De), 267.
Montbel (Jacquel. de), 17.
Montbéliard, 80, 296 n., 393.
Montblainville (De). — Voy. Gehot.
Mont-Cavrel, 524 ss. — (De), 560.
Montchrétien (Ant. de), 87.
Montdidier (Exercice de la Relig. réf. à) [1611], 42 ss.
Montdorge (Gautier de), 256.
Monteil, 2[illegible] — (Abbé de), 227 n.
Monterud (De), 179, 353 n.
Montespieu (De), 380.
Montewys (De). — Voy. Frencq.
Montgaillard, 203.
Montgommery (De). — Voy. Lorges.
Monthureux-sur-Saône, 40 n.
Montignac, 455.
Montigny, 271.
Montivilliers, 40 n.
Montlezun (De), 530.
Montlhéry, 38.
Montmartin (De), 375.
Montmiral (Tarn), 209.
Montmorency (Connét. Anne de), 121, 139, 141. — (Connét. Henri de), 248. — (Henri II de), maréch. de Fr., 379, 382. — (Pierre de), 523.
Montmort (De), intend. des galères, 33, 546 ss.
Montoy (De). — Voy. Bailly.
Montpellier, 258, 296 n., 365, 369 ss, 380, 406. — (Paix de), 360. — (Un prot. de) réfug. à Londres (1690), 545 ss.
Montravel (Comte de), 572.
Montreuil (Anciennes fam. prot. de), 497 ss.
Moralités, 82 ss.
Morand (J.), chan., 105.
Morant, 533. — (Th.-Alex.), sr de Seulles, intend., 30 ss.
Moreau (J.), 101.
Morel (Alb.), 488.
Morere (P.), 266.
Morest-Perssy, 436.
Moret, 425, 427 ss, 433.
Moreuil (Arthur de), 525 ss.
Morgan (Lady), 445.
Morges, 37.
Morillon, 536.
Morin, 111 n., 551.
Mormès (Judith de), dame de Liembrune, 546.
Mornay (Philippe de), sr du Plessis, 243, 365 ss, 376 ss.
Morogues (Jacq. de), 355 n.
Morosini, ambass., 12 ss.
Morsan (Dragons de), 441.
Mortagne, 40 n., 413, 472.
Mortier, 488.
Mortimer (Cromwell), 256.
Morvilliers, 524. — (Jean de), lieut. gén., 380.
Moset (Et.), past., 44.
Mosheim, 89.
Motta (Emilio), 77.
Moucheron (De), 482 n.
Moulinié (Ch.-Franç.), past., 389.
Moulins, 296 n.
Moullart (J.), 533.
Moullyère (Jeanne), 533.
Moultou (Lettre à J.-J. Rousseau, 1761), 156 ss.
Moutier (Jean), 209, 215 ss.
Mouy (De), 411.
Mowat (R.), command., 295 n.
Moysant. — Voy. Moysnier.
Moysnier (Fr.), 149.
Muller, 35.
Muls (F.), chirurg., 537.
Muschamps (G.), 484.
Mussard (Jean), 78.
Musset, biblioth., 172.
Mussidan, 412, 430.

Digitized by Google

Nagasaki, 486.
Namdinh, 486 n.
Nancy, 296 n.
Nangis, 137.
Nantes, 122, 296 n.
Nanteuil-les-Meaux, 296 n.
Napoléon Ier, 259, 385 ss, 560.
Naquet (A.), 560.
Narbonne, 102.
Nassau-Ottwiller (Comte de), 272.
Navailles (Marquise de), 457.
Nazelle (L.), past., 67, 151, 295 n.
Nécrologie. — A. Bernus, prof., 288, 480. — Em. Comba, prof., 479. — Jules Gaufrès, 478. — Ferd. Teissier, 288.
Needham, 162.
Négrepelisse, 203 ss, 296 n.
Negumbo, 485.
Nérac, 126 n.
Nerboneau, not., 48.
Nérée (Rich.-Jean), 83.
Ners, 296 n.
Nesles (P.-de-C.), 542.
Nettancourt, 275 ss.
Neuchâtel, 107, 274, 394.
Neuchâtel-en-Bray, 105.
Neufchâtel (P. de C.), 542.
Neuflize (Baronne de), 294 ss.
Neufville, 531. — (Baron Ad. de), 295 n., 460. — (G. A. von), 295 n.
Nevers, 338, 349 n., 461 ss.
Nibarol (Isaac), 266. — Voy. Nivarol.
Nice (Entrevue de) [1533], 141.
Nicolas, proc., 407. — (J.), dragon, 51.
« Nicolas (Maître) des Sentences ». — Voy. L'Huillier.
Nicole, prêcheur d'*Arvert*, 147, 149. — (J.), imprim., 127.
Nielles-les-Ardres, 516.
Nienbourt, 539.
Nimes, 246 ss, 296 n., 365, 380, 557. — (Les prot. de) au temps de l'Edit de Nantes, 166 ss.
Nivarol (Bern.), 268. — Voy. Nibarol.
Noliboy (Dan.), gal., 547 ss.
Nonviller (De). — Voy. Mansel.
Normandie, 40 n., 103, 139.
Nouyon, not., 497.
Noyon, 540 n.
Nuptiis (De), cordelier, 103 n.
Nyssier (Hugues), 113.

Obert, not., 499.
Obi, 492.
Obrecht (Ulrich), prof., 397.
Ocoche (Marie), ép. Ch. de Héricourt, 503.
Offenbach, 279.
Officiers municipaux, 234.
Ohier (H.), curé, 523.
Oisemont, 39 n., 40 n.
Oléron (Ile d'), 145 ss. — Inscript. hug., 66. — (Notes sur les hug. de l'), 227 ss.
Oloron, 102 n.
Orange, 30.
Orbe (Claire d'), 448.
Ordre *et Règlement gén. des milices...* (1620), 379 ss.
Organisation politiq. du parti prot. (1573), 245 ss, 379 ss.
Orge (Barbe d'), 127.
Orgueil (J.), 204, 212, 218 ss.
Orient (Les prot. franç. en Extrême-) au XVIIe s., 481 ss.
Orléans, 100, 106, 305, 349. — (1562), 67. — (La réaction cath. à), 173 ss. — (Gaston d'), 79. — (Duc d') [1535], 121. — (Duch. d') [1690], 537.
Ors, 233.
Orthez, 366, 376 ss.
Ory (Matth.), inquisit., 323 ss.
Ostervald (F.), past., 66.
Ostove (D'), 518 ss. — (G. d'), 502. — (Madel. d'), 508. — Marie d'), ép. L. de Rebergues, 501. — (Marthe d'), ép. Ambr. de Rocquigny, 518 ss.
Ottwiller. — Voy. Nassau.
Oultremepuis (Bl. d'), 512. — (Jean d'), prêtre, 512.
Ourcel (C.). 104 n.
Ourry, 446.
Outreau, 507.
Oxford, 564.
Ozenne (Louise), 446.

Pacquetin (P.), 533.
Paillard (Simon), 127.
Paillasson, 421.
Paillat, 53.
Palcheu (De). — Voy. Rocquigny.
Palègue (De). — Voy. Saint-Sernin.
Palembang, 490.
Palhoux, vic., 197 ss, 219.
Palissy (Bern.), 146 ss.
« Pallas (La) de la France » [Marguerite, duch. de Savoie], 10.
Pamiers, 39 n., 40 n.
Pamproux (Dragonnades, 1685), 46.
Pannier (Jacq.), past., 481 ss.
Papillon (Philip.), chan., 100.

Digitized by Google

Papus de la Verdaugie, prédic., 441 n.
Paquier (F.), sacrist., 48, 53. — (J.), 70 ss.
Parant (Abr.), past., 491 ss.
Paray-le-Monial, 40 n.
Paris, 40 n., 95, 296 n., 407, 453. — Collège des Lombards, 76. — Affaire des Placards (1534), 97 ss, 322. — Procession du 21 janvier 1535, 118 ss. — Jean du Bellay, les prot. et la Sorbonne (1529-35), 97 ss. — Etats génér. de 1614, 368, 375. — (Frais de voyage de deux habit. de *Frontignan* à) [1611], 43 ss. (doc.). — (Nouv. cath.), 540 ss. — (Arrêté du Direct. du départ. de) [1791], 549 ss.
Parme (Duchesse de), 176.
Parthenay (Cath. de), ép. R. de Rohan, 86.
Pascal (G.), capit., 43 ss.
Pascalis, 128.
Pas-Feuquières (De), 272.
Paslier (Nic.), 471.
Pasquier (P.), not., 539.
Passalaigue, sergent, 423.
Passavant, 277.
Passepartout (*Grandes Chroniques et Annales de*), 475.
Passeteau, 53.
Passy (De). — Spifame.
Pasteurs, 40 n.
Pastoureau (Jacq.), 341, 477.
Pataquille (G.), 204.
Pataud (Abbé), hist., 173 ss.
Patras de Campaigno, 523, 542.
Patry, curé, 153. — (H.), 5 ss, 82 ss, 143 ss. 166 ss, 228, 295 n., 462 ss, 572.
Patté (P.), 523.
Pau, 296 n.
Paujas (De), 45.
Paul III, pape, 140.
Paumier (H.), past., 462. — (L.-P.), past., 462.
Paysans (Guerre des), 116.
Pays-Bas, 255, 278. — (Refuge), 421, 541, 544, 548. — (Hist. et influence des Egl. wall. dans les), 79.
Pelletier, 488.
Pellicier (G.), 128 n.
Pellisson, 541.
Pellot (Cl.), intend., 456.
Penizon (W.), 110 n.
Penne (T. et G.), 198.
Penthalaz, 37.
Pepy (Jean), dit Buthe, 148.
Perdrix (D.), 487.
Péré-en-Aunis, 39 n.
Pérégrin de la Grange, 79.
Peregrinus (G.), past., 491 ss.
Périgord (La persécut. relig. en), [1663-83], 455 ss.
Périgueux, 343, 429, 457.
Perillou (De), 266.
Perols (Mlle de), 548.
Perotat (Mlle de), réfug., 58.
Pernot (Th.), 81.
Perrenot de Chantonnay, amb., 70.
Perse, 488.
Persode (André de), juge, 273. — (André-J.), général, 273. — de Maizery, 272.
Perssy (De), 414, 420, 436.
Pessac-sur-Dordogne, 63.
Petit, 228 n., 551. — (Cath.), 473. — (G.), 309. — (M.), 485 n.
Peuplingues (De). — Voy. Lamiable.
Peyre (Roger), 7 ss.
Peyrille (De), 267.
Peyronner, 411.
Phenice (Thrasybule), 85 n.
Philadelphe (Eusèbe), 240.
Philippe II d'Espagne, 9.
Phokhach, 486.
Pho-Yen, 486.
Picard (Anne), ép. J. de Monchy, 500. — (Fr.), 113.
Picot (Em.), 82 n., 319 n. — (J.), Voy. Pinot.
Picquereau, 53.
Pidoux (F.), s^de Polye, proc. (Lettre du curé Malidain à), 52 ss.
Pie VI, pape, 294, 388.
Pie VII, pape, 387, 397.
Piegue (Pierre), 426.
Piémont (Vaudois du), 22, 57 ss. — (et Marg. de Savoie), 20 ss.
Pierres tombales, 253.
Pignan, 296 n.
Pineau (N.), 53. — (J.), 232.
Pinet, avocat, 406.
Pinot (J.), 127.
Piquigny (Mlle de), 16.
Piscator, 462.
Pitavin, 488.
Placards (Affaire des), 97 ss, 322.
Places de sûreté, 372 ss.
Plaignes, not., 420, 424.
Plan (P.-P.), 78. — (Ph.), 78, 295 n.
Plantamour (J.), 474. — (Philip.), 474. — (Pierre), 473.
Plesse, not., 499.
Pnompenh, 487.

Digitized by Google

Poille (Barth. ou Henri), 113.
Poillot (Denis), cons., 117.
Poilly (De), 530.
Poirier (Abbé), 275.
Poitiers, 101. — (Le théâtre à), 86.
Poitou, 40 n.
Polye (De). — Voy. Pidoux.
Pomiers (De), 494.
Poncet (Simon), 87.
Pons (J.), 267.
Pons, 472, 493 ss.
Pont (Odet de), 494.
Pont-de-Veyle, 40 n.
Pont-à-Hames (De).—Voy. Wavrans.
Pontanus, 487.
Portalis, 386 ss.
Porte (André), cons., 126.
Porterye, 410.
Portraits, 251, 253, 460. — Marguerite de France, 6, 8 n., 14. — Mich. Servet, 92. — Jean Cavalier, 164. — Cujas, 357.
Postel (Guill.), 20 n. — (J.), not., 501. — (Abbé Sim.), 109.
Potier. — Voy. Laignel.
Pouchet (Jacq.), 204.
Pougnarde (Thomyne), 103.
Poujol (D.-F.), past., 79.
Poullain (Vallerand), 279.
Poupin, 53.
Poussan, 225.
Pradier (Ant.), 211 ss. — (Jean), 209 ss. — (Jos.), 211 ss.
« Prédicant » (Le). — Voy. Marel.
« Prédicante » (Le vitrail de la), [*Limoges*], 466 ss.
Prédicants, 437 ss.
« Prescheur (Le) de Bracque ». — Voy. Le Rentif.
Pressans, 50.
Pressensé (Ed. de), 559.
Pressigny (F. de), 80.
Prêtre mariant les hug. suivant la liturgie réformée, 195 ss.
Prieur (Barth.), sculpt., 564.
Prisonniers, 261, 506, 540.
Procès aux cadavres, 470 ss.
Procession du 21 janv. 1535, 118 ss.
Projets de réunion, 172.
Protecteur des Eglises, 248.
Protestantisme (Le) franç. et la République aux XVIe et XVIIe s., 234 ss, 364 ss.
Provence, 40 n.
Prudhomme (Ambr.), 543.
Puaux (F.), past., 64, 172, 252, 295 n., 459, 461, 560.
Puget, officier de dragons, 426.
Puicelcy, 196, 217.
Puisieulx (De), ambass. (Lettre de Basville à) [1702], 451 ss.
Pujols (Gironde) 424 ss. — (Souvenirs hug. du canton de), 63 ss.
Purry (J.-P.), 482 n.
Puychary, 420.
Puygaillard, 208.
Puylaurens, 40 n., 405.
Puyroche, past., 96 n., 295 n.

Quandalle (Jacq. de), 525.
Quartier (Franç.), augustin, 125.
Quèhen (De). — Voy. Levrien.
Quesnoy (Jean de), 486.
Questebronne (De). — Voy. Destailleurs.
Questinghen (De). — Voy. Rebergues.
Questrecques, 504.
Quevalle (Jacq.), 536. — (Marg.), 526.
Quevilly, 462.
Quilen (De). — Voy. Des Groseillers.
Quillebœuf, 40 n.
Quinet (Edgar), 383.
Quintard (Franç.), ép. D. Braud, 50.

Rabaut-St-Et., 94, 556. — le jeune, 385 n.
Rabbe, 446.
Rabelais (F.), 143.
Rabobinée (La **chanson** de Rocati), 78.
Racine, past., 305.
Raconis (De). — Voy. Philip de Savoie.
Ragon (J.-J.), 63 ss.
Ragueau, 341.
Rahlenbeck (Ch.), 296.
Rainneval, 510.
Rampon (Bois de), 440 n.
Ramstein, 273.
Randon (J.), 66.
Ranson, not., 151.
Raoul, 53.
Rastadt, 388.
Rastignac (Comtesse de), 457.
Rastoulhac, 429, 433.
Ravier (Ant.), curé, 536.
Raymond, sculpt., 65.
Read (Mlle), 295 n.
Réalmont, 246, 296 n.
Rebelliau (A.), 172.
Rebergues (De), 500 ss.
Redon (De), 421.

Digitized by Google

Refuge. — *Allemagne*, 273, 278, 279 ss, 302, 460, 544. — *Angleterre*, 279, 527, 531, 545 ss, 564 ss. — *Hanovre*, 96. — *Indo-Chine*, 488 ss. *Pays-Bas*, 278, 421. — *Suisse*, 449 ss, 474. — *Lausanne*, 54 ss, (doc.). — (Industries du), 254 ss, 449 ss.
Refus des **Sacrements** (1715), 233.
Registres prot., 252. — *Boucoiran*, 172. — *Courcelles*, 271. — *Guines*, 532 ss. — *Marennes*, 150 ss. — *Sancerre*, 355 n. — *Tournai*, 269 ss.
Regnault, 534. — (J.), princip. du coll. de *Tournai*, 125. — (Miles) dit Milliaut, 98 ss.
Régnier du Mesnil, 272.
Reignassit, 436.
Reims, 253, 296 n., 527.
Remond, not., 496.
Remonderie, 524.
Remonstrance *aux Égl. réf.*, (1613), 65.
Remortier, 524.
Renard, proc. 406. — (S.), 176.
Renaudin, 66, 154, 227 ss. — (Elisab.), 230. — (Esther), ép. J. Fremeau, 230. — (Fr.), 230. — (Jacq.), 155, 230. — (Jean), 230. — (Jeanne), 230. — (Judith), 155, 230. — (Ozée), 155, 229. — (Sam.), past., 155, 230.
Renaudot (Th.), 522.
René, secrét., 126.
Renée de Ferrare (Lettre de Calvin à) [1564], 23.
Rénier (Et.), cordelier, 102.
Rennes, 391.
Renou (André), 48.
République (Le protest. franç. et la) aux XVIe et XVIIe s., 234 ss, 364 ss.
Réthelois (Le protest. dans le), 573.
Retif (Jean). — Voy. Le Rentif.
Retout, 551.
Réty, 516.
Réunion (Projets de), 172.
Reuss (R.), prof., 64, 66, 172, 251, 252, 253, 295 n., 385 ss, 399, 459, 461.
Revel, 203 ss.
Reves. — Voy. Servet.
Réveille-matin *des Français* (Le), 240.
Réville (A.), prof., 66, 172, 251, 253, 459.
Révocat. de l'Edit de Nantes, 462, 506. — (Une commémorat. perp. de la) à *Charenton*, 452 ss.
Révolution (La liberté des cultes sous la), 549 ss.
Rey (Bern.), 267. — (J.-Ant.), 37.
Reyniès, 209.
Rheineck, 33.
Ricar, 416.
Richard (Marc), augustin, 125. — (Mich.), 148.
Riche, 274.
Richelieu (Card. de), 258, 365 ss, 381. — (Duc de), 206, 222.
Richier, s^r^ de Vandelaincourt, past., 150. — (Jacob et Jean), grav., 565.
Rieutailhol (De), 267.
Rieux (H.-Gar.), 260 n., 263.
Rieux-en-Mulcien, 99. — (D. de), 99.
Rincheval, 270 n.
Rincquesen (De). — Voy. Willecot.
Ris (De), intend., 418, 423. — Voy. Chazerat.
Risteau (M.-Sophie). — Voy. Mme Cottin.
Ritter (Eug.), prof., 36 ss, 78, 156 ss, 295 n., 444 ss.
Rival (L.), dragon, 51.
Rivasson, past., 422 ss.
Rivaudeau (André de), 19 n., 86.
Rivier (Th.), 26 ss.
Rivoli, 11 n.
Robert (J.), 531. — (De), 259 ss. — (P. de), 426. — Garils (El. de), 259 ss. — Labarthe (U. de), past., 259 ss.
Roberty (E.), past., 306. — (J.-E.), past., 96 n., 295 n.
Roberval (De). — Voy. La Roque.
Robeu, 53.
Robichon, 53.
Robilin (Marie), ép. J. Renaudin, 230.
Robin, capit., 428. — (Fr. Hubert), dominicain, 147 ss. — (P.), 153.
Robréau, 53.
Roccolfingh (G. de), 516.
Rochedieu (P.), past., 252.
Rocheli. — Voy. Rochète.
Rochelin, 517.
Rocheservière, 39 n.
Rochète (F.), inquisit., 326.
Rocquigny (De), 518, 543. — (Ambr. de), 518 ss. — (Rob. de), 509.
Rodière (Roger), 497 ss.
Rœulx (De). — Voy. Croy.
Roger (Le petit), 115 n.
Rohan (Fr. de), archevêq., 101, 108. — (H. de), 365, 376. — Campagnes en *Languedoc*, 257 ss. — (Tancrède de), 460.

Digitized by Google

Rolland, camis., 65, 164 ss.
Rolle, 37.
Roman, prédic., 443. — (Zach.), 489.
Rome, 255. — (jugée par Aléandre), 72 ss.
Ronault. — Voy. Regnault.
Roncoy (Mme du), 505.
Rond (De). — Voy. Wavrans.
Rondelet, past., 423.
Ronsard, 13.
Roqueffaire (L.-et-G.), 428, 433 ss.
Roquier, consul, 216 ss.
Rorert, 68.
Roset, lieut. de police, 242.
Rosnay-en-Champagne, 39 n.
Rosny (A. de), 526. — (E. de), 532. — (H. de), 497.
Rossehut (De). — Voy. Argues.
Rotterdam, 421.
Rouaix (Moïse), 268.
Rouen, 83 ss, 95, 103 ss, 137, ss, 188 ss, 296 n.
Rouffiac (Abel), 267.
Rouffineau (Jacq.), 472.
Rougemont (Ant. de), prof., 96.
Rougerye, 410.
Rougnac (De). — Voy. Roygnac.
Roulain (Jacq.), 472
Rousseau (Didier), 36 ss. — (Elisab.), ép. Cl.-F. Chaboux, 37. — (H.-Gabr.), 37. — (Jacq.), 37 ss. — (Jacques), peintre, 566. — (Jean), 37. — (Jean-Jacq.), 36 ss, 251. — (Lettre de d'Alembert à) sur les spectacles, 157. — (de Moultou à) [1761], 156 ss. — (Jeanne), ép. J.-P.-L. Chaboux, 37. — (Louise), ép. J.-A. Rey, 37. — (Louise-Charl.), ép. Is. Briet, 37.
Roussel (Le P.), 385 ss.
Roussels, 203.
Routtier (Judith), ép. G. Andrieu, 470 ss.
Rouyer (Jacq.), past. (et le Consist. de *Metz*) [1611], 44 ss.
Roy (G. de), 482 n. — (Nic. de), 489.
Roye, 482 n.
Royé (Noël), 43.
Roygnac (De), 126.
Rubergues (De). — Voy. Rebergues.
Rue, 514, 525.
Ruel (Jean), avocat, 105.
Rulhière (Carloman de), 193.
Rulmann (Anne), avocat, 369.
Ruvigny (De), 417, 422.
Ruzé (Martin), cons., 100.
Sabarat, 265.
Sabatier (Doyen Aug.), 254.
Sabourin, not., 497.
Sacrements (Refus des) [1715], 233.
Sages-femmes, 232.
Saillenfest, 551.
Saint-Amand (De), 508.
Saint-Amans (De), 423.
Saint-André (De) [1614], 375. — (Fr. de), présid., 117.
Saint-André-de-Valb., 66, 93 ss.
Saint-Antonin, 208.
Saint-Arnoul, 534.
Saint-Aubin (Suz. de), ép. J. Jennet, 271.
Saint-Barthélemy (La), 172, 238 ss. — à *Bourges*, 355 ss. — dans le *Boulonnais*, 543.
Sainte-Beuve, 162 n., 444 ss.
Saint-Bonnet-de-Lasalle, 441 n.
Sainte-Catherine-de-Mourens (Les **Mariageurs** de), [1742], 193 ss.
Saint-Cloud, 296 n.
Saint-Crépezy, 433.
Saint-Denis-d'Oléron, 148.
Saint-Dié, 296 n.
Saintes, 39 n., 40 n., 147 ss, 231, 413, 472 ss.
Saint-Étienne, 296 n.
Saint-Florentin (Comte de), 207.
Sainte-Foy-la-Grande, 249, 425.
Saint-Gall (Vexations subies par les négociants de) établis à *Marseille* et à *Lyon*, [1681-1697], 26 ss.
Saint-Gelais, 101 n.
Sainte-Héronde (Mme de), 408, 428.
Saint-Hilaire, 435.
Saint-Hippolyte-du-Fort, 296 n., 440 ss.
Saint-Hugues (Quercy), 262.
Saint-Jean-d'Angély, 40 n., 382.
Saint-Jean-de-Senesque, 197.
Saint-Jean-de-Losne, 39 n.
Saint-Jean-du-Bruel, 567.
Saint-Jean-du-Gard, 440 n.
Saint-Josse-au-Val, 533, 535.
Saint-Julien, 198.
Saint-Just, 147.
Saint-Langis-lès-Mortagne, 40 n.
Saint-Léger (De). — Voy. Des Groseillers.
Saint-Léonard (P.-de-C.), 532. — *de Corbigny*, 40 n.
Saint-Lieunard, 529.
Sainte-Livrade, 510.
Saint-Loup (De). — Voy. Briquemault.

Digitized by Google

Saint-Macaire (Gironde), 411.
Saint-Maixent, 67.
St-Marcel-de-Fonsfouillouse, 440 n.
Saint-Marcelin (Isère), 128.
Saint-Mars, 277.
Saint-Martin de Janor, 413.
Saint-Martin-en-Boulonnois, 536.
Saint-Maur (De). — Voy. Guizelin.
Saint-Omer, 502.
Saintonge (Notes et doc. sur la Réforme aux Iles de), 143 ss. — *Carte*, 144.
Saint-Palais-s.-Mer, 296 n.
Saint-Pantaléon-en-Lauraguais, 199.
Saint-Paul. — Voy. Masbernard.
Saint-Paul-la-Coste, 441 n.
Saint-Pierre-d'Oléron, 155 ss, 228 n.
Saint-Pierre-le-Moutier, 326.
Saint-Pol, 527. — (Comte de) [1535], 121.
Sainte-Preuve, 446. — Voy. Binet.
Saint-Preux, 448.
Saint-Quentin, 277.
Sainte-Radegonde (Gironde), 63.
Saint-Rémy (De), 508.
Saint-Romme (De), 375.
Saint-Savin, 40 n.
Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, 441.
Saint-Sernin de Palègue, 406.
Saint-Sornin (Pas de), 145.
Saint-Symphorien-de-Lay, 38.
Saint-Urcisse, 221.
Saint-Vaast (De), 510.
Saint-Wulmer, 532.
Sales (Régiment de), 64.
Salies-de-Béarn, 296 n.
Salles, 48.
Sallessie (Judith de), 422.
Saluste, secrét., 406.
Samer, 42, 537.
Sancerre, 289, 303 ss, 326, 337, 355, 362, 461.
Sangir, 492.
Sanicolhe, 428.
Sansac (Nesmond de), 495.
Sanuto (Marino), ambass., 103 n.
Sarlat, 40 n.
Sarrau, past., 406, 408.
Sartière (Nic. de), 341.
Saujon, 472.
Saumur, 249 ss, 407.
Saux (De), 376.
Savaron, 376 n.
Savignac, 425.
Savigny (De), 120.
Savoie (Ch. Emmanuel Ier de), 11 n., 17, 78. — (Eugène de), 268. — (Marguerite de France, duch. de), 7 ss. — (Philibert-Emm., duc de), 11 ss. — (Philippe de), sr de Raconis (Lettre de Marg. de France à), 21.
Scellier, 533.
Schaffhouse, 32.
Scheffer (Corneille), 310 n.
Scheichl (F.), 295 n.
Schickler (Baron F. de), 64, 66, 172, 251, 252, 253, 295 n. 359 ss, 459, 461, 478 ss, 560. — Rapport, 292 ss.
Schiff (Mario), 77.
Schlœsing (F.), 402.
Schobinger (Tobie), trésorier, 28 ss.
Schoell (Th.), 70 ss, 79, 270 ss.
Schomberg (Maréch. de), 271.
Schott (Dr Th.), 282 n.
Schwarz, missionn., 492.
Schwerin (Comte de), 90.
Scossons (J.-B. de), dragon, 50.
Séances du Comité, 10 nov. 1903, 64 ss. — 8 déc. 1903, 66 ss. — 12 janv. 1904, 172. — 9 févr. 1904, 251. — 15 mars 1904, 252. — 19 avril 1904, 253. — 9 mai 1904, 459. — 5 juillet 1904, 461. — 11 oct. 1904, 560.
Sebville (Pierre de), 466.
Sedan, 276, 408, 573.
Sédye, 424.
Segonzac, 40 n.
Seguibas. — Voy. Capieu.
Seguin, not., 415, 418. — (Marie), ép. J. Renaudin, 230.
Sémelon (Rolland de), 178.
Semin. — Voy. Sevin.
Semire, 42.
Sénarpont (De), gouv., 542.
Sénécanville (De). — Voy. De Héricourt.
Senilh, past., 423.
Senlecque (Suz.), 524, 536.
Sens, 336, 348.
Sepfontaines (De), 503.
Sépultures de prot. dans les égl. cath., 510.
Séquières (De). — Voy. Wavrans.
Serment d'union, 247.
Serre (Ant.), curé de *Charenton*, 452 ss.
Serredecor (Ariège), 263.
Serres (Jean), 427, 461. — du Pradel, 572.
Servet (Michel), 103. — Monument, 65, 172, 299 ss, 573. — Portrait, 89 ss, 251.

Digitized by Google

Seulles (De). — Voy. Morant.
Séverac, 440 n.
Sevin (Marg.), 531. — (Méd.), 126.
Séyanne, 277.
Siam, 489.
Siao (Ile de), 489.
Sichem (Christophe van), 91, 251.
Sillier (Du). — Voy. Lamiable.
Silly, 274. — (De). — Voy. Guyot.
Silvester, 253.
Simon, 127. — (Abbé), 396. — (Mich.), prof., 314, 324 ss.
Singer (Dr W.), 254.
Sipierre (De). — Voy. Marcilly.
Six (Dan.), 487 ss.
Sjaun (Ile de), 489.
Smith (Alfr. Percival), 252.
Soissons-Moreuil (De), 526.
Solicoffre. — Voy. Zollikofer.
Solin (P.). — Voy. Cholin.
Sombres, 517.
Somerset (Duc de), 279.
Sonnet *chrétien sur la désolation de nos tample* (Marennes, 1751), 151.
Sotties, 82 ss.
Soude (Jean), 268.
Soudorgues, 440 n.
Soury (J.), 487.
Spalatin, 73.
Spifame (Jacq.), 339 n., 346.
Spital-Spitta, 65.
Spitta (Gottfried), 65.
Staël (Mme de), 38 n., 447, 465, 575.
Stample (Pierre), échevin, 177.
Statistique hug. [Le nombre des temples en 1655], 399 ss.
Stein (H.), 39 ss.
Steinheil-Schlœsing, 401.
Stengel, 90.
Stettin, 274.
Stoppa (P.), colonel, 34 ss.
Streiff de Lœwenstein (J.-R.), sr de Beaucourt, 273.
Strœhlin (E.), 253, 295 n.
Stuart (G.), sr de Vézinnes, 80.
Sturler, bailli, 55.
Sturm (Jean), 135.
Suisse (Refuge en), 449 ss, 474.
Sully. — Voy. Max de Béthune.
Sumatra, 482 ss.
Suq (De), présid., 380.
Surate, 485.
Surimeau (De). — Voy. Const. d'Aubigné.

Tabaraud, oratorien, 385 n.
Taflin (Jean), 79.
« Tailleur (Le) d'histoires ». — Voy. Jacq. Lefevre.
Taintelier, 533.
Tallemant des Réaux, 81.
Talleyrand, 558.
Tanon (A.), présid., 66, 253.
Taquet — Voy. de Bournonville.
Tardif, 277.
Tartaize, proc., 407.
Taulignan, 38.
Tausserat-Radel (A.), 128 n.
Tavernier, 488.
Tayovau, 484.
Teissier (Ferd.), 288, 296. — (Papiers de), 252, 253, 297 n., 459 ss. — (Mlle), 459.
Telles (Suz.), ép. L. Andrieu, 471 n.
Temples, 39 n., 554 ss. — Leur nombre en 1655, 399. — *Caen*, 549 ss. — *Courcelles*, 271. — *Gap*, 571 (grav.) — *La Haye* (P.-de-C.). 541 ss. — *Limeuil*, 455 ss. — *Lustrac*, 425, 575. — *Marennes*, 151. — *Metz*, 271, 599 (grav.) — *Monflanquin*, 406 ss, 422 ss, 435. — *Monsempron*, 425. — *Pujols*, 63, 425. — *Sabarat*, 265. — *St-André-de-Valb.*, 66, 93 ss. — *Vitré*, 40 ss (doc.).
Ternate, 487.
Terrotrum (De), 266 ss.
Testaferrata, nonce, 396.
Testament du curé Ant. Serre [1707], 453 (doc.). — de prot. du *Boulonnais*, 498 ss. — de Danfrie père [1606], 563.
Testu (Abbé H.), 527.
Teuber, surintend., 90.
Thaumas de la Thaumassière (G.), 289.
Théâtre (Le) politiq. et relig. en France au xvie s., 82 ss.
Théligny (Mlle de), 16.
Théophilanthropes, 462 ss.
Thérouanne, 533.
Thiébault (Dieudonné), 278.
Thiembronne, 532.
Thierry (Augustin), 241.
Thirion, hist., 272.
Thivart (F.), 487.
Tholin (G.), archiv., 510.
Thomas (Paul), 153, 227 ss.
Thore (Jean), 45.
Thorias, 408.
Thou (De), 234.

Digitized by Google

Thouars, 101.
Thouyn (Math.), capit., 145.
Throckmerton, ambass., 68.
Thubeauville (Suz. de), 501.
Tierny, archiv., 510.
Tigurina Miscellanea, 65.
Tilenus, prof., 367.
Tingry, 541.
Tiron (F.), 86.
Tókio, 481 ss.
Tonkin, 485 ss.
Tonneins, 406 ss, 421, 431, 456 n.
Toul, 81.
Toulouse, 102, 223 ss, 296 n., 418, 471 ss.
Toulza (F.), 221.
Touraine, 40 n.
Tournai, 125, 133, 136 ss, 256. — (Le protest. à) au XVIIIe s., 268 ss.
Tournay — Voy. Fouan.
Tournes (Jean de), 278.
Tournon (Le card. Franç. de), 121, 314, 327 ss.
Tours, 40 n., 101, 106, 109, 343, 352.
Toussain (Daniel), 176 ss.
Toussaint (Pierre), 275.
Touzelles (Jacq. de), 346 n.
Touzère, not., 406.
Toxiten (H.), 65 n.
Tragédies, 83 ss.
Traignac, 430.
« Traverseur » (Le). — Voy. Jean Bouchet.
Trenchant (Cath.-Judith), ép. H.-G. Rousseau, 37.
Trenel (J.), prof., 295 n.
Trente ans (Guerre de), 65.
Trèves, 73.
Tristan, 533.
Trochon (Jean), 48.
Trotier (Jacq.), 337.
Turenne, 407.
Turin, 22, 59.
Tuyll (Mlle de) [Mme de Charrière], 162. — Lettre à son frère, 163.

Ungerer, 271.
Urville, 272 ss. — (D') — Voy. Houllon.
Utrecht, 156 ss, 272.
Uzès, 381. — (Duch. d') [1560], 16.

Vacandard (Abbé), 172.
Vache *à Colas* (*Le légat de la*), 78.
Vachier, gal., 361.
Vacoseins, 530.
Vacquier, chirurg., 409.
Vaillant, 473. — (V. J.), 497.
Vaines (Jean de), 445.
Valat (J.-L.), subdél., 206, 222, 227 n.
Valdeyron (Pierre), prédic., 437 ss.
Val d'Osne (Religieuses du), 452.
Valengin, 394.
Valentyn, past., 482 ss.
Valery, réfug., 451 ss.
Valleraugue, 439 ss.
Valleton (Audebert), receveur, 122.
Valois (Noël), archiv., 39 ss.
Vandelaincourt (De). — Voy. Richier.
Vandgouze (De), 457.
Varamond (Ern.), 241.
Varennes (Marq. de), lieut.-col., 273.
Varlède (Jeanne), 171.
Varnier (Marie), 278.
Vassy, 273, 275 ss.
Vaudois de *Piémont*, 22, 57 ss. — (et Marguerite de Savoie), 20 ss.
Vaudreville, 271.
Vaughan (E.), 295 n.
Vaugrigneuse (De). — Voy. Auburges.
Vaureilhe, 410.
Vauville (Richard), 321.
Vaux (Marie de), 273 n.
Vax (De), 266.
Vayssac, 203.
Védrines (De), 415, 422, 428, 434.
Veilhac (Jean), dit Joye, 204.
Veillechéze (A. de), 79.
Velaux, 29, 31.
Velden (A. von den), 295 n.
Vendôme, 250. — (Duc de) [1535], 121.
Venise, 480.
Ventadour (De), 369.
Veran (David), past., 343.
Verbizier (De), 261 ss.
Verchant, 546 n.
Verdun, 271.
Vergézze, 479.
Vergnol (Jean), past., 420 ss.
Verjus (A.), présid., 327 n.
Vernajou — Voy. Vernejoul.
Vernay (Le receveur de). — Voy. Gay.
Vernejoul (Bern. de), 402 ss. — (Daniel de), cons., 402 ss. — (Daniel de), past., 402 ss. — (Edg. de), past., 403. — (Pierre de), proc., (*Journal* inéd. de), 401 ss. (doc.) 575. — Devise, 402.
Vernet (Jacob), prof. (et Voltaire), 157.

Digitized by Google

Verneul (Le receveur de). — Voy. Gay.
Vernicourt (De). — Voy. Lallouette.
Vernier, sénateur, 386 n.
Vernon (Aréthuse), 16.
Vernoux, 296 n.
Verrons. — Voy. Vesron.
Verthamon (De), 431, 456 ss.
Verton, 530.
Véry (David), 274.
Vesron, 228 ss. — (Jeanne), ép. Is. Chaumau, 154, 229. — (Marie), 229. — (Moulin de), 66, 154, 228 (grav.). — (Inscript.), 229 n.
Vesse (F.), cons., 337.
Vexations subies de 1681 à 1697 par les négociants saint-gallois établis à *Marseille* et à *Lyon*, 26 ss.
Vezian (J.), 548.
Vézinnes (De). — Voy. Stuart.
Viala (Jean), dragon, 441. — (Michel), past., 264.
Vialet, 546 ss.
Viaud (Julien) [P. Loti], 155.
Vicq (D. de), 489. — (R. de), 487.
Vidal, 211, 214. — (Magd.), ép. J. Orgueil, 204.
Vieilh de Boisjolin, 446.
Vieilleville (Maréch. de), 174.
Vielles, past., 65, 66, 295 n.
Vienne (Isère), 102.
Vienne (*Haute-*). — (Arrêté du Direct. du départ. de la) [1791], 549 ss.
Viénot (J.), prof., 66, 172, 251, 252, 459, 461.
Vieulès, 204.
Vigier, propos., 419, 457.
Vigneaud (Daniel), 472.
Vigneulle, 272.
Vigouroux, médecin, 420.
Vilaret (Le), 441 n.
Villaret (H.), past., 573.
Villars (Paul), 486 n.
Ville des étrangers (La) [*Phokhach*], 486.
Villefranche (Marquis de), 457.
Villegagnon, 488.
Villemur, 40 n. — (De), 432.
Villeneuve-de-Berg, 566 n.
Villeneuve-St-Georges, 124.
Villeneuve-s.-Lot, 425, 434.
Villepontoux de Janor, 414.
Villeroy (De) [1615], 67. — Voy. Montmorency (Pierre de).
Villers-Vineux (De). — Voy. de Beaujeu.
Villette, 410.
Villevieille, 441.
Vincard (André), libr., 127.
Vindiciæ *adversus tyrannos*..., 243.
Vingle (P. de), imprim., 108.
Violande (Mas de), 169.
Viot (Sara), 473.
Virague (De), 422.
Virasel (De), cons., 404 ss.
Vire, 296 n.
Virey (Jean de), 86.
Vitrail (Le) de la « prédicante » [*Limoges*], 466 ss.
Vitré, 40 n. — (Temple de) [1611], 40 ss (doc.).
Vitry-le-François, 275 ss.
Vivans (De), 457.
Vivarais (Jean), 566.
Vivarez (Fr.), grav., 566 ss. — (H.), 295 n., 566.
Vivens (F.), prédic., 437 ss (doc.).
Volnay-lès-Beaune, 40 n.
Voltaire, 575. — (et le past. Rob. Brown), 156 ss. — Lettre à d'Alembert (1762), 156 ss. — à Mme du Deffand (1768), 162. — (Portrait de) par Jacob Vernet, 159 ss.
Voncq, 277.
Vopilières, 510.
Voré (Barnabé de), s^r de la Fosse, 134 ss, 139.
Voulté, 142.
Vouzailles, 68.
Vraignes, 105.
Vrechocq (De). — Voy. Louvigny.
Vron, 533.
Vrillière (Philip. de), archevêq., 304.
Vuarty (Françoise de), 510.

Waddington (Alb.), prof., 243. — (Ch.), prof., 295 n.
Wagner, 252. — (Ch.), past., 295 n.
Wailly (De). — Voy. Cavrelle.
Walpole (Horace), 255.
Wanquetin, 270 n.
Wavrans (De), 507 ss. — (Ch. de), 502, 507 ss.
Weill (Georges), 235 n., 572.
Weiss (N.), 54 ss, 64, 66, 67 ss, 79, 88 n., 89 ss, 97 ss, 143 ss, 147, 172, 186 ss, 251, 252, 253, 260, 288, 292 ss, 295 n., 307 ss, 399, 449 ss, 452 ss, 459, 461, 469 ss, 476 ss, 479 ss, 559, 560, 561 ss, 570 ss, 574. — Allocut. au 350e anniv. de l'Egl. franç. de *Francfort-s.-le-M.*, 284 ss.

Digitized by Google

Wemyss (Lord), baron d'Elcho, 163.
Weyden (Kath. Barb. von der), 461.
Wierre, 505, 517. — (De), Voy. Louvigny.
Willecot (De), 502, 507.
Wimille, 530.
Windheim (De), présid. sup., 283.
Winkel (D'), 486 n.
Winkelmann (O.), 295 n.
Wismes, 501.
Wissant, 517.
Wolmar (Melchior), 314, 322.
Wurtemberg (Duc de) [1535], 322.

Y*armouth*, 535.
Y*verdon*, 461.
Yvoy (D'), 352.
Yze (J.-Ant. d'), gouv., 573. — Voy. Dyze.

Zollikofer (Barth.), 29 ss. — (Georges), 31. — (Jean-Conrad), 30. — (Paul), 27 ss. — (Rosine) ép. J. Binder, 33.
Zuidland, 482 n.
Zurich, 28 ss, 65, 132 n., 255.

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LIII

Benoit (Dan.), 401.
Bonet-Maury (G.), 234, 364.
Bonifas (E.-C.), 193.
Bourrilly (V.-L.), 97.
Bréard (Ch.), 470.
Calmette (J.), 547.
Cazenove (A. de), 163.
Chambrier (Mme A. de), 54.
Clouzot (H.), 493.
Cordey (Jean), 455.
Cornet-Auquier (A.), 470.
Dannreuther (H.), 79, 254, 275.
Delon (G.), 93.
Félice (P. de), 173, 401.
Fonbrune-Berbinau (P.), 257, 437, 575.
Galabert (F.), 259.
Hüe (Baron), 94.
Leroux (Alfr.), 466.
Lods (Arm.), 268, 549.
Maillard (Th.), 46.
Pannier (Jacq.), 481.
Patry (H.), 7, 82, 143, 166, 462, 571.
Ragon (J.-J.), 63.
Reuss (R.), 385, 399.
Richemond (De), 470.
Ritter (Eug.), 36, 156, 444.
Rivier (Th.), 26.
Rodière (Roger), 497.
Schickler (Baron F. de), 292, 359, 478.
Schoell (Th.), 70, 77, 270.
Stein (H.), 39.
Thomas (Paul), 227.
Weiss (N.), 51, 67, 77, 88, 89, 95, 97, 143, 186, 279, 288, 289, 307, 399, 449, 452, 466, 474, 479, 549, 561, 568, 573, 574.

Digitized by Google

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1904

Robert Estienne (1530-1570). — Bonne année 5
N. Weiss. — Compte rendu de la quarante-neuvième assemblée générale de la Société, tenue à Bourges et à Asnières-les-Bourges les 6 et 7 juin 1904 289
F. de Schickler. — Rapport sur l'exercice 1903-1904 292
Donateurs de livres et Eglises donatrices 295

ÉTUDES HISTORIQUES

H. Patry. — Le protestantisme de Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie 7
Th. Rivier. — Vexations subies de 1681 à 1697 par les négociants saint-gallois établis à Marseille et à Lyon 26
V.-L. Bourrilly et N. Weiss. — Jean du Bellay, les Protestants et la Sorbonne, 1529-1535. — Les poursuites. — L'affaire des Placards. 97
E.-C. Bonifas. — Les « Mariageurs » de Sainte-Catherine (1742).... 193
N. Weiss. — La Réforme à Bourges au xvie siècle (Voir aussi la *Correspondance*) 307
F. de Schickler. — L'Église d'Asnières-les-Bourges, du xvie siècle à nos jours 359
R. Reuss. — L'archevêque de Besançon, Claude Le Coz, et les Protestants de la Franche-Comté sous le Premier Empire 385
J. Pannier. — Les protestants français en Extrême-Orient au xviie siècle 481

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.
(Voir aussi la *Correspondance*.)

xvie siècle

Eug. Ritter. — Encore un mot sur Didier Rousseau 36
H. Patry et N. Weiss. — Notes et documents sur la Réforme aux îles de Saintonge, 1546-1751 (*Saint-Just. — Philippe Barat. — Saint-Denis-d'Oléron. — Hubert Robin. — Arvert. — Marennes. — Le Château-en-Oléron*) 143
H. Clouzot. — Notes inédites sur le père d'Agrippa d'Aubigné et sur son fils Constant 493
Roger Rodière. — Anciennes familles protestantes du Boulonnais et de la ville de Montreuil 497

xviie siècle

H. Stein. — Arrêts du Conseil d'État relatifs à la Religion réformée sous le règne de Louis XIII. — N^os I-V 39
R. Reuss et N. Weiss. — Statistique huguenote. Le nombre des temples en 1655 399

Digitized by Google

N. Weiss. — La liberté des pères de famille et la mansuétude catholique sous Louis XIV, au Boupère, en Vendée..... 51
Paul Thomas. — Nouvelles notes sur les Huguenots oléronnais (1671-1715)..... 227
D. Benoît et P. de Félice. — Pierre de Vernejoul, procureur au Parlement de Guienne, et son journal inédit (1673-1691)..... 401
Th. Maillard. — Les dragons convertisseurs à Pamproux (1685).... 46
Mme A. de Chambrier. — Solidarité protestante. La Direction des pauvres français réfugiés à Lausanne (1687-1741)..... 54
J. Calmette. — Un protestant de Montpellier réfugié à Londres en 1690..... 545
N. Weiss. — Industriels huguenots en Suisse (1691-1702). (Daniel Martin et Valéry)..... 449
P. Fonbrune-Berbinau. — La vie et la mort du prédicant François Vivens, d'après Baville (1692)..... 437

XVIIIe SIÈCLE

Eug. Ritter. — Voltaire et le pasteur Robert Brown..... 156
N. Weiss. — Une commémoration perpétuelle de la Révocation à Charenton..... 452
A. Lods et N. Weiss. — La liberté des cultes sous la Révolution (I. Les protestants de Caen et le conseil général du département du Calvados en 1793. — II. Arrêté du Directoire du département de la Haute-Vienne, du 10 juin 1791. — III. L'arrêté du Directoire du département de Paris du 11 avril 1791 et la loi du 7 mai 1791).... 549

XIXe SIÈCLE

Eug. Ritter. — Madame Cottin..... 444

MÉLANGES

J.-J. Ragon. — Quelques souvenirs huguenots du canton de Pujols (Gironde)..... 63
A. de Cazenove. — Un portrait de Jean Cavalier..... 163
G. Bonet-Maury. — Le Protestantisme français et la République aux XVIe et XVIIe siècles. — Première période, 1536-1572. — Deuxième période, 1572-1578..... 234
Troisième période, 1598-1685..... 364
Jean Cordey. — La persécution religieuse en Périgord. — Le temple de Limeuil et le pasteur Jarlan (1668-1683)..... 455

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

H. Dannreuther. — *Les Gentilhomme; de Beaujeu; Madame de la Suze; Jouard;* etc..... 79
— *Documents sur le protestantisme à Vitry-le-François, Epense, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Vassy*..... 275
— *Artistes huguenots.* — Jacques-Christophe Le Blon (1667-1741).... 254
P. Fonbrune-Berbinau. — *Campagnes de Rohan en Languedoc*, par A. de Cazenove..... 257
F. Galabert. — *Le Protestantisme dans l'Ariège* (Gabre)..... 259
Arm. Lods. — *Le Protestantisme à Tournai pendant le XVIIIe siècle*.. 268

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google